

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-1

Objet : Compte de gestion 2022.

Rapporteur: M. LUCAS

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022 présente un excédent de 23 584 422,25 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Camping, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022 présente un excédent de 224 256,62 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Zones, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022 présente un excédent de 996 362,57 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 "Comptes de tiers" et la classe 5 "Comptes financiers" qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14 et M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire du compte principal, des budgets annexes du camping et des zones de l'exercice 2022 ainsi que les décisions

modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **fixe** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion à 224 234 382,46 € en recettes et à 211 890 415,28 € en dépenses, soit un résultat d'exercice de 12 343 967,18 €, conformément à l'extrait joint en annexe 2.
2. Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2022 à 8 622 220,90 € en fonctionnement et 14 962 201,35 € en investissement, soit un total de 23 584 422,25 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1).
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **arrête** les opérations de cette comptabilité conformément à l'extrait joint en annexe 3.
4. **Déclare** que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- POUR LE COMPTE DE GESTION DU CAMPING :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **fixe** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion à 382 511,03 € en recettes et à 284 083,48 € en dépenses, soit un résultat d'exercice de 98 427,55 €, conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 4).
2. Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2022 à 197 964,40 € en fonctionnement et 26 310,22 € en investissement, soit un total de 224 256,62 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1.
3. **Constata** que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et **déclare** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- POUR LE COMPTE DE GESTION DES ZONES :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, **fixe** le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion à 25 228 891,14 € en recettes et à 24 481 842,46 € en dépenses, soit un résultat d'exercice de 747 048,68 €, conformément à l'état joint en annexe 5.
2. Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** les résultats de clôture de l'exercice 2022 à 3 470 877,57 € en fonctionnement et - 2 474 515,00 € en investissement, soit un total de 996 362,57 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1.

3. **Constate** que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et **déclare** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :**

Statuant sur les résultats d'exécution, **arrête** le résultat de clôture de l'exercice 2022 consolidé pour l'ensemble des sections et pour l'ensemble des budgets à 24 805 041,44 €, conformément à l'extrait joint en annexe 1.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124949-DE-1-1
N° de l'acte : 124949

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. METZ MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : METZ

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00200 - METZ

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	5 901 883,94		9 060 317,41		14 962 201,35
Fonctionnement	9 623 976,42	4 285 405,29	3 283 649,77		8 622 220,90
TOTAL I	15 525 860,36	4 285 405,29	12 343 967,18		23 584 422,25
II - Budgets des services à caractère administratif 00203-ZAM-METZ					
Investissement	-3 267 255,87		792 740,87		-2 474 515,00
Fonctionnement	3 516 569,76		-45 692,19		3 470 877,57
Sous-Total	249 313,89		747 048,68		996 362,57
TOTAL II	249 313,89		747 048,68		996 362,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 00202-CAMPING-METZ					
Investissement	16 116,82		10 193,40		26 310,22
Fonctionnement	109 712,25		88 234,15		197 946,40
Sous-Total	125 829,07		98 427,55		224 256,62
TOTAL III	125 829,07		98 427,55		224 256,62
TOTAL I + II + III	15 901 003,32	4 285 405,29	13 189 443,41		24 805 041,44

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. METZ MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : METZ

Résultats budgétaires de l'exercice

00200 - METZ

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	70 493 943,10	177 312 132,13	247 806 075,23
Titres de recette émis (b)	51 443 797,17	179 903 347,63	231 347 144,80
Réductions de titres (c)	25 200,03	7 087 562,31	7 112 762,34
Recettes nettes (d = b - c)	51 418 597,14	172 815 785,32	224 234 382,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	70 493 943,10	177 312 132,13	247 806 075,23
Mandats émis (f)	42 358 279,73	172 936 390,56	215 294 670,29
Annulations de mandats (g)		3 404 255,01	3 404 255,01
Depenses nettes (h = f - g)	42 358 279,73	169 532 135,55	211 890 415,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 060 317,41	3 283 649,77	12 343 967,18
(h - d) Déficit			



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. METZ MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : METZ

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

00200 - METZ

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
ANIMATION ESTIVALE	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
ANIMATION ESTIVALE	5 268,00	0,00	5 268,00	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	5 268,00	0,00	5 268,00	0,00	5 268,00	5 268,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
ANIMATION ESTIVALE	0,00	5 268,00	5 268,00	5 268,00	0,00	5 268,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	5 268,00	5 268,00	5 268,00	0,00	5 268,00	0,00	0,00
TOTAUX	5 268,00	10 536,00	15 804,00	5 268,00	10 536,00	15 804,00	0,00	0,00



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. METZ MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : CAMPING-METZ

Résultats budgétaires de l'exercice

00202 - CAMPING-METZ

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	181 729,07	411 712,25	593 441,32
Titres de recette émis (b)	38 885,03	347 954,53	386 839,56
Réductions de titres (c)	4 328,53		4 328,53
Recettes nettes (d = b - c)	34 556,50	347 954,53	382 511,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	181 729,07	411 712,25	593 441,32
Mandats émis (f)	24 363,10	264 048,91	288 412,01
Annulations de mandats (g)		4 328,53	4 328,53
Depenses nettes (h = f - g)	24 363,10	259 720,38	284 083,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 193,40	88 234,15	98 427,55
(h - d) Déficit			



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 057030

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. METZ MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : ZAM-METZ

Résultats budgétaires de l'exercice

00203 - ZAM-METZ

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 650 732,57	18 182 334,57	36 833 067,14
Titres de recette émis (b)	13 112 418,81	12 116 472,33	25 228 891,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	13 112 418,81	12 116 472,33	25 228 891,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 650 732,57	18 182 334,57	36 833 067,14
Mandats émis (f)	12 319 677,94	12 168 525,13	24 488 203,07
Annulations de mandats (g)		6 360,61	6 360,61
Depenses nettes (h = f - g)	12 319 677,94	12 162 164,52	24 481 842,46
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	792 740,87		747 048,68
(h - d) Déficit		45 692,19	



REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-2

Objet : Compte administratif 2022.

Rapporteur : M. LUCAS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 pour le Budget principal et les Budgets Annexes, dont les résultats sont précisés dans la motion infra.

Ces résultats font l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport de présentation et les différents documents joints en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14 et M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU la loi communale du 6 juin 1895 modifiée, et notamment son article 68,

VU les délibérations du 25 mai 2023 relatives aux Comptes de Gestion 2022, Principal et Annexes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ELIRE** en 1er lieu et avant l'engagement des débats, Mme Béatrice AGAMENNONE, comme Présidente de séance pour l'examen de ce point.

- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2022 tels que résumés ci-dessous.
- **DE CONSTATER** pour les trois budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL					
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	153 731 616,70	170 036 740,93	+ 16 305 124,23
		<i>Ordre</i>	15 800 518,85	2 779 044,39	- 13 021 474,46
		Total	169 532 135,55	172 815 785,32	+ 3 283 649,77
	Résultat antérieur reporté		0,00	5 338 571,13	+ 5 338 571,13
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 8 622 220,90	
Section d'investissement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	39 391 235,34	35 430 078,29	- 3 961 157,05
		<i>Ordre</i>	2 967 044,39	15 988 518,85	+ 13 021 474,46
		Total	42 358 279,73	51 418 597,14	+ 9 060 317,41
	Résultat antérieur reporté		0,00	5 901 883,94	+ 5 901 883,94
Résultat cumulé d'investissement :				+ 14 962 201,35	
Ensemble des deux sections	Exercice 2022	<i>Réel</i>	193 122 852,04	205 466 819,22	+ 12 343 967,18
		<i>Ordre</i>	18 767 563,24	18 767 563,24	0,00
		Total	211 890 415,28	224 234 382,46	+ 12 343 967,18
	Résultat antérieur reporté		0,00	11 240 455,07	+ 11 240 455,07
	Résultat global 2022 :				+ 23 584 422,25
	Reste à réaliser 2022 sur 2023		22 794 528,95	2 691 959,80	- 20 102 569,15
Résultat global 2022 net des RAR :				+ 3 481 853,10	

BUDGET ANNEXE DU CAMPING					
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	225 163,88	347 954,53	+ 122 790,65
		<i>Ordre</i>	34 556,50	0,00	- 34 556,50
		Total	259 720,38	347 954,53	+ 88 234,15
	Résultat antérieur reporté		0,00	109 712,25	+ 109 712,25
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 197 946,40	
Section d'investissement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	24 363,10	0,00	- 24 363,10
		<i>Ordre</i>	0,00	34 556,50	+ 34 556,50
		Total	24 363,10	34 556,50	+ 10 193,40
	Résultat antérieur reporté		0,00	16 116,82	+ 16 116,82
Résultat cumulé d'investissement :				+ 26 310,22	

Ensemble des deux sections	Exercice 2022	<i>Réel</i>	249 526,98	347 954,53	+ 98 427,55
		<i>Ordre</i>	34 556,50	34 556,50	0,00
		Total	284 083,48	382 511,03	+ 98 427,55
	Résultat antérieur reporté		0,00	125 829,07	+ 125 829,07
	Résultat global 2022 :				+ 224 256,62
Reste à réaliser 2022 sur 2023		938,40	0,00	- 938,40	
Résultat global 2022 net des RAR :				+ 223 318,22	

BUDGET ANNEXE DES ZONES					
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	249 745,71	29 556,00	- 220 189,71
		<i>Ordre</i>	11 912 418,81	12 086 916,33	+ 174 497,52
		Total	12 162 164,52	12 116 472,33	- 45 692,19
	Résultat antérieur reporté		0,00	3 516 569,76	+ 3 516 569,76
Résultat cumulé de fonctionnement :				+ 3 470 877,57	
Section d'investissement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	232 761,61	1 200 000,00	+ 967 238,39
		<i>Ordre</i>	12 086 916,33	11 912 418,81	- 174 497,52
		Total	12 319 677,94	13 112 418,81	+ 792 740,87
	Résultat antérieur reporté		3 267 255,87	0,00	- 3 267 255,87
Résultat cumulé d'investissement :				- 2 474 515,00	
Ensemble des deux sections	Exercice 2022	<i>Réel</i>	482 507,32	1 229 556,00	+ 747 048,68
		<i>Ordre</i>	23 999 335,14	23 999 335,14	0,00
		Total	24 481 842,46	25 228 891,14	+ 747 048,68
	Résultat antérieur reporté		3 267 255,87	3 516 569,76	+ 249 313,89
	Résultat global 2022 :				+ 996 362,57
Reste à réaliser 2022 sur 2023		0,00	780 000,00	+ 780 000,00	
Résultat global 2022 net des RAR :				+ 1 776 362,57	

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Décisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz,
 Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
 Suivent les signatures au registre

Budget Principal

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20230525-2023-340-BF

N° de l'acte : 2023-340

Budget Annexe du Camping

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20230525-2023-341-BF

N° de l'acte : 2023-341

Budget Annexe des Zones

Identifiant de télétransmission : 057-215704636-20230525-2023-342-BF

N° de l'acte : 2023-342

Délibération rendue exécutoire le 06 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Christine LABRY
Secrétaire Générale

Metz, le 06 juin 2023.

RAPPORT DE PRÉSENTATION

CA

2022



Principaux sigles et abréviations

AC	Attribution de Compensation
ACI	Attribution de Compensation d'Investissement
BP	Budget Primitif
BTV	Budget Total Voté
CA	Compte Administratif
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DRF	Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRI	Dépenses Réelles d'Investissement
DSC	Dotation de Solidarité Communautaire
DSP	Délégation de Service Public
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
EMM	Eurométropole de Metz
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
RAR	Reste à Réaliser
RODP	Redevance d'Occupation du Domaine Public
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RRI	Recettes Réelles d'Investissement
SERM	Syndicat des Eaux de la Région Messine
TCCFE	Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité
TF	Taxes Foncières
TH	Taxe d'habitation
TLPE	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapport de présentation du compte administratif 2022 de la Ville de Metz

Conseil municipal du 25 mai 2023

Sommaire

Principaux sigles et abréviations	3
Sommaire	4
Introduction	5
1. Les grandes masses et les équilibres du compte administratif 2022	7
<i>1.1. Les recettes de fonctionnement</i>	8
<i>1.2. Les dépenses de fonctionnement</i>	14
<i>1.3. Les dépenses d'investissement</i>	20
<i>1.4. Le financement des investissements</i>	24
2. Les réalisations de l'exercice 2022 par politiques publiques et priorités municipales.....	27
<i>2.1. Le cœur de l'action municipale : la proximité et l'accompagnement des habitants tout au long de leur vie</i>	28
<i>2.2. Une ville plus rayonnante, dynamique et attractive</i>	34
<i>2.3. Une ville plus sûre et plus propre</i>	40
<i>2.4. L'écologie, un fil conducteur</i>	42
3. Les budgets annexes	45
<i>3.1. Le budget annexe du camping</i>	45
<i>3.2. Le Budget Annexe des Zones</i>	46
Annexe 1 : Les chiffres clé du compte administratif 2022.....	47
Annexe 2 : Représentation graphique du CA 2022 par fonction	50
Annexe 3 : Focus sur l'exécution du budget.....	51
Annexe 4 : Focus sur l'épargne brute et l'épargne nette	52
Annexe 5 : Focus sur la dette	53

Introduction

Ce compte administratif est l'occasion d'analyser les réalisations deux premières années du mandat, et de constater que **le programme pour lequel notre majorité municipale a été élue est totalement sur les rails.**

Cela s'est traduit en 2022 tout d'abord par la poursuite des renforts de moyens dans les domaines prioritaires que sont la police municipale, la propreté urbaine, les espaces verts ou encore l'éducation. Par ailleurs, de nouveaux équipements de proximité ont été créés ou démarrés, comme le centre social à Borny, une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), de nouvelles aires de jeux dont notamment une à l'esplanade, ou encore de nouveaux jardins familiaux au Fort des Bordes. Les études préalables à la mise en œuvre des projets structurants du mandat ont avancé. Cela concerne les rénovations urbaines de Bellecroix, de Borny et de Metz-Nord, la revalorisation du cloître des Récollets, la redynamisation du centre-ville via l'opération de revitalisation du territoire (ORT) et la création d'un espace gymnique. Ces nouveautés ont été réalisées sans remettre en cause les dispositifs existants à destination des Messins en termes de politique de la ville, d'emploi-insertion, de services périscolaires, d'accueil de la petite enfance, de bibliothèques-médiathèques, d'équipements sportifs et de loisirs, ou encore d'animations culturelles et sportives.

Mais l'année 2022 a également été marquée par la forte poussée de l'inflation, qui n'a pas épargné la ville de Metz. Ainsi, alors que nous avons présenté un budget primitif 2022 bâti sur une gestion maîtrisée et optimisée qui devait permettre de redresser la situation financière et d'augmenter la capacité d'autofinancement, nous avons été contraints dans le courant de l'année de revoir nos prévisions afin d'absorber les différentes hausses de coûts, que ce soit pour l'énergie, la rémunération des agents municipaux, et nombre de prestations et de fournitures.

La ville de Metz n'a en outre bénéficié d'aucun des dispositifs mis en place par l'Etat en 2022 pour aider les collectivités face à cette situation.

Au total, ces fortes hausses contraintes des dépenses ne nous permettent malheureusement pas de présenter un bilan comptable 2022 très favorable. Le volume d'emprunts nouveaux s'est élevé à 18 M€, un niveau identique à 2021 et assumé au vu du programme d'investissement volontariste réalisé, mais qu'il n'est pas soutenable de reconduire chaque année. L'épargne nette que nous voulions voir augmenter grâce à nos efforts de gestion a finalement été en baisse, à un niveau (8,7 M€) qui ne permet pas de poursuivre les actions nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie des Messins et à l'attractivité de la ville.

Face à la situation financière difficile héritée du passé, et face au choc inflationniste initié en 2022 et qui se poursuit en 2023, nous avons dû nous résoudre à contre cœur à augmenter les impôts en 2023. Je tiens à rappeler ici mon engagement selon lequel tous les efforts seront faits pour redresser la situation, et pour optimiser le fonctionnement de l'action municipale afin que chaque euro soit dépensé au mieux, au service des Messines et des Messins, pour une Ville de Metz, plus verte, plus sûre, plus propre, plus harmonieuse, plus attractive et plus rayonnante.

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz

1. Les grandes masses et les équilibres du compte administratif 2022

EN SYNTHÈSE : Le compte administratif 2022 du budget principal de la ville présente un excédent global de clôture de 3,5 M€.

Les recettes de fonctionnement ❶ se sont élevées à 170 M€, soit un niveau légèrement supérieur au niveau attendu. La progression par rapport à 2021 (+ 6,3 M€ soit + 3,9 %) a comme prévu été portée par un « retour à la normale » de l'activité des crèches, du périscolaire et des piscines, et par les nouvelles recettes liées à la reprise en régie des marchés de Noël et de la foire de Mai, par la revalorisation des bases fiscales (en raison de leur indexation à l'inflation), et par la légère hausse des dotations de l'Etat. Parmi les principaux écarts aux prévisions budgétaires, on peut noter la forte dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui ont atteint un nouveau record (5,9 M€ contre 5,1 M€ inscrits au budget), et un niveau de subventions perçues plus élevé qu'attendu.

Les dépenses de fonctionnement ❷ se sont élevées à 154 M€, soit un niveau légèrement inférieur à la prévision budgétaire ; toutefois, le taux d'exécution budgétaire (97,3 %) se situe dans la moyenne des années passées (supérieur à 97 %). La progression par rapport à 2021 (+ 7,4 M€ soit + 5,1 %) a été plus importante que celle initialement prévue au budget primitif (+ 2,0 %). En effet, des ajustements budgétaires avaient été nécessaires dans le courant de l'année en raison de la forte poussée de l'inflation, qui a impacté le coût de la vie et a amené le gouvernement à prendre des mesures de revalorisation salariale. Ainsi, la masse salariale a augmenté de 4,9 % (contre 1,9 % au BP), les dépenses d'énergie et de carburant ont augmenté de 25,7 % (contre 14,3 % au BP), et l'effet de l'inflation sur les autres dépenses courantes peut être évalué à 3,4 %, alors que l'objectif de la municipalité lors du budget primitif était de maîtriser ces dépenses. Parmi les autres faits marquants, on peut noter la hausse comme prévu du niveau des subventions versées (+ 299 k€), et la hausse de la charge des intérêts (+ 301 k€), en raison à la fois des nouveaux emprunts tirés et de la hausse des taux.

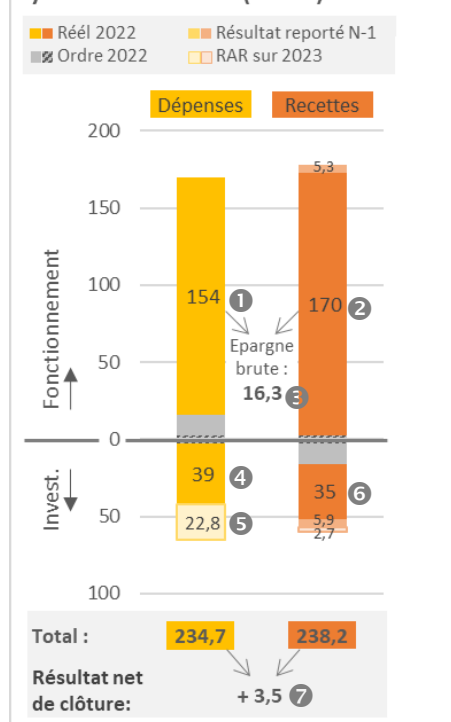
Avec des dépenses qui ont progressé plus vite que les recettes entre 2021 et 2022, l'épargne brute ❸ se situe à 16,3 M€, soit une diminution de 1,1 M€ par rapport à 2021 et l'épargne nette à 6,7 M€, en diminution de 2,1 M€.

Les dépenses d'investissement ❹ se sont élevées à 39 M€. Alors que le montant total prévu au budget 2022 était supérieur de 6,7 M€ au montant prévu en 2021, le réalisé des dépenses d'investissement a été inférieur à l'année passée. Le taux d'exécution a en effet diminué, mais les projets inscrits au budget ont globalement bien été engagés (92,1 %). Ceci résulte d'un effet conjoncturel avec un glissement d'un certain nombre d'engagements sur la fin d'année, entre autres par des délais d'études plus importants que prévus sur les opérations. La conséquence en est une augmentation du volume des restes à réaliser sur l'exercice suivant ❺ (22,8 M€ contre 15,5 M€ l'année passée).

Les recettes d'investissement ❻ se sont élevées à 35 M€, dont la moitié d'emprunts nouveaux (18 M€). Pour les autres recettes, elles sont globalement conformes aux prévisions. L'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 115 M€, en hausse de 10 M€ par rapport à 2021.

Le résultat net de clôture ❼, qui additionne le résultat généré en 2022 et le résultat reporté de 2021, s'élève à + 3,5 M€, après financement des restes à réaliser sur 2023. Cet excédent abondera le budget 2023 lors du budget supplémentaire.

Synthèse du CA 2022 (en M€)



1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) hors cessions¹ enregistrées en 2022 se sont élevées à **167,474 M€**, soit une hausse de **6,563 M€** par rapport au réalisé 2021 (+ 4,1 %). Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 166,631 M€, cela représente un **taux d'exécution de 100,5 %** soit 843 k€ de plus que prévu.

Trois éléments principaux expliquent la hausse des recettes entre 2021 et 2022 : la progression du produit des services et des ventes (+ 2,645 M€) portée par les nouvelles activités (foire de Mai, marchés de Noël) et par un retour quasi à la « normale » du niveau d'activité dans les crèches, les piscines et au périscolaire après une année 2021 qui avait encore été marquée par la crise sanitaire ; la progression du produit fiscal (+ 2,283 M€) portée par la hausse des bases d'imposition à la taxe foncière en raison notamment de leur indexation à l'inflation ; et la progression des dotations (+ 817 k€) portée par la hausse de la population et par une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) toujours dynamique.

	0	20	40	60	80	100	% des RRF	Variation 2021/2022	Montant au BTV (M€)	Taux d'exécution	
73 - Impôts et taxes							94,387	55,5%	+ 2,5%	94,358	100,0%
74 (hors 747) - Dotations							28,776	16,9%	+ 2,9%	29,056	99,0%
76 - Produits financiers							14,471	8,5%	+ 0,0%	14,450	100,1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes							14,349	8,4%	+ 22,6%	14,667	97,8%
747 - Participations							10,807	6,4%	+ 3,3%	10,121	106,8%
75 - Autres produits de gestion courante							3,800	2,2%	+ 23,6%	3,124	121,6%
775 - Cessions							2,563	1,5%	- 8,2%		
013 - Atténuations de charges							0,472	0,3%	+ 75,3%	0,320	147,4%
77 (hors 775) - Produits exceptionnels							0,412	0,2%	- 52,7%	0,535	77,1%
	Total : 170,037 M€							100,0%	+ 3,9%	166,631	102,0%
	Sous-total hors cessions 167,474 M€							98,5%	+ 4,1%	166,631	100,5%

Les impôts et taxes

Le produit des impôts et taxes s'est élevé à **94,387 M€**, en hausse de **2,5 %** soit **+ 2,283 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 94,358 M€, cela représente un **taux d'exécution de 100,0 %**.

¹ Les produits de cessions sont prévus au budget en section d'investissement mais font l'objet d'un traitement comptable particulier lors de leur réalisation, à savoir un enregistrement initial en section de fonctionnement puis un transfert par écritures d'ordre en section d'investissement. Dans ce rapport, les produits de cessions sont retraités pour être comptabilisés directement en section d'investissement.

Ventilation et évolution des recettes de fonctionnement (M€)										
Chapitre 73 - Impôts et taxes										
	0	20	40	60	80	% des RRF	V° 2021/2022	Montant au BTV (M€)	Taux d'exécution	
73111 - Impôts directs locaux						66,655 ①	39,8%	+ 3,1%	66,838	99,7%
73211 - Attribution de compensation						15,173 ②	9,1%	+ 0,8%	15,173	100,0%
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation						5,950 ③	3,6%	+ 11,1%	5,100	116,7%
73212 - Dotation de solidarité communautaire						3,043 ④	1,8%	+ 0,7%	3,011	101,1%
7351 - Taxe sur la consommat° finale d'électricité						2,059 ⑤	1,2%	- 2,3%	2,150	95,7%
7368 - Taxes locales sur la publicité extérieur						1,205 ⑥	0,7%	- 3,1%	1,157	104,2%
73221 - FNGIR						0,133 ⑦	0,1%	0,0%	0,133	99,8%
73 (autres) - Autres taxes						0,170 ⑧	0,1%	- 68,6%	0,797	21,4%
Total :						94,387 M€	56,4%	+ 2,5%	94,358	100,0%

Le produit des impôts directs locaux (taxes foncières et d'habitation) ① s'élève à 66,655 M€ en hausse de + 2,007 M€ ou + 3,1 % par rapport à 2021, malgré des taux restés inchangés. L'inflation est le déterminant quasi-unique de la hausse, puisque les bases d'imposition des locaux d'habitation (70 % du total des bases) y sont indexées et ont ainsi augmenté mécaniquement de + 3,4 % en 2022.

Le produit de l'Attribution de Compensation (AC) ② versée par l'Eurométropole s'est élevé à 15,173 M€, soit une légère hausse de 117 k€ soit + 0,8 %. Cette variation provient de l'évolution de la facture des services mutualisés.

Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ③, qui avait déjà fortement progressé ces dernières années, poursuit sa dynamique et augmente à nouveau de 11,1 % soit + 595 k€ entre 2021 et 2022, pour s'établir à 5,950 M€. Par rapport à la prévision budgétaire qui s'élevait à 5,100 M€, cela représente un taux d'exécution de 126,6 % soit 850 k€ de plus que prévu. Il convient de préciser que cette recette peut connaître des fluctuations importantes. Ainsi elle avait été constatée à un niveau de 4,5 M€ en 2019 et son niveau annuel moyen d'encaissement sur la période 2017-2022 s'élève à 5,1 M€, d'où la prévision de recettes établie à cette hauteur en 2022.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ④ versée par l'Eurométropole est restée quasi inchangée, à savoir 3,043 M€ soit + 22 k€.

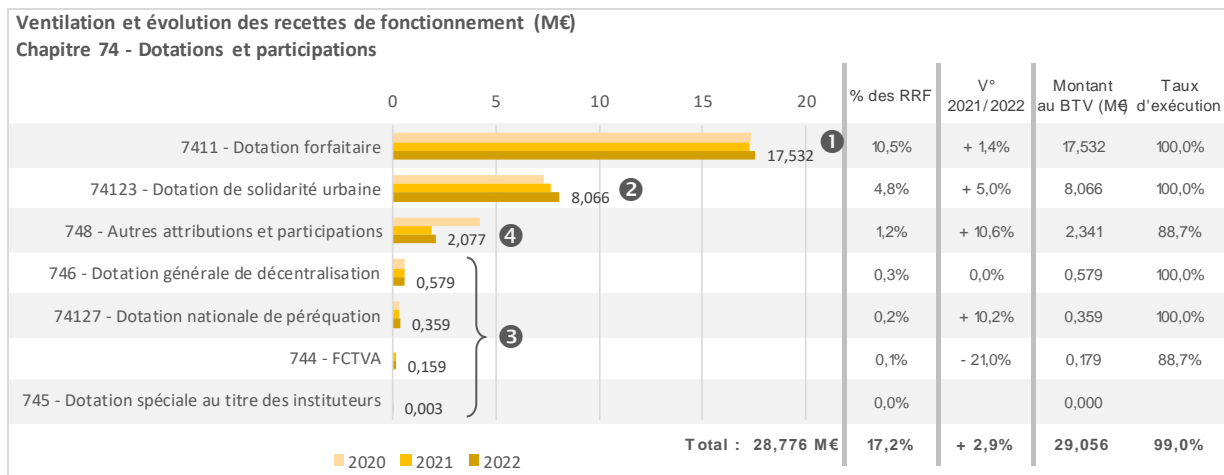
Les produits de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité ⑤ et de la taxe sur la publicité extérieure ⑥ sont en légère baisse par rapport à l'année passée, mais restent quasiment conformes aux prévisions. Ils s'établissent respectivement à 2,059 M€ et 1,205 M€.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ⑦ reste inchangé à 133 k€.

Les produits des autres impôts et taxes ⑧ sont en baisse par rapport à 2021 en raison d'un niveau moins important de rôles supplémentaires encaissés en fin d'année au titre de régularisations. Par ailleurs, le faible taux d'exécution s'explique par la non-perception en 2022 du produit de la taxe sur les friches commerciales instaurée cette année, car les modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle taxe font que le produit 2022 ne sera finalement connu et versé qu'en 2023.

Les dotations de l'Etat

Le produit des dotations versées par l'Etat s'est élevé à **28,776 M€, en hausse de 2,9 % soit + 817 k€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 29,056 M€, cela représente un **taux d'exécution de 99,0 %**.



Pour la première fois depuis près de dix ans, la Dotation Forfaitaire (DF) ❶ a augmenté (+ 1,4 % soit + 140 k€). Elle s'est établie à 17,532 M€. Cette progression entre 2021 et 2022 s'explique essentiellement par la hausse de la population municipale².

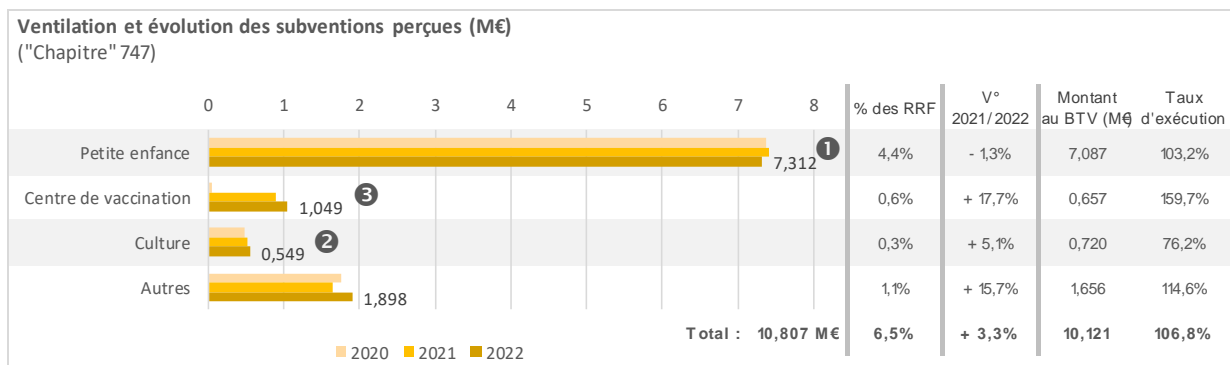
La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ❷ est restée très dynamique et s'est établie à 8,066 M€, en progression de 5,0 % soit 384 k€. Cette hausse s'explique par l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DSU (+ 90 M€) décidée en Loi de Finances. A noter que la position de la ville de Metz dans le rang des communes éligibles est restée stable en 2022³.

Les autres dotations ❸ sont la Dotation Générale de Décentralisation, figée à 579 k€ ; la Dotation Nationale de Péréquation qui a progressé de 33 k€ pour s'établir à 359 k€ ; et le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement, qui s'est élevé à 159 k€.

Enfin, les autres attributions et participations, ❹ composées pour l'essentiel d'allocations versées par l'Etat afin de compenser des exonérations qu'il a mises en place sur la fiscalité directe locale, se sont élevées à 2,077 M€.

Les subventions reçues

Le produit des subventions reçues (ou participations) s'est élevé à **10,807 M€**, en hausse de **3,3 %** soit **347 k€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 10,121 M€, cela représente un **taux d'exécution de 106,8 %**, soit 687 k€ de plus.



² La population municipale selon l'INSEE au 1^{er} janvier 2022 s'élevait à 118 489 habitants, contre 116 581 au 1^{er} janvier 2021, soit une hausse de 1 908 habitants.

³ Evolution du rang de la Ville de Metz : 2016 = 318 ; 2017 = 296 ; 2018 = 301 ; 2019 = 277 ; 2020 = 288 ; 2021 = 275 ; 2022 = 275.

Au sujet de la petite enfance ❶, les aides de la CAF se sont élevées à 7,312 M€, en légère diminution par rapport à 2021 (- 1,3 % soit - 94 k€). La prévision inscrite au budget primitif, qui tablait sur un retour au niveau d'avant-crise, s'élevait à 7,810 M€, mais elle s'était révélée trop optimiste et un ajustement à la baisse avait été effectué lors du budget supplémentaire afin de tenir compte des difficultés de recrutement de personnels dans ce secteur qui ont empêché d'ouvrir la totalité des capacités d'accueil espérées, et afin de tenir compte des changements d'habitudes des familles au niveau des amplitudes horaires de garde. Par rapport à la prévision budgétaire ajustée en cours d'année qui s'élevait à 7,087 M€, le niveau d'aides de la CAF perçu en 2022 représente finalement un taux d'exécution de 103,2 % soit 225 k€ de plus que la prévision.

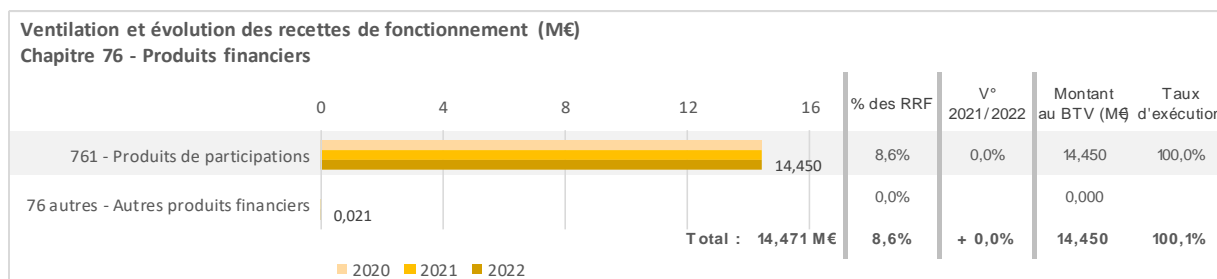
Concernant la culture ❷, les subventions se sont élevées en 2022 à 549 k€, en légère hausse par rapport à 2021.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée comme en 2021 par une aide exceptionnelle liée à la couverture des coûts du centre de vaccination ❸ par l'Agence Régionale de Santé (657 M€).

Enfin, les autres subventions perçues se sont élevées à 1,898 M€, en hausse de 15,7 % soit 257 k€. Elles sont constituées de multiples dispositifs, dont les plus importants sont par exemple les aides de l'Etat pour les emplois en insertion (414 k€) et pour les conseillers numériques (300 k€), ou encore la participation d'AMORCE pour le dispositif « Pacte -15% » (235 k€).

Les produits financiers

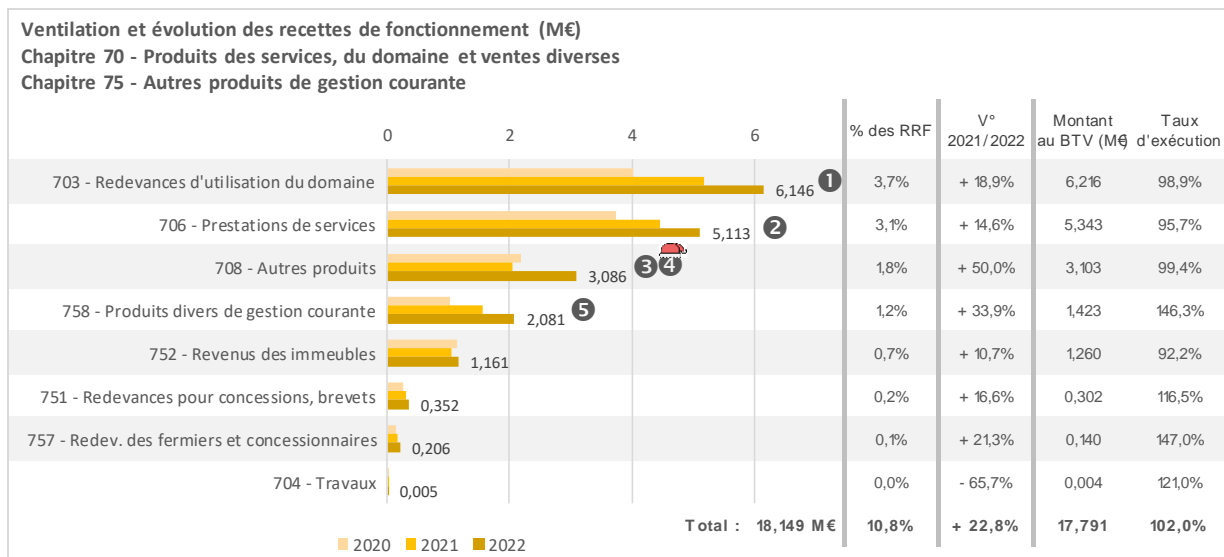
Les produits financiers, constitués quasi-exclusivement des dividendes de l'Usine d'Electricité de Metz (UEM), se sont élevés à **14,450 M€**, un montant identique à 2020 et 2021, et conforme à la prévision budgétaire.



Les autres produits financiers perçus en 2022 sont des intérêts de parts sociales détenues auprès de la Caisse d'Epargne (21 k€).

Les produits des services, du domaine, les ventes diverses, et les autres produits de gestion courante

Le produit des services, du domaine, les ventes diverses, et les autres produits de gestion courante se sont élevés à **18,149 M€**, en hausse de **22,8 %** soit **+ 3,370 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 17,791 M€, cela représente un **taux d'exécution de 102,0 %**.



Le principal élément composant les redevances d'utilisation du domaine ❶ est le produit du stationnement sur voirie, qui s'est élevé à 4,022 M€ soit une progression de 406 k€ ou 11,2 %, après une année 2021 qui avait encore été marquée par la crise sanitaire. Ce niveau reste toutefois légèrement inférieur à la prévision qui s'élevait à 4,192 M€, soit 170 k€ de moins (taux d'exécution de 96,0 %). Les autres composantes sont l'occupation du domaine par les terrasses, les marchés, les chantiers, et depuis 2022 par la foire de mai. Ces deux derniers éléments expliquent le reste de la progression entre 2021 et 2022.

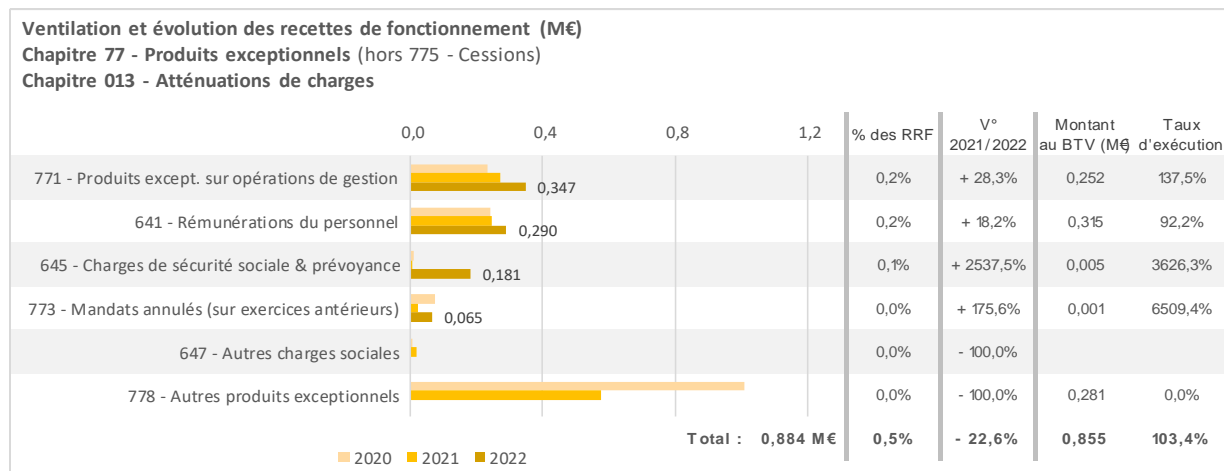
Le produit des prestations de services facturées aux usagers ❷ sont également en progression par rapport à 2021, là encore après une année marquée par la crise sanitaire. Ainsi, le produit des crèches est passé de 2,018 M€ en 2021 à 2,121 M€ en 2022 (+ 5,1 %). Le produit des services périscolaires (hors plan mercredi instauré en 2021) est passé de 1,891 M€ en 2021 à 2,165 M€ en 2022 (+ 14,4 %). Le produit des piscines est passé de 296 k€ en 2021 à 519 k€ en 2022 (+ 75,2 %). A noter cependant que ces produits se situent à des montants inférieurs aux niveaux d'avant crise : en 2019, les recettes des piscines s'élevaient à 643 k€ (soit - 19 % entre 2019 et 2022), les recettes des crèches s'élevaient à 2,342 M€ (soit - 9 % par entre 2019 et 2022), et les recettes des services périscolaires s'élevaient à 2,595 M€ (soit - 17 % entre 2019 et 2022, mais cette dernière baisse comprend l'impact de la réforme des tarifs périscolaires entrée en application à la rentrée de septembre 2019 qui instaurait notamment le repas à 1 € pour les familles aux plus bas revenus).

Les autres produits des services ❸ étaient jusqu'en 2021 quasi-exclusivement constitués de refacturations de prestations réalisées au profit d'organismes partenaires (Eurométropole, CCAS, Amicale du Personnel Municipal, Orchestre National de Metz Grand Est, etc.), qui se sont élevées en 2022 à 2,091 M€ soit un niveau quasiment identique à l'année précédente (+1,7 % soit + 34 k€). La forte variation entre 2021 et 2022 s'explique par la reprise en régie de l'organisation de la Foire de mai et des marchés de Noël ❹, qui ont généré des dépenses mais également des recettes de location et de refacturation de charges à hauteur de 994 k€.

Les produits divers de gestion courante ❺ contiennent en 2023 deux éléments nouveaux : d'une part une modification d'imputation comptable pour la mise à disposition de gymnases au département et à la région (382 k€), et d'autre part la location des équipements sportifs à Metz Handball suite à son passage au statut de SASP (122 k€). C'est ce qui fait apparaître un produit global en hausse de 526 k€ (+ 33,9 %), alors que par ailleurs, les autres éléments habituels sont globalement stables. Il s'agit essentiellement d'occupations de locaux et des refacturations de charges, ainsi que de la facturation des interventions de nettoyage du domaine public (dépôts sauvages, affichage...) (311 k€).

Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement (hors cessions) se sont élevées en 2022 à 884 k€, en diminution de 23 % par rapport à 2021.



Ces recettes sont essentiellement constituées d'indemnités perçues suite à des sinistres, de remboursements de salaires en cas d'arrêts maladie d'agents et de régularisations. C'est ce qui explique la forte variation possible de ces recettes d'une année sur l'autre.

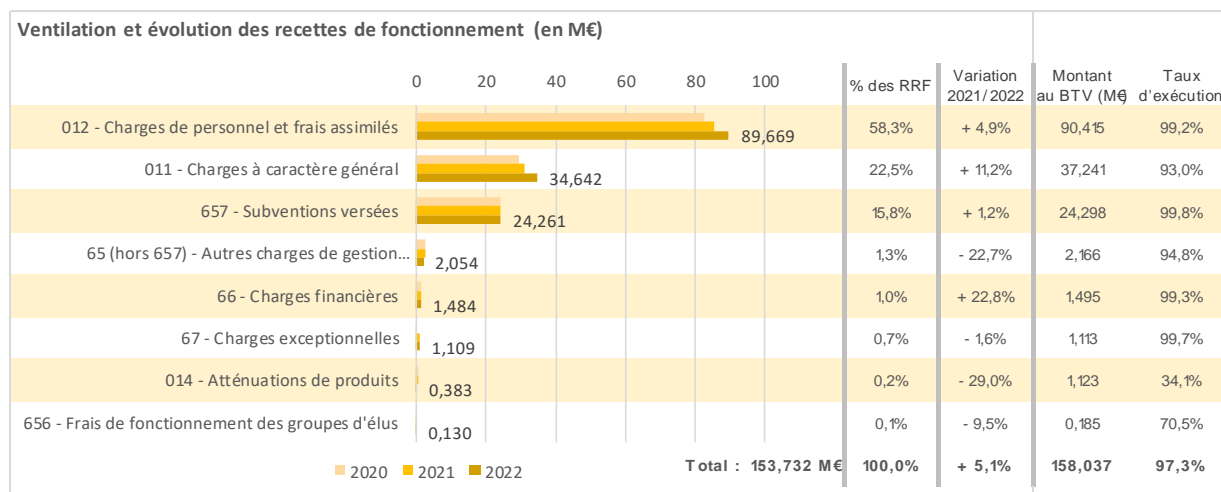
Il convient toutefois de souligner la perception en 2022 d'une recette exceptionnelle de 180 k€ au titre du remboursement de l' « indemnité inflation » de 100 € que le Gouvernement avait instaurée à destination des personnes dont le revenu était inférieur à 2 000 € nets par mois, et qui avait été versée par la collectivité sur la paie de février 2022.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) réalisées en 2022 se sont élevées à **153,732 M€**, soit une hausse de **7,446 M€** par rapport à 2021 (+ 5,1 %). Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 158,037 M€, cela représente un **taux d'exécution de 97,3 %** un niveau identique à 2021.

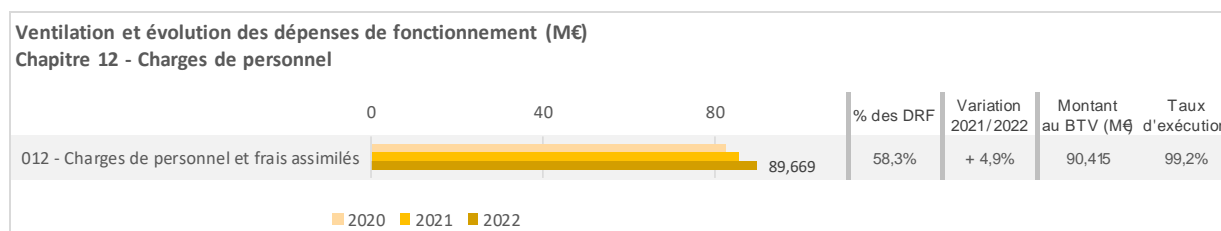
Trois éléments principaux expliquent la hausse des dépenses entre 2021 et 2022 : premièrement la **progression des frais de personnel** (+ 4,161 M€) en raison de facteurs techniques et réglementaires dont en premier lieu la hausse du point d'indice au 1^{er} juillet, mais aussi en raison de la volonté de la municipalité de revaloriser la politique salariale ; deuxièmement **l'inflation** de façon générale et en particulier la hausse des prix de l'énergie (+ 1,606 M€) ; et troisièmement la **reprise en régie de certaines activités** (Foire de Mai, Marchés de Noël) (901 k€).

Les principaux écarts par rapport à la prévision du budget se situent premièrement au niveau des charges à caractère général (93,0 % d'exécution soit 2,599 M€ non réalisés), dont le niveau d'exécution est dans la moyenne des années passées (taux allant de 90,9 % à 94,6 %) ; deuxièmement au niveau des charges de personnel (99,2 % d'exécution soit 746 k€ non réalisés) ; et troisièmement au niveau des atténuations de produits (34,1 % d'exécution soit 741 k€ non réalisés) en raison de l'absence de mise en œuvre de dégrèvements à la taxe sur les friches commerciales puisque aucun produit n'a été perçu en 2022.



Les charges de personnel

Les charges de personnel se sont élevées à **89,669 M€**, en hausse de **4,9 %** soit **+ 4,161 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 90,415 M€, cela représente un **taux d'exécution de 99,2 %**.



Cette évolution résulte pour partie des mesures anticipées au budget primitif. Ainsi, deux mesures statutaires ont impacté l'exercice 2022 : le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (+ 300 k€) et les accords dits Montchalin sur les rémunérations dans la fonction publique.

Dans le cadre de l'agenda social, avec application dès janvier 2022, la municipalité a engagé un plan de revalorisation de la politique salariale de la collectivité et d'harmonisation avec la politique menée par l'Eurométropole. Ces mesures, planifiées sur 4 ans, ont permis d'augmenter le régime indemnitaire des agents municipaux de 855 k€ dès 2022, notamment en valorisant de 50 € mensuels les plus bas salaires.

Cette année a également été marquée par la continuation du plan de résorption de l'emploi précaire et par la déprécarisation des postes au pôle Education (68 k€) et au Pôle Petite Enfance (83 k€).

Enfin, conformément au projet de mandat, la collectivité a renforcé les moyens humains de ses politiques publiques prioritaires : trois agents de police de terrain, deux agents administratifs au service règlementation dans le cadre notamment de la reprise en régie de la foire de mai et des marchés de Noël, deux brigadiers environnementaux à la propreté urbaine, ou encore un technicien et deux jardiniers au pôle parcs, jardins et espaces naturels.

Par ailleurs, la prévision budgétaire pour les charges de personnel avait dû être réévaluée lors du budget supplémentaire 2022 afin de prendre en compte les mesures de revalorisation salariale décidées par le gouvernement en cours d'année. En effet, l'indice minimum de traitement a été réévalué trois fois (octobre 2021, janvier 2022 et mai 2022) et la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C et des carrières d'auxiliaires de puériculture a fortement impacté la masse salariale (+ 1,2 M€). Enfin, en juillet 2022, la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique a également été augmentée de 3,5% (+1,4 M€). Le surcoût pour l'année 2022 de ces éléments obligatoires issus de décisions gouvernementales s'est élevé à plus de 3 M€. Les autres éléments d'explication de cette hausse sont liés à l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires entre 2021 et 2022 du fait de la reprise des activités, la prolongation de la durée d'ouverture du centre de vaccination et la hausse de l'enveloppe dédiée à la rémunération des apprentis.

Les charges à caractère général et de gestion courante

Les charges à caractère général et de gestion courante (hors subventions) se sont élevées à **36,694 M€, en hausse de 8,6 % soit 2,897 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 39,406 M€, cela représente un **taux d'exécution de 93,1 %**, soit 2,711 M€ non exécutés, un niveau dans la moyenne des années précédentes.

Avant d'entrer dans le détail, et pour comparer de manière plus objective les dépenses 2022 avec celles de 2021, il convient de neutraliser trois éléments (les marchés de Noël **1**, la foire de mai et la DSP stationnement avec INDIGO **2**), et de noter la très forte progression des dépenses d'énergie **3** (+ 1,606 M€). Sans ces éléments, qui représentent à eux seuls 70 % de la variation entre 2021 et 2022, les charges à caractère général et de gestion courante apparaîtraient **en hausse non plus de 8,6 % mais de 3,4 %, ou + 878 k€**. Cette hausse résulte de l'inflation qui a impacté de nombreux marchés et prix de fournitures.

Ventilation et évolution des dépenses de fonctionnement (M€)
Chapitre 011 - Charges à caractère général
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (hors 657 subv. versées)

	0	2	4	6	8	10	% des DRF	Variation 2021/2022	Montant au BTV (M€)	Taux d'exécution
60612 & 60613 - Electricité, gaz & chauffage...						8,643	5,6%	+ 22,8%	8,903	97,1%
6042 - Achats de prestations de services				3,786			2,5%	+ 0,1%	3,875	97,7%
606 - Achats non stockés de matières et...				3,679			2,4%	+ 4,4%	4,217	87,2%
615 - Entretien et réparations				3,304			2,1%	+ 12,0%	3,613	91,4%
6287 & 6288 - Remboursements de frais				1,882			1,2%	+ 3,0%	2,134	88,2%
6283 - Frais de nettoyage des locaux				1,847			1,2%	- 7,4%	1,903	97,1%
611 - Contrats de prestations de services				1,695			1,1%	+ 4,0%	1,771	95,7%
653 - Indemnités et frais des élus				1,204			0,8%	+ 1,9%	1,286	93,6%
613 & 614 - Charges de location et de copropriété				1,195			0,8%	+ 4,5%	1,270	94,1%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés				1,140			0,7%	+ 1,8%	1,279	89,1%
60622 - Carburants				0,912			0,6%	+ 61,4%	0,926	98,4%
6238 - Divers publicité, publications, relations...				0,840			0,5%	+ 21,0%	0,939	89,4%
622 - Intermédiaires et honoraires				0,828			0,5%	- 0,0%	0,981	84,4%
6282 - Frais de gardiennage				0,708			0,5%	+ 76,2%	0,738	96,1%
60611 - Eau et assainissement				0,698			0,5%	+ 14,7%	0,749	93,2%
624 - Transports de biens et transports collectifs				0,649			0,4%	+ 34,4%	0,707	91,9%
616 - Primes d'assurances				0,632			0,4%	+ 35,4%	0,638	99,1%
6518 - Concessions, brevets, licences, procédés				0,470			0,3%	- 50,3%	0,482	97,7%
Autres - Autres charges courantes à caractère...				2,583			1,7%	- 1,2%	2,996	86,2%
Total :							23,9%	+ 8,6%	39,406	93,1%

■ 2020 ■ 2021 ■ 2022

Les explications qui suivent se concentreront sur les postes les plus importants et sur les plus grandes variations.

L'année 2022 a été marquée par la reprise en régie de l'organisation des marchés de Noël, qui a généré 945 k€ de dépenses réparties sur différents postes : électricité (305 k€), frais de gardiennage (320 k€) frais de transport (90 k€), et encore d'autres éléments (mobiliers, matériels...) ventilés sur divers comptes. La reprise en régie de la Foire de mai a quant à elle généré 260 k€ de dépenses.

Les dépenses d'énergie ont connu une très forte hausse en raison de l'inflation. Elles se sont élevées à 8,646 M€, en hausse (hors dépenses nouvelles liées aux marchés de Noël) de + 18,5 % soit + 1,301 M€. Les mesures d'économies d'énergie mises en place à l'automne (extinction de l'éclairage public en pleine nuit, baisse de la température de chauffage dans les bâtiments, incitations à la sobriété) ont certainement permis de réduire la consommation et donc le montant des dépenses, mais leur impact est probablement encore faible en 2022 compte tenu du temps de recul qui n'est que de quelques mois. L'inflation sur l'énergie a également impacté les dépenses de carburant, qui ont connu une forte hausse de + 61,4 % soit + 347 k€, pour s'élever à 912 k€.

Concernant la redevance pour la délégation de service public relative au stationnement sur voirie, le faible niveau versé en 2022 (470 k€ contre 946 k€ en 2021), conforme à la prévision budgétaire, s'explique par l'application de la régularisation du trop versé des années 2020 et 2021

(920 k€), conformément à l'avenant n°4 signé début 2022⁴.

Par ailleurs, les prestations de services ⑤, qui se sont élevées à 3,786 M€, correspondent très majoritairement aux dépenses pour la restauration et l'animation périscolaires. Cette dépense a été stable en 2022 par rapport à 2021 (+ 0,1 %), et se situe à un niveau quasiment conforme à la prévision (taux d'exécution de 97,7 %).

Les achats de matières et fournitures ⑥ et les prestations d'entretien et de réparations ⑦ se sont élevés respectivement à 3,679 M€ et 3,304 M€. Ces deux catégories sont en hausse, respectivement de 4,4 % et 12,0 %, en raison de l'inflation.

Les frais de nettoyage des locaux ⑧ se sont élevés à 1,847 M€, en baisse de 7,4 % soit 148 k€, en raison de l'arrêt de certaines prestations mises en place en 2020 et 2021 liées à la COVID-19.

Les primes d'assurances ⑨ ont connu une hausse significative (+ 35,4 % soit + 165 k€) suite au renouvellement des contrats. Leur montant s'est élevé en 2022 à 632 k€.

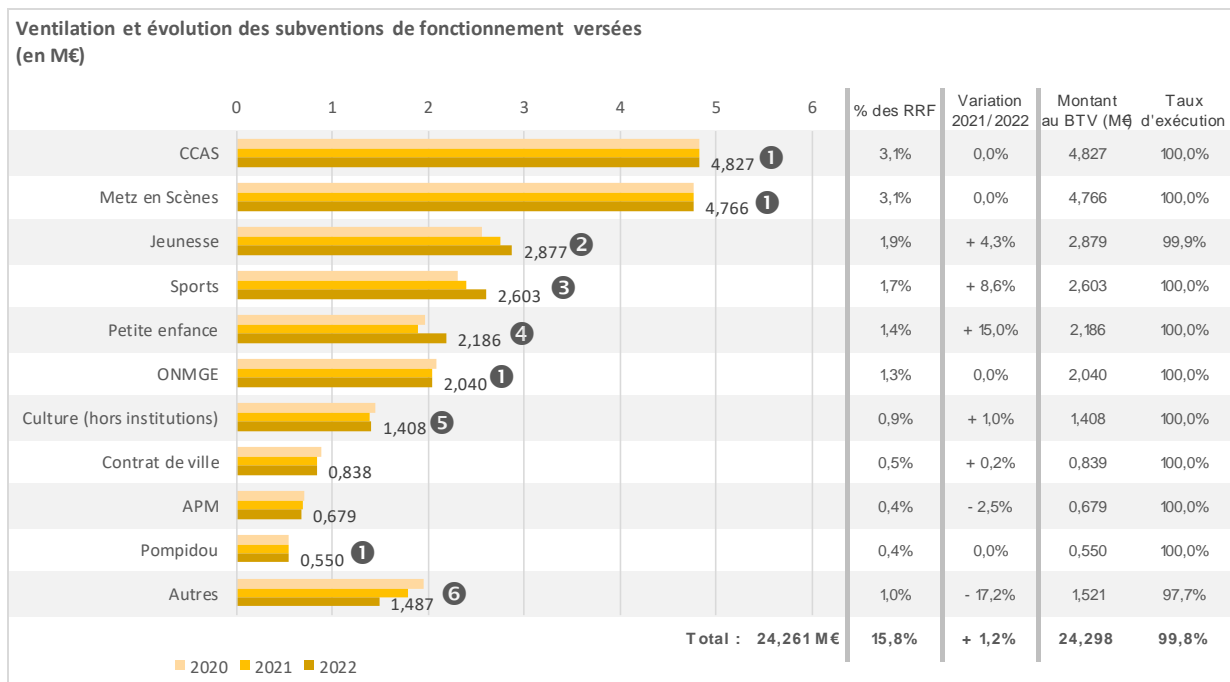
Les subventions versées

Les subventions de fonctionnement versées se sont élevées à **24,261 M€, en hausse de 1,2 % soit 299 k€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 23,962 M€, cela représente un **taux d'exécution de 99,8 %**.

Pour comparer de manière plus objective le volume des subventions versées en 2022 par rapport à 2021, il convient d'effectuer plusieurs rebasages : premièrement, deux versements exceptionnels avaient eu lieu en 2021 (350 k€ versés en 2021 à la fédération des commerçants contre 180 k€ en 2022 et 300 k€ versés à l'AGURAM en 2021 contre 170 k€ en 2022) ; deuxièmement, le soutien au marathon Metz Mirabelle a été repris par l'Eurométropole (- 100 k€) en 2022 ; et troisièmement, des acomptes sur les subventions 2023 ont été versés dès décembre 2022 pour aider certaines associations à faire face aux difficultés économiques actuelles⁵ (653 k€). Sans ces retraitements, les subventions versées apparaîtraient en hausse non plus de 1,2 % mais de 0,2 %, soit + 46 k€.

⁴ L'avenant n°4 au contrat de concession, approuvé en conseil municipal le décembre 2021, indiquait que les montants trop versés par la ville au délégataire en 2020 (820 k€) et en 2021 (100 k€) seraient régularisés sur l'exercice 2022, par une réduction de la rémunération normale de cet exercice. En parallèle à cet avenant, un protocole d'accord transactionnel a également été approuvé, qui stipulait qu'une indemnité compensatoire de 500 k€ serait versée au délégataire par la ville en 2022. Celle-ci a été versée au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles ».

⁵ Les sommes versées en décembre 2022 au titre d'avances sur 2023 concernaient trois secteurs : 190 k€ pour les crèches associatives, 298 k€ pour les clubs sportifs, et 315 k€ pour les structures socioéducatives (soit 165 k€ de plus que les avances versées fin 2021 sur 2022 qui s'élevaient à 150 k€).

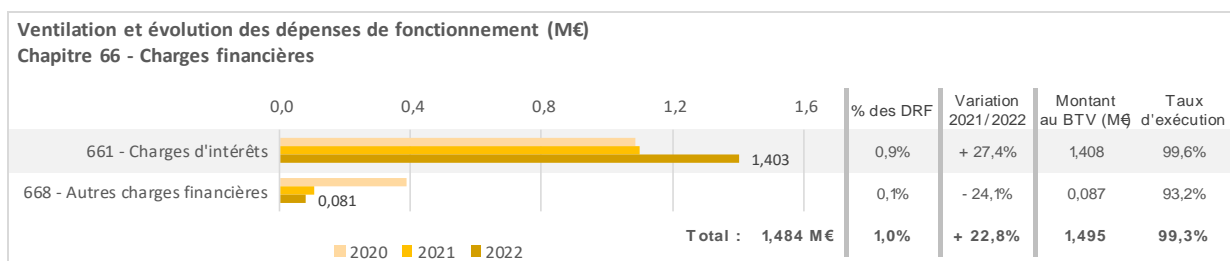


Comme cela avait été annoncé au budget primitif, la ville a **maintenu son soutien aux partenaires institutionnels ①** (CCAS, Metz en Scènes, Orchestre national de Metz Grand Est, EPCC Pompidou-Metz) et a **maintenu voire renforcé son soutien aux acteurs associatifs**. Les fortes variations en 2021 et 2022 dans les domaines de la jeunesse ②, du sport ③ et de la petite enfance ④ s'expliquent prioritairement par les acomptes sur 2023 versés en décembre 2022 pour aider les associations à faire face aux difficultés économiques actuelles. Sans cela, la variation serait légèrement à la hausse, comme c'est le cas au niveau de la culture ⑤.

La catégorie « Autres » ⑥ comprend notamment les subventions à l'AGURAM et à la fédération des commerçants, qui ont baissé respectivement de 130 k€ et 170 k€ en 2022 suite à des versements complémentaires exceptionnels en 2021. Ces deux éléments expliquent la totalité de la baisse entre 2021 et 2022 (-17,2 % soit - 309 k€).

Les frais financiers et le remboursement de la dette

Les frais financiers, très majoritairement constitués des intérêts de la dette, se sont élevés à **1,484 M€, en hausse de 22,8 % soit 276 k€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 1,495 M€, cela représente un **taux d'exécution de 99,3 %**.

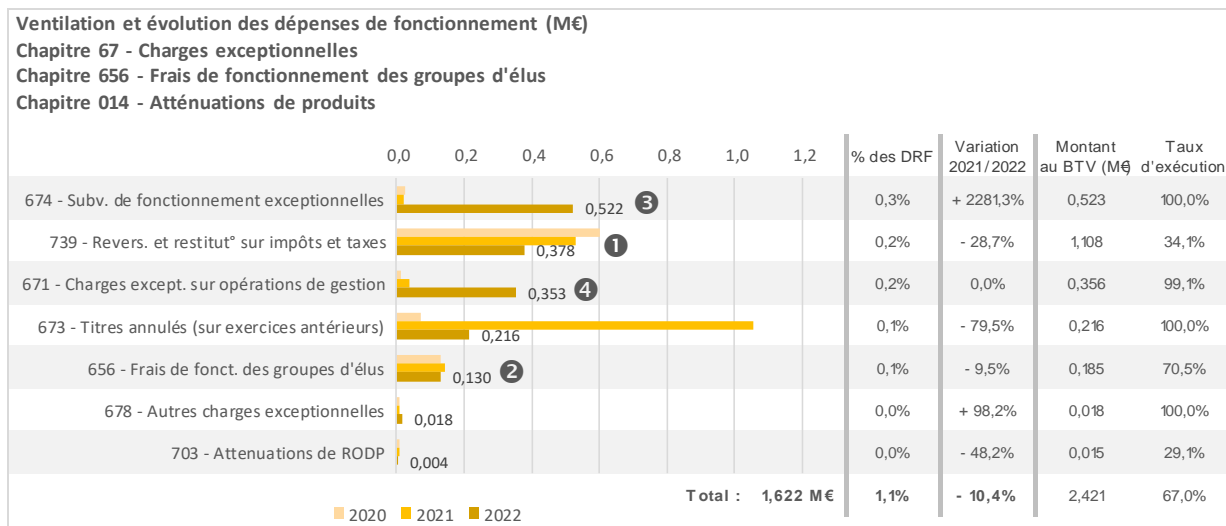


Les intérêts de la dette ont significativement augmenté en 2022 de **+ 27,4 % soit + 301 k€**. Cette hausse s'explique par deux éléments principaux. Premièrement, les nouveaux emprunts tirés en 2021 (18 M€ sur 20 ans à 0,58 %) et en juillet 2022 (15 M€ sur 20 ans à 2,55 %) qui ont généré une charge nouvelle d'intérêts en 2022 respectivement de 96 k€ et 159 k€. Deuxièmement, les emprunts indexés sur le Livret A ont vu leur charge d'intérêts passer de 226 k€ en 2021 à 307 k€ en 2022, soit **+ 35,6 % ou + 81 k€**.

Les autres charges financières sont essentiellement composées des intérêts sur les achats fonciers à l’Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) dont le paiement est échelonné sur 5 ans. Deux opérations de ce type étaient en cours en 2022.

Les autres dépenses

Les autres dépenses, composées des frais de fonctionnement des groupes d’élus, des atténuations de produits et d’opérations spécifiques et exceptionnelles, se sont élevées à **1,622 M€**.



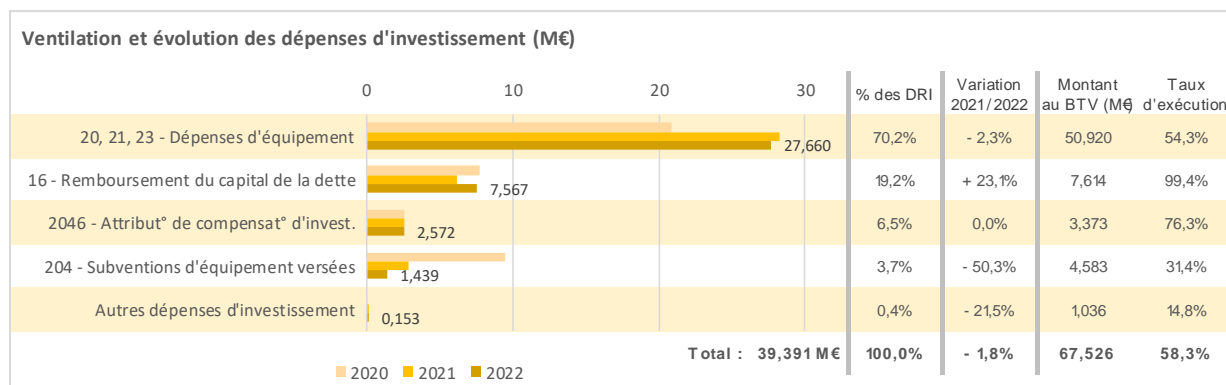
Cette rubrique comprend deux éléments récurrents et prévus chaque année au budget : la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ① (FPIC) (347 k€ soit 103 k€ de moins qu’en 2021), et les frais de fonctionnement des groupes d’élus ② (130 k€ soit 13 k€ de moins qu’en 2021).

Par ailleurs, l’année 2022 a été marquée par deux éléments exceptionnels d’un montant important : l’indemnité compensatrice ③ de 500 k€ accordée au titulaire de la délégation de service public relative au stationnement sur voirie au titre des pertes de recettes subies en 2020 et 2021, et une remise gracieuse ④ accordée au trésorier municipal (243 k€) conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2022.

1.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) réalisées en 2022 se sont élevées à **39,391 M€**, soit une légère diminution de **713 k€ (- 1,8 %)**. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 67,526 M€, cela représente un **taux d'exécution de 58,3 %**, un niveau en baisse par rapport aux années passées, à mettre en regard du niveau important des restes à réaliser⁶ sur l'exercice 2023 : 22,795 M€. La somme des dépenses 2022 et des restes à réaliser sur 2023 s'élève ainsi à 62,186 M€, soit un **taux d'engagement de 92,1 %**.

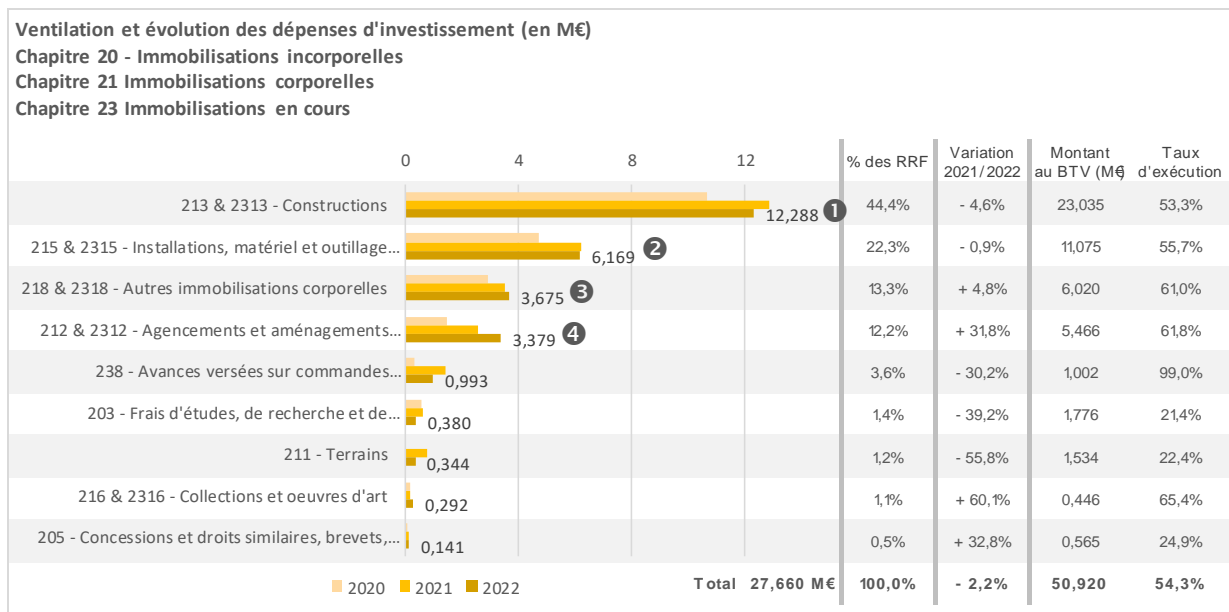
Alors que les prévisions budgétaires étaient plus élevées en 2022 qu'en 2021, la réalisation des dépenses d'équipement a été plus faible ce qui illustre le **décalage dans la réalisation des projets, initié depuis 2020, et qui n'a toujours pas été « rattrapé »**. En effet, les projets inscrits au budget sont bien engagés sur l'année, mais entrent en phase opérationnelle plus tardivement. Les phases d'études sont plus longues du fait des tensions sur le volet emploi dans les bureaux d'études privés comme au sein de la Ville ; et par ailleurs les études thermiques nécessaires pour lever des cofinancements se généralisent et se complexifient. Parmi les autres faits marquants de l'exercice 2022, on peut noter une **forte progression du remboursement du capital de la dette (+ 23,1 % soit + 1,422 M€)**. Par ailleurs, la **baisse inattendue du niveau des subventions versées s'explique par un décalage de la refacturation des dépenses informatiques que la Métropole effectue pour la ville, et qui sera opérée sur 2023**.



Les dépenses d'équipement directes

Les dépenses d'équipement directes concernent les travaux sur le patrimoine bâti, les aménagements et le renouvellement des espaces verts et des espaces et équipements publics, mais également les acquisitions de matériels, de mobiliers, d'outillages, de véhicules ou encore de terrains. Ces dépenses se sont élevées à **27,660 M€**, en **légère baisse de 2,2 % soit -625 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 50,920 M€, cela représente un **taux d'exécution de 54,3 %**, mais qui est à mettre en regard du volume important de restes à réaliser sur l'exercice 2023 (18,937 M€). La somme des dépenses 2022 et des restes à réaliser sur 2023 s'élève ainsi à 46,597 M€, soit un **taux d'engagement de 91,5 %**.

⁶ Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.



Les travaux bâtimentaires ① réalisés en 2022 se sont élevés à 12,288 M€, soit quasiment le même niveau qu'en 2021. Il s'agit essentiellement d'interventions de gros entretien, de remise en état et d'amélioration énergétique. A noter également, les travaux de construction du centre social de Borny qui ont démarré en fin d'année. Les dépenses pour ce projet se sont élevées à 690 k€ en 2022.

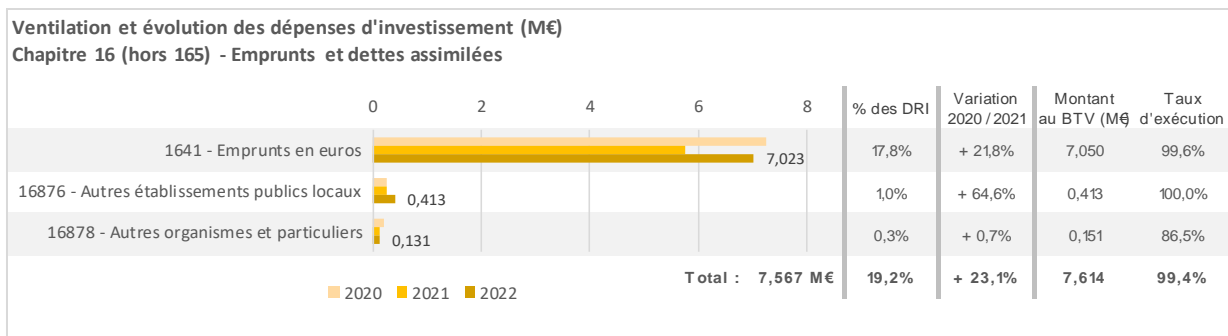
Les dépenses d'installations, matériels et outillages techniques ② ont atteint 6,169 M€, là encore quasiment au même niveau qu'en 2021. Elles comprennent notamment la rénovation de l'éclairage public (1,976 M€), le renouvellement d'installations de chauffage (516 k€), le passage en Leds de l'éclairage d'équipements sportifs (172 k€), le déploiement de la vidéoprotection (244 k€), ou encore le renouvellement de véhicules lourds de propreté et d'espaces verts (295 k€).

Les autres immobilisations corporelles ③ se sont élevées à 3,675 M€, en légère hausse par rapport à 2021. Ces dépenses concernent par exemple les petits véhicules et matériels de transport pour les pôles techniques (523 k€), les collections des bibliothèques et médiathèques (327 k€) les achats de matériels divers (431 k€), l'acquisition de matériels informatiques dans le cadre du plan numérique dans les écoles (359 k€), ou encore, particularité de 2022, l'acquisition des chalets des marchés de Noël (400 k€).

Les agencements et aménagements de terrains ④ se sont élevés à 3,379 M€, en forte hausse par rapport à 2021. Ces dépenses sont constituées essentiellement des aménagements des parcs, jardins, espaces naturels et plantations (2,254 M€), mais également des équipements sportifs de plein air (854 k€), ou encore dans une moindre mesure du gros entretien et renouvellement des cimetières (72 k€).

Le remboursement de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 7,570 M€, en hausse de 22,8 % soit + 1,405 M€ par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 7,618 M€, cela représente un taux d'exécution de 99,4 %.



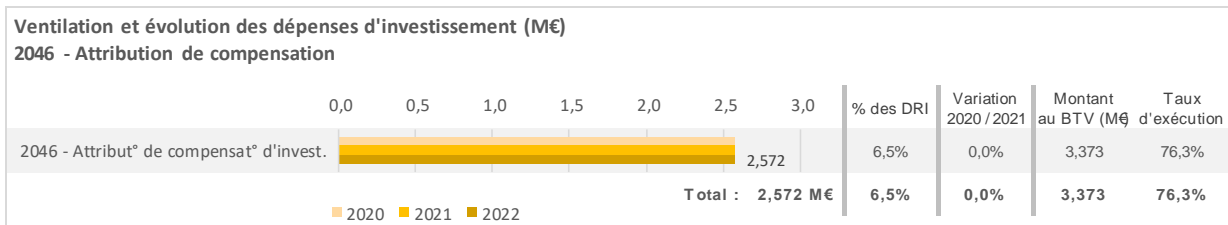
Le principal élément qui compose ce chapitre est le **remboursement de la dette bancaire**, qui s'est élevé à 7,023 M€ en 2022. Compte tenu des nouveaux emprunts tirés en 2021 et en 2022 et de l'absence d'extinction d'emprunts anciens, ce poste a progressé de + 1,258 M€ (+ 21,8 %).

Le remboursement des **prêts à taux zéro accordés par la CAF** pour le financement d'équipements dédiés à la petite enfance et d'équipements socioculturels est quasi inchangé et s'est élevé à 131 k€.

Enfin, les **annuités d'achats échelonnés de terrains à l'EPFGE** se sont élevées à 413 k€. Deux opérations de ce type étaient en cours en 2022.

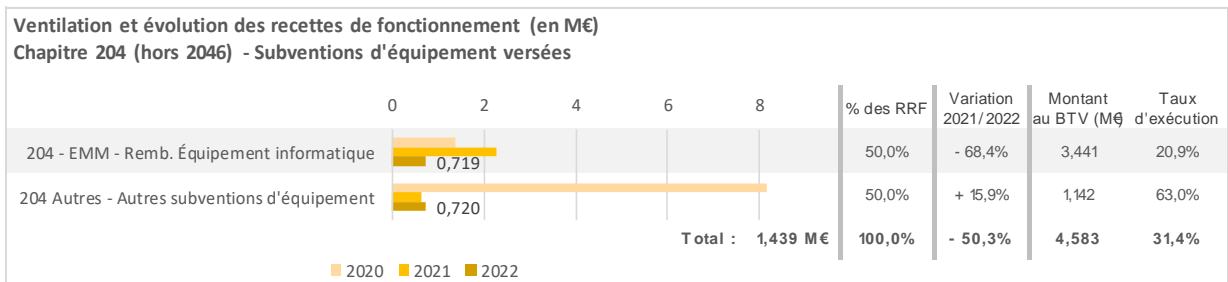
L'attribution de compensation d'investissement

L'attribution de compensation d'investissement (ACI), versée à l'Eurométropole pour compenser la charge nette de diverses dépenses d'investissement transférées en 2018 (en matière de voirie principalement), s'est élevée à **2,572 M€**, soit un **montant identique aux années passées**.



Les subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées se sont élevées à **1,439 M€**. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 4,583 M€, cela représente un **taux d'exécution de 31,4 %**, mais la somme des dépenses 2022 et des restes à réaliser sur 2023 s'élève ainsi à 4,510 M€, soit un **taux d'engagement de 98,4 %**.

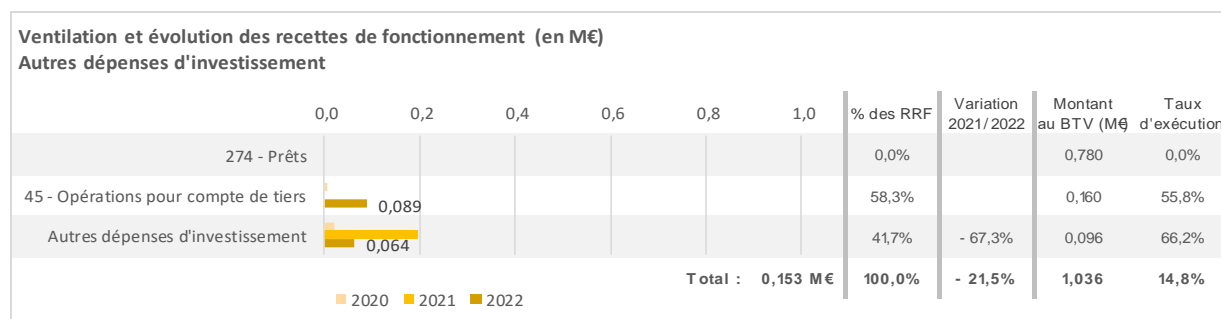


La refacturation par l’Eurométropole des dépenses d’investissement informatiques qu’elle a effectuées pour le compte de la ville s’est élevée en 2022 à seulement 719 k€. Le niveau prévu au budget primitif (2,5 M€) n’a pas été réalisé car une facture importante émise en fin d’année par l’Eurométropole n’a pas pu être prise en charge sur l’exercice 2022 par la ville, et se trouve donc dans les restes à réaliser sur 2023 (2,575 M€).

Les autres subventions d’investissement (720 k€, en légère progression par rapport à 2021) sont composées pour moitié de participations pour le gros entretien et renouvellement d’équipements (M3Congrès, Metz en scènes, ONMGE, les Arènes, ...), et pour moitié d’enveloppes d’aide à l’équipement des associations.

Les autres dépenses

Les autres dépenses d’investissement se sont élevées à **150 k€**. Par rapport au budget total voté qui s’élevait à 1,032 M€, cela représente un **taux d’exécution de 14,5 %**.



Le faible taux d’exécution 2022 résulte de la prévision de versement d’un prêt au budget annexe des zones de 780 k€ qui devait être déclenchée après la cession du bâtiment ancien de Bon Secours et des places de parking associées à Maud’huy. Ce projet ayant été retardé, ce transfert entre budget a été inscrit dans les restes à réaliser sur 2023.

Les autres dépenses sont constituées d’opérations pour compte de tiers, de régularisations, ou de remboursements de cautions.

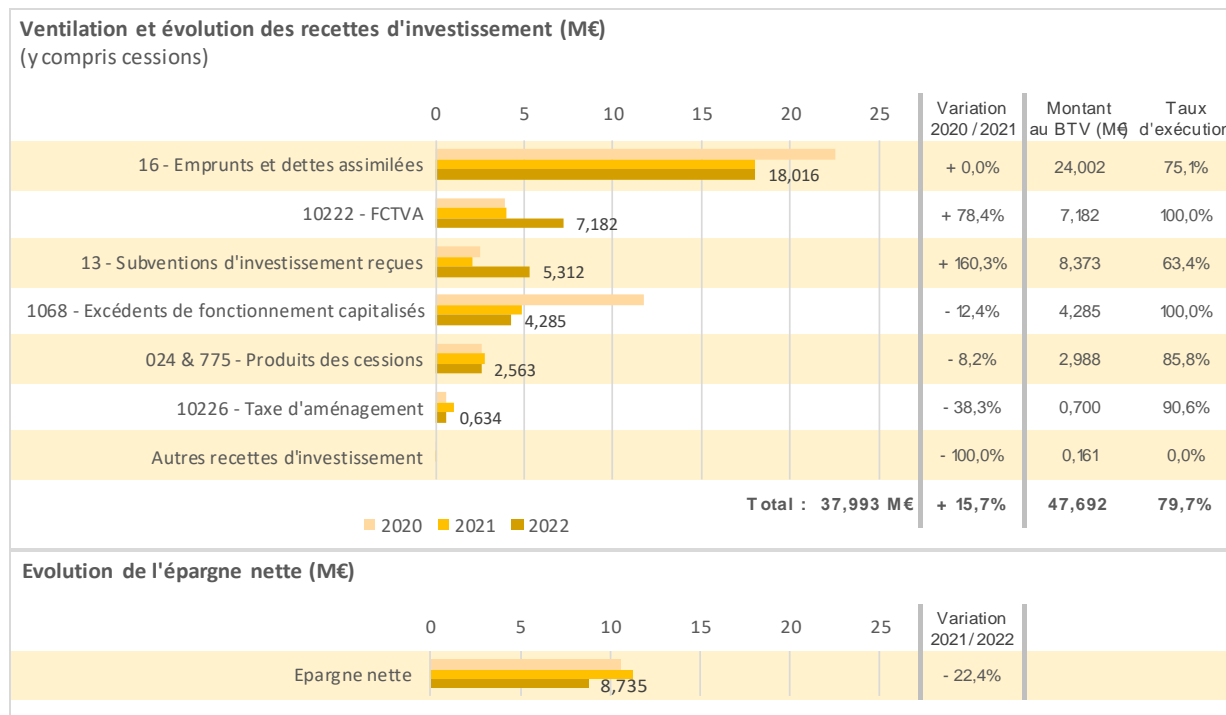
1.4. Le financement des investissements

Les dépenses d'investissement ont été financées d'une part par **l'épargne brute** dégagée de la section de fonctionnement, qui s'est élevée en 2022 à **13,742 M€ (hors cessions) soit une baisse de 6,0 %** par rapport à 2021, et d'autre part par des **recettes réelles d'investissement** (RRI) (subventions, FCTVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement N-1 capitalisé, cessions et emprunts), qui se sont élevées à **37,993 M€, en hausse de 15,7 % ou 5,147 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 47,692 M€ en recettes réelles d'investissement, cela représente un **taux d'exécution de 79,7 %**, et si l'on ajoute les restes à réaliser sur 2023 (2,692 M€), cela amène à un **taux d'engagement de 85,3 %**.

Cette hausse des recettes réelles d'investissement s'explique par deux éléments : la perception en 2022 de 2 années de FCTVA suite à un décalage qui avait été instauré depuis 2019 ; et l'augmentation importante du niveau des subventions reçues (5,312 M€ soit + 160 %).

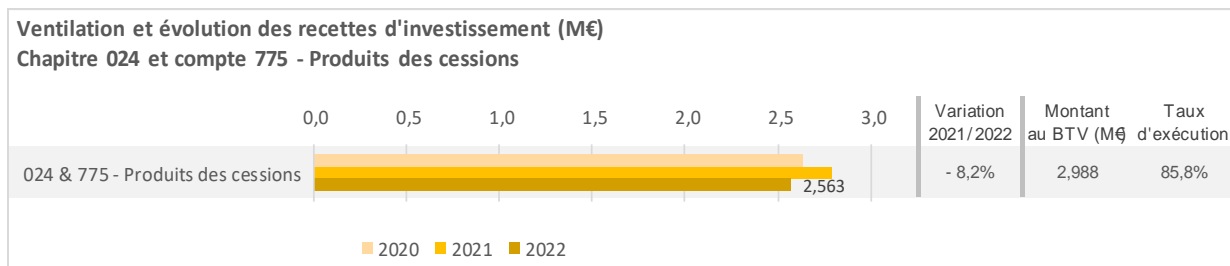
Concernant le taux d'exécution de 80 %, il s'explique par le volume d'emprunt tiré (18 M€) qui a été significativement inférieur à la prévision inscrite au budget (24 M€) en lien avec les besoins de financement constatés.

Enfin, puisque l'épargne brute est en baisse, l'épargne nette l'est mécaniquement encore plus, du fait de l'augmentation du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit à 8,735 M€, soit 2,516 M€ de moins qu'en 2021 (- 22,4 %) pour autofinancer les investissements.



Les produits des cessions

Les produits des cessions se sont élevés à **2,563 M€, en légère baisse** par rapport aux dernières années.

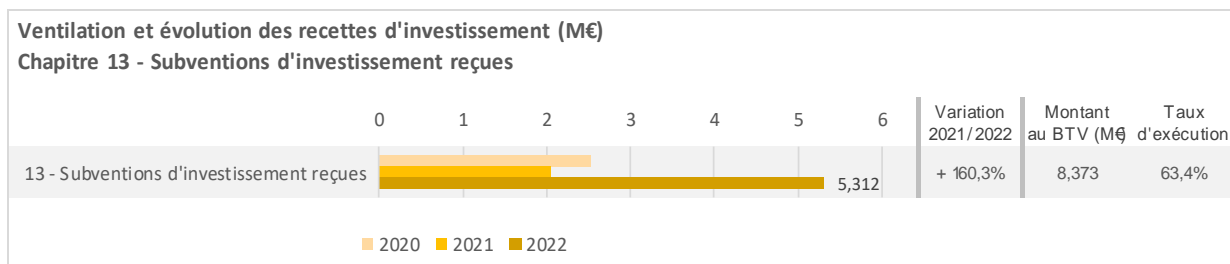


Les principaux biens vendus en 2022 ont été les suivants :

- Un immeuble 18 rue du général de Gaulle à Plappeville (1,250 M€)
- Un immeuble 14 rue du général Lapasset (570 k€)
- Des parcelles boulevard Sébastopol (378 k€)
- Une maison 1 rue Charles le Payen (126 k€)

Les subventions d'investissement reçues

Les subventions d'investissement reçues se sont élevées à **5,312 M€**, en hausse très importante de **160 %** soit **+ 3,271 M€** par rapport à 2021. Par rapport au budget total voté qui s'élevait à 8,373 M€, cela représente un **taux d'exécution de 63,4 %**.

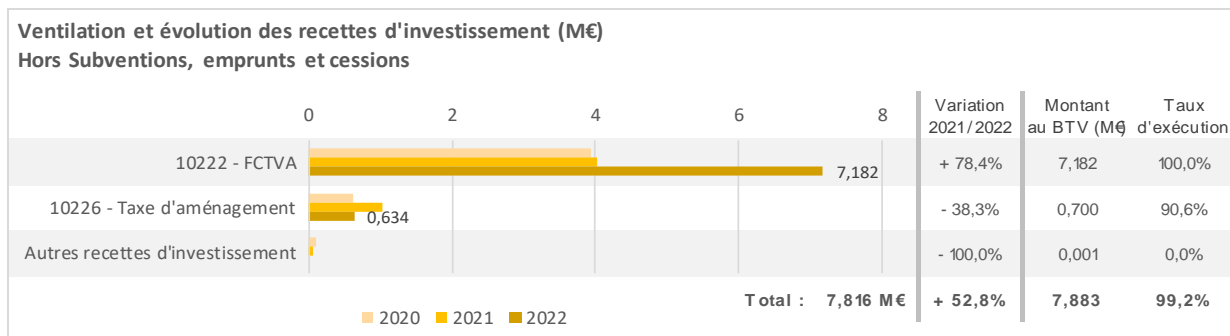


La dynamique derrière ce niveau élevé provient tout d'abord de la perception de plusieurs soldes importants sur des opérations achevées (647 k€ pour l'Agora, 841 k€ pour le centre social Le Quai, 361 k€ pour le périscolaire Jean Morette, 241 k€ pour le stade Robert Schuman). Par ailleurs, une somme exceptionnelle de 765 k€ a été perçue au titre du dispositif d'« Aide à la relance de la construction durable » mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance post-Covid.

Parmi les subventions plus récurrentes, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), qui soutient essentiellement les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique, s'est élevée en 2022 à 939 k€.

Les autres recettes d'investissement (hors emprunt et hors affectation aux réserves)

Les autres recettes d'investissement sont constituées quasi-exclusivement du FCTVA et de la taxe d'aménagement. Leur produit s'est élevé à **7,816 M€**, en hausse de **52,8 %** soit **2,702 M€**.



L'année 2022 est marquée par la perception de deux années de FCTVA, mettant ainsi fin à un décalage constaté depuis 2019. Le montant de 7,182 M€ se décompose en 3,442 M€ au titre du FCTVA 2021 (sur la base des dépenses d'investissement de 2020), et de 3,740 M€ au titre du FCTVA 2022 (sur la base des dépenses d'investissement de 2021).

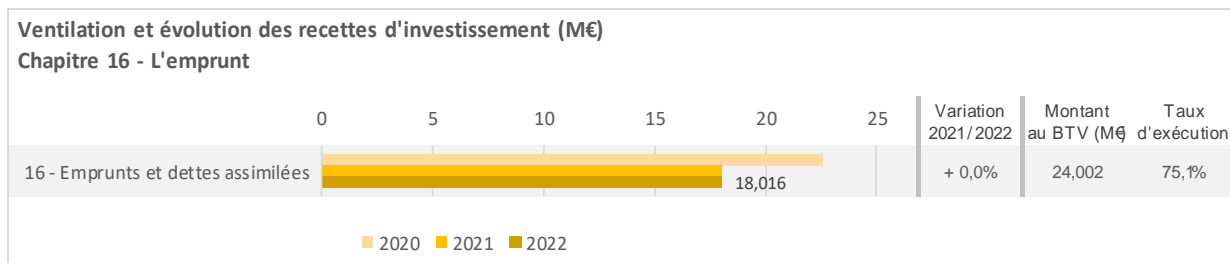
La taxe d'aménagement, perçue par l'Eurométropole et reversée à la commune à hauteur de 90 %, s'est élevée à 634 k€. La somme encaissée en 2022 ne correspond qu'au 1^{er} semestre 2022. La somme concernant le 2nd trimestre 2022 (558 k€) a été inscrite dans les restes à réaliser sur 2023.

L'emprunt

Le volume d'emprunt mobilisé en 2022 a été de 18 M€, soit un niveau identique à 2021, et significativement inférieur à la prévision inscrite au budget (24 M€).

Deux emprunts ont été contractés durant l'année, tous les deux auprès de l'Agence France Locale :

- 15 M€ à taux fixe de 2,55 % sur 20 ans,
- 3 M€ à taux fixe de 3,27 % sur 20 ans.



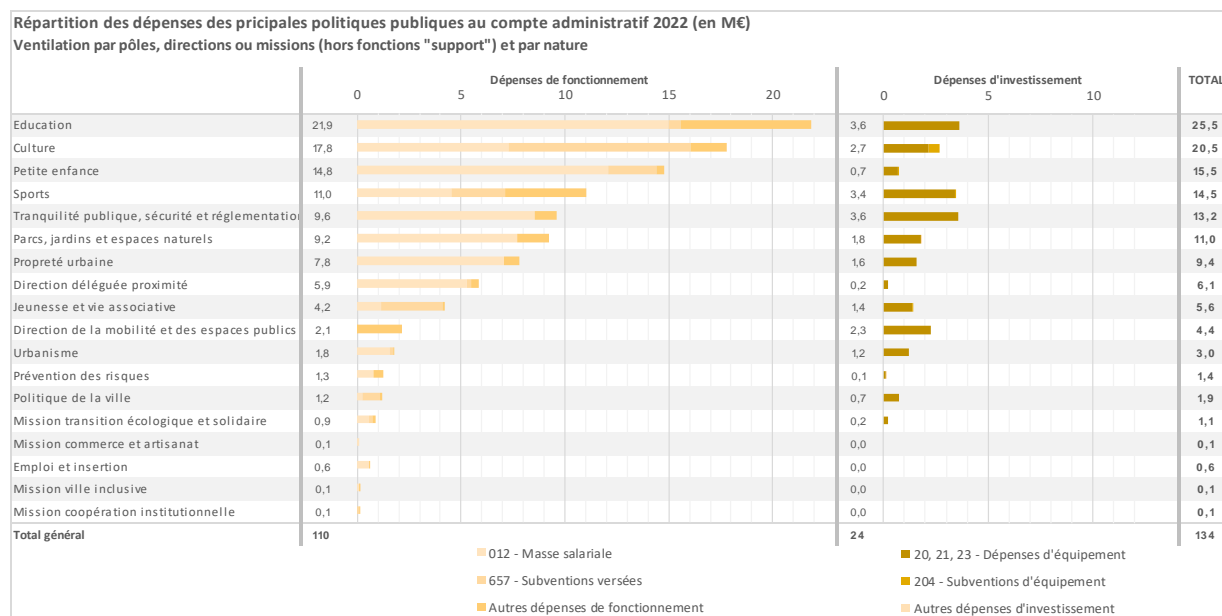
NB : l'encours de la dette au 31/12/2022 s'élève à 115,340 M€, en hausse de 10,3 M€ par rapport à 2021.

2. Les réalisations de l'exercice 2022 par politiques publiques et priorités municipales

Le budget 2022 s'inscrivait pleinement dans la mise en œuvre des orientations du mandat. Cela s'est traduit tout d'abord par la poursuite des renforts de moyens dans les domaines prioritaires que sont la police municipale, la propreté urbaine, les espaces verts ou encore l'éducation. Par ailleurs, de nouveaux équipements de proximité ont été créés ou démarrés, comme le centre social à Borny, une MAM, de nouvelles aires de jeux dont notamment une à l'esplanade, ou encore de nouveaux jardins familiaux au Fort des Bordes. Les études préalables à la mise en œuvre des projets structurants du mandat ont avancé. Cela concerne les rénovations urbaines de Bellecroix, de Borny et de Metz-Nord, la revalorisation du cloître des Récollets, la redynamisation de centre-ville via l'opération de revitalisation du territoire (ORT), la création d'un espace gymnique.

Ces nouveautés ont été réalisées sans remettre en cause les dispositifs existants à destination des Messins en termes de politique de la ville, d'emploi-insertion, de services périscolaires, d'accueil de la petite enfance, de bibliothèques-médiathèques, d'équipements sportifs et de loisirs, ou encore d'animations culturelles et sportives.

Le graphique ci-dessous illustre la ventilation des dépenses au compte administratif 2022 par grandes politiques publiques⁷ :

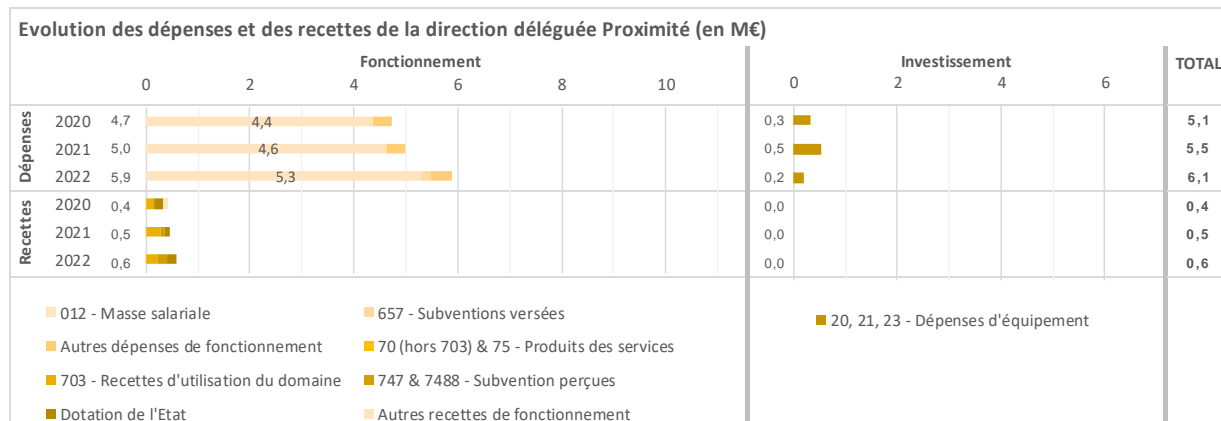


Les évolutions des dépenses et des recettes pour chaque grande politique publique sont détaillées ci-après.

⁷ Cette ventilation par politiques publiques s'appuie techniquement sur la structure de l'organigramme des services de la ville. Ainsi, certaines dépenses et recettes que l'on peut qualifier de « communes » ou de « ressources », regroupées pour leur gestion quotidienne au sein de certains services, ne sont pas ventilées entre les Directions « opérationnelles » (exemples en dépenses : énergie, parc auto, frais de formation, travaux sur les bâtiments « administratifs » ; et en recettes : subvention versées par l'Etat au titre de la DSIL, certificats d'économies d'énergie (CEE)).

2.1. Le cœur de l'action municipale : la proximité et l'accompagnement des habitants tout au long de leur vie

La proximité



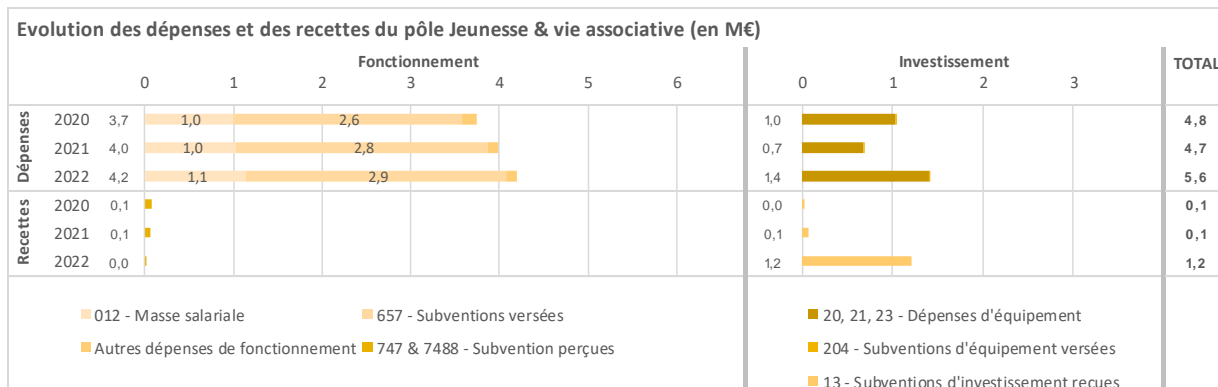
En 2022 la direction déléguée proximité a organisé l'un des scrutins majeurs pour les citoyens, celui des élections présidentielles avec en parallèle celui des élections législatives. Aux côtés de nombreux bénévoles, 300 agents ont assuré la bonne tenue des 72 bureaux de vote.

2022 a également été marqué par l'ouverture le 3 octobre de la Maison France Services au sein de la mairie de quartier de Bellecroix. L'objectif de ce guichet unique est de faciliter l'accès à un bouquet de services publics. Sur rendez-vous ou lors d'un passage spontané en mairie de quartier, les usagers sont accueillis et pris en charge par une personne formée pour les aider dans leurs démarches administratives du quotidien (impôts, pôle emploi, la poste, retraite, CAF, etc.) Ainsi, en 2022 ce sont 309 demandes qui ont pu être traitées.

De même au sein de la gare, les agents du service formalités administratives et CNI/ passeport ont déménagé en décembre dans un espace plus spacieux et plus adapté aux besoins de l'utilisateur. Cet espace est partagé avec la Maison du Luxembourg.

Enfin, sous l'effet de la sortie progressive de la pandémie qui a conduit de nombreux Messins à engager des démarches de renouvellement de leur titre d'identité, la ville de Metz (à l'instar de nombreuses communes) a connu une sollicitation sans précédent. Afin de résorber cette demande massive, le ministère de l'intérieur a engagé un plan d'urgence au niveau national. La ville de Metz a participé à l'effort en accueillant 5 nouveaux dispositifs de recueil (à Devant-Les-Ponts, Vallières, Sablon et deux à l'Hôtel de Ville). Cela a permis de remiser 5 229 dossiers supplémentaires sur environ 38 000.

Jeunesse et vie associative



L'évolution significative de la politique jeunesse depuis la nouvelle mandature s'est poursuivie en 2022. L'objectif majeur est de « capter » les adolescents et jeunes adultes en « allant vers eux ». La politique développée s'appuie à la fois sur des actions menées par les services de la ville et sur celles mises en œuvre par le monde associatif. Elle vise à moderniser et adapter l'offre aux publics visés, dans un souci de rendre possible l'accès aux loisirs, à la culture et au sport à tous les messins sur l'ensemble du territoire et en particulier au cœur des quartiers, et durant toute l'année.

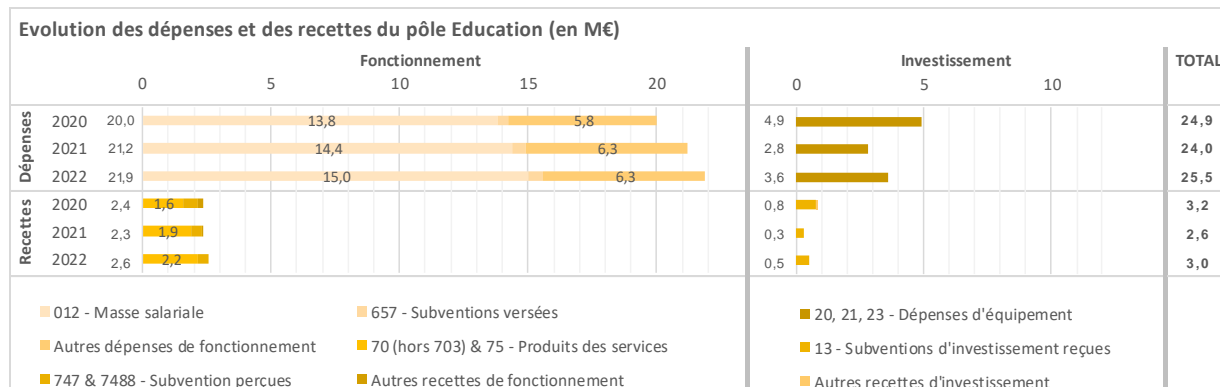
En 2022, les subventions attribuées aux associations socioéducatives messines se sont élevées à 2,538 M€ (fonctionnement + projets + investissement), un niveau record. Le développement de l'action éducative, sociale et citoyenne dans les quartiers au plus près des publics a été une priorité. Ainsi les MJC et centres sociaux ont vu leurs fondations consolidées.

Avec 110 k€ réservés à son fonctionnement, l'école des sports a pu ouvrir une nouvelle antenne à Borny, élargir son offre aux 17/25 ans (quand auparavant elle s'arrêtait à 16 ans), et développer le principe des séjours sportifs à vocation éducative. De nouvelles disciplines ont été proposées et c'est ainsi par exemple qu'un séjour d'une semaine pour des adolescents et jeunes adultes leur a permis de découvrir le char à voile en Baie de Somme. Au final, le redéploiement des moyens de l'école des sports a permis à près de 900 jeunes messins de 6 à 25 ans de bénéficier de ses services, contre un peu moins de 500 en 2021. La mobilisation des publics a par ailleurs abouti à l'organisation de la première édition de la Nocti'Run en janvier 2022.

Dans le but d'offrir aux enfants Messins un plus grand accès gratuit aux loisirs culturels et sportifs sur leur temps de vacances, l'Animation Estivale a été remodelée (étirée sur 8 semaines contre 5 ou 6 selon les années par le passé), et déclinée sur les petites vacances d'automne. L'Animation Estivale a attiré en 2022 3 000 enfants messins (contre 2 700 en 2021). Les associations et clubs sportifs ont bénéficié de 172 k€ de subventions pour l'organisation de ces animations.

En matière de supports fournis par la ville aux associations, deux nouveaux services leur ont été proposés : l'annuaire interactif des associations, et la reprise de la gestion et de l'animation de la Maison des Associations de la rue du Coëtlosquet.

L'éducation



Les moyens humains du pôle éducation ont été renforcés en 2022 avec la création de 9 postes permanents d'agents d'encadrement de la restauration scolaire et la déprécarisation de 18 agents.

Les nouveaux rythmes scolaires mis en place en 2021 sont désormais bien installés dans les habitudes des familles. Le plan mercredi a ainsi vécu sa deuxième année de fonctionnement, et ce sont en moyenne 550 enfants qui fréquentent ce service chaque mercredi matin. En termes financiers, ce dispositif a représenté 400 k€ de dépenses, pour 102 k€ de recettes, soit des niveaux conformes aux prévisions budgétaires.

Concernant la restauration scolaire, la principale problématique en 2022 a été de devoir faire face à l'inflation. Alors que certaines villes ont fait le choix de supprimer une composante du menu ou de réduire la qualité des produits, la ville de Metz est restée sur ses exigences pour proposer chaque jour toutes les composantes habituelles du repas, et pour maintenir sa proportion de produits bio, locaux, labellisés, durables ou issus de circuits courts. Le coût du marché de restauration scolaire s'est élevé à 3,775 M€ en 2022, en légère hausse par rapport à l'année précédente (+ 104 k€ soit + 2,8 %).

Le plan de lutte contre le gaspillage alimentaire se poursuit avec l'installation dans chaque restaurant scolaire de tables de tri et la mise en place, depuis la rentrée de septembre 2022, d'un système de réservations anticipées des repas par les familles, qui va permettre une optimisation des commandes et de la production de repas.

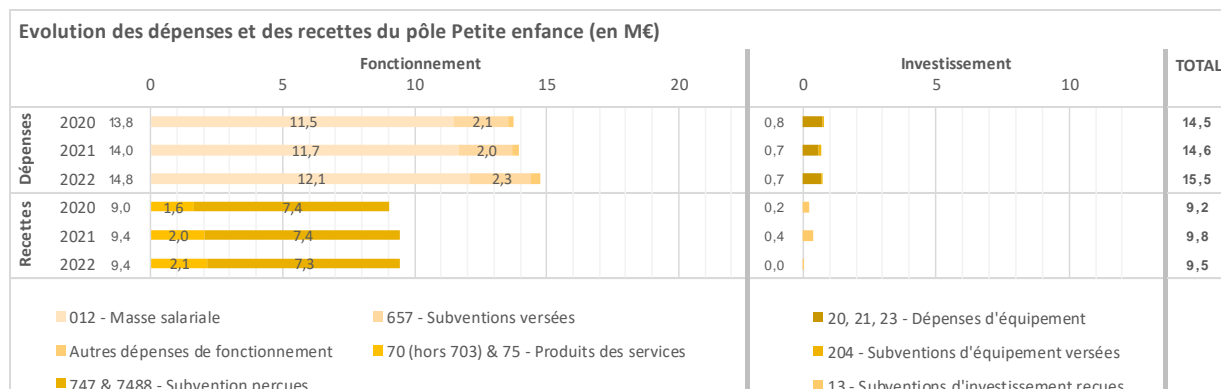
Dans le cadre de la cité Educative de Borny, chaque enfant scolarisé dans les écoles maternelles du quartier a pu bénéficier d'un petit déjeuner par semaine. Ce sont ainsi plus de 20 000 collations qui ont été livrées et servies.

Concernant le patrimoine scolaire, le plan de rénovation des écoles s'est déroulé pendant l'été avec d'une part l'amélioration thermique de certains bâtiments comme le remplacement et l'isolation de l'ensemble de la toiture des écoles Erckmann Chatrian, le remplacement de menuiseries dans le bâtiment n°1 de l'école de la Seille et des rénovations de réseaux de chauffage et de sanitaire dans une dizaine d'écoles. Des travaux d'accessibilité ont également été réalisés avec des projets importants comme la troisième et dernière tranche relative à l'école Ste Thérèse et le début des travaux sur les écoles du boulevard Paixhans.

Par ailleurs, le plan de végétalisation des cours des écoles s'est poursuivi avec la fin des travaux importants pour les écoles St Eucaire et de la Seille. Des aménagements ont eu lieu dans les écoles élémentaires Louis Pergaud, Emilie du Chatelet et Jean Monnet ainsi que dans les écoles maternelles l'île aux Enfants et les Petits Poucets. La phase de concertation s'est achevée et les études techniques et archéologiques ont débuté pour les grands projets des écoles le Graouilly et de Plantières et se poursuivent pour l'école Notre Dame. Enfin, la concertation a débuté en fin d'année 2022 pour les projets des écoles Jean Moulin et Auguste Prost.

Au total, ce sont 2,681 M€ qui ont été investis sur le patrimoine scolaire et périscolaire, soit 275 k€ en plus par rapport à 2021.

La petite enfance



Au sortir de deux années fortement marquées par la crise sanitaire, l'année 2022 se caractérise par une reprise de l'activité Petite Enfance tant s'agissant de l'accueil en crèche, des ludothèques et des services d'accompagnement à la parentalité. Toutefois, les importantes difficultés de recrutement d'agents diplômés et qualifiés, qui n'épargnent pas ce secteur d'activité, n'ont pas permis de retrouver le niveau de service d'avant-crise. En effet, le gel des places d'accueil qui n'ont pu être proposées en 2022 aux familles faute d'agents, a nécessité de réajuster en cours d'année à 1 million d'heures d'accueil l'objectif initialement fixé à 1,2 million. La fermeture inattendue de la crèche et de la ludothèque de l'Amphithéâtre en novembre 2022, sur décision de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Strasbourg, a également freiné cette reprise, enfants et agents ayant néanmoins pu être réorientés, sans interruption de service, vers les autres établissements municipaux.

Pour autant, de nouveaux services aux familles ont pu être proposés au cours de cette année, avec l'ouverture en septembre 2022 de la première Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Metz. Implantée dans le quartier Sablon sud, cette MAM accueille désormais 16 enfants dans des locaux entièrement rénovés et mis aux normes petite enfance. La spécialisation partielle de la crèche de Magny, qui dédie désormais 5 de ses 20 places à l'accueil des enfants en situation de handicap, a permis quant à elle d'étoffer l'offre en direction de ces publics fragiles, en s'inscrivant pleinement dans l'inclusion de tous les enfants et de leurs familles.

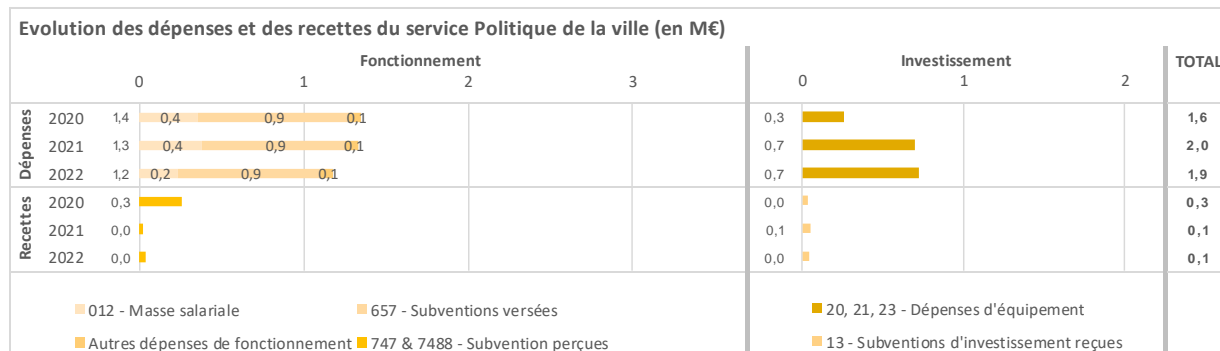
Par ailleurs, de nombreux petits et gros travaux menés au sein des crèches et ludothèques ont permis d'y améliorer la qualité de la prise en charge des enfants ainsi que les conditions de travail des agents : remises en peinture, insonorisation et isolation des locaux, installation d'éclairages LED, achat de mobiliers ergonomiques, mais également restructuration des sanitaires enfants et des biberonneries pour permettre l'accueil des enfants en section d'âges mélangés. Afin d'adapter les services aux besoins des familles, d'importants travaux ont été réalisés au cours du dernier trimestre 2022 à la crèche-ludothèque du Château à Metz Nord afin d'y aménager une cuisine relais, une buanderie et des sanitaires transverses. Ces travaux, couplés à une réorganisation du planning d'ouverture des 2 crèches-ludothèques municipales (dont le Tremplin à Borny), ont permis de proposer aux familles dès janvier 2023 un accueil en crèche en journée complète 4 jours par semaine avec fourniture du repas, le mercredi étant dédié aux activités ludothèque en cohérence avec la modification des rythmes scolaires.

Sur le plan qualitatif, la politique de Petite Enfance a poursuivi ses actions en matière de développement durable avec par exemple la mise en place d'activités potagères, l'achat de vaisselle et de mobiliers écoresponsables luttant ainsi activement contre les perturbateurs endocriniens, et l'installation de fontaines à eau sur réseau réduisant de manière drastique l'emploi des bouteilles en plastiques.

Enfin, le renouvellement du label de qualité Certi'crèche® AFNOR, et son extension en 2022 aux Relais d'Assistantes Maternelles de la Ville de Metz, témoignent de l'engagement du Pôle Petite

Enfance pour maintenir une haute qualité de service au profit des familles du territoire.

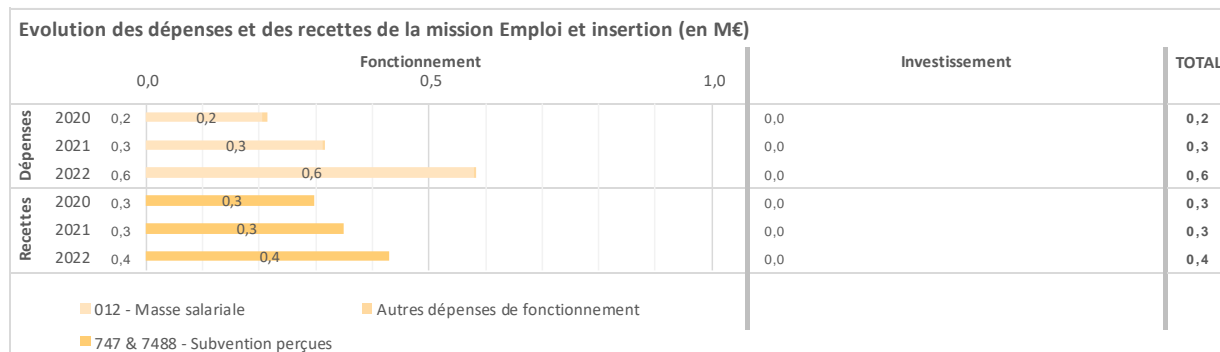
Politique de la ville



En 2022, l’enveloppe dédiée au Contrat de Ville (856 k€), essentiellement composée de subventions et/ou appels à projets à destination des associations dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) messins, a permis de soutenir un peu plus de 140 projets proposés par une quarantaine d’associations. En particulier, la « Cité Educative » de Borny, labellisée en 2021, a poursuivi son développement. Les axes stratégiques de ce dispositif sont les suivants :

- Renforcer la prévention du décrochage scolaire et de la prédélinquance ;
- Diagnostiquer et orienter les enfants ayant besoin d’un accompagnement en santé ;
- Personnaliser et enrichir le parcours des enfants ;
- Renforcer l’insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;
- Mieux communiquer avec les familles, les parents et les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants.

Emploi et insertion



La ville de Metz s’engage en faveur de l’emploi-insertion, avec un service dédié qui a vu ses effectifs doubler en 2021 et qui est composé dorénavant de 8 personnes au service des messins en recherche d’un emploi ou d’une formation, et au service des entreprises du territoire afin de les accompagner dans leur recherche de personnel. Il s’agit notamment de mettre en place des actions ciblées sur les populations les plus fragiles avec des outils spécifiques d’accompagnement tels que les Ateliers et Chantiers d’Insertion, mais aussi de développer les actions en direction des entreprises en organisant de nombreux forums et salons de l’emploi. L’offre de service a par ailleurs été renforcée et déployée sur l’ensemble des quartiers de la ville avec des permanences décentralisées dans chaque mairie de quartier et au CCAS.

Metz proche de ses seniors

Comme au niveau national, la ville de Metz connaît un vieillissement de sa population, et l'INSEE prévoit qu'en 2030, 30 % des messins auront plus de 65 ans. Il y a donc là un enjeu fort pour la municipalité de bâtir une ville qui intègre l'avancée en âge, en évitant la stigmatisation, l'espace public étant parfois ressenti comme un lieu de discrimination pour les personnes âgées, et en luttant contre l'isolement social des aînés.

La qualité et la quantité des actions menées en ce sens par la ville et son CCAS ont été démontrées en 2022, puisque Metz a obtenu en novembre 2022 de la part du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA, un réseau affilié au réseau de l'Organisation Mondiale de la Santé) le label « Ville Amie des Aînés » niveau platine, soit la plus haute distinction possible. Une réussite de taille et une fierté, puisque Metz est la première et pour l'instant l'unique collectivité française à obtenir ce niveau de labellisation, parmi plus de 230 adhérentes au réseau et 16 territoires labellisés.

L'inclusion et la lutte contre les discriminations

Dans le champs de la lutte contre les discriminations, la ville a souhaité que le 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, devienne un marqueur comme l'est le 8 mars pour les Droits des femmes, et a accompagné et soutenu des actions du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) et de l'équipe de prévention APSIS-Emergence.

Une exposition visant à faire découvrir un pan méconnu de la Seconde Guerre Mondiale, celui du sort réservé aux homosexuels, a été proposée en partenariat avec le Mémorial de la Shoah en avril 2022. La ville a également soutenu l'association Couleurs Gaies dans le cadre de son festival culturel qui se déroule de la mi-mai à la mi-juin, ainsi que pour l'organisation de la Marche des fiertés qui a réuni plus de 6 000 personnes. La ville a également mis en place depuis mars 2022 un partenariat avec l'association FLAG ! visant à promouvoir le développement de « Lieux sûrs » destinés aux personnes victimes de violences en raison de leur orientation ou identité sexuelle et aux femmes victimes de violences.

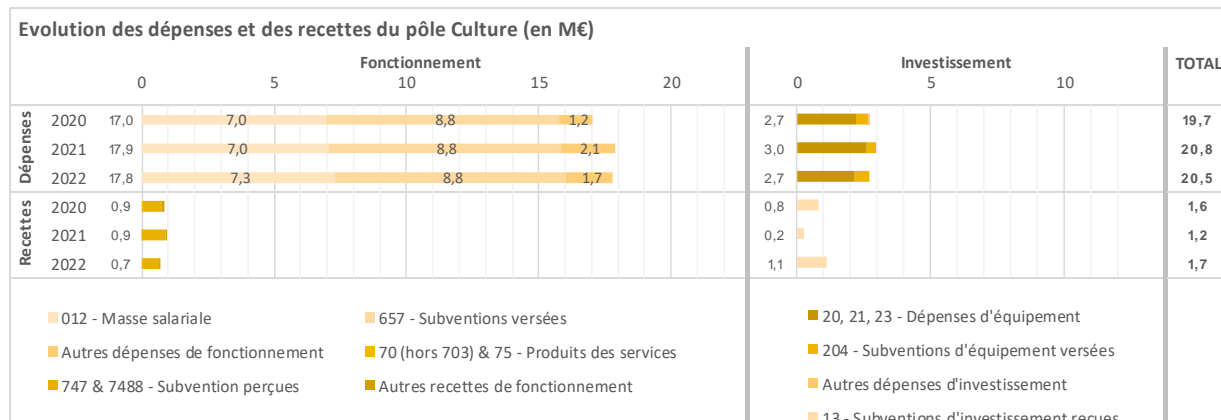
Sur ce second point des violences faites aux femmes, la ville a soutenu la diffusion du Violentomètre, outil pédagogique visant à évaluer sa relation amoureuse, et l'a traduit en 8 langues pour le rendre plus accessible à l'ensemble de la population messine. Toujours dans l'objectif de sensibiliser le grand public et en complément des actions menées dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre, la ville a soutenu financièrement et techniquement les actions menées par l'association Planète Aventure et en particulier le Metz Trophy qui a lieu chaque année en septembre et qui mobilise plusieurs milliers de participants sur cette cause.

Afin de lutter contre les discriminations des personnes en situation de handicap et de travailler à rendre la ville toujours plus inclusive, la Ville de Metz a continué à développer des actions d'information, de sensibilisation et d'inclusion auprès de tous les publics. Là encore, les actions menées par la ville et son CCAS sont nombreuses. Ainsi par exemple, une semaine de sensibilisation au handicap est organisée dans les écoles primaires (toutes classes), en partenariat avec l'Éducation Nationale, et les activités handisports ont été valorisées lors des « week-end sportifs ».

Les dépenses 2022 dédiées aux travaux prévus à l'Agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) se sont élevées quant à elles à 1,049 M€.

2.2. Une ville plus rayonnante, dynamique et attractive

La culture



Cette année encore, l'action des Bibliothèques et Médiathèques de Metz s'est portée sur le développement de la lecture publique, d'autant plus dans un contexte de reconquête des publics suite à la pandémie. Ainsi l'enrichissement des collections est demeuré stable (300 k€), et des actions culturelles et animations diverses (nuit de la lecture, expositions, spectacles, ...) ont été déployées.

2022 a également vu l'achèvement d'un volet important du projet Bibliothèque numérique de référence, avec la concrétisation du projet de l'Arob@se, lieu de découverte des cultures numériques, qui a pris la place de Verlaine services numériques, pour un coût d'environ 35 k€ sur l'année 2022, les acquisitions de matériels informatiques ayant essentiellement eu lieu sur les exercices précédents.

L'action patrimoniale a également eu toute sa place. Ainsi, les conditions de conservation des collections ont été améliorées par l'acquisition de matériels et de mobiliers (50 k€ avec une recette de 35 k€) qui ont permis la mise en œuvre du plan de sauvegarde élaboré en 2021. La numérisation des collections s'est également poursuivie (50 k€).

Les archives municipales ont maintenu les projets engagés de restauration des documents anciens et de numérisation et valorisation du patrimoine écrit de la cité. Le projet « Metae la mémoire cartographiée de la cité » a ainsi abouti à la mise en ligne de documents iconographiques (1 640 permis de construire, photographies, cartes postales, plans) via une carte interactive de la ville de Metz.

Au niveau de l'action culturelle, la Ville a maintenu son soutien aux institutions, associations et festivals messins (Cité musicale-Metz, Centre Pompidou-Metz, Bliiida, EMARI, Livre à Metz, Passages transfestival, Hop Hop Hop, ...). Les compagnies de spectacle vivant messines ont également pu bénéficier d'un soutien constant et peuvent, depuis 2022, avoir accès à une salle de répétition à Bliiida.

Avec la levée des restrictions sanitaires, les événements culturels de l'été (Constellations, 14 juillet, Mirabelle, rendez-vous culturels de l'été, concerts de l'Harmonie municipale...) ont été marqués par un retour des grands temps forts : feu d'artifices, spectacle pyrotechnique, concerts au plan d'eau, mapping Constellations sans jauge limitée... Ils ont rassemblé au total plus de 1,2 million de personnes. En lien avec le CCAS et la mission Ville inclusive, un accent particulier a été mis sur l'accessibilité de ces événements pour tous les publics. Cet effort sera poursuivi en 2023.

Les fêtes de la Mirabelle, premier événement culturel dans lequel la Ville a engagé une démarche éco-responsable, a obtenu en 2022 le label Eco-Manifestation.

Autre priorité de la politique culturelle, l'Education Artistique et Culturelle a permis l'organisation de 24 résidences d'artistes dans les écoles messines. L'action de la Ville de Metz a été

récompensée par l’obtention du label 100% EAC en octobre 2022.

Au niveau du réseau des villes créatives de l’UNESCO, il est à noter la signature d’un partenariat culturel avec la Ville de Bogotá en Colombie.

Enfin, la préservation et l’animation du patrimoine architectural est aussi une priorité de l’action municipale. Ainsi, depuis un an, de nombreux projets et études ont été poursuivis.

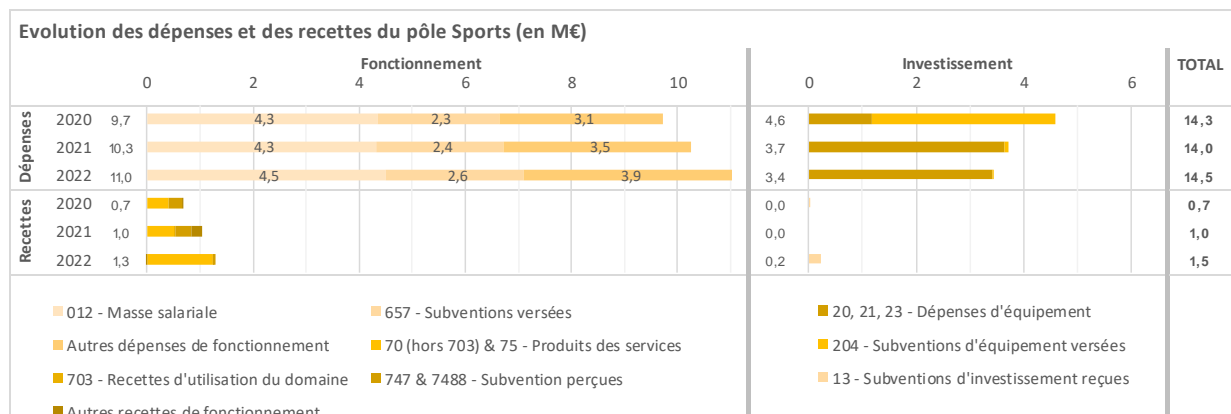
Les travaux de restauration du clos couvert de l’aile ouest du Cloître des Récollets se sont élevés à 560 k€. La peinture médiévale « la Dormition de la Vierge » à l’église Saint-Eucaire a été restaurée et une étude de maîtrise d’œuvre sur la restauration du clos couvert du temple Neuf a été initiée.

D’autres travaux d’entretien ou de mise en accessibilité des édifices ont été réalisés (poursuite des travaux de ravalement de l’église Saint-Fiacre au Sablon, études relatives à l’accessibilité pour les églises Saint-Maximin et Saint-Clément).

L’animation des sites patrimoniaux de la Ville de Metz a été riche et ambitieuse (expositions, ateliers, accueil de scolaires, ...), avec notamment les Journées Européennes du Patrimoine (85 sites ouverts, 143 animations, 113 000 visiteurs) ou la grande exposition multisite « METZ 50-60 » (Porte des Allemands, Archives Municipales, Bibliothèque Universitaire campus Saulcy, Centre Saint-Jacques).

Cela s’est traduit par un record de fréquentation en 2022 à la Porte des Allemands, à l’église des Trinitaires et à la Basilique Saint-Vincent.

Le sport



2022 a été marquée par le retour des licenciés dans les clubs et par des pratiques non empêchées par la Covid. La ville a ainsi pu reprendre et amplifier ses actions à destination du public. En premier lieu, la promotion des Jeux de Paris 2024 au sein de la ville de Metz a été nettement renforcée, à travers les manifestations organisées tout au long de l’année comme l’inauguration du compte à rebours géant, des temps d’échanges entre les classes et des sportifs de haut niveau locaux ou encore l’organisation d’Olympiades sportives et culturelles pour célébrer le J-2 ans avant l’ouverture. En parallèle de ces actions de promotion, la Ville a constitué une équipe de 10 jeunes volontaires dans le but de les former, de les faire participer activement à la vie événementielle et sportive messine et de soutenir leur candidature afin qu’ils disposent des compétences nécessaires pour être retenus en tant que volontaires sur les JO de Paris 2024.

Par ailleurs, trois nouveaux week-ends sportifs thématiques ont été organisés sur la Place de la République en 2022. L’objectif de ces événements est de dynamiser et animer le centre-ville le week-end tout en promouvant la pratique sportive accessible à tous, avec le soutien des clubs sportifs et d’autres partenaires locaux.

Après deux années d’absence dues au contexte sanitaire, la 7^{ème} édition des Trophées du Sport s’est déroulée le 15 novembre 2022 à l’Arsenal. Cette cérémonie a permis de célébrer les

performances de près de 200 sportifs messins s'étant illustrés dans leur discipline tout au long de la saison 2021/2022. Plusieurs projets sportifs issus du tissu associatif local ont également été mis en avant au cours de cette soirée ponctuée d'animations spectaculaires.

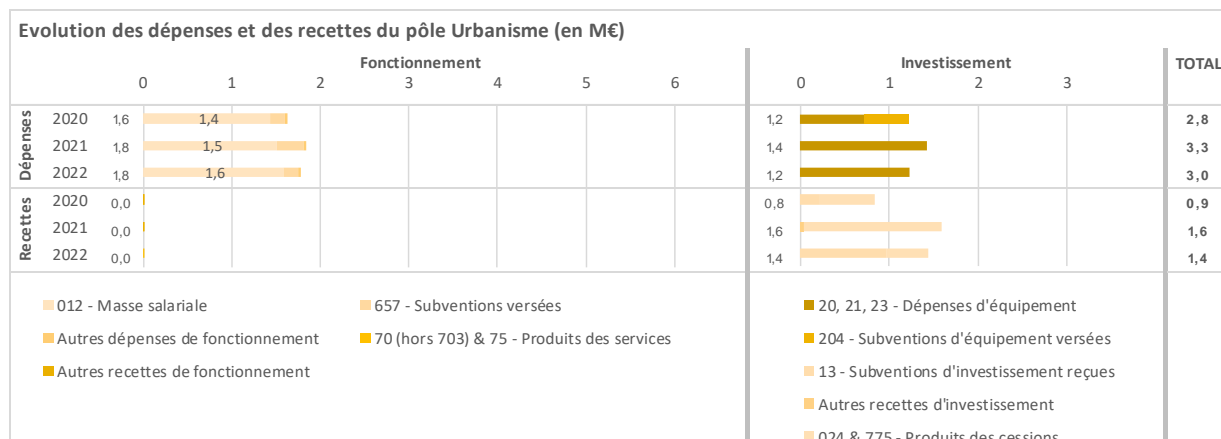
L'édition 2022 de Metz Plage a accueilli près de 100 000 plagistes qui ont pu profiter de ses nombreuses animations quotidiennes comme les terrains de sports, les trampolines, le bassin de baignade ou encore l'aquapark. Du 16 juillet au 15 août, plusieurs temps forts ont aussi rythmé l'été avec la venue des footballeurs du FC Metz, des joueuses de Metz Handball, les Olympiades sportives et culturelles dans le cadre de la promotion des Jeux de Paris 2024 ou encore les journées autour du développement durable et du bien-être. Ce mois d'animations gratuites et ouvertes à tous est une manifestation incontournable du paysage estival messin.

La seconde édition de la Fête de l'eau, qui s'est déroulée les 4 et 5 septembre autour du plan d'eau et du bassin d'eau vive, a pris une nouvelle dimension. Plusieurs clubs s'y sont associés en complément des Régates Messines et du Kayak Club de Metz, et ont permis d'offrir des animations complémentaires au grand public sur la pointe du plan d'eau. Le temps fort du week-end a eu lieu le samedi à partir de 20h30 avec la parade nautique lumineuse sur l'eau et le défilé d'une cinquantaine de bateaux, d'avirons et de kayaks accompagnés d'animations musicales et de jongleurs de feu.

En 2022, les clubs sportifs ont bénéficié, dans la continuité de 2021, d'un soutien municipal significatif et de l'action concertée des élus référents. Cela a permis d'accompagner la reprise de l'activité des clubs dans une période post-crise sanitaire, tant en fonctionnement que dans l'organisation de manifestations. 77 clubs amateurs, de haut niveau ou d'élite ont été subventionnés en 2022 dans plus de 30 disciplines sportives à hauteur de 2,2 M€.

La municipalité a également continué en 2022 à investir sur son patrimoine sportif (3,269 M€). Parmi les interventions marquantes, la rénovation des locaux du kayak-club a été engagée (1,5 M€ pour le réaménagement des espaces sportifs et administratifs, la mise aux normes PMR et électrique, la reprise de la charpente, le remplacement de la toiture et des huisseries, le traitement de la façade et des aménagements extérieurs), avec des travaux qui ont commencé en octobre 2022 et s'achèveront en octobre 2023. Pour rappel, le bassin d'eau vive a été labellisé Centre de Préparation aux JO 2024, de ce fait, ces travaux permettront d'accueillir des délégations étrangères dans les meilleures conditions possibles. Les pistes de courses et de sauts de la Halle d'athlétisme ont été rénovées (320 k€), ce qui a permis d'obtenir l'homologation de la World Athletics pour l'organisation de meetings internationaux. Le stade Emile Weinberg (APM) a vu ses vestiaires et son éclairage rénové (213 k€). Les crédits inscrits au budget 2022 pour le remplacement du gazon synthétique de la RS Magny et la création de petits gradins (710 k€) ainsi que pour la sécurisation du complexe sportif ont été engagés et les marchés signés. Les travaux auront lieu au printemps 2023. En 2022, le stade de Bellecroix a été entièrement rénové (pelouse synthétique, piste d'athlétisme, sécurisation du site, éclairage) grâce aux crédits issus du budget 2021.

Urbanisme



L'attractivité de la ville passe aussi par son urbanisme, et notamment par l'anticipation et la maîtrise foncière nécessaires à d'éventuels futurs aménagements. A ce titre, 873 k€ ont été dépensés en 2022 pour l'acquisition de terrains sur des secteurs stratégiques.

Concernant spécifiquement le centre-ville, une étude a été menée dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire (ORT), qui a abouti à un « plan guide » avec une vision stratégique permettant de prioriser les actions à mettre en œuvre, entre court et long terme, préfiguration et projets structurels.

La valorisation de la Moselle et de ses berges est également une priorité forte de la municipalité. Suite à l'établissement des fiches action en 2021, les premiers aménagements ont consisté en 2022 à mener des premiers travaux de réfection des abords, à acquérir une barge d'une capacité d'environ 12 personnes pour permettre une traversée de la Moselle entre le quai des Régates et l'Île du Saulcy, et à installer un jet d'eau sur le plan d'eau.

En lien avec l'ORT, les études ont été engagées pour le réaménagement du secteur Coislin. Le projet intègre le verdissement du parking en prenant en compte le projet immobilier au droit de Sainte-Blandine, la reprise de la rue et du passage Coislin, de la place du Pont à Seille, de la rue du Cambout et de la traversée de la rue Haute-Seille vers la place des Paraiges. Compte tenu des nombreuses interactions avec l'opération immobilière de Sainte-Blandine et des travaux à réaliser dans les copropriétés voisines, les études se poursuivront en 2023 pour des travaux programmés en 2024.

L'étude Metz Urban Mobility portant sur le grand quartier gare, lancée en 2021 et pilotée par l'Eurométropole, s'est poursuivie. Elle vise d'une part à régler un certain nombre de difficultés apparues suite à la mutation de ce quartier (stationnement, multiplicité des lieux liés à la mobilité, cohérence du jalonnement, place du piéton, liens avec le centre-ville historique et le nouveau quartier de l'Amphithéâtre...), et d'autre part à remettre les enjeux environnementaux au cœur du quartier, et également à identifier les opportunités à développer en termes de services et à définir la vocation des parcelles qui restent à urbaniser dans le secteur.

Divers aménagements d'espaces publics ont par ailleurs été réalisés, comme la création d'une passerelle sur le ruisseau Saint-Pierre à Magny (60 k€), l'aménagement d'un parking rue Charles Richet à Metz-Nord (9 k€), ou encore la finalisation du réaménagement de la rue du Roussillon à Borny dans le cadre du NPNRU (720 k€).

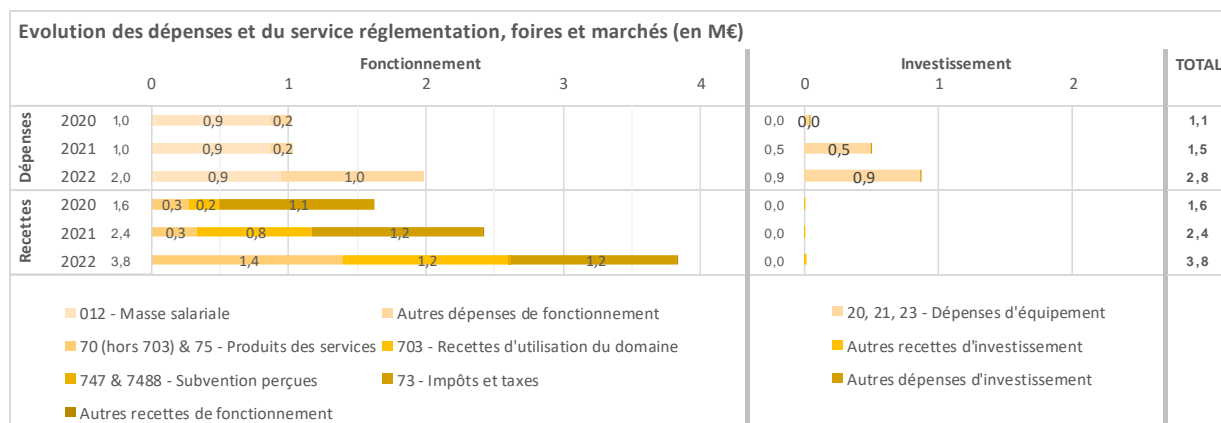
Vie étudiante

L'organisation des assises de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante en 2021 a permis d'élaborer une feuille de route prenant en compte les attentes de l'ensemble des acteurs et les spécificités du territoire. Un Conseil de la Vie Etudiante a été mis en

place au premier semestre 2022, lieu d'échange et de discussion visant à élaborer des propositions susceptibles d'améliorer la qualité de vie des étudiants au quotidien.

La Ville de Metz a en outre soutenu financièrement les associations étudiantes, et en particulier l'AFEV avec qui une convention d'objectifs et de moyens cible d'une part des actions en faveur de la lutte contre les précarités étudiantes (précarité en matière de santé, d'alimentation, d'hébergement et de numérique), et d'autre part vise à recréer du lien entre les étudiants grâce à des manifestations qui jalonnent l'année universitaire. Des événements « phares » sous une marque commune « Metz l'étudiante » ont été organisés. Deux temps forts sont particulièrement identifiés : au printemps sur la thématique de l'emploi, et à la rentrée pour favoriser l'intégration des étudiants et leur découverte de la ville.

Des animations festives et commerçantes



L'année 2022 a été marquée par la reprise en gestion directe par les services municipaux de deux temps forts de l'animation de la ville : la Foire de Mai, et les marchés de Noël. Ces deux manifestations ont connu un franc succès en 2022, portées notamment par la fin des contraintes sanitaires.

Concernant la Foire de Mai, des dépenses ont dû être engagées en investissement (69 k€) pour remettre en état le site et permettre l'accueil des forains, et pour équiper la ville des matériels nécessaires à l'organisation d'un tel événement. Les dépenses de fonctionnement liées aux consommations électriques, ou à la sécurité ont représenté une charge de 260 k€. Les recettes se sont quant à elles élevées à 332 k€, couvrant ainsi la charge en dépenses.

Concernant les marchés de Noël, les chalets ont été achetés à la fédération des commerçants (400 k€), et divers autres investissements ont été réalisés pour 60 k€. Les dépenses de fonctionnement liées aux consommations électriques, à la sécurité, au transport des chalets, etc. ont représenté 945 k€. Les recettes se sont quant à elles élevées à 922 k€. Ce résultat est normal, cette 1^{ère} année ayant nécessité des dépenses qui ne seront pas reconduites les années suivantes, et le prix de l'électricité ayant été particulièrement élevé en 2022.

Par ailleurs, de nouveaux événements axés sur la valorisation des terroirs ont également été mis en place par la municipalité en 2022 :

- Macellum, en référence aux marchés aux bestiaux éponymes de l'époque romaine, qui permet aux producteurs locaux d'investir le jardin de l'Esplanade de Metz pour faire renouer les Messins avec la nature et, plus particulièrement, le monde agricole. Un moment phare qui représente une belle vitrine du savoir-faire des agriculteurs et des artisans du territoire. L'occasion aussi de s'emparer des nouveaux enjeux sociétaux comme la promotion du circuit court et la question du bien-être animal.
- BellissiMetz, qui met à l'honneur le terroir italien et ses traditions.
- Un nouveau marché hebdomadaire à La Patrotte.

Concernant la question des commerces de manière plus large la ville de Metz a accompagné en 2022 87 porteurs de projet désireux d'ouvrir une cellule commerciale, et a organisé du 03 au 27 novembre le concours des vitrines de Noël pour permettre aux artisans et commerçants de participer pleinement à l'attractivité de la ville de Metz.

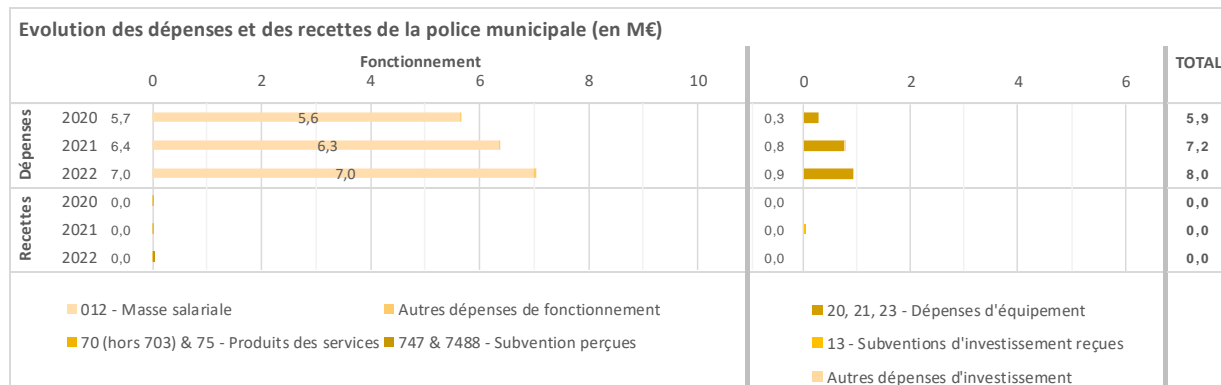
Metz, une métropole Européenne avec des enjeux transfrontaliers

Concernant les coopérations internationales, outre la mise en place de la nouvelle manifestation « BellissiMetz », d'autres événements ont mis à l'honneur nos liens avec l'Allemagne sous le label « Metz est wunderbar ». La Ville de Metz a également célébré ses 70 ans de jumelage avec la Ville de Luxembourg et plusieurs événements culturels et touristiques ont été organisés à l'occasion de la fête du 9 mai dans le cadre de « Metz Lumières d'Europe ».

Au-delà de ces animations, la Ville de Metz a poursuivi son travail partenarial au sein des réseaux de villes Quattropole (Metz, Sarrebruck, Trèves, Luxembourg) notamment sur les sujets culturels, touristiques et de transition écologique ; et Tonicités (Metz, Esch-sur-Alzette, Luxembourg, Thionville, Longwy, Arlon).

2.3. Une ville plus sûre et plus propre

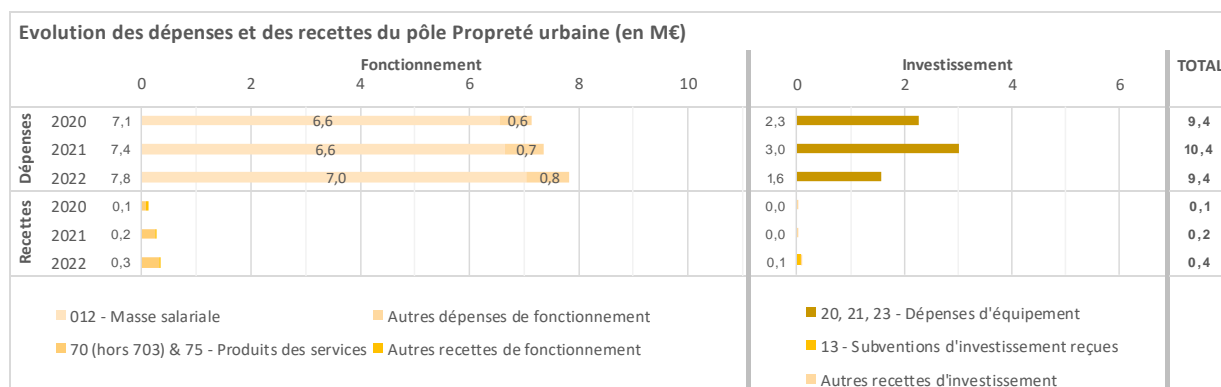
La sécurité, la tranquillité et la réglementation des espaces publics



Axe prioritaire du programme politique du présent mandat, le service de police municipale a vu ses moyens à nouveau renforcés en 2022, après une année 2021 marquée par le recrutement de vingt nouveaux agents et par une réorganisation permettant d'assurer une présence sur le terrain tous les jours de la semaine, de jour comme de nuit. En 2022 trois nouveaux postes ont été créés, et le service s'est vu doté de quatre véhicules supplémentaires.

Concernant le déploiement des moyens consacrés à la vidéoprotection, 2022 a été marqué par le démarrage des travaux des locaux destinés à l'aménagement du futur Centre de Supervision Urbain (CSU) et du Poste de Commandement Opérationnel (PCO). 610 k€ ont ainsi été dépensés en 2022, et l'achèvement est prévu au cours du 2^{ème} trimestre 2023. Le coût global de l'opération (réaménagement des locaux + coût d'acquisition des nouveaux équipements est évalué à 2,8 M€). Par ailleurs, le programme de déploiement d'un parc de caméras de vidéoprotection visant, à terme, à couvrir l'ensemble du territoire communal, s'est poursuivi en 2022 avec l'installation de 28 nouvelles caméras (portant leur nombre fin 2022 à 225), pour un coût de 244 k€. 75 nouvelles caméras pourront en outre être exploitées en 2023, les études et/ou travaux préalables de génie civil ayant été entrepris en 2022.

La propreté urbaine



Le service de propreté urbaine a vu la qualité du travail reconnue en 2022 avec l'obtention d'une cinquième étoile du label « Ville propre ». Cette récompense témoigne de l'engagement de la municipalité dans cette politique.

En effet, le service avait vu ses moyens renforcés dès 2020. Ils l'ont encore été en 2022, avec

notamment la création de deux postes supplémentaires permettant de porter l'effectif de la « brigade environnementale » à six agents. Cette brigade a permis de voir le nombre des procédures pour dépôts sauvages et déchets non conformes passer de 476 en 2019 (représentant une recette d'environ 65 k€) à 2 261 en 2022 (pour une recette de 237 k€).

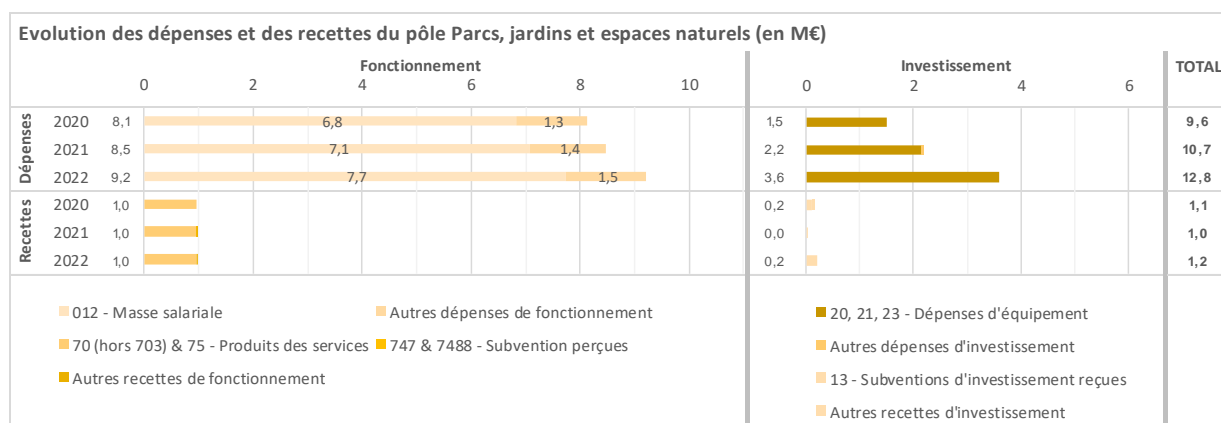
Les dépenses d'investissement concernent essentiellement deux objets : d'une part, les travaux de modernisation du centre d'exploitation Ouest au 7 rue Dreyfus Dupont (893 k€ en 2022), et d'autre part, le renouvellement des engins et véhicules (187 k€ en 2022).

Il convient de noter que le service est particulièrement touché par les perturbations économiques actuelles telles que l'inflation sur les fournitures et les prestations, et l'allongement des délais d'approvisionnement. Ainsi, le programme de travaux du centre d'exploitation a dû être revu pour rester dans l'enveloppe financière du projet, et certains véhicules commandés en 2021 ne seront réceptionnés qu'en 2023. En section de fonctionnement, de nombreux efforts ont été réalisés pour limiter la hausse des coûts, notamment en matière de traitement des déchets. Pour cela, des améliorations ont notamment été mises en place pour mieux trier et valoriser les déchets collectés, et le centre d'exploitation de la propreté urbaine a pu être intégré au réseau des déchèteries de l'Eurométropole afin que la ville bénéficie des accords de l'Eurométropole avec certains éco-organisme sur la gratuité du traitement de certains déchets (D3E, verre).

2.4. L'écologie, un fil conducteur

La préoccupation écologique est une constante de l'action municipale. De la stratégie d'urbanisme aux actions de sensibilisation du grand public, en passant par la rénovation énergétique des bâtiments, le renouvellement de l'éclairage public, la plantation d'arbres, ou encore le développement des circuits courts et du bio dans la restauration scolaire, la municipalité a poursuivi son travail en 2022 et le poursuivra encore, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, s'adapter au réchauffement inéluctable des années à venir, et préserver la biodiversité.

La nature en ville et le bien-être animal



Le Pôle parcs, jardin et espaces naturels a vu ses moyens humains renforcés par la création de trois postes permanents et un recours accru aux saisonniers durant la période la plus chargée de l'année, et a bénéficié d'un budget d'investissement en forte hausse (3,885 M€ dès le budget primitif). Le niveau de réalisation a été très bon puisque les dépenses d'investissement se sont élevées à 3,586 M€.

Ces dépenses ont tout d'abord concerné l'entretien du patrimoine arboré et des espaces verts publics existants : réfection des chemins des Airelles et des Argousiers à Vallières, requalification du square rue Lenôtre près de la MJC des 4 Bornes à Devant-les-Ponts, poursuite de l'aménagement du square Grandmaison à Queuleu, réfection de diverses aires de jeux, terrains multisports et renouvellement de bancs et corbeilles, rénovation de jardins familiaux...

Les dépenses d'entretien concernent aussi les outils de travail et les bâtiments dédiés au pôle : rénovation de vestiaires, maintien en état du centre horticole, rénovation des verrières des serres historiques du jardin botanique, renouvellement des véhicules, du matériel et de l'outillage.

De nouveaux projets ont également été concrétisés, à commencer par le renouvellement et développement des surfaces arborées dans le cadre du développement de la trame verte, et par l'augmentation du nombre d'arbres d'alignement le long des rues, dans les parcs, et par la réalisation de « forêts urbaines ».

Par ailleurs, plusieurs actions de déminéralisation, végétalisation et fleurissement de places et de trottoirs ont été réalisées, notamment places Saint-Simplice et Auguste Fosselle (à noter que ces travaux sont soutenus financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse). Dans ce cadre, le dispositif de végétalisation participative « Je fleuris ma rue » a été poursuivi.

Également, de nouvelles aires de jeux ont été créées, notamment celle de l'Esplanade, et de nouvelles bornes fontaines d'eau potable, très appréciées lors des fortes chaleurs, ont été installées à proximité des aires de jeux et terrains multisports. Un nouveau site de jardins familiaux a été créé rue du Fort des Bordes à Borny.

En matière de bien-être animal, un espace sans laisse a été aménagé à la Grange-aux-Bois

pour permettre aux chiens d'évoluer librement sous la vigilance de leur maître, et un premier pigeonnier municipal a été installé dans le quartier de Bellecroix dans le but d'assurer une meilleure cohabitation en ville entre l'homme et les oiseaux.

Les consommations d'énergie

Dès le budget primitif 2022, une hausse des prix de l'énergie était attendue, de l'ordre de + 15 % par rapport à 2021. Ce signal avait déjà renforcé la volonté de la municipalité de diminuer ses consommations, par un programme volontariste de rénovation de son patrimoine. Depuis, de nouvelles perturbations du marché de l'énergie sont apparues (guerre en Ukraine, forte indisponibilité du parc nucléaire français), entraînant une très forte inflation qui a conduit la ville à prendre d'importantes mesures de sobriété à l'automne : extinction de l'éclairage public en pleine nuit, baisse des températures de chauffage dans les bâtiments, ou encore incitations aux écogestes.

En matière d'éclairage public, l'action marquante en 2022 a été la démarche d'extinction en pleine nuit à compter d'octobre/novembre. Celle-ci se fait sur la période 00h-5h30. Le choix des lieux à éteindre a résulté d'une analyse des usages et des enjeux de sécurité publique spécifique à chaque quartier. Concrètement, 73 % des points lumineux sont concernés par cette extinction, qui est totale sur les quartiers de Devant-les-Ponts, Queuleu, Nouvelle ville, Magny et Grigy, partielle sur les quartiers de la Patrotte, Les Isles, Bellecroix, Sablon, Vallières, Borny et la Grange aux Bois. Le centre-ville demeure quant à lui sans extinction. Au total, cette démarche doit permettre une économie annuelle de 2 500 MWh.

Par ailleurs, le programme annuel de rénovation des points lumineux s'est décliné en 69 opérations, pour un montant de 1,964 M€. Ces travaux ont été essentiellement ciblés sur les rues situées à proximité de la nouvelle ligne METTIS, sur la route de Lorry (de la rue Jean Bauchez à la rue de la Ronde), sur la rue Bel Air et sur le chemin des Airelles. La puissance installée a été réduite de 73 % pour les rues concernées par les travaux, ce qui représente une économie annuelle de 150 MWh. A noter que la campagne de géodétection des réseaux lancée il y a plusieurs années s'est achevée, ainsi l'ensemble du réseau d'éclairage est désormais référencé en classe A, conformément à la réglementation, ce qui permet d'améliorer la sécurité des interventions.

En matière de rénovation énergétique des bâtiments, la municipalité avait en 2021 renforcé les enveloppes dédiées, et a encore accentué cet effort en 2022, d'autant plus que les délais de retour sur investissement se sont réduits avec la hausse des prix de l'énergie. Cela s'est traduit en 2022 par la réalisation de 2,750 M€ de travaux :

- Le remplacement de menuiseries dans de multiples bâtiments ;
- L'isolation de toitures et de combles ;
- Des relampings dans les équipements sportifs ;
- L'optimisation de la régulation des installations de chauffage afin de respecter les températures consignes de 19°C dans les locaux administratifs ou encore de 16°C dans les gymnases, avec adaptation des plages de chauffe aux calendriers d'occupation ;
- Le remplacement des chaudières anciennes et, lorsque cela est possible, le raccordement au chauffage urbain.

L'ensemble des mesures prises en 2022 ont eu un impact significatif, puisque la consommation énergétique des bâtiments municipaux a baissé de près de 25 % entre le 4^{ème} trimestre 2021 et le 4^{ème} trimestre 2022⁸.

Par ailleurs, les audits énergétiques engagés en 2021, nécessaires à la bonne programmation des travaux, ont été poursuivis en 2022 (134 k€). A noter que la ville compte 180 bâtiments de plus de 1 000 m² concernés par le « décret tertiaire ».

⁸ Cette baisse de -25 % entre le T4 2021 et le T4 2022 est à nuancer par l'effet de la météo, qui a été plus douce à l'automne 2022, et a permis de moins consommer pour le chauffage des bâtiments.

Enfin, la ville a poursuivi son engagement dans le programme expérimental de lutte contre la précarité énergétique des particuliers, le « Pacte -15 % ». Ce programme, qui va être repris par l'Eurométropole à compter de 2023, propose un accompagnement gratuit des ménages par l'ALEC du Pays Messin depuis la phase de diagnostic jusqu'à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. En 2022, plus de 500 ménages ont été contactés, et une cinquantaine de ménages en précarité énergétique s'est engagée dans une démarche de travaux de rénovation énergétique.

Une démarche d'éco administration

La Ville a largement confirmé sa volonté de s'engager en faveur du développement durable, en mobilisant son administration et ses services techniques dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO). Elle s'est ainsi engagée dans la démarche de labellisation « Territoire engagé Transition écologique » de l'ADEME (en cohérence avec l'EMM qui est déjà labellisée à son échelle). De même, les démarches de certification environnementale des services techniques municipaux (ISO 14001 et ISO 9001) ont été renouvelées.

Des actions d'écoresponsabilité ont été menées en interne, et les organisateurs de manifestations ont été incités à développer les pratiques d'éco-manifestations et à se faire labelliser en ce sens.

Le soutien aux acteurs de l'écologie et de l'économie sociale et solidaire et la création d'un haut lieu « totem » de l'écologie aux Récollets

Le Projet de requalification des Récollets a été présenté en juin 2022. Ses objectifs généraux sont d'ouvrir le site aux publics les plus larges, renforcer l'écosystème des acteurs présents, et créer un espace de débat citoyen propice à l'innovation, la coopération et l'échange. L'intérêt architectural du site, les espaces verts, dont le Jardin Suspendu, et la présence des Archives Municipales sont des atouts majeurs pour faire redécouvrir ce joyau du patrimoine Messin, écrin pour présenter et servir de terreau aux nouvelles pratiques écologiques. Toutefois, compte tenu du contexte financier actuel, le programme global des travaux initialement envisagé a été revu (passage de 16 M€ annoncés à l'été à 10,5 M€ au BP 2023). En 2022, des dépenses ont été réalisées sur le site pour 484 k€, afin renforcer les performances énergétiques du bâtiment du 5 rue des Récollets, de conforter les conditions de travail des services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole présents sur place, et d'améliorer des conditions d'accueil du site (office traiteur, déjeunerie et création d'un espace pour des formations en intra) pour mieux accueillir et développer les événements, animations et expositions et permettre de nouveaux usages.

Par ailleurs, le soutien aux associations œuvrant dans les domaines de l'écologie, de l'économie sociale et solidaire, ou encore de l'économie circulaire a été globalement maintenu, et la ville a organisé comme les années passées des actions de sensibilisation à destination du grand public. Le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable développé auprès des écoles messines et dans le cadre des accueils périscolaires et des mercredis éducatifs a également été poursuivi. La ville incite et accompagne également les organisateurs de manifestations à être écoresponsables, et plusieurs événements phares sont déjà éco-labellisés : fêtes de la Mirabelle, Metz Plage, Fête de l'écologie aux Récollets, etc.

3. Les budgets annexes

3.1. Le budget annexe du camping

Informations techniques et méthodologiques :

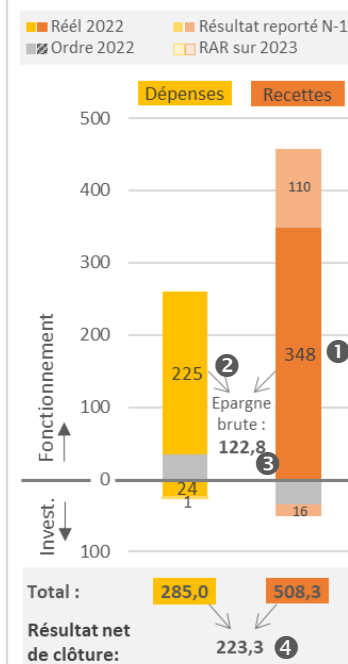
- Du fait de sa nature d'activité commerciale, le camping municipal doit faire l'objet d'une comptabilité particulière, c'est pourquoi sa gestion est isolée sur un budget annexe.
- La gestion du camping est une activité assujettie à la TVA. La gestion des flux de TVA payée et encaissée étant extra-budgétaire, les montants indiqués au budget et au compte administratif sont donc des montants HT.

EN SYNTHÈSE : 2022 marque le retour à des fondamentaux financiers solides pour le camping.

Après deux années 2020 et 2021 difficiles du fait de la crise sanitaire, qui faisaient suite à une période 2017-2019 aux équilibres financiers fragiles en raison du programme d'investissement important qui a été mené sur cette période, l'année 2022 a connu une belle saison avec une fréquentation à son niveau le plus haut depuis de nombreuses années. Le produit des entrées et des ventes ① s'est élevé à 348 k€, ce qui constitue une augmentation significative par comparaison avec la saison 2021 (+ 149 k€). Les charges courantes ② (225 k€) sont quant à elles maîtrisées, et leur hausse par rapport à 2021 s'explique mécaniquement par le fait que la période d'ouverture a été plus longue en 2022 (+ 17 jours soit + 12 %). L'épargne brute ③ s'est ainsi élevée à 123 k€, marquant le retour à des fondamentaux financiers solides. 2022 aura vu l'ouverture d'une aire d'accueil dédiée aux camping-cars qui a mobilisée 24 k€ de crédits d'investissement.

L'excédent net de clôture ④, qui additionne le résultat 2022 et le résultat reporté de 2021, s'élève à 223 k€ après financement des restes à réaliser sur 2023. Cet excédent permet d'envisager de nouveaux investissements pour les années à venir.

Synthèse du CA 2022 (en k€)



3.2. Le Budget Annexe des Zones

Informations techniques et méthodologiques :

- Du fait de leur nature d'activité commerciale, les opérations d'aménagement doivent faire l'objet d'une comptabilité particulière, c'est pourquoi elles sont suivies sur un budget annexe.
- Sept opérations sont actuellement suivies sur le budget annexe des zones : ZAC du Grand Projet de Ville (fin de la précédente opération ANRU à Borny) ; ZAC des coteaux de la Seille (conçue à la SAREMM) ; ZAC du Sansonnet (conçue à la SAREMM) ; ZAC Petite Voëvre ; Requalification des anciens locaux techniques municipaux rue Charles le Payen ; ZAC Bon Secours ; ZAC Desvallières.
- Le budget annexe des zones est géré selon une comptabilité de stocks, par la méthode dite de l'inventaire simplifié permanent. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes « opérationnelles » (acquisitions foncières, travaux d'aménagement et leurs frais annexes, cessions) sont comptabilisées en section de fonctionnement.
- Les opérations menées au budget annexe des zones sont assujetties à la TVA. La gestion des flux de TVA payée et encaissée étant extra-budgétaire, les montants indiqués au budget et au compte administratif sont donc des montants HT.

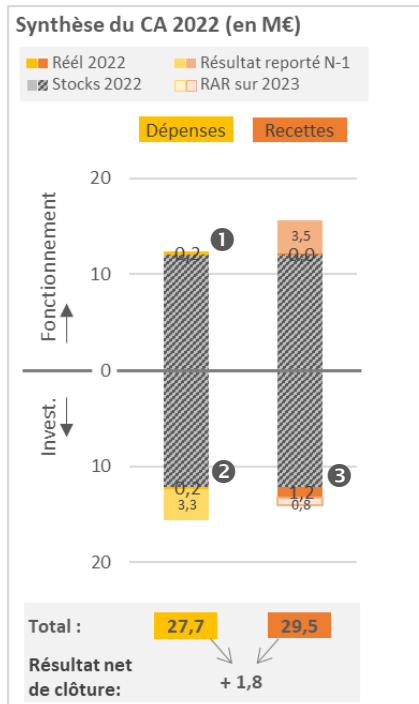
EN SYNTHÈSE : 2022, une année d'études.

Le budget primitif 2022 portait essentiellement sur l'avancement de l'opération Bon Secours avec la vente du bâtiment ancien et des places de stationnement associées au parking Maud'Huy. Cependant, des études complémentaires ont dû être menées sur le site, conduisant à décaler cette étape sur 2023. En attendant, des travaux de parachèvement ont tout de même été réalisés sur ce secteur (104 k€). L'autre prévision budgétaire principale concernait la poursuite des études sur la requalification des anciennes casernes Desvallières. Celles-ci ont avancé, et devraient être finalisées en 2023.

Au total, l'année 2022 aura connu un niveau de dépenses « opérationnelles » ❶ faible puisque seulement 174 k€ ont été réalisés en études, achats et travaux pour l'ensemble des zones. Le remboursement de l'emprunt ❷ tiré en 2015 a représenté une annuité de 308 k€.

Du côté des recettes, aucune cession n'a été réalisée sur cette exercice. La SAREMM a versé 1,2 M€ à la ville au titre du remboursement des avances ❸ qui lui avaient été consenties entre 2012 et 2016 pour l'aménagement de la ZAC du Sansonnet⁹ et des coteaux de la Seille¹⁰.

L'encours de la dette au budget annexe des zones au 31/12/2022 s'élève à 3,413 M€



⁹ Pour la ZAC du Sansonnet, 700 k€ avaient été avancés en 2014 en numéraire puis 2,707 M€ en 2016 au titre de la valorisation des terrains concédés, soit un total de 3,407 M€. 1 M€ ont été remboursés en 2018, puis 1 M€ en 2019, et maintenant 707 k€ en 2020. Il reste donc encore 700 k€ à rembourser.

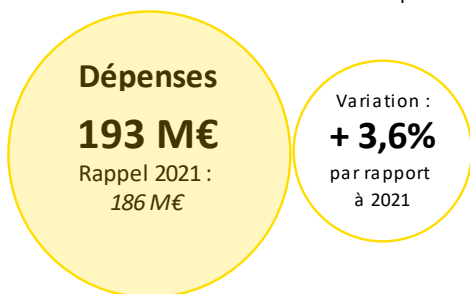
¹⁰ Pour la ZAC des coteaux de la Seille, 4,081 M€ avaient été avancés en 2012 au titre de la valorisation des terrains concédés puis 1,5 M€ en numéraire en 2013, soit un total de 5,581 M€. 750 k€ ont été remboursés en 2020, 500 k€ en 2021 et 1,2 M€ en 2022. Il reste donc encore 3,131 M€ à rembourser.

Annexe 1 : Les chiffres clé du compte administratif 2022

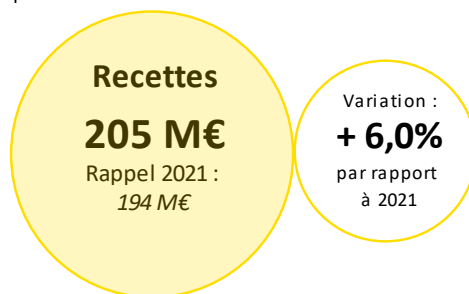
Les chiffres clé du compte administratif 2022 du Budget Principal

Total des dépenses et des recettes réelles 2022

Hors écritures comptables dites "d'ordre" qui représentent en 2022 19 M€

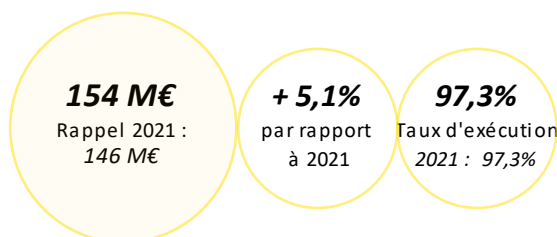


Dont dépenses réelles de fonctionnement

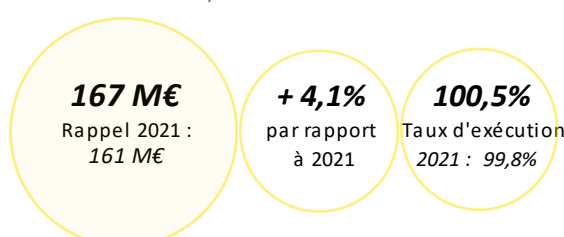


Dont recettes réelles de fonctionnement

Hors cessions, retraitées en investissement¹¹

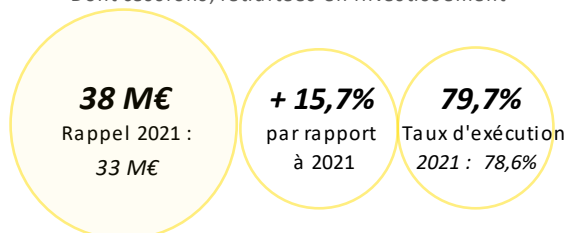
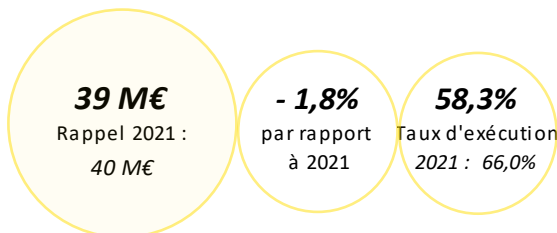


Dont dépenses réelles d'investissement



Dont recettes réelles d'investissement

Dont cessions, retraitées en investissement¹



Principaux indicateurs 2022

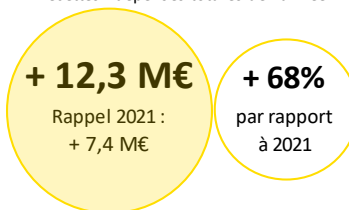
Epargne brute (hors cessions¹)

= recettes - dépenses réelles de fonct.



Résultat de l'exercice

= recettes - dépenses totales de l'année



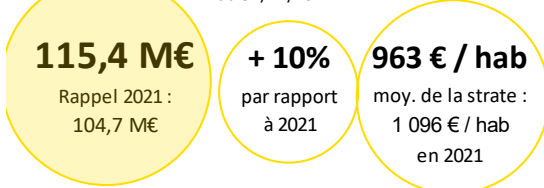
Résultat net cumulé

= résultat N + résultat reporté N-1 + RAR



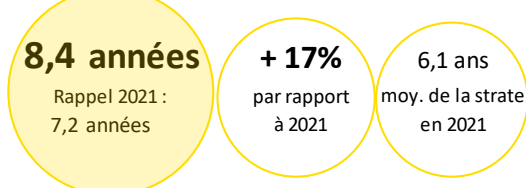
Encours de la dette

au 31/12/2022



Capacité de désendettement

= Dette / Epargne brute¹

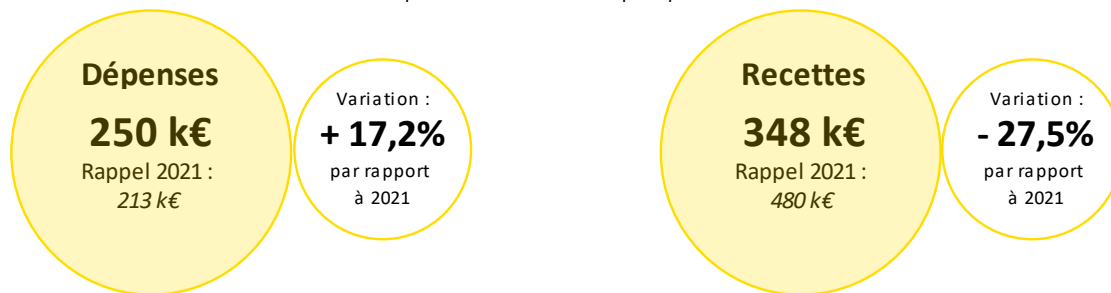


¹¹ Les produits de cessions sont prévus au budget en section d'investissement mais font l'objet d'un traitement comptable particulier lors de leur réalisation, à savoir un enregistrement initial en section de fonctionnement puis un transfert par écritures d'ordre en section d'investissement. Dans ce rapport, les produits de cessions sont retraités pour être comptabilisés directement en section d'investissement.

Les chiffres clé du compte administratif 2022 du BA Camping

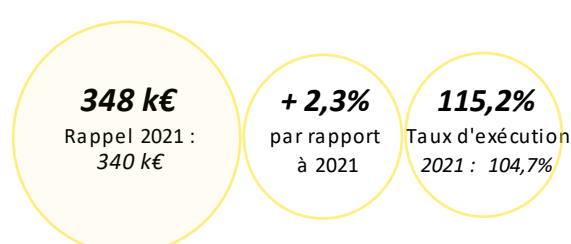
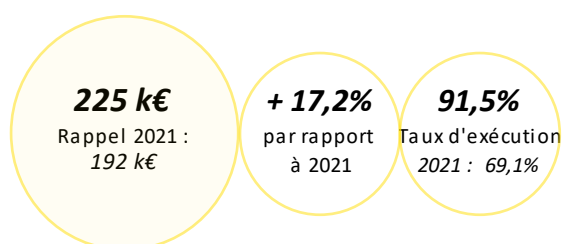
Total des dépenses et des recettes réelles 2022

Hors écritures comptables dites "d'ordre" qui représentent en 2022 35 k€



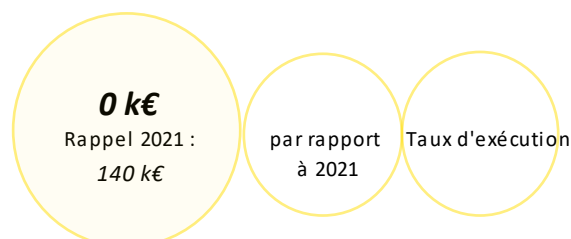
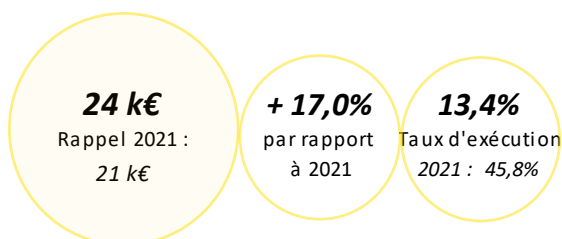
Dont dépenses réelles de fonctionnement

Dont recettes réelles de fonctionnement



Dont dépenses réelles d'investissement

Dont recettes réelles d'investissement



Principaux indicateurs 2022

Epargne brute

= recettes - dépenses réelles de fonct.



Résultat de l'exercice

= recettes - dépenses totales de l'année



Résultat net cumulé

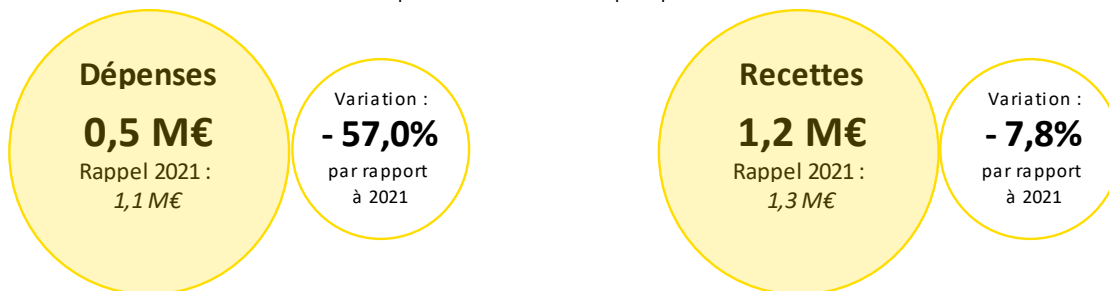
= résultat N + résultat reporté N-1 + RAR



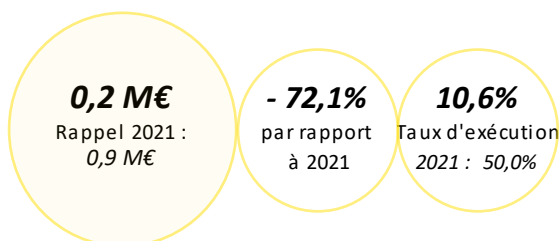
Les chiffres clé du compte administratif 2022 du BA Zones

Total des dépenses et des recettes réelles 2022

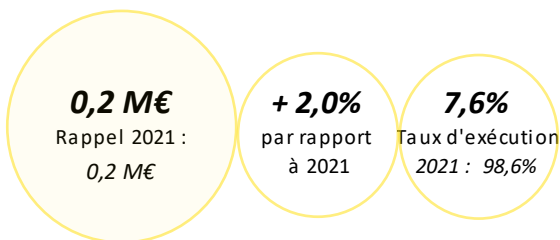
Hors écritures comptables dites "d'ordre" qui représentent en 2022 24 M€



Dont dépenses réelles de fonctionnement



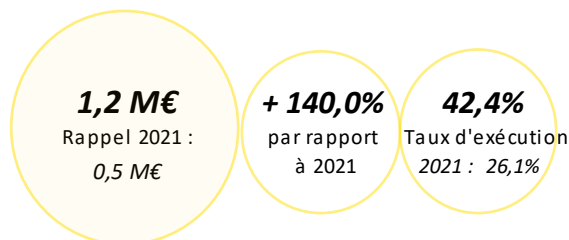
Dont dépenses réelles d'investissement



Dont recettes réelles de fonctionnement



Dont recettes réelles d'investissement



Principaux indicateurs 2022

Epargne brute

= recettes - dépenses réelles de fonct.



Résultat de l'exercice

= recettes - dépenses totales de l'année



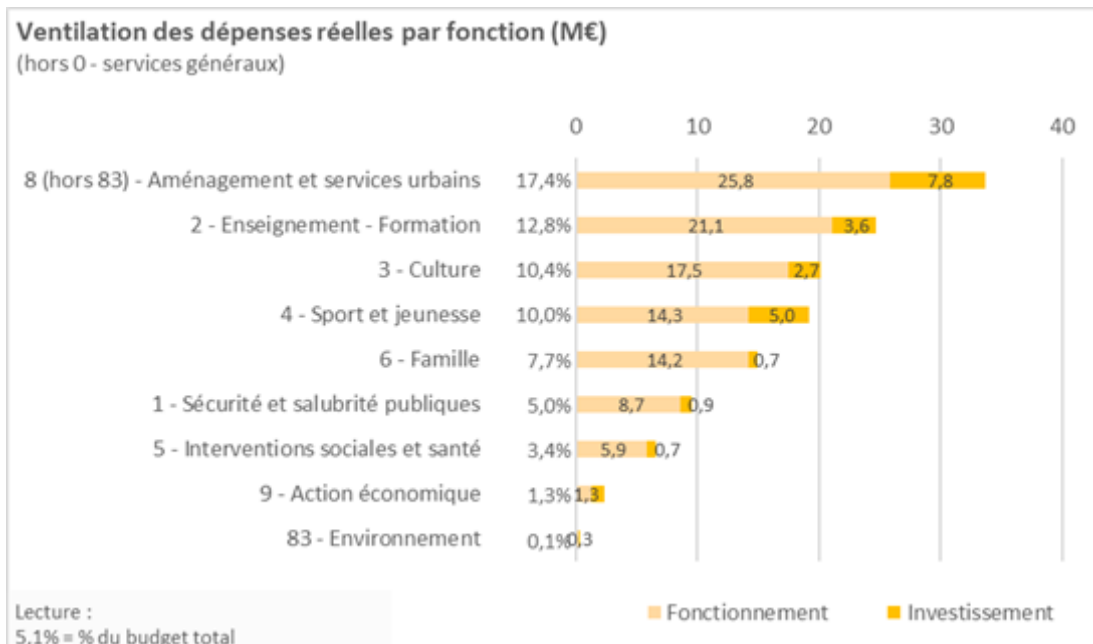
Résultat net cumulé

= résultat N + résultat reporté N-1 + RAR

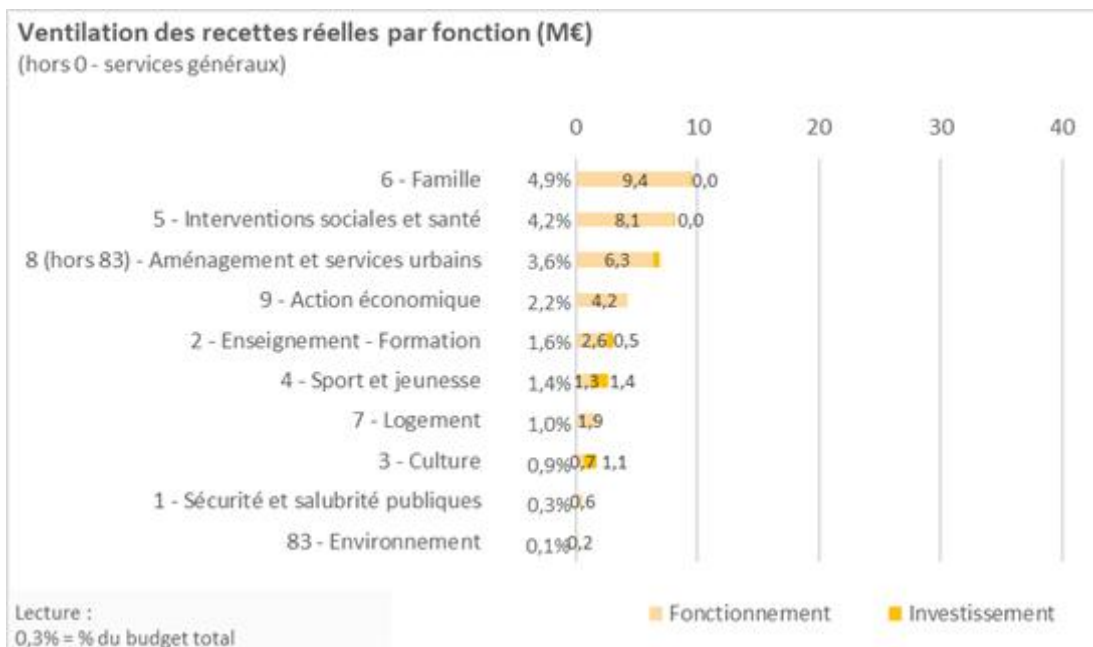


Annexe 2 : Représentation graphique du CA 2022 par fonction

Budget principal



NB : Une part importante des dépenses n'est pas ventilable (services « ressources » (administration générale, services techniques...), remboursement d'emprunt, ACI,...), et est enregistrée sous la fonction "services généraux" qui regroupe ainsi 31,9 % des ressources (61,6 M€). Cette fonction est retirée de la présentation ci-dessus pour faciliter la comparaison et la lecture.



NB : la très grande majorité des recettes n'est pas ventilable (fiscalité, dotations, AC, emprunt...), et est enregistrée sous la fonction "services généraux" qui regroupe ainsi 79,8 % des ressources (154 M€). Cette fonction est retirée de la présentation ci-dessus pour faciliter la comparaison et la lecture.

Annexe 3 : Focus sur l'exécution du budget

Le budget 2022 (budget total voté, c'est-à-dire tenant compte des ajustements effectués en cours d'année) a été globalement bien exécuté, avec des taux dans la moyenne des années précédentes, sauf pour les dépenses d'investissement qui reculent à 58 %. Ce faible taux est contrebalancé par un volume important de Restes à Réaliser (RAR) sur l'exercice 2023 (22,8 M€). Ainsi, le taux d'engagement (réalisé 2022 + reste à réaliser en 2023) des dépenses d'investissement s'élève à 92 %, dans la moyenne des années passées.

Le niveau élevé des taux d'exécution en section de fonctionnement reflète la sincérité des prévisions budgétaires et des ajustements effectués en cours d'année.

Exercice 2022	Budget total voté (BTV)	Mandaté	Taux d'exécution	Reste à réaliser (RAR)	Taux d'engagement
Dépenses réelles de fonctionnement	158 037 023	153 731 617	97,3 %	/	/
Recettes réelles de fonct. hors cessions*	166 630 683	167 473 863	100,5 %	/	/
Dépenses réelles d'investissement	67 525 943	39 391 235	58,3 %	22 794 529	92,1 %
Recettes réelles d'invest. + cessions*	47 691 828	37 992 956	79,7 %	2 691 960	85,3 %

* La prévision budgétaire s'effectue en investissement alors que la réalisation s'effectue en fonctionnement. Il est donc nécessaire d'effectuer un retraitement.

Evolution des taux d'exécution du budget total voté (CA/BTV)

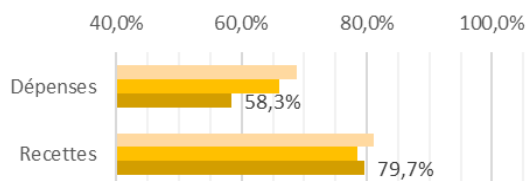
(hors affectation du résultat et avec produits des cessions comptabilisés en investissement)

■ 2020 ■ 2021 ■ 2022

Section de fonctionnement



Section d'investissement



Annexe 4 : Focus sur l'épargne brute et l'épargne nette

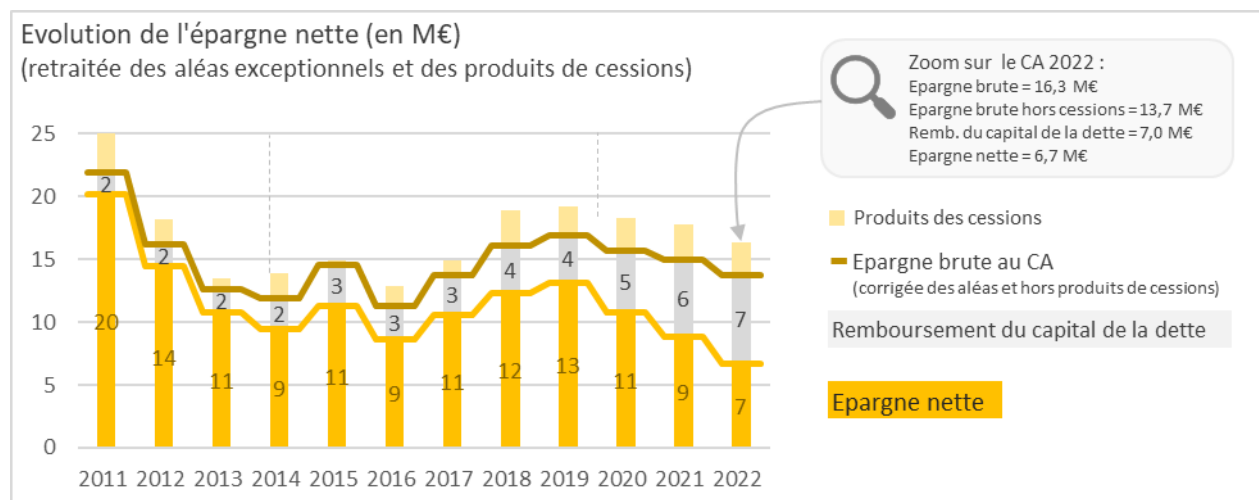
Informations techniques et méthodologiques :

- **Définition de l'épargne brute :**
= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
= capacité d'autofinancement des dépenses d'investissement
- **Définition de l'épargne nette :**
= épargne brute – remboursement du capital de la dette
= capacité d'autofinancement des dépenses d'investissement après s'être acquitté du remboursement du capital de la dette
- **Pourquoi faut-il effectuer un retraitement sur les produits de cessions ?**
1/ Ils sont prévus au budget en section d'investissement mais leur réalisation s'enregistre en fonctionnement. Ils n'apparaissent donc pas dans l'EB au BP mais sont dans l'EB au CA.
2/ Ils sont par nature exceptionnels et peuvent être très variables d'une année sur l'autre.

En 2022, l'épargne poursuit sa dégradation en raison de la forte poussée de l'inflation

Le budget primitif 2022 avait été construit sur la base d'efforts de gestion qui devaient permettre de limiter la progression des dépenses et ainsi de voir l'épargne brute augmenter significativement (11,7 M€ au BP 2022 contre 10,4 M€ au BP 2021, soit + 1,3 M€). Ces efforts devaient d'une part couvrir la progression du remboursement du capital de la dette, et ainsi d'autre part faire progresser l'épargne nette bien que dans une moindre mesure (4,9 M€ au BP 2022 contre 4,6 M€ au BP 2021, soit + 0,3 M€).

Mais la poussée de l'inflation dans le courant de l'année 2022 a eu pour effet de faire progresser les dépenses plus vite que les recettes. Ainsi, l'épargne brute au CA 2022 (corrigée des produits de cessions) s'est finalement établie à 13,7 M€, soit une baisse de 0,9 M€ par rapport à 2021. La progression du remboursement du capital de la dette ayant quant à elle bien eu lieu comme prévu, **l'épargne nette s'est mécaniquement réduite (- 2,1 M€) pour se situer à 6,7 M€, soit son niveau le plus bas**. L'épargne n'a ainsi pu financer en 2022 que 21 % des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette, alors qu'il est recommandé que cette part soit d'au moins 33 %.



Annexe 5 : Focus sur la dette

Informations techniques et méthodologiques :

- **Définition de la capacité de désendettement :**
 = encours de la dette / épargne brute
 = nombre d'année qui seraient nécessaires pour rembourser toute la dette si la totalité de l'épargne dégagée en fonctionnement y était affectée.
 Il est généralement admis qu'au-delà de 12 ans, la situation financière de la collectivité présente des risques.
- **Pourquoi retraiter les produits de cessions pour les analyses internes de la capacité de désendettement ?**
 Les produits de cessions sont par nature exceptionnels et peuvent être très variables d'une année sur l'autre. Il est donc préférable de les retraiter pour éviter d'éventuels effet « pics » ou « creux » d'une année à l'autre.
 Toutefois, pour les comparaisons nationales, les données retenues sont les données brutes des dépenses et des recettes aux comptes administratifs, donc non retraitées des cessions.

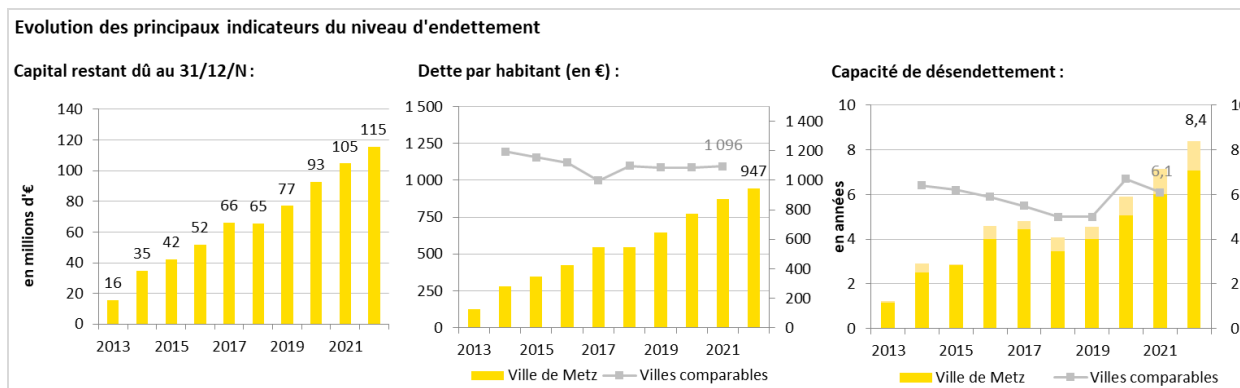
Un recours à l'emprunt toujours inévitable

Le recours à l'emprunt, devenu structurel depuis 2013, a été de 18 M€ en 2022¹². Ce niveau est inférieur à la prévision du budget (24 M€), mais est conforme aux annonces qui avaient été faites dès la construction du budget primitif 2022 : « *ce volume d'emprunt, [établi sur des hypothèses pessimistes], pourrait également être réinterrogé [...] en fonction des ajustements qui pourront être faits en cours d'année, tant au niveau des dépenses que des recettes.* »¹³

Le recours à l'emprunt a représenté en 2022, 50 % des recettes d'investissement.

Le montant de l'encours de la dette du budget principal au 31/12/2022 est porté à 115 M€, soit une hausse de 10 % (+ 10,1 M€) par rapport à 2021. Cela représente une dette par habitant de 947 € (873 € / habitant en 2021) tandis que l'encours moyen des communes comparables¹⁴ s'établissait en 2021 à 1 096 € / habitant¹⁵.

Compte tenu du niveau d'épargne brute corrigé des cessions constatées en 2022 (cf. annexe 4), la capacité de désendettement de la ville s'élève à 8,4 années contre 7,2 en 2021. La moyenne de cet indicateur pour les villes comparables⁴ s'établit à 6,1 ans⁵. Avec les cessions, cet indicateur se situe pour la ville en 2022 à 7,1 ans.



¹² Deux nouveaux tirages ont été effectués, tous deux auprès de l'Agence France Locale (AFL) : un premier de 15 M€ à 2,55 % sur 20 ans, et un second de 3 M€ à 3,27 % sur 20 ans.

¹³ Rapport de présentation du budget 2022, p21.

¹⁴ Villes de 100 000 habitants et plus appartenant à une communauté urbaine ou une Métropole.

¹⁵ Source : Rapport *Territoires et Finances* 2021, co-édité en novembre 2022 par l'AMF et La Banque Postale.

Fin de document

Rapport de présentation du compte administratif 2022 de la Ville de Metz

Conseil municipal du 25 mai 2023

COMPTE ADMINISTRATIF

2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE METZ (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570463600012

POSTE COMPTABLE : tresorerie metz municipale

M 14

Compte administratif
voté par nature

BUDGET : 002-00 Ville de Metz - Budget principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	23
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	36
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	85
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	127
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	128
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	135
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	136
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	137
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	139
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	140
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	141
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	142
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	143
A4 - Etat des provisions	146
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	147
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	148
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	150
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	152
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	154
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	165
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	185
A10.3 - Opérations liées aux cessions	189
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	190
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	212
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	213

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	220
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	222
C1.2 - Actions de formation des élus	228
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	229
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	231
C3.2 - Liste des établissements publics créés	232
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	233
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	234
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	235
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	237
D2 - Arrêté et signatures	238

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE METZ 002-00 Ville de Metz - Budget principal	CA 2022
-------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	120 335
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	1 488
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
EUROMETROPOLE DE METZ	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
130 491 016,00	147 224 286,00	1 207,71	1 117,20

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 300,02	1 175,00
2	Produit des impositions directes/population	563,66	698,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 437,91	1 359,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	268,58	235,00
5	Encours de dette/population	958,49	1 088,00
6	DGF/population	219,51	213,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,33 %	59,10 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,86 %	94,50 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	18,68 %	17,30 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	67,83 %	80,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	169 532 135,55	G	172 815 785,32
	Section d'investissement	B	42 358 279,73	H	51 418 597,14

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 338 571,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	5 901 883,94 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	211 890 415,28	= G+H+I+J	235 474 837,53

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	22 794 528,95	L	2 691 959,80
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	22 794 528,95	= K+L	2 691 959,80

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	169 532 135,55	= G+I+K	178 154 356,45
	Section d'investissement	= B+D+F	65 152 808,68	= H+J+L	60 012 440,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	234 684 944,23	= G+H+I+J+K+L	238 166 797,33

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 22 794 528,95	L 2 691 959,80
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		780 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	557 970,90
13	Subventions d'investissement	0,00	1 353 988,90
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 252 364,58	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 070 826,40	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	6 183 685,22	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 500 591,86	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00
458128	Opération pour compte de tiers n° 28 - Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (2)	7 060,89	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	37 240 881,45	30 566 666,45	4 074 999,12	0,00	2 599 215,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 415 000,00	89 669 235,27	0,00	0,00	745 764,73
014	Atténuations de produits	1 123 400,00	377 535,91	5 000,00	0,00	740 864,09
65	Autres charges de gestion courante	26 464 800,00	26 228 263,05	86 063,63	0,00	150 473,32
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	185 000,00	130 367,27	0,00	0,00	54 632,73
Total des dépenses de gestion courante		155 429 081,45	146 972 067,95	4 166 062,75	0,00	4 290 950,75
66	Charges financières	1 495 253,00	1 261 707,95	222 345,72	0,00	11 199,33
67	Charges exceptionnelles	1 112 689,00	866 088,30	243 344,03	0,00	3 256,67
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		158 037 023,45	149 099 864,20	4 631 752,50	0,00	4 305 406,75
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 448 230,68				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	13 264 000,00	15 800 518,85			-2 536 518,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 712 230,68	15 800 518,85			911 711,83
TOTAL		174 749 254,13	164 900 383,05	4 631 752,50	0,00	5 217 118,58
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	320 000,00	456 177,63	15 460,34	0,00	-151 637,97
70	Produits services, domaine et ventes div	14 666 509,00	11 901 475,03	2 447 844,18	0,00	317 189,79
73	Impôts et taxes	94 358 499,00	93 844 536,99	542 773,07	0,00	-28 811,06
74	Dotations et participations	39 176 702,00	34 901 901,36	4 681 095,71	0,00	-406 295,07
75	Autres produits de gestion courante	3 124 327,00	3 622 569,82	177 351,02	0,00	-675 593,84
Total des recettes de gestion courante		151 646 037,00	144 726 660,83	7 864 524,32	0,00	-945 148,15
76	Produits financiers	14 450 000,00	14 470 540,00	0,00	0,00	-20 540,00
77	Produits exceptionnels	534 646,00	2 953 100,26	21 915,52	0,00	-2 440 369,78
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		166 630 683,00	162 150 301,09	7 886 439,84	0,00	-3 406 057,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	2 780 000,00	2 779 044,39			955,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 780 000,00	2 779 044,39			955,61
TOTAL		169 410 683,00	164 929 345,48	7 886 439,84	0,00	-3 405 102,32
Pour information		(3) 5 338 571,13				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 341 507,13	521 236,12	1 252 364,58	567 906,43
204	Subventions d'équipement versées	7 955 730,16	4 011 469,13	3 070 826,40	873 434,63
21	Immobilisations corporelles	17 516 926,11	10 387 261,98	6 183 685,22	945 978,91
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 061 463,70	16 751 449,64	11 500 591,86	2 809 422,20
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	58 875 627,10	31 671 416,87	22 007 468,06	5 196 742,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 316,00	60 682,23	0,00	31 633,77
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 618 000,00	7 569 819,89	0,00	48 180,11
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	780 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	8 490 316,00	7 630 502,12	780 000,00	79 813,88
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	160 000,00	89 316,35	7 060,89	63 622,76
	Total des dépenses réelles d'investissement	67 525 943,10	39 391 235,34	22 794 528,95	5 340 178,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	2 780 000,00	2 779 044,39		955,61
041	Opérations patrimoniales (1)	188 000,00	188 000,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 968 000,00	2 967 044,39		955,61
	TOTAL	70 493 943,10	42 358 279,73	22 794 528,95	5 341 134,42
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 992 854,90	2 057 800,09	625 321,90	309 732,91
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	24 000 000,00	18 000 000,00	0,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	26 992 854,90	20 057 800,09	625 321,90	6 309 732,91
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	7 883 000,00	7 816 295,38	557 970,90	-491 266,28
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 285 405,29	4 285 405,29	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 380 296,29	3 254 412,53	728 667,00	1 397 216,76
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	16 165,00	0,00	-14 165,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272,00		780 000,00	
	Total des recettes financières	20 538 973,58	15 372 278,20	2 066 637,90	3 100 057,48
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	47 691 828,48	35 430 078,29	2 691 959,80	9 569 790,39
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	3 448 230,68			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	13 264 000,00	15 800 518,85		-2 536 518,85
041	Opérations patrimoniales (1)	188 000,00	188 000,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	16 900 230,68	15 988 518,85		911 711,83
	TOTAL	64 592 059,16	51 418 597,14	2 691 959,80	10 481 502,22

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 5 901 883,94			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	34 641 665,57		34 641 665,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 669 235,27		89 669 235,27
014	Atténuations de produits	382 535,91		382 535,91
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 314 326,68		26 314 326,68
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	130 367,27		130 367,27
66	Charges financières	1 484 053,67	0,00	1 484 053,67
67	Charges exceptionnelles	1 109 432,33	2 562 878,00	3 672 310,33
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	13 237 640,85	13 237 640,85
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		153 731 616,70	15 800 518,85	169 532 135,55
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 682,23	0,00	60 682,23
13	Subventions d'investissement	0,00	206 581,39	206 581,39
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	7 569 819,89	0,00	7 569 819,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		2 572 463,00	2 572 463,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	521 236,12	0,00	521 236,12
204	Subventions d'équipement versées	4 011 469,13	0,00	4 011 469,13
21	Immobilisations corporelles (6)	10 387 261,98	188 000,00	10 575 261,98
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	16 751 449,64	0,00	16 751 449,64
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	89 316,35	0,00	89 316,35
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		39 391 235,34	2 967 044,39	42 358 279,73
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	471 637,97		471 637,97
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	14 349 319,21		14 349 319,21
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	94 387 310,06		94 387 310,06
74	Dotations et participations	39 582 997,07		39 582 997,07
75	Autres produits de gestion courante	3 799 920,84	0,00	3 799 920,84
76	Produits financiers	14 470 540,00	0,00	14 470 540,00
77	Produits exceptionnels	2 975 015,78	2 779 044,39	5 754 060,17
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		170 036 740,93	2 779 044,39	172 815 785,32
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				5 338 571,13

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 816 295,38	0,00	7 816 295,38
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 285 405,29		4 285 405,29
13	Subventions d'investissement	5 312 212,62	144 521,42	5 456 734,04
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 016 165,00	43 478,58	18 059 643,58
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		2 456 168,73	2 456 168,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	106 709,27	106 709,27
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		13 237 640,85	13 237 640,85
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		35 430 078,29	15 988 518,85	51 418 597,14
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				5 901 883,94

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	37 240 881,45	30 566 666,45	4 074 999,12	0,00	2 599 215,88
60224	Fournitures administratives	-46,52	0,00	0,00	0,00	-46,52
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	3 874 636,38	3 665 585,41	120 630,14	0,00	88 420,83
60611	Eau et assainissement	748 950,67	647 913,37	50 228,73	0,00	50 808,57
60612	Energie - Electricité	5 953 000,00	4 111 525,95	1 587 435,55	0,00	254 038,50
60613	Chauffage urbain	2 950 000,00	2 470 342,79	473 931,08	0,00	5 726,13
60618	Autres fournitures non stockables	13 000,00	11 106,46	1 893,54	0,00	0,00
60621	Combustibles	20 000,00	12 874,18	3 067,42	0,00	4 058,40
60622	Carburants	926 478,74	804 295,26	107 793,79	0,00	14 389,69
60623	Alimentation	107 126,94	73 381,67	6 415,51	0,00	27 329,76
60624	Produits de traitement	1 564,57	1 564,57	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 273 473,34	1 829 645,20	90 310,41	0,00	353 517,73
60631	Fournitures d'entretien	167 227,00	157 849,26	1 167,26	0,00	8 210,48
60632	Fournitures de petit équipement	519 269,73	399 503,80	44 564,78	0,00	75 201,15
60633	Fournitures de voirie	131 871,86	119 569,29	10 054,58	0,00	2 247,99
60636	Vêtements de travail	397 076,96	336 048,83	47 627,08	0,00	13 401,05
6064	Fournitures administratives	84 109,45	76 304,52	1 397,86	0,00	6 407,07
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	62 978,80	61 699,58	0,00	0,00	1 279,22
6067	Fournitures scolaires	370 194,31	282 600,98	46 385,44	0,00	41 207,89
6068	Autres matières et fournitures	68 996,94	68 627,40	0,00	0,00	5 369,54
611	Contrats de prestations de services	1 770 962,22	1 617 825,38	76 768,99	0,00	76 367,85
6125	Crédit-bail immobilier	1 796,00	897,74	0,00	0,00	898,26
6132	Locations immobilières	280 847,88	242 773,95	17 972,45	0,00	20 101,48
6135	Locations mobilières	840 152,54	711 497,90	88 999,72	0,00	39 654,92
614	Charges locatives et de copropriété	149 007,28	134 219,54	0,00	0,00	14 787,74
61521	Entretien terrains	900 794,35	894 125,13	1 200,00	0,00	5 469,22
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	311 328,66	161 726,27	92 167,02	0,00	57 435,37
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	17 537,13	12 145,47	0,00	0,00	5 391,66
615231	Entretien, réparations voiries	910,00	250,56	0,00	0,00	659,44
615232	Entretien, réparations réseaux	1 151 954,14	899 805,19	198 922,80	0,00	53 226,15
61551	Entretien matériel roulant	126 960,78	93 846,64	12 633,99	0,00	20 480,15
61558	Entretien autres biens mobiliers	350 449,70	291 320,38	3 321,41	0,00	55 807,91
6156	Maintenance	753 510,88	594 829,98	47 536,88	0,00	111 144,02
6161	Multirisques	232 262,08	232 262,08	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	405 300,00	399 357,73	0,00	0,00	5 942,27
617	Etudes et recherches	276 027,79	159 347,57	37 512,00	0,00	79 168,22
6182	Documentation générale et technique	69 624,78	50 609,95	0,00	0,00	19 014,83
6184	Versements à des organismes de formation	482 225,00	393 388,13	55 040,65	0,00	33 796,22
6185	Frais de colloques et de séminaires	13 135,00	3 216,60	0,00	0,00	9 918,40
6188	Autres frais divers	76 279,47	58 067,36	6 022,60	0,00	12 189,51
6226	Honoraires	749 229,37	576 035,94	69 853,40	0,00	103 340,03
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 978,23	6 940,66	0,00	0,00	37,57
6228	Divers	224 740,59	129 811,23	45 426,73	0,00	49 502,63
6231	Annonces et insertions	84 869,84	84 893,16	0,00	0,00	7 976,68
6232	Fêtes et cérémonies	832 214,41	749 189,41	3 556,70	0,00	79 468,30
6233	Foires et expositions	75 307,28	14 182,81	61 080,00	0,00	44,47
6236	Catalogues et imprimés	50 204,67	33 554,67	2 518,80	0,00	14 131,20
6237	Publications	18 230,40	18 230,40	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	939 061,19	822 268,02	17 326,32	0,00	99 466,85
6241	Transports de biens	109 947,86	15 316,86	88 828,55	0,00	5 802,45
6247	Transports collectifs	592 568,17	522 568,72	18 213,49	0,00	51 785,96
6248	Divers	4 468,55	4 468,55	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	27 213,90	10 734,70	0,00	0,00	16 479,20
6256	Missions	73 324,07	74 122,09	0,00	0,00	-798,02
6257	Réceptions	116 049,19	92 987,80	5 554,14	0,00	17 507,25
6261	Frais d'affranchissement	222 827,05	145 266,32	0,00	0,00	77 560,73
6262	Frais de télécommunications	15 467,00	3 699,02	0,00	0,00	11 767,98
627	Services bancaires et assimilés	37 427,50	28 804,92	2 013,64	0,00	6 608,94
6281	Concours divers (cotisations)	126 668,47	114 014,22	3 000,00	0,00	9 654,25
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	737 580,05	438 908,84	269 561,27	0,00	29 109,94
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 903 098,89	1 661 706,77	185 686,95	0,00	55 705,17
62873	Remb. frais au CCAS	0,00	-15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	54 544,84	54 544,84	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	52 382,31	52 382,31	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 026 789,65	1 746 556,97	28 350,45	0,00	251 882,23
63512	Taxes foncières	890 080,30	887 147,30	0,00	0,00	2 933,00
63513	Autres impôts locaux	85 446,70	55 863,00	28 027,00	0,00	1 556,70

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 162,00	6 161,99	0,00	0,00	0,01
6358	Autres droits	1 772,00	704,78	0,00	0,00	1 067,22
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	295 252,12	161 648,08	0,00	0,00	133 604,04
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 415 000,00	89 669 235,27	0,00	0,00	745 764,73
6218	Autre personnel extérieur	166 000,00	161 738,81	0,00	0,00	4 261,19
6331	Versement mobilité	927 100,00	964 799,16	0,00	0,00	-37 699,16
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	238 300,00	244 461,71	0,00	0,00	-6 161,71
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	420 500,00	450 694,95	0,00	0,00	-30 194,95
64111	Rémunération principale titulaires	32 594 866,68	37 627 482,81	0,00	0,00	-5 032 616,13
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 357 800,00	1 329 094,00	0,00	0,00	28 706,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	115 400,00	0,00	0,00	-115 400,00
64118	Autres indemnités titulaires	11 339 689,02	11 824 419,70	0,00	0,00	-484 730,68
64131	Rémunérations non tit.	16 263 700,61	10 445 421,45	0,00	0,00	5 818 279,16
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	62 320,00	0,00	0,00	-62 320,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	10 600,00	15 706,67	0,00	0,00	-5 106,67
64138	Autres indemnités non tit.	1 971 100,00	1 861 326,31	0,00	0,00	109 773,69
64168	Autres emplois d'insertion	113 900,00	347 772,82	0,00	0,00	-233 872,82
64171	Apprentis - rémunérations	393 900,00	305 799,49	0,00	0,00	88 100,51
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	2 600,00	0,00	0,00	-2 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 272 578,29	9 439 488,99	0,00	0,00	-166 910,70
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 725 716,40	12 325 686,50	0,00	0,00	400 029,90
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	498 300,00	481 984,98	0,00	0,00	16 315,02
6455	Cotisations pour assurance du personnel	454 300,00	421 846,00	0,00	0,00	32 454,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	105 000,00	93 914,00	0,00	0,00	11 086,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	25 200,00	0,00	0,00	0,00	25 200,00
6472	Prestations familiales directes	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	44 700,00	44 962,97	0,00	0,00	-262,97
6475	Médecine du travail, pharmacie	320 000,00	89 294,53	0,00	0,00	230 705,47
6478	Autres charges sociales diverses	325 000,00	300 665,00	0,00	0,00	24 335,00
6488	Autres charges	837 749,00	712 354,42	0,00	0,00	125 394,58
014	Atténuations de produits	1 123 400,00	377 535,91	5 000,00	0,00	740 864,09
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	15 000,00	-638,09	5 000,00	0,00	10 638,09
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	84 368,00	0,00	0,00	0,00	84 368,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	645 858,00	0,00	0,00	0,00	645 858,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	346 542,00	346 542,00	0,00	0,00	0,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	31 632,00	31 632,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 464 800,00	26 228 263,05	86 063,63	0,00	150 473,32
6518	Autres	481 583,16	416 404,70	53 893,63	0,00	11 284,83
6531	Indemnités	888 000,00	898 488,81	0,00	0,00	-10 488,81
6532	Frais de mission	30 000,00	10 619,40	0,00	0,00	19 380,60
6533	Cotisations de retraite	80 000,00	77 051,82	0,00	0,00	2 948,18
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	258 000,00	209 368,08	0,00	0,00	48 631,92
6535	Formation	30 000,00	8 285,80	0,00	0,00	21 714,20
6541	Créances admises en non-valeur	143 000,00	136 342,72	0,00	0,00	6 657,28
6542	Créances éteintes	56 992,70	49 963,19	0,00	0,00	7 029,51
6558	Autres contributions obligatoires	186 940,08	158 379,08	23 341,00	0,00	5 220,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	2 040 000,00	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	4 826 700,00	4 826 700,00	0,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	5 352 452,72	5 352 452,72	0,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	14 633,54	14 273,54	0,00	0,00	360,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	12 062 610,72	12 016 431,65	8 829,00	0,00	37 350,07
65888	Autres	11 887,08	11 501,54	0,00	0,00	385,54
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	185 000,00	130 367,27	0,00	0,00	54 632,73
6561	Frais de personnel	170 000,00	128 112,27	0,00	0,00	41 887,73
6562	Matériel, équipement et fournitures	15 000,00	2 255,00	0,00	0,00	12 745,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		155 429 081,45	146 972 067,95	4 166 062,75	0,00	4 290 950,75
66	Charges financières (b)	1 495 253,00	1 261 707,95	222 345,72	0,00	11 199,33
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 367 499,43	1 364 627,43	0,00	0,00	2 872,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	37 102,73	-185 242,99	222 345,72	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	3 269,84	850,00	0,00	0,00	2 419,84
6688	Autres	87 381,00	81 473,51	0,00	0,00	5 907,49
67	Charges exceptionnelles (c)	1 112 689,00	866 088,30	243 344,03	0,00	3 256,67
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	7 223,37	6 832,23	0,00	0,00	391,14
6712	Amendes fiscales et pénales	75,00	75,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 860,00	3 462,00	0,00	0,00	1 398,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	343 834,00	99 186,44	243 344,03	0,00	1 303,53
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	216 313,96	216 313,96	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	522 543,75	522 379,75	0,00	0,00	164,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
678	Autres charges exceptionnelles	17 838,92	17 838,92	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		158 037 023,45	149 099 864,20	4 631 752,50	0,00	4 305 406,75
023	Virement à la section d'investissement	3 448 230,68	0,00			3 448 230,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	13 264 000,00	15 800 518,85			-2 536 518,85
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	106 709,27			-106 709,27
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	2 456 168,73			-2 456 168,73
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	13 264 000,00	13 237 640,85			26 359,15
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 712 230,68	15 800 518,85			911 711,83
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		16 712 230,68	15 800 518,85			911 711,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		174 749 254,13	164 900 383,05	4 631 752,50	0,00	5 217 118,58
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	222 345,72
Montant des ICNE de l'exercice N-1	185 242,99
= Différence ICNE N – ICNE N-1	37 102,73

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	320 000,00	456 177,63	15 460,34	0,00	-151 637,97
6419	Remboursements rémunérations personnel	315 000,00	274 863,50	15 460,34	0,00	24 676,16
6459	Rembours charges SS et prévoyance	5 000,00	181 314,13	0,00	0,00	-176 314,13
70	Produits services, domaine et ventes div	14 666 509,00	11 901 475,03	2 447 844,18	0,00	317 189,79
70311	Concessions cimetières (produit net)	150 000,00	196 386,53	0,00	0,00	-46 386,53
70321	Stationnement et location voie publique	3 944 285,00	3 084 812,04	700 000,00	0,00	159 472,96
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 836 833,39	1 388 147,91	507 711,46	0,00	-59 025,98
7035	Locations de droits de chasse et pêche	240,00	387,60	0,00	0,00	-147,60
70384	Forfait de post-stationnement	270 000,00	248 506,95	0,00	0,00	21 493,05
70388	Autres redevances et recettes diverses	15 000,00	20 226,74	0,00	0,00	-5 226,74
704	Travaux	4 000,00	4 840,00	0,00	0,00	-840,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 985,00	4 754,00	0,00	0,00	9 231,00
70631	Redevances services à caractère sportif	488 000,00	511 311,91	0,00	0,00	-23 311,91
7066	Redevances services à caractère social	2 029 734,00	2 121 269,79	0,00	0,00	-91 535,79
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 490 000,00	2 164 615,97	0,00	0,00	325 384,03
70688	Autres prestations de services	321 278,81	-241 243,86	552 000,00	0,00	10 522,67
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	670 000,00	312 723,16	335 755,00	0,00	21 521,84
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	150 000,00	139 134,97	42 323,26	0,00	-31 458,23
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0,00	-42 114,04	46 014,46	0,00	-3 900,42
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	550 000,00	459 609,88	0,00	0,00	90 390,12
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	188 000,00	87 815,62	18 000,00	0,00	82 184,38
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	1 111 742,00	1 195 634,09	0,00	0,00	-83 892,09
70878	Remb. frais par d'autres redevables	412 564,00	231 565,40	246 040,00	0,00	-65 041,40
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 846,80	13 090,37	0,00	0,00	-1 243,57
73	Impôts et taxes	94 358 499,00	93 844 536,99	542 773,07	0,00	-28 811,06
73111	Impôts directs locaux	66 838 000,00	66 654 971,00	0,00	0,00	183 029,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	750 000,00	66 869,00	0,00	0,00	683 131,00
73211	Attribution de compensation	15 172 702,00	15 172 702,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 011 000,00	3 043 022,00	0,00	0,00	-32 022,00
73221	FNGIR	133 000,00	132 781,00	0,00	0,00	219,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	4 125,00	0,00	0,00	-4 125,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 150 000,00	1 584 593,75	473 917,67	0,00	91 488,58
7362	Taxes de séjour	0,00	4 373,81	0,00	0,00	-4 373,81
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	47 000,00	94 896,00	0,00	0,00	-47 896,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	1 156 797,00	1 136 212,85	68 855,40	0,00	-48 271,25
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	5 100 000,00	5 949 990,58	0,00	0,00	-849 990,58
74	Dotations et participations	39 176 702,00	34 901 901,36	4 681 095,71	0,00	-406 295,07
7411	Dotation forfaitaire	17 532 000,00	17 532 391,00	0,00	0,00	-391,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	8 066 000,00	8 066 094,00	0,00	0,00	-94,00
74127	Dotation nationale de péréquation	359 000,00	359 129,00	0,00	0,00	-129,00
744	FCTVA	179 000,00	158 763,64	0,00	0,00	20 236,36
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	2 808,00	0,00	0,00	-2 808,00
7461	DGD	579 000,00	579 036,00	0,00	0,00	-36,00
74718	Autres participations Etat	1 602 559,00	2 144 834,15	248 991,71	0,00	-791 266,86
7472	Participat° Régions	130 000,00	24 500,00	100 000,00	0,00	5 500,00
7473	Participat° Départements	277 409,00	93 068,48	25 000,00	0,00	159 340,52
74741	Participat° Communes du GFP	77 000,00	87 401,00	0,00	0,00	-10 401,00
74748	Participat° Autres communes	41 000,00	36 774,00	0,00	0,00	4 226,00
74751	Participat° GFP de rattachement	4 000,00	3 500,00	0,00	0,00	500,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	445 500,00	112 965,03	150 000,00	0,00	182 534,97
7478	Participat° Autres organismes	7 543 238,00	3 623 344,12	4 157 104,00	0,00	-237 210,12
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 804 000,00	1 806 130,00	0,00	0,00	-2 130,00
7484	Dotation de recensement	24 000,00	21 870,00	0,00	0,00	2 130,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	100 000,00	177 830,00	0,00	0,00	-77 830,00
7488	Autres attributions et participations	412 996,00	71 462,94	0,00	0,00	341 533,06
75	Autres produits de gestion courante	3 124 327,00	3 622 569,82	177 351,02	0,00	-675 593,84
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	302 000,00	174 459,43	177 351,02	0,00	-49 810,45
752	Revenus des immeubles	1 259 551,62	1 160 886,34	0,00	0,00	98 665,28
757	Redevances versées par fermiers, conces.	140 183,00	205 999,36	0,00	0,00	-65 816,36
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 422 592,38	2 081 224,69	0,00	0,00	-658 632,31
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		151 646 037,00	144 726 660,83	7 864 524,32	0,00	-945 148,15
76	Produits financiers (b)	14 450 000,00	14 470 540,00	0,00	0,00	-20 540,00
761	Produits de participations	14 450 000,00	14 450 000,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	20 540,00	0,00	0,00	-20 540,00

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
77	Produits exceptionnels (c)	534 646,00	2 953 100,26	21 915,52	0,00	-2 440 369,78
7711	Dédits et pénalités perçus	9 000,00	53 397,31	18 193,32	0,00	-62 590,63
7714	Recouvrtr créances admises en non valeur	0,00	1 981,26	0,00	0,00	-1 981,26
7718	Autres produits except. opérat° gestion	243 350,00	273 472,03	0,00	0,00	-30 122,03
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	65 093,86	0,00	0,00	-64 093,86
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 562 878,00	0,00	0,00	-2 562 878,00
7788	Produits exceptionnels divers	281 296,00	-3 722,20	3 722,20	0,00	281 296,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		166 630 683,00	162 150 301,09	7 886 439,84	0,00	-3 406 057,93
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	2 780 000,00	2 779 044,39			955,61
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	2 572 463,00	2 572 463,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	207 537,00	206 581,39			955,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 780 000,00	2 779 044,39			955,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		169 410 683,00	164 929 345,48	7 886 439,84	0,00	-3 405 102,32
Pour information		5 338 571,13				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	2 341 507,13	521 236,12	1 252 364,58	567 906,43
2031	Frais d'études	1 770 502,32	379 652,75	843 322,96	547 526,61
2033	Frais d'insertion	5 559,86	559,86	0,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	565 444,95	141 023,51	409 041,62	15 379,82
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	7 955 730,16	4 011 469,13	3 070 826,40	873 434,63
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	3 440 922,94	719 429,50	2 715 309,37	6 184,07
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	241 347,76	191 483,72	49 864,04	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	217 337,76	171 474,70	44 233,36	1 629,70
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	133 650,50	108 102,00	25 150,50	398,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	232 313,21	33 925,35	134 202,00	64 185,86
20422	Privé : Bâtiments, installations	247 657,99	214 590,86	32 067,13	1 000,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	3 372 500,00	2 572 463,00	0,00	800 037,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	17 516 926,11	10 387 261,98	6 183 685,22	945 978,91
2111	Terrains nus	929 081,13	180 737,16	673 482,48	74 861,49
2115	Terrains bâtis	539 973,00	162 947,28	377 024,72	1,00
2118	Autres terrains	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	204 554,94	131 120,43	73 434,51	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 091 646,55	3 124 019,61	1 944 220,82	23 406,12
21316	Equipements du cimetière	32 788,70	8 491,03	24 248,19	49,48
21318	Autres bâtiments publics	719 057,45	473 085,62	208 730,23	37 241,60
2135	Installations générales, agencements	1 645 675,57	1 099 085,28	542 563,61	4 026,68
2138	Autres constructions	4,00	0,00	0,00	4,00
2152	Installations de voirie	12 844,24	12 844,24	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	321,60	0,00	0,00	321,60
21532	Réseaux d'assainissement	111 823,20	51 161,22	60 222,00	439,98
21533	Réseaux câblés	63 185,90	62 794,74	385,20	5,96
21534	Réseaux d'électrification	54 001,15	53 986,65	0,00	14,50
21538	Autres réseaux	81 944,06	72 628,82	8 837,71	477,53
21568	Autres matériels, outillages incendie	32 062,00	31 545,36	500,16	16,48
21571	Matériel roulant	620 406,00	186 664,63	0,00	433 741,37
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	1 504 389,30	1 043 246,46	427 246,71	33 896,13
2161	Oeuvres et objets d'art	231 694,70	185 568,74	46 125,96	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	25 000,00	18 375,00	364,50	6 260,50
2181	Installat° générales, agencements	15 952,20	15 943,80	0,00	8,40
2182	Matériel de transport	1 826 273,87	748 047,72	1 018 833,66	59 392,49
2183	Matériel de bureau et informatique	661 782,74	533 388,28	110 197,42	18 197,04
2184	Mobilier	688 314,45	448 228,24	234 591,78	5 494,43
2188	Autres immobilisations corporelles	2 359 149,36	1 743 351,67	367 675,56	248 122,13
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	31 061 463,70	16 751 449,64	11 500 591,86	2 809 422,20
2312	Agencements et aménagements de terrains	170 297,09	124 115,86	46 000,44	180,79
2313	Constructions	20 637 629,24	10 707 269,08	7 643 301,36	2 287 058,80
2315	Installat°, matériel et outillage techni	8 594 021,26	4 653 776,08	3 419 973,75	520 271,43
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	189 039,74	87 641,86	100 464,60	933,28
2318	Autres immo. corporelles en cours	468 178,09	185 875,66	282 211,71	90,72
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 002 298,28	992 771,10	8 640,00	887,18
Total des dépenses d'équipement		58 875 627,10	31 671 416,87	22 007 468,06	5 196 742,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 316,00	60 682,23	0,00	31 633,77
10226	Taxe d'aménagement	92 316,00	60 682,23	0,00	31 633,77
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 618 000,00	7 569 819,89	0,00	48 180,11
1641	Emprunts en euros	7 049 526,28	7 022 657,66	0,00	26 868,62
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 158,72	3 158,72	0,00	1 000,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	413 348,00	413 346,79	0,00	1,21
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	150 967,00	130 656,72	0,00	20 310,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	780 000,00	0,00	780 000,00	0,00
274	Prêts	780 000,00	0,00	780 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		8 490 316,00	7 630 502,12	780 000,00	79 813,88
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands (3)	60 000,00	9 450,00	0,00	50 550,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (3)	100 000,00	79 866,35	7 060,89	13 072,76
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		160 000,00	89 316,35	7 060,89	63 622,76
TOTAL DEPENSES REELLES		67 525 943,10	39 391 235,34	22 794 528,95	5 340 178,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 780 000,00	2 779 044,39		955,61
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	2 780 000,00	2 779 044,39		955,61
13911	Etat et établissements nationaux	38 811,15	37 855,54		955,61
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	36 666,67	36 666,67		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	132 059,18	132 059,18		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	2 572 463,00	2 572 463,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	188 000,00	188 000,00		0,00
21318	Autres bâtiments publics	188 000,00	188 000,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 968 000,00	2 967 044,39		955,61
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		70 493 943,10	42 358 279,73	22 794 528,95	5 341 134,42
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 992 854,90	2 057 800,09	625 321,90	309 732,91
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	727 500,00	78 365,83	300 000,00	349 134,17
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	12 312,00	-12 312,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	250 000,00	241 398,91	0,00	8 601,09
1318	Autres subventions d'équipement transf.	99 244,00	33 437,03	9 850,00	55 956,97
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	765 256,00	0,00	-765 256,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	60 401,00	0,00	0,00	60 401,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	1 855 709,90	939 342,32	303 159,90	613 207,68
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	24 000 000,00	18 000 000,00	0,00	6 000 000,00
1641	Emprunts en euros	24 000 000,00	18 000 000,00	0,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		26 992 854,90	20 057 800,09	625 321,90	6 309 732,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 168 405,29	12 101 700,67	557 970,90	-491 266,28
10222	FCTVA	7 182 000,00	7 182 226,82	0,00	-226,82
10223	TLE	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
10226	Taxe d'aménagement	700 000,00	634 068,56	557 970,90	-492 039,46
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 285 405,29	4 285 405,29	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 380 296,29	3 254 412,53	728 667,00	1 397 216,76
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	766 022,00	637 172,71	80 996,00	47 853,29
1382	Subv non transf Régions	1 211 840,00	844 893,54	112 121,00	254 825,46
1383	Subv non transf Départements	320 000,00	0,00	0,00	320 000,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	305 028,29	205 028,29	100 000,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	2 777 406,00	1 567 317,99	435 550,00	774 538,01
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	16 165,00	0,00	-14 165,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272,00		780 000,00	
Total des recettes financières		20 538 973,58	15 372 278,20	2 066 637,90	3 100 057,48
454226	Travaux d'office 74 rue des Allemands (2)	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
458228	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz (2)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		160 000,00	0,00	0,00	160 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		47 691 828,48	35 430 078,29	2 691 959,80	9 569 790,39
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 448 230,68			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	13 264 000,00	15 800 518,85		-2 536 518,85
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	2 456 168,73		-2 456 168,73
2111	Terrains nus	0,00	96 162,50		-96 162,50
2112	Terrains de voirie	0,00	249,25		-249,25
2115	Terrains bâtis	0,00	0,90		-0,90
2182	Matériel de transport	0,00	10 296,62		-10 296,62
2188	Autres immobilisations corporelles	2 616,00	0,00		2 616,00
28031	Frais d'études	423 774,41	423 624,41		150,00
28033	Frais d'insertion	561,00	561,00		0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	49 666,00	49 666,00		0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 739,00	1 739,00		0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	1 685 369,10	1 685 369,10		0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 750 456,00	1 750 456,00		0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	2 000,00	2 000,00		0,00
28041643	IC : Projet infrastructure	154 494,00	154 494,00		0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	80 004,34	80 004,34		0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	129 705,00	129 705,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 313 161,71	1 313 161,71		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	66 792,00	66 792,00		0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	556 692,00	556 692,00		0,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28046	Attributions compensation investissement	2 572 463,00	2 572 463,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	144 606,54	144 606,54		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	841,00	841,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	115 686,58	115 686,58		0,00
28151	Réseaux de voirie	16 494,00	16 494,00		0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 794,00	2 794,00		0,00
281533	Réseaux câblés	1 503,00	1 503,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	214,00	214,00		0,00
281538	Autres réseaux	328,00	328,00		0,00
281571	Matériel roulant	459 471,72	459 471,72		0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	38 400,44	38 400,44		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 078 643,63	1 078 557,13		86,50
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	132,00	132,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	13 032,00	502,00		12 530,00
28182	Matériel de transport	777 416,51	777 416,51		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	312 048,77	312 048,77		0,00
28184	Mobilier	174 915,38	174 915,38		0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 337 978,87	1 327 002,22		10 976,65
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 712 230,68	15 800 518,85		911 711,83
041	Opérations patrimoniales (5)	188 000,00	188 000,00		0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	144 521,42	144 521,42		0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	43 478,58	43 478,58		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		16 900 230,68	15 988 518,85		911 711,83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		64 592 059,16	51 418 597,14	2 691 959,80	10 481 502,22
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		5 901 883,94			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	7 636 827	9 112 864	943 827	3 623 060	2 683 592	4 988 310	720 390	730 900	0	7 829 683	1 121 783	39 391 235
- Equipements municipaux (2)		5 726 215	943 827	3 623 060	2 165 697	4 966 149	720 390	671 245	0	7 822 183	1 021 181	27 659 948
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		3 303 657	0	0	517 895	22 161	0	59 654	0	7 500	100 602	4 011 469
- Opérations financières	7 636 827											7 636 827
Dépenses d'ordre	2 779 044											2 967 044
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	10 415 871	9 300 864	943 827	3 623 060	2 683 592	4 988 310	720 390	730 900	0	7 829 683	1 121 783	42 358 280
Total recettes	51 809 972	1 840 623	0	485 121	1 078 584	1 446 902	41 364	33 745	0	584 170	0	57 320 481
Solde d'investissement	41 394 101	-7 460 241	-943 827	-3 137 939	-1 605 008	-3 541 408	-679 026	-697 155	0	-7 245 513	-1 121 783	14 962 201
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	7 704 158	1 180 506	1 527 489	2 127 842	3 305 666	275 666	546 912	0	5 115 339	1 010 951	22 794 529
Total RAR recettes	1 337 971	353 160	0	250 240	4 280	361 278	55 756	191 963	0	137 312	0	2 691 960
SOLDE RAR investissement	1 337 971	-7 350 998	-1 180 506	-1 277 249	-2 123 562	-2 944 388	-219 910	-354 949	0	-4 978 027	-1 010 951	-20 102 569

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	18 306 077	42 333 149	8 664 742	21 054 305	17 467 227	14 251 553	5 884 689	14 187 316	0	26 087 599	1 295 477	169 532 136
Total recettes	138 561 926	4 279 946	597 336	2 568 274	652 103	1 276 840	8 102 094	9 446 514	1 854 149	6 576 754	4 238 420	178 154 356
Solde de fonctionnement	120 255 849	-38 053 203	-8 067 406	-18 486 031	-16 815 124	-12 974 714	2 217 405	-4 740 802	1 854 149	-19 510 846	2 942 942	8 622 221
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		10 415 871	17 005 021	2 124 333	5 150 549	4 811 434	8 293 977	996 056	1 277 812	0	12 945 023	2 132 733	65 152 809
Dépenses réelles		7 636 827	16 817 021	2 124 333	5 150 549	4 811 434	8 293 977	996 056	1 277 812	0	12 945 023	2 132 733	62 185 764
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 682	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 682
10226	Taxe d'aménagement	60 682	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 682
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	7 566 694	3 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 569 820
1641	Emprunts en euros	7 022 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 022 658
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000	2 159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 159
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	413 347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	413 347
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	129 690	967	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 657
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	327 954	41 448	71 750	573 602	68 757	10 320	0	0	636 569	43 200	1 773 601
2031	Frais d'études	0	323 994	41 448	40 250	102 197	68 757	10 320	0	0	636 009	0	1 222 976
2033	Frais d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	560	0	560
2051	Concessions, droits similaires	0	3 960	0	31 500	471 405	0	0	0	0	0	43 200	550 065
204	Subventions d'équipement versées	0	5 878 966	0	0	706 992	156 363	0	66 722	0	147 500	125 753	7 082 296
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0	3 294 739	0	0	0	0	0	0	0	140 000	0	3 434 739
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0	0	0	0	70 000	0	0	0	0	0	0	70 000
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0	0	0	0	241 348	0	0	0	0	0	0	241 348
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0	0	0	0	215 708	0	0	0	0	0	0	215 708
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 500	125 753	133 253
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0	11 764	0	0	0	156 363	0	0	0	0	0	168 127
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	179 936	0	0	66 722	0	0	0	246 658
2046	Attrib. de compensation d'investissement	0	2 572 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 572 463
21	Immobilisations corporelles	0	4 348 626	659 062	1 025 987	961 593	2 332 237	120	118 141	0	6 275 846	849 334	16 570 947
2111	Terrains nus	0	854 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	854 220
2115	Terrains bâtis	0	539 972	0	0	0	0	0	0	0	0	0	539 972
2118	Autres terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 000	0	65 000

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204 555	0	204 555
2128	Autres agencements et aménagement	0	4 676	0	0	0	1 908 146	0	0	0	3 142 722	12 696	5 068 240
21316	Equipements du cimetière	0	32 739	0	0	0	0	0	0	0	0	0	32 739
21318	Autres bâtiments publics	0	405 558	67 836	0	0	81 461	0	0	0	0	126 961	681 816
2135	Installations générales, agencements	0	202 115	37 663	0	20 404	0	0	0	0	1 303 638	77 828	1 641 649
2152	Installations de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 844	0	12 844
21532	Réseaux d'assainissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	111 383	111 383
21533	Réseaux câblés	0	42 801	0	0	0	0	0	0	0	20 379	0	63 180
21534	Réseaux d'électrification	0	0	0	0	0	39 622	0	0	0	0	14 365	53 987
21538	Autres réseaux	0	3 971	0	0	0	77 496	0	0	0	0	0	81 467
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	0	32 046	0	0	0	0	0	0	0	0	32 046
21571	Matériel roulant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	186 665	0	186 665
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	503 920	385 382	17 225	855	65 327	0	0	0	430 250	67 533	1 470 493
2161	Oeuvres et objets d'art	0	0	0	0	231 695	0	0	0	0	0	0	231 695
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	0	0	0	0	18 740	0	0	0	0	0	0	18 740
2181	Installat° générales, agencements	0	3 592	0	12 352	0	0	0	0	0	0	0	15 944
2182	Matériel de transport	0	1 224 632	96 713	0	0	20 070	0	0	0	425 466	0	1 766 881
2183	Matériel de bureau et informatique	0	127 645	369	372 369	111 360	0	0	0	0	15 042	16 801	643 586
2184	Mobilier	0	126 900	14 452	165 282	125 052	0	0	52 734	0	198 401	0	682 820
2188	Autres immobilisations corporelles	0	275 886	24 602	458 759	453 487	140 115	120	65 408	0	270 884	421 767	2 111 027
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	6 171 422	1 423 823	4 052 812	2 569 247	5 736 619	985 616	1 092 949	0	5 885 107	334 447	28 252 042
2312	Agencements et aménagements de terrains	0	113 611	0	56 505	0	0	0	0	0	0	0	170 116
2313	Constructions	0	3 813 470	1 405 935	3 801 068	2 131 140	5 252 967	20 473	1 092 949	0	513 534	319 034	18 350 570
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	2 244 341	17 888	0	175 000	449 812	692 294	0	0	4 479 002	15 413	8 073 750
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0	0	0	0	188 106	0	0	0	0	0	0	188 106
2318	Autres immo. corporelles en cours	0	0	0	195 239	0	0	272 849	0	0	0	0	468 087
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	75 000	33 840	0	0	0	892 571	0	1 001 411
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	9 450	86 927	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 377

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	9 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 450
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	0	86 927	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 927
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>2 779 044</i>	<i>188 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 967 044</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>2 779 044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 779 044</i>
13911	<i>Etat et établissements nationaux</i>	<i>37 856</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>37 856</i>
13912	<i>Sub. transf. cpté résult. Régions</i>	<i>36 667</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>36 667</i>
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	<i>132 059</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>132 059</i>
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>	<i>2 572 463</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 572 463</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>188 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>188 000</i>
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	<i>0</i>	<i>188 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>188 000</i>
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement	53 147 943	2 193 783	0	735 361	1 082 864	1 808 180	97 120	225 708	0	721 482	0	60 012 441	
Recettes réelles	31 455 837	1 995 486	0	735 361	1 082 864	1 808 180	97 120	225 708	0	721 482	0	38 122 038	
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 659 672	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 659 672	
10222	FCTVA	7 182 227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 182 227	
10226	Taxe d'aménagement	1 192 039	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 192 039	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 285 405	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 285 405	
13	Subventions d'investissement	0	1 995 486	0	735 361	1 082 864	1 808 180	97 120	225 708	0	721 482	0	6 666 202
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	50 000	0	250 000	37 002	0	41 364	0	0	0	0	378 366
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 312	0	12 312
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0	0	0	0	0	241 399	0	0	0	0	0	241 399
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0	512	0	0	0	0	0	42 775	0	0	0	43 287
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	765 256	0	0	0	0	0	0	0	0	0	765 256
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	0	1 179 718	0	0	0	0	0	0	0	62 784	0	1 242 502
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0	0	0	124 366	394 529	0	55 756	0	0	143 518	0	718 169
1382	Subv non transf Régions	0	0	0	0	651 334	0	0	107 841	0	197 840	0	957 015
1385	Group. coll et coll. statut particulier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 028	0	305 028
1388	Autres subventions non transférables	0	0	0	360 995	0	1 566 781	0	75 092	0	0	0	2 002 868

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	18 016 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 016 165
1641	Emprunts en euros	18 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 165	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 165
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Recettes d'ordre	15 790 222	198 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 988 519
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 790 222	10 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 800 519
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	2 456 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 456 169
2111	Terrains nus	96 163	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 163
2112	Terrains de voirie	249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	249
2115	Terrains bâtis	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
2182	Matériel de transport	0	10 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 297
28031	Frais d'études	423 624	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	423 624
28033	Frais d'insertion	561	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	561
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	49 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 666
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 739	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 739
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	1 685 369	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 685 369
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 750 456	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 750 456
28041582	GFP : Bâtiments, installations	2 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
28041643	IC : Projet infrastructure	154 494	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	154 494
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	80 004	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	80 004
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	129 705	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	129 705
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 313 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 313 162
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	66 792	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 792
280422	Privé : Bâtiments, installations	556 692	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556 692
28046	Attributions compensation investissement	2 572 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 572 463
28051	Concessions et droits similaires	144 607	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 607
28128	Autres aménagements de terrains	841	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	841

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28135	Installations générales, agencements, ..	115 687	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	115 687
28151	Réseaux de voirie	16 494	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 494
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 794	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 794
281533	Réseaux câblés	1 503	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 503
281534	Réseaux d'électrification	214	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	214
281538	Autres réseaux	328	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	328
281571	Matériel roulant	459 472	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	459 472
281578	Autre matériel et outillage de voirie	38 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 400
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 078 557	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 078 557
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	132	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132
28181	Installations générales, aménagt divers	502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	502
28182	Matériel de transport	777 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	777 417
28183	Matériel de bureau et informatique	312 049	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	312 049
28184	Mobilier	174 915	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174 915
28188	Autres immo. corporelles	1 327 002	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 327 002
041	Opérations patrimoniales	0	188 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	188 000
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	144 521	0	0	0	0	0	0	0	0	0	144 521
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0	43 479	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 479
001	Solde d'exécution reporté de N-1	5 901 884	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 901 884

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		18 306 077	42 333 149	8 664 742	21 054 305	17 467 227	14 251 553	5 884 689	14 187 316	0	26 087 599	1 295 477	169 532 136
Dépenses réelles		2 505 558	42 333 149	8 664 742	21 054 305	17 467 227	14 251 553	5 884 689	14 187 316	0	26 087 599	1 295 477	153 731 617
011	Charges à caractère général	33 828	12 236 682	832 914	6 158 486	1 692 122	3 799 425	60 598	488 915	0	8 246 632	1 092 065	34 641 666
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	7 014	0	3 779 202	0	0	0	0	0	0	0	3 786 216
60611	Eau et assainissement	0	128 961	0	125 000	5 220	299 984	0	174	0	98 473	40 330	698 142
60612	Energie - Electricité	0	4 127 376	0	0	0	0	0	0	0	1 571 586	0	5 698 962
60613	Chauffage urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 944 274	0	2 944 274
60618	Autres fournitures non stockables	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 000
60621	Combustibles	0	15 942	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 942
60622	Carburants	0	911 555	0	0	0	127	0	0	0	0	407	912 089
60623	Alimentation	0	50 921	559	1 537	5 720	3 446	150	7 669	0	5 200	4 595	79 797
60624	Produits de traitement	0	0	0	1 565	0	0	0	0	0	0	0	1 565

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
60628	Autres fournitures non stockées	0	1 170 392	149 504	31 481	12 595	91 144	180	43 401	0	410 929	10 330	1 919 956
60631	Fournitures d'entretien	0	0	92 704	265	1 316	0	0	33 846	0	30 885	0	159 017
60632	Fournitures de petit équipement	0	74 201	5 742	83 601	12 243	86 535	0	36 096	0	130 872	14 779	444 069
60633	Fournitures de voirie	0	56 741	0	0	0	0	0	0	0	69 919	2 964	129 624
60636	Vêtements de travail	0	363 709	8 929	0	0	0	0	5 997	0	2 323	2 718	383 676
6064	Fournitures administratives	0	58 357	2 026	11 462	961	485	226	0	0	3 524	661	77 702
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	61 700	0	0	0	0	0	0	61 700
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	326 926	2 060	0	0	0	0	0	0	328 986
6068	Autres matières et fournitures	0	0	0	800	20 130	0	945	41 752	0	0	0	63 627
611	Contrats de prestations de services	0	41 905	5 210	2 330	217 466	966 639	21 674	0	0	303 238	136 132	1 694 594
6125	Crédit-bail immobilier	0	898	0	0	0	0	0	0	0	0	0	898
6132	Locations immobilières	0	30 802	0	0	0	9 266	0	62 623	0	158 055	0	260 746
6135	Locations mobilières	0	244 661	679	114 820	220 582	50 022	0	73 844	0	59 778	36 113	800 498
614	Charges locatives et de copropriété	0	110 751	0	0	0	1 710	0	21 758	0	0	0	134 220
61521	Entretien terrains	0	52 838	0	0	0	2 104	0	0	0	820 539	19 844	895 325
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	41 010	0	70 283	7 026	19 070	0	90 886	0	851	24 767	253 893
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	2 480	0	0	2 802	0	0	0	0	466	6 398	12 145
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	251	0	251
615232	Entretien, réparations réseaux	0	13 579	0	144	1 639	10 550	0	0	0	1 067 419	5 396	1 098 728
61551	Entretien matériel roulant	0	105 955	0	0	0	526	0	0	0	0	0	106 481
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	19 910	0	235	5 345	13 495	0	23 221	0	189 062	43 374	294 642
6156	Maintenance	0	398 282	18 035	106 097	26 067	39 819	0	10 381	0	35 809	7 876	642 367
6161	Multirisques	0	232 262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 262
6168	Autres primes d'assurance	0	399 358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	399 358
617	Etudes et recherches	0	55 590	0	0	0	0	0	0	0	123 887	17 382	196 860
6182	Documentation générale et technique	0	44 933	434	3 430	1 169	0	30	49	0	565	0	50 610
6184	Versements à des organismes de formation	0	441 946	0	0	6 483	0	0	0	0	0	0	448 429
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	120	0	0	0	0	4 080	-3 165	0	2 182	0	3 217
6188	Autres frais divers	0	19 874	0	945	0	40 952	0	0	0	0	2 319	64 090
6226	Honoraires	0	289 340	74 739	0	95 104	25 001	867	1 212	0	78 406	81 220	645 889
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	3 714	0	0	0	0	0	0	0	3 227	0	6 941
6228	Divers	0	28 913	0	3 607	0	52 385	1 711	26 776	0	40 732	21 115	175 238
6231	Annonces et insertions	0	74 800	0	0	0	0	0	0	0	852	1 242	76 893
6232	Fêtes et cérémonies	0	81 048	0	26 642	609 519	25 000	0	0	0	10 538	0	752 746
6233	Foires et expositions	0	60 107	0	0	0	0	0	0	0	15 156	0	75 263
6236	Catalogues et imprimés	0	10 376	1 801	6 312	15 287	0	0	0	0	2 297	0	36 073
6237	Publications	0	0	0	0	0	1 910	0	0	0	16 320	0	18 230

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6238	Divers	0	749 158	0	1 087	29 302	42 194	4 626	6 934	0	4 783	1 511	839 594
6241	Transports de biens	0	0	0	0	10 650	1 590	0	0	0	1 875	90 031	104 145
6247	Transports collectifs	0	5 607	0	418 979	21 492	92 816	0	941	0	0	946	540 782
6248	Divers	0	0	0	0	4 469	0	0	0	0	0	0	4 469
6251	Voyages et déplacements	0	10 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 735
6256	Missions	0	74 122	0	0	0	0	0	0	0	0	0	74 122
6257	Réceptions	0	66 621	154	1 889	22 743	1 871	0	1 166	0	3 294	804	98 542
6261	Frais d'affranchissement	0	145 246	0	0	20	0	0	0	0	0	0	145 266
6262	Frais de télécommunications	0	3 699	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 699
627	Services bancaires et assimilés	24 586	3 828	0	0	0	2 285	0	0	0	0	119	30 819
6281	Concours divers (cotisations)	0	52 916	1 820	5 913	31 688	1 782	1 000	335	0	17 129	4 430	117 014
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	0	0	0	60 502	253 738	24 508	0	0	6 358	363 365	708 470
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	5 971	470 577	1 033 529	9 118	295 309	0	0	0	0	32 891	1 847 394
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0	54 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 545
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	2 908	0	0	49 474	0	0	0	0	0	0	52 382
6288	Autres services extérieurs	0	165 179	0	405	122 229	1 354 915	600	3 018	0	10 555	118 006	1 774 907
63512	Taxes foncières	0	887 147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	887 147
63513	Autres impôts locaux	0	83 890	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 890
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	6 162	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 162
6358	Autres droits	0	66	0	0	0	0	0	0	0	639	0	705
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 241	135 262	0	0	0	12 757	0	0	0	4 387	0	161 648
012	Charges de personnel, frais assimilés	238	27 830 297	7 831 828	14 076 410	6 963 336	4 879 491	0	11 512 630	0	16 552 982	22 023	89 669 235
6218	Autre personnel extérieur	0	139 715	0	0	0	0	0	0	0	0	22 023	161 739
6331	Versement mobilité	0	280 025	75 125	169 308	76 346	53 462	0	132 305	0	178 228	0	964 799
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	73 260	18 782	42 330	19 088	13 366	0	33 077	0	44 559	0	244 462
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	38	130 609	35 395	79 710	33 617	25 005	0	62 413	0	83 909	0	450 695
64111	Rémunération principale titulaires	0	10 949 339	3 484 781	5 249 093	2 819 481	2 179 754	0	4 855 749	0	8 089 287	0	37 627 483
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	343 363	164 463	196 035	124 974	81 605	0	156 004	0	262 651	0	1 329 094
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0	28 500	4 600	21 600	8 400	6 000	0	17 300	0	29 000	0	115 400
64118	Autres indemnités titulaires	0	3 461 158	1 976 506	1 300 812	745 415	605 489	0	1 278 424	0	2 456 615	0	11 824 420
64131	Rémunérations non tit.	0	2 576 979	251 784	3 021 231	1 154 754	587 616	0	1 779 902	0	1 073 154	0	10 445 421
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	200	13 220	1 700	32 000	4 400	2 200	0	6 600	0	2 000	0	62 320
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0	0	0	2 466	0	0	0	13 240	0	0	0	15 707
64138	Autres indemnités non tit.	0	762 479	40 844	343 479	154 175	125 023	0	247 513	0	187 815	0	1 861 326
64168	Autres emplois d'insertion	0	347 773	0	0	0	0	0	0	0	0	0	347 773
64171	Apprentis - rémunérations	0	305 799	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 799

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
64172	Apprentis indemnité inflation	0	2 500	0	0	0	0	0	0	0	100	0	2 600
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	2 705 834	619 927	1 885 559	817 494	526 016	0	1 334 230	0	1 550 430	0	9 439 489
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	3 606 999	1 157 921	1 732 787	962 916	673 955	0	1 595 873	0	2 595 236	0	12 325 686
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	481 985	0	0	0	0	0	0	0	0	0	481 985
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	421 846	0	0	0	0	0	0	0	0	0	421 846
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	93 914	0	0	0	0	0	0	0	0	0	93 914
64731	Allocations chômage versées directement	0	44 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 963
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	89 295	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 295
6478	Autres charges sociales diverses	0	300 665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 665
6488	Autres charges	0	670 077	0	0	42 277	0	0	0	0	0	0	712 354
014	Atténuations de produits	346 542	31 632	0	0	0	0	0	0	0	4 362	0	382 536
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 362	0	4 362
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	346 542	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	346 542
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	0	31 632	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 632
65	Autres charges de gestion courante	0	2 234 302	0	819 409	8 811 770	5 482 162	5 824 091	2 185 771	0	776 423	180 398	26 314 327
6518	Autres	0	22 226	0	87	38 574	2 012	0	0	0	407 000	398	470 298
6531	Indemnités	0	898 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	898 489
6532	Frais de mission	0	10 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 619
6533	Cotisations de retraite	0	77 052	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 052
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	209 368	0	0	0	0	0	0	0	0	0	209 368
6535	Formation	0	8 286	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 286
6541	Créances admises en non-valeur	0	136 343	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136 343
6542	Créances éteintes	0	49 963	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 963
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	172 451	9 269	0	0	0	0	0	0	181 720
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0	0	0	0	0	2 000	0	0	0	0	0	2 000
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0	0	0	0	2 040 000	0	0	0	0	0	0	2 040 000
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	4 826 700	0	0	0	0	4 826 700
65737	Autres établissements publics locaux	0	0	0	0	5 352 453	0	0	0	0	0	0	5 352 453
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0	0	0	0	14 274	0	0	0	0	0	0	14 274
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	810 846	0	646 871	1 357 200	5 477 758	997 391	2 185 771	0	369 424	180 000	12 025 261
65888	Autres	0	11 110	0	0	0	392	0	0	0	0	0	11 502

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	130 367	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 367
6561	Frais de personnel	128 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128 112
6562	Matériel, équipement et fournitures	2 255	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 255
66	Charges financières	1 484 054	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 484 054
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 364 627	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 364 627
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	37 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 103
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	850	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	850
6688	Autres	81 474	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81 474
67	Charges exceptionnelles	510 529	237	0	0	0	90 475	0	0	0	507 200	991	1 109 432
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0	42	0	0	0	0	0	0	0	6 790	0	6 832
6712	Amendes fiscales et pénales	0	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75
6714	Bourses et prix	2 461	0	0	0	0	0	0	0	0	10	991	3 462
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	252 055	0	0	0	0	90 475	0	0	0	0	0	342 530
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	215 914	0	0	0	0	0	0	0	0	400	0	216 314
6745	Subv. aux personnes de droit privé	22 380	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	522 380
678	Autres charges exceptionnelles	17 719	120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 839
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		15 800 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 800 519
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	15 800 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 800 519
675	<i>Valeurs comptables immobilisations cédée</i>	106 709	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 709
6761	<i>Différences sur réalisations (positives)</i>	2 456 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 456 169
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	13 237 641	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 237 641
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		138 561 926	4 279 946	597 336	2 568 274	652 103	1 276 840	8 102 094	9 446 514	1 854 149	6 576 754	4 238 420	178 154 356
Recettes réelles		130 444 311	4 279 946	597 336	2 568 274	652 103	1 276 840	8 102 094	9 446 514	1 854 149	6 576 754	4 238 420	170 036 741
013	Atténuations de charges	0	471 638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	471 638

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	290 324	0	0	0	0	0	0	0	0	0	290 324
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0	181 314	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 314
70	Produits des services, du domaine, vente	0	1 343 752	0	2 164 616	25 434	530 719	0	2 121 270	0	5 968 125	2 195 403	14 349 319
70311	Concessions cimetières (produit net)	0	196 387	0	0	0	0	0	0	0	0	0	196 387
70321	Stationnement et location voie publique	0	0	0	0	0	10 957	0	0	0	3 773 855	0	3 784 812
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 147	1 195 713	1 895 859
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0	388	0	0	0	0	0	0	0	0	0	388
70384	Forfait de post-stationnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	248 507	0	248 507
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	5 227	20 227
704	Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 840	0	4 840
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	4 754	0	0	0	0	0	0	4 754
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	511 312	0	0	0	0	0	511 312
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	0	2 121 270	0	0	0	2 121 270
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	2 164 616	0	0	0	0	0	0	0	2 164 616
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	306	8 451	0	0	0	302 000	0	310 756
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0	81 228	0	0	10 000	0	0	0	0	0	557 250	648 478
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	181 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 458
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0	3 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 900
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	459 610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	459 610
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0	105 816	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 816
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0	274 478	0	0	0	0	0	0	0	921 156	0	1 195 634
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	39 372	0	0	0	0	0	0	0	1 020	437 214	477 605
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	1 116	0	0	10 375	0	0	0	0	1 600	0	13 090
73	Impôts et taxes	93 177 868	4 374	0	0	0	0	0	0	0	0	1 205 068	94 387 310

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
73111	Impôts directs locaux	66 654 971	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 654 971
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	66 869	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 869
73211	Attribution de compensation	15 172 702	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 172 702
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 043 022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 043 022
73221	FNGIR	132 781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	132 781
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 125
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 058 511	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 058 511
7362	Taxes de séjour	0	4 374	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 374
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	94 896	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 896
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 205 068	1 205 068
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	5 949 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 949 991
74	Dotations et participations	19 859 222	1 974 492	579 836	403 658	621 065	43 263	8 102 094	7 325 244	0	234 684	439 439	39 582 997
7411	Dotation forfaitaire	17 532 391	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 532 391
74123	Dotation de solidarité urbaine	0	0	0	0	0	0	8 066 094	0	0	0	0	8 066 094
74127	Dotation nationale de péréquation	359 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	359 129
744	FCTVA	158 764	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158 764
745	Dotation spéciale instituteurs	2 808	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 808
7461	DGD	0	0	579 036	0	0	0	0	0	0	0	0	579 036
74718	Autres participations Etat	0	1 645 394	800	156 593	140 600	0	36 000	0	0	0	414 439	2 393 826
7472	Participat° Régions	0	24 500	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	124 500
7473	Participat° Départements	0	34 380	0	0	50 000	0	0	8 688	0	0	25 000	118 068
74741	Participat° Communes du GFP	0	0	0	87 401	0	0	0	0	0	0	0	87 401
74748	Participat° Autres communes	0	0	0	36 774	0	0	0	0	0	0	0	36 774
74751	Participat° GFP de rattachement	0	0	0	3 500	0	0	0	0	0	0	0	3 500
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0	0	0	0	262 965	0	0	0	0	0	0	262 965
7478	Participat° Autres organismes	0	70 517	0	119 391	0	39 300	0	7 316 556	0	234 684	0	7 780 448
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 806 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 806 130
7484	Dotation de recensement	0	21 870	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 870
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0	177 830	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177 830
7488	Autres attributions et participations	0	0	0	0	67 500	3 963	0	0	0	0	0	71 463
75	Autres produits de gestion courante	0	459 257	17 500	0	5 385	710 935	0	0	1 854 149	354 186	398 509	3 799 921

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	351 810	351 810
752	Revenus des immeubles	0	3 624	0	0	3 039	5 150	0	0	1 106 582	42 491	0	1 160 886
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	17 500	0	0	188 499	0	0	0	0	0	205 999
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	455 633	0	0	2 346	517 285	0	0	747 567	311 695	46 699	2 081 225
76	Produits financiers	14 470 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 470 540
761	Produits de participations	14 450 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 450 000
764	Revenus valeurs mobilières de placement	20 540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 540
77	Produits exceptionnels	2 936 681	26 434	0	0	219	-8 077	0	0	0	19 759	0	2 975 016
7711	Dédits et pénalités perçus	71 591	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 591
7714	Recouvré créances admises en non valeur	1 981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 981
7718	Autres produits except. opérat° gestion	271 991	1 262	0	0	219	0	0	0	0	0	0	273 472
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	65 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 094
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 562 878	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 562 878
7788	Produits exceptionnels divers	-36 853	25 172	0	0	0	-8 077	0	0	0	19 759	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>2 779 044</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 779 044</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 779 044	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 779 044
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	2 572 463	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 572 463
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	206 581	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	206 581
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 338 571	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 338 571

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		18 306 077.03	42 330 507.64	0.00	2 641.50	0.00	60 639 226.17
Réalizations		18 306 077.03	42 330 507.64	0.00	2 641.50	0.00	60 639 226.17
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
011	Charges à caractère général	33 827.73	12 234 040.46	0.00	2 641.50	0.00	12 270 509.69
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	7 013,92	0,00	0,00	0,00	7 013,92
60611	Eau et assainissement	0,00	128 961,07	0,00	0,00	0,00	128 961,07
60612	Energie - Electricité	0,00	4 127 375,50	0,00	0,00	0,00	4 127 375,50
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
60621	Combustibles	0,00	15 941,60	0,00	0,00	0,00	15 941,60
60622	Carburants	0,00	911 555,12	0,00	0,00	0,00	911 555,12
60623	Alimentation	0,00	50 920,92	0,00	0,00	0,00	50 920,92
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 170 391,58	0,00	0,00	0,00	1 170 391,58
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	74 200,59	0,00	0,00	0,00	74 200,59
60633	Fournitures de voirie	0,00	56 740,95	0,00	0,00	0,00	56 740,95
60636	Vêtements de travail	0,00	363 708,65	0,00	0,00	0,00	363 708,65
6064	Fournitures administratives	0,00	58 356,86	0,00	0,00	0,00	58 356,86
611	Contrats de prestations de services	0,00	41 905,18	0,00	0,00	0,00	41 905,18
6125	Crédit-bail immobilier	0,00	897,74	0,00	0,00	0,00	897,74
6132	Locations immobilières	0,00	30 802,25	0,00	0,00	0,00	30 802,25
6135	Locations mobilières	0,00	244 660,90	0,00	0,00	0,00	244 660,90
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	110 751,15	0,00	0,00	0,00	110 751,15
61521	Entretien terrains	0,00	52 838,12	0,00	0,00	0,00	52 838,12
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	41 009,84	0,00	0,00	0,00	41 009,84
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	2 480,07	0,00	0,00	0,00	2 480,07
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	13 579,35	0,00	0,00	0,00	13 579,35
61551	Entretien matériel roulant	0,00	105 954,93	0,00	0,00	0,00	105 954,93
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	19 910,20	0,00	0,00	0,00	19 910,20
6156	Maintenance	0,00	398 282,12	0,00	0,00	0,00	398 282,12
6161	Multirisques	0,00	232 262,08	0,00	0,00	0,00	232 262,08
6168	Autres primes d'assurance	0,00	399 357,73	0,00	0,00	0,00	399 357,73
617	Etudes et recherches	0,00	55 590,21	0,00	0,00	0,00	55 590,21
6182	Documentation générale et technique	0,00	44 932,86	0,00	0,00	0,00	44 932,86
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	441 945,74	0,00	0,00	0,00	441 945,74
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	120,00
6188	Autres frais divers	0,00	19 873,84	0,00	0,00	0,00	19 873,84
6226	Honoraires	0,00	289 340,40	0,00	0,00	0,00	289 340,40
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 713,92	0,00	0,00	0,00	3 713,92
6228	Divers	0,00	28 913,37	0,00	0,00	0,00	28 913,37
6231	Annonces et insertions	0,00	74 799,60	0,00	0,00	0,00	74 799,60

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	81 047,73	0,00	0,00	0,00	81 047,73
6233	Foires et expositions	0,00	60 107,28	0,00	0,00	0,00	60 107,28
6236	Catalogues et imprimés	0,00	10 375,74	0,00	0,00	0,00	10 375,74
6238	Divers	0,00	749 158,36	0,00	0,00	0,00	749 158,36
6247	Transports collectifs	0,00	4 257,36	0,00	1 350,00	0,00	5 607,36
6251	Voyages et déplacements	0,00	9 443,20	0,00	1 291,50	0,00	10 734,70
6256	Missions	0,00	74 122,09	0,00	0,00	0,00	74 122,09
6257	Réceptions	0,00	66 620,81	0,00	0,00	0,00	66 620,81
6261	Frais d'affranchissement	0,00	145 246,32	0,00	0,00	0,00	145 246,32
6262	Frais de télécommunications	0,00	3 699,02	0,00	0,00	0,00	3 699,02
627	Services bancaires et assimilés	24 586,29	3 828,17	0,00	0,00	0,00	28 414,46
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	52 916,47	0,00	0,00	0,00	52 916,47
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	5 970,60	0,00	0,00	0,00	5 970,60
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	54 544,84	0,00	0,00	0,00	54 544,84
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	2 908,31	0,00	0,00	0,00	2 908,31
6288	Autres services extérieurs	0,00	165 178,57	0,00	0,00	0,00	165 178,57
63512	Taxes foncières	0,00	887 147,30	0,00	0,00	0,00	887 147,30
63513	Autres impôts locaux	0,00	83 890,00	0,00	0,00	0,00	83 890,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	6 161,99	0,00	0,00	0,00	6 161,99
6358	Autres droits	0,00	65,58	0,00	0,00	0,00	65,58
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 241,44	135 262,36	0,00	0,00	0,00	144 503,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	238,27	27 830 296,51	0,00	0,00	0,00	27 830 534,78
6218	Autre personnel extérieur	0,00	139 715,40	0,00	0,00	0,00	139 715,40
6331	Versement mobilité	0,00	280 025,03	0,00	0,00	0,00	280 025,03
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	73 260,04	0,00	0,00	0,00	73 260,04
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	38,27	130 608,78	0,00	0,00	0,00	130 647,05
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	10 949 338,53	0,00	0,00	0,00	10 949 338,53
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	343 362,88	0,00	0,00	0,00	343 362,88
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	28 500,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	3 461 158,39	0,00	0,00	0,00	3 461 158,39
64131	Rémunérations non tit.	0,00	2 576 979,20	0,00	0,00	0,00	2 576 979,20
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	200,00	13 220,00	0,00	0,00	0,00	13 420,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	762 478,61	0,00	0,00	0,00	762 478,61
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	347 772,82	0,00	0,00	0,00	347 772,82
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	305 799,49	0,00	0,00	0,00	305 799,49
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	2 705 833,57	0,00	0,00	0,00	2 705 833,57
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	3 606 999,25	0,00	0,00	0,00	3 606 999,25
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	481 984,98	0,00	0,00	0,00	481 984,98
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	421 846,00	0,00	0,00	0,00	421 846,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	93 914,00	0,00	0,00	0,00	93 914,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	44 962,97	0,00	0,00	0,00	44 962,97
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	89 294,53	0,00	0,00	0,00	89 294,53
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	300 665,00	0,00	0,00	0,00	300 665,00
6488	Autres charges	0,00	670 077,04	0,00	0,00	0,00	670 077,04
014	Atténuations de produits	346 542,00	31 632,00	0,00	0,00	0,00	378 174,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	346 542,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 542,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	0,00	31 632,00	0,00	0,00	0,00	31 632,00

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 800 518,85	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800 518,85
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	106 709,27	0,00	0,00	0,00	0,00	106 709,27
6761	Différences sur réalisations (positives)	2 456 168,73	0,00	0,00	0,00	0,00	2 456 168,73
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	13 237 640,85	0,00	0,00	0,00	0,00	13 237 640,85
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 234 301,91	0,00	0,00	0,00	2 234 301,91
6518	Autres	0,00	22 226,35	0,00	0,00	0,00	22 226,35
6531	Indemnités	0,00	898 488,81	0,00	0,00	0,00	898 488,81
6532	Frais de mission	0,00	10 619,40	0,00	0,00	0,00	10 619,40
6533	Cotisations de retraite	0,00	77 051,82	0,00	0,00	0,00	77 051,82
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	209 368,08	0,00	0,00	0,00	209 368,08
6535	Formation	0,00	8 285,80	0,00	0,00	0,00	8 285,80
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	136 342,72	0,00	0,00	0,00	136 342,72
6542	Créances éteintes	0,00	49 963,19	0,00	0,00	0,00	49 963,19
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	810 846,00	0,00	0,00	0,00	810 846,00
65888	Autres	0,00	11 109,74	0,00	0,00	0,00	11 109,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	130 367,27	0,00	0,00	0,00	0,00	130 367,27
6561	Frais de personnel	128 112,27	0,00	0,00	0,00	0,00	128 112,27
6562	Matériel, équipement et fournitures	2 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 255,00
66	Charges financières	1 484 053,67	0,00	0,00	0,00	0,00	1 484 053,67
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 364 627,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 364 627,43
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	37 102,73	0,00	0,00	0,00	0,00	37 102,73
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00
6688	Autres	81 473,51	0,00	0,00	0,00	0,00	81 473,51
67	Charges exceptionnelles	510 529,24	236,76	0,00	0,00	0,00	510 766,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	41,76	0,00	0,00	0,00	41,76
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	75,00	0,00	0,00	0,00	75,00
6714	Bourses et prix	2 461,18	0,00	0,00	0,00	0,00	2 461,18
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	252 055,43	0,00	0,00	0,00	0,00	252 055,43
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	215 913,96	0,00	0,00	0,00	0,00	215 913,96
6745	Subv. aux personnes de droit privé	22 379,75	0,00	0,00	0,00	0,00	22 379,75
678	Autres charges exceptionnelles	17 718,92	120,00	0,00	0,00	0,00	17 838,92
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		138 561 926,42	4 279 946,34	0,00	0,00	0,00	142 841 872,76
Réalisations		138 561 926,42	4 279 946,34	0,00	0,00	0,00	142 841 872,76
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 338 571,13	0,00	0,00	0,00	0,00	5 338 571,13
013	Atténuations de charges	0,00	471 637,97	0,00	0,00	0,00	471 637,97
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	290 323,84	0,00	0,00	0,00	290 323,84
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	181 314,13	0,00	0,00	0,00	181 314,13
042	Opérat° ordre transfert entre sections	2 779 044,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2 779 044,39
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	2 572 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 572 463,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	206 581,39	0,00	0,00	0,00	0,00	206 581,39
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 343 751,75	0,00	0,00	0,00	1 343 751,75
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	196 386,53	0,00	0,00	0,00	196 386,53

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	387,60	0,00	0,00	0,00	387,60
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	81 228,16	0,00	0,00	0,00	81 228,16
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	181 458,23	0,00	0,00	0,00	181 458,23
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	0,00	3 900,42	0,00	0,00	0,00	3 900,42
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	459 609,88	0,00	0,00	0,00	459 609,88
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	0,00	105 815,62	0,00	0,00	0,00	105 815,62
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	274 478,09	0,00	0,00	0,00	274 478,09
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	39 371,55	0,00	0,00	0,00	39 371,55
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	1 115,67	0,00	0,00	0,00	1 115,67
73	Impôts et taxes	93 177 868,00	4 373,81	0,00	0,00	0,00	93 182 241,81
73111	Impôts directs locaux	66 654 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 654 971,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	66 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 869,00
73211	Attribution de compensation	15 172 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 172 702,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 043 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 043 022,00
73221	FNGIR	132 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 781,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 058 511,42	0,00	0,00	0,00	0,00	2 058 511,42
7362	Taxes de séjour	0,00	4 373,81	0,00	0,00	0,00	4 373,81
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	94 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 896,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	5 949 990,58	0,00	0,00	0,00	0,00	5 949 990,58
74	Dotations et participations	19 859 221,64	1 974 491,65	0,00	0,00	0,00	21 833 713,29
7411	Dotation forfaitaire	17 532 391,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 532 391,00
74127	Dotation nationale de péréquation	359 129,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 129,00
744	FCTVA	158 763,64	0,00	0,00	0,00	0,00	158 763,64
745	Dotation spéciale instituteurs	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
74718	Autres participations Etat	0,00	1 645 394,03	0,00	0,00	0,00	1 645 394,03
7472	Participat° Régions	0,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
7473	Participat° Départements	0,00	34 380,48	0,00	0,00	0,00	34 380,48
7478	Participat° Autres organismes	0,00	70 517,14	0,00	0,00	0,00	70 517,14
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 806 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 806 130,00
7484	Dotation de recensement	0,00	21 870,00	0,00	0,00	0,00	21 870,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	177 830,00	0,00	0,00	0,00	177 830,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	459 256,95	0,00	0,00	0,00	459 256,95
752	Revenus des immeubles	0,00	3 623,68	0,00	0,00	0,00	3 623,68
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	455 633,27	0,00	0,00	0,00	455 633,27
76	Produits financiers	14 470 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 470 540,00
761	Produits de participations	14 450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 450 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	20 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 540,00
77	Produits exceptionnels	2 936 681,26	26 434,21	0,00	0,00	0,00	2 963 115,47
7711	Dédits et pénalités perçus	71 590,63	0,00	0,00	0,00	0,00	71 590,63
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	1 981,26	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981,26
7718	Autres produits except. opérat° gestion	271 990,96	1 262,35	0,00	0,00	0,00	273 253,31
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	65 093,86	0,00	0,00	0,00	0,00	65 093,86
775	Produits des cessions d'immobilisations	2 562 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 562 878,00
7788	Produits exceptionnels divers	-36 853,45	25 171,86	0,00	0,00	0,00	-11 681,59
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
SOLDE (3)		120 255 849,39	-38 050 561,30	0,00	-2 641,50	0,00	82 202 646,59

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES		39 345 707,28	1 218 735,47	236 221,87	1 430 897,73	0,00	0,00	98 945,29	2 641,50	0,00
Réalisations		39 345 707,28	1 218 735,47	236 221,87	1 430 897,73	0,00	0,00	98 945,29	2 641,50	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	11 287 375,01	8 061,20	96 506,47	743 152,49	0,00	0,00	98 945,29	2 641,50	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	7 013,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	112 354,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 606,41	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 127 375,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	15 941,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	911 555,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	47 606,95	0,00	3 194,95	0,00	0,00	0,00	119,02	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 160 161,46	0,00	4 566,04	0,00	0,00	0,00	5 664,08	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	70 803,09	0,00	990,00	0,00	0,00	0,00	2 407,50	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	55 531,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 209,43	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	363 708,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	50 968,66	0,00	7 360,98	0,00	0,00	0,00	27,22	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	37 564,18	0,00	4 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6125	Crédit-bail immobilier	897,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	30 802,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	243 446,49	0,00	1 214,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	110 751,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	52 838,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	37 063,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 946,31	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 480,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	13 242,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	336,80	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	105 954,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 927,50	0,00	1 982,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	398 282,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	232 262,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	399 357,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
617	Etudes et recherches	55 590,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	44 798,16	0,00	134,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	441 945,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	17 668,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 205,64	0,00	0,00
6226	Honoraires	289 340,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 713,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	28 763,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	74 799,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	81 047,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	60 107,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 873,46	0,00	5 502,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 005,87	0,00	0,00	743 152,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	4 257,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 382,00	8 061,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 291,50	0,00
6256	Missions	74 122,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	57 703,29	0,00	8 917,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	141 489,27	0,00	3 757,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 699,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 828,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	52 916,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 970,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	54 544,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	2 908,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	98 905,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 272,88	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	887 147,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	83 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	6 161,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	65,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	135 262,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 018 201,86	6 860,36	139 715,40	665 518,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	139 715,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	271 920,57	0,00	0,00	8 104,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	67 952,30	3 281,52	0,00	2 026,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	126 781,26	0,00	0,00	3 827,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
64111	Rémunération principale titulaires	10 785 925,77	0,00	0,00	163 412,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	340 808,58	0,00	0,00	2 554,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	28 200,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 392 718,75	0,00	0,00	68 439,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	2 389 449,36	0,00	0,00	187 529,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	12 720,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	696 860,41	0,00	0,00	65 618,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	347 772,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	305 799,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 602 066,46	3 578,84	0,00	100 188,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 543 981,57	0,00	0,00	63 017,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	481 984,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	421 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	93 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	44 962,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	89 294,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	300 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	670 077,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	31 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7396	Revers impôt/cercles, maisons jeux (CCAS)	31 632,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 008 261,65	1 203 813,91	0,00	22 226,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	22 226,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	898 488,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6532	Frais de mission	0,00	10 619,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	77 051,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	209 368,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6535	Formation	0,00	8 285,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	136 342,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	49 963,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	810 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	11 109,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Frais de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	236,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	41,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	75,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 719 479,71	0,00	363 807,72	0,00	0,00	0,00	196 658,91	0,00	0,00
Réalisations		3 719 479,71	0,00	363 807,72	0,00	0,00	0,00	196 658,91	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	471 637,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	290 323,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6459	Rembours charges SS et prévoyance	181 314,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7768	Neutral. amort. subv. équip. versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 147 365,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 386,53	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 386,53	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	387,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	81 228,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	181 458,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	3 900,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	459 609,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	105 815,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	274 478,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	39 371,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 115,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 373,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	4 373,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7363	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 610 683,93	0,00	363 807,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 490 786,31	0,00	154 607,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	15 000,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	34 380,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	70 517,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	21 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	177 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	458 984,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272,38	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	3 623,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	455 360,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272,38	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	26 434,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvr. créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 262,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	25 171,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-35 626 227,57	-1 218 735,47	127 585,85	-1 430 897,73	0,00	0,00	97 713,62	-2 641,50	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		7 079 105,75	1 585 636,59	0,00	8 664 742,34
Réalizations		7 079 105,75	1 585 636,59	0,00	8 664 742,34
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	118 241,30	714 672,73	0,00	832 914,03
60623	Alimentation	559,22	0,00	0,00	559,22
60628	Autres fournitures non stockées	13 739,21	135 764,80	0,00	149 504,01
60631	Fournitures d'entretien	775,25	91 929,12	0,00	92 704,37
60632	Fournitures de petit équipement	5 741,98	0,00	0,00	5 741,98
60636	Vêtements de travail	0,00	8 928,97	0,00	8 928,97
6064	Fournitures administratives	1 583,40	442,93	0,00	2 026,33
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 209,92	0,00	5 209,92
6135	Locations mobilières	678,83	0,00	0,00	678,83
6156	Maintenance	18 035,04	0,00	0,00	18 035,04
6182	Documentation générale et technique	434,00	0,00	0,00	434,00
6226	Honoraires	74 739,23	0,00	0,00	74 739,23
6236	Catalogues et imprimés	1 801,44	0,00	0,00	1 801,44
6257	Réceptions	153,70	0,00	0,00	153,70
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 820,00	0,00	1 820,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	470 576,99	0,00	470 576,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 960 864,45	870 963,86	0,00	7 831 828,31
6331	Versement mobilité	65 910,08	9 214,86	0,00	75 124,94
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	16 478,34	2 303,58	0,00	18 781,92
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	31 047,41	4 347,26	0,00	35 394,67
64111	Rémunération principale titulaires	3 060 942,96	423 838,18	0,00	3 484 781,14
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	159 670,82	4 791,89	0,00	164 462,71
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	4 300,00	300,00	0,00	4 600,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 815 906,84	160 599,25	0,00	1 976 506,09
64131	Rémunérations non tit.	215 367,81	36 416,64	0,00	251 784,45
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	1 600,00	100,00	0,00	1 700,00
64138	Autres indemnités non tit.	24 655,16	16 188,59	0,00	40 843,75
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	540 751,13	79 176,35	0,00	619 927,48
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 024 233,90	133 687,26	0,00	1 157 921,16
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	18 300,00	579 036,00	0,00	597 336,00
	Réalisations	18 300,00	579 036,00	0,00	597 336,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	800,00	579 036,00	0,00	579 836,00
7461	DGD	0,00	579 036,00	0,00	579 036,00
74718	Autres participations Etat	800,00	0,00	0,00	800,00
75	Autres produits de gestion courante	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	17 500,00	0,00	0,00	17 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-7 060 805,75	-1 006 600,59	0,00	-8 067 406,34

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES	0,00	0,00	7 004 066,52	0,00	75 039,23
	Réalisations	0,00	0,00	7 004 066,52	0,00	75 039,23
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	43 202,07	0,00	75 039,23
60623	Alimentation	0,00	0,00	259,22	0,00	300,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	13 739,21	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	775,25	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	5 741,98	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	1 583,40	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	678,83	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	18 035,04	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	434,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	74 739,23
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	1 801,44	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	153,70	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	6 960 864,45	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	65 910,08	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	16 478,34	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	31 047,41	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	3 060 942,96	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	159 670,82	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	1 815 906,84	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	215 367,81	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	24 655,16	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	540 751,13	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	1 024 233,90	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	18 300,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	18 300,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, concés.	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	-6 985 766,52	0,00	-75 039,23

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		7 242 756,09	2 279 136,13	0,00	90 191,77	0,00	11 442 221,06	0,00	21 054 305,05
Réalizations		7 242 756,09	2 279 136,13	0,00	90 191,77	0,00	11 442 221,06	0,00	21 054 305,05
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	10 244,36	1 614 349,13	0,00	21 254,58	0,00	4 512 637,62	0,00	6 158 485,69
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 779 201,63	0,00	3 779 201,63
60611	Eau et assainissement	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	277,50	0,00	1 259,29	0,00	1 536,79
60624	Produits de traitement	0,00	1 564,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 564,57
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	29 986,38	0,00	0,00	0,00	1 494,50	0,00	31 480,88
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,15	0,00	265,15
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	51 494,55	0,00	0,00	0,00	32 106,23	0,00	83 600,78
6064	Fournitures administratives	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 162,19	0,00	11 462,19
6067	Fournitures scolaires	0,00	286 279,75	0,00	0,00	0,00	40 646,37	0,00	326 926,12
6068	Autres matières et fournitures	0,00	800,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,24
611	Contrats de prestations de services	2 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 330,00
6135	Locations mobilières	0,00	1 504,80	0,00	500,00	0,00	112 814,93	0,00	114 819,73
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	57 723,38	0,00	0,00	0,00	12 559,83	0,00	70 283,21
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	234,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234,60
6156	Maintenance	0,00	8 782,74	0,00	0,00	0,00	97 314,74	0,00	106 097,48
6182	Documentation générale et technique	0,00	3 430,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 430,28
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	945,10	0,00	0,00	0,00	945,10
6228	Divers	0,00	3 606,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 606,72
6232	Fêtes et cérémonies	152,36	10 268,22	0,00	11 693,42	0,00	4 527,79	0,00	26 641,79
6236	Catalogues et imprimés	6 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 312,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	1 086,80	0,00	0,00	0,00	1 086,80
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 979,23	0,00	418 979,23
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	1 583,50	0,00	305,74	0,00	1 889,24
6281	Concours divers (cotisations)	1 150,00	0,00	0,00	4 763,26	0,00	0,00	0,00	5 913,26
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 033 528,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033 528,90
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	405,00	0,00	0,00	0,00	405,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 217 032,73	0,00	0,00	0,00	0,00	6 859 377,44	0,00	14 076 410,17
6331	Versement mobilité	81 753,61	0,00	0,00	0,00	0,00	87 554,53	0,00	169 308,14

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	20 438,72	0,00	0,00	0,00	0,00	21 891,07	0,00	42 329,79
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	38 516,86	0,00	0,00	0,00	0,00	41 193,00	0,00	79 709,86
64111	Rémunération principale titulaires	3 536 329,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 712 763,75	0,00	5 249 092,93
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	136 580,09	0,00	0,00	0,00	0,00	59 455,29	0,00	196 035,38
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	14 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 900,00	0,00	21 600,00
64118	Autres indemnités titulaires	844 913,71	0,00	0,00	0,00	0,00	455 898,41	0,00	1 300 812,12
64131	Rémunérations non tit.	612 996,68	0,00	0,00	0,00	0,00	2 408 234,71	0,00	3 021 231,39
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 300,00	0,00	32 000,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466,20	0,00	2 466,20
64138	Autres indemnités non tit.	55 660,45	0,00	0,00	0,00	0,00	287 818,15	0,00	343 478,60
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	735 059,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150 498,64	0,00	1 885 558,54
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 137 383,53	0,00	0,00	0,00	0,00	595 403,69	0,00	1 732 787,22
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 479,00	664 787,00	0,00	68 937,19	0,00	70 206,00	0,00	819 409,19
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	87,19	0,00	0,00	0,00	87,19
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	172 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 451,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	15 479,00	492 336,00	0,00	68 850,00	0,00	70 206,00	0,00	646 871,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	251 611,51	0,00	3 500,00	0,00	2 313 162,87	0,00	2 568 274,38
Réalisations		0,00	251 611,51	0,00	3 500,00	0,00	2 313 162,87	0,00	2 568 274,38
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 164 615,97	0,00	2 164 615,97
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 164 615,97	0,00	2 164 615,97
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	251 611,51	0,00	3 500,00	0,00	148 546,90	0,00	403 658,41

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74718	Autres participations Etat	0,00	127 436,51	0,00	0,00	0,00	29 156,40	0,00	156 592,91
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	87 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 401,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	36 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 774,00
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 390,50	0,00	119 390,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-7 242 756,09	-2 027 524,62	0,00	-86 691,77	0,00	-9 129 058,19	0,00	-18 486 030,67

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES		116 889,33	1 227 219,04	935 027,76	8 993 158,68	74 654,06	0,00	2 918,88	2 371 489,44
Réalisations		116 889,33	1 227 219,04	935 027,76	8 993 158,68	74 654,06	0,00	2 918,88	2 371 489,44
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	116 889,33	1 227 219,04	270 240,76	2 133 781,24	74 654,06	0,00	2 918,88	2 301 283,44
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	1 555 919,53	0,00	0,00	0,00	2 223 282,10
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	1 259,29	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	1 564,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 803,22	391,04	23 792,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 494,50
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	265,15	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	51 494,55	32 106,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	10 717,85	0,00	0,00	444,34	0,00
6067	Fournitures scolaires	99 735,61	186 544,14	0,00	0,00	0,00	0,00	2 474,54	38 171,83
6068	Autres matières et fournitures	0,00	800,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	1 504,80	112 814,93	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	57 723,38	0,00	0,00	0,00	0,00	12 559,83
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	144,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	234,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	8 782,74	97 314,74	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	482,28	2 948,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	600,00	3 006,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	10 268,22	0,00	0,00	4 527,79	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	318 549,99	74 654,06	0,00	0,00	25 775,18

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	305,74	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	1 033 528,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	6 859 377,44	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	87 554,53	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	21 891,07	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	41 193,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	1 712 763,75	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	59 455,29	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	455 898,41	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	2 408 234,71	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	29 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	0,00	0,00	2 466,20	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	287 818,15	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	1 150 498,64	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	595 403,69	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	664 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 206,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	172 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	492 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 206,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	251 611,51	2 193 772,37	0,00	0,00	0,00	119 390,50
Réalisations		0,00	0,00	251 611,51	2 193 772,37	0,00	0,00	0,00	119 390,50
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	2 164 615,97	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	2 164 615,97	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	251 611,51	29 156,40	0,00	0,00	0,00	119 390,50
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	127 436,51	29 156,40	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	0,00	0,00	87 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	0,00	36 774,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 390,50
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-116 889,33	-1 227 219,04	-683 416,25	-6 799 386,31	-74 654,06	0,00	-2 918,88	-2 252 098,94

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 688 634,16	6 980 360,34	5 333 471,46	3 464 761,40	0,00	17 467 227,36
Réalizations		1 688 634,16	6 980 360,34	5 333 471,46	3 464 761,40	0,00	17 467 227,36
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 630,72	372 016,77	1 317 474,55	0,00	1 692 122,04
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	5 166,37	54,02	0,00	5 220,39
60623	Alimentation	0,00	0,00	5 031,13	688,89	0,00	5 720,02
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 988,42	4 907,84	5 698,99	0,00	12 595,25
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	1 315,87	0,00	1 315,87
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	9 379,08	2 864,29	0,00	12 243,37
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	166,60	794,48	0,00	961,08
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	60 938,08	761,50	0,00	61 699,58
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	2 060,30	0,00	0,00	2 060,30
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	20 130,16	0,00	0,00	20 130,16
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	78 923,92	138 542,14	0,00	217 466,06
6135	Locations mobilières	0,00	137,30	37 744,55	182 700,30	0,00	220 582,15
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	7 026,37	0,00	0,00	7 026,37
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	2 801,62	0,00	0,00	2 801,62
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	1 639,36	0,00	0,00	1 639,36
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	505,00	400,00	4 440,00	0,00	5 345,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	20 787,31	5 280,00	0,00	26 067,31
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	1 168,50	0,00	0,00	1 168,50
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	6 483,04	0,00	6 483,04
6226	Honoraires	0,00	0,00	7 918,43	87 185,54	0,00	95 103,97
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	609 518,67	0,00	609 518,67
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	15 287,06	0,00	0,00	15 287,06
6238	Divers	0,00	0,00	12 350,07	16 952,00	0,00	29 302,07
6241	Transports de biens	0,00	0,00	1 001,30	9 648,56	0,00	10 649,86
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	720,20	20 771,85	0,00	21 492,05
6248	Divers	0,00	0,00	3 397,83	1 070,72	0,00	4 468,55
6257	Réceptions	0,00	0,00	1 722,86	21 020,57	0,00	22 743,43
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	20,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	2 150,00	29 538,00	0,00	31 688,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	60 502,48	0,00	60 502,48
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	8 484,00	633,60	0,00	9 117,60
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	49 474,00	0,00	0,00	49 474,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	11 219,83	111 009,04	0,00	122 228,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 688 634,16	171 493,62	4 886 588,25	216 619,55	0,00	6 963 335,58
6331	Versement mobilité	20 293,40	1 062,51	54 990,15	0,00	0,00	76 346,06

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	5 073,61	266,95	13 747,23	0,00	0,00	19 087,79
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 998,43	0,00	25 618,68	0,00	0,00	33 617,11
64111	Rémunération principale titulaires	515 469,23	0,00	2 304 011,30	0,00	0,00	2 819 480,53
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	17 793,92	0,00	107 180,01	0,00	0,00	124 973,93
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat*	1 400,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	8 400,00
64118	Autres indemnités titulaires	154 611,31	897,66	589 905,97	0,00	0,00	745 414,94
64131	Rémunérations non tit.	458 340,35	148 240,88	446 933,23	101 239,37	0,00	1 154 753,83
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	1 600,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	4 400,00
64138	Autres indemnités non tit.	82 760,19	236,60	71 177,91	0,00	0,00	154 174,70
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	237 505,87	17 187,27	503 210,42	59 589,96	0,00	817 493,52
6453	Cotisations aux caisses de retraites	185 787,85	3 383,58	757 981,78	15 762,58	0,00	962 915,79
6488	Autres charges	0,00	218,17	2 031,57	40 027,64	0,00	42 277,38
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 806 236,00	74 866,44	1 930 667,30	0,00	8 811 769,74
6518	Autres	0,00	0,00	15 107,10	23 467,30	0,00	38 574,40
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	9 269,08	0,00	0,00	9 269,08
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	2 040 000,00
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	4 766 236,00	36 216,72	550 000,00	0,00	5 352 452,72
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0,00	0,00	14 273,54	0,00	0,00	14 273,54
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	2 600,00	17 211,46	632 291,61	0,00	652 103,07
	Réalisations	0,00	2 600,00	17 211,46	632 291,61	0,00	652 103,07
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	9 847,17	15 587,25	0,00	25 434,42
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	4 754,00	0,00	0,00	4 754,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	305,52	0,00	0,00	305,52
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	4 787,65	5 587,25	0,00	10 374,90
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	2 600,00	4 800,00	613 665,03	0,00	621 065,03
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	4 800,00	135 800,00	0,00	140 600,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	0,00	0,00	262 965,03	0,00	262 965,03
7488	Autres attributions et participations	0,00	2 600,00	0,00	64 900,00	0,00	67 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 345,57	3 039,33	0,00	5 384,90

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	3 039,33	0,00	3 039,33
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	2 345,57	0,00	0,00	2 345,57
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	218,72	0,00	0,00	218,72
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	218,72	0,00	0,00	218,72
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 688 634,16	-6 977 760,34	-5 316 260,00	-2 832 469,79	0,00	-16 815 124,29

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES	174 124,34	0,00	0,00	6 806 236,00	5 200 264,77	0,00	13 909,40	119 297,29
	Réalisations	174 124,34	0,00	0,00	6 806 236,00	5 200 264,77	0,00	13 909,40	119 297,29
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 630,72	0,00	0,00	0,00	310 067,96	0,00	11 654,76	50 294,05
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	5 084,04	0,00	0,00	82,33
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	4 757,04	0,00	274,09	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 988,42	0,00	0,00	0,00	4 627,84	0,00	280,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 375,71	0,00	71,09	932,28
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	166,60	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	60 938,08	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 060,30	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	18 845,01	0,00	1 285,15	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	78 923,92	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	137,30	0,00	0,00	0,00	299,94	0,00	0,00	37 444,61
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	6 947,23	0,00	0,00	79,14
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 801,62
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639,36	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	505,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	15 208,98	0,00	5 578,33	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 168,50	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	7 568,43	0,00	350,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	15 287,06	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	11 880,00	0,00	0,00	470,07
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	414,00	0,00	587,30	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	720,20	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 397,83	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 722,86	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 484,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	49 474,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	11 219,83	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	171 493,62	0,00	0,00	0,00	4 877 344,35	0,00	0,00	9 243,90
6331	Versement mobilité	1 062,51	0,00	0,00	0,00	54 990,15	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	266,95	0,00	0,00	0,00	13 747,23	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	25 618,68	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	2 304 011,30	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	107 180,01	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	897,66	0,00	0,00	0,00	589 905,97	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	148 240,88	0,00	0,00	0,00	442 333,23	0,00	0,00	4 600,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	236,60	0,00	0,00	0,00	71 177,91	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	17 187,27	0,00	0,00	0,00	500 928,49	0,00	0,00	2 281,93
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 383,58	0,00	0,00	0,00	757 371,93	0,00	0,00	609,85
6488	Autres charges	218,17	0,00	0,00	0,00	279,45	0,00	0,00	1 752,12
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	6 806 236,00	12 852,46	0,00	2 254,64	59 759,34
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	12 852,46	0,00	2 254,64	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 269,08
657358	Subv. fonct. Autres groupements	0,00	0,00	0,00	2 040 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	4 766 236,00	0,00	0,00	0,00	36 216,72
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 273,54
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 600,00	0,00	0,00	0,00	17 002,56	0,00	208,90	0,00
	Réalisations	2 600,00	0,00	0,00	0,00	17 002,56	0,00	208,90	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	9 638,27	0,00	208,90	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	4 754,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	305,52	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 578,75	0,00	208,90	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
74	Dotations et participations	2 600,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 345,57	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 345,57	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	218,72	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	218,72	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-171 524,34	0,00	0,00	-6 806 236,00	-5 183 262,21	0,00	-13 700,50	-119 297,29

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		4 879 491,16	6 402 417,68	2 969 644,61	0,00	14 251 553,45
Réalisations		4 879 491,16	6 402 417,68	2 969 644,61	0,00	14 251 553,45
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	3 706 553,79	92 871,61	0,00	3 799 425,40
60611	Eau et assainissement	0,00	297 427,25	2 556,81	0,00	299 984,06
60622	Carburants	0,00	127,20	0,00	0,00	127,20
60623	Alimentation	0,00	3 346,94	98,98	0,00	3 445,92
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	83 049,48	8 094,87	0,00	91 144,35
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	79 531,57	7 003,36	0,00	86 534,93
6064	Fournitures administratives	0,00	484,81	0,00	0,00	484,81
611	Contrats de prestations de services	0,00	963 338,50	3 300,00	0,00	966 638,50
6132	Locations immobilières	0,00	9 266,06	0,00	0,00	9 266,06
6135	Locations mobilières	0,00	45 921,94	4 099,68	0,00	50 021,62
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 710,00	0,00	0,00	1 710,00
61521	Entretien terrains	0,00	2 103,60	0,00	0,00	2 103,60
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	16 194,97	2 874,62	0,00	19 069,59
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	3 986,86	6 563,08	0,00	10 549,94
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	525,70	0,00	525,70
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	13 494,97	0,00	0,00	13 494,97
6156	Maintenance	0,00	20 738,39	19 080,94	0,00	39 819,33
6188	Autres frais divers	0,00	17 571,40	23 380,35	0,00	40 951,75
6226	Honoraires	0,00	24 521,08	480,00	0,00	25 001,08
6228	Divers	0,00	52 384,55	0,00	0,00	52 384,55
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
6237	Publications	0,00	0,00	1 910,40	0,00	1 910,40
6238	Divers	0,00	40 468,10	1 725,72	0,00	42 193,82
6241	Transports de biens	0,00	1 590,00	0,00	0,00	1 590,00
6247	Transports collectifs	0,00	85 562,29	7 253,88	0,00	92 816,17
6257	Réceptions	0,00	0,00	1 871,00	0,00	1 871,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 284,97	0,00	0,00	2 284,97
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 782,00	0,00	0,00	1 782,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	253 737,69	0,00	0,00	253 737,69
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	295 308,83	0,00	0,00	295 308,83
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 352 862,92	2 052,22	0,00	1 354 915,14
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	12 757,42	0,00	0,00	12 757,42
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 879 491,16	0,00	0,00	0,00	4 879 491,16
6331	Versement mobilité	53 462,39	0,00	0,00	0,00	53 462,39
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	13 365,91	0,00	0,00	0,00	13 365,91
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 004,67	0,00	0,00	0,00	25 004,67

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
64111	Rémunération principale titulaires	2 179 753,93	0,00	0,00	0,00	2 179 753,93
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	81 605,08	0,00	0,00	0,00	81 605,08
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	605 489,29	0,00	0,00	0,00	605 489,29
64131	Rémunérations non tit.	587 616,28	0,00	0,00	0,00	587 616,28
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	2 200,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
64138	Autres indemnités non tit.	125 022,76	0,00	0,00	0,00	125 022,76
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	526 016,02	0,00	0,00	0,00	526 016,02
6453	Cotisations aux caisses de retraites	673 954,83	0,00	0,00	0,00	673 954,83
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 605 388,85	2 876 773,00	0,00	5 482 161,85
6518	Autres	0,00	2 012,05	0,00	0,00	2 012,05
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	2 602 985,00	2 874 773,00	0,00	5 477 758,00
65888	Autres	0,00	391,80	0,00	0,00	391,80
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	90 475,04	0,00	0,00	90 475,04
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	90 475,04	0,00	0,00	90 475,04
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	1 276 839,53	0,00	0,00	1 276 839,53
	Réalisations	0,00	1 276 839,53	0,00	0,00	1 276 839,53
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	530 719,37	0,00	0,00	530 719,37
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	10 956,84	0,00	0,00	10 956,84
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	511 311,91	0,00	0,00	511 311,91
70688	Autres prestations de services	0,00	8 450,62	0,00	0,00	8 450,62
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	43 262,94	0,00	0,00	43 262,94
7478	Participat° Autres organismes	0,00	39 300,00	0,00	0,00	39 300,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	3 962,94	0,00	0,00	3 962,94
75	Autres produits de gestion courante	0,00	710 934,56	0,00	0,00	710 934,56
752	Revenus des immeubles	0,00	5 150,00	0,00	0,00	5 150,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	0,00	188 499,36	0,00	0,00	188 499,36
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	517 285,20	0,00	0,00	517 285,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	-8 077,34	0,00	0,00	-8 077,34
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	-8 077,34	0,00	0,00	-8 077,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
SOLDE (3)		-4 879 491,16	-5 125 578,15	-2 969 644,61	0,00	-12 974 713,92

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		1 890 354,12	398 488,70	986 431,52	45 203,49	3 081 939,85	45 879,14	2 923 765,47	0,00
Réalizations		1 890 354,12	398 488,70	986 431,52	45 203,49	3 081 939,85	45 879,14	2 923 765,47	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 890 354,12	308 013,66	986 039,72	45 203,49	476 942,80	45 879,14	46 992,47	0,00
60611	Eau et assainissement	41 533,90	200 825,97	55 067,38	0,00	0,00	2 556,81	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	127,20	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	111,50	0,00	3 235,44	0,00	98,98	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	4 475,82	59 313,26	12 017,62	0,00	7 242,78	6 938,31	1 156,56	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	41 191,30	17 228,57	16 171,27	0,00	4 940,43	5 152,59	1 850,77	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	484,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 472,14	0,00	800 032,36	0,00	150 834,00	0,00	3 300,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	9 266,06	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	6 080,95	4 703,44	0,00	35 137,55	322,39	3 777,29	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	2 103,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 391,61	0,00	12 803,36	0,00	0,00	2 874,62	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	2 256,85	1 393,21	0,00	0,00	336,80	6 563,08	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525,70	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 492,08	0,00	6 002,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 306,84	0,00	3 876,00	0,00	1 555,55	19 080,94	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	17 571,40	0,00	23 380,35	0,00
6226	Honoraires	15 005,08	0,00	8 796,00	0,00	720,00	480,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	3 863,13	0,00	48 521,42	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910,40	0,00	0,00
6238	Divers	1 426,01	9 758,10	0,00	0,00	29 283,99	0,00	1 725,72	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	1 590,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	27 565,51	0,00	46 187,71	10 102,07	1 707,00	0,00	7 253,88	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 871,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	2 284,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	102 765,23	0,00	13 637,28	0,00	137 335,18	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	284 952,83	9 600,00	0,00	0,00	756,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 330 518,92	0,00	0,00	22 344,00	0,00	0,00	2 052,22	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	12 757,42	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	391,80	0,00	2 604 997,05	0,00	2 876 773,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 012,05	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	2 602 985,00	0,00	2 874 773,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	391,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	90 475,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	90 475,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	672 592,40	8 029,50	519 164,48	37 753,15	39 300,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	672 592,40	8 029,50	519 164,48	37 753,15	39 300,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	598,05	10 956,84	519 164,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	10 956,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	511 311,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	598,05	0,00	7 852,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 962,94	0,00	0,00	0,00	39 300,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	39 300,00	0,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	3 962,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	668 031,41	5 150,00	0,00	37 753,15	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	5 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	164 393,36	0,00	0,00	24 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	503 638,05	0,00	0,00	13 647,15	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	-8 077,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	-8 077,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-1 217 761,72	-390 459,20	-467 267,04	-7 450,34	-3 042 639,85	-45 879,14	-2 923 765,47	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		30,00	5 884 658,65	0,00	5 884 688,65
Réalizations		30,00	5 884 658,65	0,00	5 884 688,65
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	30,00	60 567,65	0,00	60 597,65
60623	Alimentation	0,00	149,96	0,00	149,96
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	180,37	0,00	180,37
6064	Fournitures administratives	0,00	226,36	0,00	226,36
6068	Autres matières et fournitures	0,00	944,88	0,00	944,88
611	Contrats de prestations de services	0,00	21 674,48	0,00	21 674,48
6182	Documentation générale et technique	30,00	0,00	0,00	30,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	4 080,00	0,00	4 080,00
6226	Honoraires	0,00	867,00	0,00	867,00
6228	Divers	0,00	1 711,00	0,00	1 711,00
6238	Divers	0,00	4 626,00	0,00	4 626,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	24 507,60	0,00	24 507,60
6288	Autres services extérieurs	0,00	600,00	0,00	600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 824 091,00	0,00	5 824 091,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	4 826 700,00	0,00	4 826 700,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	997 391,00	0,00	997 391,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	8 102 094,00	0,00	8 102 094,00
Réalizations		0,00	8 102 094,00	0,00	8 102 094,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
74	Dotations et participations	0,00	8 102 094,00	0,00	8 102 094,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	0,00	8 066 094,00	0,00	8 066 094,00
74718	Autres participations Etat	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-30,00	2 217 435,35	0,00	2 217 405,35

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
	DEPENSES	30,00	0,00	0,00	4 826 700,00	6 055,88	135 646,00	15 596,96	900 659,81
	Réalisations	30,00	0,00	0,00	4 826 700,00	6 055,88	135 646,00	15 596,96	900 659,81
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	30,00	0,00	0,00	0,00	2 755,88	0,00	5 596,96	52 214,81
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149,96	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,37
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226,36
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	944,88	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 674,48
6182	Documentation générale et technique	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 080,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	867,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 211,00	0,00	500,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 626,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 507,60
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	4 826 700,00	3 300,00	135 646,00	10 000,00	848 445,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	4 826 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	135 646,00	10 000,00	848 445,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	8 066 094,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	8 066 094,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	8 066 094,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 066 094,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-30,00	0,00	0,00	-4 790 700,00	-6 055,88	-135 646,00	-15 596,96	7 165 434,19

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	36 793,04	0,00	984,79	14 149 537,99	0,00	14 187 315,82
Réalizations		0,00	36 793,04	0,00	984,79	14 149 537,99	0,00	14 187 315,82
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	36 793,04	0,00	984,79	451 136,68	0,00	488 914,51
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	173,60	0,00	173,60
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	114,79	7 554,67	0,00	7 669,46
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	43 400,59	0,00	43 400,59
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	33 846,13	0,00	33 846,13
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	36 095,83	0,00	36 095,83
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	5 997,34	0,00	5 997,34
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	41 752,12	0,00	41 752,12
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	62 623,10	0,00	62 623,10
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	73 843,92	0,00	73 843,92
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	21 758,39	0,00	21 758,39
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	90 886,28	0,00	90 886,28
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	23 221,39	0,00	23 221,39
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	10 380,62	0,00	10 380,62
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	49,00	0,00	49,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 165,00	0,00	-3 165,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	870,00	342,30	0,00	1 212,30
6228	Divers	0,00	26 775,60	0,00	0,00	0,00	0,00	26 775,60
6238	Divers	0,00	6 933,73	0,00	0,00	0,00	0,00	6 933,73
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	941,40	0,00	941,40
6257	Réceptions	0,00	1 165,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 165,71
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	335,00	0,00	335,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	1 918,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	3 018,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	11 512 630,24	0,00	11 512 630,24
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	132 304,66	0,00	132 304,66
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	33 077,34	0,00	33 077,34
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	62 412,94	0,00	62 412,94
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 855 749,15	0,00	4 855 749,15
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	156 003,52	0,00	156 003,52
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat*	0,00	0,00	0,00	0,00	17 300,00	0,00	17 300,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 424,17	0,00	1 278 424,17
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 779 902,27	0,00	1 779 902,27
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00	0,00	6 600,00
64136	Indemnités préavis, licenciement non tit	0,00	0,00	0,00	0,00	13 240,47	0,00	13 240,47
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	247 512,81	0,00	247 512,81

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 334 230,34	0,00	1 334 230,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	1 595 872,57	0,00	1 595 872,57
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 185 771,07	0,00	2 185 771,07
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	2 185 771,07	0,00	2 185 771,07
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	13 520,00	0,00	120 878,57	9 312 115,70	0,00	9 446 514,27
	Réalisations	0,00	13 520,00	0,00	120 878,57	9 312 115,70	0,00	9 446 514,27
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 269,79	0,00	2 121 269,79
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121 269,79	0,00	2 121 269,79
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	13 520,00	0,00	120 878,57	7 190 845,91	0,00	7 325 244,48
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	8 688,00	0,00	0,00	8 688,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	13 520,00	0,00	112 190,57	7 190 845,91	0,00	7 316 556,48
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	-23 273,04	0,00	119 893,78	-4 837 422,29	0,00	-4 740 801,55

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 854 148,85	0,00	0,00	0,00	1 854 148,85
Réalizations		0,00	1 854 148,85	0,00	0,00	0,00	1 854 148,85
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 854 148,85	0,00	0,00	0,00	1 854 148,85
752	Revenus des immeubles	0,00	1 106 582,29	0,00	0,00	0,00	1 106 582,29
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	747 566,56	0,00	0,00	0,00	747 566,56
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	1 854 148,85	0,00	0,00	0,00	1 854 148,85

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		16 055 953,20	9 687 849,99	343 796,19	0,00	26 087 599,38
Réalisations		16 055 953,20	9 687 849,99	343 796,19	0,00	26 087 599,38
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6 286 633,42	1 800 625,85	159 372,61	0,00	8 246 631,88
60611	Eau et assainissement	40 536,24	57 936,61	0,00	0,00	98 472,85
60612	Energie - Electricité	1 571 586,00	0,00	0,00	0,00	1 571 586,00
60613	Chauffage urbain	2 944 273,87	0,00	0,00	0,00	2 944 273,87
60623	Alimentation	1 137,12	3 973,14	89,66	0,00	5 199,92
60628	Autres fournitures non stockées	45 718,71	365 210,08	0,00	0,00	410 928,79
60631	Fournitures d'entretien	26 368,84	4 516,16	0,00	0,00	30 885,00
60632	Fournitures de petit équipement	76 662,70	49 484,38	4 724,69	0,00	130 871,77
60633	Fournitures de voirie	44 023,39	25 895,53	0,00	0,00	69 918,92
60636	Vêtements de travail	2 322,51	0,00	0,00	0,00	2 322,51
6064	Fournitures administratives	2 796,89	727,21	0,00	0,00	3 524,10
611	Contrats de prestations de services	0,00	317 649,00	-14 410,60	0,00	303 238,40
6132	Locations immobilières	140 082,54	17 972,45	0,00	0,00	158 054,99
6135	Locations mobilières	0,00	59 777,70	0,00	0,00	59 777,70
61521	Entretien terrains	0,00	820 539,41	0,00	0,00	820 539,41
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	561,35	289,20	0,00	0,00	850,55
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	465,53	0,00	0,00	465,53
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	250,56	0,00	0,00	250,56
615232	Entretien, réparations réseaux	1 063 292,14	4 127,17	0,00	0,00	1 067 419,31
61558	Entretien autres biens mobiliers	186 426,03	2 635,67	0,00	0,00	189 061,70
6156	Maintenance	35 809,27	0,00	0,00	0,00	35 809,27
617	Etudes et recherches	0,00	29 991,60	93 895,76	0,00	123 887,36
6182	Documentation générale et technique	448,01	117,30	0,00	0,00	565,31
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	2 181,60	0,00	2 181,60
6226	Honoraires	54 169,19	11 145,65	13 091,02	0,00	78 405,86
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	3 226,74	0,00	0,00	3 226,74
6228	Divers	29 640,00	10 446,44	645,12	0,00	40 731,56
6231	Annonces et insertions	852,04	0,00	0,00	0,00	852,04
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	10 537,92	0,00	10 537,92
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	15 155,53	0,00	15 155,53
6236	Catalogues et imprimés	271,20	0,00	2 026,03	0,00	2 297,23
6237	Publications	0,00	0,00	16 320,00	0,00	16 320,00
6238	Divers	693,36	4 089,26	0,00	0,00	4 782,62
6241	Transports de biens	255,00	1 620,00	0,00	0,00	1 875,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	3 293,62	0,00	3 293,62
6281	Concours divers (cotisations)	1 800,00	3 507,00	11 822,26	0,00	17 129,26

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	6 357,58	0,00	0,00	0,00	6 357,58
6288	Autres services extérieurs	10 040,24	515,20	0,00	0,00	10 555,44
6358	Autres droits	509,20	130,00	0,00	0,00	639,20
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	4 386,86	0,00	0,00	4 386,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	9 583 919,78	6 969 061,84	0,00	0,00	16 552 981,62
6331	Versement mobilité	102 894,21	75 333,73	0,00	0,00	178 227,94
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	25 724,76	18 834,16	0,00	0,00	44 558,92
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	48 405,17	35 503,48	0,00	0,00	83 908,65
64111	Rémunération principale titulaires	4 495 102,03	3 594 184,57	0,00	0,00	8 089 286,60
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	147 637,22	115 013,28	0,00	0,00	262 650,50
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	17 900,00	11 100,00	0,00	0,00	29 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 396 464,76	1 060 149,94	0,00	0,00	2 456 614,70
64131	Rémunérations non tit.	814 458,91	258 695,12	0,00	0,00	1 073 154,03
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	1 900,00	100,00	0,00	0,00	2 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	148 732,64	39 082,44	0,00	0,00	187 815,08
64172	Apprentis indemnité inflation	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	920 239,89	630 189,63	0,00	0,00	1 550 429,52
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 464 360,19	1 130 875,49	0,00	0,00	2 595 235,68
014	Atténuations de produits	0,00	4 361,91	0,00	0,00	4 361,91
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	0,00	4 361,91	0,00	0,00	4 361,91
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	185 000,00	406 999,92	184 423,58	0,00	776 423,50
6518	Autres	0,00	406 999,92	0,00	0,00	406 999,92
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	185 000,00	0,00	184 423,58	0,00	369 423,58
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	400,00	506 800,47	0,00	0,00	507 200,47
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	6 790,47	0,00	0,00	6 790,47
6714	Bourses et prix	0,00	10,00	0,00	0,00	10,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	316 954,80	6 025 115,00	234 684,00	0,00	6 576 753,80
	Réalisations	316 954,80	6 025 115,00	234 684,00	0,00	6 576 753,80
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	6 264,80	5 961 859,88	0,00	0,00	5 968 124,68
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	3 773 855,20	0,00	0,00	3 773 855,20
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	700 146,63	0,00	0,00	700 146,63
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	248 506,95	0,00	0,00	248 506,95
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
704	Travaux	4 840,00	0,00	0,00	0,00	4 840,00
70688	Autres prestations de services	0,00	302 000,00	0,00	0,00	302 000,00

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	921 156,00	0,00	0,00	921 156,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	1 020,10	0,00	0,00	1 020,10
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 424,80	175,00	0,00	0,00	1 599,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	234 684,00	0,00	234 684,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	234 684,00	0,00	234 684,00
75	Autres produits de gestion courante	310 690,00	43 496,19	0,00	0,00	354 186,19
752	Revenus des immeubles	0,00	42 491,04	0,00	0,00	42 491,04
7588	Autres produits div. de gestion courante	310 690,00	1 005,15	0,00	0,00	311 695,15
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	19 758,93	0,00	0,00	19 758,93
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	19 758,93	0,00	0,00	19 758,93
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-15 738 998,40	-3 662 734,99	-109 112,19	0,00	-19 510 845,58

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES	456 554,77	0,00	4 409,00	9 975 027,93	2 675 687,63	0,00	2 944 273,87
	Réalisations	456 554,77	0,00	4 409,00	9 975 027,93	2 675 687,63	0,00	2 944 273,87
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	16 927,66	0,00	4 409,00	645 335,26	2 675 687,63	0,00	2 944 273,87
60611	Eau et assainissement	26,35	0,00	0,00	40 509,89	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 571 586,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 944 273,87
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	1 137,12	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	431,51	0,00	0,00	45 287,20	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	26 368,84	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 471,75	0,00	0,00	75 190,95	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	44 023,39	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	2 322,51	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	2 733,41	0,00	0,00	0,00	63,48	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	140 082,54	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	561,35	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	4 921,59	1 058 370,55	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	186 426,03	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6156	Maintenance	0,00	0,00	4 409,00	31 400,27	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	448,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	9 010,79	0,00	0,00	0,00	45 158,40	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	29 640,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	486,28	0,00	0,00	365,76	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	271,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	693,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	200,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	6 357,58	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	900,00	0,00	0,00	9 140,24	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	509,20	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	254 627,11	0,00	0,00	9 329 292,67	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	2 552,42	0,00	0,00	100 341,79	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	638,09	0,00	0,00	25 086,67	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 204,26	0,00	0,00	47 200,91	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	131 229,20	0,00	0,00	4 363 872,83	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	4 053,10	0,00	0,00	143 584,12	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	500,00	0,00	0,00	17 400,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	29 259,04	0,00	0,00	1 367 205,72	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	20 199,39	0,00	0,00	794 259,52	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	100,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	2 511,17	0,00	0,00	146 221,47	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	23 386,64	0,00	0,00	896 853,25	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	38 993,80	0,00	0,00	1 425 366,39	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Opérat° ordre transfert entre sections							
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 424,80	0,00	0,00	310 690,00	4 840,00	0,00	0,00
Réalisations		1 424,80	0,00	0,00	310 690,00	4 840,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 424,80	0,00	0,00	0,00	4 840,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	4 840,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 424,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	310 690,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	310 690,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-455 129,97	0,00	-4 409,00	-9 664 337,93	-2 670 847,63	0,00	-2 944 273,87

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		3 684,56	0,00	1 145 508,46	8 538 656,97	0,00	86 999,48	0,00	256 796,71	0,00
Réalisations		3 684,56	0,00	1 145 508,46	8 538 656,97	0,00	86 999,48	0,00	256 796,71	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 684,56	0,00	227 356,16	1 569 585,13	0,00	85 499,48	0,00	73 873,13	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	57 936,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	174,25	0,00	3 504,88	294,01	0,00	89,66	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	17 681,23	347 528,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	926,42	3 589,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	3 510,31	0,00	7 816,48	38 157,59	0,00	0,00	0,00	4 724,69	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	6 851,86	19 043,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	727,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	164 660,51	152 988,49	0,00	0,00	0,00	-14 410,60	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	17 972,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	24 758,69	35 019,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	820 539,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	289,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	465,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	250,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	449,08	3 678,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	2 635,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	29 991,60	0,00	36 000,00	0,00	57 895,76	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	117,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 181,60	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	326,45	10 819,20	0,00	0,00	0,00	13 091,02	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	3 226,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	10 446,44	0,00	645,12	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 537,92	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 155,53	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 026,03	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 320,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	4 089,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	1 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543,62	0,00	750,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	3 507,00	0,00	0,00	0,00	11 822,26	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	515,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	0,00	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	4 386,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	6 969 061,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	75 333,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	18 834,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	35 503,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	3 594 184,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	115 013,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	1 060 149,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	258 695,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	0,00	0,00	39 082,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	630 189,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	1 130 875,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	4 361,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703894	Revers. sur forfait post-stationnement	0,00	0,00	4 361,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	406 999,92	0,00	0,00	1 500,00	0,00	182 923,58	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	406 999,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	182 923,58	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Subv. fonct. Associat°, personnes privée									
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	506 790,47	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	0,00	0,00	6 790,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	5 040 528,88	984 586,12	0,00	0,00	0,00	234 684,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	5 040 528,88	984 586,12	0,00	0,00	0,00	234 684,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	5 040 528,88	921 331,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	3 773 855,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	700 146,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	248 506,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	302 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	921 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	1 020,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 684,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 684,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	43 496,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	42 491,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 005,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	19 758,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	19 758,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
SOLDE (3)		-3 684,56	0,00	3 895 020,42	-7 554 070,85	0,00	-86 999,48	0,00	-22 112,71	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		73 656,74	1 038 510,50	0,00	0,00	183 310,09	0,00	0,00	0,00	1 295 477,33
Réalizations		73 656,74	1 038 510,50	0,00	0,00	183 310,09	0,00	0,00	0,00	1 295 477,33
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	51 633,33	1 038 112,08	0,00	0,00	2 319,27	0,00	0,00	0,00	1 092 064,68
60611	Eau et assainissement	0,00	40 330,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 330,13
60622	Carburants	0,00	406,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	406,73
60623	Alimentation	0,00	4 594,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 594,97
60628	Autres fournitures non stockées	211,09	10 118,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 329,79
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	14 779,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 779,33
60633	Fournitures de voirie	0,00	2 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 964,00
60636	Vêtements de travail	0,00	2 718,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 718,44
6064	Fournitures administratives	26,63	634,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	660,65
611	Contrats de prestations de services	1 089,00	135 042,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 131,83
6135	Locations mobilières	318,93	35 793,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 112,77
61521	Entretien terrains	19 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 844,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	24 767,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 767,45
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	6 398,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 398,25
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	5 396,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 396,03
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	43 373,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 373,93
6156	Maintenance	0,00	7 875,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 875,69
617	Etudes et recherches	0,00	17 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 382,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 319,27	0,00	0,00	0,00	2 319,27
6226	Honoraires	0,00	81 219,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 219,50
6228	Divers	0,00	21 115,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 115,16
6231	Annonces et insertions	0,00	1 241,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 241,52
6238	Divers	0,00	1 510,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 510,94
6241	Transports de biens	0,00	90 030,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 030,55
6247	Transports collectifs	946,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	946,00

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6257	Réceptions	0,00	804,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804,43
627	Services bancaires et assimilés	0,00	119,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119,13
6281	Concours divers (cotisations)	4 430,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 430,23
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	363 364,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	363 364,76
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	32 890,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 890,80
6288	Autres services extérieurs	0,00	118 006,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 006,40
012	Charges de personnel, frais assimilés	22 023,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 023,41
6218	Autre personnel extérieur	22 023,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 023,41
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	398,42	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 398,42
6518	Autres	0,00	398,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398,42
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	990,82	0,00	0,00	0,00	990,82
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	990,82	0,00	0,00	0,00	990,82
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		414 438,92	3 823 980,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 238 419,79
Réalizations		414 438,92	3 823 980,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 238 419,79
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 195 403,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 195 403,23
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	1 195 712,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 712,74
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	5 226,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 226,74

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	557 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 250,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	437 213,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 213,75
73	Impôts et taxes	0,00	1 205 068,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 068,25
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	1 205 068,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 068,25
74	Dotations et participations	414 438,92	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	439 438,92
74718	Autres participations Etat	414 438,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 438,92
7473	Participat° Départements	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	398 509,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 509,39
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	351 810,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 810,45
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	46 698,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 698,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		340 782,18	2 785 470,37	0,00	0,00	-183 310,09	0,00	0,00	0,00	2 942 942,46

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		10 415 871,07	17 005 021,22	0,00	0,00	0,00	27 420 892,29
Réalizations		10 415 871,07	9 300 863,63	0,00	0,00	0,00	19 716 734,70
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 779 044,39	0,00	0,00	0,00	0,00	2 779 044,39
13911	Etat et établissements nationaux	37 855,54	0,00	0,00	0,00	0,00	37 855,54
13912	Sub. transf. cpté résultat. Régions	36 666,67	0,00	0,00	0,00	0,00	36 666,67
13918	Autres subventions d'équipement	132 059,18	0,00	0,00	0,00	0,00	132 059,18
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	2 572 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 572 463,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	188 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	188 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 682,23	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,23
10226	Taxe d'aménagement	60 682,23	0,00	0,00	0,00	0,00	60 682,23
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 566 694,45	3 125,44	0,00	0,00	0,00	7 569 819,89
1641	Emprunts en euros	7 022 657,66	0,00	0,00	0,00	0,00	7 022 657,66
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	2 158,72	0,00	0,00	0,00	3 158,72
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	413 346,79	0,00	0,00	0,00	0,00	413 346,79
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	129 690,00	966,72	0,00	0,00	0,00	130 656,72
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	185 522,28	0,00	0,00	0,00	185 522,28
2031	Frais d'études	0,00	181 562,28	0,00	0,00	0,00	181 562,28
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 960,00	0,00	0,00	0,00	3 960,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	3 303 656,85	0,00	0,00	0,00	3 303 656,85
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	719 429,50	0,00	0,00	0,00	719 429,50
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	11 764,35	0,00	0,00	0,00	11 764,35
2046	Attrib. de compensation d'investissement	0,00	2 572 463,00	0,00	0,00	0,00	2 572 463,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 241 693,98	0,00	0,00	0,00	2 241 693,98
2111	Terrains nus	0,00	180 737,16	0,00	0,00	0,00	180 737,16
2115	Terrains bâtis	0,00	162 947,28	0,00	0,00	0,00	162 947,28
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	4 676,40	0,00	0,00	0,00	4 676,40
21316	Equipements du cimetière	0,00	8 491,03	0,00	0,00	0,00	8 491,03

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
21318	Autres bâtiments publics	0,00	268 172,68	0,00	0,00	0,00	268 172,68
2135	Installations générales, agencements	0,00	151 340,13	0,00	0,00	0,00	151 340,13
21533	Réseaux câblés	0,00	42 800,70	0,00	0,00	0,00	42 800,70
21538	Autres réseaux	0,00	3 970,70	0,00	0,00	0,00	3 970,70
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	384 668,90	0,00	0,00	0,00	384 668,90
2181	Installat° générales, agencements	0,00	3 591,60	0,00	0,00	0,00	3 591,60
2182	Matériel de transport	0,00	566 682,02	0,00	0,00	0,00	566 682,02
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	120 868,61	0,00	0,00	0,00	120 868,61
2184	Mobilier	0,00	90 004,49	0,00	0,00	0,00	90 004,49
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	252 742,28	0,00	0,00	0,00	252 742,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 298 998,73	0,00	0,00	0,00	3 298 998,73
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	72 263,64	0,00	0,00	0,00	72 263,64
2313	Constructions	0,00	1 900 423,13	0,00	0,00	0,00	1 900 423,13
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	1 326 311,96	0,00	0,00	0,00	1 326 311,96
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		9 450,00	79 866,35	0,00	0,00	0,00	89 316,35
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	9 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 450,00
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	0,00	79 866,35	0,00	0,00	0,00	79 866,35
Restes à réaliser au 31/12		0,00	7 704 157,59	0,00	0,00	0,00	7 704 157,59
RECETTES (2)		53 147 942,74	2 193 782,87	0,00	0,00	0,00	55 341 725,61
Réalisations		51 809 971,84	1 840 622,97	0,00	0,00	0,00	53 650 594,81
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	5 901 883,94	0,00	0,00	0,00	0,00	5 901 883,94
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 790 222,23	10 296,62	0,00	0,00	0,00	15 800 518,85
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	2 456 168,73	0,00	0,00	0,00	0,00	2 456 168,73
2111	Terrains nus	96 162,50	0,00	0,00	0,00	0,00	96 162,50
2112	Terrains de voirie	249,25	0,00	0,00	0,00	0,00	249,25
2115	Terrains bâtis	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,90
2182	Matériel de transport	0,00	10 296,62	0,00	0,00	0,00	10 296,62
28031	Frais d'études	423 624,41	0,00	0,00	0,00	0,00	423 624,41
28033	Frais d'insertion	561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	49 666,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 666,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 739,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 739,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	1 685 369,10	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685 369,10
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 750 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 456,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
28041643	IC : Projet infrastructure	154 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 494,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	80 004,34	0,00	0,00	0,00	0,00	80 004,34
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	129 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 705,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 313 161,71	0,00	0,00	0,00	0,00	1 313 161,71
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	66 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 792,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	556 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	556 692,00
28046	Attributions compensation investissement	2 572 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 572 463,00
28051	Concessions et droits similaires	144 606,54	0,00	0,00	0,00	0,00	144 606,54
28128	Autres aménagements de terrains	841,00	0,00	0,00	0,00	0,00	841,00
28135	Installations générales, agencements, ..	115 686,58	0,00	0,00	0,00	0,00	115 686,58
28151	Réseaux de voirie	16 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 494,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 794,00
281533	Réseaux câblés	1 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 503,00
281534	Réseaux d'électrification	214,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214,00
281538	Autres réseaux	328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328,00
281571	Matériel roulant	459 471,72	0,00	0,00	0,00	0,00	459 471,72
281578	Autre matériel et outillage de voirie	38 400,44	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,44
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 078 557,13	0,00	0,00	0,00	0,00	1 078 557,13
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00
28181	Installations générales, aménagt divers	502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502,00
28182	Matériel de transport	777 416,51	0,00	0,00	0,00	0,00	777 416,51
28183	Matériel de bureau et informatique	312 048,77	0,00	0,00	0,00	0,00	312 048,77
28184	Mobilier	174 915,38	0,00	0,00	0,00	0,00	174 915,38
28188	Autres immo. corporelles	1 327 002,22	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327 002,22
041	Opérations patrimoniales	0,00	188 000,00	0,00	0,00	0,00	188 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	144 521,42	0,00	0,00	0,00	144 521,42
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	43 478,58	0,00	0,00	0,00	43 478,58
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 101 700,67	0,00	0,00	0,00	0,00	12 101 700,67
10222	FCTVA	7 182 226,82	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 226,82
10226	Taxe d'aménagement	634 068,56	0,00	0,00	0,00	0,00	634 068,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 285 405,29	0,00	0,00	0,00	0,00	4 285 405,29
13	Subventions d'investissement	0,00	1 642 326,35	0,00	0,00	0,00	1 642 326,35
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	512,03	0,00	0,00	0,00	512,03
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	765 256,00	0,00	0,00	0,00	765 256,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	876 558,32	0,00	0,00	0,00	876 558,32
16	Emprunts et dettes assimilées	18 016 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 016 165,00
1641	Emprunts en euros	18 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	16 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 165,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 337 970,90	353 159,90	0,00	0,00	0,00	1 691 130,80
SOLDE (2)		42 732 071,67	-14 811 238,35	0,00	0,00	0,00	27 920 833,32

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		16 757 986,46	0,00	29 935,20	3 092,26	0,00	0,00	214 007,30	0,00	0,00
Réalizations		9 129 789,05	0,00	20 047,20	2 615,71	0,00	0,00	148 411,67	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	188 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	188 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 125,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 158,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
16876	Dettes - Autres etabl. publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	966,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 205,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 316,84	0,00	0,00
2031	Frais d'études	173 245,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 316,84	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	3 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 303 656,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	719 429,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	11 764,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attrib. de compensation d'investissement	2 572 463,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 152 288,80	0,00	20 047,20	2 615,71	0,00	0,00	66 742,27	0,00	0,00
2111	Terrains nus	180 737,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	162 947,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 676,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 491,03	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	268 172,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	151 340,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	42 800,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	3 970,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	376 788,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 880,73	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	3 591,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	522 522,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 160,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	118 408,01	0,00	0,00	2 460,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	86 970,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 034,06	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	229 363,52	0,00	20 047,20	155,11	0,00	0,00	3 176,45	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	3 225 646,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 352,56	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 263,64	0,00	0,00
2313	Constructions	1 899 334,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 088,92	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 326 311,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		79 866,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454126	Travaux d'office 74 rue des Allemands	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458128	Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz	79 866,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		7 628 197,41	0,00	9 888,00	476,55	0,00	0,00	65 595,63	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 193 782,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		1 840 622,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	10 296,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	10 296,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041643	IC : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	188 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	144 521,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	43 478,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 642 326,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	512,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	765 256,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	876 558,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	353 159,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-14 564 203,59	0,00	-29 935,20	-3 092,26	0,00	0,00	-214 007,30	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 124 333,23	0,00	0,00	2 124 333,23
Réalizations		943 826,91	0,00	0,00	943 826,91
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	39 480,00	0,00	0,00	39 480,00
2031	Frais d'études	39 480,00	0,00	0,00	39 480,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	334 242,95	0,00	0,00	334 242,95
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	37 663,20	0,00	0,00	37 663,20
21568	Autres matériels, outillages incendie	31 545,36	0,00	0,00	31 545,36
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	229 388,66	0,00	0,00	229 388,66
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	368,53	0,00	0,00	368,53
2184	Mobilier	14 452,08	0,00	0,00	14 452,08
2188	Autres immobilisations corporelles	20 825,12	0,00	0,00	20 825,12
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	570 103,96	0,00	0,00	570 103,96
2313	Constructions	570 103,96	0,00	0,00	570 103,96
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 180 506,32	0,00	0,00	1 180 506,32
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 124 333,23	0,00	0,00	-2 124 333,23

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	2 092 287,71	0,00	32 045,52
	Réalisations	0,00	0,00	912 281,55	0,00	31 545,36
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	39 480,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	39 480,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	302 697,59	0,00	31 545,36
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	37 663,20	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	31 545,36
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	229 388,66	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	368,53	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	14 452,08	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 825,12	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	570 103,96	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	570 103,96	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	1 180 006,16	0,00	500,16
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-2 092 287,71	0,00	-32 045,52

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	3 879 091,65	0,00	0,00	0,00	1 271 457,29	0,00	5 150 548,94
	Réalisations	0,00	2 875 241,22	0,00	0,00	0,00	747 819,13	0,00	3 623 060,35
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	31 890,00	0,00	0,00	0,00	19 560,00	0,00	51 450,00
2031	Frais d'études	0,00	6 150,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00	0,00	19 950,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	25 740,00	0,00	0,00	0,00	5 760,00	0,00	31 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	670 626,05	0,00	0,00	0,00	219 526,55	0,00	890 152,60
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	17 224,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 224,82
2181	Installat° générales, agencements	0,00	12 352,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 352,20
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	361 953,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	361 953,68
2184	Mobilier	0,00	84 602,58	0,00	0,00	0,00	45 723,52	0,00	130 326,10
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	194 492,77	0,00	0,00	0,00	173 803,03	0,00	368 295,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 172 725,17	0,00	0,00	0,00	508 732,58	0,00	2 681 457,75
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	51 852,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 852,22
2313	Constructions	0,00	1 934 997,29	0,00	0,00	0,00	508 732,58	0,00	2 443 729,87

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	185 875,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 875,66
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 003 850,43	0,00	0,00	0,00	523 638,16	0,00	1 527 488,59
RECETTES (2)		0,00	374 366,00	0,00	0,00	0,00	360 995,00	0,00	735 361,00
Réalizations		0,00	124 126,00	0,00	0,00	0,00	360 995,00	0,00	485 121,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	124 126,00	0,00	0,00	0,00	360 995,00	0,00	485 121,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	124 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 126,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 995,00	0,00	360 995,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	250 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 240,00
	SOLDE (2)	0,00	-3 504 725,65	0,00	0,00	0,00	-910 462,29	0,00	-4 415 187,94

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)	0,00	23 395,22	3 855 696,43	1 069 978,55	0,00	0,00	0,00	201 478,74
	Réalisations	0,00	23 395,22	2 851 846,00	606 092,62	0,00	0,00	0,00	141 726,51
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	31 890,00	19 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	6 150,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	25 740,00	5 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 224,82	653 401,23	173 803,03	0,00	0,00	0,00	45 723,52
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	17 224,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	12 352,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	361 953,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	84 602,58	0,00	0,00	0,00	0,00	45 723,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	194 492,77	173 803,03	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	6 170,40	2 166 554,77	412 729,59	0,00	0,00	0,00	96 002,99
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	51 852,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	6 170,40	1 928 826,89	412 729,59	0,00	0,00	0,00	96 002,99
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	185 875,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	1 003 850,43	463 885,93	0,00	0,00	0,00	59 752,23

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
RECETTES (2)		0,00	0,00	374 366,00	360 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	124 126,00	360 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	124 126,00	360 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	124 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00	360 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	250 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-23 395,22	-3 481 330,43	-708 983,55	0,00	0,00	0,00	-201 478,74

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	405 830,10	3 817 488,99	588 114,74	0,00	4 811 433,83
Réalizations		0,00	340 248,15	1 916 081,48	427 262,18	0,00	2 683 591,81
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	71 603,51	0,00	0,00	71 603,51
2031	Frais d'études	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	71 003,51	0,00	0,00	71 003,51
204	Subventions d'équipement versées	0,00	340 248,15	22 210,27	155 436,46	0,00	517 894,88
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	190 983,72	0,00	500,00	0,00	191 483,72
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	149 264,43	22 210,27	0,00	0,00	171 474,70
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	154 936,46	0,00	154 936,46
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	402 710,52	271 825,72	0,00	674 536,24
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	404,40	0,00	0,00	404,40
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	855,44	0,00	0,00	855,44
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	185 568,74	0,00	185 568,74
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	0,00	0,00	18 375,00	0,00	0,00	18 375,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	7 839,16	10 515,24	0,00	18 354,40
2184	Mobilier	0,00	0,00	33 091,76	20 076,35	0,00	53 168,11
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	342 144,76	55 665,39	0,00	397 810,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 419 557,18	0,00	0,00	1 419 557,18
2313	Constructions	0,00	0,00	1 256 915,32	0,00	0,00	1 256 915,32
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	87 641,86	0,00	0,00	87 641,86

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	65 581,95	1 901 407,51	160 852,56	0,00	2 127 842,02
RECETTES (2)		0,00	0,00	1 082 864,08	0,00	0,00	1 082 864,08
Réalizations		0,00	0,00	1 078 584,08	0,00	0,00	1 078 584,08
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 078 584,08	0,00	0,00	1 078 584,08
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	37 001,83	0,00	0,00	37 001,83
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	394 528,71	0,00	0,00	394 528,71
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	647 053,54	0,00	0,00	647 053,54
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	4 280,00	0,00	0,00	4 280,00
SOLDE (2)		0,00	-405 830,10	-2 734 624,91	-588 114,74	0,00	-3 728 569,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	405 830,10	1 204 423,68	0,00	413 267,83	2 199 797,48
Réalizations		0,00	0,00	0,00	340 248,15	424 414,90	0,00	221 827,83	1 269 838,75
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00	0,00	67 223,51	600,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 780,00	0,00	67 223,51	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	340 248,15	0,00	0,00	0,00	22 210,27
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	190 983,72	0,00	0,00	0,00	0,00
204172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	149 264,43	0,00	0,00	0,00	22 210,27
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	372 573,96	0,00	15 946,72	14 189,84
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	404,40	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	855,44
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	0,00	0,00	0,00	0,00	18 375,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	5 347,00	0,00	2 492,16	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	19 097,79	0,00	659,57	13 334,40
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	329 349,77	0,00	12 794,99	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	48 060,94	0,00	138 657,60	1 232 838,64
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	41 861,14	0,00	0,00	1 215 054,18
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restauration collections, oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	6 199,80	0,00	63 657,60	17 784,46
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	65 581,95	780 008,78	0,00	191 440,00	929 958,73
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	812 508,37	0,00	20 000,00	250 355,71
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	808 228,37	0,00	20 000,00	250 355,71
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	808 228,37	0,00	20 000,00	250 355,71
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	37 001,83	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	124 173,00	0,00	20 000,00	250 355,71
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	647 053,54	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	4 280,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-405 830,10	-391 915,31	0,00	-393 267,83	-1 949 441,77

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	6 541 734,31	1 752 242,26	0,00	8 293 976,57
	Réalisations	0,00	3 579 692,60	1 408 617,74	0,00	4 988 310,34
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 449,20	58 307,87	0,00	68 757,07
2031	Frais d'études	0,00	10 449,20	58 307,87	0,00	68 757,07
204	Subventions d'équipement versées	0,00	9 310,00	12 851,00	0,00	22 161,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	9 310,00	12 851,00	0,00	22 161,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 331 195,61	1 453,48	0,00	1 332 649,09
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	971 800,87	0,00	0,00	971 800,87
21318	Autres bâtiments publics	0,00	79 061,36	0,00	0,00	79 061,36
21534	Réseaux d'électrification	0,00	39 622,13	0,00	0,00	39 622,13
21538	Autres réseaux	0,00	68 658,12	0,00	0,00	68 658,12
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	30 080,29	967,46	0,00	31 047,75
2182	Matériel de transport	0,00	20 069,95	0,00	0,00	20 069,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	121 902,89	486,02	0,00	122 388,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 228 737,79	1 336 005,39	0,00	3 564 743,18
2313	Constructions	0,00	2 004 264,71	1 309 744,96	0,00	3 314 009,67
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	199 273,08	26 260,43	0,00	225 533,51
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	2 962 041,71	343 624,52	0,00	3 305 666,23

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
RECETTES (2)		0,00	266 398,91	1 541 780,99	0,00	1 808 179,90
Réalizations		0,00	241 398,91	1 205 502,99	0,00	1 446 901,90
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	241 398,91	1 205 502,99	0,00	1 446 901,90
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	241 398,91	0,00	0,00	241 398,91
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	1 205 502,99	0,00	1 205 502,99
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	25 000,00	336 278,00	0,00	361 278,00
SOLDE (2)		0,00	-6 275 335,40	-210 461,27	0,00	-6 485 796,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		3 485 697,13	2 236 158,91	346 216,01	430 410,99	43 251,27	1 751 756,24	486,02	0,00
Réalizations		1 703 109,28	1 171 665,93	297 458,02	364 208,10	43 251,27	1 408 131,72	486,02	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 449,20	0,00	0,00	0,00	0,00	58 307,87	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 449,20	0,00	0,00	0,00	0,00	58 307,87	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
204	Subventions d'équipement versées	9 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 851,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	9 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 851,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 323,54	998 379,60	47 147,39	187 093,81	43 251,27	967,46	486,02	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	971 800,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	247,80	0,00	0,00	78 813,56	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	39 622,13	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	68 658,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 142,84	24 937,45	0,00	0,00	0,00	967,46	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	20 069,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 862,95	1 641,28	47 147,39	0,00	43 251,27	0,00	486,02	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 628 026,54	173 286,33	250 310,63	177 114,29	0,00	1 336 005,39	0,00	0,00
2313	Constructions	1 485 738,13	91 101,66	250 310,63	177 114,29	0,00	1 309 744,96	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	117 088,41	82 184,67	0,00	0,00	0,00	26 260,43	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 782 587,85	1 064 492,98	48 757,99	66 202,89	0,00	343 624,52	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	266 398,91	0,00	0,00	0,00	1 541 780,99	0,00	0,00
Réalizations		0,00	241 398,91	0,00	0,00	0,00	1 205 502,99	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	241 398,91	0,00	0,00	0,00	1 205 502,99	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	241 398,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 502,99	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	336 278,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 485 697,13	-1 969 760,00	-346 216,01	-430 410,99	-43 251,27	-209 975,25	-486,02	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	996 055,59	0,00	996 055,59
Réalizations		0,00	720 389,86	0,00	720 389,86
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10 320,00	0,00	10 320,00
2031	Frais d'études	0,00	10 320,00	0,00	10 320,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	119,98	0,00	119,98
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	119,98	0,00	119,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	709 949,88	0,00	709 949,88
2313	Constructions	0,00	17 655,90	0,00	17 655,90
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	692 293,98	0,00	692 293,98
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	275 665,73	0,00	275 665,73
RECETTES (2)		0,00	97 120,00	0,00	97 120,00
Réalizations		0,00	41 364,00	0,00	41 364,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	41 364,00	0,00	41 364,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	41 364,00	0,00	41 364,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	55 756,00	0,00	55 756,00
SOLDE (2)		0,00	-898 935,59	0,00	-898 935,59

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	996 055,59
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720 389,86
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 320,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 320,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119,98
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	709 949,88
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 655,90

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	692 293,98
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 665,73
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 120,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 364,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 364,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 364,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 756,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-898 935,59

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 277 811,95	0,00	1 277 811,95
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	730 899,61	0,00	730 899,61
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	59 654,40	0,00	59 654,40
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	59 654,40	0,00	59 654,40
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	95 015,98	0,00	95 015,98
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	30 781,69	0,00	30 781,69
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	64 234,29	0,00	64 234,29
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	576 229,23	0,00	576 229,23
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	576 229,23	0,00	576 229,23
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	546 912,34	0,00	546 912,34
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	225 708,00	0,00	225 708,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	33 745,00	0,00	33 745,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	33 745,00	0,00	33 745,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	32 925,00	0,00	32 925,00
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1388	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	820,00	0,00	820,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	191 963,00	0,00	191 963,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-1 052 103,95	0,00	-1 052 103,95

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		4 854 607,93	7 993 342,66	97 072,28	0,00	12 945 022,87
Réalizations		3 558 070,58	4 262 389,67	9 223,23	0,00	7 829 683,48
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	54 593,26	4 950,00	0,00	59 543,26
2031	Frais d'études	0,00	54 033,40	4 950,00	0,00	58 983,40
2033	Frais d'insertion	0,00	559,86	0,00	0,00	559,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
21	Immobilisations corporelles	323 514,53	3 762 552,40	4 273,23	0,00	4 090 340,16
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	131 120,43	0,00	0,00	131 120,43
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	2 133 281,54	1 564,80	0,00	2 134 846,34
2135	Installations générales, agencements	0,00	878 703,88	0,00	0,00	878 703,88
2152	Installations de voirie	0,00	12 844,24	0,00	0,00	12 844,24
21533	Réseaux câblés	19 994,04	0,00	0,00	0,00	19 994,04
21571	Matériel roulant	186 664,63	0,00	0,00	0,00	186 664,63
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	56 119,61	267 902,89	0,00	0,00	324 022,50
2182	Matériel de transport	0,00	161 295,75	0,00	0,00	161 295,75
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	15 041,86	0,00	0,00	15 041,86
2184	Mobilier	3 369,50	126 126,27	0,00	0,00	129 495,77
2188	Autres immobilisations corporelles	57 366,75	36 235,54	2 708,43	0,00	96 310,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 234 556,05	437 744,01	0,00	0,00	3 672 300,06
2313	Constructions	384 893,24	612,00	0,00	0,00	385 505,24

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 957 091,71	437 132,01	0,00	0,00	2 394 223,72
238	Avances versées commandes immo. incorp.	892 571,10	0,00	0,00	0,00	892 571,10
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 296 537,35	3 730 952,99	87 849,05	0,00	5 115 339,39
RECETTES (2)		62 784,00	658 698,29	0,00	0,00	721 482,29
Réalizations		62 784,00	521 386,29	0,00	0,00	584 170,29
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	62 784,00	521 386,29	0,00	0,00	584 170,29
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	62 784,00	0,00	0,00	0,00	62 784,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	118 518,00	0,00	0,00	118 518,00
1382	Subv non transf Régions	0,00	197 840,00	0,00	0,00	197 840,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	205 028,29	0,00	0,00	205 028,29
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	137 312,00	0,00	0,00	137 312,00
SOLDE (2)		-4 791 823,93	-7 334 644,37	-97 072,28	0,00	-12 223 540,58

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	1 825 791,82	3 008 436,87	0,00	20 379,24
Réalizations		0,00	0,00	0,00	1 582 483,84	1 955 592,70	0,00	19 994,04

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	295 802,98	7 717,51	0,00	19 994,04
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 994,04
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	186 664,63	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	48 402,10	7 717,51	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	3 369,50	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	57 366,75	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	1 286 680,86	1 947 875,19	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	384 893,24	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	9 216,52	1 947 875,19	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	892 571,10	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	243 307,98	1 052 844,17	0,00	385,20
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	62 784,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	62 784,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	62 784,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	62 784,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-1 763 007,82	-3 008 436,87	0,00	-20 379,24

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		1 489 850,05	23 860,94	397 538,76	5 478 495,12	603 597,79	0,00	0,00	0,00	97 072,28
Réalizations		391 038,69	9 000,00	174 448,80	3 596 460,01	91 442,17	0,00	0,00	0,00	9 223,23
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	49 246,06	0,00	0,00	5 347,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
2031	Frais d'études	48 686,20	0,00	0,00	5 347,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
2033	Frais d'insertion	559,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	129 567,00	9 000,00	121 944,73	3 502 040,67	0,00	0,00	0,00	0,00	4 273,23
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	131 120,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	2 133 281,54	0,00	0,00	0,00	0,00	1 564,80
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	878 703,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	12 844,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	9 000,00	121 944,73	136 958,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	129 567,00	0,00	0,00	31 728,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	15 041,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	126 126,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	36 235,54	0,00	0,00	0,00	0,00	2 708,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	204 725,63	0,00	52 504,07	89 072,14	91 442,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	204 725,63	0,00	52 504,07	88 460,14	91 442,17	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		1 098 811,36	14 860,94	223 089,96	1 882 035,11	512 155,62	0,00	0,00	0,00	87 849,05
RECETTES (2)		305 028,29	0,00	0,00	353 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		205 028,29	0,00	0,00	316 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	205 028,29	0,00	0,00	316 358,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établi. nationaux	0,00	0,00	0,00	118 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
1382	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00	197 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1385	Group. coll et coll. statut particulier	205 028,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Restes à réaliser au 31/12	100 000,00	0,00	0,00	37 312,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOLDE (2)	-1 184 821,76	-23 860,94	-397 538,76	-5 124 825,12	-603 597,79	0,00	0,00	-97 072,28	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		948 952,50	1 056 820,21	0,00	0,00	126 960,70	0,00	0,00	0,00	2 132 733,41
Réalizations		135 162,00	860 769,09	0,00	0,00	125 851,58	0,00	0,00	0,00	1 121 782,67
001	Solde d'exécution sect* d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	34 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,00
2051	Concessions, droits similaires	34 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 560,00
204	Subventions d'équipement versées	100 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 602,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	100 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 602,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	602 659,42	0,00	0,00	125 851,58	0,00	0,00	0,00	728 511,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	12 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 696,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	125 851,58	0,00	0,00	0,00	125 851,58
2135	Installations générales, agencements	0,00	30 973,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 973,67

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	51 161,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 161,22
21534	Réseaux d'électrification	0,00	14 364,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 364,52
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	56 038,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 038,39
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	16 801,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 801,20
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	420 624,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 624,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	258 109,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 109,67
2313	Constructions	0,00	242 696,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 696,76
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	15 412,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 412,91
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		813 790,50	196 051,12	0,00	0,00	1 109,12	0,00	0,00	0,00	1 010 950,74
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-948 952,50	-1 056 820,21	0,00	0,00	-126 960,70	0,00	0,00	0,00	-2 132 733,41

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT 2021 LBP	19/05/2021	15 000 000,00	0,00	1 779,17	0,00	0,00
LT 2022 AFL	18/05/2022	0,00	6 000 000,00	1 125,00	6 000 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		15 000 000,00	6 000 000,00	2 904,17	6 000 000,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					150 264 628,23									
1641 Emprunts en euros (total)					150 264 628,23									
20111	CREDIT COOPERATIF	30/06/2011	01/07/2011	01/10/2011	7 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.7)-Floor -0.7 sur Euribor 3M	2,237	2,256	EUR	T	C	O	A-1
20131	CREDIT FONCIER DE FRANCE	25/04/2013	25/04/2013	25/10/2013	6 500 000,00	F	Taux fixe à 3.61 %	3,610	3,659	EUR	T	P	O	A-1
20141	SOCIETE GENERALE	13/02/2014	14/02/2014	14/05/2014	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.01 %	3,010	3,089	EUR	T	X	O	A-1
20142	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/02/2014	13/03/2014	01/06/2014	3 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A(Préfixé)	1,850	1,850	EUR	T	P	O	A-1
20144	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	10/10/2014	01/02/2015	2 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,000	2,000	EUR	T	P	O	A-1
20145	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/09/2014	10/10/2014	01/02/2015	3 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A(Préfixé)	1,600	1,600	EUR	T	P	O	A-1
20151	SOCIETE GENERALE	09/02/2015	16/02/2015	16/05/2015	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.89 %	1,890	1,931	EUR	T	P	O	A-1
20153	CAISSE D'EPARGNE	22/07/2015	05/08/2015	05/11/2015	3 380 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,015	EUR	T	P	O	A-1
20155	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	24/12/2015	01/01/2016	01/04/2016	1 250 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
20161	Agence France Locale	29/01/2016	10/02/2016	10/05/2016	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.65 %	1,650	1,660	EUR	T	P	O	A-1
20162	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/06/2016	30/06/2016	01/02/2017	3 250 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	T	P	O	A-1
20165	ARKEA	15/12/2016	30/12/2016	30/01/2017	7 000 000,00	F	Taux fixe à 1.07 %	1,070	1,074	EUR	T	P	O	A-1
20172	SFIL CAFFIL	23/02/2017	06/03/2017	01/07/2017	4 473 628,23	F	Taux fixe à 1.51 %	1,510	1,519	EUR	T	P	O	A-1
20173	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/06/2016	15/04/2017	01/02/2018	2 585 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	T	P	O	A-1
20174	Agence France Locale	27/03/2017	10/04/2017	10/07/2017	10 000 000,00	F	Taux fixe à 1.62 %	1,620	1,630	EUR	T	P	O	A-1
20175	CREDIT COOPERATIF	10/05/2017	17/05/2017	11/08/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.4 %	1,400	1,407	EUR	T	P	O	A-1
20181	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/06/2016	15/01/2018	01/11/2018	2 585 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	T	P	O	A-1
20191	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/06/2016	09/04/2019	01/11/2019	2 241 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	1,750	1,750	EUR	T	P	O	A-1
20193	Agence France Locale	08/11/2019	29/11/2019	02/03/2020	13 000 000,00	F	Taux fixe à 0.53 %	0,530	0,531	EUR	T	P	O	A-1
20203	Agence France Locale	13/01/2021	21/01/2021	22/03/2021	20 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,345	EUR	T	C	O	A-1
2021-01	BANQUE POSTALE	13/12/2021	27/12/2021	01/03/2022	18 000 000,00	F	Taux fixe à 0.59 %	0,590	0,591	EUR	T	P	O	A-1
202222	Agence France Locale	30/11/2022	06/01/2023	20/03/2023	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0.1)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,054	2,100	EUR	X	C	O	A-1
2260	Agence France Locale	21/07/2022	22/07/2022	20/09/2022	15 000 000,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,550	2,612	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					3 150 784,88									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					3 150 784,88									
20154	Caisse Allocations Familiales	18/09/2014	17/12/2015	01/12/2016	483 900,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
20163	Caisse Allocations Familiales	24/08/2015	30/10/2017	01/01/2021	76 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
20164	Caisse Allocations Familiales	26/10/2016	30/04/2018	01/05/2019	108 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
20171	Caisse Allocations Familiales	13/04/2015	06/12/2017	01/12/2018	500 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
20194	Caisse Allocations Familiales	31/08/2017	15/03/2019	30/06/2021	27 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
20195	Caisse Allocations Familiales	31/08/2017	15/03/2019	01/04/2020	26 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
20195 EPFL	AUTRE	20/12/2018	20/12/2018	31/12/2018	1 054 529,40	F	Taux fixe à 1 %	1,000	1,000	EUR	A	C	O	A-1
6411004671	AUTRE	18/02/2021	18/02/2021	28/02/2021	830 876,90	F	Taux fixe à 1 %	1,000	1,000	EUR	A	C	O	A-1
MOINIER	AUTRE	28/07/2022	03/10/2022	15/10/2022	43 478,58	F	Taux fixe à 0%	0,000	0,000	EUR	M	C	N	A-1
Total général					153 415 413,11									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		1 750 000,00		114 439 881,37					7 022 657,66	1 427 438,10	-9 229,20	220 722,71
1641 Emprunts en euros (total)		1 750 000,00		114 439 881,37					7 022 657,66	1 427 438,10	-9 229,20	220 722,71
20111	O	1 750 000,00	A-1	1 749 999,99	3,50	F	Taux fixe à 3.16 %	3,861	466 666,66	69 947,13	-9 229,20	16 505,42
20131	N	0,00	A-1	2 912 072,37	5,57	F	Taux fixe à 3.61 %	3,602	447 825,93	115 275,27	0,00	18 981,05
20141	N	0,00	A-1	2 835 315,33	6,12	F	Taux fixe à 3.01 %	3,043	405 755,67	94 281,45	0,00	11 142,00
20142	N	0,00	A-1	1 786 144,67	11,17	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret	1,817	143 059,47	31 959,43	0,00	3 705,05
20144	N	0,00	A-1	1 280 615,34	11,83	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,335	93 035,49	28 110,20	0,00	6 226,74
20145	N	0,00	A-1	1 893 297,44	11,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret	1,942	141 231,84	33 779,39	0,00	7 990,06
20151	N	0,00	A-1	3 285 496,90	12,13	F	Taux fixe à 1.89 %	1,911	235 789,77	65 783,11	0,00	7 761,99
20153	N	0,00	A-1	2 307 267,23	12,60	F	Taux fixe à 2 %	1,995	157 346,83	48 117,09	0,00	7 049,99
20155	N	0,00	A-1	961 345,07	18,00	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,093	44 448,31	17 182,01	0,00	7 051,14
20161	N	0,00	A-1	3 492 940,47	13,11	F	Taux fixe à 1.65 %	1,646	233 973,94	60 051,34	0,00	8 004,66
20162	N	0,00	A-1	2 648 239,55	20,83	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,339	99 551,54	57 029,89	0,00	12 876,54
20165	N	0,00	A-1	5 054 719,32	13,83	F	Taux fixe à 1.07 %	1,067	332 935,85	56 314,99	0,00	9 014,25

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
20172	N	0,00	A-1	3 192 543,70	11,75	F	Taux fixe à 1.51 %	1,506	240 891,93	50 485,11	0,00	11 917,94
20173	N	0,00	A-1	2 188 813,35	21,83	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,340	77 668,38	47 081,29	0,00	10 642,68
20174	N	0,00	A-1	7 563 981,40	14,28	F	Taux fixe à 1.62 %	1,616	459 174,37	127 195,03	0,00	27 230,33
20175	N	0,00	A-1	3 761 223,85	14,36	F	Taux fixe à 1.4 %	1,396	232 371,67	54 693,93	0,00	7 167,22
20181	N	0,00	A-1	2 249 716,29	22,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,340	76 552,14	48 352,35	0,00	10 938,80
20191	N	0,00	A-1	2 019 673,33	23,58	V	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor -1 sur Livret A(Préfixé)	2,340	65 096,12	43 364,93	0,00	9 820,26
20193	N	0,00	A-1	10 481 962,04	11,91	F	Taux fixe à 0.53 %	0,529	843 795,48	58 351,32	0,00	4 938,17
20203	N	0,00	A-1	18 000 000,00	17,97	F	Taux fixe à 0.34 %	0,344	1 000 000,00	64 203,32	0,00	1 870,00
2021-01	N	0,00	A-1	17 149 513,73	18,92	F	Taux fixe à 0.59 %	0,588	850 486,27	96 650,61	0,00	8 150,78
202222	N	0,00	A-1	3 000 000,00	19,98	V	(Euribor 3M + 0.1)-Floor 0 sur Euribor 3M	6,960	0,00	0,00	0,00	342,33
2260	N	0,00	A-1	14 625 000,00	19,47	F	Taux fixe à 2.55 %	2,578	375 000,00	159 228,91	0,00	11 395,31
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		899 782,60					544 003,51	7 379,47	0,00	1 623,01
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		899 782,60					544 003,51	7 379,47	0,00	1 623,01
20154	N	0,00	A-1	145 170,00	2,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	48 390,00	0,00	0,00	0,00
20163	N	0,00	A-1	45 600,00	2,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	15 200,00	0,00	0,00	0,00
20164	N	0,00	A-1	64 800,00	5,33	F	Taux fixe à 0 %	0,000	10 800,00	0,00	0,00	0,00
20171	N	0,00	A-1	250 000,00	4,92	F	Taux fixe à 0 %	0,000	50 000,00	0,00	0,00	0,00
20194	N	0,00	A-1	16 500,00	2,50	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
20195	N	0,00	A-1	10 600,00	1,25	F	Taux fixe à 0 %	0,000	5 300,00	0,00	0,00	0,00
20195 EPFL	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 1 %	0,997	251 046,42	2 510,46	0,00	0,00
6411004671	N	0,00	A-1	324 600,74	1,50	F	Taux fixe à 1 %	0,999	162 300,37	4 869,01	0,00	1 623,01
MOINIER	N	0,00	A-1	42 511,86	11,00	F	Taux fixe à 0%	0,000	966,72	0,00	0,00	0,00
Total général		1 750 000,00		115 339 663,97					7 566 661,17	1 434 817,57	-9 229,20	222 345,72

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	32	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	115 339 663,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		1 749 999,99					1 750 000,00				0,00	0,00	0,00
20111 Swap	20111	1 749 999,99	01/07/2026	CREDIT COOPERATIF	swap	taux	1 750 000,00	01/07/2011	01/07/2026		0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		1 749 999,99					1 750 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						1 576 695,16	50 479,90		
20111 Swap	20111	Taux fixe à 3,16 %	3,198	Euribor 3M	1,165	1 576 695,16	50 479,90	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						1 576 695,16	50 479,90		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500 €			26/11/2015
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais réalisation des documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	5	26/11/2015
L	Frais d'études	5	26/11/2015
L	Frais de recherche et de développement	5	26/11/2015
L	Frais d'insertion	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées à l'Etat - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées à l'Etat - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées à l'Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Régions - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Régions- Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Départements - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Départements- Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Départements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Communes membres du GFP - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Communes membres du GFP - - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux Communes membres du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres Communes - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres Communes - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres Communes - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées au GFP de rattachement - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées au GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres groupements - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres groupements - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres groupements - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées à la caisse des écoles- mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées à la Caisse des écoles - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées à la Caisse des écoles - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées au CCAS - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées Au CCAS - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées Au CCAS - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées à des éts publ à caract adm - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015

L	Subv équipt versées à des éta publ à caract adm - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées à des éta publ à caract adm - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées à des éta publ à caract ind ccial - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées à des éta publ à caract ind ccial- Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées à des éta publ à caract ind ccial - Projets d'infra d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres éta publ locaux - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres éta publ locaux - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres éta publ locaux - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres organismes publics - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres organismes publics - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux autres organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux personnes de droit privé - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées en nature aux organismes publics - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées en nature aux organismes publics - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées en nature aux org publ - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Subv équipt versées en nature aux personnes de droit privé - mobiliers, matériel et études	5	26/11/2015
L	Subv équipt versées en nature aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	15	26/11/2015
L	Subv équipt versées en nature aux pers de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	26/11/2015
L	Logiciels de bureautique	5	26/11/2015
L	Logiciels spécifiques, applications informatiques, Licences	8	26/11/2015
L	Balayeuses	6	26/11/2015
L	Laveuses, Auto-laveuses	8	26/11/2015
L	Tracteurs	15	26/11/2015
L	Remorques, Motoculteurs	10	26/11/2015
L	Gerbeurs/Lève-palettes	6	26/11/2015
L	Chargeurs sur pneus	15	26/11/2015
L	Vélos	5	26/11/2015
L	Déneigeuses	10	26/11/2015
L	Autres Matériel roulant	8	26/11/2015
L	Engins entretien espaces publics	6	26/11/2015
L	Engins Espaces verts	6	26/11/2015
L	Engins PBLT	6	26/11/2015
L	Propreté urbaine	6	26/11/2015
L	Bennes déposables	15	26/11/2015
L	Tondeuses: Gros débit/Autotractées	8	26/11/2015
L	Bétonnières	4	26/11/2015
L	Compresseurs	12	26/11/2015
L	Saleuses	10	26/11/2015
L	Lames de déneigement	10	26/11/2015
L	Épandeurs de sel de déneigement	4	26/11/2015
L	Rouleaux pour tapis routiers	12	26/11/2015

L	Autres	8	26/11/2015
L	Petit Matériel et outillage techniques	5	26/11/2015
L	Nacelles, Pulvérisateurs, Laveurs hte pression, motocult, Grpes électro, Postes à souder	10	26/11/2015
L	Matériel et outillage techniques spécifiques Ateliers (Ponts élévateurs, crics...)	15	26/11/2015
L	Matériel et outillage techniques spécifiques (Ecoles, Restauration scolaire)	10	26/11/2015
L	Matériel et outillage techn spécifiques (Sécurité Incendie, Protection et Entr des bâtiments)	10	26/11/2015
L	Matériel et outillage techniques spécifiques (Equipts sportifs, Espaces verts, Propreté urbaine)	10	26/11/2015
L	Matériel et outillage techniques spécifiques (Espaces publics, Signalétique...)	10	26/11/2015
L	Divers	5	26/11/2015
L	Véhicules légers: berlines 3/5 portes, Fourgonnettes, véhicules 4x4	8	26/11/2015
L	Véhicules légers: Fourgons, Mini BOM, Châssis bennes/grue 3,5t, Nacelles sur châssis VL	8	26/11/2015
L	Véhicules légers: Fourrière Auto	10	26/11/2015
L	Poids-Lourds: Mini bus, Fourgon tôle, Balayeuses sur châssis,	8	26/11/2015
L	Poids -Lourds: Arroseuses sur châssis, Nacelles sur châssis PL, Bus	10	26/11/2015
L	Poids-Lourds: Bennes entreprise/grue, Bennes entreprise, Fourrière sur châssis, Bennes ampiroll	12	26/11/2015
L	Deux-Roues	6	26/11/2015
L	Tablettes et autres outils numériques	3	26/11/2015
L	Ordinateurs et périphériques	5	26/11/2015
L	Matériel de Bureau	3	26/11/2015
L	Autres	2	26/11/2015
L	Mobilier de bureau classique	12	26/11/2015
L	Mobilier spécifiques: Ecoles, Crèches, Médiathèques, Equipts sportifs, Esp verts, Propreté urbaine...	15	26/11/2015
L	Autres	10	26/11/2015
L	Petit électroménager	2	26/11/2015
L	Gros électroménager	5	26/11/2015
L	Electroménagers de restauration	8	26/11/2015
L	Matériel photo, audiovisuel	5	26/11/2015
L	Matériel sanitaire, électrique, de chauffage	8	26/11/2015
L	Matériel spécifique de bureau (luminaires, tableaux, porte-manteaux, rideaux, tapis...)	5	26/11/2015
L	Structures jeux	10	26/11/2015
L	Structures stores, rideaux....	10	26/11/2015
L	Matériel spécifiques Espaces verts, Propreté urbaine, Espaces publics	8	26/11/2015
L	Instruments de musique	8	26/11/2015
L	Matériels de pratiques sportives	8	26/11/2015
L	Fonds documentaire Médiathèques	5	26/11/2015
L	Matériels urbains (tentes, structures métalliques, illuminations, barrières...)	8	26/11/2015
L	Coffres forts	20	26/11/2015
L	Autres	8	26/11/2015
L	Attribution de compensation d'investissement	1	20/12/2018

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		2 594 303,47	2 594 303,47	0,00	2 594 303,47
Dépréciation de l'entreprise SOLUTEC	0,00		2 297 103,47	2 297 103,47	0,00	2 297 103,47
15 % du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans	0,00		297 200,00	297 200,00	0,00	297 200,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		2 594 303,47	2 594 303,47	0,00	2 594 303,47
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		7 913 694,28	7 833 924,79
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		7 613 841,28	7 566 661,17
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 049 526,28	7 022 657,66
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	564 315,00	544 003,51
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		299 853,00	267 263,62
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	92 316,00	60 682,23
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	207 537,00	206 581,39
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	7 833 924,79	22 794 528,95	0,00	30 628 453,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		32 961 182,97	III 24 308 348,76
Ressources propres externes de l'année (a)		13 263 296,29	11 070 707,91
10222	FCTVA	7 182 000,00	7 182 226,82
10223	TLE	1 000,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	700 000,00	634 068,56
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 380 296,29	3 254 412,53
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		19 697 886,68	13 237 640,85
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	423 774,41	423 624,41
28033	Frais d'insertion	561,00	561,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	49 666,00	49 666,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	1 739,00	1 739,00
28041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	1 685 369,10	1 685 369,10
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	1 750 456,00	1 750 456,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	2 000,00	2 000,00
28041643	IC : Projet infrastructure	154 494,00	154 494,00
2804171	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	80 004,34	80 004,34
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	129 705,00	129 705,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 313 161,71	1 313 161,71
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	66 792,00	66 792,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	556 692,00	556 692,00
28046	Attributions compensation investissement	2 572 463,00	2 572 463,00
28051	Concessions et droits similaires	144 606,54	144 606,54
28128	Autres aménagements de terrains	841,00	841,00
28135	Installations générales, agencements, ..	115 686,58	115 686,58
28151	Réseaux de voirie	16 494,00	16 494,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	2 794,00	2 794,00
281533	Réseaux câblés	1 503,00	1 503,00
281534	Réseaux d'électrification	214,00	214,00
281538	Autres réseaux	328,00	328,00
281571	Matériel roulant	459 471,72	459 471,72
281578	Autre matériel et outillage de voirie	38 400,44	38 400,44
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 078 643,63	1 078 557,13
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	132,00	132,00
28181	Installations générales, aménagt divers	13 032,00	502,00
28182	Matériel de transport	777 416,51	777 416,51
28183	Matériel de bureau et informatique	312 048,77	312 048,77
28184	Mobilier	174 915,38	174 915,38
28188	Autres immo. corporelles	1 337 978,87	1 327 002,22
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	3 448 230,68	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	24 308 348,76	2 691 959,80	5 901 883,94	4 285 405,29	37 187 597,79

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 30 628 453,74
Ressources propres disponibles	IV 37 187 597,79
Solde	V = IV - II (3) 6 559 144,05

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

GESTION DOMANIALE (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	181 778,22
752	Revenus des immeubles	180 822,22
7588	Autres produits divers de gestion courante	956,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		181 778,22
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0,00</i>
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		181 778,22

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

REGLEMENTATION, FOIRES ET MARCHES (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	945 270,85
60612	Energie, électricité	304 606,92
60623	Alimentation	4 273,42
60632	Fournitures de petit équipement	13 754,29
60633	Fournitures de voirie	2 964,00
611	Contrats de prestations de services	57 390,32
6135	Locations mobilières	19 098,79
61558	Autres biens mobiliers	43 373,93
6226	Honoraires	51 570,00
6228	Divers	17 383,16
6231	Annonces et insertions	990,25
6241	Transports de biens	90 030,55
6282	Frais de gardiennage	320 006,00
6288	Autres	19 829,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		945 270,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		945 270,85

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	897 168,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	93 878,00
7083	Locations diverses autres qu'immeubles	557 250,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	246 040,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	25 000,00
7473	Participation des départements	25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		922 168,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		922 168,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

GESTION DOMANIALE(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

REGLEMENTATION, FOIRES ET MARCHES⁽¹⁾

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	459 686,39
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 573,83
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	56 038,39
2188	Autres immobilisations corporelles	400 074,17
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		459 686,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		459 686,39

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 26		Intitulé de l'opération : Travaux d'office 74 rue des Allemands				Date de la délibération : 22/02/2022
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	60 000,00	9 450,00	0,00	50 550,00	9 450,00
4541 (2)	0,00	60 000,00	9 450,00	0,00	50 550,00	9 450,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	60 000,00	9 450,00	0,00	50 550,00	9 450,00
RECETTES (b)	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
4542 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Mairie de quartier + Maison du Luxembourg à la gare de Metz				Date de la délibération : 11/07/2022
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	100 000,00	79 866,35	7 060,89	13 072,76	79 866,35
4581 (2)	0,00	100 000,00	79 866,35	7 060,89	13 072,76	79 866,35
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	100 000,00	79 866,35	7 060,89	13 072,76	79 866,35
RECETTES (b)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

N° opération : 45405		Intitulé de l'opération : 111 Route de Lorry - arrêté péril				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	62 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 790,00	
4541 TRAVAUX (2)	62 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 790,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	62 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 790,00	
RECETTES (b)	41 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 860,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	41 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 860,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	41 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 860,00	

N° opération : 45406		Intitulé de l'opération : 3 Rue du Petit Champe - arrêté péril				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	41 345,84	0,00	0,00	0,00	0,00	41 345,84	
4541 TRAVAUX (2)	41 345,84	0,00	0,00	0,00	0,00	41 345,84	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	41 345,84	0,00	0,00	0,00	0,00	41 345,84	
RECETTES (b)	49 929,84	0,00	0,00	0,00	0,00	49 929,84	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	49 929,84	0,00	0,00	0,00	0,00	49 929,84	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	49 929,84	0,00	0,00	0,00	0,00	49 929,84	

N° opération : 45409		Intitulé de l'opération : 1B rue du Père Potot - arrêté péril				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	6 954,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6 954,03	
4541 TRAVAUX (2)	6 954,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6 954,03	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	6 954,03	0,00	0,00	0,00	0,00	6 954,03	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45420		Intitulé de l'opération : Tour Bernadette - Travaux d'office				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	457 125,77	0,00	0,00	0,00	0,00	457 125,77	
4541 TRAVAUX (2)	457 125,77	0,00	0,00	0,00	0,00	457 125,77	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	457 125,77	0,00	0,00	0,00	0,00	457 125,77	
RECETTES (b)	457 125,38	0,00	0,00	0,00	0,00	457 125,38	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	457 125,38	0,00	0,00	0,00	0,00	457 125,38	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	457 125,38	0,00	0,00	0,00	0,00	457 125,38	

N° opération : 45422		Intitulé de l'opération : Square Praillon - nettoyage d'office				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	3 116,15	0,00	0,00	0,00	0,00	3 116,15	
4541 TRAVAUX (2)	3 116,15	0,00	0,00	0,00	0,00	3 116,15	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 116,15	0,00	0,00	0,00	0,00	3 116,15	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45423		Intitulé de l'opération : 66 Rue des Loges - arrêté péril				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	51 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 132,00	
4541 TRAVAUX (2)	51 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 132,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	51 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 132,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45424		Intitulé de l'opération : 7 rue du Four du Cloître - Travaux d'office				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	1 697,06	0,00	0,00	0,00	0,00	3 394,12	
4541 TRAVAUX (2)	1 697,06	0,00	0,00	0,00	0,00	3 394,12	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	1 697,06	0,00	0,00	0,00	0,00	3 394,12	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45425		Intitulé de l'opération : 23B rue des Allemands - Travaux d'office				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	4 231,50	0,00	0,00	0,00	0,00	8 463,00	
4541 TRAVAUX (2)	4 231,50	0,00	0,00	0,00	0,00	8 463,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	4 231,50	0,00	0,00	0,00	0,00	8 463,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45612		Intitulé de l'opération : OPER.D'INVESTISS.SUR ETS D'ENSEIGNEMENT				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	561 139,77	0,00	0,00	0,00	0,00	561 139,77
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	561 139,77	0,00	0,00	0,00	0,00	561 139,77
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	561 139,77	0,00	0,00	0,00	0,00	561 139,77

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : LYCEE PROF.DU COMMERCE R.CASSIN				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	1 546 892,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546 892,70
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	1 546 892,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546 892,70
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	1 546 892,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546 892,70

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT DU SAULCY				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	546 283,99	0,00	0,00	0,00	0,00	546 283,99

N° opération : 45802		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT DU SAULCY				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
458 TRAVAUX (2)	546 283,99	0,00	0,00	0,00	0,00	546 283,99	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	546 283,99	0,00	0,00	0,00	0,00	546 283,99	
RECETTES (b)	516 225,14	0,00	0,00	0,00	0,00	516 225,14	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	516 225,14	0,00	0,00	0,00	0,00	516 225,14	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	516 225,14	0,00	0,00	0,00	0,00	516 225,14	

N° opération : 45803		Intitulé de l'opération : CNFPT				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	45 756,10	0,00	0,00	0,00	0,00	45 756,10	
458 TRAVAUX (2)	45 756,10	0,00	0,00	0,00	0,00	45 756,10	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	45 756,10	0,00	0,00	0,00	0,00	45 756,10	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45805		Intitulé de l'opération : BRIDOUX ENVIRONNEMENT				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	6 532 873,74	0,00	0,00	0,00	0,00	6 532 873,74	
458 TRAVAUX (2)	6 532 873,74	0,00	0,00	0,00	0,00	6 532 873,74	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	6 532 873,74	0,00	0,00	0,00	0,00	6 532 873,74	
RECETTES (b)	6 904 035,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 904 035,30	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	6 904 035,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 904 035,30	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	6 904 035,30	0,00	0,00	0,00	0,00	6 904 035,30	

N° opération : 45807		Intitulé de l'opération : COLLINE STE CROIX				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	32 310,33	0,00	0,00	0,00	0,00	32 310,33	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	32 310,33	0,00	0,00	0,00	0,00	32 310,33	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	32 310,33	0,00	0,00	0,00	0,00	32 310,33	

N° opération : 45810		Intitulé de l'opération : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	282 913,57	0,00	0,00	0,00	0,00	282 913,57	
458 TRAVAUX (2)	282 913,57	0,00	0,00	0,00	0,00	282 913,57	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	282 913,57	0,00	0,00	0,00	0,00	282 913,57	
RECETTES (b)	125 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 107,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	125 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 107,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	125 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 107,00	

N° opération : 45811		Intitulé de l'opération : ZAC GPV Transp. commun site propre				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	340 828,81	0,00	0,00	0,00	0,00	340 828,81	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	340 828,81	0,00	0,00	0,00	0,00	340 828,81	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	340 828,81	0,00	0,00	0,00	0,00	340 828,81	

N° opération : 45812		Intitulé de l'opération : ZAC GPV Eaux pluviales				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	150 153,77	0,00	0,00	0,00	0,00	150 153,77	
4581 TRAVAUX (2)	150 153,77	0,00	0,00	0,00	0,00	150 153,77	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	150 153,77	0,00	0,00	0,00	0,00	150 153,77	
RECETTES (b)	795 807,43	0,00	0,00	0,00	0,00	795 807,43	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	795 807,43	0,00	0,00	0,00	0,00	795 807,43	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	795 807,43	0,00	0,00	0,00	0,00	795 807,43	

N° opération : 45813		Intitulé de l'opération : ZAC GPV Eaux usées				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	63 653,58	0,00	0,00	0,00	0,00	63 653,58	
4581 TRAVAUX (2)	63 653,58	0,00	0,00	0,00	0,00	63 653,58	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	63 653,58	0,00	0,00	0,00	0,00	63 653,58	
RECETTES (b)	242 280,62	0,00	0,00	0,00	0,00	242 280,62	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	242 280,62	0,00	0,00	0,00	0,00	242 280,62	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	242 280,62	0,00	0,00	0,00	0,00	242 280,62	

N° opération : 45814		Intitulé de l'opération : GPV Résidentialisation Maine-Anjou				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	1 431 502,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 502,70	
4581 TRAVAUX (2)	1 431 502,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 502,70	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	1 431 502,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 502,70	
RECETTES (b)	1 589 309,27	0,00	0,00	0,00	0,00	1 589 309,27	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	1 589 309,27	0,00	0,00	0,00	0,00	1 589 309,27	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	1 589 309,27	0,00	0,00	0,00	0,00	1 589 309,27	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
19/01/2022	DISTRIBUTEURS CANIPOCHES	212,40	0,00	0
19/01/2022	MOBSPBMM BMM VERLAINE - 10 ARMOIRES ET	3 504,50	0,00	12
19/01/2022	COLLECBMM ENRICHISSEMENT DE COLLECTION	327 427,81	0,00	5
19/01/2022	EP CAMILLE HILAIRE REMPLACEMENT (REPORT)	959,00	0,00	8
19/01/2022	MS0 PANNEAUX AFFICHAGE ELECTORAUX	9 888,00	0,00	8
19/01/2022	FAUTEUILS DE BUREAU ERGONOMIQUE (REPORT)	1 687,68	0,00	12
19/01/2022	MS0 DEMI CYLINDRE ELECTRONIQUE	594,00	0,00	1
19/01/2022	MS0 4 DEMI CYLINDRE-4 PLAQUE BEQUILLE	4 329,60	0,00	5
19/01/2022	AVENUE DE STRASBOURG AMENAGEMENT	900,72	0,00	0
19/01/2022	2 ROBINET CHASSE-1 KIT CHASSE PRESTO	753,96	0,00	5
19/01/2022	CAISSON MOBILE AVEC COUSSIN 402	233,54	0,00	1
19/01/2022	FOURNITURE DE TRIFLASH	3 466,80	0,00	5
19/01/2022	BGA 57 + AK20 + AL 101	15 621,54	0,00	5
19/01/2022	CONTROLE DE RECEPTION JEUX	957,60	0,00	0
19/01/2022	M - JB RENOV TUYAUTERIE CHAUFFAGE	5 817,29	0,00	1
19/01/2022	RESEAU INFORMATIQUE FRESCATELLEY	21 164,40	0,00	1
19/01/2022	OUTILLAGE HORTICOLE	238,68	0,00	1
19/01/2022	CENTRE HORTICOLE REGULATION CLIM	15 041,86	0,00	2
19/01/2022	AMENAGEMENT ET PLANTATIONS 144 R	17 657,88	0,00	0
19/01/2022	FERME BORN Y ETUDE HYDROLOGIQUE	1 086,00	0,00	5
19/01/2022	BS PLANTATION PLACE DE FRANCE	4 433,52	0,00	0
19/01/2022	ACHEMINEMENT CABLE RESEAU POUR WIFI	3 970,70	0,00	0
19/01/2022	DIVERS SECTEURS FOURNITURE ARBRE	19 416,16	0,00	0
19/01/2022	MICRO HP - EQUIPEMENT VIGIPIRATE	684,00	0,00	8
19/01/2022	VESTIAIRES INDIVIDUELS POLICE	9 900,00	0,00	10
20/01/2022	BATTERIE AP300S(REPORT)	788,70	0,00	5
20/01/2022	ARMOIRE A CASES REF. DDDC0574	1 944,00	0,00	12
20/01/2022	CENTRE HORTICOLE- FOURNITURE ET	1 294,80	0,00	1
20/01/2022	CAMION RENAULT GD 879 RG	154 161,84	0,00	8
21/01/2022	PANEL LED	6 720,00	0,00	5
21/01/2022	MATERIEL SPORT	942,00	0,00	8
21/01/2022	MAJ INVESTISSEMENT MATERIEL DORT(REPORT)	102,00	0,00	1
21/01/2022	MAB MOBILIER(REPORT)	865,36	0,00	10
21/01/2022	TRAVAUX FACADE	62 540,84	0,00	1
24/01/2022	CHANDELLE 16T REF. BH3HD16000(REPORT)	348,00	0,00	15
24/01/2022	VIDEOSURVEILLANCE	5 599,30	0,00	5
24/01/2022	VIDEOSURVEILLANCE	11 993,76	0,00	5
24/01/2022	CAMERAS DOMES VIDEOSURVEILLANCE	27 271,32	0,00	5
24/01/2022	ECHELLES RAMPE SECURITE 5 MARCHE(REPORT)	1 454,40	0,00	10
24/01/2022	PLANTIERES REVISION TOITURE	2 995,85	0,00	0
24/01/2022	GROUPE DE 6 COFFRES AVEC SERRURE(REPORT)	1 184,40	0,00	10
24/01/2022	PARTICIPATION FINANCIERE EPCC ME(REPORT)	18 378,87	0,00	15
24/01/2022	EL/MATERIEL ELECTRIQUE/MJC SAINT(REPORT)	61,00	0,00	5
24/01/2022	ARBRES	29 920,44	0,00	0
24/01/2022	MACHINE MISE SOUS PLI	29 716,80	0,00	3
24/01/2022	BUREAU ARMOIRE CAISSON	1 580,12	0,00	12
25/01/2022	REGULARISATION TVA FACTURE 22 12 2021 SU	68,50	0,00	5
25/01/2022	MATOUTMOB ECHAFFAUDAGE PONCEUSE	21 727,09	0,00	5
25/01/2022	PISCINES ACHAT 11 AQUAFITMAT +16(REPORT)	5 274,30	0,00	8
25/01/2022	PISCINE BELLETANCHE ACHAT MATERI(REPORT)	879,26	0,00	8
25/01/2022	CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYM	7 309,20	0,00	5
25/01/2022	COMPLEXE SAINT SYMPHORIEN DALLES(REPORT)	9 994,80	0,00	8
25/01/2022	REALISATION PARCOURS LUDIQUE	3 480,00	0,00	5
26/01/2022	LAVE LINGE	6 841,93	0,00	5
26/01/2022	CHARIOTS SERVICES	1 940,06	0,00	8
26/01/2022	TAPIS DE JEUX	765,96	0,00	10
27/01/2022	REHABILITATION DE LA DISTRIBUTION ELECTR	13 379,02	0,00	0
27/01/2022	DETECTEUR D'ALCOOL - ETHYLOTEST - COMPLE	1 677,60	0,00	8
28/01/2022	JARDINS JM PELT - FOURNITURE DE	6 214,32	0,00	0
28/01/2022	SANSONNET PUPITRE POUR FORET URB	1 040,16	0,00	0
28/01/2022	JFMR CREATION DE VOLIGES EN ACIER	5 130,00	0,00	0
28/01/2022	REMPLACEMENT TUYAUTERIES SERRES	3 537,13	0,00	1
31/01/2022	CHARIOT STOCKAGE TABLES PLIANTES	368,58	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
31/01/2022	FAUTEUILS SPECIFIQUES 24/24 POLICE	13 827,30	0,00	15
31/01/2022	PISCINE BELLETANCHE 2 CHAISES DE(REPORT)	2 982,96	0,00	8
31/01/2022	MOBILIER MAIRIE DE QUARTIER DE L(REPORT)	2 049,06	0,00	12
31/01/2022	SUB 30 ANS ARSENAL(REPORT)(REPORT)	26,44	0,00	15
31/01/2022	SUB INVESTISSEMENT SOLDE 2020	65 038,97	0,00	5
31/01/2022	PARTICIPATION ONL(REPORT)	9 421,40	0,00	15
31/01/2022	CHARIOTS(REPORT)	243,13	0,00	1
31/01/2022	SCANNER(REPORT)	445,00	0,00	1
31/01/2022	METZ RUE AUX BLES SWITCH	7 058,23	0,00	5
31/01/2022	PEUGEOT BOXER GC 257 SU	23 851,55	0,00	8
01/02/2022	RAYONNAGES MAGASIN PARC AUTO	953,70	0,00	5
01/02/2022	TOUS SECTEURS SANGLES ENTOURAGE ARBRES	1 164,18	0,00	0
01/02/2022	BOTANIQUE TRAVAUX DE PEINTURE	11 068,86	0,00	1
01/02/2022	SALEUSE SILO A TAPIS GALEOX B40	26 376,00	0,00	8
02/02/2022	ARSENAL3 DEMOLITION DALLE BETON	141 240,00	0,00	0
02/02/2022	RUE DAGA AMENAGEMENT ET PLANTATION	8 130,00	0,00	0
02/02/2022	STATION DE TRAVAIL HP ZCENTRAL	18 072,00	0,00	5
02/02/2022	JB SERRES CONTROLE TECHNIQUE	192,00	0,00	1
03/02/2022	MARCHE COUVERT REMPLACEMENTS DES(REPORT)	8 706,00	0,00	1
04/02/2022	PLACE DU PONT DES ROCHES PLANTATION	4 016,40	0,00	0
04/02/2022	M BOTANIQUE AUGMENTATION PUISSANCE	3 669,08	0,00	1
04/02/2022	M BOTANIQUE MISE EN PEINTURE	7 513,87	0,00	1
07/02/2022	EC.DES SPORTS - 4 VELOS 16 POUCE	486,02	0,00	8
07/02/2022	MOBILIER MATERNELLE	5 876,20	0,00	15
07/02/2022	TABLES + CHAISES	4 155,17	0,00	15
07/02/2022	MOBILIER PERISCOLAIRE	5 899,44	0,00	15
07/02/2022	CHANDELLE 16T REF. BH3HD16000(REPORT)	528,00	0,00	5
07/02/2022	MUR PORTE STANDS 3X3	3 936,00	0,00	5
07/02/2022	Matériel vidéo et son Salle Capi(REPORT)	11 017,20	0,00	1
07/02/2022	SMARTPHONE APPLE IPHONE 13 PRO(Copie)	1 259,00	0,00	2
07/02/2022	TABLES + CHAISES	8 082,24	0,00	15
07/02/2022	ENTEQUIAIR	67 738,23	0,00	0
07/02/2022	TERRAIN DE BASEBALL CREATION RES(REPORT)	47 275,27	0,00	0
07/02/2022	TERRAIN BASEBALL STATION DE REFO(REPORT)	21 382,85	0,00	0
07/02/2022	MATERIEL PEDAGOGIQUE PISCINE	8 100,65	0,00	8
07/02/2022	VIDEOSURVEILLANCE RUE TETE D OR METZ	5 997,76	0,00	5
07/02/2022	TABLEAU INTERACTIF TACTILE	2 127,60	0,00	2
07/02/2022	TABLEAUX TRIPTYQUES PROJECTION	47 124,00	0,00	2
07/02/2022	PERGEAR ROTULE BALL TH3 PRO(Copie)	50,00	0,00	2
07/02/2022	DECOUPEUSE THERMIQUE STIHL TS420	1 244,38	0,00	8
07/02/2022	Subvention gros entretien	75 451,50	0,00	15
09/02/2022	PROJECTEURS A GOBOS	23 340,00	0,00	8
09/02/2022	M - RECOLLETS MDD - MISE EN CONF(REPORT)	5 515,70	0,00	1
09/02/2022	FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALETIQUE E	3 216,00	0,00	1
09/02/2022	FOURNITURE ET POSE FILMS	288,00	0,00	10
09/02/2022	CREATION RESEAU INFORMATIQUE	9 063,37	0,00	2
09/02/2022	BAIGNOIRE	283,19	0,00	8
09/02/2022	ARMOIRE + BANQUETTES + BACS A ALBUMS	5 722,33	0,00	15
09/02/2022	CIMETIERES - 3 APPAREILS PHOTOS CANON	803,97	0,00	5
11/02/2022	BOTANIQUE FAUX PLAFOND BUREAU ELU	2 328,55	0,00	1
11/02/2022	DIVERS SECTEURS FOURNITURE ARBRES	24 739,12	0,00	0
14/02/2022	EXECUTION TRANCHE FERME PROGRAMM(REPORT)	4 492,80	0,00	5
14/02/2022	EXECUTION TRANCHE FERME PROGRAMM(REPORT)	3 594,24	0,00	5
14/02/2022	VIDEOPROJECTEUR + PC	6 728,40	0,00	5
14/02/2022	ARMATURES TOITS + MURS STANDS 3X3	2 022,00	0,00	5
14/02/2022	OUTILLAGE	649,44	0,00	5
14/02/2022	ROUE DE LA FORTUNE	1 084,00	0,00	8
14/02/2022	ARCHE	1 834,80	0,00	8
14/02/2022	CAFETIERE SENSEO PHILIPS(Copie)	79,99	0,00	2
14/02/2022	SUPPORT MURAL UNIVERSEL POUR CAM(Copie)	41,64	0,00	8
14/02/2022	LAVE AEG	899,99	0,00	5
14/02/2022	SQ VENANCE FORTUNAT REQUALIFICAT	17 382,00	0,00	0
14/02/2022	MANIF/ARMOIRES ILLUMINATIONS PPJ	4 305,90	0,00	8
14/02/2022	POMPE TOUT INOX HORIZONTALE TYPE	738,30	0,00	0
16/02/2022	RESTAURATION REGISTRES ETAT-CIVI(REPORT)	4 641,60	0,00	8
16/02/2022	GYM.HANNONCELLES-MISSION C.T. PERF.ENERG	1 260,00	0,00	5
16/02/2022	GYMN.DES PENSEES-MISSION C.T. PERF.ENERG	1 260,00	0,00	5
16/02/2022	COMPLEXE SPORTIF DES HAUTS DE BLEMONT SI	5 906,03	0,00	5
16/02/2022	DIVERS GYMNASES ACHAT PETIT MATERIEL GAR	1 074,70	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
16/02/2022	ARMOIRES FORTES ET COFFRES-FORTS(REPORT)	37 663,20	0,00	1
18/02/2022	Analyse Complète d'un profil	4 261,20	0,00	5
21/02/2022	CLASSEUR POUR DOSSIER SUSPENDUS	393,50	0,00	12
21/02/2022	STORES	1 872,00	0,00	10
21/02/2022	REPOSE TABLEAUX LUDIQUES	1 080,00	0,00	8
22/02/2022	ACTE 108243 SUBVENTION TCRM BLID(REPORT)	6 685,09	0,00	15
22/02/2022	ACTE 108243 SUBVENTION TCRM BLID(REPORT)	6 685,09	0,00	15
22/02/2022	EA01-400-6500 BATTERIE AP500S	17 091,65	0,00	5
22/02/2022	RUE DES 30 JOURS IC RESEAUX	1 644,00	0,00	0
23/02/2022	SERRES JB COMPLEMENT REPAR STRUCTURE	4 730,40	0,00	1
23/02/2022	FOURNITURE ET PLANTATION D UN ARBRE	9 886,98	0,00	0
23/02/2022	DESSOUCHAGE DIVERS EMPLACEMENTS	3 796,80	0,00	0
23/02/2022	ARPEGE - PARAMETRAGE CONCERTO	5 760,00	0,00	8
23/02/2022	AMENAGEMENT TROTTOIR ET PLANTATION	5 428,80	0,00	0
23/02/2022	EXTINCTEURS 2 KGS POWDRE	13 548,96	0,00	15
24/02/2022	REPLACEMENT BORNE DE PUISAGE	3 463,30	0,00	5
28/02/2022	MIXER PLONGEANT	570,00	0,00	2
28/02/2022	VITRINE AFFICHAGE + COUCHETTES	5 893,37	0,00	8
28/02/2022	LAMPE POUR PROJECTEUR EPSON	159,17	0,00	2
28/02/2022	DESINSECTISEUR	114,00	0,00	8
28/02/2022	MAB ASPIRATEUR TOUSSAINT	211,22	0,00	1
28/02/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	15 994,80	0,00	10
28/02/2022	CENTRE VILLE-POTS RUE SERPENOISE DECOR	8 280,00	0,00	0
28/02/2022	DIVERS SITES IC RESEAUX	886,80	0,00	0
28/02/2022	CIMETIERE DE L EST PLANTATION	33 097,68	0,00	0
28/02/2022	COMPLEMENT CDE SUITE INSTAL GESTION CLIM	876,00	0,00	1
28/02/2022	TRAPPE DE REHAUSSE JUMBO	420,00	0,00	1
01/03/2022	MICRO ONDES 20L KDMW05439	239,96	0,00	1
02/03/2022	STAND 3X3	14 328,00	0,00	5
02/03/2022	TONDEUSE ETESIA HVHP(REPORT)	18 624,00	0,00	5
02/03/2022	DÉFIBRILLATEUR POWERHEART G5 SEM(REPORT)	67 568,26	0,00	8
02/03/2022	MIRE CATHEDRALE	7 440,00	0,00	8
02/03/2022	MOBILIER TABLE ET CHAISES DAILLO(REPORT)	964,60	0,00	10
02/03/2022	TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHAMP D(REPORT)	51 161,22	0,00	0
03/03/2022	DISQUE DUR EXTERNE TOSHIBA CANVIO BASIC5	93,16	0,00	5
03/03/2022	COMPLEMENT OUTILLAGE S. SANDERS(REPORT)	1 421,18	0,00	5
03/03/2022	GROUPE ROUES REF. SNAP4026401(REPORT)	5 221,20	0,00	15
03/03/2022	PERFORELIEUR METAL QUASAR WIRE	608,00	0,00	1
04/03/2022	ACTE 119522 LIVRE A METZ	15 000,00	0,00	15
04/03/2022	M/EPI/FOURNITURE ET POSE VITRAGE/ATELIER	0,00	0,00	1
07/03/2022	AMENAGEMENT DE POSTE POUR MME BO(REPORT)	867,00	0,00	5
07/03/2022	AMENAGEMENT DE POSTE THIRION/LAURINI/SEC	615,60	0,00	5
07/03/2022	AMENAGEMENT DE POSTE MME JOLE	1 957,20	0,00	5
07/03/2022	AMENAGEMENT DE POSTE MME LACAZE	2 410,80	0,00	5
07/03/2022	AMENAGEMENT DE POSTE MME ZINS	2 160,00	0,00	5
07/03/2022	VENTILATEUR AEROTHERME JARDIN BOTANIQUE	808,80	0,00	1
07/03/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	602,52	0,00	1
07/03/2022	CIMETIERE CHAMBIERE TRAVAUX	9 142,20	0,00	0
07/03/2022	CIMETIERE ST SIMON PLANTATION	12 940,20	0,00	0
07/03/2022	EL/PROJECTEUR LED/HALLE D'ATHLETISME L'A	1 295,94	0,00	5
07/03/2022	TUNNEL DE LAVAGE	28 398,00	0,00	8
07/03/2022	REFRIGERATEUR + CONGELATEUR + MICRO ONDE	2 195,00	0,00	5
07/03/2022	FOURNITURE BORNES FONTAINE	10 164,00	0,00	0
07/03/2022	EGLISE ST EUCAIRE FRESQUES MURALES REAL	600,00	0,00	5
09/03/2022	PIECES D ARROSAGE	2 085,65	0,00	0
09/03/2022	borne fontaine ref 01617281	2 754,00	0,00	0
09/03/2022	SOLGYMTECH	247,80	0,00	0
09/03/2022	ACTE117816 SUB INVEST UNC GROUPE(REPORT)	500,00	0,00	5
10/03/2022	TAILLE-CRAYONS ELECTRIQUE + FRAISE	172,97	0,00	3
11/03/2022	SQ MJC 4 BORNES F PANNEAUX DE COM	123,60	0,00	0
11/03/2022	MAGASIN PIECES D ARROSAGE PROJETS BORNES	1 233,00	0,00	0
11/03/2022	FOURNITURE DE DEUX BENNES	18 480,00	0,00	8
14/03/2022	LICENCE MOBILE GEODP-PLACIER SMARTPHONE	16 801,20	0,00	2
14/03/2022	PBLT - DESSINATEURS - TEILHARD D(REPORT)	9 817,74	0,00	12
14/03/2022	AMENAGEMENT DE POSTE PUGLIESE- CASQUE TE	325,20	0,00	5
14/03/2022	OEUVRE VERLAINE FONDS PATRIMONIAL	2 500,00	0,00	0
14/03/2022	EXTINCTEURS CO2	207,72	0,00	10
14/03/2022	JF COLUCHE F/P GRILLAGE	1 537,20	0,00	0
14/03/2022	RETERSYNTH	479 122,09	0,00	0
14/03/2022	ACHAT D'UNE CENTRALE VAPEUR	340,00	0,00	2
14/03/2022	DIVERS SECTEURS PLANTATION	46 277,16	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
15/03/2022	SUPPORT SUPERVISEUR CHAUFFERIES	1 560,00	0,00	5
15/03/2022	REGUL ACHAT DE MATERIEL DE DIFFUSION 202	5 246,81	0,00	5
16/03/2022	STADE DE RUGBY AFFICHEUR ELECTRO(REPORT)	10 800,00	0,00	5
16/03/2022	ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1 PORTE 141 L	854,05	0,00	5
16/03/2022	ENCEINTES + DISQUES DURS + CASQUES	823,80	0,00	5
16/03/2022	IMPRESSION SUR SOIE FONDS PATRIMONIAL	1 500,00	0,00	0
17/03/2022	CLES MALES	34,44	0,00	15
18/03/2022	ETIQUETTES RFID	3 780,00	0,00	8
21/03/2022	CHANDELLE 16T REF. BH3HD16000(REPORT)	1 122,00	0,00	5
21/03/2022	Soudure de 2 brins par fusion(REPORT)	14 117,74	0,00	5
21/03/2022	Catégorie 6(REPORT)	12 498,72	0,00	5
21/03/2022	MEUBLES + ARMOIRES + CHAISES ET TABLES	7 508,14	0,00	15
21/03/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVT TRAVAUX	1 009,66	0,00	0
21/03/2022	VESTIAIRES HT DE BLEMONT EXTINCTEUR CO2	69,24	0,00	5
21/03/2022	ACTE 118333 DCM 21-10-21-9 SUB INVESTIS.	10 057,00	0,00	5
21/03/2022	Annonce légale du 04/03/22 - barge	287,06	0,00	5
21/03/2022	DIABLE	113,47	0,00	8
22/03/2022	BRANCHEMENT ET POSE COMPTEUR AEP	9 396,19	0,00	0
22/03/2022	JF FORT DES BORDES TERRASSEMENTS	105 618,00	0,00	0
22/03/2022	PLANTATIONS AMENAGEMENT RUE TOUL	17 435,04	0,00	0
22/03/2022	CHARGEUR RAPIDE AL 300	125,46	0,00	5
22/03/2022	TAILLE HAIE ELECTRIQUE HSA 94 R +600 MM	3 725,53	0,00	5
22/03/2022	DIVERS SECTEURS ARBRES ALIGNEMENT	4 277,35	0,00	0
22/03/2022	RUE DES 30 JOURS TRAVAUX DE DEMI	22 860,00	0,00	0
22/03/2022	FOURNITURE TERRE GAB 30 JOURS	3 420,00	0,00	0
22/03/2022	M BOTANIQUE BUVETTE TRAVAUX ELEC	4 522,93	0,00	1
23/03/2022	MARCHE COUVERT - TX ELECTRICITE	800,00	0,00	0
23/03/2022	MARCHE COUVERT - TX ELECTRICITE	185,50	0,00	0
23/03/2022	COSEC PAUL VALERY REMPLACEMENT RIA	612,00	0,00	10
23/03/2022	DEMINERALISATION ILOTS CENTRAUX	49 470,00	0,00	0
23/03/2022	F/P ELEMENTS PLANCHERS AIRE DE JEUX	4 200,00	0,00	10
23/03/2022	F/P TUNNEL ET CLOISON	3 570,00	0,00	10
23/03/2022	F/P PIECES JEUX FIXATION PANNEAUX	4 374,00	0,00	10
23/03/2022	CHARIOTS PORTANTS KM 113700 POUR POLICE	1 155,89	0,00	8
23/03/2022	POLICE MUNICIPALE CREATION DE NICHES POU	7 487,05	0,00	5
23/03/2022	BROSSE LAVAGE MONO BROSSE	335,66	0,00	5
24/03/2022	ACHAT OEUVRE PAYSAGE IMMATERIEL-SOLDE	2 745,60	0,00	0
28/03/2022	BENNE 35M3 TOIT COULISSANT	11 364,00	0,00	8
28/03/2022	ACHAT D'UN SOUFFLEUR POUR GARDIENS	406,39	0,00	5
28/03/2022	EQUIPEMENT VIGIPIRATE SELON VOTR(REPORT)	1 612,54	0,00	8
30/03/2022	METZ RUE CHAMBIERE DALLE CSU	1 428,60	0,00	5
30/03/2022	ENSEMBLE DE RAYONNAGES POUR MAGASIN VETE	1 680,00	0,00	12
30/03/2022	MOBILIER ADAPTE POUR MR MARTIN MAIRIE DE	780,18	0,00	15
31/03/2022	CHARGEUR QC500 REF. 967091501(REPORT)	4 985,77	0,00	5
01/04/2022	RUE NICOLAS JUNG PANNEAUX INFORMATION	322,80	0,00	0
01/04/2022	TONDEUSE WOLF T51XP+BAC	8 081,09	0,00	10
04/04/2022	PARTICIPATION FINANCIERE EPCC ME(REPORT)	31 240,30	0,00	15
04/04/2022	CLAVIER ETIQUETEUSES A BARQUETTES	717,32	0,00	8
04/04/2022	M. MISSION COORDINATION SECURITE	58,80	0,00	1
04/04/2022	SERRES JB GROS OEUVRE REMPLACEMENT MENUS	6 621,60	0,00	1
05/04/2022	REFRIGERATEUR + MICRO-ONDE ET LAVE LINGE	1 450,00	0,00	5
06/04/2022	PANEL LED	6 480,00	0,00	5
06/04/2022	RACK DE STOSKAGE DEPOT	3 837,60	0,00	8
06/04/2022	SUBVENTION TRAVAUX CONSISTOIRE I(REPORT)	10 895,40	0,00	15
06/04/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	661,62	0,00	15
06/04/2022	M/CH/CHAUFFEAU + MITIGEUR/BUREAUX PBLT X	217,34	0,00	5
06/04/2022	Annonce légale du 21/03/22 - jet d'eau	272,80	0,00	0
06/04/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	89,97	0,00	1
06/04/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	348,95	0,00	1
08/04/2022	DESHERBEUR MBR50 ETESIA(REPORT)	2 020,62	0,00	5
08/04/2022	PBLT EXTINCTEURS PR VEHICULE ELECTRIQUE	526,32	0,00	10
08/04/2022	THERMORELIEUR FELLOWES HELIOS 30	119,90	0,00	1
08/04/2022	RECOLLETS MISSION PROGRAMMISTE E(REPORT)	998,40	0,00	5
08/04/2022	DIFFUSSEUR ALERTE ATTENTAT	7 164,00	0,00	8
11/04/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	113,28	0,00	10
11/04/2022	PARTICIPATION FINANCIERE EPCC ME(REPORT)	16 955,19	0,00	5
11/04/2022	PARTICIPATION FINANCIERE EPCC ME(REPORT)	34 768,93	0,00	5
11/04/2022	M/CH/DOUCHE SPORTING/VESTIAIRE ES METZ	2 473,04	0,00	5
11/04/2022	ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE ET J(REPORT)	7 080,00	0,00	5
11/04/2022	TELECOMMANDES ACCES PLATEAU PIETONNIER P	5 220,00	0,00	8
11/04/2022	ARMOIRE A COURRIER 6 CASES POUR UNITES D	487,99	0,00	8
11/04/2022	RAPPROCHEMENT BDC 21FJ10407	2 335,96	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/04/2022	RAYONNAGES MAGASIN PARC AUTO	1 611,80	0,00	5
11/04/2022	JARDIN EPHEMERE FOURNITURE D'ADIRONDAC	2 839,15	0,00	15
11/04/2022	SECTEUR MAZELLE - BORDURES EN ACIER GALV	1 867,20	0,00	0
11/04/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	3 586,05	0,00	1
11/04/2022	VALLIERES REFECTION CHEMIN DES AIRELLES	44 997,60	0,00	0
11/04/2022	BOTANIQUE TRAVAUX DE PLOMBERIE	1 063,55	0,00	1
11/04/2022	JARDINS FAMILIAUX PANNEAU DE CHANTIER SE	197,98	0,00	0
11/04/2022	JARDIN EPHEMERE DIVERS PIECES D'ARROSAGE	7,92	0,00	5
11/04/2022	FORT DES BORDES PIECES D ARROSAGE CREATI	1 260,59	0,00	0
11/04/2022	MAGASIN PIECES ARROSAGE PROJETS BORNES	316,94	0,00	0
11/04/2022	RUE NICOLAS JUNG PROJET FORET URBAINE PI	4 417,69	0,00	0
11/04/2022	CENTRE HORTICOLE DIVERS PIECES ELECTROVA	3 593,34	0,00	1
11/04/2022	RUE DU PATURAL PIECES D ARROSAGE	515,94	0,00	0
11/04/2022	M/CHAUF/PACK WC ET ACCES/DEPOT GRAOUILLY	418,18	0,00	8
12/04/2022	IMPRIMANTE A ETIQUETTES "LABEL WRITER"	165,53	0,00	2
13/04/2022	REPLACEMENT CYLINDRES PORTES DE CLASSES	2 194,80	0,00	8
13/04/2022	CC- CUISEUR SOUS VIDE FAB CHOCOLATS	200,16	0,00	8
13/04/2022	REST SCOL G.HOFFMANN - SABLON ST(REPORT)	7 284,00	0,00	8
13/04/2022	DISQUE DUR EXTERNE 2.5 - USB 3.0 - 4 TO	2 492,16	0,00	2
13/04/2022	MA CHAT MATERIEL CHARIOT PRE-IMPREGNATIO	210,50	0,00	1
13/04/2022	FOURNITURE DE MATERIEL AUDIO EN SALLE CA	2 102,40	0,00	1
13/04/2022	MIRABELLES - PLASTIFIEUSE JUPITER A3	231,00	0,00	2
14/04/2022	CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION	3 840,00	0,00	0
14/04/2022	RUE DU PATURAL DIVERS PIECES CREATION	280,68	0,00	0
14/04/2022	JB SERRES REPERAGE AMIANTE AVT TVX	268,14	0,00	1
14/04/2022	EPI/GOUTTIERE+TUYAU+DAUPHIN+COLLIER/MAGA	1 196,39	0,00	1
14/04/2022	RUE DU PATURAL DIVERS PIECES CREATION BO	135,41	0,00	0
14/04/2022	DLP LOT 3 CLOTURE MJC 4 BORNES	10 260,00	0,00	0
14/04/2022	M/CH/MEUBLE+EVIER/CENTRE HORTICOLE XR221	216,47	0,00	1
19/04/2022	MODIFICATION DE LA PORTE DE SORT(REPORT)	4 200,00	0,00	1
19/04/2022	AMENAGEMENT POUR FOURGON CELLULE TECHNIQ	2 350,80	0,00	8
20/04/2022	Exécution tranche optionnelle 3 - Etude	1 599,00	0,00	5
20/04/2022	Exécution Tranche optionnelle 1- Etude d	3 354,00	0,00	5
20/04/2022	Exécution tranche optionnelle 4 - Etude	3 393,00	0,00	5
20/04/2022	Exécution tranche optionnelle 2 - Etude	2 730,00	0,00	5
20/04/2022	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	926,52	0,00	10
20/04/2022	FOURNITURE ET POSE FOUR MIXTE	25 146,00	0,00	5
20/04/2022	ACQUISITION DE BOUILLOIRE ET CAFETIERE P	119,98	0,00	2
20/04/2022	COFFRE DE SECURITE ELECTRONIQUE SELON DE	143,05	0,00	12
20/04/2022	LA PARENT'AISE COMMANDE NETTOYEUR VAPEUR	1 135,20	0,00	2
20/04/2022	VAPODIL LEAC	1 030,80	0,00	2
22/04/2022	MAB VAPODIL	1 030,80	0,00	2
22/04/2022	LUDOMPE VAPODIL	1 030,80	0,00	2
22/04/2022	MAJ VAPODIL NETTOIE VAPEUR	2 061,60	0,00	2
22/04/2022	MPE VAPODIL NETTOYEUR VAPEUR	1 135,20	0,00	2
22/04/2022	VAPODIL MAV NETTOYEUR VAPEUR	2 061,60	0,00	2
22/04/2022	CDL VAPODIL NETTOYEUR VAPEUR	1 030,80	0,00	2
25/04/2022	MOBILIER HORS MARCHE SELON DEVIS JOINT P	694,92	0,00	8
25/04/2022	BS PLANTATION D'ARBRES RUE WILLS	6 188,40	0,00	0
25/04/2022	DIVERS SECTEURS FOURNITURE PANNEAUX DE C	410,40	0,00	0
25/04/2022	BANDES A CLOUER PVC	2 486,40	0,00	0
25/04/2022	JARDINS FAMILIAUX SUR LE GUE ENLEVEMENT	6 580,80	0,00	0
25/04/2022	RUE DES DEPORTES PLANTATION AGUR	5 898,71	0,00	0
25/04/2022	TAILLE HAIE HSA94R/750	8 852,40	0,00	10
25/04/2022	Option et variante	6 367,20	0,00	5
25/04/2022	FILMS VITRAGES	729,60	0,00	10
25/04/2022	FOURNITURE ET POSE MOTEUR VENTILATION	2 858,40	0,00	8
25/04/2022	CH/AMENAGEMENT VEHICULE CHAUFFAGE	1 246,80	0,00	5
25/04/2022	EL/MATERIEL ELECTRIQUE/MJC SAINT(REPORT)	152,50	0,00	5
25/04/2022	SERRES JB GROS OEUVRE REMPLACEMENT MENUIS	4 837,92	0,00	1
25/04/2022	MS0 F/P PORTAIL MDQ MAGNY	4 676,40	0,00	0
26/04/2022	COMMANDE AGRAPHEUSE ELECTRIQUE POUR MR P	803,48	0,00	5
27/04/2022	MAGASIN ESCABEAUX ALU TYPE BATEL	3 276,00	0,00	5
27/04/2022	SQUARE GRANDMAISON TRVX PLANTATIONS PHAS	6 980,16	0,00	0
27/04/2022	JARDINS FAMILIAUX CHARIRERE MISE	7 086,00	0,00	0
27/04/2022	MBR 50 DESHERBEUSE	4 438,04	0,00	10
27/04/2022	CHARIOT CITADIN ERGONOMIQUE ALUMINIUM	1 781,46	0,00	8
27/04/2022	PISCINE LOTHAIRE ACHAT MATERIEL (REPORT)	1 571,92	0,00	8
27/04/2022	EPI/TABLE DE TRAVAIL/ATELIER MENUISERIE	2 518,80	0,00	5
27/04/2022	METZ RUE CHAMBIERE DALLE CSU	1 428,60	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/04/2022	OUTILLAGE HORTICOLE	486,54	0,00	8
27/04/2022	COSEC MAGNY PLANTATION	16 903,82	0,00	0
27/04/2022	PRESENTOIR REVUES FIXE COURBO 8 CASE - R	198,97	0,00	1
02/05/2022	MATS DOUBLE POTENCE	2 462,40	0,00	5
02/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	541,61	0,00	10
02/05/2022	METZ RUE DES MURS MAT FONTE	2 712,00	0,00	5
02/05/2022	REMISE EN PEINTURE DEJEUNERIE DES RECOLL	4 814,76	0,00	1
02/05/2022	TRAVAUX DE PEINTURE SUR PORTES(REPORT)	4 273,70	0,00	1
02/05/2022	TRAVAUX DE REFECTION ET D AMENAG(REPORT)	3 984,55	0,00	5
02/05/2022	TAPIS	2 194,20	0,00	8
02/05/2022	METZ RUE DES MURS LANTERNE	1 416,00	0,00	5
04/05/2022	LAMPE	4 151,10	0,00	12
04/05/2022	ARMOIRES + TABOURETS	3 943,20	0,00	15
04/05/2022	TRACTEUR ACCESSOIRE TELECOMMANDE PULVERI	4 229,84	0,00	10
04/05/2022	RUE NICOLAS JUNG CREATION COMPLEMENT PE	173,82	0,00	0
04/05/2022	PLACE SAINT SIMPLICE CREATION FONTAINES	555,36	0,00	0
04/05/2022	MAGASIN BORNES FONTAINE NON INCONGELABLE	11 016,00	0,00	0
04/05/2022	JARDIN EPHEMERE DIVERS PIECES D'ARROSAGE	3 242,63	0,00	5
04/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	295,90	0,00	1
04/05/2022	POLE GYMNASTIQUE - HONORAIRES JURY CONCO	260,00	0,00	5
04/05/2022	POLE GYMNASTIQUE - HONORAIRES JURY CONCO	360,00	0,00	5
04/05/2022	MOE BUREAU SIGNALISATION ROUTIERE	10 944,00	0,00	5
04/05/2022	JB SERRES REFECTION MENUISERIES GDES SER	17 400,00	0,00	1
04/05/2022	JFMR PREPARATION DIVERS TERRAINS	6 177,60	0,00	0
06/05/2022	RADIOS PORTABLES POUR PLACIERS	5 313,60	0,00	8
06/05/2022	MICRO ONDE CANDY 26L CMW2070DW	472,97	0,00	2
06/05/2022	FAUTEUIL ASSIS-DEBOUT ATELIER SE(REPORT)	239,98	0,00	12
06/05/2022	EL/SECHE MAINS/BAT PROPRETE URBAINE	1 192,55	0,00	8
06/05/2022	RUE DU SAULNOIS POSE COMPTEUR	1 294,01	0,00	0
09/05/2022	MATERIEL QUINCAILLERIE MARCHÉ	324,46	0,00	1
09/05/2022	MICRO-ONDES POUR POLICE MUNICIPALE	187,12	0,00	2
09/05/2022	CHARIOT MENAGE ET ACCESSOIRE SELON DEVIS	432,95	0,00	1
09/05/2022	ETIQUETEUSE LABELMANAGER DYMO	92,34	0,00	10
09/05/2022	LIVRES LOT 3 - REMISE MARCHÉ 9 POUR 100	855,49	0,00	8
09/05/2022	EL/VISIOPHONES/RESIDENCE DESIREMONT WR67	649,75	0,00	5
09/05/2022	SELON DEVIS JOINT	16 689,85	0,00	8
09/05/2022	STADE DE RUGBY POSE FOURNITURE E(REPORT)	5 350,48	0,00	5
09/05/2022	ACQ. PARCELLE RUE DE L'AUBIN JAUNE	1,00	0,00	0
10/05/2022	FOURNITURE ET POSE ARMOIRE FROIDE	2 182,16	0,00	5
11/05/2022	M - REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN ME	18 659,52	0,00	1
11/05/2022	EPI/CENDRIER /BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	134,71	0,00	1
11/05/2022	TOUS SECTEURS POTEAUX SUPPORTS PANNEAUX	2 217,58	0,00	0
11/05/2022	SECURISATION ACCES DE LA TOUR	31 063,71	0,00	1
11/05/2022	REFRIGERATEUR TOP ESSENTIELB ERT85-55s3	229,00	0,00	5
11/05/2022	LL 10kg IPSO de type CW10	4 482,00	0,00	5
11/05/2022	HGV CAFETIERE SELON DEVIS	90,74	0,00	1
11/05/2022	PISCINE BELLETANCHE ACHAT MATERIE(REPORT)	1 890,83	0,00	8
11/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	79,98	0,00	1
11/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	119,90	0,00	1
11/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	299,00	0,00	1
11/05/2022	CAFETIERE POUR MEDIATHEQUE DU PONTIFFROY	44,99	0,00	1
11/05/2022	FOURNITURE DE 2 BANQUETTES	1 804,80	0,00	15
11/05/2022	JARDINS FAMILIAUX ANNEAU BOUCLAGE	73 470,67	0,00	0
11/05/2022	ECO CONTRIBUTION	2 824,08	0,00	12
11/05/2022	M REALISATION D'AUDITS ENERGETIQ(REPORT)	39 870,00	0,00	5
12/05/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	14 285,40	0,00	1
12/05/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	1 296,00	0,00	1
13/05/2022	EXTINCTEURS VEHICULES ELECTRIQUES	1 578,96	0,00	5
16/05/2022	POLICE MUNICIPALE F ET P DE CADRE METALL	2 998,80	0,00	5
16/05/2022	TABLE RECTANGULAIRE + CHAISES	302,32	0,00	15
16/05/2022	TABLE + TABOURET + MEUBLE A DESSIN	1 770,61	0,00	15
16/05/2022	TABLE LANGER/ARMOIRE/CASIER/TABLE/CHAISE	12 108,62	0,00	15
16/05/2022	CYLINDRE POUR PORTES	4 885,20	0,00	8
16/05/2022	F/P STORES CHAINETTES	434,40	0,00	10
16/05/2022	F/P STORES CHAINETTES	1 015,20	0,00	10
16/05/2022	CLE A CHOC BRUSHLESS	199,00	0,00	1
16/05/2022	CIM EST - COLONNE POUR SALLE DE DDOUCHE	130,00	0,00	1
17/05/2022	FOURNITURE ET INSTALLATION ADOUCISSEUR	3 972,37	0,00	8
17/05/2022	JB SERRES REPARATION FC MOTEURS	4 752,00	0,00	1
17/05/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	9 210,72	0,00	1
18/05/2022	SIGNALETIQUE LOGOS	381,60	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
18/05/2022	TABLES ET CHAISES REGLABLES	6 169,68	0,00	15
18/05/2022	M/NISSAN NV400/BENNE(REPORT)	37 206,00	0,00	12
18/05/2022	M/NISSAN NV400/BENNE(REPORT)	37 206,00	0,00	12
18/05/2022	M/NISSAN NV400/BENNE(REPORT)	37 206,00	0,00	12
18/05/2022	ARCHIVES MUNICIPALES	6 420,00	0,00	5
19/05/2022	RUE RAIGECOURT ANGLE RUE BAUDOCHÉ	4 954,20	0,00	0
19/05/2022	ACHAT OEUVRE EPHEMERE	8 719,58	0,00	0
19/05/2022	M - LA PANORAMA - REMPLACEMENT PORTE	13 649,93	0,00	1
19/05/2022	M - LA PANORAMA - REMPLACEMENT PORTE	13 649,93	0,00	1
20/05/2022	CENTRE HORTICOLE CREATION PLATEFORME	19 604,40	0,00	0
20/05/2022	CREATION D'UNE PLATE FORME DE STOCKAGE	15 498,00	0,00	1
20/05/2022	RUE NICOLAS JUNG POSE COMPTEUR	8 664,47	0,00	0
20/05/2022	TABLE DE TRI	34 801,20	0,00	8
23/05/2022	CONCEPTION ET REALISATION DE MOB(REPORT)	6 000,00	0,00	10
23/05/2022	AMENAGEMENT SANITAIRES GROS OEUVRE	7 709,22	0,00	0
23/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	934,42	0,00	10
23/05/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	496,70	0,00	10
23/05/2022	AMENAGEMENT DE SANITAIRE	4 104,64	0,00	0
23/05/2022	AMENAGEMENT DE POSTE MME LEIJA	1 858,80	0,00	15
23/05/2022	FABRICATION TROIS COQUILLES CONSTEL 22	1 492,92	0,00	0
24/05/2022	ACTE 118333 DCM 21-10-21-9 SUB I(REPORT)	2 794,00	0,00	5
25/05/2022	DETECTEUR D'ALCOOL FST V629 MODELE NF EN	1 797,60	0,00	8
25/05/2022	MAJ REFRIGERATEUR	369,00	0,00	1
25/05/2022	MULTI ACCUEIL MAGNY INVESTISSEMENT 202	847,59	0,00	10
25/05/2022	MULTI ACCUEIL MAGNY INVESTISSEMENT 202	1 576,87	0,00	10
25/05/2022	VOIR DEVIS MEUBLE +BAC DE RANGEMENT	499,33	0,00	1
25/05/2022	CABANE BABI UP réf 61 819 20 frais de po	760,80	0,00	10
25/05/2022	PLATEAU MONOBROSSE	902,98	0,00	8
25/05/2022	KIT Scogym Tactik motricité réf 50013	415,10	0,00	1
25/05/2022	LUDOMPE ABRI DE JARDIN résine KETER fact	1 099,00	0,00	10
25/05/2022	SOUFFLEUR BR 700	4 320,77	0,00	15
25/05/2022	7 BUTEES DE PROTECTION	2 033,98	0,00	8
25/05/2022	TERRAIN MULTISPORT BOULEVARD DE GUYENNE	26 595,00	0,00	0
25/05/2022	PARC DE GLOUCESTER TRVX DE SECURITE	10 959,00	0,00	0
25/05/2022	CENTRE HORTICOLE-TRAVAUX REMPLACEMENT	8 160,00	0,00	1
25/05/2022	CIMETIERE MAGNY - PIERRE DE JAUMONT	2 033,50	0,00	8
25/05/2022	MS0 MDQ PATROTTE - TRX VENTILATION	2 722,58	0,00	0
25/05/2022	APPAREIL PHOTO 360° RICOH THETA X	824,99	0,00	2
25/05/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	1 339,20	0,00	1
25/05/2022	NUMERISATION-LOT 1-2022001 04.01.2022	45 655,37	0,00	8
30/05/2022	REMPLACEMENT TUYAUTERIES SERRES	4 907,56	0,00	1
30/05/2022	RUE NICOLAS JUNG REMPLACEMENT PANNEAU	182,40	0,00	0
30/05/2022	PANNONCEAUX REF SPVC219 visu CSE03	240,54	0,00	1
30/05/2022	ELECTRODES ET SONDAS BRULEURS CHAUFERE	2 165,00	0,00	8
30/05/2022	tables et chaises extérieures - voir dev	742,82	0,00	10
30/05/2022	CONVOYAGE(REPORT)	20 069,95	0,00	8
30/05/2022	BOULEVARD D'ALSACE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	1 798,91	0,00	0
31/05/2022	ACHAT MATERIEL AUDIOVISUEL CONSTELLATION	2 904,00	0,00	5
31/05/2022	SCIE ONGLET + DEVIDOIR	378,90	0,00	8
31/05/2022	ENVELOPPE ANNUELLE BIENS NON CONSOMMABLE	67,60	0,00	1
31/05/2022	TABLES ET CHAISES PLIANTES REGIE EVENEME	733,32	0,00	10
01/06/2022	TABOURETS MATHOU REF A646	1 601,93	0,00	10
01/06/2022	CONFECTION QUAI EMBARQUEMENT VESTIAIRES	11 520,00	0,00	1
01/06/2022	PORTES DES CASIERS VESTIAIRES DREYFUS	1 191,96	0,00	15
01/06/2022	MATERIEL SPECIFIQUE AU DEVELOPPEMENT D'U	2 899,99	0,00	2
01/06/2022	JARDINEPH MOBILIER EN FONTE	3 907,20	0,00	15
01/06/2022	FOURNITURE SEAUX CORBEILLES	4 495,20	0,00	15
01/06/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	3 333,60	0,00	1
01/06/2022	FERME DE BORN Y DEBARRASSAGE DE L ENCLOT	5 256,00	0,00	0
01/06/2022	POSE D UNE CLOTURE RUE NICOLAS JUNG	4 905,60	0,00	0
02/06/2022	SPIDER POE +(REPORT)	2 669,82	0,00	5
02/06/2022	ECO CONTRIBUTION	3 345,84	0,00	12
03/06/2022	FOURNITURE ET POSE FOUR REMISE EN	11 555,04	0,00	5
03/06/2022	FOURNITURE ET POSE FOUR REMISE EN	11 555,04	0,00	5
03/06/2022	MA VALLIERES CHARIOT ET EQUIPEMENT MENAG	737,03	0,00	10
03/06/2022	MS0 CREATION BUREAU - MDQ 4 RUE DES	4 616,16	0,00	1
03/06/2022	JP CM ENFANTS BACS POTAGERS	1 556,00	0,00	15
03/06/2022	JF EXPO TRAVAIL GRAPHIQUE	5 520,00	0,00	8
03/06/2022	SAINT VINCENT-SUPPORTS POUR JARDINIERES	13 915,20	0,00	15
03/06/2022	REALISATION DE SOL SOUPLE	21 496,80	0,00	0
07/06/2022	DISQUE DUR SSD 256 GO	810,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
07/06/2022	DISQUES DURS SSD 256 GO	162,00	0,00	5
07/06/2022	DETECTION SCANNER MURAL	569,21	0,00	5
07/06/2022	ACQUISITION BARGE POUR MISE EN PLACE	70 767,00	0,00	10
07/06/2022	ACQUISITION RUES DU ROUSSILLON ET BEARN	1,00	0,00	0
07/06/2022	HONORAIRES ACQUISITION TERRAIN LOGIEST	143,00	0,00	0
08/06/2022	FABRICATION MOBILIER SCENOGRAPHIQUE - BA	7 334,40	0,00	10
08/06/2022	CDL AMENAGEMENT COIN REPAS PETITS ET SNO	1 767,94	0,00	10
08/06/2022	ENVELOPPE ANNUELLE BIENS NON CONSOMMABLE	80,00	0,00	1
08/06/2022	PIED A COULISSE DEXTER 150 MM	218,80	0,00	1
08/06/2022	DEVIDOIR EQ GARDENA 33M13MM	76,90	0,00	1
08/06/2022	APPAREIL PHOTO PANASONIC AVEC SAC ET CAR	363,90	0,00	5
08/06/2022	FOURNITURE ET POSE PORTE COULISSANTE SCU	1 641,64	0,00	5
08/06/2022	MOTEUR OCCASION PEUGEOT AVEC 28649 KMS	3 492,23	0,00	8
08/06/2022	SECURISATION ACCES DE LA TOUR	14 369,69	0,00	1
08/06/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	22 357,52	0,00	1
08/06/2022	FOURNITURES JARDINIERS POUR PONT SAINT	6 468,34	0,00	15
08/06/2022	PORTE DES ALLEMANDS REALISATION (REPORT)	900,00	0,00	8
10/06/2022	PANEL LED	12 960,00	0,00	5
10/06/2022	PANNEAUX D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION	3 551,70	0,00	8
10/06/2022	PORTE GARDIENNAGE JARDIN FABERT	908,60	0,00	8
10/06/2022	OEUVRE NATURE	9 554,05	0,00	0
10/06/2022	OEUVRE CONSTELLATION	17 434,80	0,00	0
10/06/2022	OEUVRE CLIMATE	8 644,90	0,00	0
10/06/2022	OEUVRE CLIMATE	9 241,10	0,00	0
10/06/2022	GRAND-MAISON CHEMINEMENT	12 067,80	0,00	0
13/06/2022	M MARCHÉ COUVERT REPRISE ZINGUERIE MITOY	8 893,84	0,00	1
13/06/2022	Catégorie 6(REPORT)	192,24	0,00	5
13/06/2022	VALLIERES INVESTISSEMENT COUSSINS EXTER	459,18	0,00	1
13/06/2022	OEUVRE EPHEMERE	24 085,64	0,00	0
13/06/2022	ACTE 119522 FESTIVAL PASSAGES	30 000,00	0,00	15
13/06/2022	Licence video	2 111,02	0,00	5
13/06/2022	plan de recollement	5 013,20	0,00	5
13/06/2022	OUTILLAGE INVESTISSEMENT SERVICE ENERGIE	3 010,78	0,00	8
13/06/2022	DISQUES DURS SSD 25 GO	7 128,00	0,00	5
13/06/2022	REHABILITATION BUVETTE PLAN EAU	25 415,14	0,00	0
13/06/2022	OEUVRE NATURE	10 212,95	0,00	0
13/06/2022	IMMACULEE CONCEPTION SUBVENTION (REPORT)	4 610,46	0,00	15
14/06/2022	MATERIEL SPECIFIQUE AU DEVELOPPEMENT D'U	799,00	0,00	2
15/06/2022	CHAISE SELON DEVIS	219,17	0,00	1
15/06/2022	CHARIOT DE MENAGE	304,27	0,00	2
15/06/2022	TOUS SECTEURS PIECES BANCS URBINO	2 636,16	0,00	15
15/06/2022	ARMOIRES HAUTES 198X120 A LIVRER(REPORT)	492,17	0,00	12
15/06/2022	ONDULEUR+BATTERIE/MAIRIE ANNEXE GARE	163,36	0,00	1
15/06/2022	DEFECTEUR TERRAINS SPORTS	5 748,00	0,00	8
15/06/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	15 556,40	0,00	1
16/06/2022	PLAQUETTES ARBORETUM PARC JMP	280,32	0,00	0
17/06/2022	MAT MIRABELLE	11 440,80	0,00	8
17/06/2022	MATERIEL POUR GOBO ET LASER CONSTE	900,00	0,00	8
17/06/2022	OEUVRES PATRIMONIALES VERLAINE	8 060,00	0,00	0
17/06/2022	OEUVRE CONSTELLATION	36 673,20	0,00	0
17/06/2022	TABLES ET BANCS PLIANTS	8 940,00	0,00	10
17/06/2022	CLES A CLIQUET	276,12	0,00	15
17/06/2022	TVX REPRISE ETANCHEITE SECOURS POPULAIRE	7 736,30	0,00	0
17/06/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIU	510,62	0,00	10
17/06/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	1 339,20	0,00	1
17/06/2022	DEVIDOIR ET 20 M DE TUYAU	1 216,80	0,00	5
20/06/2022	TABLES PLIANTES PLASTIQUES	2 199,60	0,00	5
20/06/2022	AMENAGEMENT DE POSTE DE MME SPADEA	1 582,80	0,00	15
20/06/2022	FOURNITURE ET POSE D UN ABRI A V(REPORT)	13 240,27	0,00	5
20/06/2022	M REALISATION D'AUDITS ENERGETIQ(REPORT)	39 870,00	0,00	5
20/06/2022	Fauteuil tulipe Daillot taille 1 2367651	178,03	0,00	12
20/06/2022	Mandat d'étude RANCONVAL(REPORT)	13 300,00	0,00	5
20/06/2022	HONORAIRES RUE DE L'ANCOLIE	358,94	0,00	0
20/06/2022	ACQ. TERRAIN RUE DE L'ANCOLIE	1,00	0,00	0
20/06/2022	TVX GROS OEUVRE SECOURS POPULAIRE	12 665,80	0,00	0
21/06/2022	MOTO POMPE	336,78	0,00	5
21/06/2022	PANNEAUX	1 002,00	0,00	0
22/06/2022	AMENAGEMENT SANITAIRE	4 868,77	0,00	0
22/06/2022	FOURNITURE 14 PUPITRES	9 592,80	0,00	0
22/06/2022	MSM 40(REPORT)	10 266,22	0,00	5
22/06/2022	Prolongateur ethernet cote camera	4 551,17	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/06/2022	STADE RUGBY FOURNITURE D'UN BUT DE RUGBY	1 641,28	0,00	8
22/06/2022	BUSTE MARIANNE SCULPTE PAR INJALBERT HAU	1 252,80	0,00	8
23/06/2022	OEUVRE CLIMATE	8 943,00	0,00	0
24/06/2022	FAITOUT + COUVERCLE	94,42	0,00	8
24/06/2022	PLATEAUX - MATERIEL DE CUISINE	470,10	0,00	8
24/06/2022	AMENAGEMENT SANITAIRE MISSION CATHOLIQUE	6 299,78	0,00	0
24/06/2022	PLAN D EAU PLATE FORME TABLE	1 209,60	0,00	15
24/06/2022	PLAN D EAU FOUR TABLE PIQUE NIQUE	2 952,00	0,00	15
24/06/2022	FONDS PATRIMONIAL	110,00	0,00	0
24/06/2022	DIVERS SECTEURS CORBEILLES	9 360,00	0,00	15
24/06/2022	JARDINS FAMILIAUX GRANDE FONTAINE	7 929,60	0,00	0
24/06/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	1 295,84	0,00	1
24/06/2022	TUTEURS PLANTATIONS PERENNES	7 089,60	0,00	0
24/06/2022	POCHETTE CONSERVATION OUVERTURE EN L TRA	3 158,40	0,00	8
24/06/2022	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLÔTURE	1 014,60	0,00	0
27/06/2022	MOBILIER SELON DEVIS	173,02	0,00	1
27/06/2022	MOBILIER SELON DEVIS	114,22	0,00	1
27/06/2022	RESTAURATION REGISTRES ETAT CIVIL	5 517,60	0,00	8
27/06/2022	MOBILIER POUR VERLAINE SERVICES NUMERIQUE	240,12	0,00	1
28/06/2022	PA2022/ INSTALLATION ET FOURNITURE LOGIC	3 960,00	0,00	5
28/06/2022	JARDIN BOTANIQUE CITERNE A MONTER	514,30	0,00	12
29/06/2022	TXBATMUN	15 810,76	0,00	0
29/06/2022	EPI/BACS A ROULETTES/ATELIERS PBLT	588,00	0,00	15
29/06/2022	Acq. parcelles rue du Général Lardemelle	87 150,00	0,00	0
29/06/2022	MACHINE A DOSETTES SENSEO	139,98	0,00	1
29/06/2022	M CIMETIERE DE L EST TRAVAUX DE MISE EN	3 720,29	0,00	0
29/06/2022	VENTILATEURS SELON DEVIS	480,96	0,00	12
29/06/2022	JARDINS FAMILIAUX FORT DES BORDES AMENAG	56 123,88	0,00	0
29/06/2022	JARDIN PARTAGE TABLES PIQUENIQUE CENTRE	4 032,00	0,00	15
29/06/2022	TOUS SECTEURS PANNEAUX DE SIGNALISATION	10 626,66	0,00	0
29/06/2022	REMPLACEMENT CAPOT BORNE DE PUISAGE RUE	784,13	0,00	8
30/06/2022	JF FDB COFFRES METAL	22 517,04	0,00	15
01/07/2022	PISCINE LOTHAIRE ACHAT MATERIEL (REPORT)	825,68	0,00	8
01/07/2022	PISCINE SQUARE LUXEMBOURG GRILLE DE GOUL	8 712,00	0,00	8
01/07/2022	PAVPRKAYAK	22 744,48	0,00	0
04/07/2022	MAG REFRIGERATEUR CONGELATEUR	749,00	0,00	5
04/07/2022	SUBVENTION INVEST 22 COMME UNE BULLE	2 582,50	0,00	15
04/07/2022	REHABILITATION BUVETTE PLAN D EAU	9 614,41	0,00	0
04/07/2022	RESTRUCTURATION BUVETTE	21 106,54	0,00	0
04/07/2022	CHEVALETS TRETAUX/OUTILLAGE PBLT	602,40	0,00	15
05/07/2022	CENTRE HORTICOLE REFECTION LANTERNEAUX	8 027,71	0,00	1
05/07/2022	GRAND MAISON LOT 1 CHEMINEMENTS	0,00	0,00	0
05/07/2022	JARDIN PARTAGE MA PETITE FORET JARDIN	1 504,80	0,00	0
05/07/2022	SECTEUR DEVANT LES PONT CUISINE INTEGREE	2 367,97	0,00	1
05/07/2022	CENTRE HORTICOLE GODET 4 EN 1 POUR MANIT	6 612,00	0,00	12
06/07/2022	MARCHE COUVERT REMPLACEMENT PORTES CF	5 600,00	0,00	0
06/07/2022	SS			
06/07/2022	ARMATURE ZP + 5X5M ALU 50MM	4 764,00	0,00	5
06/07/2022	EQUIPEMENT CAVALIER BLEU CL DEDOUBLE	1 717,61	0,00	5
06/07/2022	DIVERSES ECOLES - PETITS MATERIELS INFOR	239,16	0,00	5
06/07/2022	REST SCOL- MATERIEL DE CUISINE	1 656,00	0,00	8
06/07/2022	MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET	4 027,57	0,00	0
06/07/2022	CAFETIERE MDQ CENTRE VILLE	59,99	0,00	1
06/07/2022	MATERIEL AUXILIAIRE SPECIFIQUE NUMERIQUE	372,44	0,00	2
07/07/2022	M BOTANIQUE MISE EN PEINTURE	7 513,20	0,00	1
07/07/2022	TERRAIN MULTISPORT BOULEVARD	13 608,00	0,00	0
07/07/2022	SECURISATION ACCES TOUR AUX ESPRITS	16 865,34	0,00	1
07/07/2022	PLACE SAINT SIMPLICE/CREATION PIECES	5 464,08	0,00	0
07/07/2022	DLP EV PARVIS MJC 4 BORNES	15 526,80	0,00	0
08/07/2022	RUE GENERAL LAPASSET POSE COMPTEUR	3 589,02	0,00	0
08/07/2022	ENGAZONNEMENT BUVETTE SAINT PIERRE	6 380,64	0,00	0
11/07/2022	CYLINDRES + CLES DE PASSE	3 694,21	0,00	8
11/07/2022	CYLINDRES + TRANSPONDEURS + PLAQUE	5 946,00	0,00	8
11/07/2022	RENOVATION STADE BELLECROIX GAZON	75 933,40	0,00	0
11/07/2022	RENOVATION STADE BELLECROIX GAZON	33 184,00	0,00	0
11/07/2022	ESPLANADE SOUFFLEUR ELECTRIQUE	1 153,20	0,00	10
11/07/2022	MAZELLE TONDEUSE RADIOCOMMANDEE	24 888,00	0,00	10
11/07/2022	PARASOL 4MX4M + SOCLE	2 100,00	0,00	10
11/07/2022	CK BAIN MARIE A POSER VIGNERAIE	1 520,64	0,00	2
11/07/2022	TRANSAT ERGONOMIQUE PAPOUILLE REFERENCE	404,40	0,00	1
11/07/2022	LAVERIE CRECHE AMPHITHEATRE	9 553,92	0,00	5
11/07/2022	NETTOYEUR HAUTE PRESSION UG HD 15	768,60	0,00	2

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
11/07/2022	MOBILIERS ALLAITEMENT	1 341,81	0,00	10
11/07/2022	COLLIER COLSON NOIR DT EXT 9 X 262 MM AN	670,32	0,00	1
12/07/2022	VENTILATEUR PIED + STATION METEO	40,00	0,00	1
13/07/2022	RUE DE LA GAB - FIM CLOTURE	12 696,00	0,00	0
13/07/2022	CIMETIERES - 2 TONDEUSE CARTER - BLADE	2 518,25	0,00	5
13/07/2022	MSM 42(REPORT)	1 613,10	0,00	5
13/07/2022	REHABILITATION BUVETTE DU PLAN D EAU	7 207,70	0,00	0
13/07/2022	JARDINS FAMILIAUX IMPRESSION EXPOSITION	1 784,40	0,00	8
13/07/2022	JARDINS FAMILIAUX FORT DES BORDES TONNEL	6 110,00	0,00	15
13/07/2022	JEU PLAN D'EAU REPARATION SOL	1 356,00	0,00	0
13/07/2022	POSE DE JEUX ET DE SOL SOUPLE	35 596,80	0,00	0
13/07/2022	POSE SOL SOUPLE	1 766,40	0,00	0
18/07/2022	CAISSON MOBILE + MEUBLES A DESSIN	4 087,57	0,00	15
18/07/2022	MATERIEL INFORMATIQUE	333,83	0,00	5
18/07/2022	MOBILIER SALLE DE REPLI	3 711,92	0,00	15
18/07/2022	JARDINS FAMILIAUX GRANDE FONTAINE	343,20	0,00	0
19/07/2022	M/EPI/PEINTURE/PRESBYTERE SAINT PIERRE X	135,36	0,00	1
20/07/2022	Plan de recollement(REPORT)	3 901,34	0,00	5
20/07/2022	CAFETIERE POUR SECRETARIAT DE L'ELUE	29,99	0,00	1
20/07/2022	OEUVRE PATRIMONIALE GABRIEL PIERNE	5 850,00	0,00	0
20/07/2022	CHAUFFEUSES MEDIATHEQUE DU SABLO(REPORT)	3 586,32	0,00	15
20/07/2022	ENVELOPPE ANNUELLE BIENS NON CONSOMMABLE	574,30	0,00	8
20/07/2022	CIM. EST - COMPRESSEUR	876,56	0,00	5
20/07/2022	POMPE WX15 HONDA POUR CITERNE 5000L	611,10	0,00	5
20/07/2022	SERRES JB GROS OEUVRE REMPLACEMT MENUS	24 416,96	0,00	1
21/07/2022	MAGASIN / BATTERIES ELECTROPORTATIFS	693,60	0,00	5
21/07/2022	JB SERRES COORDINATION SPS TVX 2022	313,56	0,00	1
21/07/2022	PLANTATIONS AMENAGEMENT RUE TOUL	420,00	0,00	0
21/07/2022	FOURNITURE D'OLIVIER PLACE D'ARMES	15 114,98	0,00	0
21/07/2022	RUE DU BOURDON REFECTION MULTISPORT	8 640,00	0,00	0
21/07/2022	DIVERS AIRES DE JEUX REPRISE SOL	6 117,60	0,00	0
21/07/2022	DIVERS TERRAINS MULTISPORT ENTRETIEN	8 646,00	0,00	0
21/07/2022	SERRURES POUR JUMBO	6 942,00	0,00	8
21/07/2022	OPTION RESERVOIR REMPLISSAGE AVANT POMPE	973,20	0,00	8
21/07/2022	SERRES JB REMPLACEMENT MENUISERIES DOME	165 587,64	0,00	1
21/07/2022	VESTIAIRE CENTRE HORTI WOIPPY POSE FAUX	6 483,19	0,00	1
21/07/2022	TOUS SECTEURS BARRIERES HERAS	5 051,52	0,00	8
21/07/2022	DIVERSES GANIVELLES - F P	336,00	0,00	0
21/07/2022	CH/STOCK KITCHENETTE/MAGASIN	934,01	0,00	5
21/07/2022	EPI/BETONNIERE ELCTRIQUE/ATELIERS PBLT	626,57	0,00	5
21/07/2022	EPI/MARTEAU PIQUEUR/ATELIERS PBLT	615,76	0,00	5
21/07/2022	EPI/FENETRE DE TOIT/BUREAU PBLT	4 892,40	0,00	5
21/07/2022	EPI/ASPIRATEUR+ACCESSOIRES/OUTILLAGE COU	33,41	0,00	5
21/07/2022	M/EPI/SCIE A RUBAN+CONTRAT ENTRETIEN/ATE	318,60	0,00	5
22/07/2022	TOURET AFFUTAGE	746,40	0,00	15
22/07/2022	SELON DEVIS	200,90	0,00	1
22/07/2022	CHARIOT DE SERVICE INOIX 3 PLATEAUX PROS	523,20	0,00	10
22/07/2022	LIT SUPERPOSES A BARREAUX	1 127,17	0,00	10
22/07/2022	La Boutique réf 19051	436,00	0,00	1
22/07/2022	CHARIOT GRILLAGE REF.DDAB0674	816,00	0,00	8
22/07/2022	SERRES JB GROS OEUVRE REMPLACEMT MENUS	2 827,15	0,00	1
22/07/2022	JB SERRES TVX MENUISERIES ECHAFAUDAGE	2 894,08	0,00	1
25/07/2022	CONSEIL AUDIT ACCOMPAGEMENT PROJET	6 150,00	0,00	5
25/07/2022	REFRIGERATEUR + CONGELATEUR + LAVE LINGE	958,00	0,00	5
25/07/2022	ARMOIRE + TABLES ET CHAISES	4 539,26	0,00	15
25/07/2022	MICRO-ONDES	99,99	0,00	2
25/07/2022	BUTS HANDBALL	540,00	0,00	8
25/07/2022	MS0 CIMETIERE EST - TVX MISE EN SECURITE	1 655,16	0,00	0
25/07/2022	CLES A MOLETTE	23,58	0,00	15
25/07/2022	FOURNITURE D'EMETTEURS POUR PLATEAU PIET	0,00	0,00	8
25/07/2022	ARMOIRES BASSES 1000 COLORIS GRIS PERLE	939,08	0,00	10
25/07/2022	SAC A CEREALES 50 X 80 25 KG ANTENNE URG	7 056,00	0,00	5
26/07/2022	M-MDQ MAGNY - F/P VIDEO SURVEILLANCE	2 386,80	0,00	5
27/07/2022	PONCEUSE A BRAS/OUTILLAGE PEINTRE	2 270,17	0,00	15
27/07/2022	RENFORCEMENT JAMBE DE FORCE PARE BALLON	3 708,00	0,00	0
27/07/2022	MS0 CHAUFFE EAU - ROBINET /MDQ PATROTTE	476,65	0,00	5
27/07/2022	RENOVATION DE DEUX COURTS DE TENNIS	13 488,00	0,00	0
27/07/2022	TABLES TENNIS DE TABLE+ BALLE+ RAQUETTE	3 790,97	0,00	8
27/07/2022	CLIMATISEURS ALPATEC	898,00	0,00	5
27/07/2022	MACHINE A DOSETTES SENSEO-MDQ GARE	69,99	0,00	1
27/07/2022	MS0 1 BUREAU-1 FAUTEUIL-2 TABLE-12 CHAIS	2 904,06	0,00	12

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/07/2022	LAVE LINGE SAMSUNG WW90T986DSH Quickdriv	1 399,00	0,00	5
27/07/2022	Electroménager LEAC	94,96	0,00	1
29/07/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX	1 382,40	0,00	5
29/07/2022	DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX	1 065,60	0,00	5
29/07/2022	RUE LIEDOT CONSTRUCTION MUR	16 059,60	0,00	0
29/07/2022	CLIM ESSENTIELB ECMR 11	798,00	0,00	8
29/07/2022	BUTEES DE PROTECTION	1 500,00	0,00	8
01/08/2022	RACCORDEMENT ELECTRIQUE	42 800,70	0,00	0
01/08/2022	ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE ET J(REPORT)	10 620,00	0,00	5
01/08/2022	Electroménager LEAC	999,00	0,00	5
01/08/2022	SUBVENTION INVEST 22 COMME UNE BULLE	417,50	0,00	15
01/08/2022	M 4 RUE DE ROBERTS CREATION D UN BUREAU	2 151,96	0,00	1
01/08/2022	M4 RUE DE ROBERTS CREATION D UN BUREAU M	710,40	0,00	1
01/08/2022	TRAVAUX ELECTRIQUE AMENAGEMENT SANITAIRE	1 940,41	0,00	0
01/08/2022	MISSION CT REHABILITATION BUVETTE	1 632,00	0,00	0
01/08/2022	REPLACEMENT POMPE	3 347,42	0,00	0
01/08/2022	SAC DE 40 LITRES ANTENNE URGENCE	2 952,00	0,00	5
02/08/2022	AMENAGEMENT DE POSTE DE MME CREMADES	2 224,80	0,00	5
03/08/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	7 180,80	0,00	10
03/08/2022	ECLAIRAGE TERRAIN SYNTHETIQUE	5 304,00	0,00	0
03/08/2022	POTEAUX MAIN COURANTE	2 588,54	0,00	0
03/08/2022	PERFORATEUR + PERCEUSE VISSEUSE	3 133,67	0,00	15
03/08/2022	SCIE A RUBAN	9 036,00	0,00	15
03/08/2022	REHABILITATION BUVETTE	6 888,76	0,00	0
03/08/2022	AMENAGEMENT SANITAIRE	4 086,40	0,00	0
03/08/2022	AMENAGEMENT SANITAIRE	1 688,90	0,00	0
03/08/2022	TABLEAUX MAGNETIQUES	233,94	0,00	1
03/08/2022	REHABILITATION BUVETTE	4 741,85	0,00	0
03/08/2022	AMENAGEMENT SANITAIRE	6 000,91	0,00	0
03/08/2022	ACTE 108243 SUBVENTION TCRM BLID(REPORT)	41 016,00	0,00	15
03/08/2022	REHABILITATION MUR ENCEINTE	16 761,67	0,00	0
03/08/2022	RAMBARDE PARE-CHOC	2 124,00	0,00	8
05/08/2022	MOBILIER ACCUEIL BATIMENT 144 ROUTE DE T	961,09	0,00	12
08/08/2022	ACTE EPCC 2022	18 489,69	0,00	5
08/08/2022	ACTE EPCC 2022	4 397,30	0,00	15
08/08/2022	STADE DE BELLECROIX CONTROLE TERRAIN	1 486,80	0,00	0
08/08/2022	NETTOYAGE CHANTIER	816,00	0,00	0
08/08/2022	FOURNITURE ET POSE MATERIEL CUISINE	19 033,42	0,00	0
08/08/2022	AMENAGEMENT SANITAIRE PMR	1 792,38	0,00	0
08/08/2022	STRUCTURE MOTRICITE WIKI CAT	1 727,40	0,00	10
08/08/2022	Tables et chaises ikea Metz plage	219,88	0,00	1
08/08/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	11 695,20	0,00	10
08/08/2022	METZ AMENAGEMENT SORTIE KAYAK	13 306,80	0,00	0
08/08/2022	ACQ. MAISON DE L'ECLUSIER(REPORT)	160 000,00	0,00	0
08/08/2022	HONORAIRES VENTE HADIQUERT/VDM	2 002,22	0,00	0
08/08/2022	PREEMPTION HAUDIQUERT(REPORT)	91 080,00	0,00	0
08/08/2022	HONORAIRES ACQ. MAISON DE L'ECLUSIER	2 947,28	0,00	0
08/08/2022	CAMERA VIDEO + KIT ECLAIRAGE + C(REPORT)	4 902,00	0,00	2
08/08/2022	DIABLE GERBEUR AVEC FOURCHE ET BAVETTE	549,00	0,00	8
08/08/2022	PLACE SAINT SIMPLICE / CREATION PIECES	333,60	0,00	0
08/08/2022	FOURNITURE D UN ENREGISTREUR	5 976,38	0,00	1
08/08/2022	JB PANNEAUX ENTREE CHAPELLES	2 520,00	0,00	1
08/08/2022	WOL 37265 OBTURATEUR	12,85	0,00	1
08/08/2022	LOCATION BUNGALOW DE CHANTIER	1 394,52	0,00	1
08/08/2022	FOURNITURE ET POSE CAMERA	9 360,65	0,00	1
08/08/2022	CENTRE HORTICOLE WOIPPY TRX VESTIAIRES	7 033,25	0,00	1
08/08/2022	DIVERS SECTEURS FOURNITURES CONIFERES	5 323,97	0,00	0
08/08/2022	GRANDES SERRES COMPLEMENT RENOV. CABLE	190,97	0,00	1
09/08/2022	BACS A ALBUMS +TAPIS BIBLIOTHEQUE MAGNY	1 150,39	0,00	10
09/08/2022	GRAND MAISON LOT 1 CHEMINEMENTS	27 682,68	0,00	0
09/08/2022	SECURISATION ACCES DE LA TOUR	3 151,20	0,00	1
09/08/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	16 992,59	0,00	1
09/08/2022	M - VESTIAIRE SITE TIGNOMONT - REFECTION	4 108,49	0,00	1
10/08/2022	COMMANDE MOBILIERS POUR LES RECOLLETS	8 100,00	0,00	1
10/08/2022	FABRICATION TROIS COQUILLES CONSTEL 22	3 655,08	0,00	0
10/08/2022	EPI/OUTILLAGE SERRURERIE	1 676,46	0,00	15
10/08/2022	EPI/ASPIRATEUR+ACCESSOIRES/OUTILLAGE COU	96,84	0,00	15
10/08/2022	EPI/PERCEUSE A COLONNE/ATELIERS PBLT	3 269,89	0,00	15
10/08/2022	DIVERS SECTEURS FOURNITURE DE BANCS	12 426,60	0,00	15
12/08/2022	LAVE-LINGE	900,00	0,00	5
12/08/2022	REST CORCHADE ,ST EUCAIRE FRIGO	2 800,00	0,00	5
12/08/2022	EXTINCTEURS POUVRE 2 KGS	302,40	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/08/2022	MAGASIN / DETECTEUR MULTIGAZ	574,80	0,00	5
12/08/2022	DIVERS PANNEAUX D INFORMATION	245,24	0,00	0
16/08/2022	REST SCO - ARMOIRE FROIDE	1 320,00	0,00	5
16/08/2022	ACHAT OEUVRE NATURE	9 883,50	0,00	0
16/08/2022	BRISE VUE MATERIAL 99% H2X10 M ANTHR	357,60	0,00	1
16/08/2022	METZ PLAGES - MANURACK et CAISSES PALETTE	9 684,00	0,00	8
17/08/2022	DICTAPHONE ET CARTE MEMOIRE SELON DEVIS	17,59	0,00	1
17/08/2022	DICTAPHONE ET CARTE MEMOIRE SELON DEVIS	68,40	0,00	1
17/08/2022	ILE DU SAULCY - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBL	39 622,13	0,00	0
17/08/2022	MEULEUSE MAKITA 2000W 230MM	246,90	0,00	1
17/08/2022	CLIM OPTIMEO OPC-C02-121	818,00	0,00	8
17/08/2022	ATELIER MATERIEL INFORMATIQUE	1 976,52	0,00	5
17/08/2022	RUE DU PATURAL POSE COMPTEUR	4 752,68	0,00	0
19/08/2022	PERIPHERIQUES INFORMATIQUES DIVERSES ECO	1 449,94	0,00	5
19/08/2022	Motifs de Noel suite a devis n°DEVLEB220	17 029,14	0,00	5
19/08/2022	PARC JMP / PROJET CREATION BORNE FONTAIN	233,10	0,00	0
19/08/2022	DEMOLITION PLOTS BETON+CREATION TRANCHEE	7 102,74	0,00	0
19/08/2022	DLP / BANCS POUR NOUVEAU VESTIAIRE	352,15	0,00	1
22/08/2022	MDQ GARE DE METZ MOE CREATION D UN LOCAL	288,00	0,00	5
22/08/2022	MDQ GARE DE METZ MOE CREATION D UN LOCAL	1 008,00	0,00	5
23/08/2022	MAGASIN / BAC A ULTRASON	728,94	0,00	15
23/08/2022	DLP / PROJET CREATION FORET URBAINE	3 286,88	0,00	0
24/08/2022	AUTOCOLLANTS VIDEOPROTECTION	186,06	0,00	5
24/08/2022	TRAVAUX ELECTRICITE	8 848,68	0,00	0
24/08/2022	FOURNITURE D UNE STRUCTURE	54 135,00	0,00	0
25/08/2022	GRAND-MAISON CHEMINEMENT PHASE2	23 977,92	0,00	0
25/08/2022	GRAND MAISON LOT 1 CHEMINEMENTS	18 152,22	0,00	0
25/08/2022	FACONNAGE DIVERS PANNEAUX INFO TRAVAUX	805,20	0,00	0
26/08/2022	DEVANT LES PONT CUISINE INTEGREE	849,00	0,00	1
29/08/2022	BACS + COUVERCLES INOX	865,44	0,00	8
29/08/2022	ALIMENTATION ELECTRIQUE DES FUTU(REPORT)	66 600,00	0,00	5
29/08/2022	FOURNITURE ET POSE CABLE POUR EVOLUTION	894,00	0,00	10
29/08/2022	FOURNITURE ET POSE CABLE POUR EVOLUTION	2 697,60	0,00	10
29/08/2022	CH/MATERIELS POUR AMENAGEMENT VEHICULE C	2 194,80	0,00	5
29/08/2022	frais de préparation	436,00	0,00	10
29/08/2022	PERFOLIEUR SELON DEVIS	345,28	0,00	10
29/08/2022	PETIT MATERIEL DE BUREAU STOCK BUREAU DE	1 257,30	0,00	15
29/08/2022	FRIGIDAIRE ACCUEIL ARTISTES	1 196,00	0,00	5
29/08/2022	MOBILIER ATELIER JEUNE PUBLIC PORTE DES	521,03	0,00	15
29/08/2022	MYSIRIUS-REPLACEMENT APPAREILLA	7 729,20	0,00	8
29/08/2022	MDQ - 2 VITRINE D AFFICHAGE	2 174,26	0,00	8
29/08/2022	F/P DE STORES A CHAINETTE	480,00	0,00	10
31/08/2022	FOURNITURE ET POSE JEUX DE COUR EN BOIS	31 764,00	0,00	10
31/08/2022	AMENAGEMENT VEHICULE CHAUFFAGE	5 386,80	0,00	5
31/08/2022	STOCK DE PETIT MATERIEL DE BUREAU SELON	2 311,20	0,00	12
31/08/2022	DLP RENOVATION EV MJC 4 BORNES	20 187,00	0,00	0
05/09/2022	Fourniture et pose d'un cat6(REPORT)	1 512,00	0,00	5
05/09/2022	COFFRET METALLIQUE-KIT VENTILATION	661,08	0,00	8
05/09/2022	SURCOUT VEHICULE(REPORT)	23 435,58	0,00	8
05/09/2022	FOURNITURE ET POSE PORTAIL ESPACE ESL GA	715,37	0,00	0
06/09/2022	F/P ETAGERE RANGE CASIER	436,80	0,00	8
06/09/2022	BAC ET ARMOIRE DE SECURITE DEPOT	1 742,27	0,00	8
07/09/2022	PARC JMP / PROJET CREATION BORNE FONTAIN	509,18	0,00	0
07/09/2022	DIVERS ELECTROMENAGER	2 640,78	0,00	2
07/09/2022	DEVANT LES PONT CUISINE INTEGREE	1,99	0,00	1
07/09/2022	SECTEUR MAZELLE - FOURNITURE POUZZOLANE	2 225,18	0,00	0
07/09/2022	SECTEUR VALLIERES / PORTE OUTILS	1 108,94	0,00	15
07/09/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	11 144,26	0,00	1
07/09/2022	GRAND-MAISON CHEMINEMENT	4 838,52	0,00	0
07/09/2022	GRAND MAISON CHEMINEMENTS	4 600,80	0,00	0
07/09/2022	DLP / PROJET CREATION FORET URBAINE	1 286,59	0,00	0
07/09/2022	CREATION CHEMINEMENT RUE LIEDOT/MACHEREZ	2 597,33	0,00	0
07/09/2022	VALLIERES REFECTION DES BAGUENAUDIERS	39 999,60	0,00	0
07/09/2022	MAGASIN / OUTILLAGE NOUVEAUX ARRIVANTS	5 514,90	0,00	15
07/09/2022	AMENAGEMENT DE POSTE DE MME AUSESKY	2 523,60	0,00	5
07/09/2022	AMENAGEMENT DE POSTE DE MME SECULA	2 072,40	0,00	5
07/09/2022	VIDEO RETROSPECTIVES DU GRAND PUBLIC	4 248,00	0,00	0
07/09/2022	JB ACHAT VIEUX RAILS PETIT TRAIN DU JARD	22 000,00	0,00	0
07/09/2022	RUE DE LA FALOGNE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	4 877,69	0,00	0
09/09/2022	2 SOUFFLEURS ET 2 DEBROUSAILLEUSES	3 158,62	0,00	5
12/09/2022	FOURNITURE D'EMETTEURS POUR PATEAU PIET	3 560,04	0,00	8
12/09/2022	EL/BLOCS DE SECOURS/GYMNASE DE LA PATROT	1 222,75	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/09/2022	M/CHAUF/CHAUFFE EAU /REGUL FOURNITURES D	1 073,82	0,00	10
12/09/2022	Fourniture et pose d'alimentatio(REPORT)	7 409,28	0,00	5
12/09/2022	COMMANDE MOBILIERS POUR LES RECOLLETS	2 780,74	0,00	1
12/09/2022	Travaux intérieurs et extérieurs(REPORT)	7 961,93	0,00	1
12/09/2022	PISCINE SQUARE LUXEMBOURG ACHAT MATERIEL	7 905,60	0,00	8
12/09/2022	ECO PARTICIPATION	1 028,92	0,00	10
12/09/2022	DIVERS MOBILIERS	620,83	0,00	10
12/09/2022	MOBILIER MR FUSS NOUVEL ARRIVANT SERVICE	385,25	0,00	12
12/09/2022	EPI/ASPIRATEUR+ACCESSOIRES/OUTILLAGE COU	991,01	0,00	5
12/09/2022	ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE MIELE	1 329,98	0,00	5
13/09/2022	PLASTIFIEUSE	132,03	0,00	3
13/09/2022	DIVERS SECTEURS ACHAT PETIT MATERIEL	5 721,26	0,00	10
13/09/2022	REAMENAGT DES VESTIAIRES PJEN METZ DLP	20 256,00	0,00	1
13/09/2022	M/CH/RACCORD A SERTIR/CENTRE HORTICOLE	1 111,04	0,00	1
13/09/2022	REPLACEMENT CHAUDIÈRE ET PRODUCTION ECS	3 412,20	0,00	1
13/09/2022	JARDINS FAMILIAUX MARAICHER NOUVEAU	3 378,60	0,00	0
13/09/2022	OUTILLAGE HORTICOLE	92,10	0,00	1
14/09/2022	COSEC ARSENAL POTEAU DE BADMINTON DOUBLE	680,15	0,00	8
14/09/2022	METZ PLAGE - TABLES BASSES EN BOIS	2 580,00	0,00	8
16/09/2022	REHABILITATION BUVETTE PLAN EAU	1 839,23	0,00	0
16/09/2022	MISE EN PLACE BAIE DE BRASSAGE	5 672,40	0,00	2
16/09/2022	GRANDES SERRES / ESCABEAU	684,00	0,00	10
16/09/2022	JB SERRES REPLACEMENT TD ELEC	9 295,20	0,00	1
19/09/2022	METZ MATERIEL INFORMATIQUE	1 070,94	0,00	5
19/09/2022	VITRINE MURALE SELON DEVIS	207,68	0,00	10
19/09/2022	ECRAN INTERACTIF	1 670,69	0,00	5
19/09/2022	LUMINAIRES - PANELS LED	3 240,00	0,00	5
19/09/2022	CTR SOCIO EDUCATIF BORN-Y-MOE-BE((REPORT)	2 619,84	0,00	5
19/09/2022	COUCHETTES EMPILABLES	924,96	0,00	15
19/09/2022	M - REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	19 843,20	0,00	1
19/09/2022	CENTRE SOCIO EDUCATIF BORN-Y-MOE(REPORT)	28 818,15	0,00	5
19/09/2022	CENTRE SOCIO EDUCATIF BORN-Y-MOE(REPORT)	20 958,66	0,00	5
19/09/2022	STABILISATEUR - -MICRO CRAVATE - BATTERI	19,99	0,00	5
20/09/2022	ACHAT OEUVRE NATURE	3 294,50	0,00	0
20/09/2022	OEUVRE CLIMATE	2 981,00	0,00	0
21/09/2022	ACTE 120129 SUB EQUIPT DCM 23-02-22 PT10	235,00	0,00	5
21/09/2022	OEUVRE COPROPRIETE(REPORT)	13 498,92	0,00	0
21/09/2022	IMPASSE DE LA CHARMINE - TRAVAUX D'ECLAI	6 581,42	0,00	0
21/09/2022	PIED PARASOL + PARASOL + CHILIENTE	23 737,50	0,00	8
21/09/2022	SUBVENTION EQUIPEMENT 5 ERGOMETRES	3 075,00	0,00	5
22/09/2022	ATELIER / FOURNITURES BANCS	1 521,60	0,00	15
23/09/2022	FRAIS ETUDE RANCONVAL(REPORT)	21 465,00	0,00	5
23/09/2022	SUPPORT + ECRAN INTERACTIF	1 738,31	0,00	5
23/09/2022	LAVE-LINGE	1 350,00	0,00	5
23/09/2022	VESTIAIRE BORN-Y INSTAL D AEROTHERMES	6 841,94	0,00	1
23/09/2022	AC INVESTISSEMENT 2022	643 116,00	0,00	1
23/09/2022	COMMANDE MOBILIERS POUR LES RECOLLETS	10 322,38	0,00	1
23/09/2022	COSEC DAUPHINE POTEAUX DE BADMINTON	1 935,49	0,00	8
23/09/2022	ESPACE ESL GAB DIVERS TRX CLOTURES	2 683,22	0,00	0
23/09/2022	JARDIN BOUFFLERS REQUALIFICATION ENGAZON	21 036,00	0,00	0
23/09/2022	DLP RENOVATION EV MJC 4 BORNES	23 172,00	0,00	0
26/09/2022	OEUVRE CONSTELLATION	6 012,00	0,00	0
26/09/2022	TABLES + CHAISES + ARMOIRES + BACS	16 305,27	0,00	15
26/09/2022	LIVRES - MARCHE LOT 3 AVEC REMISE SELON	389,48	0,00	1
26/09/2022	TRAVAUX DESENFUMAGE BORN-Y(REPORT)	404,40	0,00	1
26/09/2022	ECO CONTRIBUTION	6 207,36	0,00	12
26/09/2022	MOBILIER SERVICE DES ARCHIVES SELON DEVI	1 821,88	0,00	12
26/09/2022	REAMENAGEMENT ESPACE DE TRAVAIL DES DESS	4 526,87	0,00	12
26/09/2022	LUDO MPE MATERIEL DE MOTRICITE REASSORT	1 492,97	0,00	10
26/09/2022	ECO CONTRIBUTION	449,38	0,00	1
26/09/2022	BORNE D ACCUEIL	548,33	0,00	10
27/09/2022	VELO GITANE KOBALT ALTUS HYDRO 27.5" TAI	526,00	0,00	6
27/09/2022	MEUBLE DE BIBLIOTHEQUE	468,99	0,00	1
28/09/2022	CREATION DE CLAUSTRAS DU SITE RECOLLETS	13 944,00	0,00	1
28/09/2022	LAVE-LINGE	900,00	0,00	5
28/09/2022	JB SERRES COORDINATION SPS	313,56	0,00	1
28/09/2022	CREATION CHEMINEMENT RUE LIEDOT/MACHEREZ	6 178,86	0,00	0
29/09/2022	JARDINS FAMILIAUX FORT DES BORDES	1 564,80	0,00	0
29/09/2022	ILOT BONSECOURS FOURNITURE ET POSE GANV	5 250,89	0,00	0
30/09/2022	TUNNEL DE LAVAGE	33 555,60	0,00	8
30/09/2022	CREATION REGARD POMPE RELAVAGE	3 864,29	0,00	0
30/09/2022	MISE EN PLACE D'UNE LIAISON FLUVIALE - A	58 800,00	0,00	10

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
30/09/2022	MOTO 125 KTM DUKE 2022	8 375,00	0,00	6
30/09/2022	MOTO 125 KTM DUKE 2022	8 375,00	0,00	6
30/09/2022	MOTO 125 KTM DUKE 2022	8 375,00	0,00	6
30/09/2022	MOTO 125 KTM DUKE 2022	8 375,00	0,00	6
30/09/2022	MOTO 125 KTM DUKE 2022	8 375,00	0,00	6
30/09/2022	FOURGON NISSAN INTERSTAR L2H2 DCI135 ACE	33 419,76	0,00	8
03/10/2022	MS0 ETUDE INFILTRATION CIMETIERE DE EST	8 316,84	0,00	5
03/10/2022	VENTILATEURS	884,31	0,00	2
03/10/2022	fauteuils de bureau Médiathèque Verlaine	7 138,46	0,00	12
05/10/2022	ETUDE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	13 800,00	0,00	5
05/10/2022	PRESTATION IMMATRICULATION REF. (REPORT)	52 995,34	0,00	8
05/10/2022	80 CAISSES PALETTES AVEC COUVERCLES 1200	18 480,00	0,00	5
05/10/2022	BOITIER DE PROGRAMATION SIMONS VOSS	3 587,93	0,00	8
05/10/2022	TRANSPONDEURS + CYLINDRES +BEQUILLES	5 894,64	0,00	8
05/10/2022	TRONCONNUEUSE MS194T/35 CM	1 080,00	0,00	10
05/10/2022	MACHINES A MOTEUR ET ELECTRIQUE	5 151,68	0,00	10
05/10/2022	PROJET CREATION PLACE SAINT SIMPLICE	312,96	0,00	0
05/10/2022	TOUS SECTEURS DIVERS MODELES CORBEILLES	19 872,00	0,00	15
05/10/2022	MAGASIN ARRO / PIECES DIVERS	470,28	0,00	0
05/10/2022	POSE BANCS GYMNASSE ARAGO	2 385,60	0,00	0
05/10/2022	COLLECTEUR VILEDA 70L GEO METAL INOX REF	20 541,00	0,00	8
06/10/2022	CH/MITIGEUR PRESTO/PORTE DES ALLEMANDS X	575,62	0,00	5
06/10/2022	NUMÉRISATION-LOT 3-DE2021044-22.(REPORT)	1 126,80	0,00	5
06/10/2022	NUMÉRISATION-LOT 2-DE2021120-19.(REPORT)	4 568,47	0,00	5
06/10/2022	NUMÉRISATION-LOT 3-DE2021121-19.(REPORT)	3 872,87	0,00	5
07/10/2022	COUCHETTES EMPILABLES	674,76	0,00	15
07/10/2022	COMPOSANTS INFORMATIQUES	803,76	0,00	2
10/10/2022	ALIMENTATION POMPE DE RELEVAGE	1 591,99	0,00	0
10/10/2022	PARC JMP / PROJET CREATION BORNE FONTAIN	2 754,00	0,00	0
10/10/2022	VOIR DEVIS	242,80	0,00	1
10/10/2022	BACS A ALBUMS +TAPIS BIBLIOTHEQUE MAGNY	756,00	0,00	10
10/10/2022	HARNAIS DE SECURITE	705,18	0,00	5
10/10/2022	DIVERS SECTEURS ACHAT PETIT MATERIEL	3 148,01	0,00	10
10/10/2022	JARDINS FAMILIAUX MARTIN CHAMPS	13 944,00	0,00	0
10/10/2022	INSTALLATION NOUVEL EQUIPEMENT FRIGORIFI	6 739,20	0,00	1
10/10/2022	CREATION D UNE PLATE FORME	9 824,32	0,00	0
10/10/2022	PL FOSSELLE CREA POINT FLEURISSEMENT	10 030,20	0,00	0
10/10/2022	M/EPI/OUTILLAGE ELECTROPOTATIF/ATELIER P	3 861,18	0,00	15
10/10/2022	CH/RACHAT DE L APPAREIL ECOBULLES/PBLT	7 782,72	0,00	10
10/10/2022	EL/PERFORATEURS/CELLULE ELECTRIQUE	1 893,22	0,00	10
10/10/2022	COMMANDE POTENCE ORIENTABLE + TREUIL ELE	1 140,00	0,00	10
10/10/2022	RUE DOMINIQUE MACHEREZ/PROJET CREATION	5 113,54	0,00	0
10/10/2022	JARDIN BOTANIQUE VOLIERE REFECTION MARCH	2 024,06	0,00	1
10/10/2022	CHARIOT MENAGE SELON DEVIS	527,23	0,00	8
12/10/2022	METZ ATELIER ELECTROPORTATIFS	1 459,20	0,00	5
12/10/2022	METZ ATELIER TESTEUR CAMERA	2 760,00	0,00	5
12/10/2022	TXMDQGARE	23 987,57	0,00	0
12/10/2022	POMPES ET SERVOMOTEUR CHAUFFERIES	3 188,14	0,00	8
12/10/2022	POMPES ET SERVOMOTEUR CHAUFFERIES	528,06	0,00	8
12/10/2022	MATERIEL SERVICE ENERGIE	1 051,62	0,00	8
12/10/2022	CASIERS + TABLES ET CHAISES	6 606,31	0,00	15
12/10/2022	ARMOIRES	1 974,19	0,00	15
12/10/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	19 996,80	0,00	10
12/10/2022	FOURNITURE ET POSE RIDEAUX OCCULTANTS	1 274,40	0,00	10
12/10/2022	PANEL LED	3 240,00	0,00	5
12/10/2022	AMENAGEMENT POUR NOUVEL ARRIVANT CHEZ	1 468,15	0,00	15
	MM			
12/10/2022	TABLE DE REUNION POUR NOUVEAU CHEF DE SE	389,84	0,00	12
12/10/2022	CAISSONS MOBILES 2 MAIRIES DE QUARTIER E	992,76	0,00	12
12/10/2022	MOBILIER POUR AMENAGEMENT NOUVEAUX	2 604,19	0,00	12
	ESPAC			
13/10/2022	JB PUPITRE GRIMOIRE HISTO JB	1 766,52	0,00	15
13/10/2022	HARNAIS DE SECURITE	141,04	0,00	1
13/10/2022	F/P TABLE PIQUE NIQUE PARC SAINTE CHRETI	1 552,46	0,00	10
13/10/2022	CREATION POINT DE FLEURISSEMENT	2 967,97	0,00	0
13/10/2022	JARDIN JEAN MARIE PELT BALANCOIRE	4 851,00	0,00	0
14/10/2022	JARDIN BOTANIQUE / ELECTROMENAGERS	628,95	0,00	2
14/10/2022	AUTOLAVEUSE NUMATIC 244 NX A BATTERIE +	6 076,13	0,00	8
14/10/2022	AUTOLAVEUSE COMPACTE NUMATIC 244NX A BAT	3 223,20	0,00	8
14/10/2022	JARDINS FAMILIAUX ANNEAU REFECTION	114 111,00	0,00	0
14/10/2022	CITROEN C5 - EM 301 WA	43 726,96	0,00	8
17/10/2022	MAGASIN / EXTRACTEUR	507,00	0,00	5

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/10/2022	ROBINETS THERMOSTATIQUES COMPLEMENTAIRE	913,63	0,00	8
17/10/2022	AMPOULE VIDEOPROJECTEUR	839,52	0,00	2
18/10/2022	ACHAT DE MOBILIERS DE SCENOGRAPH(REPORT)	18 000,00	0,00	15
18/10/2022	SUPPORT POUR ECRAN(REPORT)	199,20	0,00	1
18/10/2022	ACTE EPCC 2022	85 800,12	0,00	15
18/10/2022	ACTE 119522 DERACINEMOA	5 000,00	0,00	15
18/10/2022	ACTE 115895 EPCC 2022	24 945,54	0,00	5
19/10/2022	SUBVENTION ETUDES MOE	3 300,00	0,00	15
19/10/2022	ECRAN INTERACTIF + SUPPORT	1 845,24	0,00	2
19/10/2022	INSTALLATION BATIMENT MODULAIRE	12 352,20	0,00	10
19/10/2022	SABLE 0/15 A LIVRER EN 3 FOIS	780,00	0,00	5
19/10/2022	ETUDE CONSTRUCTION PONTON LIAISON	4 381,20	0,00	5
19/10/2022	ESL GAB - PANNEAUX 3	148,20	0,00	1
19/10/2022	Camera dome	35 565,84	0,00	5
19/10/2022	MAGASIN / RIVETEUSE	1 629,88	0,00	10
21/10/2022	2 ZAFUS DE MEDITATION	79,90	0,00	1
21/10/2022	JARDINS FAMILIAUX SANSONNET RECUPERATEUR	3 033,00	0,00	0
21/10/2022	BOUFFLERS ACCOMPAGNEMENT VEGETALISATION	7 039,22	0,00	0
24/10/2022	TAPIS	2 266,20	0,00	10
24/10/2022	LETTREGE GEANT METZ + LOGO	17 605,20	0,00	5
24/10/2022	MOBILIER BPU ET HORS BPU POUR BUREAU 42	2 040,44	0,00	12
24/10/2022	MOTIS ILLUMINATIONS FIN ANNEE	41 945,51	0,00	5
24/10/2022	Armoire basse de rangement avec portes à	283,14	0,00	12
24/10/2022	DECOS NOEUDS + GUIRLANDES PAILLETES	6 840,00	0,00	5
24/10/2022	ETUDE MISE EN PLACE PIEUX AMARRAGE	3 000,00	0,00	5
24/10/2022	RENOVATION STADE BELLECROIX GAZON	108 398,69	0,00	0
24/10/2022	RENOVATION STADE BELLECROIX GAZON	57 081,11	0,00	0
24/10/2022	ACHAT RAINEUSE PLIEUSE CF375 IN SITU SEL	1 560,00	0,00	2
24/10/2022	CEINTURES FLOTTABILITE AQUAGYM	390,99	0,00	8
24/10/2022	JB POSE TRAPPE DE VISITE DANS VOLIERE	880,38	0,00	1
24/10/2022	ESPALIER BOIS	410,00	0,00	8
24/10/2022	MOBILIER SELON DEVIS	401,36	0,00	10
24/10/2022	TERREAU PLANTES VERTES EN SACS DE 70L	5 978,87	0,00	0
24/10/2022	PETITE PISCINE A BALLE D'ANGLE REF 61 2	637,00	0,00	10
24/10/2022	SUBSTRAT POUR CONTENEUR DE PEPINIERE	477,97	0,00	0
24/10/2022	NETTOYAGE ET DEBARRAS SUITE SINISTRE	2 994,54	0,00	0
24/10/2022	SIGNALETIQUE MDQ BELCROIX	2 970,08	0,00	5
24/10/2022	CHARIOT + SANGLES	20,04	0,00	3
24/10/2022	STABILISATEUR - -MICRO CRAVATE - BATTERI	74,98	0,00	5
24/10/2022	CHARIOT + SANGLES	22,49	0,00	5
24/10/2022	CHARIOT + SANGLES	49,37	0,00	3
25/10/2022	M3C GER T4 2022	25 150,50	0,00	15
25/10/2022	AC INVESTISSEMENT	643 116,00	0,00	1
25/10/2022	AC INVESTISSEMENT 3T22-30/09/2022	643 116,00	0,00	1
25/10/2022	REFACT VDM INVT DSI	719 429,50	0,00	5
25/10/2022	FOURGON NISSAN INTERSTAR L2H2 DCI135 ACE	33 419,76	0,00	8
26/10/2022	REFRIGERATEUR + CUISINIERE	770,00	0,00	5
26/10/2022	REFRIGERATEURS	1 590,00	0,00	5
26/10/2022	ACHAT TABLES NUMERIQUES EXPO METZ 50-60	1 197,00	0,00	3
26/10/2022	ESPLANADE POSE STRUCTURE ET SOL	26 198,40	0,00	0
26/10/2022	TRAVAUX PEINTURE BUVETTE PLAN EAU	11 139,20	0,00	0
26/10/2022	ACQ EN VIAGER MARIE MOINIER	304 276,67	0,00	0
26/10/2022	POMPE DE CHAUFFAGE MAIRIE DE QUARTIER VA	2 631,55	0,00	8
26/10/2022	tapis uni cousu bleu	665,18	0,00	10
28/10/2022	Chalets de Noel lots de 1 à 13	400 000,00	0,00	8
28/10/2022	CREATION PLATEFORME	3 684,00	0,00	0
28/10/2022	INSTALLATION ARMOIRE PIED DE MAT	5 996,40	0,00	0
28/10/2022	DIVERS SECTEURS FOURNITURE MULCH JEUX	8 481,24	0,00	0
31/10/2022	ACHAT D'UNE MARIANNE D'OR	2 880,00	0,00	8
02/11/2022	M - REAMENAGT DES VESTIAIRES PJEN METZ	982,08	0,00	1
02/11/2022	THERMOMETRES TESTO 810	594,00	0,00	8
02/11/2022	MOBILIER SELON DEVIS	272,69	0,00	1
02/11/2022	MOBILIER SELON DEVIS	257,16	0,00	1
02/11/2022	SUBVENTION INVEST 2022 COGEGHAM	7 199,00	0,00	15
02/11/2022	SUB INVEST 2021 COGEGHAM(REPORT)	10 744,40	0,00	15
02/11/2022	SUBVENTION INVEST 2022 CHABOT	18 931,00	0,00	15
02/11/2022	MEUBLE POUR MAIRIE DE QUARTIER - POSTE D	448,66	0,00	12
02/11/2022	RUE DE NORMANDIE POSE COMPTEUR EAU	3 275,28	0,00	0
03/11/2022	RUE DU ROUSSILLON / BORNE FONTAINE	2 754,00	0,00	0
04/11/2022	Gestion du projet	65 819,85	0,00	2
04/11/2022	Chariots numériques	14 000,00	0,00	2
04/11/2022	MDQ BELLECROIX-ENROULEUR EUROPE IMPRESSI	154,80	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
04/11/2022	1 REFRIGERATEUR BIBLIOTHEQUE MAGNY	139,00	0,00	5
07/11/2022	FOURNITURE DE PLANS DE RECOLLEMENT	5 501,88	0,00	5
07/11/2022	MICRO CHAINE PANASONIC	352,98	0,00	2
07/11/2022	TABLES + CHAISES	3 949,25	0,00	15
07/11/2022	MEUBLE A PEINTURE	507,22	0,00	15
07/11/2022	CAILLBOTIS BACS DE STOCKAGE PEINTURES	642,00	0,00	8
07/11/2022	FOURNITURE ET POSE STORES A CHAINETTE	2 844,00	0,00	10
07/11/2022	TABLES + CHAISES	12 038,89	0,00	15
07/11/2022	OUTILLAGE ELECTROPORTATIF	7 443,94	0,00	8
07/11/2022	MEUBLES BAS MOBILES 30 CASES - REF 1 777	659,57	0,00	15
07/11/2022	COMMANDE MOBILIERIS POUR LES RECOLLETS	3 264,00	0,00	1
07/11/2022	TABLE DEMI LUNE SELON DEVIS	520,30	0,00	10
07/11/2022	REMP RESISTANCE LAVE LINGE MERKER	525,98	0,00	2
07/11/2022	CTRE SOCIAL BORNAY-MISSION COORD.(REPORT)	723,00	0,00	5
08/11/2022	SERRES JB GROS OEUVRE REMPLACEMENT MENUIS	9 524,82	0,00	1
08/11/2022	JB SERRES TVX MENUISERIES ECHAFAUDAGE	1 332,61	0,00	1
08/11/2022	REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES PJEN	19 651,96	0,00	1
09/11/2022	DCM 21-11-25 PT11 - SUBV EQUIPEMENT	6 000,00	0,00	5
09/11/2022	EPI/GOUTTIERE-TUYAUX-COLLIER-DIVERS/VEST	1 114,42	0,00	1
09/11/2022	JB BRASERO	198,00	0,00	2
09/11/2022	GRAND MAISON PLANTATION	20 943,96	0,00	0
09/11/2022	Ensemble d'habillage corten stabilisé	132 009,60	0,00	0
09/11/2022	VITRINES INTERIEURES EXTRA PLATE 9F A4	846,94	0,00	8
09/11/2022	METZ RUE CHAMBIERE ENREGISTREUR	14 584,20	0,00	5
09/11/2022	MAGASIN / POSTE A SOUDER	3 593,32	0,00	10
09/11/2022	SQUARE JEROME MAESTRE PLATE FORME	6 527,57	0,00	0
09/11/2022	ACTE 115895 EPCC 2022	30 785,40	0,00	5
09/11/2022	SUBVENTION TRAVAUX CONSISTOIRE I(REPORT)	3 404,41	0,00	15
09/11/2022	F/P DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES	52 493,14	0,00	8
09/11/2022	Tablettes type Tab S4 Android16 Go (saco	3 168,00	0,00	5
09/11/2022	GROUPE POMPE GRUNFFOSS POUR CHUAFFAGE	3 118,80	0,00	8
09/11/2022	JA			
09/11/2022	ETUDE DE FAISABILITE BIOMASSE SECTEUR MA	3 570,00	0,00	5
09/11/2022	Portables reconditionnés (livraison incl	2 360,00	0,00	3
09/11/2022	MAJ PLAN DE CHANGE MOBILE	895,56	0,00	15
09/11/2022	Mini vidéoprojecteur ACER C250i	399,00	0,00	1
09/11/2022	STADE GAZON SYNTHETIQUE	9 659,50	0,00	0
09/11/2022	GAZON SYNTHEIQUE RENOVATION STADE	35 512,48	0,00	0
09/11/2022	TONDO BALAI AMAZON SMARTCUT LGS DRIVE	32 148,00	0,00	10
09/11/2022	Envoi sécurisé	60,00	0,00	1
10/11/2022	GROUPE ELECTROGENE PERFORM 6500 C5 6300W	1 327,30	0,00	5
10/11/2022	JARDIN BOTANIQUE REFECTION TOITURE SERRE	6 711,00	0,00	1
10/11/2022	JARDINS FAMILIAUX POSE POMPE SOLAIRE	9 790,80	0,00	8
14/11/2022	M MDQ GARE DE METZ CREATION D UN LOCAL F	10 757,92	0,00	0
14/11/2022	CADRE PHOTO + PLOT BETON + SUPPORT	2 649,60	0,00	5
14/11/2022	FABRICATION DECORATIONS NOEL + 2 CRECHES	7 920,00	0,00	5
14/11/2022	REVISION DE PRIX DE +21.5%	2 268,43	0,00	5
14/11/2022	MOBILIER POUR AMENAGEMENT NOUVEAUX	992,88	0,00	12
14/11/2022	ESPAC			
14/11/2022	LIVRES - MARCHE LOT 3 AVEC REMISE SELON	13,56	0,00	8
14/11/2022	MAIRIE QUARTIER GARE EXTINCTEURS	139,68	0,00	1
15/11/2022	CAMION RENAULT MASTER	44 160,00	0,00	10
15/11/2022	MAGASIN / PINCES MULTIPRISE	809,12	0,00	5
15/11/2022	MAGASIN / MEULEUSE	118,80	0,00	1
15/11/2022	FOURNITURE DE SUPPORTS METALLIQUES	13 683,84	0,00	0
15/11/2022	REALISATION ILLUSTRATION POUR PLAN	4 860,00	0,00	0
15/11/2022	REALISATION ILLUSTRATION AIRE DE JEUX	2 944,00	0,00	0
15/11/2022	BALAYEUSE ESSENCE MC210	148 924,63	0,00	6
16/11/2022	MISE EN PLACE D'UNE LIAISON FLUVIALE - A	900,00	0,00	5
16/11/2022	BALAYEUSE A BATTERIE NUMATIC	4 352,28	0,00	8
16/11/2022	FOURNITURE ET POSE PORTE BARREAUDEE	4 245,00	0,00	0
16/11/2022	DLP RENOVATION EV MJC 4 BORNES	22 094,40	0,00	0
16/11/2022	DIVERS POTELETS BOIS	6 000,00	0,00	0
16/11/2022	MDQ GARE DE METZ CREATION D UN LOCAL POU	720,00	0,00	0
16/11/2022	DESTRUCTEUR PAPIERS POUR BUREAU OBJETS T	203,00	0,00	3
16/11/2022	CHAUDIÈRE ET PRODUCTION ECS	3 172,54	0,00	1
16/11/2022	SQUARE JEROME MAESTRE JEUX	17 620,80	0,00	0
16/11/2022	RUE DE LA CASERNE ENROBES	913,20	0,00	0
16/11/2022	ECO CONTRIBUTION	921,11	0,00	12
16/11/2022	CTRE SOCIAL BORNAY-MISSION CONTRO(REPORT)	1 590,00	0,00	5
17/11/2022	JARDIN BOTANIQUE VOLIERE TRAVAUX ELECT	2 273,95	0,00	1
17/11/2022	RUE FOURNIER ECLAIRAGE URBAIN ET RESEAU	2 033,11	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/11/2022	JARDIN BOUFFLER - TRAVAUX D'ECLAIRAGE	1 446,43	0,00	0
17/11/2022	Autolaveuse Versa 65BT CB	7 203,18	0,00	8
18/11/2022	CISAILLE PRO	158,05	0,00	8
18/11/2022	TAILLE CRAYON ELECTRIQUE	64,71	0,00	8
18/11/2022	ECRAN VIDEOPROJECTION - PORTE DES	229,26	0,00	1
18/11/2022	SUB FABLAB	1 500,00	0,00	15
21/11/2022	AMENAGEMENT DE POSTE DERRMANN (CONSEILLE	257,99	0,00	15
21/11/2022	MICRO ONDES SHARP SOLO 20 LITRES R242WWW	74,17	0,00	8
21/11/2022	M MDQ GARE DE METZ CREATION D UN LOCAL F	16 841,04	0,00	0
21/11/2022	SELON DEVIS	72,41	0,00	1
21/11/2022	METZ GRANGE AUX BOIS GC POUR POSE CAMERA	19 876,33	0,00	5
22/11/2022	PARC JMP BALISAGE PARCOURS	184,80	0,00	0
22/11/2022	MAGASIN / SCIE RUBAN	4 315,80	0,00	5
22/11/2022	CABLE ET FIXATIONS	713,58	0,00	0
22/11/2022	MAGASIN / BOULONNEUSE + MEULEUSE	477,60	0,00	5
22/11/2022	EL/INSTALLATION ELECTRIQUE/VESTIAIRE	702,24	0,00	5
22/11/2022	AIRE DE RETOURNEMENT EN CALCAIRE VESTIAIR	774,98	0,00	0
22/11/2022	RUE DES 30 JOURS PLANTATION	1 227,84	0,00	0
22/11/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	3 315,60	0,00	10
22/11/2022	FOURNITURE ET POSE STORE	388,80	0,00	10
22/11/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	3 124,80	0,00	10
22/11/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	434,40	0,00	10
22/11/2022	NUMÉRISATION-LOT 2-2022064-09.03.2022	7 000,00	0,00	5
22/11/2022	NUMÉRISATION-LOT 3-2022063-09.03.2022	5 000,00	0,00	8
22/11/2022	GYMNASE BELLECROIX DEUX SACS DE FRAPPE M	521,94	0,00	8
22/11/2022	COSEC ARSENAL CHEMIN CLASSIQUE SOLIDOAIR	5 335,12	0,00	8
23/11/2022	CENTRE HORTICOLE TRAVAUX ENTRETIEN	8 208,00	0,00	1
23/11/2022	SABLE ANTENNE URGENCE	18,24	0,00	5
23/11/2022	AMPHI ETAGERE INOX AXIMA	585,30	0,00	10
23/11/2022	BACHE FORMAT VARIABLE AU M2	4 540,80	0,00	0
23/11/2022	PANNEAU D EXPO DIBOND A1	408,00	0,00	0
23/11/2022	MS0 REMPLACEMENT EVACUATION FONTE	1 632,18	0,00	0
23/11/2022	MDQ GARE DE METZ MOE CREATION D UN LOCAL	2 664,00	0,00	5
23/11/2022	3 DEVERROUILLEURS CDS ET DVDS	583,09	0,00	8
23/11/2022	MS0 DEMONTAGE EVIER ET TUYAUTERIE	1 483,40	0,00	0
23/11/2022	FOURNITURE D'EMETTEURS POUR PLATEAU PIET	3 444,00	0,00	8
23/11/2022	N3 - POSE 72 ARCEAUX VELO	4 414,24	0,00	5
23/11/2022	TABLES + CHAISES	810,01	0,00	15
23/11/2022	TABLES + CHAISES	1 912,44	0,00	15
23/11/2022	TABLES + CHAISES	1 525,64	0,00	15
23/11/2022	CASIER + TABLES + CHAISES	5 634,24	0,00	15
23/11/2022	M REALISATION D'AUDITS ENEGETIQUE SUR 43	45 822,00	0,00	5
23/11/2022	MDQ GARE DE METZ MOE CREATION D UN LOCAL	180,00	0,00	5
23/11/2022	M MDQ GARE DE METZ CREATION D UN LOCAL F	3 863,20	0,00	0
23/11/2022	CORDONS HDMI + CABLES + CARTES MEMOIRES	267,00	0,00	2
23/11/2022	M MDQ GARE DE METZ MOE CREATION D UN LOC	2 631,05	0,00	0
23/11/2022	TAPIS ABSORBANTS	1 367,14	0,00	8
23/11/2022	MOE RUE DE LA CHEVRE ACT DONT DCE	6 360,00	0,00	0
23/11/2022	MOE RUE DE LA CHEVRE AVP	2 040,00	0,00	0
23/11/2022	MAGASIN / BORNES FONTAINE	19 278,00	0,00	0
23/11/2022	BOITES DE RANGEMENTS RAYONNAGES MAGASIN	1 689,60	0,00	15
24/11/2022	M MÉDILYS SANTÉ - DAE 30 POSES	5 761,36	0,00	8
24/11/2022	JARDINS PARTAGES CM DES ENFANTS	108,90	0,00	0
24/11/2022	SCENO DESIGN MOBILIER SIG EPHEMERE	2 430,00	0,00	0
24/11/2022	JF AMENAGEMENT DIVERS SITES ENLEV	5 876,64	0,00	0
24/11/2022	FERME DE BORNAY ENLEVEMENT D AMIANTE	3 613,37	0,00	0
25/11/2022	FOURNITURE ET POSE STORES	2 522,40	0,00	10
25/11/2022	PAVE LED	1 425,60	0,00	5
25/11/2022	CHAISES PLIANTES + DIABLES ET CHARIOTS	3 504,00	0,00	5
25/11/2022	DLP PARVIS MJC 4 BORNES	738,00	0,00	0
25/11/2022	DLP POSE MOBILIER URBAIN MJC 4 BORNES	21 120,00	0,00	0
25/11/2022	DLP CLOTURE MJC 4 BORNES	2 076,00	0,00	0
25/11/2022	DLP RENOVATION EV MJC 4 BORNES	29 546,29	0,00	0
25/11/2022	TRAVAUX PEINTURE ET SOL	10 055,10	0,00	0
25/11/2022	PORTAIL PIVOTANT 7M	3 126,00	0,00	8
28/11/2022	ELECTRICITE CREATION LOCAL MDQ GARE	15 240,00	0,00	0
28/11/2022	MENUISERIE CREATION LOCAL MDQ GARE	935,60	0,00	0
28/11/2022	OUTILLAGE	407,90	0,00	15
28/11/2022	FOURNITURE ET POSE EMETTEURS + LOCATION	1 500,00	0,00	8
28/11/2022	FOURNITURE ET POSE CLOTURE	2 196,92	0,00	0
28/11/2022	CHARIOT TRANSPORTS + HAIES	9 895,45	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
28/11/2022	AVENUE DU GENERAL METMAN - TRAVAUX D'EC	1 965,60	0,00	0
28/11/2022	BOULEVARD DE TREVES - TRAVAUX D'ECLAIRAG	4 770,42	0,00	0
28/11/2022	PRE-ETUDE DE SIGNALISATION TOURISTIQUE P	9 000,00	0,00	5
28/11/2022	ACTEXXX SUB INVESTISSEMENT FX MV(REPORT)	3 000,00	0,00	15
28/11/2022	ACTE 108243 SUBVENTION TCRM BLID(REPORT)	24 050,28	0,00	15
28/11/2022	DEFIBRILLATEUR	1 163,83	0,00	8
28/11/2022	CHARIOT + ETAGERE CHARIOT ET PLAQUE	495,24	0,00	8
28/11/2022	TABLEAUX TRIPTYQUE FOND PROJECTION	3 194,10	0,00	2
28/11/2022	MOBILIER POUR AMENAGEMENT NOUVEAUX ESPAC	426,60	0,00	12
28/11/2022	ROUTE DE PLAPPEVILLE ET ROUTE DE LORRY -	4 996,99	0,00	5
28/11/2022	QUAI PAUL WILTZER - TRAVAUX D'EC(REPORT)	2 720,52	0,00	5
28/11/2022	PA2022/ CUVE DE STOCKAGE A EAU 10200L	3 500,00	0,00	5
28/11/2022	JF AMENAGEMENT DIVERS SITES ENLEV	1 469,16	0,00	0
28/11/2022	ATELIERS ESPACES VERTS 21 RUE DU CANAL	2 394,91	0,00	10
28/11/2022	BOTANIQUE REFECTION VOLIERE	3 418,92	0,00	1
28/11/2022	JE FLEURIS MA RUE FOURNITURE DE VOLIGE	7 740,00	0,00	0
28/11/2022	JARDIN BOTANIQUE VOLIERE TRX DE CARREL	1 379,87	0,00	1
28/11/2022	JARDINS FAMILIAUX MARAICHERS CREATION	36 602,40	0,00	0
28/11/2022	Lumière Caméra,LED Lampe avec 3 Cold Sho	27,04	0,00	5
28/11/2022	Lumière Caméra,LED Lampe avec 3 Cold Sho	19,54	0,00	5
29/11/2022	MISSION DE CT POUR LES TVX	1 697,18	0,00	1
29/11/2022	DIVERS ELECTROMENAGERS	4 253,49	0,00	2
29/11/2022	CUVE 2000L POUR STOCKAGE CARBURANT+ PORT	3 000,00	0,00	5
30/11/2022	TROTTINETTE 3 ROUES	95,50	0,00	8
30/11/2022	TABLEAUX TRIPTYQUE FOND PROJECTION	7 300,80	0,00	2
30/11/2022	DESIGNATION AMO REALISATION ETUDE BERGE	2 160,00	0,00	5
30/11/2022	LAVE-LINGE	470,00	0,00	5
30/11/2022	TABLE DE TRI	2 976,00	0,00	8
30/11/2022	PLATRIERIE AMENAGEMENT SIEGE GRANDE	10 717,36	0,00	0
30/11/2022	ELECTRICITE AMENAGEMENT SIEGE GDE MOSQUE	6 488,49	0,00	0
30/11/2022	SUBVENTION INVEST 2022 OBORDUNYD	9 159,00	0,00	15
30/11/2022	SUBVENTION INVEST 2022 RECOLLETS	6 797,00	0,00	15
30/11/2022	SUBVENTION INVEST 2022 MAISON ANJOU	3 824,00	0,00	15
30/11/2022	MASSICOT	1 715,33	0,00	12
30/11/2022	SQUARE JEROME MAESTRE POSE JEUX ET SOL	18 946,15	0,00	0
30/11/2022	JARDIN JEAN MARIE PELT POSE JEUX	8 746,07	0,00	0
30/11/2022	AQUABIKE	8 203,20	0,00	8
30/11/2022	Panneaux syndicaux Bâtiments Ville	4 971,60	0,00	12
30/11/2022	MATERIEL DE MENAGE SELON DEVIS	1 283,32	0,00	8
30/11/2022	JARDIN BOTANIQUE REFECTION TOITURE SERRE	357,00	0,00	1
30/11/2022	PASSAGE TRIPHASE DE 2 CHALETS - MARCHÉ D	3 573,83	0,00	1
30/11/2022	VELUM PLACE DE LA COMEDIE - MARCHÉ DE NO	10 028,00	0,00	5
30/11/2022	PROMOTION DE LA PLATE FORME	12 960,00	0,00	5
30/11/2022	PROMOTION DE LA PLATE FORME	21 600,00	0,00	5
30/11/2022	MATERIEL DE MENAGE SELON DEVIS	31,55	0,00	8
30/11/2022	JARDINAGE URBAIN VEGETALISATION	380,00	0,00	0
30/11/2022	Menuiseries des serres Jardin Botanique	7 800,00	0,00	1
30/11/2022	DIVERS SECTEURS ARBRES ALIGNEMENT	26 429,70	0,00	0
30/11/2022	VEST. MAZELLE - TRAVAUX FIBRE	974,40	0,00	1
30/11/2022	CENTRE SOCIO EDUCATIF BORN-Y-MOE(REPORT)	595,22	0,00	5
30/11/2022	MATERIEL POUR LES 800 ANS	159,89	0,00	8
30/11/2022	REFRIGERATEUR POUR BIBLIOTHEQUE DE BELLE	343,90	0,00	5
30/11/2022	CTRE SOCIAL BORN-Y-MISSION CONTRO(REPORT)	1 530,00	0,00	5
01/12/2022	AIRE DE JEUX RUE RENE PAQUET FOURNITURE	25 092,00	0,00	0
02/12/2022	TABLETTES POUR PHOTOS MEDIATHEQUE SABLON	119,86	0,00	15
02/12/2022	ECRAN INTERACTIF + SUPPORT MURAL	1 845,24	0,00	2
02/12/2022	CHARIOTS ET BACS POUR TRANSPORT OEUVRES	4 699,76	0,00	15
02/12/2022	STANDS 3X3M ARMATURES + TOITS	5 959,98	0,00	10
02/12/2022	BACHE PVC MUR PLEIN 3M	5 883,60	0,00	10
02/12/2022	ILLUMINATIONS NOEL DECOR FROST	4 213,44	0,00	5
02/12/2022	F/P PRISES ILLUMINATIONS FIN ANNEE	25 032,00	0,00	10
02/12/2022	CONTRIBUTION TRVX FERMETURE PASSAGE	7 500,00	0,00	15
02/12/2022	STADE BELLECROIX REFECTION TERRAIN	29 544,64	0,00	0
02/12/2022	STADE BELLECROIX REFECTION TERRAIN	18 842,53	0,00	0
02/12/2022	CREATION AQUADRAIN RS MAGNY	2 028,89	0,00	0
02/12/2022	JARDINIÈRE EQUAT 800	5 184,40	0,00	15
05/12/2022	OUVRAGE FONDS ANCIEN PATRIMONIAL	150,00	0,00	0
05/12/2022	ACHAT DE PASSE CABLES - MARCHÉ DE NOEL	39 995,00	0,00	5
05/12/2022	TUBE DE SECURISATION MULTI CALIBRES ARCH	2 613,60	0,00	8
05/12/2022	JAMBIERES PARE COUPS	762,47	0,00	8
05/12/2022	CASQUES PELTOR ANTI BRUITS ET LUNETTES P	2 857,73	0,00	8

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
05/12/2022	FLASHBALL SUPER PRO 2 ACCESSOIRES ET SAC	5 655,98	0,00	8
05/12/2022	ELEC/REPARATION ESCABEAU COMPOSITE/ATELIER	60,00	0,00	15
05/12/2022	ETUDE TECHNIQUE, FINANCIERE ET J(REPORT)	21 780,00	0,00	5
07/12/2022	MAGASIN / CREATION CLOISEMENT ATELIER	2 564,39	0,00	1
07/12/2022	TOUS SECTEURS / PEINTURE BLANCHE TRONCS	1 050,00	0,00	0
07/12/2022	OUVRAGE FONDS PATRIMONIAL	130,00	0,00	1
07/12/2022	JB SERRES INSTAL MATERIEL HAUT PARLEURS	1 180,00	0,00	1
07/12/2022	DIVERS SECTEURS REPRISE SOL SOUPLE	7 882,73	0,00	0
07/12/2022	JARDIN JEAN MARIE PELT CREATION	3 336,36	0,00	0
08/12/2022	OUVRAGES FONDS PATRIMONIAL	75,00	0,00	1
08/12/2022	DIVERS SECTEURS ACHAT PETIT MATERIEL	9 479,38	0,00	5
08/12/2022	RUE CHENU PLANTATION MASSIF	1 923,36	0,00	0
08/12/2022	M/EL/KIT ALARME INTRUSION/JARDIN BOTANIQ	4 772,98	0,00	1
08/12/2022	SERRES JB INSTALLATION SONORE	990,00	0,00	1
09/12/2022	M/EPI/SMART HANDLE/BUREAUX MISSION COMMUNE	1 953,60	0,00	8
09/12/2022	FOURNITURE ET POSE SAPINS BOIS	1 939,99	0,00	5
12/12/2022	CLE DYNAMOMETRIQUE 1" ET RALLONGE 1" ET	758,63	0,00	15
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM CHATRIAN	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE CHATRIAN I	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM AUMIOT	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM J VERNE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM HILAIRE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM PERGAUD	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM VALLIERE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM FONTAINE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM CORCHADE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE EL PEPINIERES	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM COLUCCI	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM MOULIN	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM GRAOULLY	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM BARRES	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM ROZIER	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM LE VAL	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM BORDES	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM VAN GOGH	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM SEILLE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM MAGNY	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM BURGER	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM 4 BORNES	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM EUCAIRE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM PROST	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE EL CHATELET	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE EL NOTRE DAME	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE EL PLANTIERES	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM THERESE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM DEBUSSY	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM LES ISLE	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM MONNET	609,00	0,00	8
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE FORT MOSELLE	609,00	0,00	8
12/12/2022	AUTOMATE REGULATION DE CHAUFFAGE SOFREL	2 098,68	0,00	8
12/12/2022	SABLE 0/15 A LIVRER EN 3 FOIS	793,44	0,00	5
12/12/2022	COMMANDE MOBILIERIS POUR LES RECOLLETS	3,94	0,00	1
12/12/2022	EXTINCTEURS	1 058,40	0,00	5
12/12/2022	COMMANDE POMPES CHAUFFERIES	11 325,61	0,00	8
12/12/2022	M/EPI/CONTREPLAQUE FILME-LITEAU-PLANCHES	648,43	0,00	8
12/12/2022	ECOLE CHATEAU AUMIOT REMPLACEMENT 1 RIA	612,00	0,00	5
12/12/2022	EL/OUTILLAGE/CELLULE ELCTRIQUE	27,26	0,00	5
12/12/2022	EL/OUTILLAGE/CELLULE ELCTRIQUE	2 694,70	0,00	5
12/12/2022	EPI/REMPLACEMENT DES ECHELLES HS/ATELIER	1 297,20	0,00	5
12/12/2022	CH/ABATTANT SPECIFIQUE/BASILIQUE ST VINC	75,96	0,00	1
12/12/2022	ELEC/DISJONCTEUR DIFF/CHALET DE NOEL	1 035,39	0,00	5
12/12/2022	ACHAT DE PASSE CABLES - MARCHÉ DE NOEL	4 980,00	0,00	5
12/12/2022	M/EL/COFFRET ELECTRIQUE/MARCHÉ DE PLEIN	1 281,44	0,00	1
12/12/2022	LOGICIEL FRANCAIS HISTOIRE ELEM HOFFMAN	609,00	0,00	8
12/12/2022	PLAN DE RELANCE APPLICATIF MATHS	5 643,00	0,00	8
13/12/2022	FOURNITURE TUTEURS PLANTATIONS PERENNES	6 333,60	0,00	0
13/12/2022	GLOCK 17 AVEC CHARGEUR AMOVIBLE BLEU - F	485,66	0,00	8
13/12/2022	F/POSE DE JEUX MJC QUATRE BORNES	35 136,00	0,00	0
13/12/2022	PRISES DE VUES BILAN CONSTELL 2022	4 248,00	0,00	0
13/12/2022	ACHAT VEHICULE DACIA ELECTRIQUE	14 624,61	0,00	8
13/12/2022	SERRES JB GROS OEUVRE REMPLACEMENT MENUS	9 847,21	0,00	1
14/12/2022	ORDINATEUR+ARMOIRE STOCKAGE+BORNE WIFI	6 790,02	0,00	5

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
07/03/2022	ACQ. PARCELLES AV. SEBASTOPOL - (REPORT)	9 012,50	0	0,00	9 012,50	377 872,00	368 859,50
14/03/2022	AQ-201-LM BALAYEUSE RENAULT SCHMIDT	142 252,24	10	142 252,24	0,00	9 196,00	9 196,00
15/03/2022	57463PK142 / RUE DU GL LAPASSET-IMM.COMM.	0,15	0	0,00	0,15	569 970,00	569 969,85
21/03/2022	57463PX78 / RUE DES 3 EVECHES	0,15	0	0,00	0,15	4 750,00	4 749,85
30/05/2022	969BMB57.BALAYEUSE IVECO EUROFAN	87 068,80	10	87 068,80	0,00	8 800,00	8 800,00
02/08/2022	66 BEP 57 & 75 BEP 57 - 2 MOTOS TW125	7 250,00	6	7 250,00	0,00	3 600,00	3 600,00
02/08/2022	POL.MUN/5 MOTOS 318-319-323 BHF	11 302,68	6	11 302,68	0,00	1 800,00	1 800,00
13/09/2022	PA/ESP VERTS/CDV 8 SOUFFLEURS A DOS	4 975,36	1	4 975,36	0,00	150,00	150,00
14/09/2022	671 BDC & 674 BDC 57 - 2 MOTOS 125 CM31	9 423,93	6	9 423,93	0,00	1 033,00	1 033,00
14/09/2022	PA/CDV/337 BRC 57 NISSAN BENNE BASCUL.	26 910,00	10	26 910,00	0,00	8 354,00	8 354,00
14/09/2022	MOTOS XT125 YAMAHA 484 BSD 57	6 293,00	6	6 293,00	0,00	750,00	750,00
14/09/2022	4 MOTOS YAMAHA 451-453-458-466BWX	20 904,00	8	20 904,00	0,00	750,00	750,00
14/09/2022	POL.MUN/5 MOTOS 318-319-323 BHF	11 302,68	6	11 302,68	0,00	950,00	950,00
14/09/2022	POL.MUN/5 MOTOS 318-319-323 BHF	11 302,68	6	11 302,68	0,00	1 099,00	1 099,00
16/09/2022	Acq. parcelles rue du Général Lardemelle	87 150,00	0	0,00	87 150,00	87 150,00	0,00
19/09/2022	11 APA 57 - FOURGON RALL/REHAUS JUMPER	18 974,96	10	18 974,96	0,00	3 013,00	3 013,00
19/09/2022	TVO/ ZAC GAB PARCELLE FONCIER CONSEIL	249,25	0	0,00	249,25	1 620,00	1 370,75
21/09/2022	57463SC80 / 1 RUE CHARLES LE PAYEN	0,15	0	0,00	0,15	126 000,00	125 999,85
21/09/2022	5746337252/IMMEUBLE COMM.RUE D.DES LOGES	0,15	0	0,00	0,15	80 000,00	79 999,85
21/09/2022	574630659/R.BELLE ISLE-HABITAT.SCOLAIRE	0,15	0	0,00	0,15	800,00	799,85
26/09/2022	RUE GL DE GAULLE	0,15	0	0,00	0,15	1 250 000,00	1 249 999,85
14/10/2022	CITROEN C5 EM-301-WA	27 451,62	8	17 155,00	10 296,62	11 500,00	1 203,38
07/11/2022	EQUIPT DENEIGT/4 LAMES DENEIGT P/TONDEUS	11 366,78	10	11 366,78	0,00	2 505,00	2 505,00
07/11/2022	EQUIPT DENEIGT/4 LAMES DENEIGT P/TONDEUS	11 366,78	10	11 366,78	0,00	83,00	83,00
08/11/2022	1 EQUIPEMENT BENNE GRUE PALFINGE	34 941,14	8	34 941,14	0,00	6 050,00	6 050,00
08/11/2022	EV/890-892-896CAY/3 CHASSIS BENNE 7 PLAC	86 291,40	10	86 291,40	0,00	4 602,00	4 602,00
21/12/2022	265 AEA 57 - REMORQUE PLATEAU N 58457	6 653,92	8	6 653,92	0,00	171,00	171,00
30/12/2022	MOBILIER MATERNELLE	2 063,82	10	2 063,82	0,00	310,00	310,00
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Divers							
31/12/2022	VERS.FONDS CONCOURS METTIS	1 700 000,00	10	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	DEMOLITION 5 RUE THEODORE DE GARGAN	54 985,71	10	54 985,71	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	SUBVENTION EQUIPEMENT 2012 ACTE N° 11-44	76 230,11	10	76 230,11	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ACTE 12-117 DCM 12-04-08 PT 8	120 000,00	10	120 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ACTE 12-17 SUB EQ DCM 26-01-12	30 000,00	10	30 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	REMBOURSEMENT INVESTISSEMENT COMMUN	17 931,05	10	17 931,05	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ACTE 12-17 SUB EQUI DCM 26-01-12 PT 14	8 000,00	10	8 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	PARTICIPATION FINANCIERE 2012 ACQUISITIO	20 000,00	10	20 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	RESTAURANT DU GOLF/MISSION ETUDE MISE AU	17 880,20	10	17 880,20	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ETUDE DE PROGRAMMATION : CENTRE D'INTERP	12 725,44	10	12 725,44	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ACTE 40448 SUB EQUIPT DCM 24-09-2015	5 090,00	5	5 090,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	DIAGNOSTIC EN VUE DE RENOVATION	10 242,00	5	10 242,00	10 242,00	0,00	-10 242,00
31/12/2022	AVIS DE PRESSE ATTRIBUTION ETUDE(REPORT)	540,00	5	540,00	540,00	0,00	-540,00
31/12/2022	ACTE 60174 DCM 29-9-16 SUBV-EQUIPTS	270,00	5	270,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ACTE 23134-DCM DU 25-09-2014	1 275,00	5	1 275,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	MISSION CONTR-TECHN-COMPLEM-	960,00	5	960,00	960,00	0,00	-960,00
31/12/2022	CSC MAGNY ETUDE ACOUSTIQUE	1 920,00	5	1 920,00	1 920,00	0,00	-1 920,00
31/12/2022	EP PILATRE-DIAG AMIANTE-1 RUE DU	432,00	5	432,00	432,00	0,00	-432,00
31/12/2022	EP COLUCCI-DIAG AMIANTE-RUE YVAN	432,00	5	432,00	432,00	0,00	-432,00
31/12/2022	INDEMNITES CONCOURS MAITRISE D'OEUVRE	8 400,00	5	8 400,00	8 400,00	0,00	-8 400,00
31/12/2022	INDEMNITE CONCOURS MAITRISE D'OEUVRE	8 400,00	5	8 400,00	8 400,00	0,00	-8 400,00
31/12/2022	CENTRE TECH DREYFUS/DIAG AMIANTE AVANT	3 051,60	5	3 051,60	3 051,60	0,00	-3 051,60
31/12/2022	ECOLE CAMILLE HILAIRE DIAGNOSTIC AMIANTE	1 569,60	5	1 569,60	1 569,60	0,00	-1 569,60
31/12/2022	HONOR-ETABLISST DOSSIER PERMIS CONSTR	5 400,00	5	5 400,00	5 400,00	0,00	-5 400,00
31/12/2022	MISSION MAITRISE D'OEUVRE	15 480,00	5	15 480,00	15 480,00	0,00	-15 480,00
31/12/2022	ECOLE CAMILLE HILAIRE MISSION DE	384,00	5	384,00	384,00	0,00	-384,00
31/12/2022	2 RUE DU FOUR DU CLOITRE/DIAG AMIANTE	530,40	5	530,40	530,40	0,00	-530,40
31/12/2022	HALTE GARD CHAT BOTTE/MISSION PLANS	5 174,40	5	5 174,40	5 174,40	0,00	-5 174,40
31/12/2022	EM SYMPHONIE-MISSION CT-ACCESS HAND	840,00	5	840,00	840,00	0,00	-840,00
31/12/2022	ECOLE LES ISLES/MISSION DIAG AMIANTE	2 160,00	5	2 160,00	2 160,00	0,00	-2 160,00
31/12/2022	EP PILATRE 1 RUE DU PATURAL -MISSION CT	1 500,00	5	1 500,00	1 500,00	0,00	-1 500,00

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
31/12/2022	ECOLE L. PERGAUD/MISSION DIAG. AMIANTE	480,00	5	480,00	480,00	0,00	-480,00
31/12/2022	HOTEL DE VILLE-MISSION MOE	10 124,12	5	10 124,12	10 124,12	0,00	-10 124,12
31/12/2022	MULTI ACCUEIL BUISSONNETS DIAG AMIANTE	749,00	5	899,00	749,00	0,00	-749,00
31/12/2022	ATTESTATIONS D'ACCESSIBILITE DU	5 100,00	5	5 100,00	5 100,00	0,00	-5 100,00
31/12/2022	ECOLE CAMILLE HILAIRE/ETUDE DE SOL/TVX	2 160,00	5	2 160,00	2 160,00	0,00	-2 160,00
31/12/2022	ECOLE STE EUCAIRE/ACCESS-MISSION CT	1 080,00	5	1 080,00	1 080,00	0,00	-1 080,00
31/12/2022	GS 4 BORNES/MISSION MOE	15 144,48	5	15 144,48	15 144,48	0,00	-15 144,48
31/12/2022	MEDIATHIQUE VERLAINE/MISS MOE ET DCE	5 400,00	5	5 400,00	5 400,00	0,00	-5 400,00
31/12/2022	ACTE 60174 DCM 29.09.2016 SUBV EQUIP.	1 310,00	5	1 310,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	RELEVÉ CHARPENTE METALLIQUE	1 176,00	5	1 176,00	1 176,00	0,00	-1 176,00
31/12/2022	ETUDE DE DEFINITION BELLECROIX -(REPORT)	13 428,00	5	13 428,00	13 428,00	0,00	-13 428,00
31/12/2022	ETUDE DE DEFINITION BELLECROIX -(REPORT)	7 657,20	5	7 657,20	7 657,20	0,00	-7 657,20
31/12/2022	ETUDE DE DEFINITION BELLECROIX -(REPORT)	2 257,20	5	2 257,20	2 257,20	0,00	-2 257,20
31/12/2022	ETUDE DE DEFINITION BELLECROIX -(REPORT)	2 894,40	5	2 894,40	2 894,40	0,00	-2 894,40
31/12/2022	ETUDE DE DEFINITION BELLECROIX -(REPORT)	2 318,40	5	2 318,40	2 318,40	0,00	-2 318,40
31/12/2022	ETUDE PROGRAMMATION CENTR(REPORT)	4 993,20	5	4 993,20	4 993,20	0,00	-4 993,20
31/12/2022	EPCC - METZ EN SCENES	69 942,27	5	69 942,27	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	PALAIS DES SPORTS ETUDE STRUCTURE	5 484,00	5	5 484,00	5 484,00	0,00	-5 484,00
31/12/2022	ACTE 73080 SUB EQUIPT DCM 27-04-2017 PT9	310,00	5	310,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	ETUDE GEOTECHNIQUE CT DREYFUS DUPONT	5 508,00	5	5 508,00	5 508,00	0,00	-5 508,00
31/12/2022	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE REDACTION	4 620,00	5	4 620,00	4 620,00	0,00	-4 620,00
31/12/2022	ETUDE PROGRAMMATION BON SECOURS(REPORT)	8 580,00	5	8 580,00	8 580,00	0,00	-8 580,00
31/12/2022	SUBVENTION MM REFACT.DCSI	845 335,05	5	845 335,05	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	CRECHE BUISSONNETS/MISSION CONTROLE	576,00	5	576,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	HOTEL DE VILLE-MISSION MOE	6 998,17	5	6 998,17	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	EP COLUCCI-MISSION CT-RUE YVAN	823,20	5	823,20	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	CSC BORNAY-MISSION COORD.S.P.S. ACPTÉ 1	296,40	1	296,40	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	AC INVESTISSEMENT 03-2021-22/03/2021	643 116,00	1	643 116,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	TRAVAUX REHABIL° FORT QUEULEU PH(REPORT)	80 000,00	1	80 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	TRAVAUX REHABIL° FORT QUEULEU PH(REPORT)	80 000,00	1	80 000,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	AC INVESTISSEMENT MAI 2021	643 116,00	1	643 116,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	AC INVESTISSEMENT SEPTEMBRE 2021	643 116,00	1	643 116,00	0,00	0,00	0,00
31/12/2022	AC INVESTISSEMENT DECEMBRE	643 115,00	1	643 115,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		6 523 520,04					2 289 598,73

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 988 272,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	2 562 878,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	106 709,27

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 347 018,00	769 488,44											15 768,19	158 052,08
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE METZ	2001	P		CDC	3 347 018,00	769 488,44	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,200	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,695	A-1	EUR	15 768,19	158 052,08
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					15 510 297,99	6 951 345,33											156 417,88	5 539 526,81
ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DE MOSELLE	2012	P		CE	154 500,00	26 629,85	1,68	M	F	Taux fixe à 4.1 %	4,178	F	Taux fixe à 3.15 %	3,144	A-1	EUR	1 088,66	14 571,70
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	1996	P		CDC	411 612,35	76 861,78	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	1 209,82	16 201,18
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	1996	P		CDC	251 083,53	46 885,69	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	737,99	9 882,73
FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE	2020	C		DEXIA CL	57 000,00	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 2.55 %	2,574	F	Taux fixe à 2.55 %	2,578	A-1	EUR	181,69	19 000,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE	2020	C		DEXIA CL	52 500,00	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 5.2 %	5,302	F	Taux fixe à 5.2 %	5,223	A-1	EUR	585,00	22 500,00
FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE	2020	C		DEXIA CL	52 500,00	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 3.9 %	3,957	F	Taux fixe à 3.9 %	3,917	A-1	EUR	438,76	22 500,00
FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE	2020	C		DEXIA CL	61 250,00	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 2.9 %	2,932	F	Taux fixe à 2.9 %	2,913	A-1	EUR	380,63	26 250,00
FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE	2020	C		DEXIA CL	92 552,11	10 283,39	0,17	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,626	F	Taux fixe à 2.6 %	2,602	A-1	EUR	935,81	41 134,36
FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE	2003	P		CDC	457 300,00	131 001,61	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,450	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,025	A-1	EUR	2 600,08	21 944,39
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	2018	P		CREDIT COOPERATIF	1 485 000,00	1 241 685,71	17,59	T	F	Taux fixe à 1.79 %	1,802	F	Taux fixe à 1.79 %	1,785	A-1	EUR	22 886,84	58 922,97
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	2018	F		CE	3 750 000,00	0,00	0,00	X	F	Taux fixe à 2.05 %	2,080	F	Taux fixe à 2.05 %	2,073	A-1	EUR	77 942,71	3 750 000,00
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	2016	P		CDC	1 485 000,00	1 259 167,31	20,42	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	0,435	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,216	A-1	EUR	27 149,12	52 136,19
SAREMM	2015	P		CREDIT COOPERATIF	1 600 000,00	106 486,75	0,45	T	F	Taux fixe à 1.7 %	1,711	F	Taux fixe à 1.7 %	1,700	A-1	EUR	4 049,26	210 282,95
SAREMM	2021	P		CREDIT COOPERATIF	1 200 000,00	1 021 677,74	4,21	T	F	Taux fixe à 0.44 %	0,441	F	Taux fixe à 0.44 %	0,439	A-1	EUR	5 083,99	178 322,26
SAREMM	2021	P		BANQUE POSTALE	4 400 000,00	3 030 665,50	2,71	T	F	Taux fixe à 0.3 %	0,300	F	Taux fixe à 0.3 %	0,299	A-1	EUR	11 147,52	1 095 878,08
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					127 782 285,64	52 257 951,53											1 018 569,85	7 186 129,90
3F GRAND EST	1996	P		CDC	118 580,64	2 744,23	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	40,83	396,25

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F GRAND EST	2019	P		CDC	2 374 819,23	1 836 171,31	11,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	0,442	V	Livret A(Préfixé) + 1.03	2,363	A-1	EUR	41 016,41	148 541,00
3F GRAND EST	2019	P		CDC	1 479 230,57	1 273 977,80	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,908	A-1	EUR	20 159,57	69 993,57
3F GRAND EST	2019	P		CDC	557 671,47	519 541,31	30,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,910	A-1	EUR	7 989,48	13 090,54
BATIGERE	1990	P		CDC	3 063 476,98	260 550,24	1,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,183	A-1	EUR	7 041,76	130 658,44
BATIGERE	1986	P		CDC	1 340 133,58	51 299,05	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	5,754	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	0,603	A-1	EUR	415,71	52 627,51
BATIGERE	1988			CDC	1 036 653,32	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4763629489603	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.4763629489603	46,273	A-1	EUR	25 462,36	55 637,85
BATIGERE	1988	P		CDC	1 529 795,40	218 662,94	2,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,363	A-1	EUR	2 988,44	74 321,46
BATIGERE	1989			CDC	739 484,45	38 188,09	0,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4763629489603	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.4763629489603	26,731	A-1	EUR	13 153,42	38 560,23
BATIGERE	1998	P		CDC	1 295 816,65	107 112,00	0,25	A	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	F	Taux fixe à 5.5 %	5,499	A-1	EUR	11 416,87	100 467,46
BATIGERE	2018	P		CDC	179 027,64	140 547,59	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,163	A-1	EUR	2 705,16	9 738,97
BATIGERE	2018	P		CDC	119 092,28	93 494,68	14,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,163	A-1	EUR	1 799,52	6 478,53
BATIGERE	2018	P		CDC	1 049 930,37	868 012,22	19,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,122	A-1	EUR	16 455,50	46 182,46
BATIGERE	2018	P		CDC	242 919,56	199 297,05	19,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,623	A-1	EUR	2 734,06	11 015,51
BATIGERE	2018	P		CDC	588 390,47	484 133,80	21,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,197	A-1	EUR	6 126,66	26 421,19
BATIGERE	2018	P		CDC	2 268 357,72	1 875 231,62	21,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,150	A-1	EUR	33 556,83	98 699,59
BATIGERE	2018	P		CDC	1 296 594,03	1 133 902,95	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,305	A-1	EUR	19 862,16	34 459,13
BATIGERE	2018	P		CDC	226 589,87	168 915,64	14,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,269	A-1	EUR	3 251,17	11 704,67
BATIGERE	2018	P		CDC	62 720,59	47 654,14	15,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,530	A-1	EUR	659,48	3 075,24
BATIGERE	2018	P		CDC	163 114,38	133 822,96	19,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,751	A-1	EUR	1 835,85	7 396,64
BATIGERE	2018	P		CDC	1 935 387,75	1 600 049,20	19,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,250	A-1	EUR	30 333,23	85 130,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2018	P		CDC	99 015,09	81 269,88	21,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,450	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,566	A-1	EUR	1 028,46	4 435,24
BATIGERE	2018	P		CDC	1 548 171,85	1 279 860,20	21,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,064	A-1	EUR	22 902,80	67 363,24
ICF NORD EST SA D HLM	1996	P		CDC	23 035,05	6 536,53	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	97,48	962,27
ICF NORD EST SA D HLM	1998	P		CDC	179 584,94	60 781,52	7,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,875	A-1	EUR	890,07	7 685,67
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2003	P		CE	1 318 684,00	0,00	0,00	A	V	(Livret A(Préfixé) + 3.15)-Floor -3.15 sur Livret A(Préfixé)	6,150	V	(Livret A(Préfixé) + 3.15)-Floor -3.15 sur Livret A(Préfixé)	3,691	A-1	EUR	3 283,50	89 960,03
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	1977	P		CDC	108 711,39	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,207	A-1	EUR	39,25	3 271,18
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	1991	P		CDC	852 204,55	83 915,40	1,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,066	A-1	EUR	2 267,94	42 081,15
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	1991	P		CDC	3 036 712,51	299 020,84	1,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,066	A-1	EUR	8 081,48	149 950,34
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2002	P		CDC	23 703,64	17 664,83	30,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	1,808	A-1	EUR	217,60	468,15
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	834 089,70	185 171,77	2,92	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,644	A-1	EUR	3 317,15	58 125,12
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	626 168,15	139 012,23	2,92	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,644	A-1	EUR	2 490,25	43 635,72
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	781 204,82	231 963,51	3,17	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,647	A-1	EUR	4 104,04	66 957,44
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	73 641,42	21 866,43	3,17	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,647	A-1	EUR	386,87	6 311,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	115 429,01	36 180,95	3,42	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,649	A-1	EUR	633,27	9 661,05
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	113 225,87	39 016,45	3,92	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,654	A-1	EUR	670,89	9 046,79
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	506 927,15	215 539,79	5,42	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,662	A-1	EUR	3 579,42	35 522,73
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	326 352,84	138 761,62	5,42	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,662	A-1	EUR	2 304,38	22 869,04
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	911 770,07	447 399,14	6,92	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,667	A-1	EUR	7 279,72	56 610,98
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	532 253,86	298 586,31	8,92	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,671	A-1	EUR	4 776,87	28 486,17
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	954 537,62	570 273,88	10,17	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,673	A-1	EUR	9 057,11	46 845,19
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	674 143,30	20 507,47	0,17	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,232	A-1	EUR	2 292,44	80 399,72
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	573 001,30	102 485,38	1,67	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,225	A-1	EUR	4 446,70	56 023,58
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	2 243 977,99	448 405,13	1,92	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,225	A-1	EUR	18 816,88	213 610,72
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	1 129 835,67	298 706,45	2,67	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,224	A-1	EUR	11 722,69	102 232,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	81 484,62	16 722,15	1,92	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,225	A-1	EUR	701,74	7 966,02
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	250 749,80	56 620,74	2,17	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,225	A-1	EUR	2 313,30	23 878,62
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	127 104,21	28 700,81	2,17	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,225	A-1	EUR	1 172,61	12 103,99
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	83 036,01	16 186,09	2,42	T	F	Taux fixe à 3.27 %	0,808	F	Taux fixe à 3.27 %	3,224	A-1	EUR	646,96	6 118,52
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2013	P		CDC	102 850,63	32 238,26	3,42	T	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	0,536	V	(Euribor 1M + 1.885)-Floor -1.885 sur Euribor 1M	1,649	A-1	EUR	564,26	8 608,28
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2017	P		CDC	381 095,56	338 710,75	29,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,860	A-1	EUR	5 041,26	8 962,62
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2017	P		CDC	179 980,04	159 962,99	29,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,733	A-1	EUR	2 380,84	4 232,77
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2017	P		CDC	193 967,86	169 775,08	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,934	A-1	EUR	2 524,29	4 314,05
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	594 608,24	438 524,36	10,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,934	A-1	EUR	8 130,11	39 717,46
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	21 449,91	14 854,55	11,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,964	A-1	EUR	242,61	1 319,70
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	34 452,26	27 260,68	15,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,380	A-1	EUR	319,85	1 816,61
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	62 543,51	50 036,15	17,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,551	A-1	EUR	584,89	3 135,89
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	53 890,72	43 113,72	17,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,422	A-1	EUR	503,97	2 702,05

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	56 180,88	44 945,90	17,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,422	A-1	EUR	525,39	2 816,87
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	15 966,54	12 887,68	18,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,339	A-1	EUR	150,26	772,22
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	60 064,50	48 482,15	18,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,339	A-1	EUR	565,26	2 905,00
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	845 003,03	749 912,15	24,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,859	A-1	EUR	11 232,50	24 743,22
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	592 079,48	525 450,90	24,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,732	A-1	EUR	7 870,43	17 337,15
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	51 571,01	35 872,36	9,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,682	A-1	EUR	576,56	3 890,32
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	55 410,50	49 137,03	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,342	A-1	EUR	558,38	1 624,93
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	37 995,90	33 694,08	25,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,706	A-1	EUR	382,89	1 114,24
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	442 238,28	384 761,00	25,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,700	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,932	A-1	EUR	5 754,69	12 113,97
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	225 638,39	184 117,51	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,097	A-1	EUR	2 141,46	10 560,86
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	336 037,43	277 165,48	20,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,466	A-1	EUR	3 212,22	14 854,72
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2018	P		CDC	182 691,68	160 420,90	23,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,097	A-1	EUR	1 828,58	5 813,20
LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM	2019	P		CDC	189 295,46	175 465,65	30,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,342	A-1	EUR	1 982,14	4 728,62

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1977	P		CDC	70 812,57	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,001	A-1	EUR	20,33	2 033,37
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1970	P		CDC	15 351,62	307,08	0,57	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	307,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1989	P		CDC	1 524 490,17	321 208,71	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,795	A-1	EUR	7 235,94	80 787,95
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1989	P		CDC	1 524 490,17	321 208,71	3,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,795	A-1	EUR	7 235,94	80 787,95
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1989	P		CDC	3 447 356,92	720 412,18	3,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,242	A-1	EUR	16 228,88	181 192,53
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1990	P		CDC	2 096 267,70	381 111,09	3,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,894	A-1	EUR	8 585,37	95 854,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1991	P		CDC	2 438 700,47	535 779,67	4,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,232	A-1	EUR	11 588,17	108 007,37
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1986	P		CDC	1 192 532,44	45 649,02	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	5,754	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	0,603	A-1	EUR	369,92	46 831,16
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1986	P		CDC	381 122,54	14 589,01	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	5,754	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	0,603	A-1	EUR	118,22	14 966,82
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1986	P		CDC	190 393,58	7 288,08	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	5,754	V	Livret A(Préfixé) + (-0.1)	0,603	A-1	EUR	59,06	7 476,82

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1987	P		CDC	433 702,21	43 281,21	1,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	665,41	21 955,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1986	P		CDC	593 621,23	29 479,50	0,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	4,944	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,314	A-1	EUR	604,25	29 760,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1991	P		CDC	2 775 660,67	714 282,49	5,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,111	A-1	EUR	15 021,51	120 245,98
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1992	P		CDC	3 949 064,72	1 145 888,72	6,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,113	A-1	EUR	23 609,18	165 732,12
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1992	P		CDC	2 217 405,65	643 418,20	6,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,070	A-1	EUR	13 256,59	93 058,83
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1993	P		CDC	4 674 592,93	1 508 998,46	7,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,203	A-1	EUR	30 608,16	191 455,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1994	P		CDC	1 789 922,56	568 047,97	7,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,252	A-1	EUR	11 522,15	72 071,39
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1994	P		CDC	3 484 216,57	1 246 039,65	8,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,795	A-1	EUR	24 965,18	140 914,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1996	P		CDC	2 230 530,04	650 607,16	6,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,113	A-1	EUR	13 404,44	94 084,05
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1996	P		CDC	1 153 736,51	333 761,48	6,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,368	A-1	EUR	6 876,11	48 244,45

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1996	P		CDC	2 381 562,09	688 955,98	6,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,247	A-1	EUR	14 193,77	99 587,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1996	P		CDC	152 449,02	43 259,61	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	645,16	6 368,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1996	P		CDC	1 551 966,90	448 964,52	6,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,902	A-1	EUR	9 249,50	64 896,80
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1997	P		CDC	356 335,55	98 207,00	6,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,869	A-1	EUR	1 464,64	14 457,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1997	P		CDC	1 437 689,96	361 070,53	7,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,252	A-1	EUR	7 323,32	45 780,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1997	P		CDC	87 479,75	28 135,68	7,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,252	A-1	EUR	570,65	3 567,37
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1997	P		CDC	175 316,37	48 317,64	6,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,515	A-1	EUR	720,60	7 113,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	1 108,53	128,64	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,170	A-1	EUR	3,44	62,63
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	297 950,99	34 605,60	1,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,184	A-1	EUR	926,12	16 845,24
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	1 368 438,04	158 804,53	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,170	A-1	EUR	4 249,93	77 302,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	578 478,86	67 131,33	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,170	A-1	EUR	1 796,57	32 678,07
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	1 086 783,64	181 778,01	2,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,192	A-1	EUR	4 324,33	58 462,65
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	347 702,58	46 181,48	1,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,184	A-1	EUR	1 235,91	22 480,13
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	430 102,79	56 808,47	1,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,170	A-1	EUR	1 520,31	27 653,12
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	1 253 577,54	161 628,59	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,880	A-1	EUR	4 325,51	78 677,26
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	4 253,80	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,798	A-1	EUR	5,54	308,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	602 270,91	42 210,99	0,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	2,006	A-1	EUR	1 497,40	40 977,77
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	1999	P		CDC	172 608,37	11 795,69	0,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	3,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,860	A-1	EUR	420,52	11 566,62
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	1 208 767,65	637 720,46	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	12 177,84	100 330,66
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	314 280,18	165 807,60	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	3 166,24	26 086,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	136 962,06	77 803,46	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 455,44	10 404,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	154 597,93	87 821,80	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 642,85	11 744,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	122 413,55	69 538,94	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 300,84	9 299,67
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	143 470,69	81 500,76	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 524,60	10 899,38
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	594 580,44	308 168,58	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	3 648,85	49 561,69
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	237 415,98	123 051,74	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 456,99	19 789,98
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	324 316,61	168 091,97	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 990,28	27 033,65
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	441 913,80	229 042,11	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	2 711,96	36 836,05
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	540 527,69	280 153,30	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	3 317,14	45 056,08
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	207 335,61	107 461,20	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 272,39	17 282,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	16 361,77	8 480,23	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	100,41	1 363,85
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	972 949,82	504 275,89	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	5 970,84	81 100,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	109 917,48	61 347,47	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	711,56	8 413,56
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	305 326,31	170 409,62	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 976,56	23 371,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	537 378,26	299 923,18	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	3 478,78	41 133,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	263 636,66	147 141,68	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 706,68	20 179,89
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	204 672,57	114 232,48	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 324,97	15 666,52
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	276 122,19	154 110,13	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 787,51	21 135,58
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	132 481,92	78 462,33	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	895,86	9 367,44
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	1 094 450,68	648 187,81	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	7 400,85	77 385,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	198 216,90	117 393,84	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,270	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,017	A-1	EUR	1 340,37	14 015,38
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	16 743,77	9 511,55	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	177,93	1 272,01
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	24 125,99	13 705,17	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	256,38	1 832,84
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	530 305,73	319 638,05	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	5 886,05	37 091,97
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	21 731,90	13 098,74	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	241,21	1 520,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	785 585,18	517 721,56	9,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	9 322,25	47 263,51
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	14 734,51	8 881,12	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	163,54	1 030,60
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	29 469,03	17 762,26	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	327,09	2 061,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	47 150,44	28 419,61	7,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	523,34	3 297,91
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	669 002,84	440 890,69	9,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	7 938,81	40 249,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	129 906,87	82 201,54	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 495,06	8 408,40
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	73 852,37	46 731,81	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	849,95	4 780,19
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	48 975,79	30 990,53	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	563,65	3 170,02
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	251 531,99	165 766,27	9,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 984,84	15 133,03
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	99 293,61	65 437,16	9,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 178,28	5 973,85
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	222 411,56	140 735,97	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 559,68	14 395,87
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	720 584,77	455 966,43	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	8 293,02	46 640,78
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	169 709,53	107 387,56	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 953,14	10 984,67
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	474 037,61	299 958,10	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	5 455,57	30 682,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	662 003,24	418 897,64	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	7 618,82	42 849,01

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	49 917,68	33 729,76	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	475,35	2 835,31
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	37 406,70	25 276,00	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	356,21	2 124,69
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	73 370,48	49 576,95	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	698,68	4 167,43
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	144 780,57	91 613,23	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 666,24	9 371,11
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	42 621,68	26 711,26	8,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	383,40	2 780,75
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	594 438,35	405 508,55	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	7 241,53	33 371,95
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	43 186,60	29 181,51	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	411,25	2 452,99
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	128 465,44	86 805,05	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	1 223,32	7 296,82
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	1 526 488,41	1 041 325,93	10,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	18 595,89	85 697,52
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	185 592,59	27 999,39	0,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,646	A-1	EUR	916,48	27 544,91

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	250 962,90	142 563,39	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 666,88	19 065,48
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	793 743,15	450 898,20	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	8 434,77	60 300,14
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	1 412 395,91	802 333,55	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	15 008,93	107 298,78
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	207 210,67	117 709,24	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 201,94	15 741,66
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	164 549,66	93 475,03	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 748,60	12 500,73
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	176 738,51	100 399,08	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 878,13	13 426,70
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	1 340 774,92	761 648,14	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	14 247,85	101 857,78
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	322 301,05	183 088,14	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	3 424,96	24 484,99
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	285 251,87	136 834,96	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 687,58	26 048,86
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	597 199,67	286 475,90	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	5 626,69	54 535,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	346 076,41	166 012,41	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	3 260,66	31 603,27
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	65 133,96	31 244,70	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	613,68	5 947,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	196 256,87	51 805,68	1,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,646	A-1	EUR	1 271,81	25 273,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	254 805,50	89 665,66	2,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 956,72	28 923,54
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	103 312,24	43 619,09	3,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	892,40	10 465,88
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	245 792,61	103 775,22	3,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 123,13	24 899,62
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	468 362,98	197 745,90	3,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	4 045,68	47 446,74
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	111 436,52	53 455,95	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 049,93	10 176,25
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	447 788,82	254 373,43	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	4 758,46	34 018,22
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	665 190,29	377 871,77	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	7 068,70	50 534,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	28 352,47	16 106,04	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	301,29	2 153,92
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	15 864,02	9 011,84	6,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	168,58	1 205,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	125 043,15	59 983,05	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 178,13	11 418,79
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	818 303,39	392 539,05	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	7 709,88	74 726,46
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	511 824,62	245 521,60	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	4 822,30	46 739,20
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	113 546,12	54 467,94	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 069,81	10 368,89
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	24 378,42	11 694,29	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	229,69	2 226,21
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	141 114,38	67 692,38	4,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 329,55	12 886,39
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	26 113,64	13 776,99	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	263,08	2 167,50
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	216 850,16	114 405,59	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 184,68	17 999,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	631 140,25	332 976,35	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	6 358,48	52 386,18
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	73 037,55	38 533,06	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	735,82	6 062,29
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	197 126,32	103 999,70	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 985,97	16 361,96
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	98 194,87	51 805,53	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	989,27	8 150,41
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	1 063 816,42	561 247,23	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	10 717,52	88 299,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	60 204,11	31 762,44	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	606,53	4 997,09
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	64 280,45	33 913,00	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	647,60	5 335,43
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	198 204,10	104 568,31	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	1 996,83	16 451,42
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	222 701,99	117 492,91	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 243,63	18 484,81
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	294 423,18	155 331,48	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	2 966,19	24 437,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	34 340,65	18 117,41	5,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,900	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	1,645	A-1	EUR	345,97	2 850,35
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	2 888 645,43	2 125 061,27	13,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,546	A-1	EUR	35 030,83	134 992,45
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	538 543,28	467 414,82	28,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,917	A-1	EUR	7 441,65	12 691,57
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	589 221,41	464 147,35	17,01	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,546	A-1	EUR	7 538,53	22 209,68
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE	2017	P		CDC	385 074,59	336 088,23	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	1,786	A-1	EUR	5 344,97	8 748,86
PRESENCE HABITAT	1997	P		CDC	102 140,84	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 6 %	6,000	F	Taux fixe à 6 %	6,067	A-1	EUR	529,45	8 824,14
PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	5 681,94	4 284,73	15,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,453	A-1	EUR	49,81	243,71
PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	19 909,27	3 211,89	0,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,349	A-1	EUR	71,21	3 261,98
PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	23 249,82	6 426,29	1,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,534	A-1	EUR	106,87	3 289,41
PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	16 150,27	4 463,97	1,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,338	A-1	EUR	74,24	2 284,96
PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	14 456,92	8 349,11	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	124,52	1 229,10
PRESENCE HABITAT	2017	P		CDC	64 194,68	37 073,52	6,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	1,296	A-1	EUR	552,91	5 457,72
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	84 710,32	73 141,32	18,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,097	A-1	EUR	848,32	3 979,10
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	129 194,73	112 131,26	26,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,383	A-1	EUR	1 281,74	4 390,79
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	24 803,65	18 178,39	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,208	A-1	EUR	218,43	1 678,71

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	47 408,31	37 860,15	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,507	A-1	EUR	451,78	3 210,94
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	39 903,33	29 904,02	11,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,378	A-1	EUR	356,84	2 536,18
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	29 138,88	24 289,80	14,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,097	A-1	EUR	285,43	1 658,20
PRESENCE HABITAT	2019	P		CDC	28 589,07	23 831,48	14,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,097	A-1	EUR	280,04	1 626,91
TOTAL GENERAL					146 639 601,63	59 978 785,30											1 190 755,92	12 883 708,79

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	5 869 764,96
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	14 074 464,71
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	19 944 229,67
Recettes réelles de fonctionnement	II	170 036 740,93

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	11,73
---	---------------	--------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B1.7

B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
A COEUR JOIE TRIMAZO CENTRE SOCIO CULTUREL	150,00	
A.S.S.E./ECOLE JULES VERNE	1 000,00	
ABRAZO TANGO	1 000,00	
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	1 500,00	
AGEC CENTRE CULTUREL ESPACE CORCHADE	48 271,00	
AGENCE URBANISME AGGLOMERATIONS DE MOSELLE AGURAM	170 000,00	
AGIR ABCD MOSELLE MAISON DES ASSOCIATIONS	263,00	
AGM LES GWENDOLINES	4 450,00	
AICHA	12 500,00	
AICP INTER CULTURES PROMOTION	3 000,00	
AIDE FAMILIALE A DOMICILE MOSELLE	5 000,00	
ALCEMS	1 000,00	
ALLER DANSER	2 000,00	
ALLEZ CHANT	150,00	
AMECI ENSEMBLES CHORAUX ET INSTRUMENT	350,00	
AMICALE BILLARD DE MAGNY	1 320,00	
AMICALE DE LA CORCHADE	1 250,00	
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL	679 497,00	
AMICALE PECHEURS DU SABLON	680,00	
AMICALE PETANQUE METZ MAGNY	305,00	
ANIM FLE BORNLY	1 500,00	
APIMM PILOTES DE MONTGOLFIERES MOSELLANS	22 500,00	
APM METZ SECTION FOOTBALL	47 200,00	
APONIE ASSOCIATION POUR OUVERTURE NATURELLE INTELLIGENCE	1 000,00	
APSYS EMERGENCE	28 009,00	
ARELIA ATELIER BORNLY	25 000,00	
ART MISTO LES AFFAMES	7 200,00	
ARTISANS DU MONDE	3 000,00	
AS DES SAPEURS POMPIERS	315,00	
ASBH ACTION SOCIALE BASSIN HOULLIER	127 783,00	
ASPTT METZ	190 280,00	
ASPTT METZ METROPOLE SECTION RANDO VTT	750,00	
ASS DU FORT DE METZ QUEULEU	1 000,00	
ASS METZ TRIATHLON	70 670,00	
ASS. LA MOINEAUDIERE	270,00	
ASS.SCOLAIRE LES ISLES	500,00	
ASSE ELEM. HAUTS DE VALLIERES VOIR COO455	1 000,00	
ASSE ERCKMAN CHATRIAN 2	1 000,00	
ASSE LA CORCHADE	318,00	
ASSE LES BORDES	800,00	
ASSE LES LIONS D'OR ECOLE DE LA SEILLE	3 000,00	
ASSOCIATION ALPAM MANOK ET CIE	7 900,00	
ASSOCIATION CARREFOUR	600,00	
ASSOCIATION CYCL ONE	6 000,00	
ASSOCIATION DES LAOTIENS EN MOSELLE	5 500,00	
ASSOCIATION DES NATURELS ET AMIS DE L ANGOLA EN MOSELLE	5 000,00	
ASSOCIATION FRANCO ASIATIQUE ECHANGE ET LOISIR	16 834,00	
ASSOCIATION HUMANITAIRE ET EDUCATIVE KOMAR CHEY	1 500,00	
ASSOCIATION INTEMPORELLE	8 800,00	
ASSOCIATION JUST	30 000,00	
ASSOCIATION L ETEND ART	2 000,00	
ASSOCIATION LES AMIS DE VERLAINE	1 000,00	
ASSOCIATION PASSAGES	120 000,00	
ASSOCIATION PASSAGES	30 000,00	
ASSOCIATION RENCONTRES ENTRE HOMMES OISEAUX AERHO	9 000,00	
ASSOCIATION SOC NATATION DE METZ	43 650,00	
ASSOCIATION SPORTIVE CHEMINOTS SECTION TENNIS	1 350,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE METZ	9 990,00	
ASSOCIATION STAMMTISCH RESEAU CFALOR	5 900,00	
ASSOCIATION TANTE VOICI	500,00	
ASSOCIATION TATA	6 004,00	
ASTROV	17 600,00	
ATELIER 17 91	17 000,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ATHLETISME METZ METROPOLE	195 450,00	
AUTOMODELE LE GRAOULLY	1 800,00	
BADMINTON MARLY METZ	750,00	
BASEBALL SOFTBALL CLUB COMETZ	650,00	
BASEBALL SOFTBALL CRICKET CLUB DE METZ	14 300,00	
BOOMERANG	2 000,00	
BOUCHE A OREILLE	47 744,00	
BOUT D ESSAIS	1 270,00	
BOXING CLUB DE METZ	2 935,00	
BUDOKAI DE METZ HAKU UN KAN	410,00	
C ETAIT OU C ETAIT QUAND	4 500,00	
C S EC MAT L ARBRE ROUX	250,00	
C S ECOLE MAT FORT MOSELLE	110,00	
C S ECOLE PILATRE DE ROZIER	132,00	
C.S. EC.MAT.LA FLUTE ENCHANTEE	600,00	
CAFE SOCIAL 57 BIEN VIEILLIR ENSEMBLE EN MOSELLE	466,00	
CANTORAMA	870,00	
CAP ENTREPRENDRE	4 000,00	
CARDIOLOGIE DE LORRAINE CLUB COEUR ET SANTE METZ	1 200,00	
CARREFOUR DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE ET D EDUCATION POPULAIRE	25 700,00	
CASAM COLLECTIF D ACCUEIL SOLICITEURS D ASILE EN MOSELLE	2 000,00	
CENTRE ANIMATION SOCIAL SPORTIVE ET INSERTION SOLIDAIRE CASSIS	190 772,00	
CENTRE CULTUREL DE QUEULEU	61 575,00	
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BERNARD CHABOT	366 054,59	
CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BERNARD CHABOT	18 931,00	
CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE LORRIANE	3 000,00	
CENTRE FAM SOC CULT DE METZ MAGNY	76 131,00	
CENTRE SOCIAL AGORA	425 005,00	
CENTRE SOCIAL PIOCHE	31 820,00	
CENTRE ST DENIS DE LA REUNION	51 063,00	
CERCLE D' ECHECS DE METZ	29 700,00	
CERCLE YACHTING VOILE MOSELLE	11 900,00	
CHORALE LA CROCH COEUR DE METZ QUEULEU	150,00	
CIE LES HEURES PANIQUES	13 400,00	
CIE ROLAND FURIEUX	15 600,00	
CINE ART	6 000,00	
CLASSIC METZ IVAL	2 000,00	
CLUB D'ECHECS ALEKHINE	2 550,00	
CLUB D'ESCALADE EVASION DE METZ	500,00	
CLUB GAMBETTA	1 920,00	
CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE GARNISON METZ	500,00	
CLUB TOURISTIQUE LORRAIN	410,00	
CLUB UNESCO DE METZ	3 580,00	
CMSEA CTRE MOSELLAN SAUVEGARDE ENFANCE	14 500,00	
CO BELLECROIX	1 080,00	
COGEGHAM	1 011 960,69	
COGEGHAM	17 943,40	
COGESTION JEUNESSE FAMILLE COJFA MAISON ROUGE	23 650,00	
COLLECTIF ART	5 660,00	
COLLECTIF DES PIECES DETACHEES	1 000,00	
COMITE DEP.OLYMPIQUE+SPORTIF DE LA MOSELLE	5 000,00	
COMITE ERCKMANN CHATRIAN	1 000,00	
COMITE GESTION CSC METZ CTRE ARC EN CIEL	116 313,00	
COMITE MOSELLAN SAUVEGARDE ENFANCE ADOLESCENCE ADULTE CMSEA	16 651,00	
COMITE MOSELLAN UNICEF	400,00	
COMME UNE BULLE	3 000,00	
COMPAGNIE 22	10 500,00	
COMPAGNIE BANINGA	5 500,00	
COMPAGNIE CORDIALEMENT	3 400,00	
COMPAGNIE CORPS IN SITU	12 700,00	
COMPAGNIE DE L ALERION	1 000,00	
COMPAGNIE DERACINEMOA	97 000,00	
COMPAGNIE DERACINEMOA	5 000,00	
COMPAGNIE DES BESTIOLES	3 000,00	
COMPAGNIE DES QUATRE COINS	9 900,00	
COMPAGNIE ENTRE LES ACTES	7 400,00	
COMPAGNIE MIRAGE	9 000,00	
COMPAGNIE PARDES RIMONIM	13 000,00	
COMPAGNIE ULTIMA NECAT	1 500,00	
COMPAGNIE VIRACOCOA BESTIOLES	21 000,00	
CONSISTOIRE ISRAELITE DE MOSELLE	17 599,81	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
COOP SCOL EC LOUIS PERGAUD	1 207,00	
COOP SCOL EC MAT APPLIC.CLAIR MATIN	300,00	
COOP SCOL EC MAT CAVALIER BLEU	315,00	
COOP SCOL EC MAT LE PIGEONNIER	150,00	
COOP SCOL EC MAT LES MESANGES	500,00	
COOP SCOL EC MAT LES PEUPLIERS	400,00	
COOP SCOL EC MAT PETITS POUSETS	520,00	
COOP SCOL EC.MAT.COCCINELLES	375,00	
COOP SCOL ECOLE A.PROST	1 018,00	
COOP SCOL MAT HAUTS VALLIERES	600,00	
COOP SCOL.L'ILE AUX ENFANTS ECOLE MATERNELLE	700,00	
COOP SCOLEC J DE LA FONTAINE	800,00	
COOP SCOLEC JEAN MONNET ECOLE APPLICATION	207,00	
COOP. SCOL. ARC EN CIEL	480,00	
COOP. SCOLAIRE LE DOMAINE FLEURI ECOLE MATERNELLE	450,00	
COOP. SYMPHONIE	300,00	
COOP.SCOL. ASSE MAGNY LA PLAINE	300,00	
COOP.SCOL. EC.MAT.LE PRE VERT	300,00	
COOP.SCOL. EC.MAT.LES SOURCES	500,00	
COOP.SCOL.CLAUDE DEBUSSY ECOLE PRIMAIRE	300,00	
COOP.SCOL.EC. BELLECROIX 1	792,00	
COOP.SCOL.EC.EL.JEAN MOULIN 2	898,00	
COOP.SCOL.EC.MAT.JOYEUX PINSONS	560,00	
COOP.SCOL.EC.MAURICE BARRES 2	2 000,00	
COOP.SCOL.GASTON HOFFMANN	1 003,00	
COOP.SCOL.MAT.LES CHARDONNERETS	500,00	
COOP.SCOL.MAT.LES PLANTES	500,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE CHATEAU AUMIOT	1 500,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE LES MIRABELLES	1 200,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ST MAXIMIN	300,00	
COTTAGES DE LA GRANGES AUX BOIS	312 792,00	
COULEURS GAIES	15 000,00	
COWBELL OCTAVE SAPIN BRUT	13 837,00	
CPEPESC LORRAINE	3 000,00	
CPN LES COQUELICOTS CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE	122 000,00	
CRECHE DES RECOLLETS	367 946,76	
CRECHE DES RECOLLETS	6 797,00	
CREPI LORRAINE	2 500,00	
CS EC MAT LES ROITELETS	230,00	
CS EC.MAT.CHANTECLAIR	450,00	
CS EC.MAT.LA CLAIRIERE	600,00	
CS EC.MAT.LES 4 BORNES	450,00	
CS EC.MAT.MICHEL COLUCCI	750,00	
CTRE ACTIV LOISIRS PLANTIERES	61 114,00	
CTRE RENSEIGN ET INFORMAT BUR INFORMAT JEUNESSE CRI BIJ	43 700,00	
CTRE RENSEIGN ET INFORMAT BUR INFORMAT JEUNESSE CRI BIJ	10 057,00	
CULTURES 21 GESTION COURANTE	12 880,00	
CYCL ONE	5 000,00	
CYCLO CLUB DE METZ MR BON ALAIN	350,00	
CYPHA	7 700,00	
DANSE BEAU GESTE	2 000,00	
DANSE EXPRESSION	600,00	
DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE AFEV	57 600,00	
DE LA VIVH	2 200,00	
DEMEURE DRUE	3 000,00	
DES DONNEURS DE VOIX BIBLIOTHEQUE SONORE DE METZ	300,00	
DES ELEVES ENSAM	2 000,00	
DES MASQUES DES VOIX	500,00	
DIFFU SON MAISON DE L'ETUDIANT	11 000,00	
EC ELEM MICHEL COLUCCI	1 000,00	
EC.EL.LES QUATRE BORNES	605,00	
ECO. JEAN XXIII GES ENSEMBLE SCOLAIRE	2 724,00	
ECOLE DE KRAV MAGA 57	1 000,00	
ECOLE DE LA PAIX ESPACE CORCHADE	6 100,00	
ECOLE DE MUSIQUE AGREEE	1 890,00	
ECOLE DE MUSIQUE AGREEE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	147 170,00	
ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ ESAP	37 000,00	
ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME	294,00	
ECOLE FRANCAISE D ECHECS DE METZ	6 960,00	
ECOLE NATHANEL ASSOCIATION CULTUELLE	14 982,00	
ECOLE PLANTIERES LA BOITE A IDEES	1 300,00	
EEDF ECLAIREURS ECLAIREUSES DE FRANCE DEPART MOSELLE	39 259,00	
EEDF GR LUDOTHEQUE METZ ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE	3 670,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
ENERGIES URBAINES	15 000,00	
ENFANCE ET FAMILLE	439 809,03	
ENFANCE ET FAMILLE	9 159,00	
ENFERMES DEHORS	3 000,00	
ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE DE LA MISERICORDE	240 471,00	
ENTENTE SPORTIVE MESSINE	18 000,00	
EPE ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS FORMATION	8 575,00	
EPRA ESPACE PROTESTANT	25 000,00	
FAMILIALE ET CULTUR-STE BARBE FORT MOSELLE	500,00	
FAMILLE LORRAINE DE METZ DLP	24 724,00	
FAMILLE LORRAINE METZ BORNAY	11 300,00	
FAMILLES DE FRANCE FEDERATION DE MOSELLE	17 870,00	
FAUX MOUVEMENT ART CONTEMPORAIN	5 000,00	
FAUX MOUVEMENT ART CONTEMPORAIN	3 000,00	
FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ	180 000,00	
FEDERATION MOSELLE PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	3 540,00	
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE	828,00	
FEMINA TECH	5 500,00	
FLAG	1 500,00	
FOL57 FED OEUVRES LAIQUES	28 000,00	
FONDATION JEUNES TALENTS	3 000,00	
FOOTBALL CLUB DE METZ DLP	19 000,00	
G.S.USEP ERCKMANN CHATRIAN 1	486,00	
GEST CTRE SOCIO CULT VALLIERES	47 343,00	
GESTION CENTRE SOCIO CULTUREL SAINTE BARBE FORT MOSELLE	25 750,00	
GESTION DEVELOPPEMENT OBJECTIFS AUBERGE DE JEUNESSE	36 969,00	
GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN DE METZ	7 430,00	
GUIDES ET SCOUTS D EUROPE	300,00	
HANDBALL METZ	334 080,00	
HANDI CAP EVASION LORRAINE	700,00	
HERUDITATEM	6 200,00	
HISTORIA METENSIS	1 500,00	
HORSPIEL	1 500,00	
INECC MISSION VOIX LORRAINE	7 000,00	
INSTITUT EUROPEEN D ECOLOGIE	50 000,00	
INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE	11 764,35	
INSTITUT MUSIQUES D AUJOURD HUI BAAL PRODUCTIONS	1 440,00	
INSTITUTION DE LA SALLE	235 605,00	
JECJ JOURNEE EUROPEENNE DE LA CULTURE JUIVE LORRAINE	4 500,00	
KAIROS	165 436,00	
KARATE CLUB DE METZ	4 400,00	
KAYAK CLUB DE METZ	78 180,00	
KAYAK CLUB DE METZ	6 000,00	
KULTUR A VIBES	525,00	
L ASSOCIATION SPORTIVE FC METZ	450 000,00	
L ASSOLATELIER	7 120,00	
L ECHELLE ATELIER GALERIE	2 500,00	
L ORPHEON DES BIGOPHONES DE METZ COMMUNE LIBRE DE MAGNY	4 450,00	
L OUVRE BOITES	3 400,00	
LA BANDE PASSANTE	7 000,00	
LA CAVAVANNE	9 500,00	
LA CONSERVERIE	2 600,00	
LA CRAVATE SOLIDAIRE	8 000,00	
LA MAISON D ANJOU	19 980,00	
LA MAISON D ANJOU	3 824,00	
LA MANDARINE BLANCHE	13 000,00	
LA PASSERELLE	34 217,00	
LA PEDIATRIE ENCHANTEE	1 000,00	
LA RENAISSANCE	4 450,00	
LA RENAISSANCE DU VIEUX METZ ET DES PAYS LORRAINS	1 500,00	
LA RONDE PETANQUE	7 000,00	
LA VILLANELLE	150,00	
LE CONCERT LORRAIN	5 000,00	
LE LIVRE A METZ	175 000,00	
LE LIVRE A METZ	15 000,00	
LE MEGOT	1 000,00	
LE QUAI CTRE SOCIAL CULT SABLON	124 956,00	
LE TOURDION LA VIE EN CHANSONS MAISON DES ASSOCIATIONS	700,00	
LE TRIMAZO COOP ECOLE MAT	500,00	
LES AMIS D AMABLE TASTU	500,00	
LES AMIS DE SAINT ULRICH	20 000,00	
LES ARTILLEURS DE METZ	380,00	
LES CAVALIERS DE LA CHENEVIERE	5 200,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LES CHOEURS DE LA MARJOLAINE	150,00	
LES COURTISANS	600,00	
LES ETUDES	3 520,00	
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST APDGE	3 690,00	
LES QUARTIERS DU COEUR	3 500,00	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FED. DES OEUVRES LAIQUES DE LA MOSELLE	1 623,00	
LIGUE GRAND EST DE HANDBALL	15 000,00	
LOCALE DE L ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS MESSIN LORA	35 693,58	
LPO MOSELLE LIGUE POUR PROTECTION OISEAUX MOSELLE	4 000,00	
MAISON CULTURE LOISIRS METZ	3 000,00	
MAITRISE DE LA CATHEDRALE SAINT ETIENNE DE METZ	210 735,00	
MANIVELLE	4 500,00	
MARELLE	1 000,00	
MDESIGN	24 000,00	
METZ A VELO	18 000,00	
METZ BADMINTON	12 583,00	
METZ BADMINTON	7 380,00	
METZ BASKET CLUB	235,00	
METZ GYM	150 040,00	
METZ HANDBALL	32 750,00	
METZ HANDISPORT	315 000,00	
METZ HOCKEY CLUB	15 000,00	
METZ JUDO ET JUJITSU	39 940,00	
METZ LORRAINE JAPON	5 500,00	
METZ MAGNY HANDBALL	1 055,00	
METZ O METZ SPORT D ORIENTATION	3 900,00	
METZ PETANQUE SABLONNAISE	3 100,00	
METZ PLONGEE LOISIRS	1 360,00	
METZ POLE SERVICES	750,00	
METZ TENNIS DE TABLE	180 000,00	
METZ VOLLEY-BALL	180 490,00	
MIRABEL LNE	54 840,00	
MISSION LOCALE DE METZ	15 000,00	
MJC 4 BORNES	22 500,00	
MJC BOILEAU PRE GENIE	184 762,00	
MJC METZ BORNLY	34 005,00	
MJC METZ SUD	166 431,00	
MJC METZ SUD	130 641,00	
MON AMI LE CHAT	2 794,00	
MOSELLE MOTO CLUB	1 500,00	
MOTRIS	3 200,00	
MY ART	7 500,00	
MY ART	12 338,00	
NAN BARA	1 500,00	
NANCY METZ A LA MARCHE	6 320,00	
NAUTILUS CLUB DE LA MOSELLE	850,00	
NEW CONCEPT FILM PRODUCTION	410,00	
NOUVELLE VIE DU MONDE	1 000,00	
OCCE C.S.EC.EL.LE GRAOUILLY	2 500,00	
OCCE COOP.EC.EL.CAMILLE HILAIRE	200,00	
OCCE COOP.EC.MAT.ST-MARTIN	700,00	
OCCE EC.MAT.LES ACACIAS	230,00	
OCCE MOSELLE	450,00	
OCCE57 MATERNELLE LES ISLES	732,00	
OUI VIVRE EN OUTRE SEILLE	250,00	
PARCOURS D ARTISTES L ATELIER LA BOTTEGA	1 000,00	
PAS ASSEZ	2 500,00	
PC SOLIDAIRE	15 000,00	
PEP LOR EST	13 200,00	
PETITES CANTINES METZ	5 000,00	
PETITS DEBROUILLARDS GRAND EST	3 800,00	
PHOTO FORUM	11 000,00	
PLANET AVENTURE ORGANISATION	44 280,00	
PLATEFORME DES ASSOCIATIONS AFRICAINES DE LA MOSELLE	9 500,00	
PAAM		
PLONGEE - NATURE - V.T.T.	205,00	
PRETEXTE	5 000,00	
PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC APEP	37 500,00	
PUSHING	580,00	
QUATTROPOLE e v	79 890,00	
RADIO CAMPUS LORRAINE	4 750,00	
RENAISSANCE SPORTIVE MAGNY	41 800,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR	1 500,00	
RUGBY CLUB DE METZ	110 160,00	
SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE METZ	4 450,00	
SOCIETE D HISTOIRE ET D ARCHEOLOGIE DE LORRAINE	750,00	
SOCIETE D HISTOIRE NATURELLE DE LA MOSELLE	500,00	
SOCIETE DE TIR DE METZ MONSIEUR LE PRESIDENT	1 430,00	
SOCIETE FRANCAISE D ETHNOPHARMACOLOGIE	12 000,00	
SPELEO CLUB DE METZ	250,00	
SPORT ET CULTURE METZ MAGNY	5 700,00	
SPORTIVE GARDENGOLF METZ TECHNOPOLE	4 120,00	
SPORTS DE GLACE DE METZ	52 070,00	
STE D' ESCRIME DE METZ	9 170,00	
STE REGATES MESSINES	47 850,00	
STE REGATES MESSINES	3 075,00	
STE THERESE 1 EC.APPLICAT.MIXTE	4 500,00	
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ORTHOPHONISTES DE MOSELLE	2 000,00	
TAEKWONDO SPIRIT METZ	890,00	
TCRM BLIDA	261 440,00	
TCRM BLIDA	78 436,46	
TENNIS CLUB DE MAGNY	750,00	
THE BLOGGERS CINEMA CLUB	10 000,00	
THEATR' HALL	4 400,00	
THEATRE EN SCENE	6 000,00	
TOURNICOTI	8 336,00	
UDAF MOSELLE	12 290,00	
UNION DEPARTEMENTALE CGT MOSELLE	13 580,00	
UNION DEPARTEMENTALE DES DONNEURS DE SANG	1 750,00	
UNION DEPARTEMENTALE SYNDICATS FORCE OUVRIERE MOSELLE	9 894,00	
UNION LORRAINE PLANTIERES	19 200,00	
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500,00	
UNION SAINT MARTIN DE MAGNY CENTRE FAM SOC ET CULT	1 000,00	
UNION SPORTIVE ACLI METZ	500,00	
UNION SPORTIVE CHATEL CONQUISTADORES	500,00	
UNION SPORTIVE ET LOISIRS SOURDS DE METZ	1 864,00	
UNSA EDUCATION 57	414,00	
USEP DE LA MOSELLE-UNION SPORTIVE DE L' ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	2 380,00	
USEP FORT MOSELLE SORTIES PEDAGOGIQUES	362,00	
VALLIERES EN FETE	3 000,00	
WAKA MATSU DOJO	280,00	
WELFARM	100,00	
YOGA DANSE THEATRE	3 140,00	
ZIKAMINE	13 000,00	
<u>Entreprises</u>		
<u>Personnes physiques</u>		
NESME BENJAMIN	22 000,00	
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
LA PREVENTION ROUTIERE	1 500,00	
TRESORERIE METZ MUNICIPALE	7 383,00	
<u>Régions</u>		
<u>Départements</u>		
<u>Communes</u>		
<u>Etablissements publics (EPCL, EPA, EPIC,...)</u>		
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE CCAS DE LA VILLE DE METZ	4 826 700,00	
CHAMBRE METIERS ET ARTISANAT DE LA MOSELLE	5 000,00	
CONS FAB EGLISE STE SEGOLENE	4 024,08	
CONS FABR EGL TRES ST SACREMENT	4 024,08	
CONSEIL DE FABRIQUE DE L EGLISE CULTE SAINT MARTIN	4 024,08	
CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE STE THERESE	4 024,08	
CONSEIL FAB EGLISE ST EUCAIRE	4 024,08	
CONSEIL FAB EGLISE ST MAXIMIN	4 024,08	
CONSEIL FAB PAROISSE ST VINCENT ST CLEMENT	4 024,08	
CONSEIL FABR EGLISE NOTRE DAME	4 024,08	
CONSEIL FABRIQUE BORNAY VICARIAT RESIDENCE GRANGE AUX BOIS	4 024,08	
ECOLE SUPERIEURE D ART DE LORRAINE	8 000,00	
EPCC CENTRE POMPIDOU METZ	551 120,00	
EPCC METZ EN SCENES A	4 780 736,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
EPCC METZ EN SCENES A	190 983,72	
EPCC METZ EN SCENES A	139 843,03	
FABRIQUE DE LA CATHEDRALE	14 273,54	
FABRIQUE EGLISE QUEULEU IMMACULEE CONCEPTION	4 610,46	
GIP LORRAINE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	45 000,00	
METZ HABITAT TERRITOIRE SYNDIC	7 500,00	
METZ METROPOLE	2 000,00	
METZ METROPOLE	719 429,50	
METZ METROPOLE	2 572 463,00	
METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	100 602,00	
ORCHESTRE NATIONAL DE METZ	2 040 000,00	
ORCHESTRE NATIONAL DE METZ	9 421,40	
UNIVERSITE DE LORRAINE	25 000,00	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	28 272 156,04	

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2011-AP11009 AGORA CSC - METZ-NORD / PATROTTE	11 700 000,00	0,00	11 700 000,00	11 666 608,58	33 391,00	0,00	33 391,42
2016-AP16044 AMENAGEMENT SITE DREYFUS DUPONT	6 628 615,29	0,00	6 628 615,29	4 876 194,67	1 102 421,00	1 101 533,82	650 886,80
2018-AP18048 CLOITRE DES RECOLLETS	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 775 272,51	900 000,00	557 245,22	667 482,27
2019-AP19055 CONSTRUCTION CENTRE SOCIOEDUCATIF BORN	9 970 000,00	0,00	9 970 000,00	545 176,88	1 500 000,00	748 698,51	8 676 124,61
2021-AP21057 CREATION D'UN POLE DE GYMNASTIQUE SPECIALISE	10 000 000,00	0,00	10 000 000,00	13 350,00	405 960,00	8 275,35	9 978 374,65
2012-AP12020 CREATION ET RENOVATION RESTAURANTS SCOLAIRES	11 048 659,90	0,00	11 048 659,90	10 931 227,00	122 920,14	122 920,14	5 487,50
2019-AP19054 NOUVEAU PNRU	49 600 000,00	0,00	49 600 000,00	704 089,62	1 200 000,00	702 613,98	48 193 296,40
2019-2032 2022-AP22061 PROJET DES RECOLLETS	0,00	16 000 000,00	16 000 000,00	0,00	375 000,00	262 635,80	15 622 635,80
2018-AP18050 PROJET NOUVELLE VILLE	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	3 011 790,03	606 670,00	44 277,76	1 943 932,21
2020-AP20056 RENOUULT ENGINS VEHICULES PROPRETE URB.	3 968 000,00	0,00	3 968 000,00	1 559 348,13	620 406,00	186 664,63	2 221 987,24
2013-AP13028 RENOVATION CENTRES SOCIOCULTURELS	3 571 858,78	0,00	3 571 858,78	3 562 482,96	9 281,00	0,00	9 375,82
2019-AP19053 RENOVATION DES GYMNASES	705 000,00	5 324,20	710 324,20	554 844,20	155 480,00	137 799,87	17 680,13
2022-AP22059 RENOVATION DU TEMPLE NEUF	0,00	5 300 000,00	5 300 000,00	0,00	50 000,00	21 537,98	5 278 462,02
2022-AP22060 RENOVATION ET EXTENSION DES ECOLES BARRES ET MIRABELLES	0,00	11 143 000,00	11 143 000,00	0,00	0,00	6 170,40	11 136 829,60
2017-AP17047 RENOVATION SERRES JARDIN BOTANIQUE	1 012 656,01	0,00	1 012 656,01	911 246,56	101 409,00	97 096,83	4 312,62

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2022-AP22058 RENOVATIONS INTERIEURES A L'EGLISE SAINT-EUCAIRE	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	100 000,00	64 192,00	335 808,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		369,00	0,00	369,00	281,12	30,61	311,73
Adjoint administratif	C	69,00	0,00	69,00	56,55	5,91	62,46
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	58,00	0,00	58,00	46,91	0,00	46,91
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	67,00	0,00	67,00	55,75	0,00	55,75
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Attaché	A	56,00	0,00	56,00	34,09	15,06	49,15
Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	29,00	0,00	29,00	20,90	2,00	22,90
Directeur	A	9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Rédacteur	B	26,00	0,00	26,00	16,70	2,75	19,45
Rédacteur principal 1ère classe	B	27,00	0,00	27,00	22,43	0,80	23,23
Rédacteur principal 2ème classe	B	23,00	0,00	23,00	17,79	2,09	19,88
FILIERE TECHNIQUE (c)		824,00	11,20	835,20	609,65	28,57	638,22
Adjoint technique	C	279,00	11,20	290,20	204,83	9,08	213,91
Adjoint technique principal 1ère classe	C	128,00	0,00	128,00	100,26	0,00	100,26
Adjoint technique principal 2ème classe	C	196,00	0,00	196,00	152,81	0,00	152,81
Agent de maîtrise	C	71,00	0,00	71,00	38,55	2,66	41,21
Agent de maîtrise principal	C	44,00	0,00	44,00	36,87	0,00	36,87
Ingénieur	A	16,00	0,00	16,00	9,33	2,90	12,23
Ingénieur en chef	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur en chef hors classe	A	3,00	0,00	3,00	1,83	0,00	1,83
Ingénieur principal	A	21,00	0,00	21,00	19,80	0,00	19,80
Technicien	B	19,00	0,00	19,00	10,71	6,13	16,84
Technicien principal 1ère classe	B	26,00	0,00	26,00	25,25	0,00	25,25
Technicien principal 2ème classe	B	19,00	0,00	19,00	7,41	7,80	15,21
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		360,00	5,80	365,80	251,45	31,40	282,85
Agent social	C	13,00	0,00	13,00	10,33	0,00	10,33
Agent social principal 1ère classe	C	6,00	0,00	6,00	5,96	0,00	5,96
Agent social principal 2ème classe	C	3,00	5,00	8,00	7,40	0,00	7,40
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	53,00	0,00	53,00	45,53	0,00	45,53

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C	77,00	0,00	77,00	57,03	10,72	67,75
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	47,00	0,00	47,00	40,55	1,00	41,55
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	92,00	0,00	92,00	38,44	9,13	47,57
Educateur de jeunes enfants	A	32,00	0,00	32,00	14,70	6,75	21,45
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	13,00	0,00	13,00	11,94	0,00	11,94
Médecin hors classe	A	0,00	0,80	0,80	0,00	0,80	0,80
Puéricultrice classe normale	A	8,00	0,00	8,00	6,00	2,00	8,00
Puéricultrice classe supérieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	12,00	0,00	12,00	11,57	0,00	11,57
Sage-femme classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Sage-femme hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		43,00	0,00	43,00	20,36	11,33	31,69
Conseiller territorial APS	A	2,00	0,00	2,00	1,41	0,50	1,91
Educateur des APS	B	25,00	0,00	25,00	6,33	10,83	17,16
Educateur des APS 1ère classe	B	10,00	0,00	10,00	9,62	0,00	9,62
Educateur des APS 2ème classe	B	6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		87,00	0,00	87,00	67,75	10,12	77,87
Adjoint du patrimoine	C	16,00	0,00	16,00	12,75	2,55	15,30
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	9,00	0,00	9,00	8,15	0,00	8,15
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	13,00	0,00	13,00	10,51	0,00	10,51
Assistant de conservation	B	14,00	0,00	14,00	6,51	7,16	13,67
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	10,00	0,00	10,00	9,60	0,00	9,60
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	7,00	0,00	7,00	6,41	0,00	6,41
Attaché de conservation du patrimoine	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,41	2,41
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire	A	6,00	0,00	6,00	5,41	0,00	5,41
Bibliothécaire principal	A	3,00	0,00	3,00	2,41	0,00	2,41
Conservateur bibliothèques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur des bibliothèques en chef	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur du patrimoine en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		22,00	12,60	34,60	21,00	1,00	22,00
Adjoint d'animation	C	8,00	12,60	20,60	7,00	1,00	8,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Animateur	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Animateur principal 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		115,00	0,00	115,00	111,00	0,00	111,00
Brigadier chef principal	C	55,00	0,00	55,00	55,00	0,00	55,00
Chef de service PM	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service PM 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur de Police Municipale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Garde champêtre chef principal	C	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Gardien brigadier	C	45,00	0,00	45,00	41,00	0,00	41,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		1 820,00	29,60	1 849,60	1 362,33	113,03	1 475,36

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation	C	ANIM	353	0,00	3-2	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT	354	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	3-2	CDI
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	354	0,00	3-2	CDI
Administrateur hors classe	A	ADM	HB3	0,00	3-3-1°	CDI
Agent de maîtrise	C	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C	MS	368	0,00	3-2	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	372	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	810	0,00	3-3-1°	CDI
Attaché	A	ADM	821	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	A Contrat de projet	A
Attaché	A	ADM	693	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	480	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	3-2	CDD
Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	926	0,00	3-3-1°	CDI
Attaché principal	A	ADM	946	0,00	3-3-1°	CDD
Attaché principal	A	ADM	1015	0,00	3-3-1°	CDD
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	MS	484	0,00	3-3-1°	CDI
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	382	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	MS	389	0,00	3-2	CDD
Conseiller territorial APS	A	SP	653	0,00	3-2	CDD
Directeur	A	ADM	1020	0,00	3-3-1°	CDI
Educateur de jeunes enfants	A	MS	461	0,00	3-3-1°	CDI
Educateur de jeunes enfants	A	MS	461	0,00	3-3-1°	CDD
Educateur de jeunes enfants	A	MS	694	0,00	3-2	CDD
Educateur de jeunes enfants	A	MS	623	0,00	3-2	CDD
Educateur de jeunes enfants	A	MS	444	0,00	3-2	CDD
Educateur des APS	B	SP	379	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	565	0,00	3-2	CDD
Médecin hors classe	A	MS	1067	0,00	3-3-1°	CDD
Puéricultrice classe normale	A	MS	505	0,00	3-2	CDD
Puéricultrice classe normale	A	MS	489	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	379	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 1ère classe	B	ADM	660	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 2ème classe	B	ADM	389	0,00	3-2	CDD
Rédacteur principal 2ème classe	B	ADM	429	0,00	3-2	CDD
Sage-femme classe normale	A	MS	518	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	372	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	415	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	382	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	389	0,00	3-2	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	638	0,00	3-2	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	480	0,00	3-2	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	528	0,00	3-2	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	421	0,00	3-2	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	399	0,00	3-3-1°	CDD
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	389	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	110-1	CDD
Agent d'encadrement	C	MS		0,00	A	CDD
Agent d'encadrement	C	MS		0,00	A	CDI
Agent de service	C	MS		0,00	A	CDD
Agent de service	C	MS		0,00	A	CDI
Assistant de conservation	B	CULT	Tx horaire	0,00	A	CDD
Assistante maternelle	C	MS		0,00	A	CDI
Attaché	A	ADM	953	0,00	110-1	CDD
Attaché	A	ADM	991	0,00	110-1	CDD
Auxiliaire de sécurité	C	OTR		0,00	A	CDD
Auxiliaire de sécurité	C	OTR		0,00	A	CDI
Chargé d'animation	C	MS		0,00	A	CDD
Chargé de mission	A	OTR	823	0,00	110	CDD
Chef de Cabinet Chargé de mission	A	OTR	854	0,00	110	CDD
Directeur de Cabinet	A	OTR		0,00	110	CDD
Directeur de Cabinet adjoint	A	OTR	878	0,00	110	CDD
Educateur des APS	B	SP	Tx horaire	0,00	A	CDD
Musicien harmonie	B	CULT		0,00	A	CDD
Opérateur des APS	C	SP	Tx horaire	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	110-1	CDD
Surveillant vacataire	C	OTR		0,00	A	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
CHANGARNIER Stéphanie	RFVAA	200,00	06 et 07 /07/22 à Dijon	Congrès RFVAA
DAUSSAN-WEIZMAN Anne	ENSAP	237,50	28/10/22 à Metz	Les achats publics
FRIOT Corinne	ENSAP	237,50	10/11/22 à Metz	Les achats publics
FRITSCH-RENARD Anne	ENSAP	316,66	10/11/22 à Metz	Les achats publics
LUCAS Eric	ENSAP	237,50	28/10/22 à Metz	Les achats publics
NGO KALDJOP Gertrude	Elues Locales	1 000,00	25 et 26/11/22 à Paris	Journées nationales des femmes élues
NIEL Hervé	ENSAP	237,50	28/10/22 à Metz	Les achats publics
TRAN Doan	ENSAP	550,00	02/12/2022 à Metz	Communiquer sur les réseaux sociaux et gérer sa réputation à l'heure du web 2.0
VIALLAT Isabelle	ENSAP	316,66	10/11/22 à Metz	Les achats publics
VOINCON Marie-Claude	ENSAP	316,66	10/11/22 à Metz	Les achats publics

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
- Affermage	SA INDIGO INFRA	Stationnement payant sur voirie	Sté Anonyme	0,00
- Affermage	SARL Garden Golf de Metz Technopole	Golf de Metz	Sté Anonyme à responsabilité limitée	0,00
- Affermage	SNC Les Arènes de Metz	Les Arènes	Sté en Nom Collectif	0,00
- Affermage	ADR67	ADR 67 (Fourrière automobile)	Sté Anonyme à responsabilité limitée	0,00
Détention d'une part du capital				
- Détention d'une part du capital	SAREMM	SAREMM	Société publique locale	103 500,00
- Détention d'une part du capital	Metz Métropole Moselle Congrès	Metz Métropole Moselle Congrès	Société publique locale	3 761 760,00
- Détention d'une part du capital	MIRABELLE TV	MIRABELLE TV	Sté anonyme d'économie mixte locale	150 000,00
- Détention d'une part du capital	CITIZ	CITIZ	Sté anonyme coopérative	5 000,00
- Détention d'une part du capital	AGENCE France LOCALE	AGENCE France LOCALE	Sté anonyme	410 600,00
25/06/2015 - Détention d'une part du Capital	Metz Techno'pôles	Metz Techno'pôles	Sté anonyme d'économie mixte locale	586 480,00
29/06/2015 - Détention d'une part du capital	SAEML UEM	UEM	Sté anonyme d'économie mixte locale	17 000 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	LOGIEST SOCIETE ANONYME D HLM		SA HLM	7 669 496,70
-	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE METZ		Association - Milieu Sanitaire et Social	769 488,44
-	METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES		Entreprise	2 500 853,01
-	PRESENCE HABITAT		SA HLM	383 145,93
-	ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DE MOSELLE		Association	26 629,85
-	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT METZ METROPOLE		OPH	31 723 551,95
-	3F GRAND EST		SA HLM	3 632 434,65
-	BATIGERE		SA HLM	8 782 004,25
-	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT		Association	123 747,47
-	SAREMM		Entreprise	4 158 829,99
-	FONDATION OEUVRE SAINTE BLANDINE		Association	141 285,00
-	ICF NORD EST SA D HLM		SA HLM	67 318,05
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	ASPTT METZ		Association	190 280,00
-	AGURAM		Association	170 000,00
-	AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL		Association	679 497,00
-	ASBH ACTION SOCIALE BASSIN HOUILLER		Association	127 783,00
-	ASSOCIATION PASSAGES		Association	120 000,00
-	ATHLETISME METZ METROPOLE		Association	195 450,00
-	CENTRE ANIMATION SOCIAL SPORTIVE ET INSERTION SOLIDAIRE CASSIS		Association	190 772,00
-	CCAS DE LA VILLE DE METZ		Etablissement public administratif	4 826 700,00
-	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BERNARD CHABOT		Association	366 054,59
-	CENTRE FAM SOC CULT DE METZ MAGNY		Association	76 131,00
-	CENTRE SOCIAL AGORA		Association	425 005,00
-	COGEGHAM		Association	1 011 960,69

-	COMITE GESTION CSC METZ CTRE	Association	116 313,00
-	ARC EN CIEL		
-	COMPAGNIE DERACINEMOA	Association	97 000,00
-	COTTAGES DE LA GRANGES AUX BOIS	Association	312 792,00
-	CPN LES COQUELICOTS	Association	122 250,00
-	CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE		
-	CRECHE DES RECOLLETS	Association	367 946,76
-	ECOLE DE MUSIQUE AGREEE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL	Association	148 520,00
-	ENFANCE ET FAMILLE	Association	439 809,03
-	ENSEMBLE SCOLAIRE PRIVE DE LA MISERICORDE	Association	240 471,00
-	EPCC CENTRE POMPIDOU METZ	Etablissement public local	551 120,00
-	EPCC METZ EN SCENES A	Etablissement public local	4 780 736,00
-	EPCC METZ EN SCENES A	Etablissement public local	190 983,72
-	EPCC METZ EN SCENES A	Etablissement public local	139 843,03
-	FEDERATION DES COMMERCANTS DE METZ	Association	180 000,00
-	HANDBALL METZ	Association	334 080,00
-	INSTITUTION DE LA SALLE	Association	235 605,00
-	KAIROS	Association	165 436,00
-	KAYAK CLUB DE METZ	Association	78 180,00
-	L ASSOCIATION SPORTIVE FC METZ	Association	450 000,00
-	LE LIVRE A METZ	Association	175 000,00
-	LE QUAI CTRE SOCIAL CULT SABLON	Association	124 956,00
-	MJC 4 BORNES	Association	184 762,00
-	MAISON CULTURE LOISIRS METZ	Association	212 944,00
-	METZ BASKET CLUB	Association	150 040,00
-	METZ HANDBALL	Association	315 000,00
-	METZ METROPOLE	Collectivité territoriale	719 429,50
-	METZ METROPOLE	Collectivité territoriale	2 572 463,00
-	METZ METROPOLE MOSELLE CONGRES	Société publique locale	100 602,00
-	METZ POLE SERVICES	Association	180 000,00
-	METZ TENNIS DE TABLE	Association	180 490,00
-	MJC METZ BORNLY	Association	166 431,00
-	MJC METZ SUD	Association	130 641,00
-	ORCHESTRE NATIONAL DE METZ	Syndicat mixte administratif	2 040 000,00
-	QUATTROPOLE e v	Association	79 890,00
-	RUGBY CLUB DE METZ	Association	110 160,00
-	TCRM BLIDA	Association	261 440,00
-	TCRM BLIDA	Association	78 436,46
	Autres		

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCL, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Eurométropole de Metz	01/01/2002	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Mixte Orchestre National de Metz		Subvention	2 040 000,00
Syndicat Intercommunal du CES Paul Verlaine Metz Magny		Sans fiscalité propre	0,00
Syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz		Subvention	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Action Sociale		-	SPA	Non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CAMPING	CAMPING	01/01/1994	- 28/03/1994	21570463600087	SPIC	Oui
ZONES	ZONES	01/01/1997	- 21/03/1997	21570463601358	SPA	Oui

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Locations garages, hangars, commerces...	Locations assujetties à la TVA		-	
Redevance DSP fourrière automobile	Redevance fourrière automobile assujettie à la TVA		-	
Marché de Noël	Marché de Noël assujetti à la TVA		-	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	70 493 943,10	42 358 279,73	22 794 528,95	5 341 134,42
RECETTES	70 493 943,10	51 418 597,14	2 691 959,80	16 383 386,16
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	174 749 254,13	169 532 135,55	0,00	5 217 118,58
RECETTES	174 749 254,13	172 815 785,32	0,00	1 933 468,81

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : 002-02 METZ Budget annexe du Camping / N°SIRET : 21570463600087

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
RECETTES	181 729,07	34 556,50	0,00	147 172,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	411 712,25	259 720,38	0,00	151 991,87
RECETTES	411 712,25	347 954,53	0,00	63 757,72

BUDGET : 002-03 METZ Budget annexe des Zones / N°SIRET : 21570463601358

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	18 650 732,57	12 319 677,94	0,00	6 331 054,63
RECETTES	18 650 732,57	13 112 418,81	780 000,00	4 758 313,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	18 187 334,57	12 162 164,52	0,00	6 025 170,05
RECETTES	18 182 334,57	12 116 472,33	0,00	6 065 862,24

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	89 326 404,74	54 702 320,77	22 795 467,35	11 828 616,62
RECETTES	89 326 404,74	64 565 572,45	3 471 959,80	21 288 872,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	193 348 300,95	181 954 020,45	0,00	11 394 280,50
RECETTES	193 343 300,95	185 280 212,18	0,00	8 063 088,77
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	282 674 705,69	236 656 341,22	22 795 467,35	23 222 897,12
TOTAL GENERAL DES RECETTES	282 669 705,69	249 845 784,63	3 471 959,80	29 351 961,26

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	150 000,00	139 134,97	0,00	10 865,03
RECETTES	150 000,00	139 134,97	0,00	10 865,03

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	89 326 404,74	54 702 320,77	22 795 467,35	11 828 616,62
RECETTES	89 326 404,74	64 565 572,45	3 471 959,80	21 288 872,49
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	193 198 300,95	181 814 885,48	0,00	11 383 415,47
RECETTES	193 193 300,95	185 141 077,21	0,00	8 052 223,74
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	282 524 705,69	236 517 206,25	22 795 467,35	23 212 032,09
TOTAL GENERAL DES RECETTES	282 519 705,69	249 706 649,66	3 471 959,80	29 341 096,23

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	178 387 705,00	3,22	31,47	0,00	64 443 066,00	18,66
TFPNB	240 250,00	-5,02	70,35	0,00	169 016,00	-0,50
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	185 195 744,00	2,14			66 549 917,00	1,89

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21570463600087	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE VILLE DE METZ
--	---

POSTE COMPTABLE DE : tresorerie metz municipale

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : 002-02 METZ Budget annexe du Camping (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 16

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 20

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 21

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

22

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 259 720,38	G 347 954,53	G-A 88 234,15
	Section d'investissement	B 24 363,10	H 34 556,50	H-B 10 193,40

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 109 712,25 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 16 116,82 (si excédent)

		=	=	=
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 284 083,48	Q= G+H+I+J 508 340,10	=Q-P 224 256,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 938,40	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 938,40	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 259 720,38	= G+I+K 457 666,78	197 946,40
	Section d'investissement	= B+D+F 25 301,50	= H+J+L 50 673,32	25 371,82
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 285 021,88	= G+H+I+J+K+L 508 340,10	223 318,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 938,40	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	938,40	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	86 100,00	77 953,26	0,00	0,00	8 146,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00	139 134,97	0,00	0,00	10 865,03
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	8 075,65	0,00	0,00	1 924,35
Total des dépenses de gestion courante		246 100,00	225 163,88	0,00	0,00	20 936,12
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		246 100,00	225 163,88	0,00	0,00	20 936,12
023	Virement à la section d'investissement (4)	126 712,25				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	38 900,00	34 556,50			4 343,50
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		165 612,25	34 556,50			131 055,75
TOTAL		411 712,25	259 720,38	0,00	0,00	151 991,87
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
Total des recettes de gestion courante		302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		109 712,25				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	125 829,07	24 363,10	938,40	100 527,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	55 900,00	0,00	0,00	55 900,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
	Pour information	0,00	0,00	0,00	0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	126 712,25	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	38 900,00	34 556,50	0,00	4 343,50
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	165 612,25	34 556,50	0,00	131 055,75
	TOTAL	165 612,25	34 556,50	0,00	131 055,75
	Pour information	16 116,82	0,00	0,00	0,00
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	16 116,82	0,00	0,00	0,00

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	77 953,26		77 953,26
012	Charges de personnel, frais assimilés	139 134,97		139 134,97
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 075,65		8 075,65
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist°, dépréciat°, provisions	0,00	34 556,50	34 556,50
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		225 163,88	34 556,50	259 720,38

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	259 720,38
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	24 363,10	0,00	24 363,10
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations(reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		24 363,10	0,00	24 363,10

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	24 363,10
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir liste des opérations d'ordre.
 (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
 (4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	347 954,53		347 954,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		347 954,53	0,00	347 954,53

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	109 712,25
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	457 666,78
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		34 556,50	34 556,50
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	34 556,50	34 556,50

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	16 116,82
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	50 673,32
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	86 100,00	77 953,26	0,00	0,00	8 146,74
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	20 905,00	20 347,41	0,00	0,00	557,59
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 196,37	1 038,69	0,00	0,00	157,68
6064	Fournitures administratives	230,63	176,00	0,00	0,00	54,63
6135	Locations mobilières	2 302,32	2 190,59	0,00	0,00	111,73
61523	Entretien, réparations réseaux	14 727,95	14 618,29	0,00	0,00	109,66
6156	Maintenance	1 149,37	1 149,37	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 007,25	254,16	0,00	0,00	753,09
627	Services bancaires et assimilés	1 235,00	1 227,28	0,00	0,00	7,72
6282	Frais de gardiennage	15 643,90	10 939,50	0,00	0,00	4 704,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	23 500,78	22 510,78	0,00	0,00	990,00
6288	Autres	4 201,43	3 501,19	0,00	0,00	700,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 000,00	139 134,97	0,00	0,00	10 865,03
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	150 000,00	139 134,97	0,00	0,00	10 865,03
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	8 075,65	0,00	0,00	1 924,35
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	625,65	0,00	0,00	374,35
658	Charges diverses de gestion courante	9 000,00	7 450,00	0,00	0,00	1 550,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		246 100,00	225 163,88	0,00	0,00	20 936,12
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		246 100,00	225 163,88	0,00	0,00	20 936,12
023	Virement à la section d'investissement	126 712,25				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	38 900,00	34 556,50			4 343,50
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	38 900,00	34 556,50			4 343,50
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		165 612,25	34 556,50			131 055,75
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		165 612,25	34 556,50			131 055,75
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		411 712,25	259 720,38	0,00	0,00	151 991,87
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
- (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
7588	Autres	302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		302 000,00	347 954,53	0,00	0,00	-45 954,53
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		109 712,25				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
 (3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
 (6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	125 829,07	24 363,10	938,40	100 527,57
2128	Aménagement Autres terrains	125 829,07	24 363,10	938,40	100 527,57
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	55 900,00	0,00	0,00	55 900,00
2313	Constructions	55 900,00	0,00	0,00	55 900,00
Total des dépenses d'équipement		181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		181 729,07	24 363,10	938,40	156 427,57
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
 (6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	126 712,25			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	38 900,00	34 556,50		4 343,50
28121	Aménagement Terrains nus	656,00	656,00		0,00
28131	Bâtiments	15 533,00	15 533,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 663,00	334,00		4 329,00
28157	Aménagements des matériels industriels	280,00	279,00		1,00
28184	Mobilier	90,00	88,00		2,00
28188	Autres	17 678,00	17 666,50		11,50
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		165 612,25	34 556,50		131 055,75
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		165 612,25	34 556,50		131 055,75
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		165 612,25	34 556,50	0,00	131 055,75
Pour information		16 116,82			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1500 €	01/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	Date
L	Frais d'études	5	01/12/2022
L	Frais de recherche et de développement	5	01/12/2022
L	Frais d'insertion	5	01/12/2022
L	Logiciels de bureautique	5	01/12/2022
L	Logiciels spécifiques, applications informatiques, Licences	8	01/12/2022
L	Terrain nu : Plantations	20	01/12/2022
L	Terrain nu : Clôtures	10	01/12/2022
L	Terrains bâtis : Abattage et désouchage d'arbres, movvts de terre, nivellement, engazt	20	01/12/2022
L	Terrains bâtis : Plantations	20	01/12/2022
L	Terrains bâtis : Clôtures	10	01/12/2022
L	Autres terrains : Abattage et désouchage d'arbres, movvts de terre, nivellement, engazt	20	01/12/2022
L	Autres terrains : Plantations	20	01/12/2022
L	Autres terrains : Clôtures	10	01/12/2022
L	Bâtiments : Création ou gros entretien et renouvelit des structures et couvertures des bât	40	01/12/2022
L	Bâtiments : Remplacement de mesuiseries exterieures	30	01/12/2022
L	Bâtiments : Aménagements intérieurs des bât dédiés à l'accueil ou à la restauration	20	01/12/2022
L	Bâtiments : Aménagements intérieurs des blocs sanitaires	15	01/12/2022
L	Autres constructions : Aires de jeux	15	01/12/2022
L	Autres constructions : Tonnelles, pergolas, abris	15	01/12/2022
L	Installations gén, agencts et aménagts divers : Voiries, parkings, dalles en béton	30	01/12/2022
L	Installations gén, agencts et aménagts divers : Réseaux souterrains	40	01/12/2022
L	Installations gén, agencts et aménagts divers : Installations d'éclairage exterieur (luminaires,...)	25	01/12/2022
L	Signalétique	15	01/12/2022
L	Autres Installations générales, agencements et aménagements divers	15	01/12/2022
L	Véhicules légers	8	01/12/2022
L	Poids-Lourds	12	01/12/2022
L	Tablettes et autres outils numériques	3	01/12/2022
L	Ordinateurs et périphériques	5	01/12/2022
L	Matériel de Bureau	3	01/12/2022
L	Autres Matériel de Bureau et Matériel informatique	2	01/12/2022
L	Mobilier de bureau classique	12	01/12/2022
L	Mobilier exterieur (table de pique nique, brise-vue,...)	12	01/12/2022
L	Autres mobiliers	10	01/12/2022
L	Petit électroménager	2	01/12/2022
L	Gros électroménager	5	01/12/2022
L	Electroménager de type prof (lave-linge et sèche linge à monnayeur, équipts de cuisine collective)	8	01/12/2022
L	Matériel photo, audiovisuel	5	01/12/2022
L	Matériel sanitaire, électrique, de chauffage	8	01/12/2022
L	Matériel spécifique de bureau (luminaires, tableaux, porte-manteaux, rideaux, tapis...)	5	01/12/2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Matériel spécifique d'entretien (tondeuses, souffleurs, aspirateurs,...)	8	01/12/2022
L	Petit outillage	2	01/12/2022
L	Gros outillage	5	01/12/2022
L	Coffres forts	20	01/12/2022
L	Chalets, modules de type bungalow	20	01/12/2022
L	abris de jardin légers	15	01/12/2022
L	Autres immobilisations corporelles	8	01/12/2022

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	938,40	0,00	938,40

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		165 612,25	34 556,50
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		165 612,25	34 556,50
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28121	Aménagement Terrains nus	656,00	656,00
28131	Bâtiments	15 533,00	15 533,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 663,00	334,00
28157	Aménagements des matériels industriels	280,00	279,00
28184	Mobilier	90,00	88,00
28188	Autres	17 678,00	17 666,50
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	126 712,25	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	34 556,50	0,00	16 116,82	0,00	50 673,32

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	938,40
Ressources propres disponibles	50 673,32
Solde	V = IV – II (3) 49 734,92

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
05/09/2022	AIRE DE CAMPING-CARS REALISATION INSTALL	895,00	0,00	0
23/09/2022	AIRE DE CAMPING CARS REALISATION MASSIF	3 500,00	0,00	0
14/11/2022	BORNE DE DISTRIBUTION D'EAU AVEC CB SANS	1 361,10	0,00	0
14/11/2022	AIRE CAMPING-CARS AUTOMATISATION BARRIER	18 607,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		24 363,10	0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
Responsable	B	1	9 524,35
Veilleur de nuit	C	2	23 003,94
Entretien	C	1	30 621,13
Caissiers	C	4	56 154,49
Placiers	C	8	19 831,06
TOTAL GENERAL	B C	16	139 134,97

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
A le
(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE METZ (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE 002-00 Ville de Metz - Budget principal (2)

Numéro SIRET : 21570463601358

POSTE COMPTABLE : trésorerie metz municipale

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : 002-03 METZ Budget annexe des Zones (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	18
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	30

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE METZ 002-03 METZ Budget annexe des Zones	CA 2022
-------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE⁽¹⁾

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) budgétaires Délibération du 30/03/2006.

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	12 162 164,52	G	12 116 472,33
	Section d'investissement	B	12 319 677,94	H	13 112 418,81

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 516 569,76 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	3 267 255,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	27 749 098,33	= G+H+I+J	28 745 460,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	780 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 162 164,52	= G+I+K	15 633 042,09
	Section d'investissement	= B+D+F	15 586 933,81	= H+J+L	13 892 418,81
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	27 749 098,33	= G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	780 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 283 801,00	174 497,52	0,00	0,00	2 109 303,48
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,72	0,00	0,00	0,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 283 802,00	174 498,24	0,00	0,00	2 109 303,76
66	Charges financières	76 200,00	64 818,50	10 428,97	0,00	952,53
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 360 002,00	239 316,74	10 428,97	0,00	2 110 256,29
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 909 913,76				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	11 912 418,81	11 912 418,81			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		15 822 332,57	11 912 418,81			3 909 913,76
TOTAL		18 182 334,57	12 151 735,55	10 428,97	0,00	6 020 170,05
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 200 001,00	0,00	0,00	0,00	2 200 001,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	160 000,00	29 556,00	0,00	0,00	130 444,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 360 001,00	29 556,00	0,00	0,00	2 330 445,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 360 001,00	29 556,00	0,00	0,00	2 330 445,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	12 305 763,81	12 086 916,33			218 847,48
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 305 763,81	12 086 916,33			218 847,48
TOTAL		14 665 764,81	12 116 472,33	0,00	0,00	2 549 292,48
Pour information		(3) 3 516 569,76				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 077 712,89	232 761,61	0,00	2 844 951,28
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	3 077 712,89	232 761,61	0,00	2 844 951,28
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 077 712,89	232 761,61	0,00	2 844 951,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	12 305 763,81	12 086 916,33		218 847,48
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	12 305 763,81	12 086 916,33		218 847,48
	TOTAL	15 383 476,70	12 319 677,94	0,00	3 063 798,76
	Pour information				
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 3 267 255,87			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 628 400,00	0,00	780 000,00	848 400,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 628 400,00	0,00	780 000,00	848 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 828 400,00	1 200 000,00	780 000,00	848 400,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	3 909 913,76			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	11 912 418,81	11 912 418,81		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	15 822 332,57	11 912 418,81		3 909 913,76
	TOTAL	18 650 732,57	13 112 418,81	780 000,00	4 758 313,76

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	174 497,52		174 497,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,72		0,72
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	75 247,47	0,00	75 247,47
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		11 912 418,81	11 912 418,81
Dépenses de fonctionnement – Total		249 745,71	11 912 418,81	12 162 164,52
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	232 761,61	0,00	232 761,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	12 086 916,33	12 086 916,33
Dépenses d'investissement – Total		232 761,61	12 086 916,33	12 319 677,94
Pour information				3 267 255,87
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				3 267 255,87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		12 086 916,33	12 086 916,33
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	29 556,00		29 556,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		29 556,00	12 086 916,33	12 116 472,33
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				3 516 569,76

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	11 912 418,81	11 912 418,81
Recettes d'investissement – Total		1 200 000,00	11 912 418,81	13 112 418,81
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 283 801,00	174 497,52	0,00	0,00	2 109 303,48
6015	Terrains à aménager	1 696 800,00	0,00	0,00	0,00	1 696 800,00
6045	Achats études, prestat° services (terrai	373 668,00	96 518,12	0,00	0,00	277 149,88
605	Achats matériel, équipements et travaux	190 564,88	76 556,28	0,00	0,00	114 008,60
608	Frais accessoires sur terrains en cours	1 123,12	1 123,12	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	17 645,00	0,00	0,00	0,00	17 645,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6238	Divers	2 000,00	300,00	0,00	0,00	1 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,72	0,00	0,00	0,28
65888	Autres	1,00	0,72	0,00	0,00	0,28
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 283 802,00	174 498,24	0,00	0,00	2 109 303,76
66	Charges financières (b)	76 200,00	64 818,50	10 428,97	0,00	952,53
66111	Intérêts réglés à l'échéance	71 200,00	71 179,11	0,00	0,00	20,89
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	-6 360,61	10 428,97	0,00	931,64
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 360 002,00	239 316,74	10 428,97	0,00	2 110 256,29
023	Virement à la section d'investissement	3 909 913,76	0,00			3 909 913,76
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	11 912 418,81	11 912 418,81			0,00
7133	Variat° en-cours de production biens	11 912 418,81	11 912 418,81			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 822 332,57	11 912 418,81			3 909 913,76
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 822 332,57	11 912 418,81			3 909 913,76
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		18 182 334,57	12 151 735,55	10 428,97	0,00	6 020 170,05
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	10 428,97
Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 360,61
= Différence ICNE N – ICNE N-1	4 068,36

- Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- Dont 675 et 676.
- Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 200 001,00	0,00	0,00	0,00	2 200 001,00
7015	Ventes de terrains aménagés	2 200 001,00	0,00	0,00	0,00	2 200 001,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	160 000,00	29 556,00	0,00	0,00	130 444,00
7478	Participat° Autres organismes	160 000,00	29 556,00	0,00	0,00	130 444,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 360 001,00	29 556,00	0,00	0,00	2 330 445,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 360 001,00	29 556,00	0,00	0,00	2 330 445,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	12 305 763,81	12 086 916,33			218 847,48
7133	Variat° en-cours de production biens	12 305 763,81	12 086 916,33			218 847,48
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		12 305 763,81	12 086 916,33			218 847,48
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		14 665 764,81	12 116 472,33	0,00	0,00	2 549 292,48
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 516 569,76				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 077 712,89	232 761,61	0,00	2 844 951,28
1641	Emprunts en euros	233 000,00	232 761,61	0,00	238,39
168741	Dettes - Communes membres du GFP	2 844 712,89	0,00	0,00	2 844 712,89
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		3 077 712,89	232 761,61	0,00	2 844 951,28
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		3 077 712,89	232 761,61	0,00	2 844 951,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	12 305 763,81	12 086 916,33		218 847,48
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	12 305 763,81	12 086 916,33		218 847,48
3351	Terrains	12 305 763,81	12 086 916,33		218 847,48
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		12 305 763,81	12 086 916,33		218 847,48
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		15 383 476,70	12 319 677,94	0,00	3 063 798,76
Pour information		3 267 255,87			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	1 628 400,00	0,00	780 000,00	848 400,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	780 000,00	0,00	780 000,00	0,00
16876	Dettes - Autres établ. publics locaux	848 400,00	0,00	0,00	848 400,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 628 400,00	0,00	780 000,00	848 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 828 400,00	1 200 000,00	780 000,00	848 400,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 909 913,76			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	11 912 418,81	11 912 418,81		0,00
3351	Terrains	11 912 418,81	11 912 418,81		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 822 332,57	11 912 418,81		3 909 913,76
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		15 822 332,57	11 912 418,81		3 909 913,76
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		18 650 732,57	13 112 418,81	780 000,00	4 758 313,76
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT**REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)**

Dépenses réelles	232 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 762
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	232 762											232 762
Dépenses d'ordre	0											12 086 916
Solde d'exécution reporté de N-1	3 267 256											3 267 256
Total dépenses	3 500 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	15 586 934
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 112 419	13 112 419
Solde d'investissement	-3 500 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 025 502	-2 474 515
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000

FONCTIONNEMENT**REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)**

Total dépenses	75 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	12 162 165
Total recettes	3 516 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 116 472	15 633 042
Solde de fonctionnement	3 441 322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 556	3 470 878
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		3 500 017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	15 586 934
Dépenses réelles		232 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 762
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	232 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 762
1641	Emprunts en euros	232 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	232 762
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 086 916</i>	<i>12 086 916</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 086 916</i>	<i>12 086 916</i>
3351	<i>Terrains</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 086 916</i>	<i>12 086 916</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
001Solde d'exécution reporté de N-1		3 267 256	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 267 256

RECETTES

Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 892 419	13 892 419
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 980 000	1 980 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	780 000	780 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	1 200 000
27638	Créance Autres établissements publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	1 200 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 912 419	11 912 419
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 912 419	11 912 419
3351	<i>Terrains</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 912 419	11 912 419
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001 Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		75 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	12 162 165
Dépenses réelles		75 248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174 498	249 746
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	174 498	174 498
6045	Achats études, prestat° services (terrai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96 518	96 518
605	Achats matériel, équipements et travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 556	76 556
608	Frais accessoires sur terrains en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 123	1 123
6238	Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300	300
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
65888	Autres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	75 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 247
66111	Intérêts réglés à l'échéance	71 179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	71 179
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 068	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 068
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 912 419	11 912 419
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 912 419	11 912 419
7133	<i>Variat° en-cours de production biens</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 912 419	11 912 419
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		3 516 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 116 472	15 633 042
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 556	29 556
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 556	29 556
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 556	29 556
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	12 086 916
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	12 086 916
7133	<i>Variat° en-cours de production biens</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 086 916	12 086 916
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 516 570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 516 570

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					5 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					5 000 000,00									
20152	CAISSE D'EPARGNE	22/07/2015	05/08/2015	05/11/2015	5 000 000,00	F	Taux fixe à 2 %	2,000	2,015	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 275 000,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					1 275 000,00									
	Ville de Metz	19/12/2019	19/12/2019		1 275 000,00	F	0	0,000	0,000	EURO	X	X Aucun	N	A-1
Total général					6 275 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 413 117,13					232 761,61	71 179,11	0,00	10 428,97
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 413 117,13					232 761,61	71 179,11	0,00	10 428,97
20152	N	0,00	A-1	3 413 117,13	12,60	F	Taux fixe à 2 %	1,995	232 761,61	71 179,11	0,00	10 428,97
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 275 000,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		1 275 000,00					0,00	0,00	0,00	0,00
	N	0,00	A-1	1 275 000,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		4 688 117,13					232 761,61	71 179,11	0,00	10 428,97

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 688 117,13	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 077 712,89	232 761,61
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 077 712,89	232 761,61
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	233 000,00	232 761,61
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 844 712,89	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	232 761,61	0,00	3 267 255,87	3 500 017,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 109 913,76	1 200 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 200 000,00	1 200 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	1 200 000,00	1 200 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		3 909 913,76	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 909 913,76	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 200 000,00	780 000,00	0,00	0,00	1 980 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 500 017,48
Ressources propres disponibles	IV 1 980 000,00
Solde	V = IV – II (3) -1 520 017,48

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE**2023/...****MAIRIE DE METZ****CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du 25 mai 2023****DCM N° 23-05-25-3****Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.****Rapporteur: M. LUCAS**

Les instructions comptables M14 et M57 pour le Budget Principal et M4 pour le Camping obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

Le résultat de fonctionnement doit ainsi être affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le surplus éventuel, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve), soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

Concernant le Budget Annexe des Zones, soumis au régime spécifique et obligatoire de la comptabilité de stocks, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, puisque ce besoin ne résulte que du décalage temporel entre la réalisation des aménagements et la cession des terrains.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2022 et à reporter sur l'exercice 2023 sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	169 532 135,55	172 815 785,32	+ 3 283 649,77
	Résultat antérieur reporté	0,00	5 338 571,13	+ 5 338 571,13
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 8 622 220,90
Section d'investissement	Exercice 2022	42 358 279,73	51 418 597,14	+ 9 060 317,41
	Résultat antérieur reporté	0,00	5 901 883,94	+ 5 901 883,94
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			+ 14 962 201,35

	Reste à réaliser 2022 sur 2023	22 794 528,95	2 691 959,80	- 20 102 569,15
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 5 140 367,80

BUDGET ANNEXE DU CAMPING				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	259 720,38	347 954,53	+ 88 234,15
	Résultat antérieur reporté	0,00	109 712,25	+ 109 712,25
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 197 946,40
Section d'investissement	Exercice 2022	24 363,10	34 556,50	+ 10 193,40
	Résultat antérieur reporté	0,00	16 116,82	+ 16 116,82
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			+ 26 310,22
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	938,40	0,00	- 938,40
	Besoin net de la section d'investissement :			0,00

BUDGET ANNEXE DES ZONES				
<i>en €</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	12 162 164,52	12 116 472,33	- 45 692,19
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 516 569,76	+ 3 516 569,76
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 3 470 877,57
Section d'investissement	Exercice 2022	12 319 677,94	13 112 418,81	+ 792 740,87
	Résultat antérieur reporté	3 267 255,87	0,00	- 3 267 255,87
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			- 2 474 515,00
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	0,00	780 000,00	+ 780 000,00
	Besoin net de la section d'investissement :			+ 1 694 515,00

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les Instructions Budgétaires M14, M57 et M4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

VU la délibération du 25 mai 2023 relative au Compte Administratif 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Principal** comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	+ 5 140 367,80
Report en section d'exploitation (002)	+ 3 481 853,10

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe du Camping** comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 197 946,40

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement du **Budget Annexe des Zones** comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Report en section d'exploitation (002)	+ 3 470 877,57

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124953-DE-1-1
N° de l'acte : 124953

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-4

Objet : Bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2022.

Rapporteur: M. HUSSON

L'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable dans les communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2541-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur l'activité des services municipaux pour l'année 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE du rapport présenté.

Service à l'origine de la DCM : Communication Interne et Reprographie Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15
--

Décision : SANS VOTE

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125011-DE-1-1

N° de l'acte : 125011

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



SOMMAIRE

Édito	p.3		
Les élus et leurs délégations	p.4	Petite enfance	p.48
Les compétences de la Ville	p.6	Éducation	p.50
Les réalisations budgétaires 2022	p.8	Jeunesse & vie associative	p.54
Metz en chiffres	p.10	Sports	p.56
Metz en labels	p.11	Équipements sportifs	p.59
		Action culturelle	p.60
		Patrimoine culturel	p.62
		Bibliothèques-médiathèques	p.64
		Archives	p.66
		Emploi & insertion	p.68
Proximité	p.12	Cohésion sociale & proximité	p.69
Inclusion numérique	p.16	Seniors	p.70
Police municipale	p.18	Action sociale	p.72
Réglementation, foires & marchés	p.20	Économie sociale & solidaire	p.75
Coopération institutionnelle, internationale & européenne	p.22	Ville inclusive	p.76
		Lutte contre les discriminations & égalité Femmes-Hommes	p.78
Transition écologique & solidaire	p.24		
Propreté urbaine	p.28	Secrétariat général	p.80
Parcs, jardins & espaces naturels	p.30	Ressources humaines	p.82
Urbanisme	p.34	Systèmes d'information	p.86
Mobilité & espaces publics	p.36	Finances	p.88
Hygiène & risques sanitaires	p.38	Achats & commande publique	p.89
Énergie & fluides	p.39	Aide au pilotage	p.90
Protection civile & prévention des risques	p.40	Partenariats & recherche de financements	p.91
Patrimoine bâti	p.42	Bilan de gestion	p.93
Architecture & maîtrise d'ouvrage	p.44	Les partenaires de la Ville	p.96
Manifestations & festivités	p.45	Organigramme des services	p.98
Parc auto & assurances	p.46		



LE MOT DU MAIRE

Notre priorité : le bien-être des Messins

Dans un contexte économique et social instable et changeant, la Ville de Metz a poursuivi l'ambition qu'elle s'est fixée depuis 2020, celle d'**une ville où il fait bon vivre**. Au-delà du climat international, de guerre en Ukraine et d'explosion des coûts énergétiques, la situation héritée de la gestion municipale précédente, nous a contraint à chercher davantage de marges de manœuvre.

Pour autant, la Ville a maintenu le chemin qu'elle s'est tracé.

C'est ainsi que 32 millions d'euros ont été injectés dans la végétalisation de la Ville, l'amélioration de la propreté urbaine, l'aménagement des berges de la Moselle ou encore la création de la « forêt des Ponts » avec 60 000 arbres prochainement plantés sur 2 hectares à Metz-Devant-les-Ponts. **Nous avons à cœur d'offrir à chacun un cadre de vie adapté aux enjeux environnementaux.** Les températures élevées de l'été 2022 comme les changements climatiques survenus partout dans le monde, nous obligent à agir vite. Et chaque décision municipale est prise aussi en fonction de ce vecteur.

Cela se traduit dans toutes nos politiques publiques, à l'instar de l'éducation où des îlots d'ombre et de fraîcheur sont installés dans les cours d'écoles. Des capteurs de CO2 ont été disposés dans les établissements scolaires messins pour mesurer le taux de CO2 dans les classes et éviter ainsi les risques de contamination et de concentration de polluants d'air. Nous avons lancé la rénovation énergétique de notre patrimoine scolaire.

Si ces mesures ont vocation à protéger nos enfants, **les efforts de la municipalité sont aussi concentrés sur la sécurité de chaque Messin.**

Après la mise en place des îlotiers et une Police municipale désormais présente 24h/24, nous avons renforcé notre réseau de caméras et notre effectif de policiers municipaux. 2022 aura permis de lancer les travaux du centre de supervision urbain métropolitain. Il sera inauguré au cours du second semestre 2023.

Si gérer c'est prévoir, c'est aussi proposer.

Dans un contexte de fin de COVID, **nous avons maintenu nos engagements culturels, sportifs et associatifs.** 40 millions d'euros ont ainsi été inscrits pour proposer des animations et activités, et entretenir nos équipements sportifs et culturels.

Tout cela s'inscrit dans **une proximité entre les élus et les habitants.** Plusieurs dizaines de réunions publiques et de conseils de quartier se sont tenus, en 2022, pour informer, expliquer et échanger avec les Messines et les Messins, sur nos choix, nos stratégies et nos projets. Les jeunes, les parents, les seniors sont associés à nos actions et participent au développement de notre belle cité.

L'équipe municipale est au travail, engagée en permanence sur le terrain.

Et je tiens à remercier les 2 351 agents de la Ville de Metz qui contribuent chaque jour, souvent dans la discrétion du quotidien, à mettre en œuvre notre politique municipale.

Bonne lecture !

François Grosdidier
Maire de Metz

Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la région Grand Est
Membre honoraire du Parlement



François Grosdidier
Maire de Metz

LES ÉLUS ET LEURS DÉLÉGATIONS

Adjoints au maire



Khalifé Khalifé
1^{er} adjoint
Cohésion sociale, santé, famille, solidarités et prévention des risques sanitaires - CCAS



Béatrice Agamenzone
2^e adjointe
Espaces publics, mobilité et espaces verts



Patrick Thil
3^e adjoint
Culture, rayonnement culturel et cultes



Anne Daussan-Weizman
4^e adjointe
Attractivité, commerce, coopérations transfrontalières et décentralisées, partenariats européens et relations internationales
Quartiers Vallières - La Corchade



Martine Nicolas
5^e adjointe
Propreté urbaine et viabilité hivernale
Quartier Outre-Seille



Marc Sciamanna
6^e adjoint
Vie et animation étudiantes, relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche



Jacqueline Schneider
7^e adjointe
Transition numérique, inclusion numérique, emploi et insertion professionnelle
Quartier Devant-les-Ponts



Éric Lucas
8^e adjoint
Finances et contrôle de gestion
Budget



Anne Stémar
9^e adjointe
Éducation et affaires scolaires
Quartiers Sablon - Magny



Julien Husson
10^e adjoint
Ressources humaines, relations sociales et administration générale - Évaluation des politiques publiques, qualité et certifications
Commande publique - Gestion patrimoniale et locative



Isabelle Lux
11^e adjointe
Petite enfance, parentalité et famille
Quartiers Grange-aux-Bois - Grigy



Bouabdellah Tahri
12^e adjoint
Politique de la ville - Jeunesse, relations avec les acteurs socio-culturels - Éducation populaire - Conseil municipal des jeunes
Animation estivale et Metz Plage



Patricia Arnold
13^e adjointe
Accompagnement social, aide sociale
Quartier Bellecroix



Hervé Niel
14^e adjoint
Proximité, tranquillité publique, prévention et médiation - Réglementation, occupation du domaine public - Hygiène et salubrité publiques, procédures de périls et protection civile



Caroline Audouy
15^e adjointe
Plan mercredi, activités périscolaires



Jean-Marie Nicolas
16^e adjoint
Relations avec les entreprises et chambres consulaires, créations d'entreprises, industrie, artisanat, circuits courts - Contrôle des SEM et SPL - Foires et marchés de plein vent
Quartier Nouvelle Ville



Anne Fritsch-Renard
17^e adjointe
Logement et habitat - Relations avec les acteurs du logement et associations de locataires
Quartier les Isles



Guy Reiss
18^e adjoint
Politique sportive, gestion des équipements sportifs et développement des pratiques sportives
Relations avec les clubs - Sport pour tous
Événementiel sportif
Quartier les Bordes



Gertrude Ngo Kaldjop
19^e adjointe
Droits des Femmes - État civil, cimetières, population
Quartier Borny



Ferit Burhan
20^e adjoint
Entretien du patrimoine bâti - Parc auto
Quartier Metz Nord - La Patrotte



Rachel Burgy
21^e adjointe
Transition écologique et énergétique, lutte contre le dérèglement climatique
Haut lieu de l'écologie urbaine - Qualité de l'eau et qualité de l'air
Économie sociale et solidaire - Économie circulaire

Conseillers délégués



Stéphanie Changarnier
Politique seniors, Ville Amie des Aînés
Quartier Plantières



Blaise Taffner
Attractivité et animation du Centre-Ville
Quartier Ancienne Ville



Amandine Laveau-Zimmerlé
Travailleurs frontaliers



Laurent Dap
Urbanisme, projets urbains, opérations et zones d'aménagement, stratégie foncière



Isabelle Viallat
Bien-être animal et biodiversité



Timothée Bohr
Événements artistiques et animations de lecture publique



Laurence Molé-Terver
Jumelages - Communication
Quartier Queuleu



Bernard Staudt
Ville aquatique, sports nautiques, tourisme fluvial, valorisation des berges de la Moselle et du plan d'eau



Doan Tran
Réouverture et renforcement des mairies de quartier, présence territorialisée
Agora des citoyens
Accueil et relation aux usagers



Henri Malassé
Permaculture, agriculture urbaine, jardins familiaux et partagés



Éric Fiszon
Urgence sanitaire



Chanthy Ho
Vie associative et bénévolat



Mammam Mehalil
Gestion urbaine de proximité
Quartier Borny



Corinne Friot
Équipements touristiques d'accueil et d'hébergement, parcours urbains touristiques



Michel Vorms
Défense, mémoire et vie patriotique, lien armée-nation, citoyenneté - Lutte contre les discriminations
Quartier Nouvelle-Ville



Yvette Masson-Franzil
Compensation du handicap, ville inclusive



Jérémy Bosco
Coordination de la politique municipale sur le quartier Plantières

Conseillers municipaux

Nathalie Colin-Oesterlé
Nicolas Tochet
Denis Marchetti
Jérémy Roques

Raphaël Pitti
Charlotte Picard
Sébastien Marx
Françoise Grolet

Danielle Bori
Pauline Schlosser
Pierre Laurent
Marie-Claude Voinçon

Hanifa Guermiti
Xavier Bouvet
Marina Verronneau
Grégoire Laloux

LES COMPÉTENCES

de la Ville de Metz

PROXIMITÉ

Mairies de quartier
État civil, funéraire
Relations usagers, doléances citoyennes
Élections
Commerce
Inclusion numérique

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Petite enfance
Éducation
Jeunesse & vie associative
Sports
Culture
Politique de la ville
CCAS
Lutte contre les discriminations & égalité Femmes-Hommes
Tranquillité publique, sécurité & réglementation
Coopération institutionnelle, internationale & européenne

DÉVELOPPEMENT URBAIN

Urbanisme
Propreté urbaine
Parcs, jardins & espaces naturels
Bâtiments & logistique technique
Énergie & prévention des risques
Stationnement sur voirie

RESSOURCES

Ressources humaines
Finances
Achats & commande publique
Contrôle de gestion
Systèmes d'information
Partenariats & mécénat
Juridique & assemblées



9 mairies de quartier
515 bâtiments municipaux
150 biens gérés
1 210 véhicules, camions et engins

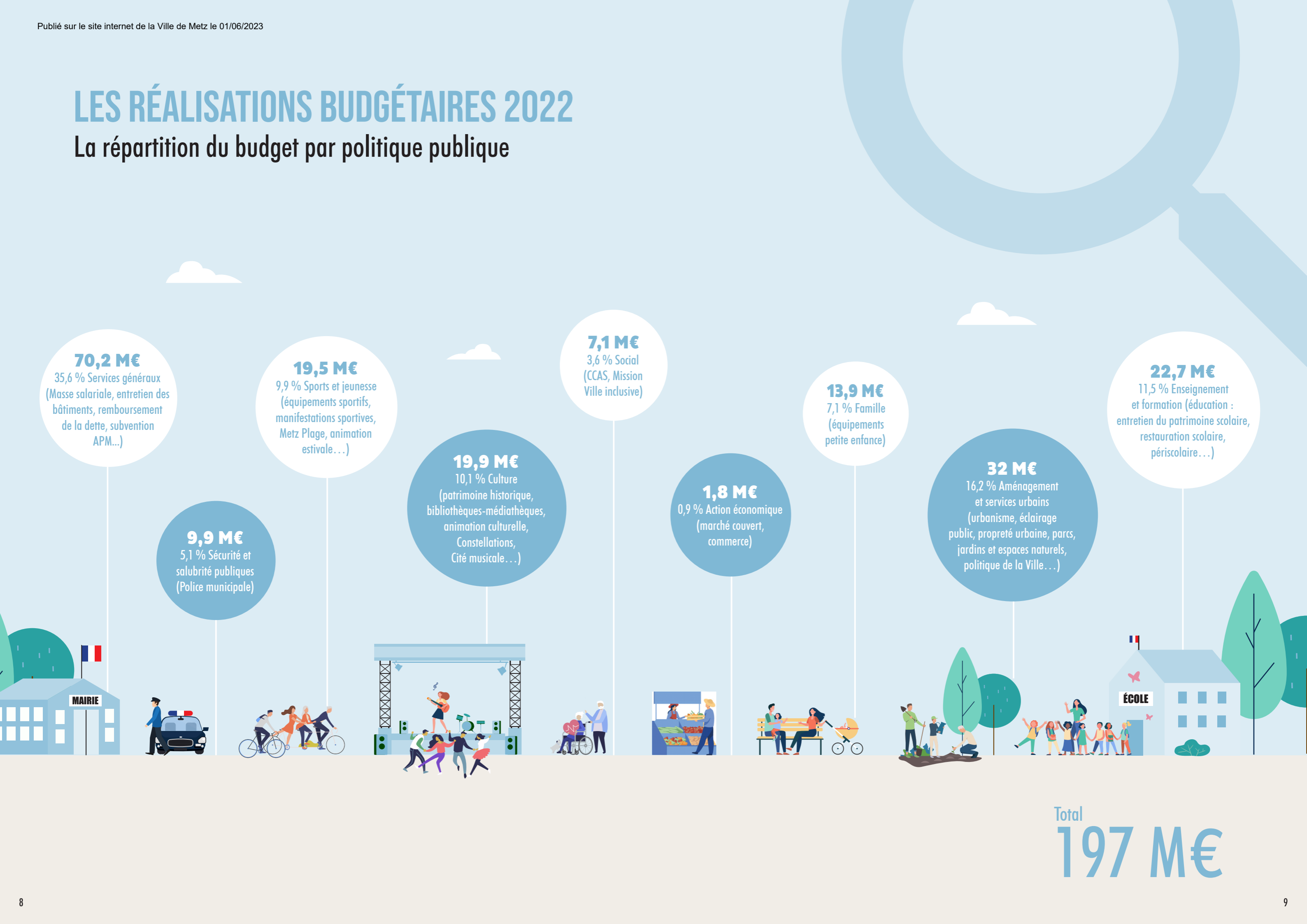
64 écoles et groupes scolaires
22 restaurants scolaires
15 crèches
6 médiathèques-bibliothèques

4 piscines
19 terrains de football
30 équipements sportifs
21 équipements socioculturels

5 résidences seniors
1 camping municipal
1 port de plaisance

LES RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES 2022

La répartition du budget par politique publique



Total
197 M€

Metz en chiffres



52 595 likes sur la page facebook de la Ville de Metz



Metz en labels, la Ville récompensée !

Metz a obtenu de nombreux labels et distinctions pour ses politiques publiques et ses engagements au service des Messins :



PARCS, JARDINS ET ESPACES NATURELS

4 fleurs Villes et villages fleuris
Label « A.R.B.R.E.S Remarquables »
Label « Ecojardin » pour les Jardins Jean-Marie Pelt
Certification ISO 14 001 pour l'environnement



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Metz, Territoire de commerce équitable



MOBILITÉ

Label Territoire-Vélo



PETITE ENFANCE

Label Certi crèche



ÉDUCATION

Ville Amie des Enfants de l'UNICEF



SENIORS

Ville Amie des Aînés



PROPRETÉ URBAINE

5^e étoile du label Éco-Propreté de l'Association des Villes pour la propreté
2 prix pour le programme pédagogique « de l'école de la propreté à l'éveil à la citoyenneté » et pour le livret d'accueil des nouveaux agents
Certification ISO 9001 pour la qualité & ISO 14001 pour l'environnement



CULTURE

Ville d'Art et d'Histoire
Ville créative UNESCO musique
Label 100% EAC - Éducation Artistique et Culturelle
Labellisation éco-manifestation pour les fêtes de la Mirabelle



SPORTS

Ville active et sportive 3 lauriers
Terre de Jeux 2024
Centre de préparation aux Jeux pour 4 équipements municipaux



METZ PLAGES

Label développement durable, le sport s'engage
Label plage sans tabac et sans vapoteuse

Relations usagers & commerce



PROXIMITÉ

Afin de répondre aux orientations du mandat municipal, l'organisation des services a évolué depuis 2021, donnant naissance à la Direction déléguée proximité qui coordonne l'action des 9 mairies de quartier et se compose de trois pôles : le Pôle proximité en charge d'un Service coordination, procédures et qualité, d'une Mission Centre-Ville et commerce, et de 11 structures déconcentrées dont font partie les mairies de quartier ; le Pôle relations usagers qui intègre le Service courrier, Allo Mairie ainsi que la Cellule doléances-logement ; le Pôle population et élections avec les Services état-civil, funéraire et la Cellule élections-recensement.



38 354

demandes d'actes d'état civil



69 533

demandes de vérification COMEDEC



439

dossiers de mariage et

1 112

dossiers de PACS

ACTIONS PHARES

Rapprocher le service public des usagers

Un guichet France Services a été inauguré le 15 novembre 2022 par le Maire et le Préfet, au sein de la mairie de quartier de Bellecroix. Avec ce dispositif, la Ville de Metz et la préfecture de la Moselle ont le souhait d'apporter un grand nombre de services au plus proche des citoyens. L'objectif : permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un seul et même lieu (CAF, Sécurité sociale, Pôle emploi, Poste, services des impôts, CARSAT...). 309 dossiers administratifs ont déjà été traités lors des trois premiers mois d'ouverture.

Des nouvelles mesures pour réduire les délais de délivrance des titres d'identité

Un plan d'urgence a été mis en place, en mai 2022, par le ministère de l'Intérieur afin de réduire les délais de production des passeports et des cartes nationales d'identité en augmentant les créneaux de rendez-vous dans les mairies. Dans ce cadre, un centre temporaire d'accueil a été ouvert à Metz avec 5 dispositifs de recueil supplémentaires répartis dans les quartiers : Devant-les-Ponts, Vallières, Sablon et Centre-Ville. 5 229 dossiers supplémentaires ont ainsi été enregistrés de juin à novembre.



L'ouverture de l'annexe gare et de la Maison du Luxembourg

Les formalités administratives situées à la gare de Metz ont emménagé le 5 décembre 2022 dans un nouvel espace plus adapté et fonctionnel, en face des guichets de vente de la SNCF. L'annexe gare, ouverte en horaires décalés pour mieux répondre aux attentes des travailleurs transfrontaliers, est dédiée à l'instruction des titres d'identité. En complément, la Maison du Luxembourg informe et oriente les frontaliers sur les spécificités de leur statut et les questions du quotidien.

Une année électorale

L'année 2022 a été marquée par deux scrutins majeurs : la présidentielle et les législatives. Le Pôle population et élections a assuré la préparation administrative : mise sous pli de la propagande électorale, documents réglementaires, listes électorales, ainsi que la coordination des opérations de vote. Notons également la mise en place d'une nouvelle procédure de gestion des procurations. Cette organisation a nécessité une importante logistique avec la mobilisation du Service manifestations et festivités et le soutien des concierges des écoles (matériel nécessaire à chaque bureau de vote, signalétique, panneaux électoraux...). Près de 300 agents volontaires étaient chargés de la tenue des 72 bureaux de vote messins avec l'appui de la permanence élections présente à l'hôtel de ville. Une procédure millimétrée particulièrement bien rodée !



1 591
actes de naissance



995
actes de décès



159 725
appels réceptionnés
par Allo Mairie



2 472
doléances traitées

Un outil de gestion interne pour les demandes de logement

La Cellule doléances-logement du Pôle relations usagers a développé, en lien avec la Direction des systèmes d'information, un téléservice visant à centraliser dans un outil unique l'ensemble des demandes relatives au logement adressées à la Ville de Metz. L'objectif : améliorer le suivi de ces demandes et ainsi gagner en réactivité. Destiné à un usage interne avec les bailleurs, il doit aussi permettre de fluidifier les échanges. Rappelons que le logement ne relève pas des compétences de la commune, cependant, il représente une grande part des préoccupations et doléances réceptionnées quotidiennement par le pôle.



La nouvelle Mission Centre-Ville & commerce

Rattachée à la Direction déléguée proximité, depuis le mois de juin, l'ancienne Mission commerce et artisanat devient la Mission Centre-Ville et commerce. Recentrée sur le centre-ville et son animation, elle a emménagé à l'hôtel de ville. Véritable interface entre les commerçants et les services municipaux, elle voit ses missions élargies afin de porter une attention particulière aux enjeux du centre-ville (travaux, collecte des déchets...) en contact avec les acteurs de terrain. À l'instar des mairies de quartier, elle participe à la programmation des conseils de quartier, aux actions de transformation et au suivi des remontées terrain et doléances. La mission poursuit aussi l'accompagnement et le conseil aux porteurs de projets.



2 931

cellules commerciales répertoriées sur le territoire messin et

111

ouvertures de commerce



87

porteurs de projets accompagnés



26

rencontres organisées avec les associations de commerçants

Anne Daussan-Weizman

Adjointe au Maire déléguée à l'attractivité et commerce.

Jean-Marie Nicolas

Adjoint au Maire délégué aux relations avec les entreprises et chambres consulaires, créations d'entreprises, industrie, artisanat, circuits courts - Contrôle des SEM et SPL Foires et marchés de plein vent.

Patricia Arnold

Adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement social et l'aide sociale.

Anne Fritsch-Renard

Adjointe au Maire déléguée au logement et à l'habitat.

Gertrude Ngo Kaldjop

Adjointe au Maire déléguée aux droits des Femmes. État civil, cimetières, population.

Doan Tran

Conseillère déléguée à la réouverture et renforcement des mairies de quartier, présence territorialisée. Agora des citoyens. Accueil et relation aux usagers.

Blaise Taffner

Conseiller délégué à l'attractivité et l'animation du Centre-Ville.

Les élus de quartier

Centre-Ville : Blaise Taffner

Bellecroix : Patricia Arnold

Borny : Gertrude Ngo Kaldjop & Mammar Mehalil

Devant-les-Ponts : Jacqueline Schneider

Grange-aux-Bois et Grigy : Isabelle Lux

La Patrotte - Metz Nord : Ferit Burhan

Les Bordes : Guy Reiss

Les Isles : Anne Fritsch-Renard

Nouvelle-Ville : Jean-Marie Nicolas & Michel Worms

Outre-Seille : Martine Nicolas

Plantières : Jérémy Bosco

Queuleu : Laurence Molé-Terver

Sablon et Magny : Anne Stémart

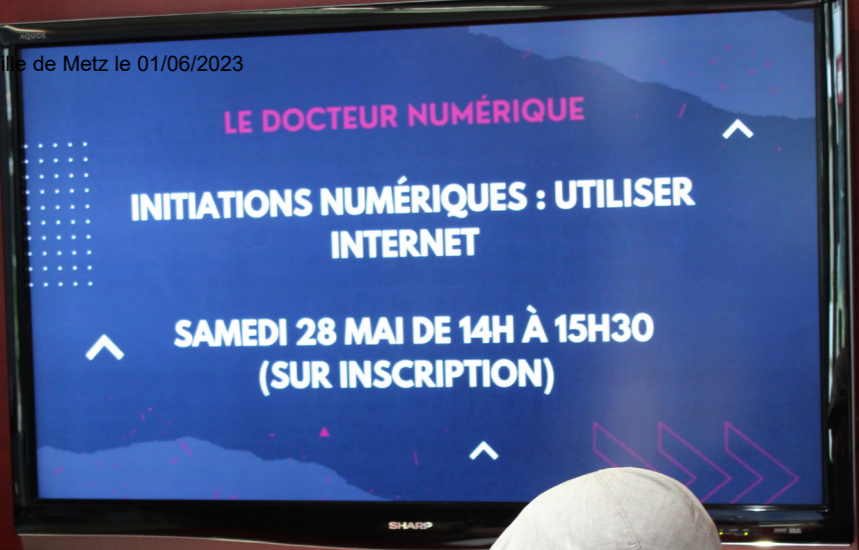
Vallières - La Corchade : Anne Daussan-Weizman

EN BREF

Une démocratie de proximité

Plus proche et à l'écoute des habitants telle est la priorité du mandat municipal, que ce soit à travers les conseils de quartier, ou les réunions publiques, les élus multiplient les rencontres et les échanges directs. L'objectif : donner un espace de parole aux habitants et favoriser le dialogue en présentant les projets prévus dans chaque quartier. Dans ce cadre, les 9 mairies de quartier jouent un rôle pivot pour faire remonter les informations du terrain, assurer un suivi des doléances des riverains et la liaison avec les instances citoyennes de concertation et d'information comme les conseils de quartier. Des groupes de travail thématiques et des réunions de concertation avec les citoyens sur des projets structurants ont aussi été instaurés afin d'élaborer une réflexion collective qui a des incidences sur le devenir du territoire. L'objectif premier est d'améliorer le cadre de vie et de répondre aux problématiques tout en consolidant les liens tissés avec les habitants.

Proximité



L'INCLUSION NUMÉRIQUE

Créée en 2021, la Mission inclusion numérique vise à lutter contre la fracture numérique. Elle coordonne et met en œuvre les actions prioritaires en termes d'inclusion numérique définies par les élus. L'ambition : faire de Metz une référence en la matière et offrir une réponse adaptée aux citoyens en difficulté avec le numérique. Depuis mars 2022, 7 conseillers numériques interviennent dans les mairies de quartier, les médiathèques et au CCAS afin d'accompagner les citoyens vers l'autonomie et la maîtrise du numérique.

ACTIONS PHARES

Des bornes d'accès aux services numériques

Une première borne d'accès aux services numériques a été installée à la mairie de quartier de Bellecroix en novembre 2022. Cette initiative s'inscrit dans le projet de déploiement de bornes tactiles au sein des mairies de quartier, au CCAS ou encore dans les résidences autonomie pour seniors. Destinées aux personnes ne disposant pas de matériel ou de connexion internet à domicile, ces bornes visent à faciliter l'accès aux droits et aux services en ligne, répondant ainsi à une réelle attente des usagers. Dans ce cadre, une réflexion a d'ailleurs été menée pour construire le parcours utilisateur permettant d'identifier au préalable les besoins. Ce dispositif, articulé avec la présence renforcée des conseillers numériques, répond à un appel à projets lancé dans le cadre de France Relance, financé à 80% par l'État.

La journée de l'inclusion numérique

La Ville de Metz et le tiers-lieu Bliiida ont organisé, le 14 octobre, la première Journée de l'inclusion numérique. 150 personnes ont participé à l'évènement. Des présentations, des témoignages et 4 tables rondes ont permis d'enrichir le débat sur l'inclusion numérique. L'enjeu : élaborer une meilleure offre d'accompagnement pour les personnes en difficulté face à l'illectronisme et la fracture numérique, et aussi faire se rencontrer tous les acteurs locaux de l'inclusion numérique. Pour poursuivre ce travail, la Ville prévoit d'organiser un « Numérique en Commun » à l'automne 2023.

Jacqueline Schneider
Adjointe au Maire déléguée à la transition et l'inclusion numérique, l'emploi et l'insertion professionnelle.



1 185

accompagnements réalisés par les conseillers numériques et

668

personnes accompagnées régulièrement



150

participants à la journée de l'inclusion numérique et 94 structures représentées



Le bus « Super Senior »

Si la Ville de Metz a contribué au financement du dispositif : Bus « Super Senior », elle a aussi organisé, avec l'association TCRM-BLIIDA, des tournées dans les 11 quartiers messins. Ce projet propose une formation à l'informatique et aux outils numériques spécialement conçue pour les plus de 60 ans. Les conseillers numériques, associés à l'opération, sont intervenus pour aider à acquérir les fondamentaux du numérique mais aussi aider les personnes souhaitant se perfectionner.

110
seniors formés lors de l'opération Bus « Super Senior »

EN BREF

Favoriser l'inclusion numérique des agents municipaux

La fracture numérique concerne également le personnel de la Ville de Metz, en particulier les agents de terrain parfois éloignés des outils informatiques. Dans ce cadre, des postes en libre accès ont été installés par la Direction des systèmes d'information dans les locaux des pôles techniques. Parallèlement, tous les agents sont désormais dotés d'un compte professionnel permettant d'accéder à leur messagerie et aux applications RH ou métier. Dans ce cadre, le Service communication interne et les conseillers numériques ont instauré des permanences numériques dans les services. L'objectif est de favoriser l'inclusion numérique de tous les agents en allant à leur rencontre pour les accompagner dans la prise en main des outils ou réaliser des démarches en ligne.

Tranquillité publique & sécurité



POLICE MUNICIPALE

Véritable police de proximité et d'intervention en contact direct avec les habitants, la Police municipale assure quotidiennement une présence préventive, dissuasive et rassurante dans tous les quartiers. Ses interventions s'inscrivent également dans le cadre d'opérations partenariales avec la Police nationale, la SUGE (Police ferroviaire de la SNCF), les TAMM, etc.

ACTIONS PHARES

Une organisation adaptée à la demande des habitants

L'évolution de l'organisation de la Police municipale s'est concrétisée par la création d'unités présentes dans chaque quartier messin. Les équipes sont en contact quotidien avec les mairies de quartier et recueillent les demandes, signalements et doléances afin de répondre avec promptitude. Par ailleurs, la Police municipale est présente à toutes les réunions organisées au sein des quartiers et apporte son expertise face aux interrogations et attentes formulées par la population. Au quotidien, la Police municipale demeure à l'écoute des administrés et reste attentive à tous les signalements.

Les écoliers sensibilisés aux dangers d'internet

Face aux dangers que peuvent rencontrer les enfants sur le web, la Police municipale anime des sessions de sensibilisation dans les écoles primaires messines. Ce programme en phase expérimentale concerne 7 classes, et s'inscrit dans le volet prévention du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Un "Permis Internet" est décerné aux élèves à la fin du cycle de formation et après vérification que les conseils de prudence sont bien assimilés.



108 agents



158

établissements scolaires et bâtiments communaux surveillés



54 561

interventions

Le futur centre de supervision urbain métropolitain

Les travaux d'aménagement et de mise à disposition des locaux opérationnels pour accueillir le Centre de Supervision Urbain (CSU) ont démarré. Ce centre de supervision urbain traitera les flux vidéos des caméras de vidéoprotection de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Metz qui y adhéreront.

Des moyens renforcés

Véritable priorité municipale, la Police municipale assure une présence accrue, 24h/24, 365 jours par an, notamment à travers le dispositif d'ilotage mis en place dans les quartiers. Dans ce cadre, l'effectif a été renforcé en 2022 (+5%). Parallèlement, la Police municipale a été dotée de moyens matériels supplémentaires : 28 nouvelles caméras ont été installées dans le cadre du programme de déploiement de la vidéoprotection permettant de couvrir à court terme l'ensemble des quartiers messins ; 2 véhicules électriques renforcent également le parc auto et contribuent à l'amélioration des conditions de travail tout en limitant l'impact environnemental.



Le programme Prévention Police de Proximité

Fortement impliquée dans la prévention de la délinquance, la Police municipale organise de nombreuses actions de prévention et d'animations sportives et civiques auprès des jeunes messins en lien avec ses partenaires (Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, associations...) : Prox'aventure, sorties vtt, rencontres avec les collégiens, etc. L'objectif est de favoriser les échanges pour changer les a priori de chacun, humaniser la fonction de policier, et permettre aux jeunes de comprendre que leur mission principale est la prévention et pas uniquement la répression.

Hervé Niel

Adjoint au Maire délégué à la proximité, tranquillité publique, prévention et médiation
Réglementation, occupation du domaine public - Hygiène et salubrité publiques, procédures de périls, protection civile.



221

contraventions pour non-respect des arrêtés municipaux



271

mises à disposition à l'officier de police judiciaire



Centre de supervision urbain

24h/24h
365 jours/an



306

réquisitions vidéo



38 047

verbalisations pour excès de vitesse, stationnement gênant et infraction à la sécurité routière

Réglementation

RÉGLEMENTATION, FOIRES & MARCHÉS

Le Service réglementation, foires et marchés veille au respect de l'occupation du domaine public (manifestations, terrasses...) et fixe les conditions de circulation et de stationnement par voie d'arrêtés (déménagements, autorisations spécifiques...). Il a en charge la réglementation en matière de pouvoirs de police administrative du Maire (publicités, enseignes, débits de boissons temporaires, taxis, débits de tabac...). Par ailleurs, le service assure la gestion du marché couvert et des marchés dits de plein vent. Il organise également, depuis 2022, les marchés de Noël et la Foire de mai.

ACTIONS PHARES

Les marchés de Noël sur les places messines

Le Service réglementation, foires et marchés a repris en régie l'organisation et la gestion des marchés de Noël 2022, événements majeurs pour l'attractivité et l'animation de notre Ville. Place de la République, Saint-Louis, Saint-Jacques, d'Armes et de la Comédie, 122 chalets, dont 40 % ont été renouvelés, ont été installés sur les 5 places. 159 commerçants étaient présents dont 40 % mosellans et 47 % de restaurateurs. L'accent a été particulièrement mis sur les produits locaux et l'artisanat d'art. 22 animations musicales et artistiques ont aussi été programmées par le service pour créer une ambiance festive et conviviale. La traditionnelle grande roue de la place d'Armes et la City Sky Liner, nouvelle attraction présente cette année sur la place de la République, ont rencontré un franc succès. Organisé du 18 novembre au 31 décembre, cet événement a demandé un important travail de préparation avec la nécessité de mettre en place une équipe spécialement dédiée, directement intégrée au Service réglementation, foires et marchés. À noter également la mobilisation des services municipaux et de nos partenaires (Inspire Metz, Moselle Attractivité et la Fédération des commerçants) qui ont pleinement contribué à la réussite de cette manifestation qui fait rayonner notre Ville.



Piétonisation en fournurie

Depuis le mois d'avril 2022, l'accès en Fournurie n'est plus autorisé aux véhicules. Cette mesure, qui a d'abord fait l'objet d'une expérimentation, a pour objectif d'agrandir le plateau piétonnier et de sécuriser la déambulation des passants. Cette démarche est la première étape d'un programme consistant à redynamiser et embellir cette artère centrale. Désormais, l'accès des véhicules est placé sous le contrôle du centre de supervision urbain de la Police municipale.



250

autorisations de terrasses délivrées

La Foire de mai, rendez-vous incontournable du printemps

Le Service réglementation, foires et marchés a également organisé pour la première année la Foire de mai. Manèges, loteries, confiseries, snacks... 170 forains étaient présents au parc des expositions pour cette édition 2022 qui a rencontré un grand succès avec près de 300 000 visiteurs.

La Patrotte a enfin son marché !

Un nouveau marché de plein vent a été créé et expérimenté, depuis le 1^{er} septembre, à la Patrotte sur le parking situé entre la rue Paul Chevreux et la rue Charles Nauroy. Il devient le 8^e marché de plein vent à Metz et accueille une vingtaine de commerçants tous les jeudis de 8h00 à 12h30. Ce marché est suspendu pendant la période hivernale et réouvre au printemps.

Hervé Niel

Adjoint au Maire délégué à la proximité, tranquillité publique, prévention et médiation - Réglementation, occupation du domaine public - Hygiène et salubrité publiques, procédures de périls, protection civile.

Jean-Marie Nicolas

Adjoint au Maire délégué aux relations avec les entreprises et chambres consulaires, créations d'entreprises, industrie, artisanat, circuits courts
Contrôle des SEM et SPL
Foire et marchés de plein vent.



115

dossiers d'enseignes instruits



600

demandes d'animations



1,2 M€

perçus dans le cadre du contrôle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Coopération territoriale

COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE, INTERNATIONALE & EUROPÉENNE

La Mission coopération institutionnelle, internationale et européenne, mutualisée avec l'Eurométropole de Metz, participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en termes de partenariats au niveau régional, transfrontalier et international. Elle est notamment chargée du suivi des réseaux de Villes tels que QuattroPole, ToniCités ou le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain, ainsi que des échanges institutionnels avec les instances frontalières. La mission a également la responsabilité de la Maison du Luxembourg. Elle œuvre au développement des relations avec le Luxembourg et développe la coopération avec des institutions étrangères. Elle organise par ailleurs, des événements comme Metz Lumières d'Europe, Metz est wunderbar, BellissiMetz, Moien Metz...

ACTIONS PHARES

70 ans de jumelage

Le 23 mars 2022, les villes de Luxembourg et Metz ont célébré le 70^e anniversaire de leur jumelage proclamé en 1952. Il s'agit du plus ancien partenariat de la Ville et figure parmi les premières coopérations transfrontalières entre collectivités locales dans le contexte de l'après-guerre et du début de la construction européenne. Une journée de célébration a donc été organisée à cette occasion. Elle a été marquée par un dépôt de gerbes sur la tombe de Robert Schuman, une visite de la Maison du Luxembourg, une cérémonie officielle à l'hôtel de ville ainsi qu'une table-ronde avec des acteurs économiques. Les liens très forts qui unissent les deux villes sont historiques et demeurent encore aujourd'hui à travers les actions menées dans le cadre du jumelage, les réseaux de Villes QuattroPole et ToniCités et les 10 000 travailleurs frontaliers du territoire de l'Eurométropole de Metz qui se rendent quotidiennement au Grand-Duché de Luxembourg.



8 jumelages

avec Luxembourg, Trèves, Gloucester, Karmiel, Saint-Denis de la Réunion, Hradec Králové (République Tchèque), Djambala (Congo) et Tchernivtsi (Ukraine)



530 000

habitants dans les 4 villes du réseau QuattroPole

Metz jumelée avec Tchernivtsi

En signe d'amitié et de solidarité avec le peuple ukrainien, la Ville de Metz a souhaité renforcer ses liens avec la Ville de Tchernivtsi en proposant un projet de jumelage. Le 22 avril 2022, François GROSIDIÉ, Maire de Metz, s'est rendu en Ukraine pour signer l'accord de jumelage entre les deux villes. Yevheniy MAKHOVIKOV, 1^{er} Adjoint représentant le Maire de Tchernivtsi a aussi pris la parole à l'occasion du conseil municipal messin le 29 septembre afin de rappeler les conditions de vie difficiles des ukrainiens et remercier la Ville de Metz pour son soutien.

Un partenariat avec la commune de Laâyoune au Maroc

Animées d'une forte volonté de s'inscrire pleinement dans le cadre de la coopération privilégiée entre la France et le Maroc, les communes de Laâyoune et de Metz ont signé une convention de partenariat.

Anne Daussan-Weizman

Adjointe au Maire déléguée à l'attractivité, au commerce, aux coopérations transfrontalières et partenariats européens, aux relations internationales, aux coopérations décentralisées.

Laurence Molé-Terver

Conseillère déléguée aux jumelages et à la communication.

Amandine

Laveau-Zimmerlé
Conseillère déléguée aux travailleurs frontaliers.



L'Italie à l'honneur avec « BellissiMetz »

Du 20 au 24 avril 2022, Metz s'est vêtue des couleurs de l'Italie pour la première édition de « BellissiMetz ». Cet événement culturel, artisanal et œnogastronomique a été organisé en partenariat avec la Chambre de commerce italienne pour la France et le Consulat général d'Italie à Metz. Au programme : conférence sur l'architecture italienne et les banquiers transalpins dans la République messine, projection du film « Cinema Paradiso » au Klub, visites guidées en français et en italien, et village italien installé sur la place de la République. Une vingtaine de producteurs et d'artisans italiens y ont proposé des produits typiques de leur pays.

EN BREF

La participation au comité consultatif de co-développement France-Luxembourg

À la demande des collectivités lorraines, l'État a mis en place un comité consultatif de co-développement afin de préparer, avec les élus locaux, les travaux de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise. Cette instance s'est réunie en groupes de travail thématiques (mobilité, fiscalité-télétravail, sécurité environnementale, formation-coopération universitaire et santé, médico-social) pour favoriser le dialogue avec les administrations centrales ou déconcentrées, et faire remonter les problématiques liées à l'intensification du phénomène transfrontalier au sein du bassin de vie nord lorrain.

Environnement



TRANSITION ÉCOLOGIQUE & SOLIDAIRE

La Mission transition écologique et solidaire est une mission transversale qui pilote les projets liés à la transition écologique (Plan climat, rapport développement durable, biodiversité, place de l'animal en ville, nature en ville, territoire de commerce équitable...). Elle impulse, forme et accompagne les services dans leurs démarches (ISO 14001, éco-responsabilité...). La mission participe par ailleurs à l'organisation d'actions de sensibilisation en lien avec les partenaires et associations tout en développant ses réseaux.

ACTIONS PHARES

La lutte contre la précarité énergétique

La Ville de Metz s'est engagée aux côtés d'AMORCE dans un programme expérimental de lutte contre la précarité énergétique, nommé « Pacte -15% ». Celui-ci visait à accompagner gratuitement des propriétaires dans la rénovation thermique de leurs logements. L'expérimentation s'est terminée fin 2022. Mené avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du pays Messin, ce programme a notamment permis de dresser un diagnostic précis de la précarité énergétique à Metz tout en mobilisant les acteurs locaux intervenant dans ce domaine. Une cinquantaine de ménages se sont ainsi engagés dans une démarche de travaux.



69 500 €

pour le programme de lutte contre la précarité énergétique : le PACTE-15%



60%

des doléances traitées par la mission concernant la condition animale en ville



Sensibiliser les Messins

La Ville de Metz poursuit, tout au long de l'année, la sensibilisation des Messins autour des enjeux liés à la biodiversité et à la nature en ville. Plusieurs types d'animations sont proposés à tous les publics, des scolaires aux seniors, notamment autour du rôle crucial du végétal dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Des « coins de nature » ou jardins potagers sont également installés dans les écoles, véritables supports pédagogiques, ils permettent ainsi de sensibiliser les plus jeunes. De même, le programme « Nature en famille à Metz », le cycle de conférences biodiversité ou encore l'Espace 4E situé au Cloître des Récollets, sont autant de dispositifs qui permettent d'impliquer les Messins.

Un nouvel espace pour chiens sans laisse

La Ville de Metz s'engage pour améliorer les conditions de vie de l'animal en ville tout en développant un esprit de cohabitation apaisée avec les habitants. Pour répondre à une forte demande des habitants, un espace sans laisse de 1 900 m² a été aménagé au sein du parc de la Roseraie dans le quartier de la Grange-aux-Bois. Il s'agit du 7^{ème} espace sans laisse créé à Metz, permettant ainsi aux chiens d'évoluer librement sous la vigilance de leur maître. Accessible aux personnes à mobilité réduite, il est doté d'agrès en bois, d'un espace réservé aux chiots, d'une borne fontaine, d'un distributeur de canipoches, de bancs et corbeilles.



1^{er}

pigeonnier municipal installé dans le quartier de Bellecroix



Accompagnement

pour l'obtention de la double certification ISO 9001 et ISO 14001 décernée par l'AFNOR au Pôle propreté urbaine



187

packs écogestes distribués lors des actions de sensibilisation réalisées auprès des messins

Rachel Burgy

Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et énergétique, la lutte contre le dérèglement climatique. Économie sociale, solidaire et économie circulaire.

Isabelle Vialat

Conseillère déléguée au bien-être animal et à la biodiversité.



SESAME 2, une étude pour « planter sans se planter »

Dans la continuité de la première phase de l'étude SESAME, la Ville a lancé une seconde phase d'étude en partenariat avec le CEREMA, l'Eurométropole de Metz et de nouveaux partenaires. Celle-ci doit permettre d'augmenter le nombre d'espèces étudiées, passant ainsi de 85 à 250 espèces, d'examiner d'autres services et contraintes, d'améliorer l'outil et de mettre au point une méthodologie permettant de décliner l'étude dans d'autres contextes géographiques. L'objectif : aboutir à un outil qui permette de planter le bon arbre au bon endroit.



EN BREF

L'adaptation au changement climatique

Avec un été 2022 particulièrement chaud, l'adaptation au dérèglement climatique et l'atténuation de ses effets sont une préoccupation majeure afin de lutter contre la surchauffe urbaine et rafraîchir la ville. Metz s'est notamment engagée, à travers le Contrat Territorial Eau et Climat, dans un programme pluriannuel de végétalisation et de déminéralisation de son territoire afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie, tout en apportant de la fraîcheur. Dans ce cadre, plusieurs projets (cours d'écoles, projets urbains...) ont été retenus et bénéficieront, à ce titre, d'une aide financière de l'Agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 2,7 M€.

Outre, la gestion des eaux de pluie, le végétal constitue un autre élément fondamental. Afin de préserver et de renforcer la trame verte et bleue, Metz poursuit son programme de plantations massives. L'objectif : planter 100 000 arbres et arbustes d'ici 2030 permettant ainsi, de créer des zones ombragées pour rendre la ville plus respirable lors des pics de canicule, à l'image des forêts urbaines du Sansonnet et des Ponts.



Cadre de vie



PROPRETÉ URBAINE



170
agents



2 845
tonnes de déchets collectés
sur le domaine public



130
tonnes d'ordures ménagères collectées
dans le cadre de dépôts sauvages

Essentiel à la bonne image de la Ville, le Pôle propreté urbaine assure le nettoyage du domaine public et du mobilier urbain. Il contribue également à la sécurité civile via des dispositifs spécifiques tels que la viabilité hivernale, l'antenne d'urgence ou encore la mise en sécurité des berges. Le pôle sensibilise, par ailleurs, aux comportements écocitoyens en animant des actions de communication et de médiation qui visent à lutter contre les incivilités.

ACTIONS PHARES

Metz, Ville éco-propre

Le Pôle propreté urbaine a décroché en mai 2022, la 5^e étoile du label « Ville éco-propre », plus haute distinction décernée par l'Association des Villes pour la propreté urbaine. Cette récompense valorise le travail quotidien réalisé par l'ensemble des équipes à partir de critères objectifs sur les performances et le suivi du nettoyage. Seules 4 villes ont déjà obtenu cette reconnaissance dont le niveau d'exigence est très élevé. Elle vient ainsi saluer la politique volontariste menée par la Ville et les 170 agents du pôle.

Un plan de désherbage

Un plan spécifique a été mis en place afin de réduire l'utilisation de matériel émettant des gaz à effet de serre et d'adapter le désherbage en fonction des zones. Cette démarche vise notamment à faire évoluer les pratiques en intégrant la protection de l'environnement et la préservation des ressources.

La réhabilitation du centre d'exploitation Ouest

La troisième phase de réhabilitation du Centre d'exploitation de la propreté urbaine Dreyfus Dupont, situé à Metz Nord, a été lancée en septembre 2022. Ces travaux permettent notamment la rénovation énergétique du site et l'extension des halles d'exploitation, comprenant également le renforcement de la structure du bâtiment pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Un investissement estimé à 3,1 M€. Cette réhabilitation est l'aboutissement d'une démarche globale de réorganisation et de modernisation du pôle centrée sur le découpage géographique de la Ville autour de deux sites principaux à Metz Nord et Borny permettant de disposer de locaux rénovés et fonctionnels tout en maintenant une proximité avec les secteurs d'intervention et une rapidité d'action.

Les agents formés à la gestion des conflits

Dans le cadre de la démarche de prévention de la violence à laquelle sont parfois confrontés les agents dans l'exercice de leurs missions, des formations spécifiques sont mises en place avec la Direction des ressources humaines. Les agents du Pôle propreté urbaine en contact avec les usagers, sont ainsi formés à la gestion des conflits. Une journée, dispensée par des policiers municipaux instructeurs internes, est consacrée au self-défense. L'objectif : apprendre les techniques de base pour éviter les situations conflictuelles tout en adoptant la bonne attitude et les bons réflexes en cas d'agression. Ces sessions se poursuivront pour permettre la formation de l'ensemble des agents de terrain.

EN BREF

Une certification renouvelée

Engagé depuis de nombreuses années dans une démarche environnementale récompensée notamment par l'obtention de la certification ISO 14001, le Pôle propreté urbaine est particulièrement soucieux de l'amélioration continue de la qualité de ses services et du cadre de vie. Pour permettre la reconnaissance de son expertise et de son savoir-faire en la matière, le pôle a mis en place un système de management de la qualité ISO 9001. Cette démarche s'appuie sur une méthode de travail qui a permis d'améliorer son organisation et de structurer ses activités en fixant des objectifs fédérant l'ensemble des agents autour d'un projet commun. Le renouvellement de ces certifications en 2022 démontre ainsi l'engagement du pôle dans les domaines de l'environnement, de la qualité et de la prévention des risques professionnels.



1 165
interventions pour enlèvement
de graffitis



2 295
verbalisations dressées
par la brigade propreté



656
tonnes de feuilles collectées
lors du nettoyage saisonnier



5 132
enfants sensibilisés dans
les écoles messines

Martine Nicolas
Adjointe au Maire déléguée
à la propreté urbaine et à la
coordination des actions en
matière de viabilité hivernale.

Cadre de vie



PARCS, JARDINS & ESPACES NATURELS

Le Pôle parcs, jardins et espaces naturels veille quotidiennement à l'entretien, au fleurissement et à la propreté des parcs, jardins, promenades et espaces verts publics. Il assure la gestion et l'entretien du patrimoine arboré (arbres d'alignement, zones boisées), des rivières et ruisseaux mais aussi des équipements sportifs et terrains multi-sports de plein air, des aires de jeux et du mobilier (bancs, panneaux, barrières, bacs...). Le pôle gère également le Jardin botanique et ses serres de collection, les jardins familiaux et partagés, tout en valorisation le patrimoine végétal messin par des actions de communication et des manifestations thématiques. Son centre horticole produit les plantes nécessaires au fleurissement pérenne, saisonnier, évènementiel (jardin d'été, décors de Noël...).

ACTIONS PHARES

« Je fleuris ma rue » : ensemble végétalisons Metz !

La campagne de végétalisation urbaine participative : « Je fleuris ma rue » s'est poursuivie en 2022, rencontrant toujours un franc succès, avec 19 nouveaux projets. L'objectif de cette initiative : faire fleurir les projets de nature en ville, dans les rues, sur les trottoirs et les façades, tout en bénéficiant d'un accompagnement de la Ville de Metz. « Je fleuris ma rue », c'est embellir et améliorer le cadre de vie, mais aussi favoriser la nature et la biodiversité en ville, limiter les îlots de chaleur et l'imperméabilité des sols, et favoriser les échanges entre voisins.



625

hectares d'espaces verts
soit 52m² / habitant



9 800

arbres d'alignement et

23 500

arbres de parcs
(hors forêts urbaines)



La forêt des Ponts, un nouveau poumon vert pour la Ville de Metz

Après la plantation d'une première micro-forêt de 3 000 arbres et arbustes à l'automne 2021 dans le parc du Sansonnet, la Ville de Metz a engagé un second projet de renaturation avec la création d'une forêt urbaine baptisée « Forêt des Ponts », située sur une friche militaire à la jonction des quartiers Devant-les-Ponts et La Patrotte (entre les rues Nicolas Jung, René Paquet et la voie ferrée). La première phase de plantation a débuté en mars 2022 après des travaux de désartificialisation. 60 000 arbres, d'une trentaine d'espèces, composeront cet espace forestier sur une surface de 2 hectares. Cette initiative permet d'améliorer le cadre de vie des habitants avec une promenade qui relie les 2 quartiers tout en offrant un îlot de fraîcheur, un puits de captation de CO₂, et un refuge pour la biodiversité. La maîtrise d'œuvre est confiée à la société « Treeseve », avec la participation financière d'entreprises locales partenaires, et accompagnée par le Pôle parcs, jardins & espaces naturels. Plusieurs phases de plantation participative en lien avec les habitants sont programmées jusqu'à la fin du chantier en 2024.

Des aires de jeux pour les petits messins

La Ville de Metz investit pour la rénovation et la création d'aires de jeu. 210 jeux pour enfants sont aménagés dans tous les quartiers. Une nouvelle aire de jeux a été installée au centre-ville, sur l'Esplanade à proximité du tribunal. Les enfants peuvent ainsi s'amuser sur une pyramide de cordages insérée dans une sphère de 4,3 mètres de diamètre. L'été 2022 a aussi vu le réaménagement du square Grandmaison afin de rendre accessible à tous, cet espace vert du quartier de Queuleu. Dans ce cadre, l'aire de jeux a été déplacée et agrandie, des nouveaux bancs ainsi qu'une fontaine d'eau potable complètent cet aménagement.



Label

4 fleurs



180

agents



250 000

plantes/an produites
au centre horticole



256 000

visiteurs au jardin d'été de
la place de la Comédie



210

jeux pour enfants



49

terrains de foot
ou multisports



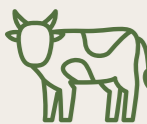
812

parcelles de jardins
familiaux



18

jardins partagés
associatifs



2

sites d'éco pâturage

Les jardins éphémères : édition 2022

Comme chaque année, les jardins éphémères ont pris leurs quartiers d'été sur le parvis de la gare de l'Est à Paris et sur la place de la Comédie à Metz avec une nouvelle édition haute en couleur ! Les équipes du Pôle parcs, jardins et espaces naturels se sont mobilisées pour créer ces espaces de promenade et de détente propices à la flânerie. L'occasion de promouvoir la créativité et le savoir-faire des jardiniers tout en valorisant notre Ville !



Béatrice Agamennone

Adjointe au Maire déléguée aux espaces publics, à la mobilité et aux espaces verts.

Henri Malassé

Conseiller délégué à la permaculture, à l'agriculture urbaine, aux jardins familiaux et partagés.

Isabelle Viallat

Conseillère déléguée au bien-être animal et à la biodiversité.

Bernard Staudt

Conseiller délégué Ville aquatique, sports nautiques, tourisme fluvial, valorisation des berges de la Moselle et du plan d'eau.



EN BREF

Transition écologique : la végétalisation de la Ville

Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, le Pôle parcs, jardins et espaces naturels travaille sur le renforcement de la trame verte. L'objectif : créer des zones ombragées pour atténuer les îlots de chaleur et rendre la ville plus respirable lors des pics de canicule. Plusieurs quartiers sont étudiés chaque année afin de proposer des réponses adaptées : plantations d'arbres et de bosquets, désimper-méabilisation des sols, installation de fontaines d'eau potable, abris pour favoriser la biodiversité, etc. Un îlot de fraîcheur de 130 m² a ainsi été créé sur la place Saint Simplicie, espace très minéral. Des bacs en acier Corten ont été plantés de plantes vivaces fleuries, de graminées et d'arbustes. En période estivale, l'aménagement est agrémenté de trois fontaines. Pour les fêtes de fin d'année, des sapins complètent le décor végétal.

Cadre de vie



URBANISME

En matière d'urbanisme, la Ville assure plusieurs compétences : le suivi réglementaire et le contrôle des autorisations d'urbanisme, l'élaboration et le suivi de projets d'aménagement (Coteaux de la Seille, Quartier du Sansonnet) ou de renouvellement urbain (Desvallières, Bon Secours, Caserne Ranconval) et la gestion des acquisitions ainsi que les cessions de terrains dans le cadre de projets fonciers. Le Pôle urbanisme agit notamment en tant que maître d'ouvrage dans la conception et la réalisation de nouveaux quartiers (ZAC). En parallèle, il assure une mission de conseil architectural et d'accompagnement auprès des porteurs de projets. Par ailleurs, il intervient en conduite d'opération pour le réaménagement des rues Serpenoise et Ladoucette sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole. Enfin, le pôle met en œuvre des opérations dans le cadre de sa mission de coordination des plans d'action berges de la Moselle et quartier Outre-Seille.

ACTIONS PHARES

Premier bilan de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

La dématérialisation des autorisations d'urbanisme est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2022. Ainsi, le Service suivi réglementaire de la Ville et le Pôle application du droit des sols de l'Eurométropole réceptionnent et instruisent respectivement les demandes d'autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée. Malgré des difficultés techniques, cette procédure a été bien accueillie par les usagers. À la fin de l'année les autorisations d'urbanisme dématérialisées représentaient 75 % des demandes, il en est de même pour la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner (71 %).

La métamorphose des rues Serpenoise et Ladoucette

Un projet de requalification et d'embellissement des rues Serpenoise et Ladoucette a été lancé par la Ville et l'Eurométropole afin de redynamiser l'hypercentre. Dans ce cadre, le Service projets urbains conduit les études jusqu'à la fin des travaux de réaménagement prévue en 2025. Cette opération emblématique vise à proposer une image renouvelée tout en changeant les usages et en proposant davantage de confort et de végétalisation. Ce projet s'appuie sur une œuvre centrale monumentale, nommée la Serpentine, qui dessinera un cheminement composé d'îlots végétalisés avec des assises, des brumisateurs, des jeux d'ombres et de lumières, ainsi qu'une alcôve sonore, et des équipements ludiques et interactifs. L'objectif : donner une véritable dimension esthétique, végétale, ludique, récréative et culturelle à la promenade sur cet axe. Durable et innovant, cet aménagement doit aussi répondre à la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

La valorisation des berges de la Moselle et du quartier Outre-Seille

Dans le cadre du projet de valorisation des berges de la Moselle, le Service projets urbains a développé de nouveaux projets : implantation d'un dispositif de multi-jets d'eau d'une hauteur de 30 mètres au centre du plan d'eau et mise en place d'une liaison fluviale entre le quai des Régates et l'île du Saulcy avec une embarcation à propulsion électrique d'une capacité de 12 passagers. Cette liaison doit permettre de redécouvrir le patrimoine naturel de l'île du Saulcy, en particulier le belvédère d'Alep. Dans le quartier Outre-Seille, une campagne de ravalement de façades a été initiée afin de valoriser le patrimoine architectural de ce quartier historique d'art et d'artisanat.

EN BREF

Les projets fonciers

Le Service stratégie foncière a engagé plusieurs projets en 2022 :

- L'acquisition par la Ville de la Maison de l'Eclusier, mise en vente par Voies Navigables de France, pour un montant de 160 000 €, afin d'en faire un élément architectural fort de l'opération de requalification des berges de la Moselle.
- L'acquisition auprès de l'État, puis revente à l'UEM, d'un terrain d'environ 1 600 m² nécessaire à la reconstruction par l'UEM d'un poste 63 000 V sur son site.
- Cession à l'UEM d'une parcelle municipale rue Teilhard de Chardin pour l'installation d'un parc photovoltaïque.



379

dossiers d'aménagement d'ERP



1 154

déclarations d'intention d'aliéner



2 619

certificats d'urbanisme

Laurent Dap

Conseiller délégué à l'urbanisme, projets urbains, opérations et zones d'aménagement, stratégie foncière.



242

permis de construire



1 359

déclarations préalables

Cadre de vie



MOBILITÉ & ESPACES PUBLICS



170
agents



53
ouvrages d'art
(tunnels, barrages, ponts, remparts...)



3 363
arceaux de stationnement vélo



3 349
élèves de primaire sensibilisés
à la sécurité routière

La Direction de la mobilité et des espaces publics, mutualisée entre l'Eurométropole et la Ville de Metz, met en œuvre les politiques de la collectivité en matière de mobilité d'une part, et d'aménagement de voirie et d'espaces publics d'autre part. Elle assure la gestion du stationnement payant sur voirie, du mobilier de stationnement vélo, de l'éducation au vélo et à la sécurité routière. De plus, elle gère le réseau d'éclairage urbain et les illuminations du patrimoine ainsi que l'entretien des voiries.

ACTIONS PHARES

Le projet de requalification du secteur Coislin

Dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire qui vise à lutter contre la dévitalisation du centre-ville, des études ont été engagées pour la requalification du secteur Coislin. Ce nouveau projet intègre notamment le verdissement du parking en prenant en compte l'opération immobilière Sainte-Blandine et la reprise des rues à proximité (passage Coislin, place du Pont à Seille, rue du Cambout et traversée de la rue Haute-Seille vers la place des Parraiges). Des concertations sont menées avec les différents acteurs et les copropriétés voisines. Les études se poursuivront en 2023, les travaux sont programmés en 2024.

Encourager la pratique du vélo

La Ville de Metz poursuit, en collaboration avec l'Éducation nationale, ses actions de sensibilisation et d'éducation à la pratique du vélo. La vélo-école messine, mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché de prestation conclu avec l'association Metz à vélo, a formé cette année 378 élèves de CE2/CM1 (16 classes) au travers de formations en classe et de mises en situation dans les établissements. Sa vocation : promouvoir la pratique du vélo et apprendre les bases pour rouler en toute sécurité. Une opération qui fonctionne comme sur des roulettes !

La rénovation du réseau d'éclairage public

69 opérations de renouvellement du réseau d'éclairage public ont été réalisées en 2022 pour un budget de 1,9 M€. Le quartier Nouvelle-Ville, et notamment les rues situées à proximité de la nouvelle ligne Mettis, la route de Lorry, la rue Bel Air et le chemin des Airelles ont bénéficié de cette rénovation qui permet de réduire de 73 % la puissance de l'éclairage, représentant une économie annuelle de 150 000 Kwh et de 13,5 tonnes de CO2. À noter que l'ensemble du réseau d'éclairage est désormais référencé en classe A, conformément à la réglementation, permettant ainsi d'améliorer la sécurité des interventions. Parallèlement, 610 000 € ont été investis pour la maintenance préventive, curative et le contrôle des installations. 222 opérations de réparation ont été réalisées à la suite de dommages sur les installations (accidents, incendies, vandalisme).

La mise en valeur du patrimoine

Des travaux ont aussi été menés sur le pont de la Préfecture, le pont des Roches, le pont Saint Georges, le pont Saint Clément, la chapelle des Templiers, Saint Pierre aux Nonnains, ou encore l'Opéra-théâtre. L'objectif : mettre en lumière le patrimoine messin.

EN BREF

Sobriété énergétique : extinction sur mesure de l'éclairage public

Face à la crise énergétique, la Ville de Metz s'engage en mettant en œuvre depuis le mois d'octobre 2022 des mesures de sobriété, telles que l'extinction de l'éclairage public. Levier majeur pour répondre à la nécessité de réduire les consommations d'énergie et limiter le surcoût global dû à l'augmentation des tarifs évalué à 7M€ pour l'année 2023.

Une extinction différenciée est mise en place de minuit à 5h30. Cette mesure s'appuie sur une analyse concertée réalisée sur les usages et les enjeux de sécurité publique spécifiques à chaque quartier. L'extinction est totale dans les quartiers : Devant-les-Ponts, Queuleu, Nouvelle-Ville, Magny et Grigy. Elle est partielle dans les quartiers : la Patrotte, les Isles, Bellecroix, Sablon, Vallières, Borny et Grange-aux-Bois. L'hypercentre et le centre-gare ne sont pas concernés. Les illuminations du patrimoine s'éteignent également à minuit en semaine et à 1 h les vendredis et samedis. L'objectif : allier nécessité économique, enjeux de sécurité, mais aussi impératifs de développement durable. Cette extinction permet d'économiser 2 506 470 Kwh et 225,6 tonnes de CO2 par an, 72,55% des points lumineux sont concernés. La pollution lumineuse est aussi fortement réduite.



378
élèves ont bénéficié de la
Vélo-école messine



2 092 510
utilisations des places
de stationnement payant



16 224
points lumineux



447 km
de réseau



430
armoires d'alimentation

Béatrice Agamennone
Adjointe au Maire
déléguée aux espaces
publics, à la mobilité et
aux espaces verts.

Sécurité



24

contrôles inopinés dans le cadre du dispositif Alim Confiance



102

dossiers d'hygiène de l'habitat (insalubrité, édifices menaçant, ruine...)



51

doléances en matière de lutte anti-vectorielle



80

doléances pour troubles de voisinage

HYGIÈNE & RISQUES SANITAIRES

Le Service hygiène et risques sanitaires contrôle, conseille et veille au respect de la réglementation en matière d'hygiène et de risques sanitaires (hygiène alimentaire, hygiène de l'habitat, avis du Maire sur les licences d'exploitation des débits de boissons). Il gère également les procédures concernant les immeubles menaçant ruine et la lutte anti-vectorielle. Il instruit, par ailleurs, les dossiers relatifs aux bruits de voisinage.

ACTIONS PHARES

La lutte contre l'habitat indigne

Le Service hygiène et risques sanitaires traite les doléances liées à l'habitat indigne et au « mal logement » : humidité, moisissure, malpropreté, logements inhabitables, insalubrité, incurie de l'habitat. L'objectif est de repérer les situations d'habitat indigne pour mieux les prévenir et les résorber. Dans ce cadre, il réalise des enquêtes de salubrité afin de vérifier la véracité des plaintes ou signalements. Des procédures de police administrative peuvent être mises en œuvre pour réaliser les travaux d'office. À noter en 2022, la mise en sécurité faite pour un immeuble d'habitation situé 6 rue Pierre Mouzin avec l'évacuation et la prise en charge des habitants.

La lutte contre les nuisances sonores

En 2022, le service a constaté une recrudescence des cas de nuisances sonores notamment émanant du collectif Poncelet à l'encontre des discothèques situées rue Poncelet et rue des Roches.

La lutte contre les nuisibles

La Ville poursuit ses actions de prévention et de dératisation. Sensibilisation des restaurateurs, observatoire spécifique qui facilite les signalements, dératisation des réseaux en collaboration avec Haganis, l'objectif est de réduire et limiter la prolifération des rats en ville. Un groupe de travail pluridisciplinaire composé d'élus, de services municipaux et de bailleurs sociaux permet aussi d'assurer le suivi des actions engagées.

Hervé Niel

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de proximité (tranquillité publique, prévention et médiation), réglementation, occupation du domaine public, hygiène et salubrité publiques, gestion des procédures de périls, protection civile.

Transition énergétique



9,6%

de réduction de la consommation d'énergie entre 2021 et 2022



475

installations thermiques



+ 50%

d'énergies renouvelables dans le mix énergétique



1 309

contrats d'énergies gérés

Rachel Burgy

Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et énergétique, la lutte contre le dérèglement climatique. Économie sociale, solidaire et économie circulaire.

ÉNERGIE & FLUIDES

Le Service énergie et fluides met en œuvre la politique municipale en matière de transition énergétique (programme d'efficacité énergétique). Il assure la gestion des contrats de fourniture ou de vente d'énergie, la maintenance et l'exploitation des installations thermiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

ACTIONS PHARES

La rénovation énergétique

Chaque année, la Ville rénove ses installations afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. 4 chaufferies ont été remplacées en 2022.

L'efficacité énergétique

Seule école chauffée de manière électrique, le groupe scolaire 4 Bornes a été raccordé au chauffage urbain. Ces travaux représentent une économie estimée à 100 000 €.

100% d'électricité verte

Afin de privilégier la sobriété et l'énergie propre, deux marchés subséquents relatifs à la fourniture d'électricité 100 % verte ont été passés pour tous les bâtiments municipaux et l'éclairage public. Le coût total est estimé à 17,2 M€ pour 2023 et 2024.

EN BREF

La sobriété énergétique

Face à la crise énergétique, la Ville de Metz met en œuvre, depuis l'automne 2022, des mesures de sobriété qui visent à réduire les consommations d'énergie et limiter le surcoût dû à l'augmentation du prix des énergies évalué à 7 M€ en 2023, soit une hausse de plus de 80 %. Dans ce cadre, la Ville veille à limiter ses consommations énergétiques liées au chauffage et à l'électricité des bâtiments municipaux. La température a ainsi été réduite dans les bureaux, les écoles, les gymnases, les BMM, les crèches, les résidences seniors, ou encore les piscines. De même, tous les ordinateurs de la collectivité sont désormais automatiquement éteints à 19h00 pour éviter les consommations inutiles. Une campagne de communication a également été menée en interne auprès de agents afin de rappeler les bons gestes à adopter.

Sécurité



93

commissions communales de sécurité



540

contrôles de dispositifs de sécurité incendie



150

agents formés à la manipulation des extincteurs



64

contrôles de chaufferies



117

interventions de l'antenne d'urgence



354

vérifications d'installations électriques

PROTECTION CIVILE & PRÉVENTION DES RISQUES

Le Service protection civile et prévention des risques assure la sauvegarde des personnes et des biens dans le cadre des risques majeurs. Il gère aussi les commissions communales de sécurité. Le service assure également la mise en conformité des bâtiments municipaux (système de protection contre l'incendie, contrôle amiante...).

ACTIONS PHARES

La sécheresse

Lors d'un phénomène de catastrophe naturelle (inondations, sécheresse, glissement de terrain...), une procédure de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle peut être engagée. Dans le cadre de la publication de l'arrêté de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse 2022 », le Service protection civile et prévention des risques a informé et accompagné les habitants dans leur démarche de reconnaissance auprès de la préfecture de la Moselle.

L'antenne d'urgence

Le dispositif municipal d'intervention appelé antenne d'urgence a vocation à venir en aide aux habitants lors des accidents, incendies ou sinistres qui peuvent survenir sur le territoire communal. Activée 7 jours/7 et 24 heures/24, elle est assurée par 6 cadres de l'administration. Elle met en œuvre les procédures d'urgence et coordonne les moyens d'actions en matière de sécurité publique, d'évacuation ou encore d'hébergement. 117 interventions ont été réalisées en 2022. On note notamment, la gestion de la montée de la Moselle en janvier et la fuite de chlore sur les installations de Metz Plage le 13 août.

Hervé Niel

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de proximité (tranquillité publique, prévention et médiation), réglementation, occupation du domaine public, hygiène et salubrité publiques, gestion des procédures de périls, protection civile.

Khalifé Khalifé

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de cohésion sociale et de santé, de la famille, des solidarités, et de la prévention des risques sanitaires.

Éric Friszon

Conseiller délégué à l'urgence sanitaire.



EN BREF

Vaccination : la mobilisation continue

Le vaccinodrome municipal installé au complexe sportif Saint-Symphorien a poursuivi, notamment pour les doses de rappel, la campagne de vaccination contre la Covid-19. En 2022, 56 000 injections ont été réalisées au cours des 206 jours d'ouverture, avec un pic à 2 400 injections en une journée. Une montée en puissance permise grâce à la mobilisation d'une cinquantaine de personnes (médecins, infirmières libérales et personnel administratif) et l'appui de plusieurs pôles : Bâtiments et logistique technique ; Achats et commande publique ; Direction des systèmes d'information ; Parcs, jardins et espaces naturels ; Sports ; Imprimerie municipale ; Protocole et Police municipale. Pour rappel, la Ville a assuré la gestion complète du dispositif mis en place en février 2021, sous la houlette du Docteur Khalifé, 1^{er} adjoint au Maire en charge de la cohésion sociale, santé, famille, solidarités et prévention des risques sanitaires, et de la Direction générale.

Patrimoine & logistique technique



515

bâtiments municipaux dont

281 ERP



616 000 m²

de surface totale



5 000

interventions diverses dans les bâtiments municipaux



1,15 M€

pour des travaux d'accessibilité en 2022 dans

64

bâtiments

PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine bâti de la Ville de Metz est aménagé et entretenu par plusieurs services qui exercent différentes missions : maintenance et entretien des bâtiments (électricité, sanitaires, chauffage, peinture, carrelage, menuiserie), réalisation d'études et de plans des opérations de réhabilitation ou de construction, suivi des travaux, ou encore coordination de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Par ailleurs, le Service patrimoine : gestion et entretien gère le patrimoine bâti comprenant 150 adresses dont les bâtiments municipaux, des immeubles, des maisons, des garages, des locaux commerciaux, etc.

ACTIONS PHARES

L'amélioration des performances énergétiques

La Ville de Metz s'engage pour répondre aux enjeux de transition écologique et de réduction de 40 % de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² d'ici 2030 (décret tertiaire du 1^{er} octobre 2019). Un vaste programme d'audits énergétiques est mené depuis le début du mandat municipal sur l'état du patrimoine. Dans ce cadre, 99 audits ont été réalisés en 2022. D'importants travaux de rénovation énergétique ont également été menés : remplacement de l'étanchéité et de l'isolation au groupe scolaire des Hauts de Vallières ; travaux de relamping dans 6 gymnases ; isolation de la toiture, remplacement des fenêtres et raccordement au chauffage urbain des locaux hébergeant des services municipaux au 5 rue des Récollets ; raccordement au chauffage urbain et pose de radiateurs au groupe scolaire des 4 Bornes. Ces opérations représentent un investissement de 1,2M €. 877 746 € ont été obtenus dans le cadre des demandes de financements réalisées par la Cellule stratégie bâtiment en lien avec la Mission partenariats et recherche de financements de l'Eurométropole (DSIL, SEQUOIA).

L'entretien du patrimoine municipal

Le Service entretien bâtiments a mené de nombreux chantiers de rénovation au sein du patrimoine municipal, notamment dans des logements locatifs pour le compte du Service gestion domaniale. Plus de 5 000 demandes d'intervention ont également été traitées en lien avec les services municipaux gestionnaires de bâtiments. Le service a aussi contribué, en collaboration avec le CCAS, à l'équipement de logements pour les déplacés ukrainiens nouvellement accueillis. Par ailleurs, il a prêté assistance à la mise en œuvre des grands événements messins tels que Metz Plage, les marchés de Noël ou encore le Moselle Open de tennis.

Des nombreuses opérations de réhabilitation

Le Service construction bâtiments a piloté de nombreux projets de réhabilitation pour un budget de 9,8M €. Il s'agit notamment du réaménagement et de l'agrandissement du vestiaire de l'équipe du Pôle parcs, jardins et espaces naturels du secteur Devant-les-Ponts, de la réfection de la toiture du gymnase du Technopole, de la réhabilitation de la buvette du plan d'eau ou encore de la rénovation des sanitaires des écoles maternelles Arbre Roux et St Martin. Notons également les travaux de création et d'aménagement de la première Maison d'Assistantes Maternelles qui a ouvert ses portes en septembre 2022 dans un pavillon entièrement rénové situé rue Vandernoot. Autre chantier d'envergure, l'aménagement d'un plateau de 400 m², au 1^{er} étage du bâtiment de la Police municipale afin d'accueillir le nouveau centre de supervision urbain pour un investissement de 1,3M €.

EN BREF

Le Service patrimoine : gestion et entretien

Le Service patrimoine : gestion et entretien, regroupant désormais les anciens services Gestion domaniale et la Mission entretien, gère le patrimoine bâti comprenant 150 adresses. Dans ce cadre, il définit selon les orientations politiques, une stratégie de gestion du patrimoine, d'optimisation de l'occupation, de rénovation et d'entretien des bâtiments (en lien avec le Service entretien bâtiments) et anticipe les travaux (en lien avec le Service construction bâtiments). Il gère également le patrimoine non bâti (et non affecté à un usage public) en lien avec les pôles Parcs, jardins et espaces naturels et Propreté urbaine notamment. Dans ce cadre, le service assure la mise à disposition des terrains communaux et coordonne la problématique de la chasse. En 2022, 4 biens ont été identifiés et mis en vente dans le cadre d'une procédure de cession (4 rue notre Dame de Lourdes, 3 allée des Til-leuls à Courcelles Chaussy, 20 en Jurue, 5 rue des Pensées). Les actes de vente sont en cours de signature avec une sortie du patrimoine municipal envisagée fin 2023. Notons également que le service a lancé une campagne de diagnostics de performance énergétique de son parc locatif privé. L'objectif : identifier des axes d'amélioration énergétique des bâtiments accueillant des locataires privés afin de prévoir, soit le financement des opérations de rénovation, soit leur cession.

Il assure en outre, l'entretien de 18 bâtiments en régie (à l'appui de 38 collaborateurs) et gère les marchés de nettoyage de plusieurs sites comme l'Agora, le Jardin botanique, les mairies de quartier, etc. Le service assure également la conciergerie et l'entretien du Cloître des Récollets, du Complexe du Sablon, du Centre républicain et du Centre Bon Pasteur.



95

opérations d'études



9,8 M€

de suivi de travaux



150

biens gérés



2

cessions de biens pour un montant de 1 330 000 €

Julien Husson

Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, relations sociales, administration générale. Évaluation des politiques publiques, qualité et certifications, commande publique. Gestion patrimoniale, gestion locative.

Ferit Burhan

Adjoint au Maire délégué à l'entretien du patrimoine bâti, éclairage patrimonial et parc auto.

Rachel Burgy

Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et énergétique, la lutte contre le dérèglement climatique. Économie sociale, solidaire et économie circulaire.

Patrimoine & logistique technique



10 M€

pour les projets structurants



4^{ème}

bâtiment neuf certifié HQE
(centre socioculturel de Borny)



ARCHITECTURE & MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Service architecture et maîtrise d'ouvrage pilote et coordonne les « grands projets » de la Ville de Metz : projets d'ampleur, structurants, ou projets de bâtiments et d'aménagements intérieurs ou extérieurs. Ses missions : garantir la mise à disposition des équipements dans les délais et budgets impartis en prenant en compte l'ensemble des objectifs de la municipalité en termes de développement durable, de mobilité, de qualité des paysages urbains, de qualité architecturale, d'équilibre social des territoires, de densité et d'accessibilité. Ce travail est réalisé en lien avec les services gestionnaires et ressources (achats et commande publique, Service affaires juridiques...).

ACTIONS PHARES

Un futur équipement à Borny

Les travaux de construction du centre socioculturel de Borny ont débuté fin septembre. Ce futur lieu de référence au cœur du quartier offrira de nombreux services tout en favorisant la mixité des publics. Centre social, lieu d'accueil enfants-parents, grande salle pour l'organisation d'événements familiaux et de manifestations associatives, café-restaurant, espace de travail partagé destiné aux associations et aux entreprises et jardin pédagogique, cet équipement polyvalent propose un maximum de services aux habitants. Bâtiment innovant, écologique et bioclimatique, le nouveau centre socioculturel est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), garantissant pour sa construction et son fonctionnement un équilibre entre respect de l'environnement, qualité de vie et performances énergétique et économique. Il disposera d'une toiture en terrasse végétalisée, atout esthétique mais également fonctionnel puisqu'il assurera une partie de l'inertie thermique de l'édifice. La première pierre a été posée le 6 novembre 2022. L'ouverture est programmée à l'automne 2024.

EN BREF

Plusieurs programmes lancés

Le Service architecture et maîtrise d'ouvrage participe au développement du projet de haut lieu de l'écologie urbaine au Cloître des Récollets. En 2022, la phase de préprogramme a été lancée. D'autres programmes ont aussi été menés pour la création d'un restaurant scolaire dans la grande salle du centre social Petit Bois de Metz Borny, ainsi que la rénovation, la restructuration et l'extension des écoles Maurice Barrès et les Mirabelles.

Patrimoine & logistique technique



MANIFESTATIONS & FESTIVITÉS

Le Service manifestations et festivités assure les opérations de logistique pour l'ensemble des manifestations organisées par la Ville de Metz ou par les associations et partenaires (Constellations, marathon, Metz Plage, festival Livre à Metz, la Messine, marchés de Noël, foire de mai...). Il a aussi en charge les illuminations de Noël ainsi que la maintenance des fontaines et le spectacle des fontaines dansantes.

ACTIONS PHARES

Les élections

L'année 2022 a été marquée par l'organisation de 2 scrutins : la présidentielle au mois d'avril et les législatives en juin. Cette organisation a nécessité une importante logistique avec la mobilisation du Service manifestations et festivités (matériels nécessaires à chaque bureau de vote, panneaux électoraux...).

Les fontaines dansantes

De début juillet à début septembre, le spectacle son et lumière des fontaines dansantes attire, chaque week-end, à la tombée de la nuit, un public toujours enthousiaste devant cette danse colorée et aquatique tout en musique. Dans ce cadre, le service assure la remise en état du matériel et son nettoyage, les réglages des lumières et jets d'eau ainsi que la maintenance.

Metz, Ville de lumières

Plus de 850 illuminations ont été déployées pour faire briller la Ville lors des fêtes de fin d'année. Des innovations et nouveautés ont été mises en œuvre cette année : barges avec des sapins sur la Moselle, installations sur le parvis de la gare, la place de Chambre, et les marchés de Noël. Une manière de contribuer à la magie des fêtes.



15 000

spectateurs pour les Fontaines dansantes



560

manifestations organisées



850

illuminations installées lors des fêtes de fin d'année

Patrimoine & logistique technique



PARC AUTO & ASSURANCES

Le Service ateliers parc auto assure l'entretien, la réparation ainsi que le renouvellement des véhicules et engins municipaux mis à la disposition des services.

Par ailleurs, la Cellule assurances gère l'ensemble des procédures relatives aux assurances (dossiers de sinistres, dommages aux biens, couvertures d'assurances, garanties, clauses assurantielles, responsabilité de la Ville). Elle anime et coordonne également le Plan de prévention des risques routiers de la Ville de Metz.

ACTIONS PHARES

Un parc auto plus propre

18 nouveaux véhicules électriques ou hybrides ont intégré le parc municipal. Ils sont destinés à remplacer des véhicules thermiques d'une dizaine d'années. Un renouvellement qui illustre la volonté de la collectivité de développer l'achat de véhicules dits propres permettant de limiter notre impact environnemental.

Des agents mieux formés

Dans le cadre du renouvellement des véhicules du parc auto, les agents ont suivi des formations spécialisées chez les constructeurs afin de mettre à jour leurs connaissances permettant d'intervenir de manière plus efficace. Par ailleurs, l'ensemble des agents techniques ont suivi une habilitation électrique afin de pouvoir intervenir sur la flotte de véhicules électriques.



1 210

véhicules, camions et engins



3 270

opérations de maintenance et de réparations réalisées sur les véhicules et équipements



49 572 €

recettes liées à la vente de matériels réformés



L'éco-conduite

Le Service parc auto dispense, en lien avec la Mission transition écologique et solidaire, des formations à l'éco-conduite. Axées sur la pratique, elles sont destinées à tous les agents utilisant des véhicules de service dans le cadre de leurs missions. L'objectif : agir sur les déplacements motorisés des agents pour baisser la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet, réduire les dépenses d'entretien et de maintenance des véhicules de service, tout en limitant le risque d'accident. 29 agents ont suivi cette formation interne en 2022.

EN BREF

Sécurité routière : 7 engagements pour une route plus sûre

La Ville et l'Eurométropole de Metz ont signé, en partenariat avec la préfecture de la Moselle, une charte relative à la prévention routière au travail. Cette dernière comprend 7 engagements à tenir pour réduire les risques d'accidents. Elle vient ainsi renforcer la démarche de prévention déjà engagée à travers l'organisation d'actions telles que les audits menés par la Cellule assurances pour s'assurer du respect du code de la route (port de la ceinture, téléphone au volant, bonne tenue des cahiers de bord des véhicules...). Un nouveau plan d'action sera mis en place pour intensifier la prévention.

Julien Husson

Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, relations sociales, administration générale. Évaluation des politiques publiques, qualité et certifications, commande publique. Gestion patrimoniale, gestion locative.

Ferit Burhan

Adjoint au Maire délégué à l'entretien du patrimoine bâti, éclairage patrimonial et parc auto.



250
dossiers d'assurance
ouverts



631 619 €
de primes d'assurances versées



29 268 €
recouverts dans le cadre
d'indemnisation de sinistres



488 881 m²
assurés



7
marchés d'assurances
lancés en 2022

Famille



PETITE ENFANCE



15

multi-accueils et

10

multi-accueils associatifs



2

structures ouvertes en horaires
atypiques ou 24h/24h



4

ludothèques

La Ville de Metz et son Pôle petite enfance offrent de multiples services visant à faciliter la garde des enfants de 0 à 6 ans et à répondre aux besoins des parents. Un guichet unique d'information leur permet d'accéder aux multi-accueils municipaux et associatifs tout en conseillant les familles dans leur recherche de solutions d'accueil. Le pôle anime également des actions d'information sur les thèmes de la parentalité et de la prévention précoce, destinées aux assistants maternels mais aussi aux familles.

ACTIONS PHARES

« Comme une bulle », la première MAM

La première Maison d'Assistantes Maternelles a ouvert ses portes en septembre 2022 dans un pavillon entièrement rénové au cœur du Sablon. « Comme une bulle » propose 16 places pour les enfants de 0 à 6 ans et s'inscrit ainsi dans la politique de développement et de diversification de l'offre d'accueil petite enfance à Metz. Sa gestion est assurée par 4 assistantes maternelles, ayant répondu à un appel à candidatures lancé par la Ville, et retenues pour la qualité de leur projet pédagogique et leur motivation. 375 000 € ont été investis pour les travaux de rénovation, une convention de mise à disposition des locaux ainsi qu'une convention de partenariat ont été signées. Les professionnelles ont également bénéficié de l'accompagnement du Pôle petite enfance.

Faire évoluer les pratiques professionnelles

Le Pôle petite enfance fait évoluer ses pratiques professionnelles en tenant compte des dernières avancées dans le domaine des neurosciences éducatives. Dans cette optique, il mène depuis le mois d'octobre une démarche participative visant à proposer aux enfants de 0 à 3 ans accueillis, de la libre exploration, de la motricité libre ou encore des temps de repas plus ludiques. Une démarche d'amélioration continue dont l'objectif est de repenser l'accueil pour des journées plus agréables pour petits et grands !

Une offre d'accueil élargie pour s'adapter aux attentes des familles

Répondre aux besoins des parents en matière d'offre d'accueil de la petite enfance, telle est la ligne directrice de la Ville de Metz en la matière. Dans une volonté d'adaptation permanente, notamment pour tenir compte des nouvelles habitudes de fréquentation liées à la mise en place de la semaine de 4 jours dans les écoles messines en 2021, le Pôle petite enfance a repensé les temps d'ouverture de deux de ses équipements : Le Château à Metz-Nord et Le Tremplin à Borny. Ils fonctionnent désormais en crèche avec repas les lundis, mardis, jeudis et vendredis et en ludothèque les mercredis, permettant aux parents d'y partager un temps de jeux et de découverte avec leur enfant. Des travaux de rénovation ont été menés au Château pour permettre un accueil journalier avec repas (nouvelle cuisine relais, dortoir, nouveaux sanitaires et buanderie-lingerie) pour un montant d'environ 97 000€. Cette nouvelle offre, qui permet aux familles de profiter de plages horaires étendues, rencontre déjà un grand succès.

Une offre d'accueil plus inclusive

Le dispositif d'accueil des enfants en situation de handicap s'enrichit. Le multi-accueil de Magny est désormais la deuxième crèche spécialisée dans ce domaine à Metz. 5 de ses 20 places sont réservées aux enfants porteurs d'un handicap, qui viennent s'ajouter aux 7 places existantes au multi-accueil Charlemagne. Ce dispositif s'appuie sur l'implication des familles, du médecin du Pôle petite enfance, ainsi que des équipes, spécialement formées, et renforcées par 2 agents spécialisés dans la prise en charge du handicap intervenant dans l'ensemble des crèches municipales et associatives.

EN BREF

Le projet de développement durable

Le Pôle petite enfance poursuit sa démarche écoresponsable, portant une attention toute particulière à l'écologie et au bien-être des enfants comme des personnels. Nettoyage respectueux de la santé, composteurs, récupérateurs d'eau et fontaines à eau, repas bio, labélisés ou en circuits courts, achats responsables et écolabellisés, de nombreuses actions sont développées dans les différents équipements. Elles sont notamment formalisées dans le nouveau projet de développement durable mis en place par le pôle, et qui s'articule autour de trois dimensions : le développement environnemental, pour atténuer le changement climatique et protéger la vie et la nature ; l'équité sociale, pour s'épanouir et développer la solidarité et le vivre ensemble ; le développement économique durable, pour produire et consommer autrement.



1 100

places municipales et associatives



1 717

enfants accueillis



369

assistantes maternelles
privées



2,17 M€

de subventions accordées
aux associations

Isabelle Lux
Adjointe au Maire
déléguée à la petite
enfance, famille et
parentalité.

Famille



ÉDUCATION

Le Pôle éducation de la Ville de Metz contribue, en lien avec tous les acteurs de la communauté éducative, à la réussite éducative et à l'épanouissement des élèves messins. La Ville offre ainsi des lieux d'apprentissage fonctionnels et sécurisés, un accueil périscolaire (matin et pause méridienne) ainsi qu'une restauration accessibles et de qualité. Le pôle coordonne, par ailleurs, l'action des 13 associations partenaires chargées de l'accueil périscolaire du soir. Il développe également l'information et le dialogue avec les familles.


700
agents

ACTIONS PHARES

Les Égalistiques : l'égalité filles-garçons à l'école

Portés par l'Éducation nationale et la Ville de Metz, les Égalistiques visent à sensibiliser les enseignants et les élèves à la lutte contre les stéréotypes et discriminations, et à développer l'égalité entre filles et garçons. Cette initiative mise en œuvre dans le cadre du Projet éducatif de territoire, a réuni en juin 2022, 600 élèves, 23 enseignants et 13 établissements pour cette quatrième édition placée sous le signe de l'art sous toutes ses formes. Les enfants ont ainsi abordé la notion d'égalité filles-garçons à travers des œuvres artistiques : danses, chants, rap, dessins, saynètes... Une formation a également été proposée aux enseignants ainsi qu'une conférence-débat ouverte à tous sur le thème « égalité et stéréotypes ».


9 300
élèves



Des îlots d'ombre et de fraîcheur dans les cours

La Ville poursuit son plan de végétalisation des cours d'écoles. Chaque année, 500 000 € sont investis dans ce projet d'adaptation au changement climatique qui doit permettre aux enfants de bénéficier d'îlots d'ombre et de fraîcheur. En 2022, les travaux se sont terminés dans les écoles de la Seille et Saint Eucaire. En parallèle, des aménagements et plantations complémentaires ont été réalisés dans 5 écoles. Des concertations et des études ont également été menées dans les écoles de Plantières, du Graouilly et Notre Dame dont les travaux de végétalisation sont programmés en 2023.

Des capteurs de CO2 dans les écoles

À la suite d'un sondage réalisé par le Pôle éducation auprès des enseignants pour connaître leur besoin, des capteurs de CO2 ont été installés dans l'ensemble des écoles messines. Ils permettent de mesurer le taux de CO2 dans les locaux afin de déterminer pour chaque pièce la fréquence d'aération nécessaire. Cet équipement vise à améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage en réduisant notamment les risques de contamination et la concentration de polluants de l'air intérieur.

Metz'Péri, une nouvelle application mobile

Depuis septembre 2022, un nouveau système, permettant de réserver les activités périscolaires et la restauration scolaire, a été mis en place à destination des parents. L'objectif : centraliser et anticiper toutes les inscriptions via « Mon espace famille » disponible en ligne ou la nouvelle application mobile : Metz'Péri.



64
écoles et groupes
scolaires

31
maternelles

29
élémentaires

4
primaires



1 100
enfants accueillis au
périscolaire du soir et

550
enfants accueillis les
mercredis matin



22
restaurants
scolaires

Une deuxième école biculturelle à Metz

Pour valoriser la proximité et les échanges avec nos voisins européens, notamment allemands, la Ville de Metz développe les classes et écoles biculturelles franco-allemandes. L'objectif est de faciliter l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge. En 2022, une deuxième école est devenue officiellement biculturelle. Les écoles primaires Gaston Hoffman et La Seille dispensent 6h d'enseignement, minimum par semaine, en langue allemande. Les enseignants, habilités en allemand, enseignent la langue mais aussi d'autres matières en allemand. La Ville apporte sa contribution en mettant à disposition trois assistantes de langue allemande, dont la mission est de coanimer les cours et d'aider les enseignants. L'apprentissage débute dès la petite section de maternelle. L'année scolaire y est rythmée par des manifestations liées à la culture allemande.



Restauration scolaire : choix de repas pour repas de choix

Depuis la rentrée 2022, les familles optent pour un menu avec ou sans viande. Ainsi, dans les restaurants scolaires messins, les enfants dégustent un repas « classique » ou choisissent un repas sans viande composé de poisson, d'œufs, de menus végétariens, ou encore de substitut protéiné dès que la viande est au menu.

EN BREF



3 900

repas/jour préparés par la cuisine centrale

Anne Stémart

Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et aux affaires scolaires.

Caroline Audouy

Adjointe au Maire déléguée au Plan mercredi et aux activités périscolaires.

Lutter contre le gaspillage alimentaire

Depuis la rentrée scolaire 2022, le Pôle éducation a mis en place la réservation obligatoire pour la restauration scolaire et le choix du repas classique ou sans viande. L'objectif : permettre une meilleure gestion des quantités produites. Parallèlement, des tables de tri et des gachimètres pour le pain sont déployés dans les cantines afin de sensibiliser les enfants en montrant les quantités gaspillées. Ces équipements permettent également de calculer le gaspillage : par composante du repas, par menu, par âge et par restaurant. Un système de « petite faim/grande faim » a été instauré pour inciter les enfants à mieux gérer leur nourriture, et les élèves de maternelle sont accompagnés par les Atsem qui les invitent à goûter tous les aliments. Des sessions d'éducation au goût sont aussi organisées par le biais d'animations. Par ailleurs, les barquettes non entamées et non réchauffées sont redistribuées à la banque alimentaire.



Animation



JEUNESSE & VIE ASSOCIATIVE

Le Pôle jeunesse et vie associative développe et pilote, en partenariat avec les acteurs associatifs des dispositifs en direction des jeunes de 6 à 25 ans, des étudiants et des familles (animation estivale, école de la jeunesse et des sports, etc). Il assure également la gestion des équipements socioculturels de la Ville.

ACTIONS PHARES

La Maison des associations

Située au centre-ville, elle est dorénavant gérée par le Pôle jeunesse et vie associative depuis le mois de juillet. Un agent chargé d'animation y demeure à temps plein, permettant de créer de la proximité et un lien privilégié avec les différentes associations présentes tout en assurant le bon fonctionnement de l'équipement. Pour cela, des travaux d'aménagement ont été réalisés, avec notamment la remise en fonction du bureau d'accueil. La Ville y propose un service de mise à disposition de salles de réunion destiné à l'ensemble du tissu associatif.

L'école des sports devient l'école de la jeunesse et des sports

Structure municipale qui accueille les jeunes de 6 à 25 ans, l'école des sports propose de multiples activités physiques et sportives dans plusieurs quartiers messins : Bellecroix, la Patrotte, la Grange-aux-Bois, Sablon et Borny. Sa vocation : éveiller l'intérêt des enfants pour la pratique sportive en constituant une passerelle, à mi-chemin entre l'éducation physique à l'école, le sport de rue et le sport en club. Pour se tourner encore davantage vers le jeune public ne quittant que très rarement son quartier, l'école des sports devient l'école de la jeunesse et des sports et élargit ses actions. À l'image du séjour en baie de Somme organisé en 2022. Axée sur la découverte de la pratique du char à voile, cette sortie a permis d'appréhender les notions de danger et de prise de risques contrôlées, de découvrir l'environnement et le patrimoine local mais également de développer la capacité à vivre ensemble dans le respect de règles communes.



2,7 M€

de subventions municipales à

135

associations socioéducatives et étudiantes



21

équipements socioculturels



904

jeunes messins inscrits à l'école de la jeunesse et des sports

Metz l'étudiante l'EVENT #2

Chaque année, près de 23 000 étudiants viennent suivre leur cursus à Metz. Afin de consolider et de renforcer cette dynamique, la Ville développe la qualité de la vie étudiante à travers le déploiement de la marque « Metz l'Étudiante » qui estampille tout événement lié à la vie étudiante. Temps fort de l'année, le défilé des grandes écoles organisé au centre-ville avec un Flash Mob réalisé sur la place d'Armes. Cet événement témoigne de l'esprit festif et animé de l'enseignement supérieur à Metz. De même, le Festival 360°, avec son Contest de skate et son concert a grandement participé au succès de cette manifestation de rentrée. À noter également la belle progression de Metz, qui apparaît pour la première fois dans le top 30 des meilleures villes étudiantes !

Des espaces de concertation pour construire les politiques locales

Installé en juin 2022, le conseil de la vie étudiante (CVE) est composé de 40 étudiants et de 6 membres institutionnels. Il a pour ambition d'offrir un espace de parole et de décision pour construire collectivement les politiques locales. Les étudiants ont ainsi la possibilité de s'engager en partageant leurs idées et en s'exprimant sur les sujets qui les concernent. Organe consultatif et de concertation, présidé par le Maire, il apporte compétences et expertise d'usage sur diverses thématiques : l'habitat, la culture, la solidarité, les transports, la communication, l'accessibilité, et bien d'autres domaines. Le conseil messin des jeunes (CMJ) quant à lui, a été relancé en juillet 2022. Les 20 jeunes, âgés de 16 à 25 ans, qui le composent ont notamment participé à la création d'un nouveau dispositif d'attribution de bourses pour des projets portés par leurs pairs et nommé : « Graoull'Up ». Ces deux instances participatives collaborent activement au projet d'aménagement de la future Maison des associations, de la jeunesse et de la vie étudiante.

EN BREF

Faire le plein d'activités tout au long de l'année

Rendez-vous incontournable des jeunes de 5 à 16 ans, l'animation estivale propose chaque été une programmation toujours plus riche en activités culturelles, sportives et socioéducatives. Fort de son succès jamais démenti et d'une ambition renforcée, la Ville a lancé une expérimentation lors des vacances d'automne 2022. L'objectif : proposer pour les petites vacances des activités sportives et culturelles à destination des jeunes publics, en lien avec les associations volontaires. En effet, le taux de participation élevé, les retours positifs des enfants et des familles ainsi que l'engagement des associations messines démontrent la nécessité d'étendre ce dispositif gratuit tout au long de l'année.



0 €

gratuité de la carte de l'animation estivale



2 896

enfants inscrits à l'animation estivale



40

étudiants membres du conseil de vie étudiante

Marc Sciamanna

Adjoint au Maire délégué à la vie et l'animation étudiantes, relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Bouabdellah Tahri

Adjoint au Maire délégué à la politique de la ville Jeunesse, relations avec les acteurs socio-culturels Éducation populaire Conseil municipal des jeunes - Animation estivale et Metz Plage.

Chanthy Ho

Conseillère déléguée à la vie associative et bénévolat.

Animation



SPORTS



263 874
entrées dans les
4
piscines municipales

Afin de favoriser l'accès au sport pour tous, l'action du Pôle sports vise à encourager et soutenir sa pratique notamment à travers le sport scolaire. Il accompagne les clubs sportifs et participe à l'organisation de compétitions (Meeting Metz Moselle Athlétor, Moselle Open, Marathon de l'Eurométropole de Metz...). Le pôle gère par ailleurs les piscines municipales, le suivi des contrats de délégation de service public du palais omnisports des Arènes et du golf. De même, il assure la gestion du camping municipal et du port de plaisance.

ACTIONS PHARES



9 861
enfants bénéficient
du sport scolaire

Metz, « Ville active et sportive »

La Ville conserve le label « Ville active et sportive » 3 lauriers, une belle reconnaissance de la qualité de ses équipements sportifs et de la dynamique de sa politique sportive. Le label met ainsi à l'honneur les actions menées sur notre territoire en faveur de la promotion des activités physiques. Une belle occasion de saluer l'engagement quotidien des équipes municipales qui œuvrent dans ce domaine.

Des week-ends sportifs

Rendez-vous familiaux organisés sur la place de la République, les week-ends des sports permettent au plus grand nombre de découvrir et de s'essayer à diverses disciplines ou encore de rencontrer des sportifs de haut niveau. Football, sports de raquettes et vélo, trois week-ends thématiques ont eu lieu en 2022 avec le soutien des clubs et des partenaires locaux. Une manière de dynamiser et d'animer le centre-ville tout en promouvant la pratique sportive accessible à tous.



2 152 985 €
de subventions municipales à
77
clubs sportifs



Metz se prend aux Jeux !

Labellisée Terre de Jeux 2024, la Ville se met à l'heure des JO en organisant, tout au long de l'année, de nombreux événements tels que la Semaine olympique et paralympique dans les écoles avec notamment des rencontres entre les élèves et des sportifs de haut niveau ou encore l'organisation d'olympiades sportives et culturelles. L'objectif : promouvoir les JO 2024 auprès des messins. La Ville a aussi constitué une équipe de 10 jeunes volontaires dans le but de les former, de les faire participer aux événements sportifs messins et de soutenir leur candidature pour devenir volontaires de Paris 2024.

Les trophées du sport

La 7^{ème} édition des trophées du sport organisée le 15 novembre à l'Arsenal a mis à l'honneur les acteurs du monde sportif messin. Plus de 200 sportifs issus d'une vingtaine de clubs ont été félicités pour leurs bons résultats tout au long de la saison 2021/2022. 3 projets ont également été récompensés : Rendez-vous Grenat, la recyclerie du sport Lorraine, Ascension K2. Une occasion aussi de mettre en avant les bénévoles et les clubs qui font vivre l'esprit sportif.

Metz, Ville d'eau

Souhaitant renouer avec son patrimoine aquatique, la Ville a organisé la deuxième édition de la Fête de l'eau les 3 et 4 septembre au plan d'eau et au bassin de la Pucelle. Une parade nautique lumineuse avec un défilé d'une cinquantaine de bateaux, a notamment été organisée en lien avec les avirons des Régates Messines et le Kayak Club. De nombreuses animations ont également été proposées au fil de l'eau.



96 205

personnes à Metz Plage

EN BREF

Metz se met à la plage !

Rendez-vous incontournable de l'été messin, 96 205 plagistes ont participé du 16 juillet au 15 août à l'édition 2022 de Metz Plage. Espaces aquatiques, terrains sportifs ou de détente, tyrolienne, animations quotidiennes proposées par des associations locales, ou encore initiations sportives, Metz Plage se veut un véritable lieu de détente et d'évasion, gratuit et ouvert à tous, au cœur de la Ville. Plusieurs temps forts ont rythmé l'été avec la venue des footballeurs du FC Metz, des joueuses de Metz Handball, les Olympiades sportives et culturelles ou les journées autour du développement durable et du bien-être.

Bouabdellah Tahri

Adjoint au Maire délégué à la politique de la ville, Jeunesse, relations avec les acteurs socio-culturels, Éducation populaire - Conseil municipal des jeunes Animation estivale et Metz Plage.

Guy Reiss

Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, gestion des équipements sportifs et développement des pratiques sportives. Relations avec les clubs sportifs, sport pour tous - Événementiel sportif à rayonnement national ou international.

Bernard Staudt

Conseiller délégué Ville aquatique, sports nautiques, tourisme fluvial, valorisation des berges.

Corinne Friot

Conseillère déléguée aux équipements touristiques d'accueil et d'hébergement, parcours urbains touristiques.

Animation



30

équipements sportifs couverts

24

plateaux EPS



140

conventions de mise à disposition d'équipements



19

terrains de football



3 122

nuitées au port de plaisance



34 543

nuitées au camping municipal

Guy Reiss

Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, gestion des équipements sportifs et développement des pratiques sportives. Relations avec les clubs sportifs, sport pour tous Événementiel sportif à rayonnement national ou international.

Corinne Friot

Conseillère déléguée aux équipements touristiques d'accueil et d'hébergement, parcours urbains touristiques.

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le Pôle sports a aussi en charge la gestion ainsi que l'entretien du patrimoine sportif de la Ville.

ACTIONS PHARES

La rénovation des pistes de la Halle d'athlétisme

La Halle d'athlétisme de Metz, nommée l'Anneau est un équipement permettant aux athlètes ainsi qu'aux scolaires de pratiquer l'athlétisme à toute époque de l'année notamment pendant la saison hivernale. 320 000€ ont été investis afin de remplacer le sol des 5 couloirs circulaires et des 6 couloirs de sprint, ainsi que le couloir de saut à la perche et de saut en hauteur. Cette rénovation a permis d'obtenir l'homologation de la World Athletics, pour l'organisation de meetings internationaux.

Le stade synthétique de Bellecroix rénové

À Bellecroix, le stade synthétique de football a été rénové ainsi que la piste d'athlétisme, le système d'éclairage et la sécurisation du site. Des travaux importants pour un budget de 872 000€.

La rénovation des locaux du kayak-club

La Ville de Metz a également investi 1,5 M€ pour la rénovation complète du bâtiment du kayak-club. Réaménagement des espaces sportifs et administratifs, atelier et réserve, mise aux normes PMR, électriques, reprise de la charpente et remplacement de la toiture ainsi que des huisseries, traitement de la façade et des aménagements extérieurs, les locaux font peau neuve !

EN BREF

Les équipements touristiques

Situé sur le plan d'eau, au cœur de la ville, le port de plaisance est labélisé « Pavillon Bleu ». Ouvert du mois d'avril à la fin octobre, il dispose d'une capacité d'environ 55 bateaux. Par convention, la gestion du port de plaisance est confiée à la Société des Régates Messines. Le taux de fréquentation est de 3 122 en 2022 (+151% par rapport à 2021).

Parallèlement, 34 543 nuitées ont été enregistrées pendant la saison estivale du camping municipal. Classé 3 étoiles, ce dernier est situé au bord de la Moselle, dans un cadre verdoyant, sur une superficie de 35 000 m². Ouvert de la mi-avril à septembre, il dispose de 150 emplacements et bénéficie de tous les équipements nécessaires : aire de vidange pour camping-car, sanitaires, espace pour laver la vaisselle, bornes électriques, etc.

Culture



ACTION CULTURELLE

Le Service action culturelle développe une offre culturelle et artistique contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Metz. Il favorise la création, ainsi que l'éducation artistiques et culturelles dans tous les champs (spectacle vivant, musique, arts visuels, cinéma, numérique, patrimoine et histoire). Le service assure le financement et l'accompagnement des institutions culturelles partenaires (Cité musicale-Metz, Orchestre national de Metz, Centre Pompidou-Metz et Bliiida) et associations (Festivals Le Livre à Metz, Passages, Hop Hop Hop, Film subversif...). Son action facilite l'accès à l'art et la culture pour tous les publics. Par ailleurs, il organise la saison musicale de l'Harmonie municipale.

ACTIONS PHARES

Metz labellisée 100% EAC

La Ville de Metz s'inscrit depuis de nombreuses années dans une démarche innovante et volontariste d'éducation à l'art et par l'art portée notamment par les pôles Culture et Éducation. Attribué pour une durée de 5 ans, ce label valorise l'engagement, la richesse des actions et honore les acteurs du territoire œuvrant pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle. Un 3^e Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle de la Ville et de l'Eurométropole de Metz a également été signé avec l'État pour une durée de 3 ans.

1,2M de visiteurs !

L'ensemble de la programmation culturelle de l'été a attiré plus de 1,2 M de visiteurs. Rendez-vous international de la création numérique, la 6^e édition de Constellations de Metz a accueilli près d'un million de spectateurs. Nouveauté 2022, un double mapping a été proposé sur la cathédrale au cours des 29 soirs de projection. Essence du festival, le parcours nocturne Pierres Numériques a mis en scène 10 œuvres sur 9 sites patrimoniaux du centre-ville. 45 artistes internationaux ont participé à cet événement salué par la presse nationale et internationale. Autre temps fort, les Fêtes de la Mirabelle ont rencontré un grand succès avec 9 jours de festivités, 300 artistes invités et 40 spectacles. Le feu d'artifice a fait son grand retour au plan d'eau pour une grande soirée musicale et festive. Cinéma plein-air, lectures, conte, théâtre, danse, ateliers et visites guidées, ont aussi animé la Ville à travers 33 rendez-vous culturels qui ont mis à l'honneur les artistes messins et du Grand Est.

Des manifestations plus inclusives

Dispositif souffleurs de sens pour les personnes malvoyantes lors du festival Constellations de Metz, sous-titrage et traduction en langue des signes de la cérémonie de couronnement de la Reine de la Mirabelle diffusée en direct sur Moselle TV, programmation d'artistes et participation de familles ukrainiennes en signe de soutien et de solidarité lors des Fêtes de la Mirabelle et de la Saint-Nicolas, la Ville de Metz s'engage pour des événements culturels solidaires et accessibles à tous.

Le soutien aux acteurs culturels

Au-delà du soutien financier, la Ville de Metz accompagne et aide, tout au long de l'année, les acteurs culturels messins. La Ville apporte une aide structurelle aux associations de théâtre et de danse (compagnies, festivals, amateurs et professionnels...) notamment à travers la mise à disposition gratuite, 50 jours/an, d'un lieu de répétition au sein du tiers-lieu Bliiida. Elle a également poursuivi le dialogue engagé avec le collectif messin du spectacle vivant, qui regroupe une trentaine de compagnies, et les responsables de salles de spectacle afin de faciliter la diffusion de leurs spectacles dans les salles messines.

EN BREF

L'exception messine

Metz « Ville créative ». Unique ville française distinguée dans le domaine de la musique, Metz fait partie du cercle fermé des huit communes de France membres du réseau international des « Villes créatives Unesco ». Dans ce cadre, Metz poursuit ses collaborations avec les autres villes partenaires, à l'image du projet « FANTASTIC » inscrit au plan d'action 2020/2024 du programme international d'échanges et de coproduction artistique entre Metz et Bogota (Colombie), aussi membre du réseau des villes créatives UNESCO musique.



1 M
de visiteurs au festival
Constellations de Metz et
85 000
spectateurs aux Fêtes
de la Mirabelle



33
« rendez-vous culturels de l'été »



11
concerts de l'Harmonie
municipale

Patrick Thil
Adjoint au Maire
délégué à la
coordination de la
politique municipale en
matière de culture, de
rayonnement culturel et
des cultes.

Timothée Bohr
Conseiller délégué aux
événements artistiques,
animations de lecture
publique.

18
conventions avec des associations,
compagnies et festivals

25
résidences artistiques dans
les écoles messines

Culture



PATRIMOINE CULTUREL

La préservation du patrimoine architectural est une priorité de l'action municipale. Le Service patrimoine culturel a vocation à sauvegarder les édifices patrimoniaux et monuments historiques messins. Il valorise le patrimoine à travers des animations ouvertes à tous (Journées Européennes du Patrimoine, ateliers scolaires et pédagogiques, expositions...). Par ailleurs, il assure la gestion des cultes au titre du droit local.

ACTIONS PHARES

La restauration du Cloître des Récollets

Restaurer et penser le devenir du patrimoine est un enjeu majeur pour la Ville. Le site des Récollets, seul cloître gothique conservé à Metz, poursuit sa mutation en devenant un haut-lieu de l'écologie urbaine et de développement durable. Dans la continuité des travaux entrepris sur l'aile nord, la rénovation de l'aile ouest s'est achevée après deux années de chantier : toitures en ardoises Schuppen, reprise de la charpente dégradée, isolation des combles, enduit traditionnel en chaux lissé, pose de nouvelles fenêtres en chêne de type XVIII^e siècle à hautes performances thermiques et acoustiques.

Patrick Thil

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de culture, de rayonnement culturel et des cultes.

La sauvegarde des peintures de l'église Saint-Eucaire

L'église Saint-Eucaire, monument historique depuis 1979, conserve dans ses transepts quatre peintures murales dont les deux plus remarquables sont médiévales. Ces grandes scènes, peintes à l'huile datant du XV^e siècle, composées de personnages illustrent des scènes de la Bible. Afin de stopper le processus de dégradation et de redonner tout leur éclat à ces œuvres qui témoignent de l'art artistique et iconographique qui régnait alors à Metz, une première phase de restauration a été menée sur la « Dormition de la Vierge ». Portée par un collectif de six conservatrices en restauration d'art, cette opération s'élève à environ 85 000 €.

Un engouement pour le patrimoine

Rythmées par de nombreux événements tout au long de l'année, la valorisation et la découverte du patrimoine ont été fortement dynamisées afin de rassembler tous les publics autour de projets ou d'événements culturels, tels que le label Ville d'art et d'histoire, le festival Constellations de Metz ou les différentes journées nationales. 14 expositions et 500 spectacles, animations, visites guidées et conférences ont été proposés en 2022. Nos trois sites patrimoniaux ont accueilli 110 000 visiteurs (meilleure fréquentation et + 50 % par rapport à 2019). Les Journées européennes du patrimoine élargies au patrimoine et les journées nationales de l'architecture ont réuni quant à elles 113 000 visiteurs (meilleure fréquentation depuis 2017).

EN BREF

L'exposition « Metz années 50-60 »

Cette exposition porte sur la Ville de Metz entre 1947 et 1970 et invite le visiteur à découvrir comment la ville s'est construite et transformée durant ces années marquées par une forte croissance économique et démographique. Elle interroge également au travers des projets de constructions et d'aménagement urbains la modernisation de la ville. De septembre 2022 à janvier 2023, elle s'est déployée sur 3 sites : la Porte des Allemands « la modernisation d'une ville », les Archives municipales « urbanisme et émergence de la pensée patrimoniale » et la bibliothèque universitaire du Saulcy « des lieux pour enseigner : des écoles au campus du Saulcy ».



Metz labélisée

Ville d'Art et d'Histoire



30

édifices historiques



111 076

visiteurs à la Porte des Allemands, la basilique Saint Vincent et l'église des Trinitaires



3 941

nouveaux téléchargements de l'application « Histoires de Metz » et

70

panneaux connectés



110 000

visiteurs pour les Journées européennes du patrimoine et du patrimoine



1,6M€

pour la restauration, la sauvegarde et l'entretien du patrimoine



9 800

participants aux ateliers scolaires et jeune public



500

rendez-vous culturels

Culture



BIBLIOTHÈQUES MÉDIATHÈQUES

Les bibliothèques-médiathèques de Metz (BMM) constituent un réseau municipal, ouvert 7 jours sur 7. Six établissements assurent l'accès à la culture et à l'information sous toutes leurs formes tout en développant la lecture pour tous les publics. Les BMM proposent également une programmation culturelle et éducative variée. Elles valorisent par ailleurs les collections patrimoniales et mènent une démarche ambitieuse de médiation numérique.

ACTIONS PHARES

La première résidence d'écriture

Les BMM ont lancé en 2022 un programme de résidence de création annuelle intitulé « Poursuite ». L'objectif : soutenir la création littéraire d'artistes émergents en offrant à un auteur ayant déjà publié un premier roman, les conditions favorables à la création d'une œuvre, tout en permettant de découvrir la richesse de la création littéraire à travers des rencontres organisées avec les différents publics. Une manière de donner le goût de l'écriture et de la lecture ! Dans ce cadre, l'écrivain Jérémy Bracone, auteur en 2021 du roman « Danse avec la foudre », a été accueilli de février à avril.

La vidéo à la demande sur Limédia Mosaïque

Regarder des films en ligne : c'est le nouveau service lancé depuis le mois de février par Limédia, la bibliothèque numérique du Sillon Lorrain qui regroupe les villes de Metz, Nancy, Épinal, Thionville, Baccarat et Lunéville. Une nouvelle offre de qualité, légale et gratuite qui comprend des films récents ou plus anciens, documentaires ou fictions, pour les grands et les petits.



4

médiathèques dans les quartiers du Pontiffroy, du Sablon, de Borny, de Metz Nord - La Patrotte

2

bibliothèques de quartier à Bellecroix et Magny



126 agents



251 628

visiteurs



L'Arob@se : un nouveau lieu dédié au numérique

Inauguré en octobre, l'Arob@se est le lieu numérique des BMM. Situé en face de la médiathèque Verlaine, il offre des espaces et équipements ludiques et créatifs dédiés à la culture numérique. Il propose notamment des animations autour de la création musicale, photographique ou vidéo mais aussi des imprimantes 3D et de la programmation de robots par ordinateur. À noter également les rendez-vous d'accompagnement au numérique assurés par le Docteur numérique et les conseillers numériques.

La science-fiction à l'honneur !

À l'automne 2022, les BMM ont exploré, dans le cadre de leur programme d'action culturelle, la riche galaxie de la science-fiction à la française. En complément des nombreux prêts des collections patrimoniales pour l'exposition « Les Portes du Possible » au Centre Pompidou-Metz, les BMM ont proposé une exposition et des animations permettant à tous de découvrir cette littérature trop souvent cachée par les grands noms américains.

EN BREF

L'acquisition de manuscrits précieux

Les collections patrimoniales ont été enrichies de plusieurs documents précieux en 2022, dont les plus notables sont un ensemble de huit poèmes manuscrits autographes de Paul Verlaine publiés dans le recueil *Bonheur* en 1893, et le manuscrit autographe de la réduction pour piano du ballet *Cydalise* et le *Chèvre-Pied*, chef-d'œuvre du compositeur messin Gabriel Pierné.



22 415 abonnés



725 041 documents prêtés



587

classes et crèches accueillies



555

rendez-vous culturels

Patrick Thil

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de culture, de rayonnement culturel et des cultes.

Timothée Bohr

Conseiller délégué aux événements artistiques, animations de lecture publique.

Culture



7 042

mètres linéaires de documents et

106

mètres linéaires traités



7 808

notices saisies



250 800

pages de registres numérisées
(état-civil, administration)



19 590

visiteurs sur le site archives.metz.fr



2,2M

de pages et images
disponibles en ligne

ARCHIVES

Les Archives municipales assurent les missions réglementaires de collecte, de classement, de conservation et de communication des documents et informations publics de la collectivité. Le service gère également les dénominations des espaces publics.

ACTIONS PHARES

« De l'eau à la coquille, une poétique des formes »

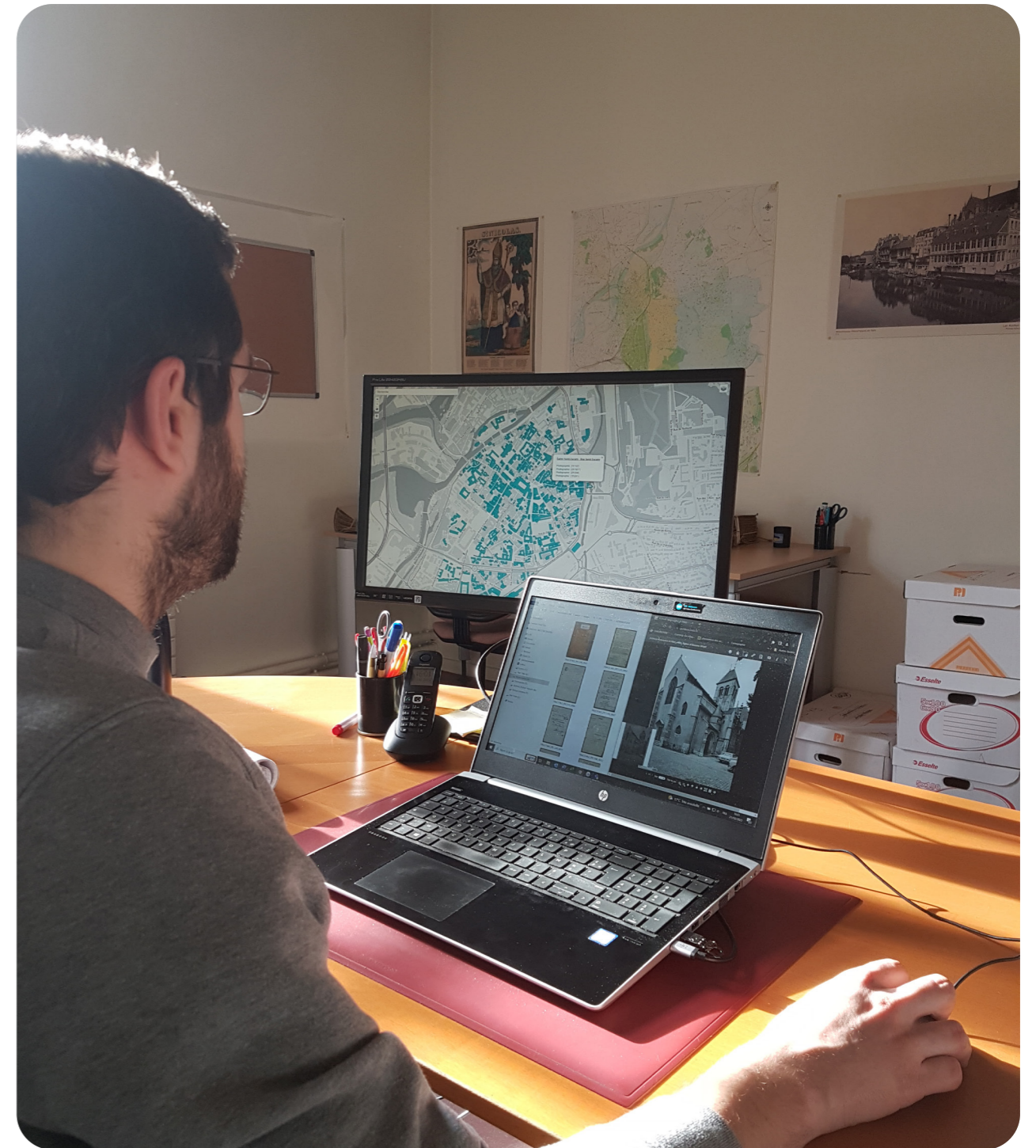
Les archives municipales ont accueilli du 2 mai au 8 juillet 2022, les œuvres d'Aurélié Michel, artiste et maîtresse de conférences en arts plastiques et sciences de l'art à l'Université de Lorraine. Cette exposition en trois volets mêlait les créations de l'artiste, inspirées de l'observation de la nature et de planches d'histoire naturelle, ainsi que sa collection privée d'images anciennes, gravures, timbres, cartes postales... Les pièces présentées questionnaient les mouvements de l'eau et les formes produites par ces mouvements.

« Metz : années 50-60 »

Cette exposition multisites (Archives municipales, Porte des Allemands, Bibliothèque universitaire du Saulcy) montrait de quelle manière Metz s'est transformée à travers son architecture, son urbanisme ou encore les modes de vie de ses habitants. La production architecturale et l'aménagement urbain sont interrogés à travers le prisme de projets et de constructions, replacés dans le contexte de leur conception, sous les mandats du maire Raymond Mondon. La remise en contexte permettait d'étudier l'action municipale vis-à-vis des attentes et besoins d'une ville en pleine expansion. De la lutte contre l'habitat insalubre et de la résorption de la crise du logement de l'après-guerre, aux opérations de rénovation urbaine des années 1960, en passant par la création de grands ensembles, l'exposition interroge la modernisation de la ville. Dans un second temps, l'émergence progressive d'un débat patrimonial, entre remise en cause des démolitions du centre ancien et rejet des grands ensembles, était évoquée. Cette exposition s'appuyait essentiellement sur des plans d'aménagement, issus des fonds archivistiques ou de prêts d'institutions et de particuliers.

Patrick Thil

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de culture, de rayonnement culturel et des cultes.



METÆ, découvrir autrement l'histoire de Metz

METÆ, la mémoire cartographiée de Metz, est un nouvel outil lancé en décembre 2022 par les Archives municipales pour moderniser et développer l'accès aux archives de la ville. Conçu en lien avec la cellule SIG de la Direction des systèmes d'information, il prend la forme d'une carte interactive sur laquelle sont géolocalisés des milliers de documents : photographies, cartes postales, plans, permis de construire, etc., permettant ainsi de découvrir tout un patrimoine méconnu, désormais accessible en quelques clics. C'est une aventure dans le Metz d'avant et celui d'aujourd'hui, à travers les façades anciennes, les habitations et les trésors d'architecture. On y découvre les commerces d'alors, les rues d'autrefois et on retrouve un Metz oublié. METÆ propose également des expositions virtuelles mettant en valeur des archives grâce à des récits et des outils cartographiques ludiques. Soutenu financièrement par la DRAC Grand Est, ce projet a nécessité un important travail de numérisation des documents d'urbanisme. En effet, plus de 1600 permis de construire ont déjà été numérisés, soit près de 130 000 pages.

Politique de la ville



2 420

personnes renseignées



492

personnes en recherche d'emploi accompagnées



305

bénéficiaires des chantiers d'insertion



105 000

heures d'insertion réalisées



39

salariés en insertion

EMPLOI & INSERTION

L'emploi et la formation sont des priorités majeures du mandat. Dans ce cadre, la Mission emploi et insertion a vocation à assurer l'accueil et l'accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi messins en favorisant l'aide au retour à l'emploi et la formation. Elle gère, par ailleurs, les chantiers d'insertion, la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics, l'appui aux entreprises dans la recherche de candidats (forum emploi...), les subventions dans le cadre du Contrat de Ville. Elle intervient en synergie avec tous les acteurs de l'emploi et les entreprises du territoire.

ACTIONS PHARES

Une présence renforcée

L'équipe de la Mission emploi et insertion a été renforcée en 2021 et 2022 permettant de déployer le service dans l'ensemble des quartiers. Ainsi, des permanences mensuelles ou bimensuelles sont assurées dans chaque mairie de quartier et au CCAS. L'objectif : se rapprocher au plus près des personnes à la recherche d'un emploi. Grâce à ce dispositif, le nombre de personnes renseignées a été multiplié par 3. Un accompagnement personnalisé est proposé, de même que des ateliers collectifs : recherche d'emploi, rédaction de CV et lettres de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, initiation à l'outil informatique et autres thématiques selon les besoins. Ces actions visent à répondre à toutes les problématiques liées à l'emploi.

Le forum de l'emploi

Cette année encore, la Ville de Metz a organisé, au mois de septembre, le forum emploi. Plus de 60 entreprises étaient présentes dans les salons de l'hôtel de ville et au cloître des Récollets pour plus de 5 000 postes à pourvoir. L'objectif : faciliter la mise en lien entre les demandeurs d'emploi et les recruteurs. Tout au long de l'année, la Ville accompagne les entreprises dans leurs démarches de recrutement, en organisant ou en participant à de nombreux événements : salon de l'alternance et de l'apprentissage, jobs dating, salon de l'emploi intérimaire, etc.

Jacqueline Schneider

Adjointe au Maire déléguée à la transition numérique, inclusion numérique, emploi et insertion professionnelle.

Politique de la ville



801

enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative



950 000 €

de subventions versées dans le cadre du Contrat de Ville



149

projets portés dans le cadre du contrat de ville

Bouabdellah Tahri

Adjoint au Maire délégué à la politique de la ville, jeunesse, relations avec les acteurs socio-culturels, éducation populaire, conseil municipal des jeunes, animation estivale et Metz Plage.

Mammar Mehalil

Conseiller délégué à la gestion urbaine de proximité.



COHÉSION SOCIALE & PROXIMITÉ

Le Service cohésion sociale et proximité intervient dans les quartiers prioritaires messins : Bellecroix, Hauts de Vallières, Borny, Metz-Nord / Patrotte, Sablon-Sud et Saint Eloy / Boileau / Prégénie. Sa finalité : améliorer les conditions de vie des habitants à travers des dispositifs adaptés tels que le Programme de Réussite Éducative (prise en charge individuelle des enfants de 2 à 16 ans) mais aussi améliorer le cadre de vie des habitants avec la gestion urbaine et sociale de proximité. Il assure la gestion du Point d'accès au droit de Metz-Borny.

ACTIONS PHARES

Borny, labélisé cité éducative

Le quartier de Borny a été labellisé Cité éducative en janvier 2022. Mesure phare de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les cités éducatives visent à intensifier la prise en charge éducative des enfants et des jeunes, de la petite enfance à l'insertion professionnelle. L'objectif : lutter contre les inégalités. Ce dispositif repose sur une grande alliance des acteurs éducatifs du quartier : parents, services de l'État, collectivités, associations, habitants, avec l'ambition de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants tout en innovant pour aller plus loin. Dans ce cadre, 26 actions ont été menées en 2022 dans les domaines de la santé, du décrochage scolaire, de la participation des parents, de la culture et des loisirs. L'année a aussi été marquée par la création de groupes de travail thématiques visant à faire vivre le plan d'action de la cité éducative et à faire émerger de nouveaux projets.

Le contrat de ville

En 2022, la Ville a soutenu 149 projets portés par 50 associations dans les 6 quartiers politique de la ville. Le public adolescents est le plus ciblé, et représenté dans 105 projets. Ils concernent principalement les thématiques du lien social et de l'animation ainsi que l'éducation et les loisirs. Notons également qu'une démarche d'évaluation, des actions coordonnées et financées dans le cadre du contrat de ville porté par l'Eurométropole, a été lancée. Destinée aux partenaires associatifs, cette évaluation a été réalisée en ligne via la plateforme Publik.

CCAS

SENIORS

La Ville de Metz et son CCAS assurent l'accompagnement du parcours de vie des personnes âgées à travers leurs résidences autonomie et l'accompagnement des seniors se reconnaissant d'une difficulté sociale. Le CCAS œuvre également au développement de la vie sociale des seniors messins.



5

résidences autonomie réparties dans différents quartiers



1 050

personnes renseignées sur les dispositifs spécifiques



709

visites à domicile

ACTIONS PHARES

Des Messins toujours plus solidaires

Favoriser les rencontres et la solidarité entre générations, mais aussi faciliter l'entraide entre voisins, tels sont les objectifs du dispositif « Messins solidaires » mis en place par le CCAS. Visite de courtoisie, aide aux courses, garde d'animaux, aide administrative, petits travaux, loisirs, aide en cas d'absence, etc, le principe est de mettre en relation des seniors ayant besoin de compagnie ou d'un coup de main avec des bénévoles prêts à rendre service. Cette initiative, sécurisée par le CCAS et totalement gratuite, a été renouvelée et modernisée en 2022. Il est désormais possible de s'inscrire directement en ligne sur metz.fr ou via les formulaires disponibles dans les lieux publics municipaux. L'année 2022 a été marquée par une augmentation de 58 % du nombre de bénéficiaires soit 93 personnes, et de 21 % du nombre de bénévoles soit 71 personnes supplémentaires pour 542 services rendus.

Prendre soin des plus vulnérables

L'été 2022 a connu de fortes températures, dans ce cadre, le plan canicule a été activé à 3 reprises au mois de juin et juillet. Afin de protéger les plus fragiles, le CCAS, le Service protection civile et prévention des risques et la DSI, ont mis en place, avec le soutien des bénévoles de la Croix-Rouge, une plateforme d'appels téléphoniques pour contacter les personnes recensées au registre canicule. 900 appels ont ainsi été passés pour prendre des nouvelles et rappeler les bons gestes à adopter.

Une attention particulière portée aux seniors

Pour les fêtes de fin d'année, la Ville de Metz et son CCAS portent une attention particulière aux Messins les plus âgés. 4 995 colis de Noël ont été distribués au mois de décembre. Cette opération nécessite une logistique importante pour assurer la distribution avec la mobilisation de 79 personnes, dont de nombreux bénévoles retraités, aux côtés des équipes du CCAS. Le traditionnel colis était, cette année, accompagné d'une « boîte SOS » offerte à chaque bénéficiaire et dont la vocation est de centraliser les informations relatives à la santé. Rangée dans la porte du réfrigérateur, elle permet d'apporter les renseignements nécessaires aux services de secours et de gagner un temps précieux lors d'une prise en charge urgente à domicile. Les secours sont informés de l'existence de la boîte SOS par la pose d'un autocollant à l'intérieur de la porte d'entrée du domicile.

Un coup de pouce pour profiter de son temps libre

Soucieux de promouvoir la qualité de vie des seniors, qui représentent près d'un habitant sur cinq, la Ville et son CCAS proposent le Pass Avant'âges. Ce dispositif offre ainsi aux seniors qui en font la demande, une aide financière de 25 € ou 50 € (selon qu'ils soient imposables ou non), utilisables pour un très large choix d'activités sportives, culturelles et de loisirs, dispensées par des associations et structures locales conventionnées. Un coup de pouce pour se distraire, se cultiver, ou bien entretenir sa forme ou son bien-être. 2 068 coupons ont été distribués en 2022.

EN BREF

Les résidences autonomie

Le CCAS gère 5 résidences autonomie pour personnes âgées, 3 au centre-ville et 2 dans les quartiers de Queuleu et Bel-lecroix, pour un total de 235 logements dont 15 réservés à des jeunes. Ces résidences sont une solution intermédiaire dans le parcours résidentiel, entre le domicile et l'EHPAD. Un Conseil de vie sociale (CVS) est mis en place dans chaque établissement pour permettre l'expression et la participation des résidents à la vie de la structure. Instance consultative composée de résidents, de personnel de l'établissement et de représentants du CCAS, le CVS donne son avis et fait des propositions sur les questions liées au fonctionnement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, etc. Le CVS s'est réuni en octobre et décembre. Afin de préserver au mieux l'autonomie des résidents, un forfait autonomie est également mis en œuvre pour financer des actions individuelles et collectives de prévention en résidence autonomie, mais aussi plus largement ouvertes à tous les seniors messins. Dans ce cadre, 552 actions de prévention de la perte d'autonomie ont été organisées, pour un budget de 58 869€.



420

rendez-vous dans le cadre d'un accompagnement



300

personnes inscrites au registre canicule



4 995

colis de fin d'année



2 068

Pass Avant'âges

Khalifé Khalifé

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de cohésion sociale et de santé, de la famille, des solidarités, et de la prévention des risques sanitaires.

Stéphanie Changarnier

Conseillère déléguée à la politique seniors, Ville Amie des Aînés.

CCAS



ACTION SOCIALE

L'action sociale développée par le CCAS de la Ville de Metz vise à réduire les inégalités sociales, en renforçant l'accueil de proximité, l'accès aux droits directs et en proposant à tous les messins en difficulté un accompagnement administratif ou social sur mesure. Dans ce cadre l'implication des travailleurs sociaux dans les réseaux professionnels vise l'inclusion des personnes et permet d'étendre les possibilités de réponse de droit commun.

ACTIONS PHARES

Logement : une équipe renforcée

Le CCAS s'inscrit depuis plusieurs années dans le projet d'intermédiation locative pour favoriser l'accès au logement des publics en difficulté et lutter contre la grande précarité. Grâce à ses partenariats privilégiés avec les bailleurs sociaux et au parc de logements réservataires, il peut proposer des contrats de sous location pour lesquels l'accompagnement social est financé par l'État. Ce dispositif, en pleine expansion, a nécessité le recrutement de 2 agents supplémentaires (un travailleur social et un agent d'accueil social) afin d'assurer l'accompagnement social et administratif. Notons également que les doléances relatives au logement ont augmenté en 2022. Pour améliorer le suivi et la qualité des réponses apportées, la Mission logement s'est réorganisée et a revu ses procédures.



332 077 €

d'aides accordées en commission de secours



14 398

personnes accueillies au CCAS



L'accueil des déplacés ukrainiens

En quelques jours, les services du CCAS et de la Ville se sont mobilisés pour organiser la solidarité et venir en aide aux déplacés ukrainiens. Une collecte de dons a été lancée auprès des habitants par la Ville et l'Eurométropole de Metz. Assurée par les agents des mairies de quartier, en lien avec Allo Mairie et le Pôle bâtiments et logistique technique, celle-ci a permis de récolter des produits de première nécessité à destination de la population ukrainienne. Le 8 mars, un convoi humanitaire est parti en Pologne pour acheminer les dons et prendre en charge les réfugiés volontaires. 236 personnes ont ainsi été accueillies à Metz. Afin d'assurer cet accueil dans les meilleures conditions, un dispositif spécifique a été déployé au palais des sports St Symphorien sous la coordination de la Direction générale et du CCAS avec l'appui de nombreux services municipaux. Restauration, sanitaires, point médical, formalités administratives en vue de l'obtention des droits et titres de séjour, distribution de kits d'hygiène, recensement des besoins et des offres d'hébergement, le site a été transformé en véritable centre d'accueil d'urgence. Des bénévoles du réseau associatif messin et des interprètes étaient aussi présents aux côtés des équipes municipales. Les travailleurs sociaux du CCAS ont ensuite assuré le relogement et l'accompagnement social des familles. Deux agents ont été embauchés en renfort, l'un sur un poste administratif, l'autre, travailleur social, assure toujours le suivi à l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Les services de l'État apportent désormais un soutien financier afférant à ces suivis.

Le Contrat territorial d'accueil et d'intégration

La Ville de Metz s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec l'État pour l'accueil et l'intégration des réfugiés à travers la signature, le 14 décembre 2022, d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAI), en lien avec la préfecture de la Moselle et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAir).

Un geste de solidarité

Une subvention annuelle spéciale nommée « geste de Noël » est versée aux associations, qui œuvrent auprès des publics les plus précaires, pour organiser des repas festifs, offrir des cadeaux personnalisés ou favoriser des rapprochements amicaux et familiaux. En 2022, 346 « colis gourmands » ont été offerts aux personnes hébergées dans 6 centres d'hébergement et de réinsertion sociale messins habilités par l'État.



123 550 €

aides facultatives distribuées aux jeunes messins



744 650 €

de subventions aux associations

Khalifé Khalifé

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de cohésion sociale et de santé, de la famille, des solidarités, et de la prévention des risques sanitaires.

Patricia Arnold

Adjointe au Maire déléguée à l'accompagnement social et l'aide sociale.

Raphaël Pitti

Conseiller municipal

Le nouveau règlement de domiciliation

En 2022, 1 012 personnes étaient domiciliées au CCAS. Dans le cadre de l'accès aux droits, l'élection de domicile est un dispositif primordial qui permet aux personnes qui n'ont pas de résidence stable de disposer d'une adresse pour recevoir leur courrier et ainsi accéder à leurs droits et prestations.

En juin, le CCAS a réalisé une analyse des besoins sociaux thématique portant sur la domiciliation. Conduite par la Mission prospective et développement, cette étude a permis d'établir un profil des bénéficiaires (typologie familiale, genre, âge...), de connaître les principaux motifs de domiciliation, d'identifier les besoins en matière de logement, ainsi que les besoins sociaux et sanitaires des personnes. L'objectif : proposer des pistes d'amélioration afin de mieux assurer cette mission réglementaire. Dans ce cadre, le CCAS a élaboré un règlement intérieur de domiciliation pour définir les engagements réciproques et cadrer le dispositif. Chaque bénéficiaire s'engage ainsi à respecter les conditions de la domiciliation et le règlement, permettant également de mieux identifier l'intervenant social en charge du suivi et de l'accompagnement.



EN BREF

La nuit de la solidarité

La Ville a fait de la lutte contre la précarité une priorité de son action. Avec son CCAS, elle porte une attention soutenue aux personnes en difficulté, démunies ou isolées. Temps fort pour la cohésion sociale, le CCAS a organisé, le 20 janvier, le «jour et nuit de la solidarité». Une opération exceptionnelle qui a permis au grand public de découvrir l'action municipale et associative en faveur des plus précaires à Metz. Emmenées par des agents du CCAS, plusieurs équipes (professionnels et bénévoles aguerris) ont réalisé une opération de décompte des personnes en situation de sans-abris ou mal-logés, permettant de dresser une cartographie sociale pour pouvoir adapter les actions. Une enquête INSEE de recensement a été menée auprès de ces personnes à cette occasion. Des portes ouvertes ont également été organisées afin de faire connaître l'action des acteurs associatifs et de susciter l'engagement citoyen. Parallèlement, une soirée de débats autour des thématiques de l'urgence sociale, des dispositifs clés (115, DALO – Droit Au Logement Opposable), ainsi que des initiatives innovantes, a été proposée en direct sur la page Facebook de la Ville.

CCAS



20

entreprises et associations de l'ESS
participantes au marché de Noël solidaire



70

participants à l'événement ESS



17

projets expertisés et
auditionnés pour Metz
Mécènes Solidaires et

10

projets expertisés et suivis
pour le Filon

ÉCONOMIE SOCIALE & SOLIDAIRE

Le CCAS de la Ville de Metz propose son expertise en matière de besoins sociaux et d'ingénierie de projets à l'ensemble des partenaires de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire messin, notamment auprès du fonds de dotation Metz Mécènes Solidaires (MMS), ou plus récemment du Filon, fabrique à projets d'utilité sociale développée à l'échelle départementale depuis fin 2021. Cette mission d'appui est inscrite dans la feuille de route de l'économie durable et solidaire, intégrée dans les schémas de cohésion sociale municipal et métropolitain.

ACTIONS PHARES

Consommer autrement

L'autre marché de Noël, porté par la CRESS Grand Est en co-organisation avec le département, et avec le concours de la Ville de Metz et de son CCAS, est devenu un rendez-vous incontournable pour celles et ceux qui souhaitent donner du sens à leurs cadeaux. Cette initiative entièrement dédiée à la vente de produits de l'économie sociale et solidaire offre ainsi une vitrine à 20 entreprises de l'ESS et associations de solidarité. En 2022, la durée de l'événement a été élargie à 2 jours.

Le mois de l'ESS

Le CCAS développe la sensibilisation aux valeurs de l'économie sociale et solidaire auprès des habitants. Dans ce cadre, un événement a été organisé, en novembre 2022, sur le thème de la consommation responsable. Une table ronde a mis en lumière 5 structures locales portant des initiatives alternatives (promotion du commerce équitable, de l'entrepreneuriat au féminin, des circuits courts, de nouveaux modèles économiques participatifs...). Le nouveau projet de recyclerie messine « Le Graoul'tri » a également été présenté au public, accompagnant une réflexion sur l'achat de seconde main et le réemploi. À l'issue de ces échanges, la projection du film « Quand les tomates rencontrent Wagner » a été proposée gratuitement.

Khalifé Khalifé

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de cohésion sociale et de santé, de la famille, des solidarités, et de la prévention des risques sanitaires.

Rachel Burgy

Adjointe au Maire déléguée à la transition écologique et énergétique, la lutte contre le dérèglement climatique. Économie sociale, solidaire et économie circulaire.

CCAS



VILLE INCLUSIVE

La Mission Ville inclusive est une mission d'appui transversale qui prend en compte les problématiques des seniors et des personnes en situation de handicap dans les projets de la municipalité.

ACTIONS PHARES

Il fait bon vieillir à Metz

Metz a obtenu la plus haute distinction du label «AMI DES AÎNÉS»® ! Première ville française à obtenir ce niveau de label, elle récompense les actions et les investissements engagés par la Ville pour mieux prendre en compte le vieillissement sur son territoire (améliorer l'habitat des aînés, promouvoir la vie active des seniors, accompagner les plus fragiles et leur donner toute leur place dans la vie de la cité...). Délivré suite à un audit, le label est attribué pour une durée de 6 ans.

La participation citoyenne à la vie de la cité

Que ce soit à travers le conseil des seniors, qui joue un rôle actif en contribuant aux actions mises en place et au mieux vivre ensemble dans la cité, ou par le biais de la grande consultation menée en 2022 auprès de 200 seniors afin de co-construire un plan d'action adapté aux attentes des seniors messins, la Ville favorise la participation citoyenne des seniors dans la vie locale.



730

seniors ont participé à la Semaine bleue

Le bus « super senior »

Spécialement aménagé, un bus itinérant baptisé « Super Senior » a proposé, dans tous les quartiers, des sessions de formation aux outils numériques dédiées aux seniors. Un concept original qui a permis de former 110 personnes en 2022. Menées en lien avec les conseillers numériques, ces sessions abordaient 3 thématiques clés : informatique et culture numérique, réseaux sociaux et messageries instantanées, démarches et paiements en ligne.

Une semaine pour sensibiliser au handicap

À l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées le 3 décembre, la Ville, en partenariat avec l'Éducation nationale a organisé dans ses écoles une semaine de sensibilisation à toutes les formes de handicap (mental, auditif, visuel, moteur). En 2022, l'opération a été étendue aux maternelles, avec notamment l'apprentissage de la langue des signes française. Les écoliers ont participé à des ateliers pour comprendre ce qu'est le handicap tout en s'amusant pour apprendre le respect d'autrui, accepter et respecter les différences. Une exposition sur le polyhandicap a aussi été présentée à l'hôtel de ville.

Handicap : apporter des réponses adaptées

Une convention a été signée, entre la Ville, son CCAS et la Direction régionale du service médical (DRSM), pour la transmission de données statistiques relatives au handicap, qui permettront d'améliorer la connaissance de ce public et d'apporter des réponses adaptées à leurs besoins spécifiques.



1,2 M€

pour les travaux dans le cadre de Ad'AP et 160 ERP attestés



200

participants à la consultation seniors

Khalifé Khalifé

Adjoint au Maire délégué à la coordination de la politique municipale en matière de cohésion sociale et de santé, de la famille, des solidarités, et de la prévention des risques sanitaires.

Stéphanie Changarnier

Conseillère déléguée à la politique seniors, Ville Amie des Aînés.

Éric Fiszon

Conseiller délégué à l'urgence sanitaire.

Yvette Masson Franzil

Conseillère déléguée à la compensation du handicap et Ville inclusive.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS & ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'équipe municipale a créé en 2021 une mission dédiée à la lutte contre les discriminations et à l'égalité des femmes et des hommes. Rattachée à la Direction générale des services, elle vise à permettre la mise en œuvre d'une approche transversale de ces sujets au sein de l'ensemble des services et des politiques publiques mises en œuvre. L'objectif : développer une politique volontariste pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations. Elle contribue notamment à l'organisation d'actions et de manifestations mais également, à mobiliser les différents partenaires dans des champs aussi variés que la culture, l'éducation, le développement économique et l'insertion professionnelle, la jeunesse et la vie associative ou encore l'action sociale.

ACTIONS PHARES

Dire non aux violences faites aux femmes

La Ville de Metz est pleinement engagée, tout au long de l'année, dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Réunie régulièrement, une commission spéciale a été installée en 2021 afin de proposer des solutions concrètes. À l'occasion de la Journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, une semaine de manifestations a été programmée en lien avec les différents partenaires : distribution de « violentomètres » par les élus, projection du film « La Terre des Hommes » au Klub, pièce de théâtre « Passant.e.s » dont le sujet est le harcèlement de rue et qui reprend un recueil de témoignages, préalablement jouée devant des écoliers, rencontres, débats, yoga géant... Symboliquement, cet événement s'est conclu par un rassemblement sur le parvis des Droits de l'Homme pour former un 39 19 humain géant, rappelant le numéro d'appel gratuit et anonyme de la plateforme nationale d'écoute des victimes de violences conjugales, sexistes et sexuelles.



60

participants et partenaires composent la commission de lutte contre les violences faites aux Femmes



230

spectateurs pour « Passant.e.s » dont

80

scolaires



6 000

violentomètres distribués

Agir contre les discriminations

Dans le cadre de son programme de sensibilisation, la Ville soutient et accompagne les actions des structures et associations agissant sur le territoire. Que ce soit dans le cadre de la lutte contre le racisme, l'homophobie ou dans le cadre de la laïcité, elle participe ou organise, tout au long de l'année, de nombreuses actions, à l'image de la rencontre avec les auteurs de la bande dessinée « Comment devient-on raciste ? » à l'hôtel de ville, ou celle avec Olivier Rouyer, ancien footballeur professionnel, venu évoquer la question de l'homophobie dans le sport. La façade de l'hôtel de ville a également été éclairée et mise aux couleurs du drapeau arc-en-ciel LGBT.



EN BREF

Le violentomètre, un support utile pour renforcer la sensibilisation

Les élus se sont mobilisés pour aller au contact des Messins lors d'actions de sensibilisation et de distribution de « violentomètres » dans les rues et auprès des travailleurs sociaux ou des associations, avec un message fort : « ne pas attendre un drame pour réagir et agir ». Plus de 6 000 violentomètres ont ainsi été distribués. Créé sur le format d'une règle, cet outil pédagogique permet de jauger le niveau de violence que l'on peut subir. Afin de faciliter le travail des associations et le rendre accessible au plus grand nombre, le support a été traduit en 7 langues. Il a également été décliné sur 30 000 sacs à pain distribués dans 300 boulangeries de la Moselle. Il rappelle aussi le numéro d'appel téléphonique (39 19) à composer si vous êtes victime ou témoin de violences.

Gertrude Ngo Kaldjop

Adjointe au Maire, déléguée aux droits des Femmes. État civil, cimetières, population.

Michel Vorms

Conseiller délégué à la défense, mémoire et vie patriotique, lien armée-nation, citoyenneté. Lutte contre les discriminations.

Administration
générale

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



8

séances du conseil
municipal



209

points à l'ordre
du jour présentés

Julien Husson

Adjoint au Maire
délégué aux ressources
humaines, relations
sociales, administration
générale. Évaluation
des politiques
publiques, qualité
et certifications,
commande publique.
Gestion patrimoniale,
gestion locative.

Essentiel au bon fonctionnement de la collectivité, le Service assemblées a en charge la gestion administrative du conseil municipal d'une part, et de la commission des finances et des ressources d'autre part. Il coordonne les principales commissions préparatoires au conseil municipal, en interface entre les élus et les services dont il centralise les propositions de délibérations.

Le Service affaires juridiques, quant à lui, assure une mission de conseil et d'assistance juridique aux élus et services municipaux dans tous les domaines de l'activité administrative. Il sécurise et contrôle les actes juridiques et/ou administratifs, arrêtés municipaux et délibérations du conseil municipal. Le service assure également la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité. Il intervient aussi dans les procédures contentieuses.

À noter que le Secrétariat général a en charge le suivi et l'actualisation des désignations et délégations des élus selon les élections et mandats.

ACTIONS PHARES

La publication des actes

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la publication des actes de la collectivité, mise en place durant la crise sanitaire, a été pérennisée, en lien avec la Direction de la communication, sur le site : metz.fr conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et par voie de conséquence la suppression du recueil administratif des actes.

La marque Ville de Metz

En 2022, le Service affaires juridiques a déposé 6 marques auprès de l'Institut national de la propriété industrielle : « BellissiMetz », « Metz, lumières d'Europe », « Macellum », « Metz, Ville de vos envies », « Metz magazine », et « Metz, Ville d'eau ». En parallèle, d'autres marques ont été déposées à l'étranger : « Graouilly » et « Sesame : planter sans se planter ».

L'arrêté en matière de dépôts sauvages

Afin d'améliorer et de sécuriser davantage la procédure relative aux dépôts sauvages, le Service affaires juridiques a revu, en lien avec le Pôle propreté urbaine, le process pour aboutir à la modification de l'arrêté relatif à la propreté urbaine.

La gestion des contentieux

Le Service affaires juridiques a traité 29 nouveaux recours en 2022. Sur les 31 contentieux soldés cette année (hors contentieux de stationnement), 25 décisions étaient favorables à la Ville. Par ailleurs, le service a poursuivi le traitement des requêtes devant la Commission du contentieux du stationnement payant pour l'annulation de forfaits de post stationnement, et a mis en place une procédure de non-lieu permettant une amélioration du traitement de ces contentieux lorsque le forfait de post stationnement fait l'objet d'un retrait.

EN BREF

L'information et la documentation

Services supports, le Service communication interne et reprographie ainsi que le Service documentation mettent à disposition des agents et des élus, les supports internes et les ressources documentaires nécessaires pour suivre l'actualité, comprendre le fonctionnement de la collectivité, retrouver les procédures et les outils quotidiens : intranet, lettre d'information, guides, applications « métier »... 57 abonnements dédiés à l'actualité des collectivités territoriales sont gérés par le Service documentation et une revue de presse est réalisée chaque jour. Par ailleurs, l'imprimerie municipale assure l'impression en nombre des documents de la collectivité.



700

réponses internes dans
le cadre de l'assistance
juridique



31

affaires soldées
(hors CCSP)



341

arrêtés municipaux édités



1 629

documents affichés

Ressources



RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines mutualisée est chargée de la mise en œuvre des politiques ressources humaines de l'Eurométropole, de la Ville de Metz et de son CCAS. Elle assure plusieurs compétences : la gestion du personnel (paie, absentéisme médical, retraite) et des carrières des agents (titularisations, avancements, positions, temps partiel), le recrutement, la mobilité, la formation et les parcours professionnels, les relations sociales et conditions de travail (dialogue social, gestion du temps de travail, action sociale en faveur des personnels, qualité de vie au travail, handicap), ainsi que la politique de prévention et de santé au travail.

ACTIONS PHARES

Un nouveau plan de formation

Le plan triennal de formation 2022-2024 a été adopté par le conseil municipal en avril 2022. Celui-ci présente l'ensemble des axes stratégiques qui visent à favoriser les parcours professionnels des agents en leur permettant de développer leurs compétences mais aussi d'évoluer. Trois orientations stratégiques ont été retenues : proposer des formations permettant de renforcer le collectif et la solidarité entre les équipes, et permettant à chaque agent de s'épanouir et de trouver du plaisir dans son environnement professionnel ; développer une culture managériale commune à travers un plan de formation adapté ; accompagner le développement des projets prioritaires du mandat. Ce plan s'accompagne également d'un nouveau règlement de formation qui formalise l'ensemble des droits et obligations en la matière. Il précise ainsi les différents types de formations et leurs conditions d'accès.

Des formateurs internes occasionnels

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau plan de formation, l'Eurométropole, la Ville de Metz et son CCAS ont décidé de développer un dispositif de reconnaissance des formateurs internes pour les agents qui possèdent des connaissances et des compétences spécifiques et qui en assurent la transmission de manière occasionnelle. Leurs interventions sont basées sur un programme pédagogique validé par la DRH, en fonction d'un cahier des charges ou d'un besoin exprimé dans le plan de formation. Le recours à ces agents constitue une richesse permettant de favoriser la formation continue et le développement des compétences, tout en assurant le bon fonctionnement de la collectivité. Ce dispositif permet aussi le partage d'expérience et une meilleure reconnaissance des savoir-faire existants au sein des services.

Une démarche de prévention

Dans le cadre de la politique de santé et de prévention des risques professionnels, un ergonome a été recruté pour renforcer l'équipe pluridisciplinaire du Service de santé au travail mis en place en février 2022. Sa mission : développer l'ergonomie au sein de la collectivité et l'inclure au mieux dans l'organisation de travail. Une démarche globale de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) a ainsi été lancée en 2022. Campagne de communication, actions de sensibilisation sur le thème du travail sur écran, études ergonomiques de postes, dispositif de prévention des risques liés à l'activité physique, de nombreuses initiatives ont été menées au cours de l'année pour informer sur les risques, diffuser les bonnes pratiques et donner des conseils d'organisation du poste de travail, permettant ainsi d'améliorer la qualité de vie et la santé au travail.

EN BREF

Le télétravail pérennisé

Une consultation a été réalisée en 2022 afin de recueillir l'avis des agents et de dresser un bilan de l'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité. 156 personnes ont répondu au questionnaire d'évaluation destiné aux agents et encadrants concernés. Les agents ont plébiscité le maintien du télétravail. En effet, pour 96% des répondants, le télétravail représente un réel gain de temps en matière de déplacement, et permet un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, une réduction du stress et de la fatigue ainsi qu'un gain de productivité. Plus de 94% des télétravailleurs s'estiment être plus efficaces en télétravail qu'en présentiel. Compte tenu de ce bilan positif, le télétravail est pérennisé au sein de la collectivité.



67
agents accompagnés
dans leur départ en retraite



5 347
journées de formation suivies



1 163
chèques vacances délivrés



104
entretiens menés par l'assistante
sociale du personnel



31 434
bulletins de paie



612
recrutements



2 554
entretiens de recrutement



Les élections professionnelles

Temps fort de démocratie interne, les élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022, permettant d'élire les représentants du personnel qui siègeront dans les instances paritaires de la collectivité. Élus pour 4 ans, ils sont les interlocuteurs de la municipalité et sont amenés à donner leurs avis sur les questions soumises aux différentes instances consultatives : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Social Territorial (CST). Les équipes de la DRH se sont mobilisées afin d'assurer la bonne tenue du scrutin : préparation et mise à jour des listes électorales, affichage des listes de candidats, mise sous pli de la propagande électorale, organisation des bureaux de vote, dépouillement et rédaction des PV de résultats... À leurs côtés, plusieurs services ont aussi apporté leur concours : impression des documents et diffusion des informations par le Service communication interne et reprographie, distribution de la propagande électorale par le bureau du courrier, installation des bureaux de vote et du matériel par le Pôle bâtiments et logistique technique ainsi que le Service du protocole. 4 392 enveloppes de propagande électorale ont été envoyées aux électeurs pour 5 scrutins différents. À noter que le taux de participation pour le CST était de 38,32%, soit 888 votants sur 2 317 électeurs. L'installation des nouvelles instances aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2023.



38,32%
de taux de participation au CST

Julien Husson

Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, relations sociales, administration générale. Évaluation des politiques publiques, qualité et certifications, commande publique. Gestion patrimoniale, gestion locative.



Ressources



SYSTÈMES D'INFORMATION

La Direction des systèmes d'information (DSI) gère le système d'information partagé par la Ville de Metz, son CCAS, et l'Eurométropole. Elle assure, d'une part, le maintien en conditions opérationnelles du système d'information et d'autre part, le pilotage de ses évolutions. Elle permet à tous les utilisateurs de disposer quotidiennement d'outils bureautique (applications métier) et téléphonie sécurisés nécessaires à l'exercice de leurs missions. Par ailleurs, la DSI accompagne les métiers dans leur transition numérique et veille à sécuriser l'infrastructure technique.

ACTIONS PHARES

La vidéoverbalisation

À Metz, la rue aux arènes et la place du Parlement servent de zone de test pour expérimenter un nouveau système de verbalisation. En effet, afin de remédier à la problématique récurrente liée aux véhicules mal garés, des caméras contrôlent désormais le stationnement gênant et le port de la ceinture. Dans ce cadre, la DSI a adapté le logiciel de suivi des contraventions et mis à jour les modalités de transmission vers l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions).

La dématérialisation des congés et absences

Depuis janvier 2022, l'ensemble des agents municipaux bénéficient de la dématérialisation de leurs demandes de congés et d'absences. Une mise à jour du logiciel de gestion du temps de travail a été réalisée pour permettre une gestion dématérialisée de l'ensemble de la procédure avec validation par les supérieurs hiérarchiques, visualisation du solde des congés, informations relatives aux absences ainsi que le suivi des demandes. Un investissement estimé à 11 300 €.



132 projets



232 serveurs physiques et virtuels



778 smartphones



La sécurisation des flux internet des écoles

La mise en place de l'école numérique est une priorité nationale qui doit s'accompagner de mesures permettant de sécuriser les usages des enseignants et des élèves. La facilité d'accès et la multiplicité des contenus provenant d'internet posent le problème de la sécurisation de l'outil dans un cadre pédagogique. La DSI, en lien avec le rectorat, a déployé dans les écoles messines des nouveaux boîtiers (firewall) permettant de sécuriser les liaisons internet et la navigation.

Des nouveaux outils pour les marchés et la Foire de mai

En 2022, la Ville de Metz a repris, en régie directe, l'organisation et la gestion de la Foire de mai. Dans ce cadre, la DSI a déployé des nouveaux modules afin de gérer et facturer les emplacements des forains. Ces outils sont également utilisés par les placiers pour organiser et procéder à la facturation des places lors des marchés de plein vent. Le coût de ce développement s'élève à 37 000 €.

La gestion des stocks modernisée

Les opérateurs des magasins de matériel du Pôle bâtiments et logistique technique peuvent dorénavant piloter les entrées et sorties des stocks directement avec leur smartphone. En effet, la DSI a fait évoluer les applications existantes et remplacé les lecteurs de codes-barres. Ces nouvelles fonctionnalités facilitent la gestion des stocks. Elles seront étendues aux autres magasins de la Ville en 2023.

EN BREF

#Cybermois, ou comment sécuriser nos usages numériques

Tout au long du mois d'octobre, mois européen dédié à la cybersécurité, la DSI a mené une campagne de sensibilisation pour rappeler les bonnes pratiques à adopter au quotidien en matière de sécurité informatique. Au programme : conférence sur les cyber-risques, quiz pour tester les connaissances et des conseils pour définir des mots de passe efficaces et faciles à retenir, sécuriser les usages, ou encore se prévenir des risques d'hameçonnage et de ransomware.



540 ordinateurs portables déployés



3 000 utilisateurs/mois sur geo.metzmetropole.fr



15 000 tickets SOS utilisateurs

Julien Husson

Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, relations sociales, administration générale. Évaluation des politiques publiques, qualité et certifications, commande publique. Gestion patrimoniale, gestion locative.

Ressources



2 002

lignes dans le budget primitif

2 290

lignes saisies en 2022



70

réunions (83 heures)
pour la préparation
budgétaire 2023
et le plan d'optimisation



17 055

factures payées



21 310

mandats

FINANCES

La Direction des finances pilote la gestion financière, budgétaire et comptable de l'Eurométropole et de la Ville. À ce titre, elle met en œuvre : les procédures budgétaires ; l'exécution budgétaire et comptable (contrôle des dépenses et des recettes, traitement des mandats et des titres, relation avec le Trésor Public) ; la fiscalité ; le pilotage de la dette et de la trésorerie.

ACTIONS PHARES

Un plan d'optimisation budgétaire

Face à la forte augmentation des coûts de fonctionnement, notamment l'énergie et la masse salariale, la Ville a mené une réflexion afin d'étudier les pistes d'économies possibles. À l'instar de la préparation budgétaire, cette démarche pilotée par la Direction des finances s'est appuyée sur le même processus : lettre de cadrage politique, propositions budgétaires des services, réunions, synthèse et arbitrages politiques. 3 M€ d'économies ont ainsi été décidées, permettant de réduire le recours au levier fiscal.

Une nouvelle nomenclature comptable

Afin d'anticiper l'obligation réglementaire à venir en 2024, la collectivité a décidé d'appliquer, dès le 1^{er} janvier 2023, la nouvelle nomenclature comptable, servant de support à la budgétisation, à la programmation et à l'exécution budgétaires. La Direction des finances a ainsi préparé le passage de la M14 à la M57. Un travail d'analyse des lignes d'imputation a notamment été mené pour déterminer les modifications nécessaires et permettre la transposition de l'ensemble des dépenses et des recettes selon leur nature (compte) et leur destination (fonction).

La segmentation stratégique

L'objectif de la comptabilité est de fournir une image de la situation financière de la collectivité. Afin de renforcer cette image, la Ville a décidé d'enrichir l'information comptable avec l'intégration dans les imputations d'une nouvelle composante à partir du 1^{er} janvier 2022 : la segmentation stratégique. Celle-ci a vocation à identifier les dépenses et recettes selon la politique publique concernée.

Éric Lucas

Adjoint au Maire délégué aux finances et contrôle de gestion. Préparation générale du budget.

Ressources



88

procédures de marchés publics



210

marchés passés



323

conventions financières



270

consultations de – de 25 000 €



18

groupements de commande Ville
et Eurométropole de Metz



523

bons de commande

ACHATS & COMMANDE PUBLIQUE

La Direction des achats et de la commande publique assure plusieurs missions : passation des marchés et des concessions pour les services municipaux et métropolitains ainsi que la gestion des achats de fournitures.

ACTIONS PHARES

La sécurisation des procédures

Dans le cadre de la passation des marchés publics, la Direction des achats et de la commande publique a poursuivi le travail de sécurisation de ses procédures. Elle a notamment revu la rédaction du rapport d'analyse des offres : l'objectif était double, d'une part, sécuriser davantage l'analyse des offres avec un rapport plus étoffé, argumenté et précis sur la procédure de passation, d'autre part, mieux répondre au devoir d'information des membres de la commission d'appel d'offres en proposant une base d'éléments objectifs. À noter également que l'intégration de l'outil de gestion des marchés SIS-Marchés a abouti en 2022. Préparation de la consultation, rédaction des pièces et documents administratifs, suivi des procédures de marchés, cet outil permet une gestion globale optimisée.

Une politique d'achats durables et responsables

La Ville souhaite s'engager dans une véritable politique d'achats responsables raisonnée et adaptée au territoire avec l'ambition affichée d'adopter un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER). Ce schéma doit déterminer les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social, visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés, ou défavorisés, et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs. Ce schéma contribue également à la promotion de l'économie circulaire. Un comité de pilotage composé d'agents et d'élus a été organisé pour la mise en œuvre de ces objectifs. Le Service achats expérimente déjà cette démarche pour ses propres marchés.

Julien Husson

Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, relations sociales, administration générale. Évaluation des politiques publiques, qualité et certifications, commande publique. Gestion patrimoniale, gestion locative.

Ressources



5

webinaires organisés



15

réunions de formation



3

parcours de formation créés



65

organismes suivis dans le cadre du contrôle de gestion

AIDE AU PILOTAGE

La Mission aide au pilotage (M@P) est un service support qui intervient sur des missions transverses de la Direction générale adjointe ressources. Elle assure, le contrôle de gestion interne de la collectivité sous la forme d'une revue de gestion trimestrielle, mais également l'accompagnement des élus et des services dans le contrôle de gestion externe exercé auprès des satellites (associations, sociétés d'économie mixte...). Elle est également en charge du développement et du pilotage des outils informatiques utilisés par les services pour les fonctions supports. Enfin, elle pilote les projets transverses aux directions de la DGA ressources.

ACTIONS PHARES

Des nouveaux outils pour des démarches simplifiées

Plusieurs outils ont été développés en 2022 :

- Mise en place du suivi financier et technique pour la Direction des finances. Ce projet est au croisement des finances et des marchés publics. Il permet aux services d'assurer une meilleure exécution budgétaire de leurs marchés en leur donnant des outils de suivi, d'édition des documents liés à l'exécution du marché (acomptes, ordres de service...) et de faire un lien entre les différents documents contractuels et l'exécution financière du marché.
- Mise en place du système d'information relatif aux marchés publics qui vise à simplifier la rédaction des marchés générant un gain de temps et d'efficacité pour les services.
- Déploiement de l'outil missions et déplacement pour la DRH. Ce logiciel permet de simplifier le départ en mission et la gestion des remboursements de frais des agents. Un vrai gain de temps et une simplification des procédures pour les services.
- Un outil de gestion des rendez-vous et de suivi des agents pour le Service de santé au travail.

Le contrôle de gestion

Le contrôle de gestion a opéré plusieurs études flash sur le fonctionnement des services, leurs process, ou encore les aides apportées aux associations, qu'elles soient financières ou en nature. Dans ce cadre, elle est aussi venue en appui pour l'analyse financière relative à l'organisation des marchés de Noël et a apporté des éléments d'aide à la décision pour leur reprise en régie.

Éric Lucas

Adjoint au Maire délégué aux finances et contrôle de gestion. Préparation générale du budget.

Ressources



2,65 M€

contractualisés dans le cadre du contrat de territoire « Eau et Climat »



13

dossiers DSIL déposés



583 411 €

de fonds DSIL

Éric Lucas

Adjoint au Maire délégué aux finances et contrôle de gestion. Préparation générale du budget.

PARTENARIATS & RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Mutualisée entre la Ville et l'Eurométropole de Metz, la Mission partenariats et recherche de financements assure une fonction de veille sur les dispositifs de droit commun et les appels à projets, régionaux, nationaux ou européens. Elle est également chargée du suivi des contractualisations avec l'État, la région ou les agences nationales tout en intervenant ponctuellement en appui au montage de dossiers de demande de subvention aux côtés des services.

ACTIONS PHARES

Le contrat de territoire « Eau et Climat »

La Ville de Metz, a signé en juillet, son contrat de territoire « Eau et Climat » 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse, aux côtés de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et Haganis. Fruit d'un long travail de dialogue, il a permis la rédaction d'une feuille de route partagée qui recense l'ensemble des actions portées par les différents acteurs du territoire et qui pourront faire l'objet d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Désimpermeabilisation, biodiversité et sensibilisation, ces actions représentent un budget de 4,3 M€ sur 3 ans. Dans ce cadre, la contribution financière de l'Agence de l'eau est estimée à 2,6 M€.

Kayak Club : une mobilisation multiniveau

Encouragés par l'obtention du label «Terre de jeux 2024», des travaux de rénovation ont été engagés dans les locaux devenus vétustes du Kayak Club. Rénovation énergétique, travaux de mise en sécurité et d'accessibilité, amélioration de la fonctionnalité des lieux, ce projet s'élève à 1,5 M€. Dans ce cadre, la Mission partenariats et recherche de financements, en lien avec les services Équipements sportifs et Stratégie bâtiment, a sollicité 483 774 € de financement auprès de l'État (DSIL), et a déjà obtenu 192 916 € de la région Grand Est ainsi que 300 000 € du département de la Moselle.



BILAN DE GESTION

Les chiffres clés du compte administratif 2022

DÉPENSES

193 M€

Rappel 2021 :
186 M€

VARIATION
+3,6%
Par rapport
à 2021

RECETTES

205 M€

Rappel 2021 :
194 M€

VARIATION
+6%
Par rapport
à 2021

Dépenses réelles de fonctionnement

154 M€

Rappel 2021 :
146 M€

+5,1%
Par rapport
à 2021

97,3%
Taux d'exécution
2021 : 97,3%

Recettes réelles de fonctionnement

167 M€

Rappel 2021 :
161 M€

+4,1%
Par rapport
à 2021

100,5%
Taux d'exécution
2021 : 99,8%

Dépenses réelles d'investissement

39 M€

Rappel 2021 :
40 M€

-1,8%
Par rapport
à 2021

58,3%
Taux d'exécution
2021 : 66%

Recettes réelles d'investissement

38 M€

Rappel 2021 :
33 M€

+15,7%
Par rapport
à 2021

79,7%
Taux d'exécution
2021 : 78,6%

LES GRANDES OPÉRATIONS DE TRAVAUX DE LA VILLE DE METZ

| OPÉRATIONS MANDATÉES EN 2022



Entretien et rénovation du patrimoine municipal

(bâtiments administratifs, techniques et scolaires ; AD'AP ; équipements sportifs et socioculturels)

11 M€



Éclairage public

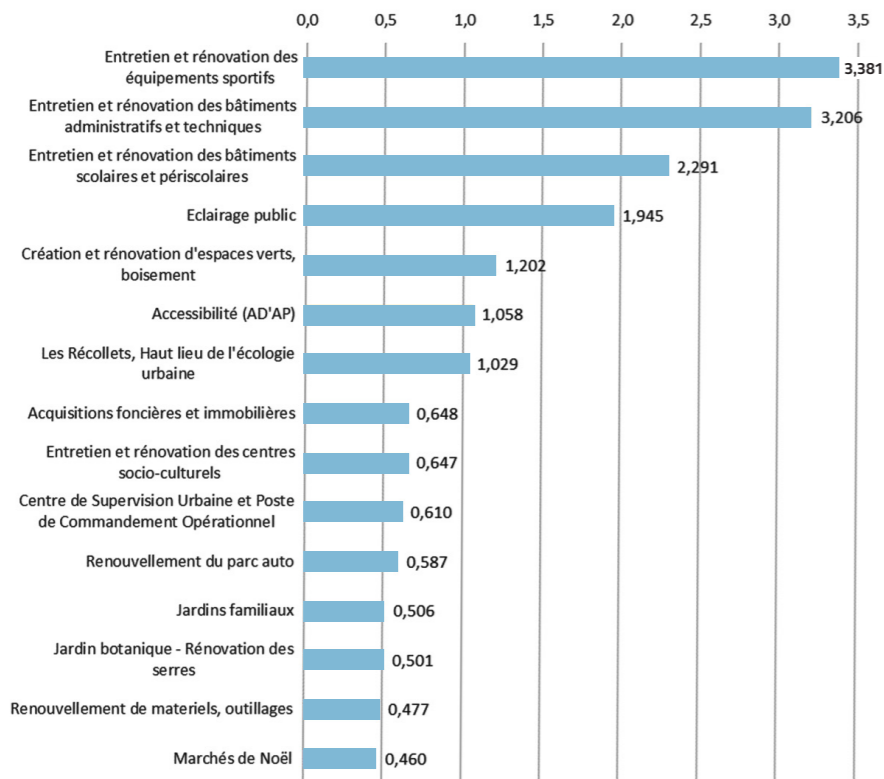
1,9 M€



Espaces verts et boisement

1,2 M€

Les 15 dépenses d'équipement directes les plus importantes en valeur au CA 2022 (M€)



PRINCIPAUX INDICATEURS 2022

ÉPARGNE BRUTE
= recettes - dépenses réelles de fonctionnement

13,7 M€

Rappel 2021 : 14,6 M€

-6%
Par rapport à 2021

RÉSULTAT DE L'EXERCICE
= recettes - dépenses totales de l'année

+12,3 M€

Rappel 2021 : +7,4 M€

+68%
Par rapport à 2021

RÉSULTAT NET CUMULÉ
= résultat N + résultat reporté N-1 + RAR

+3,5 M€

Rappel 2021 : +5,3 M€

-35%
Par rapport à 2021

ENCOURS DE LA DETTE au 31/12/2022

115,4 M€

Rappel 2021 : 104,7 M€

+10%
Par rapport à 2021

963€/hab
Moy. de la strate : 1 096 € / hab en 2021

CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT = Dette / épargne brute

8,4 ans

Rappel 2021 : 7,2 ans

+17%
Par rapport à 2021

6,1 ans
Moy. de la strate en 2021

LES PARTENAIRES

de la Ville de Metz

Cette représentation en galaxie montre la diversité des partenariats de la Ville de Metz avec des organismes qui, en lien avec elle, mettent en œuvre certaines de ses politiques publiques.

Les cercles concentriques autour de la Ville illustrent la proximité entre le partenaire et la collectivité. Ainsi, le CCAS, la SEM Metz technopole ou la Cité musicale par exemple, sont-ils des leviers essentiels dans la réalisation des actions en matière de solidarité, de développement urbain ou de culture. Idem pour l'UEM en matière d'énergie.

LÉGENDE



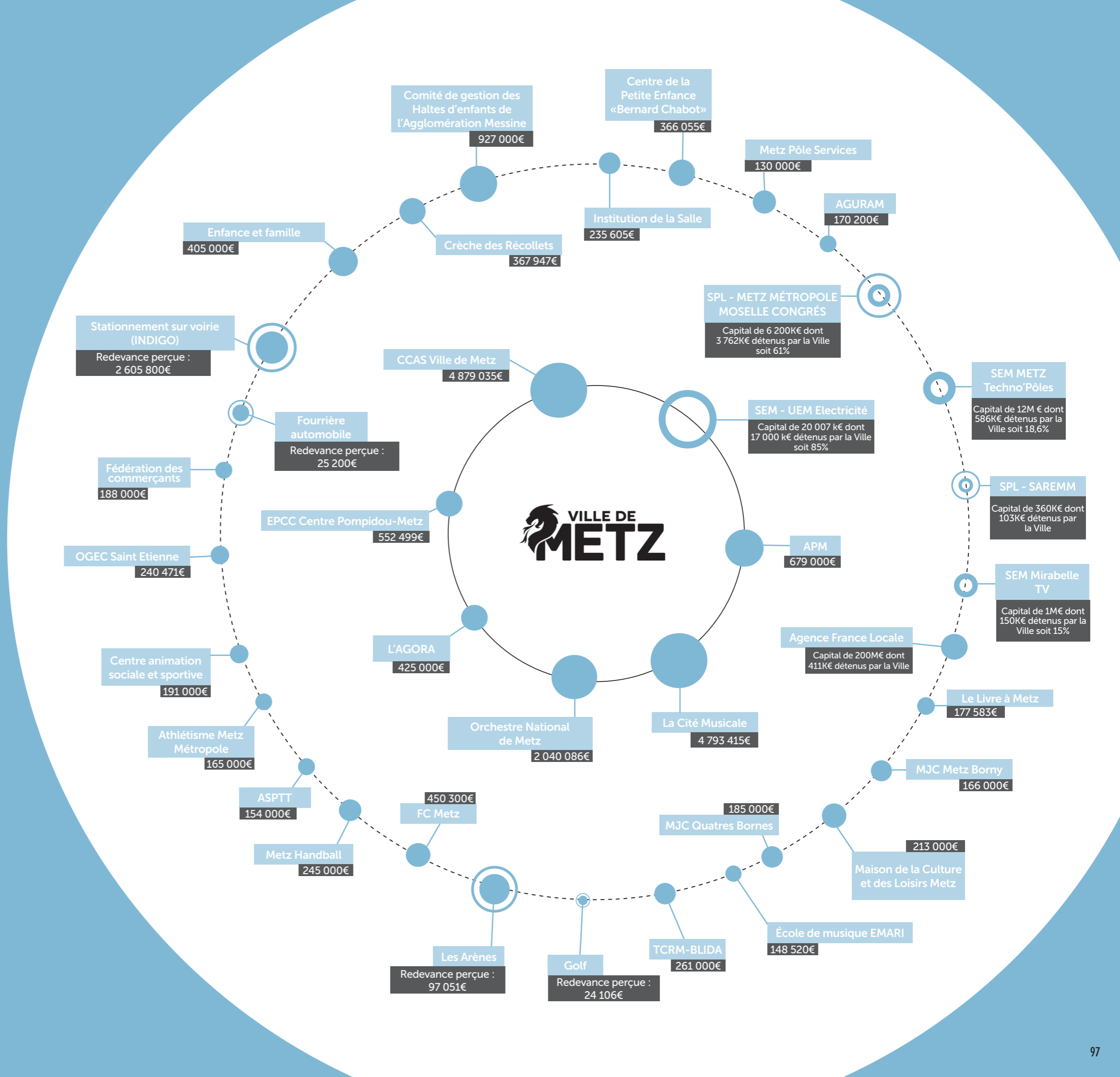
Associations et
Établissements
Publics



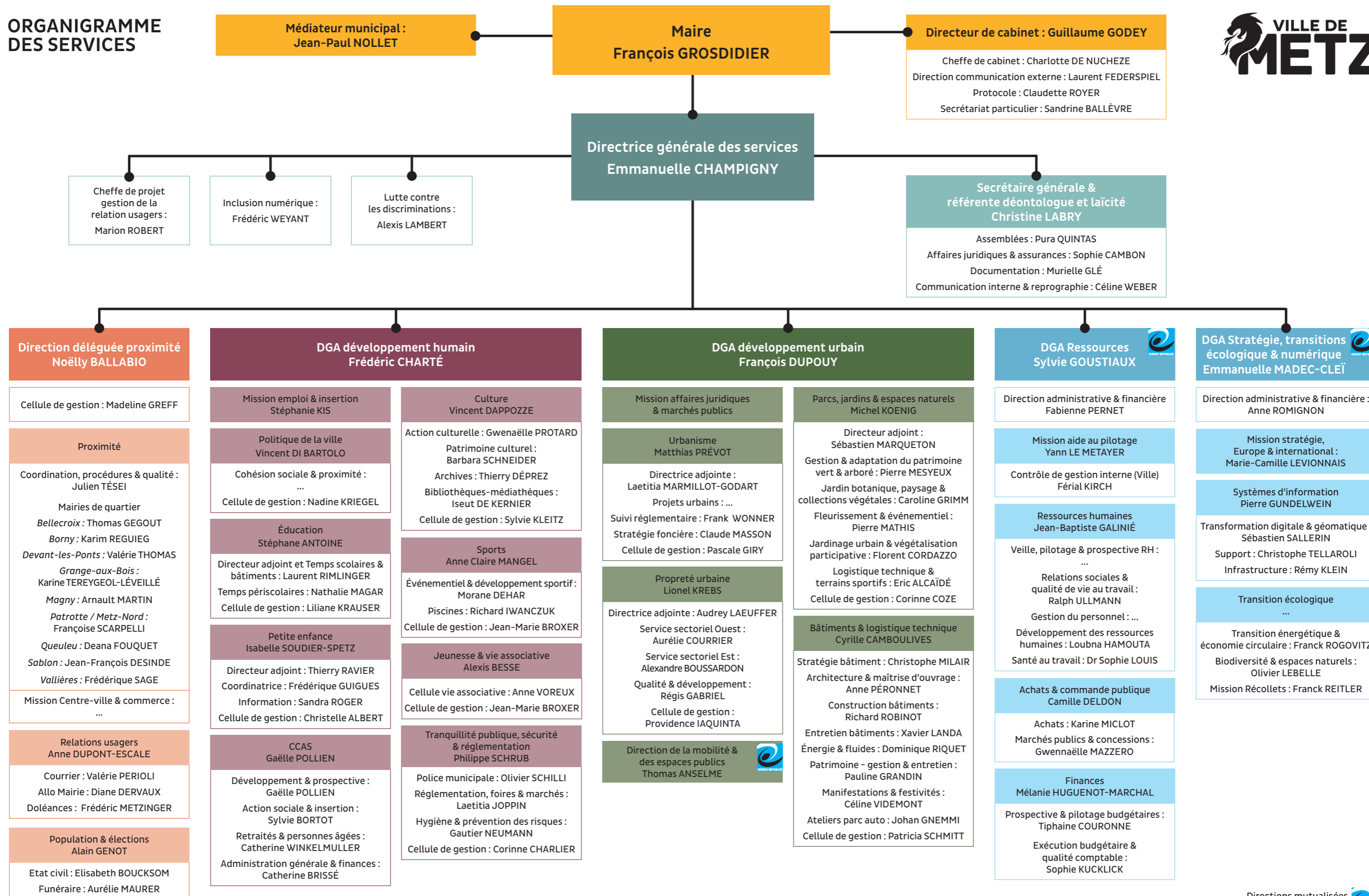
Société
D'économie
Mixte (SEM)



Délégation
de Service Public
(DSP)



ORGANIGRAMME DES SERVICES





Conception & réalisation :
Service communication interne
Crédit photos :
Direction de la communication
Illustrations : Freepik
Impression : Reprographie Ville de Metz

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-5

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis sur le projet de PLUi arrêté.

Rapporteur: M. DAP

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 3 avril 2023.

En application des articles L 153-15 et R 153-5 du code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui la concerne dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Dans ce cadre, la Métropole a sollicité l'avis de la Ville de Metz sur les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-15 et suivants et R 153-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur

(orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté ;

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Urbanisme
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d'urbanisme

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125287-DE-1-1
N° de l'acte : 125287

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVIS DE LA VILLE DE METZ

PLUI de l'Eurométropole arrêté le 03/04/23

Conseil Municipal - 25.05.23

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



1)

Afin de distinguer les zones en extension des zones en densification, et pour être cohérent avec le zonage du noyau et de la couronne, la Ville souhaite qu'il soit indiqué un indice C aux zones AU en extension.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



2)

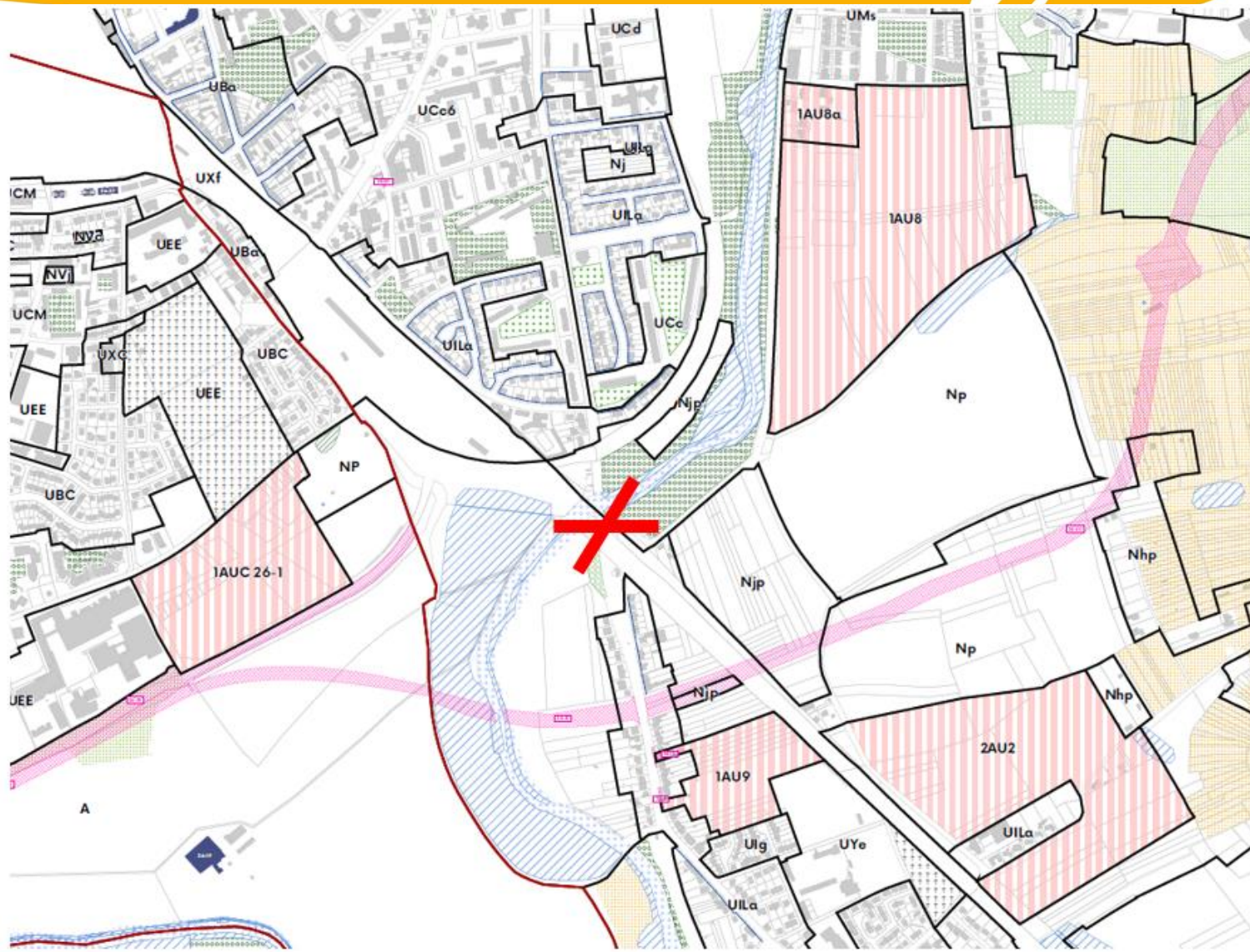
Supprimer le site inscrit « place Saint-Jacques » du plan des SUP « patrimoine », du tableau de l'annexe écrite des SUP page 7, ainsi que sa mention dans l'état initial de l'environnement.
Ce site a été désinscrit par le Préfet de Région en date du 5 juillet 2022.

Avis de la Ville de Metz PLUI de l'Eurométropole

3)

Règlement graphique

Erreur matérielle : un trait de zonage n'est pas nécessaire sur le plan (zones NP de part et d'autre du trait de zonage).

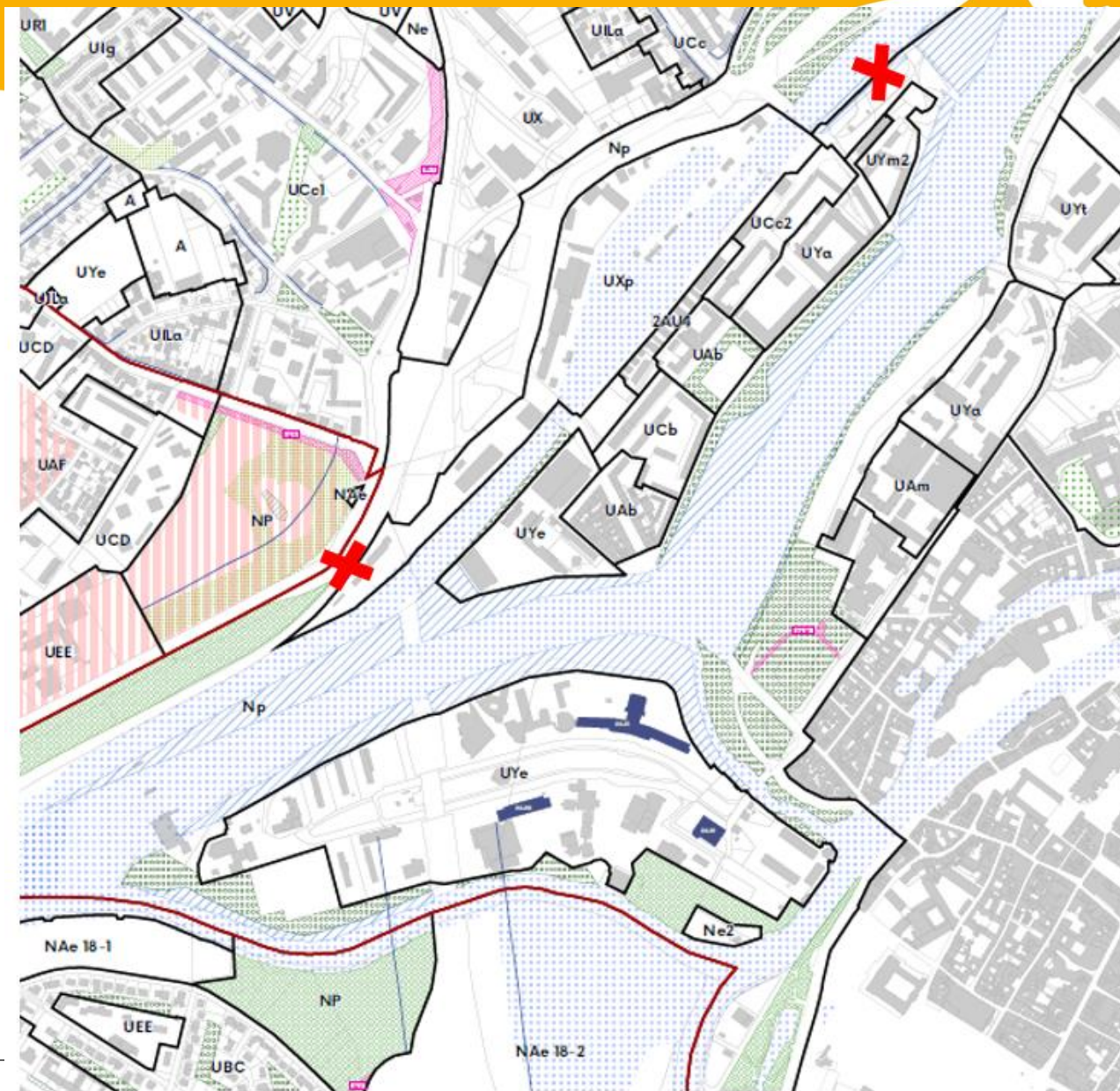


Avis de la Ville de Metz PLUI de l'Eurométropole

4)

Règlement graphique

Erreur matérielle : deux traits de zonage ne sont pas nécessaires sur le plan (zones NP de part et d'autre du trait de zonage).



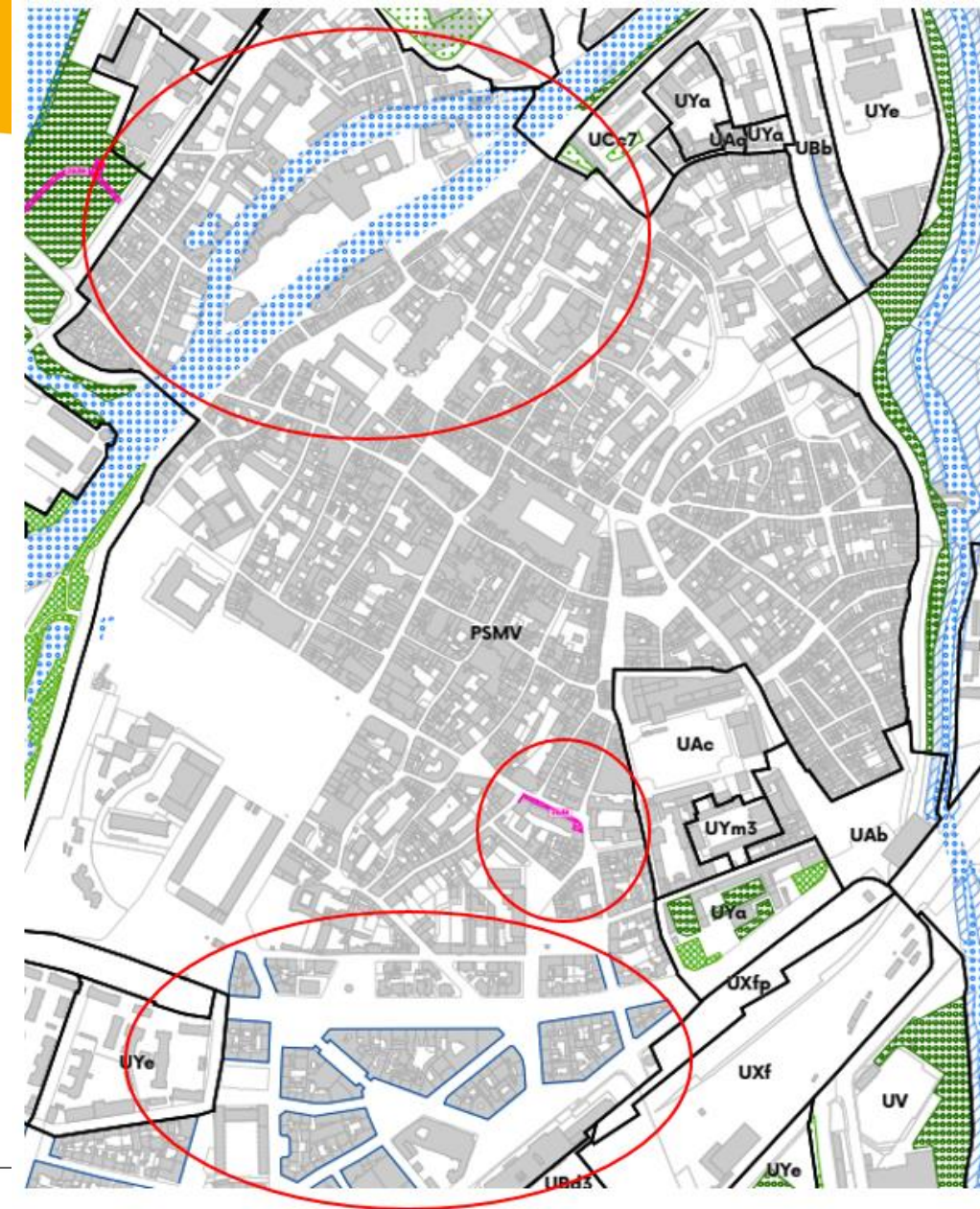
Avis de la Ville de Metz PLUI de l'Eurométropole

5)

Règlement graphique

Aucune inscription graphique ne doit apparaître dans le PSMV qui possède son propre règlement écrit et graphique.

Ainsi, les trames graphiques, les alignements et l'emplacement réservé 24-58 doivent être supprimés.



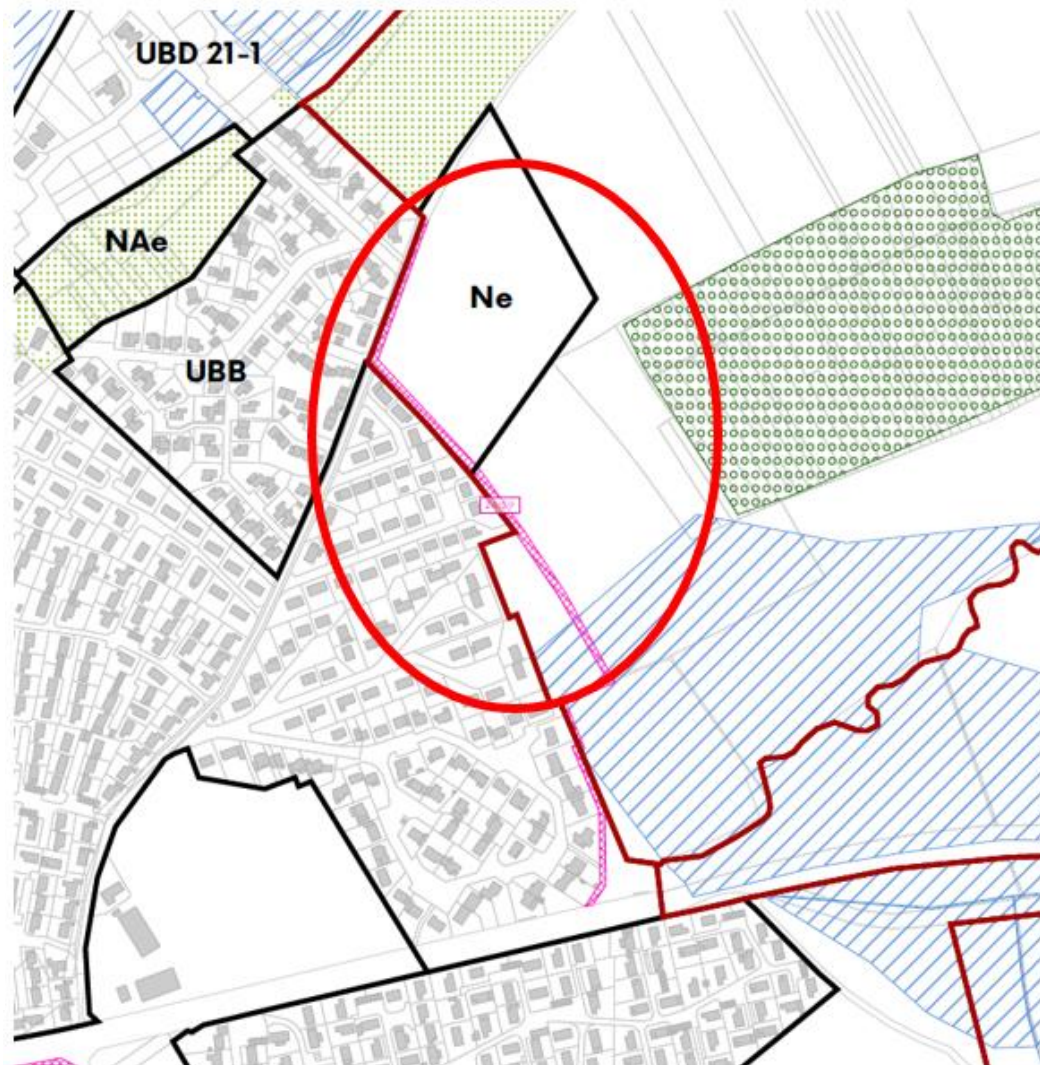
Avis de la Ville de Metz PLUI de l'Eurométropole

6)

Il manque l'emplacement réservé 24-59 dans le tableau annexé au règlement écrit. Cet emplacement réservé (ER) est la continuité de l'emplacement réservé sur Marly (cheminement doux).

Il devra être inscrit comme ER n°24-58 puisque l'emplacement réservé 24-58 actuel est situé dans le PSMV et n'a plus lieu d'être (cf. remarque précédente).

24-55	Metz	Bouclage-entre-la-rue-Liédot-et-la-rue-Roederer	233	Eurométropole-Metz
24-56	Metz	Continuité-de-liaison-cyclable	53	Eurométropole-Metz
24-57	Metz	Voie-d'accès-zone-AU-rue-Xavier-Roussel	800	Ville-de-Metz
25-1	Mey	Aménagement-espace-vert-et-de-loisirs	1-732	Commune
25-2	Mey	Création-d'une-liaison-douce	1-320	Commune



Avis de la Ville de Metz PLUI de l'Eurométropole



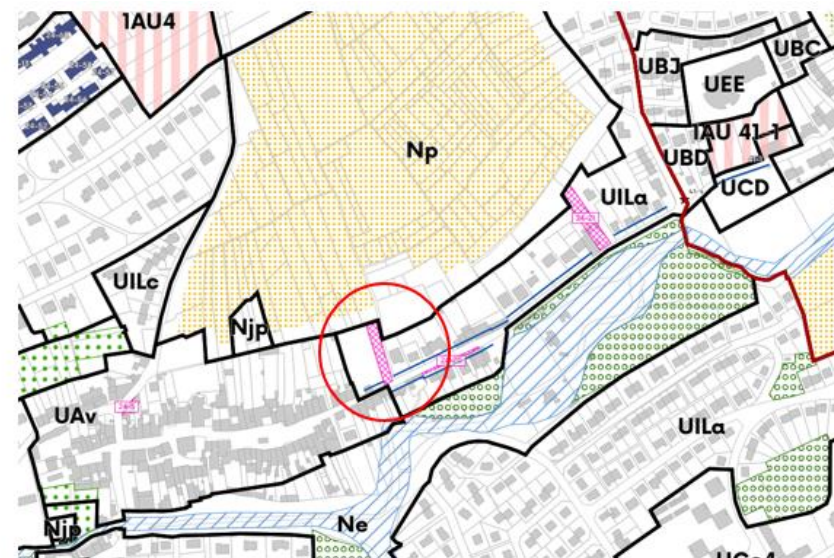
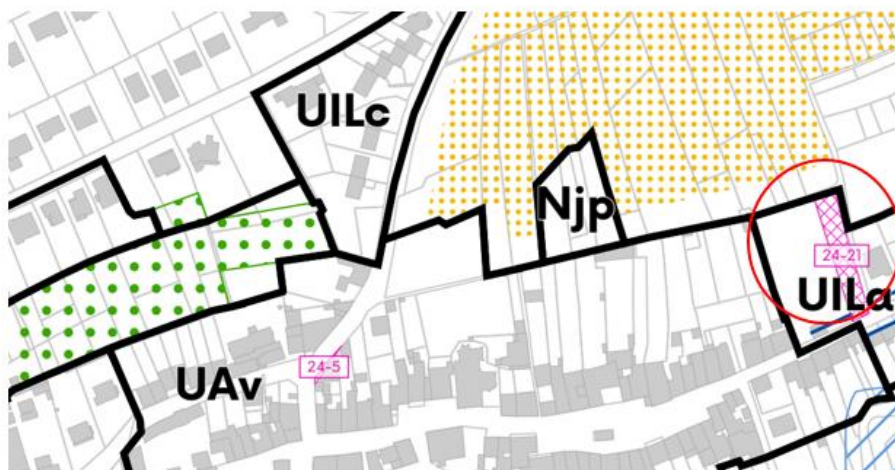
7)

Règlement graphique, planches B3 et B4 - Annexes

L'emplacement réservé n°24-21 « création de voirie » apparaît sur la planche B3 et non sur la planche B4. Il faudrait rajouter l'étiquette au plan B4.

Par ailleurs, une erreur est indiquée dans le tableau des annexes du règlement. Il s'agit de corriger l'ER 24-21a – « Création de voirie » par ER 24-21 « Création de voirie (multi-sites) ».

24-19	Metz	Élargissement de la RD 69b – Rue du Saulnois	15 951	Eurométropole Metz
24-20	Metz	Élargissement rue Jean-Pierre Jean	167	Eurométropole Metz
24-21a	Metz	Création de voirie	2 048	Ville de Metz
24-22	Metz	Débouché rue des Tilleuls sur route de Bouzonville	225	Eurométropole Metz
24-23	Metz	Élargissement de la rue Xavier Roussel	632	Eurométropole Metz



Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



8)

Les emplacements réservés 24-36 (ligne Mettis) et 24-14 (élargissement rue des Campanules) concernent plusieurs emplacements réservés.

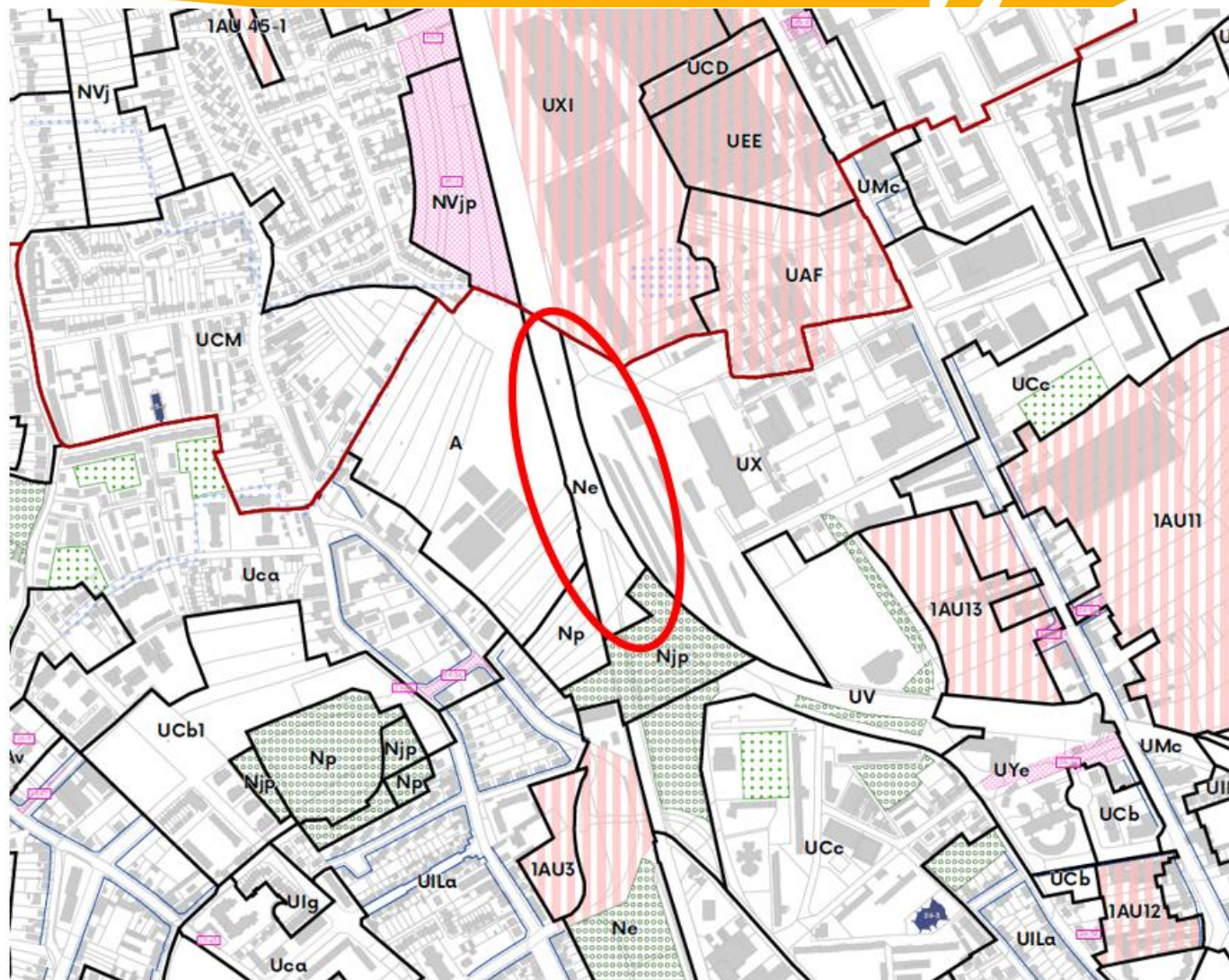
Pour être homogène avec le reste du tableau, il s'agira d'insérer la notion d'emplacement réservé « multi-sites » dans le tableau en annexe du règlement écrit.

Avis de la Ville de Metz PLUI de l'Eurométropole

9)

Règlement graphique

Pour être cohérent avec l'utilisation du sol, il est souhaité un passage de la zone Ne en UXf puisque cette zone correspond aux emprises de la voie ferrée (Patrotte-Metz Nord).



Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



10)

Erreur matérielle : la zone de l'Aérogare en UYc doit pouvoir autoriser une salle d'art et de spectacle, puisque c'est la destination actuelle de l'équipement.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



11)

Dispositions générales, page 9

Il s'agira de vérifier que le tableau a été mis à jour suite au dernier arrêté du 22 mars 2023.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole

12)

Dispositions générales, page 23

La première ligne de la règle exclut de facto un certain nombre de projets. Il est demandé d'autoriser une hauteur supplémentaire pour les déblais/remblais liés à un permis.

Exemple : « les déblais et remblais sont autorisés sur une hauteur maximale de 1 mètre (en + ou en -), *sauf s'ils sont liés à un permis ou à une construction autorisée dans la zone*. Cette hauteur sera mesurée entre le terrain naturel et le terrain fini ».

Aménagement des abords

Les déblais et remblais sont autorisés sur une hauteur maximale de 1 mètre (en +, ou en -), cette hauteur sera mesurée entre le terrain naturel et le terrain fini.

Et, en cas de remblais : une zone tampon d'au moins 1 mètre comptée depuis la limite séparative, doit être préservée au niveau du terrain naturel. À défaut de respecter cette zone tampon, un mur de soutènement est autorisé. La hauteur des remblais ne peut dépasser la hauteur des murs de soutènement qui les soutiennent, et doit ensuite respecter un replat d'au moins 1 mètre depuis le mur de soutènement.

En cas de déblais : la stabilité des terres situées en amont devra être assurée par un talutage (maximum 50% de pente) ou un mur de soutènement.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole

13)

Dispositions générales, page 29

La Ville ne souhaite pas demander de places de stationnement supplémentaires pour les projets dont la superficie est inférieure ou égale à 40m², en cas de changement de destination vers de l'habitation (exemple : un commerce qui deviendrait une habitation).

Article 7 – Obligations en matière de stationnement (Cœur métropolitain)

Le présent article a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le Maître d'Ouvrage devra réaliser les parcs de stationnement devant accompagner les différents modes d'occupation et d'utilisation du sol. Les dispositions qu'elle contient sont également applicables lors de tout changement de destination de locaux.

Toutefois, l'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50% de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.

1. Stationnement automobile

1.1. Nombre de places de stationnement à construire

La grille ci-dessous fixe, pour chaque type d'occupation et d'utilisation du sol, le nombre de places de stationnement devant accompagner les opérations. Pour les opérations non prévues dans cette grille, il sera demandé la création d'un nombre de places de stationnement correspondant aux besoins effectifs de ces opérations. Toute tranche entamée induit l'obligation de réaliser le nombre de places induites par une tranche entière. En cas de projet à venir ou de constructions existantes comprenant différentes destinations, les places sont calculées destination par destination. En cas de décimale, le nombre de places à réaliser est arrondi au nombre entier supérieur.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont exclues du champ d'application de cette grille. La réponse à leurs besoins respectifs en matière de stationnement sera évaluée au cas par cas en tenant compte de la proximité d'une offre de stationnement public et des conditions de leur desserte par les transports en commun.

Nonobstant les dispositions du présent article :

- Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, d'établissements assurant l'hébergement des personnes âgées (telles que définies par le code de l'action sociale et des familles), ou des résidences universitaires (telles que définies par le code de la construction et de l'habitation).
- Pour tout projet implanté sur une unité foncière comprise entièrement ou en partie dans un rayon de 500 mètres autour des gares et des axes de transport collectif en site propre (cf. plan en annexe du règlement du PLUi) :

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole

14)

Dispositions générales, page 56

Il s'agira de reprendre la formulation de la page 29 qui précise que les aires de stationnement végétalisées ne sont pas comptabilisées dans les espaces de pleine terre, *sauf dispositions particulières prévues au règlement écrit.*

Extrait page 29

Les aires de stationnement et leurs accès sont exclus des surfaces de pleine terre. Les aires de stationnement végétalisées ne sont pas comptabilisées dans les espaces de pleine terre (sauf dispositions particulières prévues au règlement écrit). Les parties de terrain en pleine terre ne peuvent supporter de constructions en sous-sol, à l'exception des dispositifs géothermiques et des cuves de récupération des eaux de pluie.

Espaces verts de pleine terre

Un espace non construit ne peut être qualifié de « pleine terre » que s'il répond aux conditions cumulatives suivantes :

- Son revêtement est perméable ;
- Sur une profondeur de 2,30 mètres à compter de sa surface, il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, eau potable, eaux usées ou pluviales) ;
- Il peut recevoir des plantations.

Extrait page 56

Les aires de stationnement et leurs accès sont exclus des surfaces de pleine terre. Les aires de stationnement végétalisées ne sont pas comptabilisées dans les espaces de pleine terre. Les parties de terrain en pleine terre ne peuvent supporter de constructions en sous-sol, à l'exception des dispositifs géothermiques et des cuves de récupération des eaux de pluie.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



15)

Dispositions particulières, pages 31 et 40

Il s'agira de mettre en cohérence les pourcentages d'espaces de pleine terre.

Extrait page 31

En outre, pour toute opération de logement réalisée sur une unité foncière de plus de 5000 m², il doit être aménagé un espace libre commun d'un seul tenant d'une surface au moins égale à 15% de l'unité foncière. Cet espace libre doit être aménagé en espace vert ou aire de jeux et de loisirs liée aux habitations. L'effet de cette règle se cumule avec l'obligation d'avoir 20% au moins de la surface de l'unité foncière en espace vert de pleine terre.

En zone UCb1, le % est de 40%

Extrait page 40

En outre, pour toute opération de logement réalisée sur une unité foncière de plus de 5000 m², il doit être aménagé un espace libre commun d'un seul tenant d'une surface au moins égale à 15% de l'unité foncière. Cet espace libre doit être aménagé en espace vert ou aire de jeux et de loisirs liée aux habitations. L'effet de cette règle se cumule avec l'obligation d'avoir 20% au moins de la surface de l'unité foncière en espace vert de pleine terre.

En zone UI, le % est de 30 % et non 20%

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



16)

Règlement graphique

La Ville souhaite que l'implantation obligatoire des constructions soit supprimée afin de laisser plus de place aux projets, sachant que la bande de constructibilité donne les règles maximales d'implantation sur la parcelle.

Les marges de recul et d'alignement restent en place.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



17)

Dispositions particulières, page 34

La Ville souhaite simplifier l'écriture de la règle pour les Ulg1 et Ulg3 pour le calcul de l'emprise au sol.

Extrait page 34

Dans les secteurs Ulg1 et Ulg3 : Nonobstant les dispositions des dispositions générales de l'article 4.1, lorsqu'il existe une construction principale sur l'unité foncière, l'emprise au sol des constructions principales ne peut excéder celle des constructions existantes. Aucune extension des constructions principales n'est donc autorisée.

Proposition : Nonobstant les dispositions des dispositions générales de l'article 4.1, aucune extension n'est autorisée.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole



18)

Remarque générale sur les dispositions particulières

Pour une meilleure compréhension et lecture du document, il s'agira de vérifier la correspondance entre les tableaux en *article 1 – Destinations et sous-destinations* et l'écriture de *l'article 2 – Interdiction et limitation des usages et affectations des sols*.

Avis de la Ville de Metz

PLUI de l'Eurométropole

20)

Annexes

La Ville demande que soient vérifiées les zones de bruit identifiées dans les annexes, notamment au niveau de leur conformité avec les arrêtés préfectoraux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-6

Objet : Convention scolaire dans le cadre de la scolarisation des enfants de maternelle et élémentaire entre la Ville de Metz et le SIVOM de Fleury-Pouilly.

Rapporteur: Mme STEMART

Depuis de plusieurs années, la Ville de Metz noue des partenariats avec les communes limitrophes pour faciliter la scolarisation des élèves en frange du ban communal. La Ville de Metz a ainsi scellé des partenariats forts avec les Villes de Woippy sur le secteur Metz Nord et Devant-lès-Ponts, et la Ville de Montigny-lès-Metz sur le secteur Nouvelle Ville. Ces accords intercommunaux permettent ainsi de faciliter l'organisation des parents, d'offrir une excellente qualité d'accueil des élèves et de rationaliser la carte scolaire.

En début d'année scolaire 2020/2021, la Ville de Pouilly, commune membre de Metz Métropole, a avisé la Ville de Metz de la construction en cours d'une centaine de nouvelles habitations sur son banc communal et de la recherche de solutions de scolarisation des enfants nouvellement arrivés.

Après échange avec l'Inspection Académique, la Ville de Pouilly a sollicité la Ville de Metz afin d'accueillir les nouveaux enfants du village au sein des écoles primaires de Metz Magny. Cette scolarisation permettrait d'assurer une cohérence géographique et de rapprocher les enfants des deux communes, ces derniers rejoignant à l'issue de leur scolarité dans le 1^{er} degré le collège Paul Verlaine de Magny.

Après plusieurs réunions de travail, l'accord du SIVOM de Fleury-Pouilly, compétent sur les questions de carte scolaire et au regard de la capacité des écoles de Magny à accueillir de nouveaux élèves, la Ville de Metz a accepté la scolarisation, dans le cadre des demandes de dérogations scolaires à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, des nouveaux enfants arrivant sur la commune de Pouilly. Les écoles concernées sont situées rue des Pensées (Magny): l'école maternelle les Coccinelles et l'école élémentaire les Pépinières.

Pour les familles qui résident à Pouilly et qui souhaitent scolariser leurs enfants dans les écoles de Metz-Magny précitées, une convention scolaire doit être signée avec le SIVOM de Fleury-Pouilly, compétent en matière de scolarisation pour ces deux communes.

Le projet de convention joint à la présente cadre les modalités d'organisation de ce partenariat entre les deux communes.

La présente convention serait applicable pour les inscriptions scolaires 2023/2024. Elle remplace le projet de convention avec la mairie de Pouilly, adopté au Conseil Municipal de décembre 2021. Cette convention n'a pas été signée par la ville de Pouilly dont la compétence scolaire a été transférée au SIVOM de Fleury-Pouilly.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

VU la demande de la Ville de Pouilly adressée en début d'année 2023 à la Ville de Metz concernant la scolarisation des enfants nouvellement arrivés,

VU l'accord du SIVOM de Fleury-Puilly en date du 30 mars 2023

VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,

CONSIDERANT la délibération 21-12-16-1 et son projet de convention scolaire non signée par Mme la Maire de Pouilly comme non applicables

CONSIDERANT la capacité des locaux scolaires du secteur de Magny pour l'accueil de nouveaux élèves et l'ouverture de nouvelles classes,

CONSIDERANT la carte scolaire du 2nd degré et l'orientation des élèves de Pouilly et Magny vers le collège Paul Verlaine de Metz Magny,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités de partenariat entre la Ville de Metz et le SIVOM de Fleury- Pouilly concernant la scolarisation des élèves de maternelle et d'élémentaire dans le respect de la convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout document y afférent.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124961A-DE-1-1

N° de l'acte : 124961

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**CONVENTION SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.212-8 DU CODE DE L'EDUCATION
POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUILLY-
FLEURY**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire de Metz dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après désignée par les termes "la Ville de Metz",

D'une part,

Et

Le Syndicat intercommunal POUILLY-FLEURY, domicilié(e) 11 Chemin de Metz 57420 FLEURY, représenté(e) par Madame Audrey CHOLEY, Présidente du SIVOM de POUILLY-FLEURY, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "SIVOM POUILLY-FLEURY",

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Pouilly, commune membre de Metz Métropole et du syndicat intercommunal, a avisé la Ville de Metz, en début d'année scolaire 2020/2021, de la construction en cours d'une centaine de nouvelles habitations sur son banc communal et de la recherche de solutions de scolarisation des enfants nouvellement arrivés, ses propres établissements scolaires ne disposant pas de la capacité d'accueil suffisante.

Après échange avec l'Inspection Académique, la Ville de Pouilly a sollicité la Ville de Metz afin d'accueillir les nouveaux enfants du village au sein des écoles primaires publiques de Metz Magny. En effet, cet accueil permettrait d'assurer une cohérence géographique et de rapprocher les enfants des deux communes, ces derniers rejoignant à l'issue de leur scolarité dans le 1^{er} degré le collège Paul Verlaine de Magny.

Après plusieurs réunions de travail et au regard de la capacité des écoles de Magny à accueillir de nouveaux élèves, la Ville de Metz a accepté la scolarisation, à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, des enfants de la commune de Pouilly dans les écoles situées rue des Pensées (Magny): école maternelle les Coccinelles et école élémentaire les Pépinières, dont les locaux permettraient l'ouverture de nouvelles classes.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'accueil des enfants d'âge maternelle et élémentaire de la Ville de Pouilly dans des écoles publiques de la Ville de Metz, ainsi que la contribution financière correspondante.

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – DEFINITION DU PERIMETRE

Cette convention concerne le ban communal de la Ville de Pouilly. Les enfants de Pouilly, non scolarisés à ce jour, pourront fréquenter l'école élémentaire les Pépinières et l'école maternelle Les Coccinelles, situées au 5 bis rue des Pensées à Metz-Magny, dont les locaux peuvent permettre aux Autorités Académiques l'ouverture de nouvelles classes.

Conformément au Code de l'Education, les élèves de Pouilly déjà scolarisés sur le Syndicat Intercommunal de Pouilly-Fleury ou sur une autre école pourront y terminer leur scolarité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ – ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Metz s'engage à accueillir les enfants résidant sur la commune de Pouilly au sein des établissements scolaires visés à l'article 2 de la présente convention, sur demande écrite des responsables légaux préalablement approuvée par la Ville de Pouilly.

Le Maire de la Ville de Metz pourra refuser l'inscription desdits enfants si la capacité d'accueil des écoles concernées est atteinte. Elle en avertira le Maire de la Ville de Pouilly dans les plus brefs délais.

Les élèves de Pouilly, scolarisés sur les écoles les Coccinelles et les Pépinières dans le cadre de cette convention, pourront avoir accès aux activités périscolaires et de restauration scolaire au même titre et à la même tarification que les élèves messins.

Les activités sont encadrées par le règlement et la tarification des activités périscolaires, adoptés et modifiés par la Ville de Metz.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

La contribution financière du syndicat aux frais de scolarité s'élève à 681€/an par enfant d'élémentaire et à 1 200€/an par enfant de maternelle. Pour tout trimestre scolaire entamé et ce quel que soit la durée d'accueil de l'enfant, le syndicat devra s'acquitter d'un montant forfaitaire de 227 € par trimestre par enfant d'élémentaire et de 400 € par trimestre par enfant de maternelle.

En conséquence, au terme de chaque année scolaire, le syndicat sera destinataire, en qualité de représentant de la commune de résidence, d'une demande de participation aux charges liées à la scolarisation de la commune de Metz, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, dont elle devra s'acquitter avant le 31 octobre de l'année en cours.

Cette contribution ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire, services périscolaires et autres dépenses facultatives.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle pourra être tacitement reconduite, d'année en année, sans que sa durée totale puisse excéder 10 années, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, dûment notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à mentionner le présent accord sur tout document de communication s'y rapportant, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

ARTICLE 8 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(En 2 exemplaires originaux)

Anne STEMART
Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires

Audrey CHOLEY
Présidente du SIVOM de POUILLY-FLEURY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-7

Objet : Dispositif national ' Notre Ecole Faisons-là Ensemble ', partenariat entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz.

Rapporteur: Mme STEMART

Le Président de la République a annoncé le lancement du Conseil National de la Refondation (CNR) afin de recréer du consensus et une convergence autour d'objectifs et de méthodes concertés collectivement. Lors de la réunion des recteurs du 25 août 2022, il a souhaité que l'École, qui constitue le service public national au maillage territorial le plus fin, soit l'un des piliers de cette refondation.

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permettra d'investir dans les projets qui émergeront des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permettra de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a rappelé que l'école est garante du contrat social républicain, c'est par elle que celui-ci peut tenir ses plus hautes promesses : permettre à chaque jeune de développer toutes ses capacités, c'est lui permettre de devenir un citoyen libre, éclairé, doté des mêmes droits et devoirs que ses concitoyens, et conscient d'une destinée partagée. Dans le cadre des travaux du CNR et de la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, il est donc indispensable de permettre à l'ensemble de notre société de se réapproprier ce « bien commun » qu'est l'école et de faire émerger, au niveau local, des initiatives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités. Tels sont les objectifs des concertations locales.

Elles ont pour perspective la liberté d'innovation des équipes, voulue plus grande afin de créer dans chaque territoire, par l'association de toutes les parties prenantes, une dynamique collective autour de l'école. Réunir les regards et les jugements de tous ceux qui fréquentent les établissements afin de mieux définir leur projet pédagogique, d'améliorer l'équité du service public d'éducation, et de contribuer à un climat scolaire plus épanouissant : tel est l'objet de ces concertations qui sont ouvertes aux personnels, aux familles, aux élèves ainsi qu'aux partenaires des établissements. Elles s'ouvrent comme un temps consacré, un cadre et une méthode afin de « faire notre école ensemble ».

Travail commun et local destiné à permettre à chaque école, collège ou lycée de dégager des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves. Cette concertation est fondée sur le volontariat des équipes éducatives. Elle peut se traduire par la réalisation ou l'adaptation d'un projet pédagogique à l'appui du projet d'école, au plus près des besoins des élèves.

En pratique, pour le premier degré, le (la) direc(teur) (trice) de l'école fixe les modalités de ces

échanges et veille à associer tous les personnels, la collectivité territoriale, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, selon des modalités adaptées à leur âge et à leur classe. La concertation a vocation à être ouverte aux autres partenaires de l'école : associations partenaires, notamment pour le continuum temps scolaire/temps périscolaire.

La concertation n'est pas cadrée nationalement, l'objet, le périmètre et les modalités sont arrêtés au niveau de chaque école, ce qui la fonde sur les besoins des élèves de l'école.

La Ville de Metz se réjouit du dynamisme, de l'investissement des équipes pédagogiques à proposer des projets innovants et soutient leur réalisation tout en restant attentive à leur cohérence territoriale et à leurs caractères techniquement réalisables. L'ensemble des projets d'écoles messines ont fait, font ou feront l'objet de concertation entre les équipes pédagogiques et les élèves, les parents, les partenaires de territoires, et la Ville de Metz. Par ailleurs, les écoles du premier degré n'étant pas dotées d'une personnalité morale, elles ne peuvent recevoir directement les ressources consenties par le Ministère.

A ce titre, les aides financières allouées aux projets NEFE validés par le Rectorat seront versées à la Ville de Metz qui fera l'acquisition des équipements et/ou des prestations relatifs aux projets pour le compte des écoles et selon les règles de la commande publique, et ce, dans la limite et à hauteur des montants des subventions respectives attribuées aux écoles, sans aucun recours à des crédits supérieurs aux recettes attendues.

Les projets des écoles messines déjà retenus et validés par le Rectorat sont les suivants :

École élémentaire Magny, La Plaine - Rue du Cottage – *Valorisation de la lecture par la production d'écrits. 4490 € d'aides accordées*

École primaire Sablon, La Seille - 199 avenue André Malraux – *Apprentissage de la langue du voisin grâce à la création d'un espace multithématiques dédié. 15 000 € d'aides accordées*

École élémentaire Sablon le Graouilly - 14 rue du Graouilly – *Création d'un lieu de sensibilisation à la musique et au chant. 10 000 € d'aides accordées*

École primaire Sablon, Auguste Prost – Rue Auguste Prost – *Apprentissage de la langue du voisin grâce à la création d'un espace multithématiques dédié. 15 000 € d'aides accordées*

Plus d'une dizaine d'autres projets ont été déposés sur l'interface numérique d'étude du rectorat et sont en attente d'avis.

Chacun des projets validés fera l'objet d'une convention financière entre la Ville de Metz et le Rectorat Nancy-Metz pour préciser les modalités de versement des aides et leurs montants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le lancement du Conseil national de la refondation (CNR)

VU la création du Fonds d'innovation pédagogique dédié à Notre Ecole Faisons-là Ensemble

VU les concertations locales avec les écoles messines du premier degré

VU l'absence de dotation de la personnalité morale des écoles du premier degré

CONSIDERANT les subventions versées à destination des écoles messines du premier degré par le

ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le fort intérêt de la Ville de Metz à la création du Conseil national de la Refondation de l'Ecole et son attention de voir la mise en œuvre de ses projets innovants de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire afférente au Conseil national de la Refondation de l'Ecole et aux Projets Notre Ecole Faisons la-Ensemble
- **DE PROPOSER** ces recettes et ces dépenses lors de l'étude du Budget Supplémentaire 2023

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124963-DE-1-1
N° de l'acte : 124963

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-8

Objet : Fusions au sein des écoles des Quatre Bornes, des Hauts de Vallières, de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin.

Rapporteur: Mme STEMART

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles suivantes :

- Les écoles maternelle et élémentaire des Quatre Bornes, rue Louis Bertrand, dans le quartier de Devant-Lès-Ponts.

Ces deux établissements se situent sur la même parcelle, au milieu d'un cadre verdoyant et arboré et bénéficient de la présence, entre leurs deux bâtiments, d'un restaurant scolaire.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du départ du directeur de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

- Les écoles maternelle et élémentaire des Hauts de Vallières, rue des Carrières, dans le quartier de Vallières.

Ces deux établissements se situent également sur la même parcelle, au milieu d'un cadre arboré et bénéficient de la présence, entre leurs deux bâtiments, eux-aussi, d'un restaurant scolaire. Un gymnase est également accessible à moins de 50m de ce groupe scolaire.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école élémentaire, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Ce future groupe scolaire accueille de nombreux enfants dont les familles résident sur le quartier Politique de la Ville situé à seulement 1km à pied.

- L'école maternelle la Flûte Enchantée et l'école élémentaire Jean Moulin situées dans

le quartier de la Patrotte.

Ces deux établissements se situent au sein d'un quartier prioritaire de la Politique de la ville, toutefois, elles ne font pas partie du Réseau d'Education Prioritaire décidé par l'Education Nationale.

Des projets de fermetures de classes découlent d'une baisse de la natalité sur ce quartier. A ce titre, l'école maternelle ne compterait, par exemple, plus que trois classes. Cela ne facilitera pas le travail et les initiatives sur des projets du fait que la direction de l'école ne sera plus attractive. En effet, cette dernière ne disposera plus que de 12 jours de décharge par an soit moins d'une demi-journée toutes les deux semaines.

De la même façon, l'école élémentaire compte deux Unités Locales d'Inclusion scolaire (ULIS) dont les 24 enfants doivent être accompagnés et suivis pour intégrer progressivement, suivant leur rythme individuel, les classes de l'école.

Début 2023, lors de l'étude de la carte scolaire pour la prochaine rentrée et suite à l'annonce du poste vacant de direction de l'école maternelle, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique.

Cela permettrait à la nouvelle direction de ce groupe scolaire de prendre en charge les classes maternelles en les intégrant à un projet pédagogique global sur un secteur urbain nécessitant la plus grande attention.

Enfin, les sectorisations scolaires seront revues pour permettre aux écoles du quartier de la Patrotte d'accueillir les enfants d'âge maternel demeurant à Metz-Nord très proche plutôt que ceux-ci prennent un bus tous les matins pour se rendre dans une école maternelle du quartier Devant-lès-Ponts.

Ces trois projets de fusion permettront :

- De créer un véritable groupe scolaire sous la forme d'une école primaire
- De faciliter les échanges avec la municipalité et les partenaires grâce à la présence d'un seul interlocuteur à la direction du groupe pour la création, le suivi et l'aboutissement de projets, notamment dans le cadre des actions biculturelles.
- De développer le rapprochement, les liens et le projet pédagogique de deux écoles présentes sur un même bâtiment ou très proches.
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.
- De créer une véritable cohérence pédagogique, sur l'ensemble des temps de l'enfant permettant une évolution sereine de leur scolarité de 3 à 11 ans

Les Conseils des Ecoles des établissements scolaires ont émis un avis favorable à ce projet :

- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle des Hauts de Vallières du 30 janvier 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole de l'élémentaire des Hauts de Vallières du 9 février 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de la maternelle et de l'élémentaire des Quatre Bornes du 6 mars 2023.
- Lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin du 22 mai 2023.

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion d'une part la maternelle et l'élémentaire des Quatre

Bornes, d'autre part la maternelle et l'élémentaire des Hauts de Vallières et enfin de la maternelle la Flûte Enchantée et l'élémentaire Jean Moulin.

Les projets d'écoles construits pour les prochaines années seront alors communs à l'ensemble des enfants, de 3 à 11 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment l'article L.212.1,

VU la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

VU l'avis favorable des conseils des écoles concernées

VU l'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 20 janvier 2023,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle et Elémentaire des Quatre Bornes permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle et Elémentaire des Hauts de Vallières permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire sur un seul et même site primaire,

CONSIDERANT que la fusion de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin permettra une continuité et une cohérence pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera et optimisera l'accompagnement et le suivi des enfants sur un quartier Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Quatre Bornes
- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire des Hauts de Vallières
- **D'APPROUVER** la fusion de l'école maternelle la Flûte Enchantée et de l'école élémentaire Jean Moulin

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ou correspondants avec les établissements concernés et les services départementaux de l'Education Nationale.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124964-DE-1-1
N° de l'acte : 124964

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-9

Objet : Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association et sous contrat simple.

Rapporteur: Mme STEMART

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, L442-12, R442-44 et R442-53, la Ville de Metz apporte son concours financier aux classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association et sous contrat simple.

En abaissant l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" rend obligatoire également la participation financière des communes aux classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association. Cette obligation entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

Dans ce cadre, la Ville de Metz a ajouté à son soutien financier annuel aux classes élémentaires sous contrat d'association et sous contrat simple, les classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association. Seules les classes maternelles des établissements messins sous contrat d'association sont concernées, à savoir l'Institution De La Salle et l'Ensemble scolaire Saint Etienne.

Depuis l'année 2020/2021, la Ville de Metz participe de nouveau aux dépenses de fonctionnement des élèves de classes élémentaire de l'Ecole Nathanel dont les parents sont domiciliés à METZ.

Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement, hors investissements.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, il est proposé de verser une contribution forfaitaire d'un montant de :

- 681€ pour les élèves messins de classe élémentaire
- 1 200€ pour les élèves messins de classe maternelle

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents, transmis par les établissements.

Le montant global de la contribution est estimé à : 479 438€

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L442-5 à L442-5-1, L442-12, R442-44, et R442-53,

VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 "Pour une école de la confiance" abaissant l'âge de scolarisation obligatoire à 3 ans

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2022/2023 une contribution forfaitaire d'un montant de 681€ par élève messin scolarisé en élémentaire et 1 200€ par élève messin scolarisé en maternelle dans une école privée sous contrat d'association et sous contrat simple selon la répartition prévisionnelle jointe en annexe,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements concernés, ainsi que tout document y afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander à l'Etat la compensation financière des dépenses nouvelles induites par le financement des élèves scolarisés en écoles maternelles privées sous contrat.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124956A-DE-1-1

N° de l'acte : 124956

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

**Convention portant sur la participation financière
de la ville de Metz
aux dépenses de fonctionnement des classes primaires des établissements privés sous contrat
d'association**

Entre,

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,
d'une part,

et

L'Association dénommée Ensemble Scolaire Privé Saint Etienne, 11 rue des Récollets – 57000 METZ, représentée par Monsieur Pascal BOURGER, Président de l'OGEC Saint Etienne Metz, agissant pour le compte de l'association,
d'autre part ;

Vu le Code de l'Education, notamment pris en ses articles L.442-5 et suivants ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu le contrat d'association conclu le 15 octobre 1964 entre l'Etat et l'école Saint Etienne,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Etienne par la ville de Metz.

Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant du forfait communal :

La ville de Metz s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation de la contribution municipale est le coût de l'élève du public de la ville de Metz pour ses classes maternelles et élémentaires publiques.

En aucun cas, les avantages consentis par la ville de Metz ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le montant de la contribution financière est évalué à 1 200 euros par élève messin des classes maternelles pour l'année 2023.

Le montant de la contribution financière est évalué à 681 euros par élève messin des classes élémentaires pour l'année 2023.

Ce forfait communal est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Metz inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2022 au sein de l'établissement bénéficiaire.

En complément de ce forfait communal versé en numéraire, et dans le respect du règlement municipal des piscines en vigueur, la ville de Metz permet durant l'année scolaire 2022/2023 l'accès gratuit des élèves de l'école Saint Etienne aux piscines municipales.

Ces prestations ne doivent pas faire l'objet d'une déduction ni d'une inclusion dans le forfait puisqu'elles sont fournies en complément, et dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques de la ville, à l'école Saint Etienne.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la commune :

Le chef d'établissement de l'école Saint Etienne s'engage à fournir, avant le 31 octobre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la ville de Metz aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par deux versements :

- au cours du mois de juin, pour une première avance correspondant à la dotation pour les premier et deuxième trimestres
- au cours du mois de juillet pour le solde correspondant à la dotation pour le troisième trimestre.

Article 4 – Représentant de la ville :

L'OGEC Saint Etienne Metz invitera le représentant de la ville de Metz désigné par le conseil municipal à participer, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat d'association.

Article 5 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année.

Les parties conviennent de se revoir, au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour ajuster la participation au coût de l'élève du public de la ville de Metz.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

Fait à Metz, le :

(en cinq exemplaires originaux)

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires
Vice-Présidente du Conseil Départemental
De la Moselle

Pascal BOURGER

Président de l'OGEC

**Convention portant sur la participation financière
de la ville de Metz
aux dépenses de fonctionnement des classes primaires des établissements privés sous contrat
d'association**

Entre,

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,
d'une part,

et

L'Association Scolaire de la Salle, 5 rue des Augustins – 57000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Mathieu Gautier, agissant pour le compte de l'association,
d'autre part ;

Vu le Code de l'Education, notamment pris en ses articles L.442-5 et suivants ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 15 octobre 1964 entre l'Etat et l'école Saint Etienne,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école de la Salle par la ville de Metz.

Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant du forfait communal :

La ville de Metz s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation de la contribution municipale est le coût de l'élève du public de la ville de Metz pour ses classes maternelles et élémentaires publiques.

En aucun cas, les avantages consentis par la ville de Metz ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes maternelles et élémentaires publiques.

Le montant de la contribution financière est évalué à 1 200 euros par élève messin des classes maternelles pour l'année 2023.

Le montant de la contribution financière est évalué à 681 euros par élève messin des classes élémentaires pour l'année 2023.

Ce forfait communal est multiplié par le nombre d'élèves domiciliés à Metz inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2022 au sein de l'établissement bénéficiaire.

En complément de ce forfait communal versé en numéraire, et dans le respect du règlement municipal des piscines en vigueur, la ville de Metz permet durant l'année scolaire 2022/2023 l'accès gratuit des élèves de l'école de la Salle aux piscines municipales.

Ces prestations ne doivent pas faire l'objet d'une déduction ni d'une inclusion dans le forfait puisqu'elles sont fournies en complément, et dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques de la ville, à l'école de la Salle.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la commune :

Le chef d'établissement de l'école de la Salle s'engage à fournir, avant le 31 octobre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, noms, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la ville de Metz aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par deux versements :

- au cours du mois de juin, pour une première avance correspondant à la dotation pour les premier et deuxième trimestres,
- au cours du mois de juillet pour le solde correspondant à la dotation pour le troisième trimestre.

Article 4 – Représentant de la ville :

L'Association scolaire de La Salle invitera le représentant de la ville de Metz désigné par le conseil municipal à participer, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat d'association.

Article 5 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 année.

Les parties conviennent de se revoir, au cours de l'année scolaire 2022/2023 pour ajuster la participation au coût de l'élève du public de la ville de Metz.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

Fait à Metz, le :

(en cinq exemplaires originaux)

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires
Vice-Présidente du Conseil
Départemental de la Moselle

Mathieu GAUTHIER

Président de l'OGEC

**CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION
DE LA VILLE DE METZ AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
ELEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT SIMPLE**

Entre,

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 février 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,
d'une part,

et

L'Association dénommée Ecole NATHANEL, 39 rue du Rabbin Elie Bloch – 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Madame Déborah LEVY, agissant pour le compte de l'association,
D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le Code de l'Éducation, pris notamment en ses articles L442-12 et R442-53,

VU le contrat simple conclu entre l'Etat et l'Etablissement Scolaire en date du 17 septembre 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du ~~31 mars 2022~~,

La Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

L'école Nathanel Etablissement privé sous contrat simple, n'entre pas dans le champ des situations dans lesquelles la prise en charge de l'élève scolarisé présente un caractère obligatoire.

Dans ces conditions, il avait été décidé de mettre un terme à la participation financière de la collectivité à compter de l'année 2015/2016, et ce de façon progressive, les nouveaux inscrits n'ouvrant plus de droit à financement. A compter de l'année 2020/2021, la Ville de Metz participe à nouveau aux dépenses de fonctionnement des élèves de classes élémentaire de l'Ecole Nathanel dont les parents sont domiciliés à METZ.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville de Metz aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ecole NATHANEL, établissement privé sous contrat simple.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'École NATHANEL pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,
- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2022/2023, et de l'exercice budgétaire 2023, une participation de 681€ par élève d'élémentaire messin est octroyée à l'association par la Ville.

La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves élémentaires dont les parents sont domiciliés à METZ,

Le versement de la participation s'effectue au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents certifié par le Directeur de l'établissement,

- au cours du mois de juin, pour une première avance correspondant à la dotation pour les premier et deuxième trimestres
- au cours du mois de juillet pour le solde correspondant à la dotation pour le troisième trimestre.

ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'École NATHANEL transmettra à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'École NATHANEL devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Il en sera de même en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire et pour quelque raison que ce soit du bénéfice du contrat simple liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023, sauf dénonciation anticipée ou perte du bénéfice du contrat simple liant l'établissement à l'Etat.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Ecole NATHANEL la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le :

(en cinq exemplaires originaux)

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires
Vice-Présidente du Conseil Départemental
De la Moselle

Déborah LEVY

Présidente de l'Ecole NATHANEL

**CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION
DE LA VILLE DE METZ AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES
ELEMENTAIRES DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION**

Entre,

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 25 février 2021 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, **d'une part,**

et

L'Association dénommée Ensemble Scolaire Jean XXIII, 10 rue Monseigneur Heintz – 57958 MONTIGNY LES METZ, représentée par son Président, Monsieur Philippe GOISNARD, agissant pour le compte de l'association, **d'autre part ;**

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

VU le Code de l'Éducation, pris notamment en ses articles L442-5-1 et L212-8,

VU le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Etablissement Scolaire en date du 17 septembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du ~~31 mars 2022~~,

La Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association, cette obligation de financement ne portant que sur les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de toute dépense d'investissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation de la Ville de Metz aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'Ensemble Scolaire Jean XXIII, établissement privé sous contrat d'association.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Ensemble Scolaire Jean XXIII pour contribuer à couvrir le coût des dépenses suivantes :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement,
- l'entretien, et s'il y a lieu, le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- l'achat de livres pédagogiques, des registres, cahiers et imprimés à usage des classes,

- la rémunération des agents de service.

Le montant de la contribution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Au titre de l'année 2022/2023, et de l'exercice budgétaire 2023, une participation de 681€ par élève messin est octroyée à l'association par la Ville. La contribution forfaitaire versée est multipliée par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à METZ et correspond aux cas dérogatoires visés par l'article L212-8 du Code de l'Education.

Pour mémoire, et suite au courrier du 13 juillet 2010, seuls les élèves déjà engagés dans un cycle avant 2010 ou les élèves ayant une fratrie dans votre établissement, donneront droit à la contribution versée par la Ville.

Le versement de la participation s'effectue au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents certifié par le Directeur de l'établissement,

- au cours du mois de juin, pour une première avance correspondant à la dotation pour les premier et deuxième trimestres
- au cours du mois de juillet pour le solde correspondant à la dotation pour le troisième trimestre.

ARTICLE 3 – COMPTE RENDU ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'Ensemble Scolaire Jean XXIII transmettra à la Ville de Metz au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la contribution a été attribuée un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la contribution. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L'Ensemble Scolaire Jean XXIII devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la contribution n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Il en sera de même en cas de dénonciation ou perte en cours d'année scolaire et pour quelque raison que ce soit du bénéfice du contrat d'association liant l'établissement scolaire considéré à l'Etat.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023, sauf dénonciation anticipée ou perte du bénéfice du contrat d'association liant l'Etablissement à l'Etat.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Ensemble Scolaire Jean XXIII la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de participation qui seraient encore dus.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en cinq exemplaires originaux)

Anne STÉMART
Adjointe au Maire de Metz
Education et Affaires Scolaires
Vice-Présidente du Conseil Départemental
De la Moselle

Philippe GOISNARD
Président de l'Ensemble Scolaire Jean XXIII

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-10

Objet : Mise en place de Dispositifs d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand dans les écoles primaire Auguste Prost et maternelle Les Plantes.

Rapporteur: Mme STEMART

La Ville de Metz poursuit son action partenariale avec les services de l'Education Nationale pour une meilleure maîtrise des langues étrangères dès le plus jeune âge. Cette ouverture des élèves sur le monde, une meilleure compréhension des autres par l'accès direct à leurs cultures respectives, sont des facteurs décisifs d'insertion sociale et professionnelle.

L'apprentissage de l'allemand, langue du voisin, revêt dans ce contexte une importance toute particulière.

Deux écoles primaires proposent à Metz, un cursus scolaire biculturel en allemand, de la petite section de la maternelle jusqu'au CM2.

Ce Dispositif d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand (DEAA) consiste à introduire, à côté de la langue de scolarisation nationale : le français, un usage régulier et adapté à l'âge des enfants de la langue du partenaire comme langue de communication entre adultes et enfants.

A ce titre, les Conseils des écoles Auguste Prost et Les Plantes ont émis un avis favorable à la mise en place du DEAA. Ce dispositif propose 3 heures d'enseignement de l'allemand par semaine et par classe concernée.

L'objectif final est que chaque classe de chacune des écoles puisse appliquer ce dispositif et ainsi permettre à l'école de s'engager dans une démarche afin de devenir Biculturelle.

Des échanges et rencontres avec les élèves et les enseignants d'une école partenaire de Sarre ou de Rhénanie-Palatinat font également partie du DEAA ainsi que des formations des enseignants de chaque école.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avis favorable des services départementaux de l'Education Nationale,
VU l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Metz Sud,
VU l'avis favorable des deux Conseils des écoles Auguste Prost et des Plantes

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la mise en place du DEAA dans les écoles primaire Auguste Prost et maternelle Les Plantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124983-DE-1-1
N° de l'acte : 124983

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-11

Objet : Règlement intérieur des temps périscolaires 2023 / 2024.

Rapporteur: Mme AUDOUY

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires et plan mercredi.

Afin d'améliorer la prise en charge globale des enfants et limiter le gaspillage alimentaire, le principe de la réservation anticipée des repas a été mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2022, à l'instar des accueils périscolaires du soir, mercredis matin et de l'aide aux devoirs pour lesquels cette pratique était déjà appliquée.

A l'exception des accueils périscolaires du matin, les parents sont désormais tenus d'anticiper pour l'ensemble des temps périscolaires les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur les différents temps périscolaires en effectuant, en ligne, des réservations préalables, au plus tard le mercredi avant minuit pour la semaine suivante.

Ces nouvelles modalités de réservation ont notamment permis, au niveau de la restauration scolaire, de répondre à l'attente croissante des familles en proposant aux enfants un choix à l'année entre 2 types de repas équilibrés :

- un repas classique,
- un repas sans viande

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement pour les familles, l'ensemble de ce dispositif sera maintenu à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, tout en ajustant certaines modalités :

- La présence non réservée de l'enfant aux activités, soumise à l'application d'un tarif majoré de 50 %, sera appliquée à compter du mois d'octobre afin de permettre aux familles de s'adapter au dispositif ; une tolérance sera appliquée sur l'ensemble du mois de septembre. Sur cette période, par exemple, les familles seront avisées et relancées sur la nécessité de réserver et la possibilité d'annuler les prestations. Ces mesures pédagogiques et préventives ont pour



but de laisser un temps d'adaptation aux nouvelles familles et de permettre aux autres de reprendre les habitudes prises en 2022/2023.

- Parallèlement, un abattement de 25 % sera appliqué sur la tarification des familles messines à partir du 3^{ème} enfant de la famille inscrit à une même activité périscolaire. (Contre 10% en 2022/2023)

Par ailleurs, dans le contexte actuel d'inflation et d'une juste prise en compte des coûts, il est proposé de réviser les tarifs appliqués aux différentes activités périscolaires, en les augmentant de 6 %, ce taux correspondant à l'inflation de janvier 2023, défini par l'INSEE pour l'ensemble de l'année 2022.

En parallèle, il est proposé de réviser les tranches de quotient familial servant à l'établissement des grilles tarifaires pour les quotients familiaux compris entre 0 et 500 afin de renforcer leur progressivité.

L'ensemble de ces évolutions rend nécessaire une modification du règlement intérieur des activités périscolaires et du plan mercredi.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par délibération en date du 2 juin 2022,

VU le projet de règlement des activités périscolaires joint en annexe,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de poursuivre sa démarche globale d'amélioration des conditions d'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires, d'optimisation de ses actions en faveur du développement durable, et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire,

CONSIDERANT l'application d'une tarification des activités périscolaires basée sur les ressources des familles et s'appuyant sur les mêmes tranches de quotient familial pour l'ensemble des activités périscolaires, et la nécessité d'ajuster ces tarifs à l'inflation,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur des activités périscolaires aux évolutions du service,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les ajustements apportés au règlement intérieur des activités périscolaires, joint à la présente délibération ; ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2022, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,
- **DE REVISER** pour l'ensemble des activités périscolaires, les tranches de quotient familial servant à l'établissement des grilles tarifaires pour les quotients familiaux



compris entre 0 et 500 et fixe la tarification applicable aux familles de la façon suivante :

RESTAURATION SCOLAIRE :

REPAS ENFANTS

Tarification des repas ou plateaux hypoallergéniques applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF REPAS ET PLATEAU HYPOALLERGÉNIQUE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	1,09 €	1,64 €	0,82 €
351 – 500 (inclus)	1,50 €	2,25 €	1,13 €
501 – 650 (inclus)	1,97 €	2,96 €	1,48 €
651 – 800 (inclus)	2,86 €	4,29 €	2,15 €
801 – 950 (inclus)	3,74 €	5,61 €	2,81 €
951 – 1100 (inclus)	4,46 €	6,69 €	3,35 €
1101 – 1300 (inclus)	4,85 €	7,28 €	3,64 €
1301 – 1500 (inclus)	5,34 €	8,01 €	4,01 €
1501 – 1700 (inclus)	5,75 €	8,63 €	4,31 €
1701 – 1900 (inclus)	6,23 €	9,35 €	4,67 €
>1900	6,65 €	9,98 €	4,99 €

Tarification des repas ou plateaux hypoallergéniques applicables aux familles non messines :

- Repas réservé : 8,43 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 12,65 €

Tarification des paniers repas fournis par la famille dans le cas d'allergies alimentaires définies dans un Projet d'Accueil Individualisé, applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PANIER REPAS	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	0,68 €	1,02 €	0,51 €
351 – 500 (inclus)	0,79 €	1,19 €	0,59 €
501 – 650 (inclus)	0,91 €	1,37 €	0,68 €
651 – 800 (inclus)	1,13 €	1,70 €	0,85 €
801 – 950 (inclus)	1,37 €	2,06 €	1,03 €
951 – 1100 (inclus)	1,58 €	2,37 €	1,19 €
1101 – 1300 (inclus)	1,95 €	2,93 €	1,46 €
1301 – 1500 (inclus)	2,18 €	3,27 €	1,64 €
1501 – 1700 (inclus)	2,47 €	3,71 €	1,85 €
1701 – 1900 (inclus)	2,76 €	4,14 €	2,07 €
>1900	3,01 €	4,52 €	2,26 €

Tarification des paniers repas fournis par les familles non messines :

- Repas réservé : 8,43 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 12,65 €

Tarification d'un repas pour un enfant scolarisé dans un organisme extérieur :

- Repas réservé : 5,13 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 7,70 €
- Tarif après abattement de 25 % applicable au 3^{ème} enfant et plus : 3,85 €

REPAS ADULTES

Atsem accompagnant les enfants pendant la pause méridienne : gratuité

Agents de catégorie A (Ville de Metz, Eurométropole, CCAS) concourant au service :

- Repas : 5,52 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 8,28 €

Agents de catégorie B (Ville de Metz, Eurométropole, CCAS) concourant au service :

- Repas : 3,42 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 5,13 €

Agents de catégorie C (Ville de Metz, Eurométropole, CCAS) concourant au service :

- Repas : 1,09 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 1,64 €

Adultes extérieurs et personnels de l'Education Nationale : 6,65 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR ET AIDE AUX DEVOIRS :

Tarification applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF HORAIRE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	0,33 €	0,50 €	0,25 €
351 – 500 (inclus)	0,50 €	0,75 €	0,38 €
501 – 650 (inclus)	0,63 €	0,95 €	0,47 €
651 – 800 (inclus)	0,90 €	1,35 €	0,68 €
801 – 950 (inclus)	1,18 €	1,77 €	0,89 €
951 – 1100 (inclus)	1,45 €	2,18 €	1,09 €
1101 – 1300 (inclus)	1,76 €	2,64 €	1,32 €
1301 – 1500 (inclus)	2,02 €	3,03 €	1,52 €
1501 – 1700 (inclus)	2,30 €	3,45 €	1,73 €
1701 – 1900 (inclus)	2,58 €	3,87 €	1,94 €
>1900	2,88 €	4,32 €	2,16 €

Tarification applicable aux familles non messines :

- Tarif horaire : 2,88 €

- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 4,32 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN :

Tarification applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA MATINÉE	TARIF MAJORÉ DE 50 % (Absence de réservation)	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	1,47 €	2,21 €	1,10 €
351 – 500 (inclus)	1,90 €	2,85 €	1,43 €
501 – 650 (inclus)	2,80 €	4,20 €	2,10 €
651 – 800 (inclus)	4,08 €	6,12 €	3,06 €
801 – 950 (inclus)	5,30 €	7,95 €	3,98 €
951 – 1100 (inclus)	6,53 €	9,80 €	4,90 €
1101 – 1300 (inclus)	7,91 €	11,87 €	5,93 €
1301 – 1500 (inclus)	9,13 €	13,70 €	6,85 €
1501 – 1700 (inclus)	10,37 €	15,56 €	7,78 €
1701 – 1900 (inclus)	11,59 €	17,39 €	8,69 €
>1900	12,95 €	19,43 €	9,71 €

Tarification applicable aux familles non messines :

- Tarif à la matinée : 12,95 €
- Tarif majoré de 50 % pour absence de réservation dans les délais : 19,43 €

PÉRISCOLAIRE DU MATIN (jours de fonctionnement scolaire) :

Tarification applicable aux familles messines et aux enfants scolarisés en ULIS et UPE2A :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA SÉANCE	ABATTEMENT DE 25 % A PARTIR DU 3 ^{ème} ENFANT
0 – 350 (inclus)	0,89 €	0,67 €
351 -500 (inclus)	0,93 €	0,70 €
501 – 650 (inclus)	0,96 €	0,72 €
651 – 800 (inclus)	1,02 €	0,77 €
801 – 950 (inclus)	1,07 €	0,80 €
951 – 1100 (inclus)	1,12 €	0,84 €
1101 – 1300 (inclus)	1,23 €	0,92 €
1301 – 1500 (inclus)	1,36 €	1,02 €
1501 – 1700 (inclus)	1,45 €	1,09 €
1701 – 1900 (inclus)	1,56 €	1,17 €
>1900	1,71 €	1,28 €

Tarification applicable aux familles non messines : tarif à la séance : 1,71 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et plan mercredi, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125126-DE-1-1
N° de l'acte : 125126

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET PLAN MERCREDI

PÔLE ÉDUCATION

PRÉAMBULE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire, les temps périscolaires du soir (accueil périscolaire du soir et aide aux devoirs) et l'accueil périscolaire du mercredi matin, constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques messines.

Consciente de l'importance de ces services de proximité essentiels, la Ville de Metz a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif de Territoire de la Ville.

La Ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi les activités périscolaires doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte, dans un cadre établi par le présent règlement.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes fréquentant ces activités.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

VILLE DE METZ – PÔLE ÉDUCATION

144 avenue de Thionville - 57050 METZ

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

Allo Mairie **0 800 891 891** (numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe),
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 9h à 12h.

TOUTES LES INFORMATIONS SUR « MON ESPACE FAMILLE » : https://www.espace-citoyens.net/metz/espace_citoyens/ et sur metz.fr

GÉNÉRALITÉS

Conditions générales d'accueil

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les activités périscolaires, il doit impérativement :

- être scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique messine,
- être inscrit au préalable à l' (les) activité(s) choisie(s) par la famille,
- avoir des réservations pour chaque activité souhaitée, dans les délais imposés.

1. Organisation des différentes activités périscolaires

LE PÉRISCOLAIRE DU MATIN

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 tous les jours de la semaine jusqu'au début des cours. Un temps calme est proposé aux enfants avant l'école : jeux de société, construction, imitation, ... pour débiter la journée en douceur.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	Les enfants sont pris en charge de 11h45 jusqu'à 13h45, sauf situations particulières. La restauration scolaire accueille les enfants uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf en cas de modification du calendrier scolaire. L'enfant est pris en charge durant toute la durée de la pause méridienne par le personnel d'animation municipal. Les enfants peuvent être accueillis, en fonction des écoles fréquentées, soit dans les restaurants scolaires de la Ville de Metz, soit au sein d'institutions partenaires ayant fait l'objet d'un conventionnement avec la Ville de Metz. Diverses activités facultatives sont proposées avant ou après le repas selon l'organisation retenue pour l'école. Les parents qui le souhaitent peuvent partager le repas de leur enfant une

	<p>fois par mois sur les sites de restauration gérés par la Ville de Metz. Le parent accompagnateur réservera son repas, auprès de la responsable du restaurant, dans les mêmes délais que son enfant.</p>
Transport à la restauration scolaire	<p>Selon la distance entre l'école et le lieu de restauration scolaire et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre de l'un à l'autre.</p>
Choix du type de repas	<p>2 types de repas sont proposés aux enfants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Repas classique• Repas sans viande <p>Le choix du type de repas est obligatoirement précisé lors de l'inscription de l'enfant (au plus tard avant la 1^{ère} réservation de repas pour l'année scolaire en cours).</p> <p>Il s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire.</p> <p>Un changement de type de repas sera accepté une fois au cours de l'année scolaire, à titre exceptionnel et sur demande expresse de la famille.</p>
Menus	<p>La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (GEMRCN Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, dernière version mise à jour).</p> <p>Chaque jour, un repas équilibré est proposé aux enfants.</p> <p>Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Par ailleurs, en cas d'incident (panne de matériel, problème de transport, difficultés d'approvisionnement,...) le menu du jour peut être modifié en partie ou remplacé par un menu de secours stocké dans les écoles.</p> <p>Il est interdit d'introduire dans le restaurant scolaire de la nourriture venue de l'extérieur, qu'elle soit solide ou liquide, sauf dans le cadre d'un Projet Accueil Individualisé (PAI) – Panier repas règlementé.</p>

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU SOIR	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	<p>Les enfants sont pris en charge à partir de 16 h 30, horaire de sortie de l'école (sauf situations particulières) et jusqu'à la fin du temps d'accueil périscolaire du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none">- un temps de goûter (fourni par la famille),- un temps d'activité, au choix de l'enfant. <p>En cas de modification ponctuelle du calendrier scolaire par les services de l'Éducation Nationale, les enfants seront accueillis comme les autres jours.</p> <p>Les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et/ou de l'aide aux devoirs sont pris en charge à leur sortie de l'école.</p> <p>Pour les enfants qui le souhaitent, un temps d'ouverture du cahier de texte est prévu sur chaque site d'accueil. L'enfant pourra apprendre ses leçons dans un espace calme prévu à cet effet.</p> <p>Les activités proposées aux enfants sont diversifiées. Elles respectent le rythme de chaque enfant.</p> <p>Les enfants fréquentant l'accueil du soir doivent y demeurer au minimum 1 heure à savoir de 16 h 30 à 17 h 30.</p>
Le transport	Selon la distance entre l'école et le lieu d'accueil périscolaire et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre d'un lieu à l'autre.

L'AIDE AUX DEVOIRS	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques messines.
Fonctionnement	<p>L'aide aux devoirs se déroule 3 soirs par semaine, les lundis, mardis et jeudis de 16 h 30 à 17 h 30 durant les périodes scolaires, sous réserve de disponibilité d'intervenants.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps de goûter (fourni par la famille), - un temps d'apprentissage des leçons. <p>En cas de modification ponctuelle du calendrier scolaire par les services de l'Éducation Nationale, les enfants seront accueillis comme les autres jours.</p>
Articulation avec l'accueil périscolaire du soir	Pour les enfants inscrits à l'aide aux devoirs, et devant ensuite se rendre à l'accueil périscolaire du soir, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant à l'association organisatrice de l'accueil du soir.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN (plan mercredi)	
Modalités d'accès	Accessible à tous les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours.
Fonctionnement	<p>Les enfants sont pris en charge le mercredi matin à partir de 7 h 30 et jusqu'à 12 h 00, durant les périodes scolaires.</p> <p>Il y est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un temps d'accueil de 7 h 30 à 9 h 00, - un temps de goûter (fourni par la famille), - un temps d'activité de 9 h à 12 h, au choix des enfants. <p>Des activités ludiques complémentaires aux enseignements sont proposées aux enfants. Elles respectent les besoins et le rythme de chaque enfant.</p> <p>La présence des enfants sur l'ensemble du temps d'activité est impérative.</p> <p>Un départ des enfants est possible à partir de 11 h 45.</p>
Articulation avec l'accueil du mercredi après-midi	<p>Pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi matin, et devant ensuite se rendre à un accueil de loisirs du mercredi après-midi se déroulant sur un site différent, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant à l'association organisatrice des mercredis après-midi.</p> <p>Selon la distance entre les lieux d'accueil et en fonction de l'âge des enfants, un service de transport par bus est mis en place pour se rendre d'un lieu à l'autre.</p>

2. Inscriptions aux activités périscolaires

2.1 Inscriptions

Les inscriptions aux différentes activités périscolaires sont **obligatoires** :

- pour une première inscription à une activité périscolaire, quel que soit le niveau de l'enfant,
- pour un enfant qui entre en petite section de maternelle ou passe de la maternelle au CP (l'entrée en CP implique le renouvellement de l'inscription).

L'inscription à chacune des activités périscolaires (périscolaire du matin, restauration scolaire et aide aux devoirs) se fait à partir de « MON ESPACE FAMILLE ».

Une assistance numérique est mise en place dans les Mairies de Quartiers pour les familles qui ne disposent pas de connexion ou rencontrent des difficultés à réaliser ces démarches.

Situation particulière des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin : l'inscription est à renouveler chaque année scolaire auprès de l'association organisatrice de l'accueil.

La demande d'inscription de l'enfant à l'un des services périscolaires est faite par la personne ayant légalement la garde de l'enfant (en fournissant le justificatif demandé).

L'inscription n'est validée que lorsque le dossier est complet et accompagné de tous les documents justificatifs nécessaires pour l'activité concernée.

L'inscription aux différentes activités périscolaires **ne vaut pas réservation des jours de présence** aux activités.

2.2 Engagement des familles

A l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent :

- à fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF ou avis d'imposition intégral de l'année antérieure - un justificatif de versement des prestations familiales (MSA, prestations familiales luxembourgeoises, ...),
- à régler les factures liées aux activités périscolaires (avis de sommes à payer émis par le Trésor Public),
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles du présent règlement,

- à prendre contact avec le Pôle Éducation – Référente de Territoire Educatif du secteur - si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap. Cette information permet de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). L'ensemble des informations liées à la mise en place des PAI est disponible sur « MON ESPACE FAMILLE ».

2.3 Changement de situation

Pour tout changement intervenant tout au long de la scolarité de l'enfant (adresse, téléphone, situation familiale, modification de l'état de santé de l'enfant etc.), il est **impératif** d'en informer le **Pôle Education via « MON ESPACE FAMILLE »**, en y joignant les pièces justificatives correspondantes.

Ces modifications seront en parallèle signalées à la structure organisatrice de l'accueil périscolaire du soir et de l'accueil du mercredi matin.

3. Réservations des activités périscolaires

Pour permettre à leur(s) enfant(s) de fréquenter les activités périscolaires, les familles devront anticiper les jours de repas et de participation aux activités périscolaires de leur(s) enfant(s).

A l'exception du périscolaire du matin, la fréquentation des activités est obligatoirement soumise à une réservation préalable, qui pourra être effectuée :

- annuellement en fonction de besoins récurrents et connus à l'avance (à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année scolaire), aux jours souhaités (tous les jours de la semaine, selon une semaine type, tous les lundis et jeudis par exemple),
- ponctuellement (certains jours de l'année en fonction des besoins de la famille).

En tout état de cause, la réservation devra être effectuée au plus tard le mercredi avant minuit pour la semaine suivante.

La réservation **se fait par Internet** depuis « MON ESPACE FAMILLE ».

Chaque activité fera l'objet de réservations spécifiques.

Les modifications (réservations supplémentaires ou annulations de réservations) seront signalées sur « MON ESPACE FAMILLE » dans les mêmes conditions de délais, à savoir au plus tard le mercredi avant minuit pour la totalité de la semaine suivante.

En dehors de ce délai, même en l'absence de l'enfant à l'activité réservée, celle-ci sera facturée, à l'exception des situations mentionnées à l'article 4 du présent règlement intérieur.

A contrario, si l'enfant est présent à une activité non réservée au préalable, celle-ci sera facturée au tarif majoré de 50 %. La majoration de tarif sera appliquée à partir du 1^{er} octobre, afin de permettre aux familles de s'adapter au dispositif.

Les réservations seront à renouveler au début de chaque année scolaire.

Cas des familles séparées, divorcées

Si votre enfant est en résidence alternée ou sur un planning spécifique de résidence, vous pouvez choisir la mise en place de réservations en fonction de l'organisation de la garde de l'enfant (une semaine sur 2 ; semaine découpée régulièrement).

Une facture sera établie pour chaque parent en fonction du tarif applicable à sa situation personnelle et au planning de résidence fourni et justifié.

4. Régularisations

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel pour l'encadrement des enfants et afin de limiter le gaspillage alimentaire, toute absence doit être signalée.

En conséquence, toute réservation non annulée dans les délais, est facturée.

4.1 Absences imprévisibles

Les absences imprévisibles suivantes ouvrent droit à régularisation, sous réserve du respect des modalités énoncées ci-dessous :

- Maladie de l'enfant : l'absence pour maladie ouvre droit à régularisation à partir du 2^{ème} jour de maladie de l'enfant, sous réserve de fournir un certificat médical dans un délai de 2 jours

ouverts (hors samedi et dimanche) via « MON ESPACE FAMILLE » ou par mail à cdgeduc@mairie-metz.fr.

- Interruption du service public (fermeture de l'école, fermeture du restaurant scolaire, mouvement de grève menant à la fermeture du service réservé).
- Décès d'un proche dans la famille : la déduction sera effective à compter du 1er jour d'absence à la prestation, en cas de décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une soeur ou grands-parents de l'enfant sur production d'un justificatif dans les 2 jours ouvrés. Les régularisations interviendront sur une période d'une semaine.

Aucune autre absence (sorties scolaires...) ne donnera lieu à régularisation ; la famille est tenue de gérer les absences de ses enfants via « MON ESPACE FAMILLE » dans les délais impartis.

4.2 Absences prévisibles

Les absences prévisibles, dans les délais d'annulation des réservations, doivent être modifiées sur « MON ESPACE FAMILLE ».

5. Tarifs et facturation

5.1 Les tarifs

Les tarifs des différentes activités périscolaires sont fonction du revenu des familles.

- Accueil périscolaire du matin : le tarif forfaitaire s'applique quelle que soit la durée effective d'accueil.
- Accueil périscolaire du soir et aide aux devoirs : toute heure entamée est due.
- Accueil périscolaire du mercredi matin : facturé sur la base d'un forfait à la matinée. Le tarif forfaitaire s'appliquera quelle que soit la durée effective de la présence de l'enfant.

Pour tout déménagement en cours d'année scolaire hors Metz, les familles bénéficieront du tarif messin jusqu'à la fin de l'année scolaire. La tarification sera mise à jour l'année scolaire suivante.

Un abattement de 25 % sera appliqué sur la tarification des familles messines à partir du 3^{ème} enfant et au-delà inscrit à une même activité périscolaire.

5.2 Changement de situation financière

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources. Un échange informatique est effectué **annuellement** avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle afin d'actualiser les quotients familiaux.

Néanmoins, **tout changement de situation financière doit être signalé sans délai au Pôle Education**, par mail à l'adresse suivante : cdgeduc@mairie-metz.fr (ou par voie postale : Pôle Education 144 avenue de Thionville 57050 Metz)

et être justifié par les pièces administratives suivantes:

- attestation CAF
- ou avis d'imposition intégral du foyer (avis d'imposition de l'année antérieure)
- justificatif de versement des prestations familiales (MSA, prestations familiales luxembourgeoises, ...).

Ce changement de situation s'appliquera sur la facture à venir, sans effet rétroactif.

5.3 Familles nouvellement arrivées (autres départements)

Pour les familles nouvellement arrivées en Moselle et dans l'attente d'un transfert de leur dossier CAF, l'attestation CAF du département d'origine sera prise en compte pendant un délai de 3 mois dans l'attente de la transmission du nouveau document. L'attestation CAF du département de la Moselle doit être envoyée dès réception au Pôle Education :

par mail à l'adresse suivante : cdgeduc@mairie-metz.fr (ou par voie postale : Pôle Education 144 avenue de Thionville 57050 Metz)

5.4 La facturation

Un avis de sommes à payer, mensuel, émis par le Trésor Public, est envoyé au domicile du responsable payeur. Il comprend l'ensemble des consommations de la famille pendant le mois écoulé (l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire, les accueils périscolaires du soir et mercredi matin, l'aide aux devoirs).

5.5 Le paiement des factures

Les factures sont payables à réception.

Le paiement en ligne est le mode de paiement conseillé. C'est un moyen de paiement sécurisé, accessible depuis « Mon Espace Famille » (lien TIPI TRÉSORERIE).

Le règlement peut également se faire :

- par carte bancaire auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 6 place Saint Jacques 57000 METZ,
- par C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) pour les accueils périscolaires du soir et du mercredi matin uniquement, auprès de la Trésorerie Principale Municipale – 6 place Saint Jacques 57000 METZ
- par chèque adressé directement au Centre d'encaissement du Trésor Public (chèque émis à l'ordre du Trésor Public et accompagné du talon de paiement :

Centre d'encaissement du Trésor Public
TSA 50 808 35 908 RENNES Cedex 9

Ou déposé à la Trésorerie Principale Municipale

- par virement sur le compte bancaire de la Trésorerie Principale Municipale.

Le paiement est également possible auprès des bureaux de tabac/presse agréés par le Trésor Public.

5.6 La contestation de factures

Toute contestation de factures doit être faite **en priorité** par le biais d'un formulaire disponible sur « MON ESPACE FAMILLE » ou par écrit : cdgeduc@mairie-metz.fr (ou par voie postale : Pôle Education 144 avenue de Thionville 57050 Metz), **dans un délai de deux mois** à partir de la date de réception de la facture. **Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.**

5.7 Non-paiement des factures

L'attention des parents est attirée sur le fait que la Ville de Metz se réserve le droit d'exclure leur(s) enfant(s) des activités périscolaires en cas de non-paiement répété des factures correspondant à ces activités

6. Santé

Pour le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

La mise à jour des coordonnées téléphoniques des parents et des contacts sur « MON ESPACE FAMILLE » est obligatoire pour permettre le contact urgent avec les familles.

6.1 Maladie

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion éventuelle.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir chercher leur enfant sur le lieu d'activité.

6.2 Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel, les médicaments ne pourront être administrés que sur présentation d'une ordonnance claire et explicite correspondant aux médicaments fournis. La posologie doit également être indiquée sur la ou les boîte(s) de médicaments ; ceux-ci doivent par ailleurs être maintenus dans leur boîte d'origine. Dans ce cas, il est impératif de prévenir:

- les agents du périscolaire du matin, de la restauration scolaire et de l'aide aux devoirs,
- pour les accueils périscolaires du soir et du mercredi matin, la structure organisatrice qui a désigné au sein de son équipe une personne chargée du suivi sanitaire.

En cas de traitement médical régulier, aucun médicament ne pourra être administré sauf si cela est mentionné dans le Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

6.3 Enfant à besoins spécifiques

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville de Metz demande aux parents de prendre un rendez-vous avec le Pôle Éducation – Référente de Territoire Educatif du secteur - (pour les temps d'accueil du matin, midi et aide aux devoirs) ou la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

L'accueil de l'enfant fera l'objet d'une préparation avec la famille. Le projet d'inclusion sera défini entre la structure organisatrice et la famille.

6.4 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

La famille souhaitant bénéficier d'une activité périscolaire doit signaler le problème de santé de son enfant au Pôle Éducation – Référente de Territoire Educatif du secteur - (pour les temps d'accueil du matin, midi et aide aux devoirs) ou à la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin.

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, maladies chroniques) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

La Ville de Metz coordonne la mise en place du PAI. Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et doit être reconduit pour chaque année scolaire.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire :

- soit avec un plateau repas hypoallergénique fourni par la cuisine centrale,
- soit avec un repas fourni par la famille. La procédure sera détaillée dans un engagement signé par la famille.

Les parents devront également fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments.

Toute levée d'allergie mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au Pôle Education.

6.5 Accident

En cas d'incident bénin, les agents ou personnels de la structure organisatrice peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les secours (112) seront prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement (sous réserve d'avoir communiqué leurs coordonnées exactes).

L'enfant sera toujours accompagné par un agent ou personnel de la structure organisatrice si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

Aussi, pour rappel, il est indispensable de fournir au Pôle Éducation ainsi qu'à la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et mercredi matin des coordonnées téléphoniques actualisées.

6.6 Particularité des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin : fiche sanitaire

Concernant les accueils périscolaires du soir et mercredi matin, une attention particulière est portée au bien-être des enfants via le projet éducatif de chaque structure organisant le périscolaire. A ce titre, il est indispensable de fournir à la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et mercredi matin la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription.

7. Comportement général

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires de la Ville de Metz est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes ou envies.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit rester courtois à l'égard du personnel et de ses camarades.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques) seront contactées par le Pôle Éducation et/ou par la structure organisatrice des accueils périscolaires du soir et du mercredi matin. La Ville de Metz se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires par le biais d'une commission composée de :

- l' élu,
- un représentant du Pôle Education de la Ville de Metz,
- un représentant de la structure organisatrice si cela concerne les accueils périscolaires du soir et du mercredi matin.

Seule cette commission est habilitée à prononcer les mesures disciplinaires d'exclusion.

8. Assurance et responsabilité

Les enfants qui fréquentent les activités périscolaires sont placés sous la responsabilité de la Ville de Metz et de ses structures partenaires.

8.1 Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la Ville de Metz ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner ou des pertes d'objets de valeur introduits sur les temps périscolaires (bijoux, téléphones...).

Les équipes d'animation peuvent, le cas échéant, confisquer des objets interdits :

- les objets dangereux ne pourront être remis qu'aux parents lors d'un rendez-vous,

- les objets interdits non dangereux seront restitués aux enfants à la fin du temps d'activités ou à leur retour en classe.

Chaque structure dispose d'un affichage relatif aux consignes de sécurité, qui mentionne les numéros de téléphones d'urgence ainsi que les personnes à prévenir en cas d'urgence, une trousse de premiers secours et un accès à une ligne téléphonique.

8.2 Responsabilité

Les parents devront souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des activités périscolaire (assurance périscolaire et extra scolaire).

Il est également de l'intérêt des responsables légaux de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h30 et après la fermeture des accueils périscolaire du soir et du mercredi matin.

8.3 Prise en charge des enfants

- Pendant l'accueil périscolaire du matin :

Les enfants scolarisés en école maternelle, seront obligatoirement accompagnés sur le lieu de l'accueil et confiés aux encadrants.

Les enfants d'élémentaire peuvent se rendre seuls sur le lieu d'accueil. Néanmoins, la ville ne pourra être tenue responsable d'un incident survenu avant l'arrivée de l'enfant.

- Pendant la restauration scolaire :

Les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal.

- Pendant les temps d'accueil périscolaires du soir et du mercredi matin :

Seuls les responsables légaux ainsi que les personnes dûment désignées peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) aux heures et lieux prévus à l'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité.

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leurs responsables légaux, pourront rentrer seuls le soir et le mercredi midi. Les autres enfants rentreront avec la personne autorisée qui viendra les récupérer à la fin du temps d'accueil.

Pour les enfants inscrits à l'aide aux devoirs, et devant ensuite se rendre à l'accueil périscolaire du soir, la liaison sera assurée par les intervenants qui confieront l'enfant à l'association organisatrice de l'accueil du soir.

8.4 Retard

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le lieu d'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents. Au-delà de 30 minutes de retard, une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

8.4 Vols et détériorations

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps périscolaires.

COMMUNICATION

1. Affichage des menus

Les menus sont affichés dans toutes les écoles ainsi que dans les restaurants scolaires. Ils sont également disponibles sur « MON ESPACE FAMILLE » ou sur metz.fr.

A noter, les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel.

2. Affichage des allergènes

La liste des allergènes est affichée dans les restaurants scolaires.

3. Droit à l'image

Chaque année, une autorisation parentale de droit à l'image est à valider ou non par les familles lors de l'inscription en ligne, pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la Ville de Metz pour l'année scolaire en cours, dans les

publications municipales (Metz Mag, campagne d'affichage, site internet de la ville de Metz, Espace Famille...).

Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la gestion des inscriptions et au fonctionnement de l'accueil périscolaire organisé par la Ville de Metz. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la Ville de Metz et de ses structures partenaires, organisatrices du périscolaire.

L'information de votre adresse mail vous permet d'avoir accès à des informations pratiques (mode d'inscription à l'aide aux devoirs, au périscolaire, organisation de grève...) et sur les activités organisées dans les écoles (menus de la restauration scolaire, programmation d'activités sur le temps de la pause méridienne...).

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant au Pôle Éducation 144 avenue de Thionville - 57050 Metz ou cdgeduc@mairie-metz.fr

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription. Son acceptation est le préalable obligatoire à toute inscription et à toute réservation d'activité.

Le présent règlement intérieur est également affiché dans les lieux d'activités périscolaires.

Il est notifié aux agents municipaux, aux structures organisatrices des accueils périscolaire du soir et mercredi matin, aux intervenants de l'aide aux devoirs et aux familles.

Ce règlement est disponible sur « MON ESPACE FAMILLE » et sur metz.fr.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, abroge et remplace le règlement intérieur arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022.

Caroline AUDOUY, Adjointe au Maire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-12

Objet : Saison sportive 2022/2023 : accompagnement des clubs par la ville.

Rapporteur: M. REISS

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 40 600 € pour accompagner des événements tels que le GRAND PRIX de Triathlon D1 et D2, le Meeting National de Natation de Metz, le Gala de fin de saison du Sport de Glace, le 7ème Festival International de l'Ecole Française des Echecs de Metz ainsi son traditionnel Tournoi de Clôture, le Tournoi de football Victor GENSON et le Rassemblement des catégories U11 et U13, le FESTIGAB qui s'organise en 6 soirées prévues pour permettre la pratique du football libre sans compétition aux jeunes de la Grange aux Bois ou encore pour soutenir la participation des clubs Messins à des compétitions extérieures. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2022/2023,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 40 600 € :**

Financement de l'évènementiel sportif

Société de Natation de Metz (Meeting National de Metz - 26 au 28 mai 2023)	1 000 €
Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison - 26 mai 2023)	500 €
Ecole Française d'Echecs de Metz (7ème Festival International de l'EFE Metz - 26 au 30 juillet 2023 - 1 000 €) (11ème Tournoi de Clôture - 24 juin 2023 - 100 €)	1 100 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Tournoi Victor GENSON - 24 et 25 juin 2023 - 500 €) (Rassemblement des catégories U11 et U13 - 17 et 18 juin 2023 - 500 €)	1 000 €
Metz Triathlon (GRAND PRIX de Triathlon D1 et D2 - 1er et 02 juillet 2023)	33 000 €
Association Sportive Metz Grange aux Bois (FESTIGAB : 6 soirées organisées pour permettre la pratique du football libre sans compétition catégories U7/U9/U11 et U13 autour du jeu, sans compétitions - 27 et 28 mai / 3, 10, 17 et 24 juin 2023 - 2 000 €) (Participation à un tournoi de football U8 à La Grande Motte - 26 au 29 mai 2023 - 1 000 €)	3 000 €
Union Acrobatique Metz Moselle (Participation au Trophée Fédéral de Trampoline/Tumbling à Poitiers - 27 au 29 mai 2023)	1 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125003A-DE-1-1

N° de l'acte : 125003

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ N° 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KIENTZY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et du 25 mai 2023, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **36 550 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 35 550 € allouée par délibération du 30 mars 2023

- Une subvention de **1 000 €** accordée par délibération du 25 mai 2023 au titre de l'organisation du Meeting National de Metz du 26 au 28 mai 2023. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressée, le moment venu, au Service Événementiel et Développement Sportif.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Nathalie KIENZKY

Guy REISS

AVENANT 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SPORT DE GLACE DE METZ N° 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée SPORTS DE GLACE DE METZ représentée par son Président, Monsieur Loris BERTRAND agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association SPORTS DE GLACE DE METZ (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et du 25 mai 2023, la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **38 240 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 37 740 € allouée par délibération du 30 mars 2023

- Une subvention de **500 €** accordée par délibération du 25 mai 2023 au titre de l'organisation du Gala de fin de saison le 26 mai 2023. Cette somme sera versée sur présentation du bilan financier de la manifestation adressée, le moment venu, au Service Événementiel et Développement Sportif.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du Sport de Glace de Metz

Loris BERTRAND

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 23 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de METZ TRIATHLON remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2022/2023, conformément aux délibérations du 30 mars et 25 mai 2023 la subvention globale allouée à l'Association s'élève à **62 050 €** répartis comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 29 050 € accordée par délibération du 30 mars 2023

Une subvention de **33 000 €** accordée par délibération du 25 mai 2023 pour l'organisation du GRAND PRIX de Triathlon le 1er et 2 juillet 2023. Cette aide sera mandatée en deux temps, avec un premier versement correspondant à 90% de la subvention, soit 29 700 €, puis un solde de 3 300 € attribué sur présentation du bilan de cet évènement ainsi que du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno CAVAGNI

Guy REISS

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTRAND Loris

représentant(e) légal(e) de l'association Sports de Glace de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX007004

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : SPORTS DE GLACE DE METZ

Banque : CIC

Domiciliation : Montigny Saint Joseph

N° IBAN | FR 76 30087333 0100 0208 5614 2

BIC | CIMC IFRPP

Fait, le 11/04/23 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTRAND Loris

représentant(e) légal(e) de l'association, Sports de Glace de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 11/04/23 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole Française d'Echecs de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX007007
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ECOLE FRANCAISE D'ECHECS DE METZ

Banque : CREDIT MUTUEL

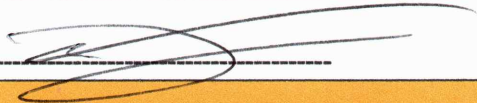
Domiciliation : 10 rue Saint-Livier 57 000 METZ

N° IBAN FR 476 10 27 80 50 02 00 02 06 38 80 17 1

BIC CM C I F R 2 A

Fait, le 13/04/2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole Française d'Echecs de Metz

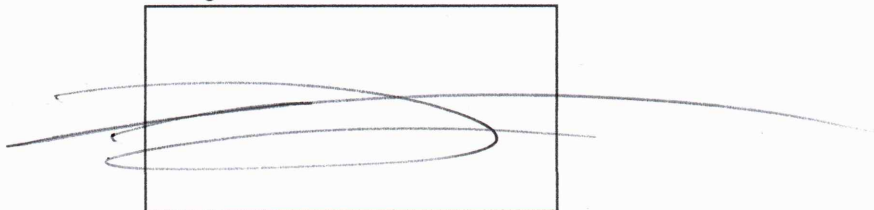
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/04/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole Française d'Echecs de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 100,00 € pour le dossier n° EX007008

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ECOLE FRANÇAISE D'ECHECS DE METZ

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : 10 rue Saint Leger 57000 METZ

N° IBAN FR 76 10127 81050 02010 0206 3880 171

BIC CIMC IFR 2A

Fait, le 13/06/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole Française d'Echecs de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/06/2023 à METZ

Signature

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

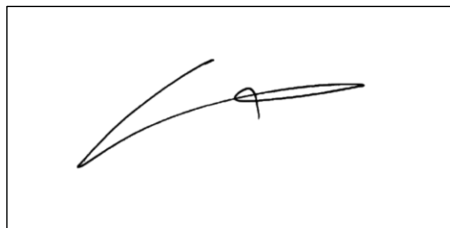
- demander une subvention de :
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

FESTIGAB

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2980,00 € pour le dossier n° EX005451

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION SPORTIVE METZ GRANGE AUX BOIS

Banque : BNP

Domiciliation : BNPPARD METZ TECHNOPOLE (02782)

N° IBAN FR7613010041010415100101041095913612

BIC BNPB A F P P P X X X

Fait, le 11/04/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 11/04/2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

SEJOUR GRANDE MOTTE

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 2980,00 € pour le dossier n° EX005451
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION SPORTIVE METZ GRANGE AUX BOIS

Banque : BNP

Domiciliation : BNPPARB METZ TECHNOPOLIS (02782)

N° IBAN FR76 1300014004510010104109591362

BIC BNBAFRPPXXX

Fait, le 16/04/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 16/04/2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-13

Objet : Subvention à l'Association de gestion, de développement des objectifs sociaux et culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz.

Rapporteur: Mme HO

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager à nouveau au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

En tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- d'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte,
- d'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs,
- d'un accueil favorisant le rayonnement de la cité.

Pour répondre aux objectifs et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 32 500 € prenant en compte une partie des dépenses liées à la gestion administrative et de personnel, ainsi qu'une partie des frais d'exploitation du bâtiment (notamment les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz,

VU la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et l'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir le développement de l'Auberge de Jeunesse de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 32 500 € au titre de l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Sports
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124991A-DE-1-1

N° de l'acte : 124991

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION DE GESTION, DE DÉVELOPPEMENT DES OBJECTIFS SOCIAUX ET CULTURELS DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Corinne FRIOT, Conseillère déléguée, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 27 janvier 2022 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz représentée par son Président, Monsieur Gérard CHERRIER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 1 allée de Metz-Plage 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association de Gestion, de Développement des Objectifs Sociaux et Culturels de l'Auberge de Jeunesse de Metz assure l'animation de l'équipement municipal qui lui est confié dans l'objectif d'assurer l'accueil des publics désireux de se rendre à Metz et de leur proposer des conditions et modalités d'hébergement de type Auberge de Jeunesse.

Dans la perspective de lui permettre de réaliser au mieux cette mission, la Ville de Metz et l'Association ont décidé de s'engager au sein d'une convention de partenariat afin de définir les objectifs de leur coopération. Cet engagement vise à rechercher la complémentarité et l'efficacité des actions des signataires au bénéfice de la population pour un mieux vivre ensemble durable sur la base d'objectifs partagés et d'engagements réciproques.

TITRE I – LE PARTENARIAT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun ainsi que les conditions d'utilisation des moyens alloués par la Ville à l'Association, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendant obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et

les conditions d'utilisation de la subvention attribuée aux associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les missions exercées par l'Association ont pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'un projet accueil et hébergement de type Auberge de Jeunesse à Metz. Par ailleurs, en tant que membre du réseau national des Auberges de Jeunesse, l'Association assure la promotion des échanges et des rencontres internationales qui favorisent les échanges humains et le rapprochement entre les peuples. Elle s'engage donc par ses activités à développer une dynamique de territoire dans un contexte d'échange au travers :

- d'un accueil favorisant une dynamique sociale, d'éducation et de découverte,
- d'un accueil favorisant les échanges éducatifs, culturels, de loisirs et sportifs,
- d'un accueil favorisant le rayonnement de la cité.

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Pour répondre aux objectifs visés à l'article 2 et bénéficier des subventions de la Ville, l'Association s'engage à mettre en place des projets qui s'inscrivent dans la continuité des actions menées les années précédentes.

En outre, dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Metz, l'association pourra être amenée à réaliser des actions spécifiques. Le cas échéant, celles-ci figureront également dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer le projet d'accueil associatif, objet de la présente convention, répondant aux objectifs visés aux articles 2 et 3, qui justifie l'aide municipale. Pour ce faire, l'Association s'engage à rechercher des moyens financiers complémentaires auprès d'autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

TITRE II – LES CONDITIONS DE FINANCEMENT

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour permettre à l'Association de mener à bien son projet et de respecter les termes de la présente convention, la Ville attribue une subvention annuelle de fonctionnement, comprenant, selon les cas et après instruction des dossiers de demande déposés par l'Association :

Une participation au fonctionnement général de l'Association, dont aux frais des personnels de direction et d'animation.

Les frais d'exploitation du bâtiment :

Cette subvention concerne les charges suivantes selon les cas : électricité, eau, gaz, combustible de chauffage, assurances liées au bâtiment, loyers, impôts et taxes, produits d'entretien ainsi que les contrats d'entretien relevant des obligations du propriétaire (entretien des hottes de cuisines, des bacs dégraisseurs, des pompes de relevage, de la détection incendie et anti-intrusion (si existante)).

Si l'Association fait une demande de subvention pour un projet spécifique :

- une participation de la Ville pour la mise en place de ce projet. Celle-ci fera l'objet d'un avenant spécifique

L'attribution de chaque subvention pourra être effectuée en plusieurs tranches suivant les modalités propres à la Ville et un calendrier défini en concertation avec l'Association.

TITRE III – LA MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

L'Association occupe des locaux situés 1, allée de Metz Plage. La Ville de Metz, par convention, a décidé de mettre ces locaux gratuitement à disposition de l'Association afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet accueil et hébergement sur le secteur.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association s'engage à utiliser le bâtiment dans le cadre d'un hébergement de type Auberge de Jeunesse. En fonction des disponibilités, elle pourra accueillir gratuitement des écoles maternelles, élémentaires, et des associations du quartier dans le cadre de projets d'animation ponctuels uniquement à visées socioéducatives, culturelles, sportives ou sociales. Cette pratique peut être étendue à d'autres associations messines, une contribution aux frais d'entretien et technique pouvant être demandée dans ce cas.

La Ville doit être tenue informée des tarifications appliquées au sein des équipements municipaux. À cet effet, il sera demandé annuellement à l'Association, de faire parvenir au Pôle Sports, les tarifs qu'elle applique pour la mise à disposition des salles de l'équipement, tant à destination des associations que des particuliers.

La mise à disposition des salles municipales en période électorale interviendra conformément aux règles définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

L'Association se doit de gérer l'équipement municipal selon les principes d'une gestion responsable et dans une démarche de développement durable.

Elle s'engage à assurer l'entretien locatif et le nettoyage des bâtiments et des locaux. L'extinction des lumières, la fermeture des portes, fenêtres, volets, l'arrêt des appareils relèvent de sa responsabilité. Le manquement grave à ces obligations, de nature à créer un préjudice financier pour la collectivité, pourront être imputés sur le compte des subventions allouées à l'Association par la Ville de Metz.

Elle se doit également de veiller au bon fonctionnement de l'équipement et des installations inhérentes. Elle doit établir un règlement intérieur et un planning d'occupation et les faire respecter mais aussi assurer l'ordre et la bonne tenue des locaux. Enfin, elle est tenue de tout mettre en œuvre afin que l'ordre public ne soit pas troublé.

En matière d'assurance, l'Association doit se couvrir pour les dommages matériels et corporels pouvant survenir dans les locaux du fait de son occupation « responsabilité civile », mais aussi, en matière d'incendie et d'explosion « recours des tiers ». Elle doit intégrer dans l'ensemble de ses contrats d'assurance, un engagement de renonciation de recours contre le propriétaire.

L'Association acquitte également les charges et contributions de toute nature auxquelles le bâtiment est assujéti.

Le maintien en conformité des locaux avec la réglementation en vigueur est à la charge de la Ville de Metz, l'Association s'obligeant à saisir le propriétaire des réfections apparaissant nécessaires pour assurer ce maintien.

TITRE IV – LES MODALITÉS DE LA RELATION ENTRE LA VILLE ET L’ASSOCIATION

ARTICLE 9 – RELATIONS AVEC LA VILLE

Sans s’immiscer dans la gestion de l’Association, la Ville pourra apporter son concours aux dirigeants en termes d’information, de conseils ou participer à toute réflexion engagée sur des préoccupations communes.

La Conseillère déléguée sera l’interlocuteur privilégié de l’Association. Elle sera à l’écoute de l’Association, au besoin l’accompagnera dans ses projets et coordonnera le développement de projets socioéducatifs sur l’ensemble du territoire messin.

Si les statuts de l’Association l’autorisent, l’élu référent disposera d’une représentation de la Ville au sein des instances dirigeantes de l’Association. Les invitations aux réunions seront adressées à son attention à l’Hôtel de Ville ; une copie sera également transmise au Pôle Sports.

ARTICLE 10 – COMPTES-RENDUS ET ÉVALUATION DE L’ACTIVITÉ

L’Association transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de chaque exercice pour lequel une subvention aura été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l’objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d’activité
- du bilan financier de l’exercice concerné avec ses annexes, signé par le président
- du compte de résultat de l’exercice concerné, avec ses annexes, signé par le président
- du rapport du commissaire aux comptes le cas échéant

Ces documents seront transmis au Pôle Sports, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s’assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

L’Association devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales et lui adresser les mises à jour relatives aux membres de son Conseil d’Administration.

Si pour une raison quelconque, les subventions n’étaient pas affectées par l’Association à l’objet pour lequel elles ont été octroyées, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l’Association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être également demandé par la Ville de Metz lorsque l’Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d’exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

L’Association devra participer à la valorisation de l’image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur ses documents, rapports, invitations, tracts d’informations ; elle devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l’intervention de la Ville de Metz, oralement (annonce au micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots).

De plus, le logotype précité, sera affiché sur le site internet de l'Association, en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville de Metz.

Le logotype de la Ville de Metz et sa notice d'utilisation sont disponibles sur le site internet de la Ville, rubrique "charte graphique". Il peut également être fourni sur simple demande à la Direction de la Communication Externe de la Ville.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 14 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
La Conseillère Déléguée

Gérard CHERRIER

Corinne FRIOT

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRIER Gérard

représentant(e) légal(e) de l'association Association Gestion Développement Auberge de Jeunesse

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 55700,00 € pour le dossier n° EX006645

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSO GEST ET DEV AUBERGE JEUNES

Banque : BPA LC

Domiciliation :

N° IBAN FR 76 14 70 70 00 35 30 32 10 78 91 42 9

BIC CCBPFRPPMTZ

Fait, le 13-10-2022 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRIER Gérard

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Gestion Développement Auberge de Jeunesse

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13-10-2022 à Metz

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-14

Objet : Soutien aux associations culturelles œuvrant dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels, du cinéma et appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023-2024.

Rapporteur: M. LUCAS

La Ville de Metz apporte un soutien actif aux associations culturelles messines pour encourager la création artistique, la production et la diffusion dans le domaine des arts vivants (musique, théâtre et danse) des arts visuels, du cinéma ainsi que les actions d'éducation artistique et culturelle.

Engagée dans une politique culturelle durable, à travers notamment la signature de plusieurs conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels, la Ville poursuit en 2023, malgré un contexte budgétaire contraint, son accompagnement auprès de compagnies de théâtre et de danse messines pour les soutenir dans leurs activités et les mettre en relation avec des espaces de création artistique et de diffusion culturelle.

Point 1 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine du spectacle vivant.

Dans les domaines de la danse et du théâtre, le dispositif de conventionnement d'objectifs et de moyens construit sur trois ans (2022/2024) permet à 12 compagnies depuis 2022 de bénéficier d'une aide à la poursuite d'activités pour celles ayant des partenariats solides et une activité à Metz depuis au moins 3 ans et d'une aide au développement pour celles ayant besoin de se structurer et/ou de développer leur implantation et leurs partenariats messins. Quatre compagnies en bénéficient au titre de la poursuite d'activités (Pardès Rimonim, Astrov, Viracocha-Bestioles et Les Heures Paniques) et huit au titre du développement (Théâtre en scène, Roland Furieux, Mirage, La Bande Passante, 4 coins, Corps In Situ, la Mandarine Blanche et compagnie 22).

En parallèle, la Ville renouvelle son engagement auprès des établissements culturels et des acteurs porteurs d'initiatives permettant la diffusion du spectacle vivant pour l'ensemble des publics, tels que le propose l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, la Salle Braun (programme jeune public) ou encore Quai Est. Cette dernière organisera la 6^e Biennale Koltès du 17 novembre au 2 décembre 2023 et investira différents établissements messins (Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, Musée de La Cour d'Or, Frac Lorraine, Opéra-Théâtre) et

valorisera l'écriture contemporaine à travers des ateliers théâtre, de groupes de lectures et la seconde édition du Prix Koltès (concours d'écriture).

La Ville souhaite par ailleurs poursuivre son soutien à des opérations singulières autour du chant et de la musique, à l'exemple de l'association Zikamine qui présentera son festival de musiques actuelles Zikametz les 14, 24 et 25 novembre 2023 à Metz et mènera des actions tout au long de l'année (ex : Webradio itinérante ZKM, Buzz Booster).

Quant à Couleurs Gaies, l'association poursuit ses actions de lutte contre les discriminations LGBT ayant une portée culturelle par des diffusions cinématographiques, théâtrales, l'organisation d'un salon du livre LGBTQI+, des débats et des expositions. Il s'agit de répondre favorablement à la sollicitation de celle-ci en apportant une aide à hauteur de 7 000 euros, dont 3 000 euros au titre de l'action culturelle et 4 000 euros au titre de la lutte contre les discriminations.

Point 2 : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et du cinéma.

Dans la dynamique du Centre Pompidou-Metz, la Ville de Metz est riche d'espaces d'expositions de référence (Cité musicale-Metz avec la galerie de l'Arsenal, École Supérieure d'Art de Lorraine, Fonds Régional d'Art Contemporain de Lorraine, etc.) et de galeries d'art contemporain. La Ville souhaite renouveler son soutien aux lieux d'art associatifs comme la Galerie Raymond Banas de la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, Modulab ou encore la Galerie des Jours de Lune.

La Ville est engagée par ailleurs à travers une convention triennale auprès de la Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57, acteur référent dans l'éducation à l'image et au cinéma qui s'implique sur plusieurs événements et actions EAC dont le projet numérique des Bibliothèques-médiathèques de Metz à travers l'animation d'ateliers d'éducation au numérique. La Fédération a notamment présenté la 3^e édition du Festival International du Film d'Animation de Metz le 10 et 13 février 2023 qui a remporté un vif succès avec environ 2 000 entrées sur les 33 projections de 17 longs et courts-métrages.

Enfin la Ville souhaite mettre en avant une création artistique imaginée par 9 étudiants–artistes spinaliennes de l'École Supérieure d'Art de Lorraine dans le cadre du parcours Art & Jardins du festival Constellations de Metz. Cette déambulation prendra la forme d'une exposition photographique le long du sentier des Remparts questionnant le potentiel créatif de la notion d'hybridation, thème de l'édition 2023 du parcours diurne.

Les autres demandes associatives de subventions pour 2023 portent sur le fonctionnement et/ou sur des projets culturels particuliers et ont été étudiées selon les critères suivants : siège social à Metz, activité et impact sur le territoire, qualité artistique, dynamisme et attractivité des actions menées au regard de l'intérêt public local.

Au vu de ces différentes demandes associatives, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 293 100 euros dont 94 000 euros au titre du dispositif de conventionnement triennal et de l'aide au projet pour le théâtre et la danse, et dont le détail figure ci-après.

Point 3 : Appel à projet dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023/2024.

Récemment honorée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale à travers la labellisation 100% EAC, la Ville de Metz poursuit son dispositif d'excellence en matière d'éducation artistique et culturelle : les Résidences artistiques en milieu scolaire.

Pour l'édition 2023/2024, la Ville de Metz souhaite lancer un appel à projets à destination des structures culturelles associatives afin de sélectionner les prochaines équipes artistiques qui interviendront dans les écoles l'an prochain. Deux formats de résidences sont proposés aux équipes artistiques en fonction du volume horaire des temps face aux élèves (entre 20 et 50 heures). Le comité de pilotage du Contrat Territoriale de l'éducation artistique et culturelle étudiera les dossiers de candidature au regard de différents critères (caractère novateur, qualités artistiques et pédagogiques, équilibre entre les tranches d'âges, les diverses esthétiques et renouvellement partiel des porteurs de projets, budget). Une attention particulière sera portée aux projets mêlant disciplines artistiques et sportives, en cohérence avec l'année olympique, et aux projets ayant un rayonnement au-delà de l'école.

L'objet de la présente délibération consiste à approuver le règlement de cet appel à projets (ci-annexé) définissant le cadre général et les objectifs, ainsi que les modalités selon lesquelles les candidats seront choisis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et suivants,

VU le projet de l'appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023/2024, ci-joint,

VU les demandes de subvention formulées par diverses associations culturelles pour 2023,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C161 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Pardès Rimonim, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C164 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Astrov, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C176 signée en date du 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles, et le projet d'avenant n°3 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C180 signée en date du 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C165 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Mirage, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C162 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland Furieux, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C166 signée en date du 4 mai 2022 entre la

Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C192 signée en date du 30 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Bande Passante, et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C181 signée en date du 17 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie des 4 coins, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C206 signée en date du 17 juin 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Corps In Situ, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C167 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Mandarine Blanche, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C163 signée en date du 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22, et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée ci-joint,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la Ville de Metz et l'Espace Protestant de Rencontre et d'Animation ci-joint,
VU la convention pluriannuelle d'objectifs n°22C051 signée en date du 10 novembre 2021 entre la Ville de Metz, l'État – DRAC Grand Est, la Région Grand Est et le Département de la Moselle et l'Université de Lorraine consacrée à l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, et le projet de convention financière entre la Ville de Metz et l'Université de Lorraine ci-joint,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la Ville de Metz et la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz ci-joint,
VU la convention d'objectifs et de moyens n°22C388 signée en date du 15 novembre 2022 entre la Ville de Metz et la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle et le projet d'avenant n°1 ci-joint,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la Ville de Metz et l'École Supérieure d'Art de Lorraine ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que revêtent les activités des associations culturelles dans le domaine du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma,
CONSIDÉRANT que la Ville de Metz s'engage sur la période 2022/2023/2024 aux côtés d'un certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz afin de contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement, notamment sur le territoire messin,
CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Metz d'organiser un appel à projets dans le cadre des résidences artistiques en milieu scolaire 2023/2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 94 000 € aux associations culturelles suivantes dans le cadre du dispositif de conventionnement triennal pour le théâtre et la danse :

Pardès Rimonim (Poursuite d'activités)	13 000 €
Astrov (Poursuite d'activités)	10 000 €
Compagnies Viracocha-Bestioles (Poursuite d'activités)	10 000 €
Compagnie Les Heures Paniques (Poursuite d'activités)	10 000 €

Compagnie Mirage (Développement)	9 000 €
Compagnie Roland Furieux (Développement)	9 000 €
Théâtre en Scène (Développement)	6 000 €
La Bande Passante (Développement)	7 000 €
Compagnie des 4 coins (Développement)	5 000 €
Compagnie Corps In Situ (Développement)	5 000 €
Compagnie La Mandarine Blanche (Développement)	5 000 €
Compagnie 22 (Développement)	5 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 97 600 euros aux associations suivantes liées au spectacle vivant, dont 81 600 euros au titre du fonctionnement et 16 000 euros au titre du projet :

	Fonctionnement	Projet
EPRA / Salle Braun	25 000 €	
Université de Lorraine / Espace Bernard-Marie Koltès - Metz	25 000 €	
Zikamine	13 000 €	
Deracinemoa	7 000 €	
Le Concert Lorrain	5 000 €	
Maîtrise de la Cathédrale de Metz	3 000 €	
Union Saint Martin de Metz Magny	1 000 €	
Le Tourdion	700 €	
Des masques, des voix	500 €	
AMECI (Ass. Messine d'Ensembles Choraux et Instrumentaux)	350 €	
Allez Chant	150 €	
La Villanelle	150 €	
Chorale Trimazo de Metz	150 €	
La Croch'Cœur	150 €	
Les Chœurs de la Marjolaine	150 €	
Tante Voci	150 €	
Intermède	150 €	
Couleurs Gaies (actions culturelles - lutte contre discriminations)		7 000 €
Quai Est (6 ^e Biennale Koltès du 17 nov. au 2 déc. 2023)		5 000 €
Classic Metz'ival (7 ^e édition du festival musical en juillet 2023)		2 000 €
Abrazo Tango (festival du tango argentin du 5 au 8 mai 2023 et les 24h de Metz le 27 octobre 2023)		1 000 €
ALCEMS (concert européen des élèves de Sarre et de Lorraine)		1 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions en 2023 pour un montant total de 101 500 euros dont 61 000 euros au titre du fonctionnement ainsi que 40 500 euros d'aide au projet aux associations culturelles suivantes liées aux arts visuels et au cinéma :

	Fonctionnement	Projet
Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	30 000 €	
Ligue de l'Enseignement – F.O.L. 57 (dont projets : 6 000 € EAC et 5 000 € BMM)	17 000 €	11 000 €
My Art / Galerie Modulab (fonctionnement et projet EAC)	5 000 €	6 000 €
Photo Forum (dont projet cycle d'expositions "Metz Photo" et concours photographique estival)	6 000 €	5 000 €
École Supérieure d'Art de Lorraine (projet étudiant dans le cadre du festival Constellations de Metz)		8 000 €
Ciné Art (projet : projections autour de l'Europe du Cinéma)		6 000 €
L'Étend'Art / Galerie des jours de Lune	2 000 €	
Parcours d'artistes (projet d'ateliers d'artistes ouverts)		2 500 €
Adrien et les Muses – Cie Danse Beau Geste (6 ^e édition Dream Factory Festival du 9 au 13 mai 2023)		2 000 €
Tata	500 €	
Le Laboratoire d'Expression Élastique / Galerie Le Lée	500 €	

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants correspondants et de l'appel à projets relatif aux résidences artistiques en milieu scolaire 2023/2024, joints aux présentes ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens jointes aux présentes, ainsi que les avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission Culture Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 24 Absents : 31 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125053-DE-1-1

N° de l'acte : 125053

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C161 DU 4 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci-après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Pardès Rimonim, représentée par Monsieur Jean-Pierre SINAPI, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 12 rue des Hauts de Sainte-Croix à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Pardès Rimonim pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°22C161 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 13 000 euros (treize mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Pardès Rimonim une subvention au titre du fonctionnement de 13 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C161 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 13 000 euros (treize mille euros).

Pour 2024 : 13 000 euros (treize mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 13 000 euros (treize mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION PARDES RIMONIM

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00020177545

Clé RIB : 52

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0201 7754 552

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 480419928 00019

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Pardès Rimonim
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean-Pierre SINAPI



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C164 DU 4 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Astrov, représentée par Monsieur Olivier GOETZ, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 1 rue du Coëtlosquet à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Astrov. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Astrov pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°22C164 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Astrov cette subvention au titre du fonctionnement de 10 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C164 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 10 000 euros (dix mille euros)

Pour 2024 : 10 000 euros (dix mille euros)

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASTROV
Domiciliation : CMPS MOSELLE
Code Banque : 10278
Code guichet : 05910
Compte : 00020021845
Clé RIB : 42
IBAN : FR76 1027 8059 1000 0200 2184 542
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 478024698 - 00019

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Astrov
le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Olivier GOETZ



AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C176 DU 12 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association Viracocha-Bestioles, représentée par Madame Solange BOTZ, la Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 14 impasse de la Favade à Metz, ci-après dénommée « la Compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 12 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha Bestioles. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Viracocha Bestioles pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°22C176 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Viracocha-Bestioles une subvention au titre du fonctionnement de 10 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C176 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 10 000 euros (dix mille euros)

Pour 2024 : 10 000 euros (dix mille euros)

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE DES BESTIOLES
Domiciliation : CCM METZ SERPENOISE
Code Banque : 10278
Code guichet : 05001
Compte : 00065913645
Clé RIB : 95
IBAN : FR76 1027 8050 0100 0659 1364 595
BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 432223402 - 00038

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Viracocha-Bestioles
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Solange BOTZ



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C180 DU 10 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'association « Compagnie Les Heures Paniques », représentée par Monsieur Johannès PEETERS, le Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 30 rue des Loges à Metz, ci-après dénommée « la compagnie »,
D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022 une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 10 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Les Heures Paniques. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Les Heures Paniques pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre de la Poursuite d'activités.

L'article 3 de la convention n°22C180 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 10 000 euros (dix mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Les Heures paniques une subvention au titre du fonctionnement de 10 000 euros ainsi qu'une subvention complémentaire de 3000 euros pour participer aux frais liés à son déplacement dans le cadre du Festival Avignon 2023. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le paragraphe suivant vient compléter le 2° paragraphe de l'article 2 "LES ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE" de la convention N°22C180 comme suit :

"En 2023, la compagnie a été sélectionnée dans le cadre du dispositif de soutien à la diffusion du spectacle vivant mis en place par la Région Grand Est et présentera la pièce "Ne Quittez pas s'il vous plaît" au Festival Off d'Avignon 2023.

ARTICLE 2 - MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C180 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 10 000 euros (dix mille euros)

Pour 2024 : 10 000 euros (dix mille euros)

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle totale pour 2023 de 13 000 euros (treize mille euros) a été votée au Conseil municipal en date du 25 mai 2023, répartie comme suit :

10 000 euros (dix mille euros) d'aide au fonctionnement et 3 000 euros (trois mille euros) d'aide complémentaire afin de participer aux frais de déplacement dans le cadre du Festival Off d'Avignon 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023. "

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Les Heures Paniques

Domiciliation : Crédit Mutuel Enseignant 57

Code Banque : 10278

Code guichet : 05900

Compte : 00021690101

Clé : 42

IBAN: FR76 1027 8059 0000 0216 9010 142

BIC: CMCIFR2A

SIRET: 532058484 - 00025

ARTICLE 3 - COMMUNICATION

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 "COMMUNICATION" de la convention n°22C180 comme suit :

"La compagnie sera particulièrement attentive au respect de cette obligation pour sa communication autour de ses actions et diffusions dans le cadre du Festival d'Avignon 2023."

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :
à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie
Les Heures Paniques,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Johannes PEETERS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C165 DU 4 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »
d'une part,

Et

L'association « Compagnie Mirage », représentée par Madame Maria DI BLASI, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 5 rue des Jardins - 57000 METZ, ci- après dénommée « la compagnie »,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie Mirage. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Mirage pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C165 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Mirage une subvention au titre du fonctionnement de 9 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C165 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 9 000 euros (neuf mille euros).

Pour 2024 : 9 000 euros (neuf mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 9 000 euros (neuf mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE MIRAGE
Domiciliation : CIC Longeville les Metz
Code Banque : 30087
Code guichet : 33311
Compte : 00020156701
Clé RIB : 09
IBAN : FR76 3008 7333 1100 0201 5670 109
BIC : CMCIFRPP

N° SIRET : 515393429 - 00011

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour la Compagnie Mirage
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Maria DI BLASI



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C162 DU 4 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »
d'une part,

Et

L'association « Compagnie Roland furieux », représentée par Monsieur Hervé OSWALD, Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 11 rue des Armoisières – 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la compagnie Roland Furieux. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la compagnie Roland Furieux pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C162 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 9 000 euros (neuf mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Roland Furieux une subvention de 9 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C162 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 9 000 euros (neuf mille euros).

Pour 2024 : 9 000 euros (neuf mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistiques et financiers)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 9000 euros (neuf mille euros) pour 2023 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION COMPAGNIE ROLAND FURIEUX

Domiciliation : BNP PARIBAS

Code Banque : 30004

Code guichet : 00926

Compte : 00010000966

Clé RIB : 13

IBAN : FR76 3000 4009 2600 0100 0096 613

BIC : BNPAFRPPXXX

N° SIRET : 410806251 - 00014

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la compagnie Roland Furieux,
Le Président

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Hervé OSWALD



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C166 DU 4 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »
d'une part,

Et

L'association Théâtre en Scène, représentée par Monsieur Jean Paul NOEL, Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 14 rue Saint Jean - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Théâtre en Scène pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C166 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 6 000 euros (six mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Théâtre en Scène une subvention au titre du fonctionnement de 6 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C166 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 6 000 euros (six mille euros).

Pour 2024 : 6 000 euros (six mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier

comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 6 000 euros (six mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : THEATRE EN SCENE

Domiciliation : CCM Metz Cœur de Ville

Code Banque : 10278

Code guichet : 05006

Compte : 00020655901

Clé RIB : 24

IBAN : FR76 1027 8050 0600 0206 5590 124

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 340071729 - 00073

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la compagnie Théâtre en Scène,
le Président

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean Paul NOEL



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C192 DU 30 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci-après dénommée « la Ville de Metz »
d'une part,

Et

L'association La Bande Passante, représentée par Madame Rébecca JOLY, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 3 rue Georges Bernanos – 57050 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,
D'autre part

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 30 mai 2022 entre la Ville de Metz et l'association Bande Passante. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association Bande Passante pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C192 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 7 000 euros (sept mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Bande Passante une subvention au titre du fonctionnement de 7 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C192 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 7 000 euros (sept mille euros).

Pour 2024 : 7 000 euros (sept mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier).

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 7 000 euros (sept mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.
Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ASSOCIATION LA BANDE PASSANTE
Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE CAF ES CIL NORD LORRAINE
Code Banque : 15135
Code guichet : 00180
Compte : 0800460168
Clé RIB : 97
IBAN : FR76 1513 5001 8008 0004 6016 897
BIC : CEPAFRPP513

N° SIRET : 488489162 - 00047

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la compagnie La Bande Passante,
la Présidente

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Rébecca JOLY



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C181 DU 17 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci-après dénommée « la Ville de Metz »
d'une part,

Et

L'association « Compagnie Des Quatre Coins », représentée par Madame Axelle COLOMBO, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 11 rue du Wad Billy - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie des Quatre Coins. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Des Quatre Coins pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C181 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie Des Quatre Coins une subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C181 qui comporte les mentions suivantes

" Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Pour 2024 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier). "

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie des Quatre Coins

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise, 24 rue du Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00020087601

Clé RIB : 30

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0200 8760 130

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 518089750 - 00021

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie Des Quatre Coins,
la Présidente

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Axelle COLOMBO



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C206 DU 17 JUIN 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci-après dénommée « la Ville de Metz »

d'une part,

Et

L'association « Compagnie Corps in Situ », représentée par Madame Marie-Aurore PICARD, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé Centre socio-culturel Arc-en-Ciel, 11 rue Mazelle - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 17 juin 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie Corps in Situ. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie Corps In Situ pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C206 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association Corps In Situ une subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C181 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Pour 2024 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie Corps In Situ

Domiciliation : CCM Metz Amphithéâtre, 101 rue aux Arènes, Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05711

Compte : 00020379301

Clé RIB : 84

IBAN : FR76 1027 8057 1100 0203 7930 184

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 801894676 - 00015

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie Corps in Situ,
la Présidente

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Marie-Aurore PICARD



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N° 22C167 DU 4 MAI 2022

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci-après dénommée « La Ville de Metz »,

D'une part,

Et

L'association La Mandarine Blanche, représentée par Madame Flore VALLET, Présidente élue par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé Maison des Associations - 1 rue du Coëtlosquet - 57000 Metz, ci-après dénommée « la compagnie »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie La Mandarine Blanche. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie La Mandarine Blanche pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C167 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à l'association La Mandarine Blanche une subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C167 qui comporte les mentions suivantes

"Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Pour 2024 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la

collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets artistique et financier)."

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie La Mandarine Blanche

Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif, 35 bis avenue Foch à Metz

Code Banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte : 08013179696

Clé RIB : 73

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0131 7969 673

BIC : CCOPFRPPXXX

N° SIRET : 538129933 - 00015

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour l'association La Mandarine Blanche,
La Présidente

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Flore VALLET



AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS N°22C163 DU 4 MAI 2022

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci-après dénommée « la Ville de Metz »
d'une part,

Et

L'association « Compagnie 22 », représentée par Monsieur Théo BERGER, Président élu par décision prise en Assemblée Générale, dont le siège social est situé 27 rue Charles Pêtre - 57000 METZ, ci-après dénommée « la compagnie »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-04-28-2 du 28 avril 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 4 mai 2022 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la Compagnie 22 pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre du dispositif de soutien pour le spectacle vivant au titre du Développement.

L'article 3 de la convention n°22C163 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à la Compagnie 22 cette subvention au titre du fonctionnement de 5 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de la subvention versée par la Ville de Metz à la Compagnie en 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ

Le paragraphe 6 de l'article 3 "MONTANTS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE LA VILLE DE METZ" de la convention n°22C163 qui comporte les mentions suivantes

" Les montants prévisionnels des subventions de la Ville de Metz s'élèvent à :

Pour 2023 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Pour 2024 : 5 000 euros (cinq mille euros).

Les subventions 2023 et 2024 seront versées sous réserve, chaque année, de l'approbation et d'un vote de leur montant définitif par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité et de la présentation de projets par la compagnie. Il sera remis un dossier comprenant le rapport d'activités de la saison écoulée assorti d'un bilan financier et des projets annuels (volets

artistique et financier).’

est complété comme suit :

"Une subvention annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) pour 2023 a été actée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023.

Elle sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : COMPAGNIE 22

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise, 24 rue du Coëtlosquet à Metz

Code Banque : 10278

Code guichet : 05001

Compte : 00021536201

Clé RIB : 24

IBAN : FR76 1027 8050 0100 0215 3620 124

BIC : CMCIFR2A

N° SIRET : 814069373 - 00011

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes

Pour la Compagnie 22,
le Président

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements culturels
de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Théo BERGER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ESPACE PROTESTANT DE RENCONTRE ET D'ANIMATION (EPRA)

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

2) L'association dénommée « Espace Protestant de Rencontre et d'Animation », représentée Monsieur Jean MAHLER, son Président agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « EPRA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Soucieuse de sensibiliser le jeune public à toutes les formes du spectacle vivant, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de nombreux partenaires. Dans ce cadre, elle soutient le travail mené au sein de la Salle Braun à Metz par l'EPRA depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'EPRA pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'EPRA, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre le projet et les missions suivants :

- exploiter et animer la Salle Braun à Metz, d'une capacité d'accueil de 250 personnes, par la programmation par an d'une dizaine de spectacles de qualité en direction du jeune public principalement, à savoir que le lieu est identifié dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz parmi les acteurs mobilisés sur le territoire messin pour contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle visant l'épanouissement sensible et intellectuel des enfants ;
- développer des synergies avec les compagnies du spectacle vivant messines à travers des partenariats, la diffusion de pièces de leur répertoire ou toutes actions (coproductions...), des accueils en résidence permettant la mise à disposition de salle pour leurs activités de répétition et de recherche artistique et des actions avec les publics ;

- assurer à la Salle Braun un rayonnement régional voire national qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz ;
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir l'EPRA par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2023 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 se monte à 25 000 euros (vingt-cinq mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'EPRA. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'EPRA se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Salle Braun
Domiciliation : Eco Sociale Nord Lorraine / CAF ES CIL Nord Lorraine
Adresse : Immeuble Atria, 1 rue Jean Antoine Chaptal, 57070 METZ
Code Banque : 15135
Code guichet : 00500
Compte : 08004434138
Clé RIB : 22
IBAN : FR76 1513 5005 0008 0044 3413 822
BIC : CEPAFRPP513

N° SIRET : 780004198 - 00013

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'EPRA fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention soit à l'activité liée au fonctionnement de la Salle Braun. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

L'EPRA s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'EPRA, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
à la Culture et aux Cultes :

Pour L'EPRA
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Jean MAHLER



**CONVENTION FINANCIÈRE
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'UNIVERSITÉ
DE LORRAINE - ESPACE BERNARD-MARIE KOLTÈS – METZ
ANNÉE 2023**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,
D'une part,

Et

L'Université de Lorraine - Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER, siégeant 4 cours Léopold, 54052 Nancy cedex, ci-après désignée par les termes « Espace Bernard-Marie Koltès - Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°21-09-23-14 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021, la Ville de Metz a signé le 10 novembre 2021 une convention pluriannuelle d'objectifs consacrée à l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz avec l'État-DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'Université de Lorraine sur la période 2021/2024. L'article 5.4 de ladite convention n°22C051 prévoit que pour l'année 2023, l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2023 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle avec l'Université de Lorraine.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'Université de Lorraine d'un montant de 25 000 euros dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz à l'Université de Lorraine au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz, et leurs conditions d'utilisation pour remplir ses missions d'intérêt général en 2023, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2023, la Ville de Metz contribue financièrement au fonctionnement de l'Université de Lorraine au titre du programme d'activités de l'Espace Bernard-Marie Koltès – Metz par l'attribution d'une subvention actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 d'un montant de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros).

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Université de Lorraine. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Agent Comptable de l'Université de Lorraine
Domiciliation : TPNANCY 50 rue des Ponts 54000 Nancy
Code Banque : 10071
Code guichet : 54000
Compte : 00001013555
Clé RIB : 02
IBAN : FR76 1007 1540 0000 0010 1355 502
BIC : TRPUFRP1

N° SIRET : 130 015 506 00012

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'Université de Lorraine fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Université de Lorraine en informe la Ville de Metz sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'établissement public à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'établissement public le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'établissement public aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'Université de Lorraine de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2023. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour l'Université de Lorraine,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Hélène BOULANGER



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,

D'une part,

Et

La Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Ville de Metz est engagée dans l'accompagnement de la création artistique, de la promotion des artistes et de l'éducation artistique et culturelle, avec l'objectif de rendre accessibles l'art et la culture au plus grand nombre et de permettre aux artistes de s'exprimer. Elle accompagne les associations œuvrant dans le domaine des arts visuels (galeries et réseau d'art contemporain, pratiques amatrices) et soutient la dynamique développée dans ce domaine sur son territoire.

Les espaces d'exposition associatifs dont fait partie la Galerie Raymond Banas, située au sein de et animée par la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, proposent aux habitants une offre riche et soutenue en complémentarité de celle des institutions culturelles (Centre Pompidou-Metz, Frac Lorraine, Musée de la Cour d'Or et Cité musicale-Metz avec la galerie d'exposition de l'Arsenal / Cité musicale-Metz). Lieux de proximité ancrés dans leur quartier respectif, ils représentent une réelle opportunité pour les publics de découvrir la création artistique sous diverses formes.

Cette association assure dans la Galerie Raymond Banas, depuis de nombreuses années, le soutien à la création artistique, permet une visibilité régulière et durable de travaux d'artistes sur le territoire au travers d'un programme d'expositions annuel et d'actions de médiation, de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès de différents publics.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Metz souhaite proposer le principe d'un conventionnement annuel à l'association et lui apporter une subvention au titre de son fonctionnement en 2023.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de l'association (Galerie Raymond Banas) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

La Maison de la Culture et des Loisirs, pour la durée de la présente convention, s'engage à mettre en œuvre, pour la Galerie d'art Raymond Banas, le projet et les missions suivants :

- animer un espace d'exposition d'art contemporain dénommé « Galerie d'art Raymond Banas », du nom de son fondateur et dont elle dispose en son sein,
- privilégier les supports traditionnels de l'art contemporain (peintures, sculptures et photographies) et proposer au minimum cinq expositions d'artistes de renommée régionale voire nationale et internationale par an,
- réaliser un travail d'édition pour ses expositions « phares »,
- développer autour de ces expositions un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, s'inscrivant dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle de la Ville de Metz et contribuant à l'objectif du 100% EAC, avec des visites scolaires, des actions de médiation et toute autre action, proposées gratuitement au public, en particulier vers les publics jeunes et empêchés,
- développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les associations de quartier, les autres structures socio-éducatives, dans l'optique de faciliter l'accès à l'art contemporain aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,
- assurer à la Galerie d'art Raymond Banas un rayonnement régional voire national et international qui rejaillisse favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,
- participer à l'animation culturelle de la ville en général, notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

La Ville de Metz s'engage à soutenir la Maison de la Culture et des Loisirs par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'activité artistique et culturelle liée à la Galerie d'art Raymond Banas pour contribuer à couvrir une partie de ses dépenses, et de subventions ponctuelles, le cas échéant, pour l'organisation de manifestations diverses, lesquelles feraient l'objet d'avenants à la présente convention.

Le montant de la subvention pour l'année 2023, acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, se monte à 30 000 euros (trente mille euros). Il a été déterminé au vu d'un programme d'activité de la Galerie d'art Raymond Banas et d'un budget correspondant présentés par la Maison de la Culture et des Loisirs.

Le montant de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Maison de la Culture et des Loisirs Saint Marcel
Domiciliation : STRASBOURG CENTRE FINANCIER
7 rue de la Fonderie 67083 STRASBOURG CEDEX
Code Banque : 20041
Code guichet : 01015
Compte : 0069730D036
Clé RIB : 68
IBAN : FR08 2004 1010 1500 6973 0D03 668
BIC : PSSTFRPPSTR

N° SIRET : 403908403 - 00013

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'association se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Des locaux municipaux situés 36 rue Saint-Marcel à Metz sont mis à disposition de l'association et font l'objet d'un acte juridique spécifique.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Pour permettre le suivi des objectifs de la convention, des temps d'échanges et de partages d'informations réguliers seront mis en œuvre.

La Maison de la Culture et des Loisirs transmettra à la Ville de Metz un rapport d'activités à chaque fin d'exercice annuel. Ce rapport, rendu obligatoire par la présente convention, devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux expositions de la Galerie Raymond Banas, fréquentation en comparaison avec les années précédentes ;
- Liste des actions de médiation autour des expositions de la galerie Raymond Banas, des structures partenaires et fréquentation du public par action.

L'association fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment du rapport d'activité, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice concerné avec leurs annexes et du rapport des commissaires aux comptes.

Elle devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants, de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'association des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : https://metz.fr/professionnels/ressources_presse.php

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnités et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réceptions valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la Maison de la Culture et des Loisirs,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Chantal COLIN



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION 2022/2024 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°22C388 DU 15 NOVEMBRE 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA
FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAIQUES DE LA MOSELLE**

Entre

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, ci- après dénommée « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et,

La Ligue de l'Enseignement / Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle, représentée par son Président, Monsieur Pierre JULLIEN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « la F.O.L. »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-09-29-13 du 29 septembre 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 15 novembre 2022 entre la Ville de Metz et La Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle. Cette convention triennale a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de la F.O.L. pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la promotion, de la valorisation du cinéma et de l'éducation à l'image.

L'article 3 de la convention n°22C388 prévoit le versement par la Ville de Metz, pour 2023, d'une subvention de 28 000 euros (dont 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz), sous réserve de l'approbation et d'un vote par le Conseil Municipal, de l'inscription des crédits correspondants au budget de la collectivité. Ainsi, par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, la Ville de Metz a décidé de verser à la F.O.L. une subvention au titre du fonctionnement de 28 000 euros. Le présent avenant a pour objet de préciser le montant de celle-ci.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 " MOYENS" de la convention n°22C388 est complété comme suit :

"Le montant de ladite subvention pour l'année 2023 acté par décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 se monte à 28 000 euros (vingt-huit mille euros) répartis comme suit :

- 23 000 euros au titre de l'Action culturelle dont 6 000 euros pour un projet d'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans le cadre des dispositifs EAC municipaux, en vue de l'année scolaire 2023/2024, lesquels seront versés à compter de la réception et validation dudit projet.

- 5 000 euros au titre des bibliothèques-médiathèques de Metz pour l'animation de 10 ateliers d'éducation au numérique.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par la F.O.L. La subvention sera versée à l'issue du vote par le Conseil Municipal au titre des crédits du budget 2023."

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Ligue de l'Enseignement FED des Œuvres Laïques de la Moselle

Domiciliation : Nancy Centre Financier, 53 rue des Jardiniers à Nancy

Code Banque : 20041

Code guichet : 01010

Compte : 0121291R031

Clé RIB : 93

IBAN : FR96 2004 1010 1001 2129 1R03 193

BIC : PSSFRPPNCY

N° SIRET : 780004289 - 00069

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale-susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz en trois exemplaires originaux, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la culture et aux cultes :

Pour la F.O.L.,
Le Président :

Patrick THIL

*Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller départemental de la Moselle*

Pierre JULLIEN



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LORRAINE ET LA VILLE DE METZ

Entre

La Ville de Metz, domiciliée à l'hôtel de ville, 1 place d'Armes 57036 Metz Cedex 1, représentée par Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 27 novembre 2020 et la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023,

ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz »,

d'une part,

Et

L'École Supérieure d'Art de Lorraine

Etablissement public de coopération culturelle

1 rue de la Citadelle 57000 Metz

SIRET : 20002650800016

TVA intracommunautaire :

représentée par Madame Nathalie FILSER, directrice générale

représentée par Monsieur Étienne THÉRY, directeur du site d'Épinal

ci-après désignée « l'ÉSAL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis 2017, la Ville de Metz a engagé avec le festival "Constellations de Metz" un travail de mise en lumière et de valorisation de son patrimoine et de son espace urbain, dans une dynamique artistique alliant patrimoine et modernité. L'édition 2023 du festival Constellations de Metz se tiendra du 22 juin au 2 septembre 2023.

Deux parcours artistiques et patrimoniaux sont programmés, le parcours nocturne « Pierres Numériques », et le parcours diurne « Art & Jardins » qui prend forme le long des cours d'eau, au cours d'une balade où les œuvres interagissent avec l'environnement, le questionnent et le transforment. Véritables pépites environnementales, les paysages des berges de la Seille et de la Moselle servent d'écrans naturels à 10 œuvres artistiques.

Dans ce cadre, les étudiantes-artistes messines de l'École Supérieure d'art de Lorraine, ont été invitées à questionner et à investir, d'un point de vue artistique et photographique, le sentier des Remparts, depuis la porte des Allemands jusqu'au Pont des Grilles (Chemin des Corporations).

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions, tant organisationnelles que financières, dans lesquelles la Ville de Metz et l'ÉSAL vont collaborer, dans le cadre de la mise en œuvre d'un ensemble de dix propositions photographiques s'inscrivant dans le thème défini par le festival Constellations.

ARTICLE 2 – DÉTAIL DES ACTIONS

Les parties s'entendent pour avancer et travailler au bon déroulement des actions ci-dessous :

- pour l'ÉSAL :
 - la mise en œuvre d'une création originale en lien avec la thématique « Hybridation » du parcours Art & Jardins 2023. Les dix photographies présentées et proposées par les étudiantes-artistes spinaliennes, et leur enseignante Cyrielle Lévêque consistent à questionner le potentiel créatif de la notion d'« hybridation » en photographie.
 - l'organisation de l'achat du matériel ;
 - la fabrication des œuvres ;
 - le suivi de l'installation des œuvres en lien avec les équipes techniques de Constellations
- pour la Ville de Metz :
 - la prise en charge financière du matériel et des fournitures par le versement d'une subvention ;
 - l'appui technique lors de l'installation des œuvres ;
 - les démarches administratives et demandes d'autorisation.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les principes généraux, le choix des espaces, le graphisme et la scénographie de l'installation des dix propositions photographiques sur le thème « Hybridation » sont soumis à validation des deux parties dans le respect des règles en usage.

L'ÉSAL s'engage à mettre en œuvre les bonnes conditions de réalisation des dix propositions photographiques réalisées par neuf étudiantes spinaliennes et leur enseignante, Cyrielle Lévêque. Elle est garante du suivi pédagogique et de l'accompagnement des étudiants.

La Ville de Metz s'engage à verser la subvention dans les meilleurs délais à l'ESAL afin que celle-ci puisse organiser et régler toute la logistique liée aux actions définies à l'article 2. Elle apportera une aide à la production et à l'installation des dix propositions photographiques.

ARTICLE 4 – MOYENS, COMPTE RENDU, CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ ET ÉVALUATION

La Ville de Metz s'engage à soutenir la production des dix propositions photographiques en 2023 par l'attribution d'une subvention de 8 000 €, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023, afin de contribuer à couvrir tout ou partie des frais liés aux actions décrites à l'article 2.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : ESAL
Domiciliation : Banque de France
RIB : 30001 00529 C5700000000 16
IBAN : FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ÉSAL fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti des justifications nécessaires.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'ÉSAL à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit, après examen des justificatifs présentés par l'ÉSAL et avoir entendu ses représentants, de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue. Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra, dans les mêmes conditions, être demandé par la Ville de Metz lorsque l'ÉSAL aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe l'ÉSAL des décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les différents volets de cette collaboration feront l'objet d'une communication par la Ville de Metz et l'ÉSAL sur leurs différents supports de communication.

Les logos de la Ville de Metz et de l'ÉSAL devront apparaître sur l'ensemble des supports de communication produits par les deux parties.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'ÉSAL, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée et/ou si les pièces justificatives énoncées à l'article 4 ne sont pas présentées dans les délais prescrits, la Ville de Metz se réserve, en sus des sanctions mentionnées à l'article 5, la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention sans indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Si la crise sanitaire COVID 19 ne permettait pas la mise en place de ce projet durant la période prévue, les parties s'engagent à définir ensemble une nouvelle période. Si le projet ne pouvait aboutir en 2023, la Ville de Metz garantit à minima à l'ÉSAL le remboursement des éventuels frais avancés.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Metz en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes :

Pour l'ÉSAL,
La Directrice Générale :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Nathalie FILSER
Pour l'ÉSAL-site Épinal,

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Solange Botz
représentant(e) légal(e) de l'association Asie des Bestioles

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 10 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12/12/2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOHANNES PEETERS
représentant(e) légal(e) de l'association LES HEURES PANIQUES

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

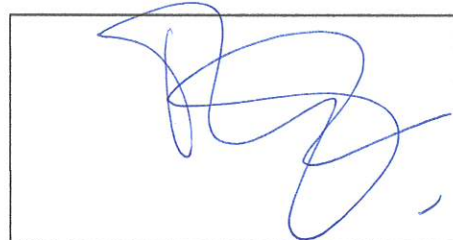
- demander une subvention de : 10.000 € € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le METZ à 9-12-2022

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

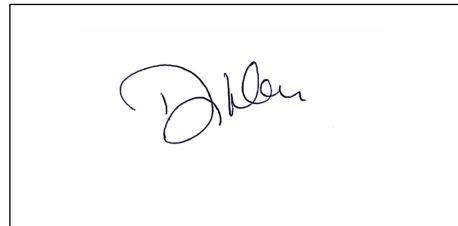
- demander une subvention de :
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le _____ à _____

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) OSWALD Hervé [12 DEC 2022]

représentant(e) légal(e) de l'association compagnie Roland furieux

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €


- demander une subvention de : 9 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 8 décembre 2022 à METZ

Signature



ASSOCIATION COMPAGNIE
 ROLAND FURIEUX
 31 RUE DES ARMISIERES
 67000 METZ

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette

Je soussigné(e), (nom et prénom) NOEL Jean - Paul
représentant(e) légal(e) de l'association THEATRE en SCENE (T.E.S)

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
6000 € au titre de l'année ou exercice 2023
6000 € au titre de l'année ou exercice 2024
6000 € au titre de l'année ou exercice 2025
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 22-XII-2022 à METZ

Signature



COMPAGNIE
THÉÂTRE EN SCÈNE
Direction - Vincent Goethals
14 rue Saint-Jean / 57000 Metz
theatreenscene@gmail.com

Association loi 1901 - SIRET 340 071 729 00073 - APE 9001Z

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOLY Rebecca.....
représentant(e) légal(e) de l'association **La Bande Passante**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

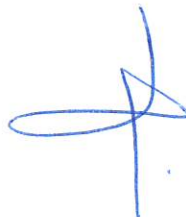
- demander une subvention de : 7000 € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 08/12/2022 à Metz

Signature




Insérez votre signature

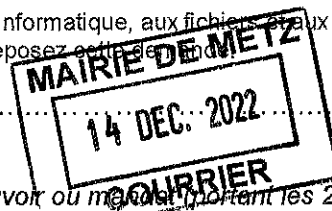
⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.



Je soussigné(e), (nom et prénom) PICARD Marie-Aurore

représentant(e) légal(e) de l'association Cie Corps In Situ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (notant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

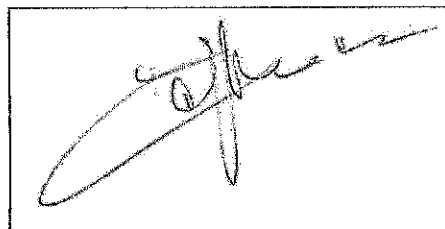
- demander une subvention de : 5 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 08/12/2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



COMPAGNIE LA MANDARINE BLANCHE

Association loi 1908

Je soussignée Flore Vallet, Présidente de l'association Compagnie La Mandarine Blanche, donne expressément tous pouvoirs à Mademoiselle Marie-Astrid SCANO, aux fins d'effectuer toute démarche administrative, les signatures des documents suivants : contrats, avenants, conventions, dossiers de demande de subventions ainsi que tous paiements et virements nécessaires, percevoir tous fonds pour le compte de l'Association.

Le présent pouvoir est valable jusqu'à révocation expresse de ma part.

Fait pour valoir ce que de droit

Fait à Metz, le 21 septembre 2019

Flore Vallet
Présidente

Marie-Astrid Scano
Administratrice de production

Attestations



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LEROY DORIANE - ALEXANDEA
représentant(e) légal(e) de l'association ZIKAMINE

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 19 500, 00 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 15/12/2022 à Metz

Signature

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

demande FXT 20000€

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Pierre BOUGET
représentant(e) légal(e) de l'association DERACINEMOA

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

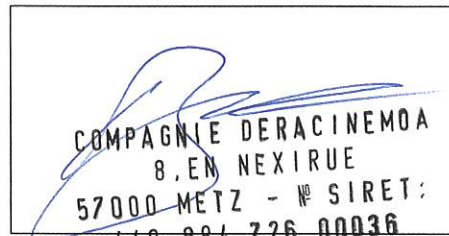
- demander une subvention de : 20 000 € € au titre de l'année ou exercice 2023 fonctionnement
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/12/22 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ... E. TORRE Pascal (Le Concert Lorrain)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 8 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 11 à METZ le 9/12/2022

Signature

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MILLOT Jean-Jacques
 représentant(e) légal(e) de l'association UNION SAINT MARTIN de METZ-MAGNY

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 2500 € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 8 décembre 2022 à METZ

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

MAIRIE DE METZ
14 DEC. 2022
COURRIER

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information des citoyens et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DIDIER Guy
représentant(e) légal(e) de l'association Des Jacques, des Joie

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 500 €

- € au titre de l'année ou exercice 2023
- € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice
- € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 13.12.2022 à METZ

Signature

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ... LALANNE Marie-José
représentant(e) légal(e) de l'association Allez Chant

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :

150 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 12.12.2022 à Metz

Signature

M. J. Lalanne

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BLAISE Arthur
représentant(e) légal(e) de l'association Chorale Trimezo

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 300 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le Ars-sur-Moselle à 14/12/2022

Signature



Insérez votre signature

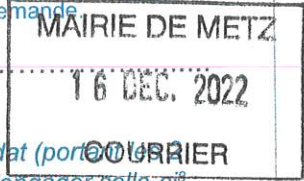
⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande



Je soussigné(e), (nom et prénom) Michel Volle
représentant(e) légal(e) de l'association La Croch' Coeur

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant sur les signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 150 € au titre de l'année ou exercice 2022 - 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 9/12/2022 à METZ.

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) C. O. N. R. A. R. D. G. e. n. e. x. i. e. r. e.
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

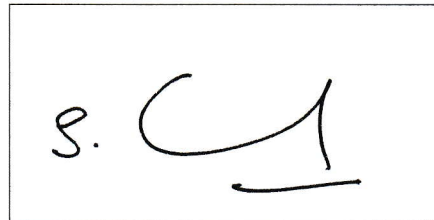
- demander une subvention de : 200,1 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 17 avril à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GERARDIN jaune
représentant(e) légal(e) de l'association Toute Voci

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
 supérieur à 500 000 €

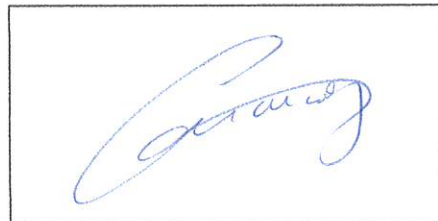
- demander une subvention de : 500 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le Metz à 14/12/2022

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FRANCOIS Michelle
représentant(e) légal(e) de l'association Intermède

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

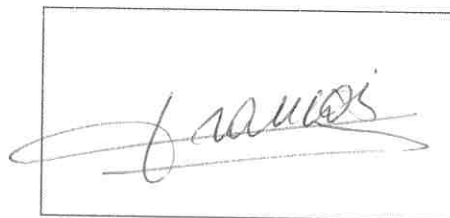
- demander une subvention de : " 400 " € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB RIB joint en dossier de demande envoi précédemment (secrétaire en congés - Semain vacancières)

Fait, le 17 Avril 2023 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le RIB vous sera redonné dès que le secrétaire sera de retour de congés -

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Bance Richard**
représentant(e) légal(e) de l'association **Quai Est Biennale Koltès**

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :	15 000	€ au titre de l'année ou exercice 2023
	5 000	€ au titre de l'année ou exercice 2021
	12 000	€ au titre de l'année ou exercice 2018
		€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/12/1922 à METZ

Signature

QUAI EST Bernard-Marie Koltès
Maison des Associations
1, rue du Caëtiosquet - 57000 METZ
03 87 69 04 90 - quai.est.koltès@cojfa.net



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JULIEN Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Ligue de l'Enseignement - F0257

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

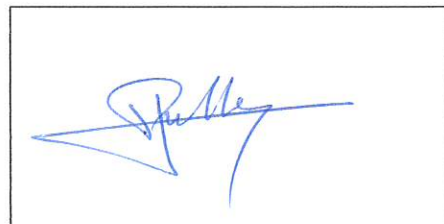
- demander une subvention de : 28 000 € € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 30 décembre 2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Sébastien TIBALDO, Vice-Président de l'association MY ART - MODULAB**
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

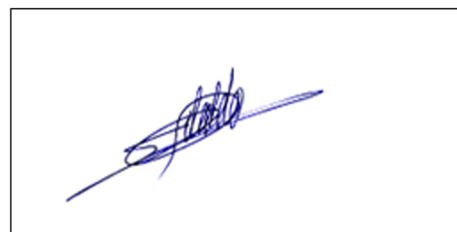
- demander une subvention de : **25 000 €** au titre de l'année ou exercice **2023**
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le **12/12/2022** à **Hagondange**

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Frédéric DUVAL, Président

représentant(e) légal(e) de l'association Photo-Forum - Metz

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) qui permettrait d'engager celle-ci⁸.



déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
7 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
6 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 08/12/2022 à Metz

Signature

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) REGINE PALUCCI
représentant(e) légal(e) de l'association CINE ART, 1 rue du Pré Chaudron - METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 10 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le Metz à 10/20/2022

Signature



Insérez votre signature

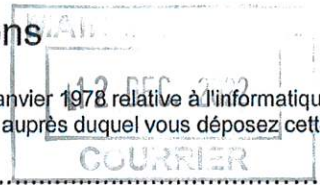
⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.



Je soussigné(e), (nom et prénom) ZENNER Viviane.....
représentant(e) légal(e) de l'association L'ETEND'ART

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

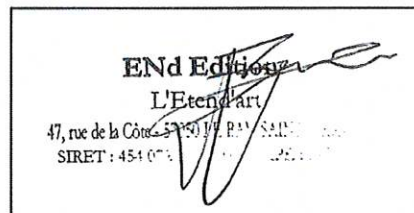
- demander une subvention de : 4 000€ € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 07/12/2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GERARDIN Patricia
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

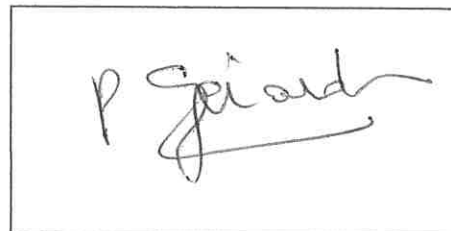
- demander une subvention de : 2500 € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le Metz à 19/4/2023

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ZOLLINGER Michèle
représentant(e) légal(e) de l'association D Beau Geste / Compagnie Adrien et les muses

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

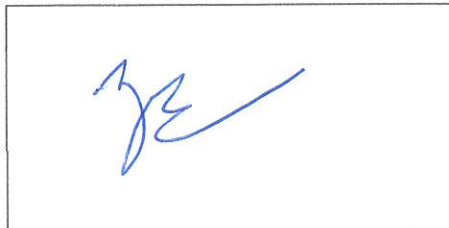
- demander une subvention de : 6000 € au titre de l'année ou exercice 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

⇒ Joindre un RIB

Fait, le 20/12/2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE
SAISON 2023 / 2024 - 14^e édition
CT-EAC DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

UN DISPOSITIF PHARE DU 100% ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À METZ

La Ville de Metz et ses partenaires - l'État-Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et l'Eurométropole de Metz -, sont engagés dans un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle qui vise l'objectif 100% Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Metz. Ensemble, ils développent des projets structurants en lien avec les acteurs culturels, pour tous les élèves des écoles de la Ville et des communes de l'Eurométropole.

Les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle sont :

- la rencontre avec des œuvres, des lieux prestigieux, des artistes et des professionnels de la culture,
- le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation et la pratique,
- l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'art et de la culture.

Le dispositif des résidences artistiques en milieu scolaire s'inscrit pleinement dans ce cadre. Il installe la création artistique au cœur des établissements scolaires en invitant un(e) artiste ou un collectif d'artistes à mener un travail de création in situ. Les professionnels de la culture peuvent également proposer d'échanger sur leurs métiers et leurs savoir-faire par le biais de rencontres et de stages pratiques. Au travers de rencontres régulières et du partage d'expérience avec l'artiste invité, les enfants découvrent et s'impliquent dans une démarche artistique et un processus créatif.

L'APPEL À PROJETS : RÉSIDENCES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE

Le présent appel s'adresse aux artistes, associations et structures culturelles qui souhaitent participer à la 14^e saison des résidences artistiques en milieu scolaire pour l'année 2023 / 2024, impulsée par la Ville de Metz en partenariat avec les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et du Rectorat de l'Académie Nancy-Metz, la DRAC Grand Est et l'Eurométropole de Metz.

Tous les champs de l'EAC sont concernés par ce dispositif, y compris la culture scientifique et technique.

Seront particulièrement appréciés les projets de création touchant aux domaines suivants : lecture – écriture - oralité, patrimoine, cirque, au croisement des projets avec le numérique, l'éducation aux médias et à l'information, et l'éducation au développement durable.

Si la majorité des projets continuent à s'adresser aux **élèves des cycles 1, 2 et 3 scolarisés sur le territoire de la Ville de Metz**, cette année voit ce dispositif s'ouvrir aux écoles des communes de l'Eurométropole.



LES OBJECTIFS

En favorisant la rencontre régulière entre des équipes artistiques et des enfants, la volonté de la Ville de Metz est de :

- démocratiser l'accès des plus jeunes à l'art et à la culture,
- participer à l'éducation de leur regard et à la formation de leur esprit critique,
- les inviter à devenir des acteurs et des spectateurs actifs et citoyens.

Le dispositif des résidences d'artistes a pour vocation de transmettre aux citoyens de demain les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité) autour des cinq objectifs suivants :

Objectifs artistiques :

- construire des projets innovants et développer le travail vers les enfants notamment autour de la découverte d'un processus de création, par un échange suivi et régulier avec l'artiste et selon une démarche spécifique.

Objectifs éducatifs et pédagogiques :

- respecter le projet de l'établissement scolaire et les programmes du Ministère de l'Education Nationale,
- apporter une plus-value aux enfants et travailler en complémentarité artiste / enseignant,
- contribuer à une progression dans les apprentissages pour tous les enfants, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts.

Objectifs de médiation :

- développer de nouvelles formes de médiation initiées par les artistes (via des temps de représentation, des ateliers de médiation),
- enrichir le projet avec une déclinaison numérique complémentaire au travail en classe, afin de créer un lien avec les familles.

Objectifs territoriaux :

- encourager l'expression de formes artistiques innovantes et l'expression de la diversité culturelle sur le territoire messin,
- contribuer aux échanges en faveur d'une mixité culturelle, sociale et scolaire renforcée sur le territoire messin,
- mettre en œuvre des actions ciblant un public particulièrement éloigné de la culture.

Objectif de formation professionnelle :

- participer à la formation professionnelle continue des enseignants dans leurs pratiques culturelles et artistiques avec les scolaires.



LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sur le plan pédagogique, la résidence vient nourrir tout naturellement les Parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Elle est d'ailleurs référencée dans le logiciel ADAGE.

L'expérience artistique permet au jeune de mobiliser la confiance en soi et l'esprit critique, de s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans leur expression. La rencontre entre les élèves et les artistes les confronte tous à un regard différent. De manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, cela favorise le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les projets doivent avoir du sens avec le travail de création des artistes (lien à une création ou un projet en cours) permettant à ceux-ci de s'inscrire dans la continuité d'un travail artistique, d'expérimentation, de laboratoire et de recherche.

Les projets peuvent prendre vie et forme au sein de l'école à travers plusieurs pistes : ateliers, semaine de résidence pour les artistes, exploration et travail de contenu avec et pour les élèves, etc.

Plus largement, la résidence d'artiste participe à une **dynamique de territoire facilitant la rencontre** entre acteurs éducatifs, acteurs culturels, jeunes et familles et contribuant à renforcer le lien social. Les projets soumis doivent s'inscrire dans une logique de transversalité avec le lieu de résidence, le territoire et ses acteurs. C'est pourquoi le candidat est invité à se rapprocher des structures culturelles présentes sur le territoire messin et métropolitain afin de mener comme il se doit toutes les étapes du déroulement de son projet de création de manière autonome. Actrices engagées dans le 100% EAC, les institutions culturelles doivent ainsi être associées.

Les projets doivent intégrer des temps de médiation avec les élèves en lien avec les programmations des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, de l'AGORA, de la porte des Allemands, des Archives municipales, de l'Opéra-Théâtre, du Musée de La Cour d'Or, de la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz Grand Est, Arsenal, Trinitaires et BAM), du Centre Pompidou-Metz, de BLIIDA, de l'Espace Bernard-Marie Koltès - Metz, des sites du territoire de l'Eurométropole labellisés Moselle Passion, ou encore du Cloître des Récollets – Haut lieu de l'écologie urbaine, etc.(liste non exhaustive).

LES PORTEURS DE PROJETS DE RÉSIDENCES ARTISTIQUES

Les candidats devront s'entourer d'une équipe en mesure de mener les volets relatifs à la technique, l'administration, la communication et la médiation envers les publics visés par leurs actions. Les artistes doivent être véhiculés et autonomes dans leurs déplacements, dans la Ville comme dans le territoire de l'Eurométropole de Metz.

Les projets doivent être présentés par un ou plusieurs artistes identifiés au sein d'une compagnie ou d'un ensemble structuré à **statut associatif et actif sur le territoire de la Ville et/ou de l'Eurométropole de Metz**. Sont exclus du dispositif les artistes professionnels non rattachés à une association ou une structure culturelle.



LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

1. Enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et en 6^e.

Les projets se dérouleront obligatoirement au sein d'un (ou plusieurs) établissement(s) scolaire(s) situés à Metz et dans une commune de l'Eurométropole de Metz à définir en accord avec les établissements scolaires volontaires.

Les projets devront s'adresser soit au cycle 1 (PS - MS - GS de maternelle), soit au cycle 2 (CP - CE1 - CE2), soit au cycle 3 (CM1 - CM2 - 6^e).

Les projets inclusifs en direction des élèves porteurs de handicap seront valorisés.

2. Publics pouvant être associés au projet de résidence (facultatif)

Les enfants en âge préscolaire, les parents et les adultes accompagnateurs, ou encore les seniors peuvent également être associés à la démarche artistique afin de favoriser le partage de pratique et d'expérience. Dans ce cas précis, des temps de création partagée sont souhaités.

LES TYPES DE RÉSIDENCES

Les candidats doivent s'inscrire parmi le ou les champs artistiques suivants.

Note : un seul champ artistique principal doit être choisi et au maximum deux champs artistiques complémentaires, en cas de croisement de disciplines, de projet pluridisciplinaire.

Les champs artistiques	Les domaines spécifiques (non exhaustif)
Arts de l'espace	Ex: patrimoine architectural, naturel, historique, archives, espace urbain, archéologie...
Arts du langage	Ex: littérature, livre, lecture, oralité, conte, écriture, poésie, bande-dessinée, éducation aux médias, journalisme, langues...
Arts du spectacle vivant	Ex: théâtre, danse, cirque, marionnettes...
Arts du son	Ex: musiques, opéra, chant...
Arts visuels	Ex: peinture, sculpture, arts graphiques, design, street art...
Arts de l'image, arts numériques, culture scientifique et technique	Ex: photographie, cinéma, documentaire, série, vidéo, web, mapping, développement durable, santé, environnement...



Les candidats ont le choix entre **2 types de résidence** :

1. La résidence de durée moyenne

La résidence de durée moyenne se réalisera sur une durée de 3 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à la présentation des résultats en public en temps scolaire.

Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 20 heures auprès d'une classe pilote ou 25 heures au total auprès de plusieurs classes.

L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 4 000 euros.

2. La résidence de longue durée

La résidence longue se réalisera sur une durée de 6 mois maximum, à partir de l'arrivée de l'artiste jusqu'à une présentation finale dans un lieu culturel identifié. Elle est formalisée par une présence régulière sur le temps scolaire.

Le volume horaire de face à face avec les élèves doit correspondre à 40 heures au total auprès d'une classe pilote ou 50 heures auprès de plusieurs classes. **Il est demandé aux équipes artistiques de prévoir un rayonnement auprès de 3 classes minimum.** Une période d'une semaine au minimum de présence continue de l'artiste doit être intégrée au calendrier, ainsi qu'une rencontre de sensibilisation en direction des autres élèves de l'école ou du collège. L'enveloppe de cette résidence est plafonnée à 8 000 euros.

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

1. Cadrage de la résidence

- **Une rencontre programmée en septembre** entre l'équipe artistique, les conseillers pédagogiques (DSDEN Moselle) et la coordonnatrice 100% EAC (service Action culturelle de la Ville de Metz) afin d'affiner et s'accorder précisément sur les finalités et le déroulement du projet.

2. Lancement de la résidence

- **une rencontre** programmée en novembre 2023 pour faire connaître à l'ensemble de l'équipe scolaire (enseignants et personnel non enseignant) le domaine artistique de l'artiste accueilli dans l'école ou le collège et valider ensemble les phases et dates du projet;
- **un temps inaugural** marquant le démarrage du projet à destination des élèves, de la communauté scolaire et des familles avec une proposition de l'artiste qui éveille la curiosité de ces derniers. Ce temps doit permettre à la résidence de rayonner au sein de l'école ou du collège.



3. Les différentes étapes de la résidence

Les résidences commenceront à partir de novembre 2023, une fois les étapes de lancement réalisées. Différents moments rythmeront la résidence, à savoir :

- **des ateliers et échanges réguliers avec l'artiste** selon un volume horaire de face à face avec les élèves de la classe pilote, plafonné selon la durée de résidence choisie,
- **un temps de médiation** prévoyant pour la classe pilote une visite au sein d'un lieu culturel associé,
- **une rencontre avec un/des artiste(s) invité(s)** par l'artiste en résidence,
- **un temps de restitution intermédiaire** dans l'école ou dans le collège pour les résidences longues uniquement,
- **une restitution finale** dans l'école ou dans le collège pour les résidences à moyenne durée, dans l'école et dans une institution culturelle pour les résidences longues, à prévoir pour le mois de mai. L'objectif de cette présentation est de témoigner de l'expérience vécue, du chemin parcouru avec les enfants, auprès de la communauté éducative (autres élèves, familles...). Le choix du format et de la nature de la restitution, de sa durée et de sa pertinence est laissé à l'appréciation des artistes et des enseignants (création plateau, format numérique, format audio, expositions, installation, ateliers immersifs, etc.).

Les restitutions des résidences longues dans les institutions culturelles de la Ville (église des Trinitaires pour les arts plastiques et Arsenal pour les arts vivants) sont organisées par la Ville de Metz au mois de mai ou juin 2024. Le calendrier des résidences doit donc inclure cette échéance et s'achever au mois de mai.

Toutefois, le calendrier et les modalités de mise en œuvre des résidences sont susceptibles de modifications et d'adaptations dans des conditions exceptionnelles, et sous réserve de validation par l'ensemble des partenaires.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. **Une fiche projet** à compléter, jointe en annexe, intégrant une note d'intention artistique (objectifs et enjeux artistiques de la résidence), une présentation de la résidence (désignation des publics bénéficiaires et des objectifs pédagogiques et de médiation de la résidence), une présentation de l'équipe artistique choisie (compétences et qualifications), un phasage des différentes étapes de la résidence et des informations logistiques, une description de la réalisation attendue et un budget simplifié. Il est fortement conseillé d'y associer un dossier de présentation de la résidence, en annexe.
2. Des **compléments d'information sur l'équipe artistique** (document unique pour chaque intervenant avec une partie « CV » et une partie « actualités ») et copie des diplômes. (Le Diplôme d'Etat pour les artistes chorégraphes et danseurs est indispensable conformément aux exigences du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.)
3. **Un budget prévisionnel** présentant une répartition claire des différents postes de dépenses (location, rémunération...). La part dédiée à la semaine de présence continue au sein de l'école ne peut excéder 25% du budget total du projet. Les candidats sont encouragés à entreprendre des **demandes de financement complémentaires** au regard de l'ambition du projet de création. Il est conseillé aux candidats d'être attentifs au cadre légal du multi-subventionnement auquel sont soumis les ordonnateurs.



L'indemnité des temps face élèves est évaluée en fonction du taux horaire conseillé par la DRAC : 60€ brut par heure.

Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, préparation et coordination comprises. Doivent être pris en charge par le porteur de projet et intégrés dans le budget présenté :

- les défraiements de l'équipe artistique (repas, transports),
- les frais liés au transport et à la billetterie des sorties / visites (hors transport des élèves dans le cadre des restitutions finales à la charge de la Ville de Metz),
- les frais liés aux aspects techniques, à l'acquisition de matériel et à la communication.

Les porteurs de projet ne pourront **en aucun cas** solliciter un apport financier complémentaire auprès de l'établissement scolaire partenaire ou des familles sans consultation préalable du Pôle Culture de la Ville de Metz et des conseillers pédagogiques de la DSDEN Moselle.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par l'Adjoint au Maire délégué à la Culture et aux Cultes, est composé de représentants des Pôles Culture et Éducation de la Ville de Metz, de l'Académie de Nancy-Metz, de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle, de la DRAC Grand Est, de l'Eurométropole de Metz, et des institutions culturelles messines.

Les porteurs de projet pourront être auditionnés si le comité de sélection le juge nécessaire au regard de leur proposition.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Dans le cadre de l'objectif 100% EAC poursuivi par la Ville de Metz, une attention toute particulière sera accordée aux projets de résidences longues présentant un véritable rayonnement sur une école, que ce soit en matière d'implication des enfants, de médiation ou de formation des enseignants.

1. **Qualité artistique et technique du dossier** (dossier complet, respect du cadrage en termes budgétaires et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers).
2. **Moyens humains** (composition de l'équipe, effectif, qualifications et parcours artistique et pédagogique de chacun).
3. **Originalité du projet** (choix de la discipline, de la tranche d'âge au regard du contexte scolaire, caractère innovant de la démarche pédagogique, intérêt pédagogique, résonance et pertinence de la thématique proposée au regard des enjeux sociétaux, des apprentissages et des intérêts du public visé).
4. **Médiation** (visite de lieu culturel, spectacles, mais aussi support de médiation numérique faisant le lien entre le projet de résidence et l'enfant dans son contexte familial).

La sélection des dossiers sera effectuée avec le souci d'équilibrer les résidences à la fois, entre les 3 cycles, les domaines artistiques de l'EAC et sur le territoire (répartition équitable).



LE CHOIX DE L'ÉCOLE D'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE

Les écoles intéressées pour accueillir une résidence seront identifiées en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle et le Rectorat (DAAC), sur la base de leur inscription dans le logiciel ADAGE : « *CT-EAC Metz – résidence* ».

Le choix de l'école d'implantation de la résidence sera effectué par le Pôle culture de la Ville de Metz, en lien avec les corps d'inspection, et communiqué aux artistes sélectionnés suffisamment tôt pour permettre la co-construction du projet pédagogique avec l'équipe enseignante.

L'ÉVALUATION

L'évaluation des retombées de la résidence tiendra compte du cheminement réalisé et de la qualité de la restitution des travaux menés auprès du public ciblé.

Un dossier d'auto-évaluation de la résidence sera adressé par le service Action culturelle à chaque porteur de projet retenu et sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence (bilans financier, quantitatif et qualitatif). Ce dossier sera transmis notamment aux partenaires du dispositif.

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à envoyer à aherbert@mairie-metz.fr au plus tard le **vendredi 16 juin 2023 à minuit**.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1. Examen du projet par la Ville de Metz (respect des critères) courant juin ;
2. Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci courant juillet ;
3. Examen des projets par le comité de sélection mi-juillet;
4. Information auprès des porteurs de projet sur l'acceptation ou le refus du projet en juillet ;
5. Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission Culture, les subventions seront accordées aux projets retenus sur décision du Conseil Municipal du mois de septembre 2023.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-15

Objet : Soutien au rayonnement des compagnies messines : accompagnement au Festival d'Avignon.

Rapporteur: M. THIL

La Ville de Metz souhaite s'associer pour la sixième fois au dispositif Parcours Avignon Off de la Région Grand Est dont l'objectif est de soutenir la diffusion des compagnies régionales qui participent au Festival Off d'Avignon prévu du 7 au 29 juillet 2023.

Quatorze compagnies représentant la vitalité artistique et culturelle du territoire ont été sélectionnées par le jury régional et se produiront dans des lieux emblématiques du festival. Dans la sélection, deux compagnies sont messines. Il s'agit de la compagnie Les Heures Paniques avec son spectacle « Ne quittez pas [s'il vous plaît] » qui sera présenté au théâtre 11, Belleville, espace de référence pour la création contemporaine et de la compagnie Blah Blah Blah, avec son spectacle musical « Ourk » programmé au Totem, scène conventionnée jeune public.

Pour rappel, l'édition 2022 a permis à la compagnie messine invitée (les Bestioles) d'accroître sa visibilité auprès du public et des professionnels du spectacle vivant (directeurs de salles et programmeurs de festivals). Le nombre de programmations confirmées sur la saison qui a suivi grâce au festival d'Avignon a été estimé à une centaine de représentations dans 25 lieux différents sur l'ensemble de la France, notamment au MUCEM à Marseille, au festival « A Pas Contés » à Dijon mais aussi à l'étranger (Belgique, Suisse).

Il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à nouveau à l'opération avignonnaise afin de promouvoir la présence de ces deux compagnies messines et leur permettre d'effectuer ce déplacement festivalier exceptionnel en les soutenant à hauteur de 6 000 euros (soit 3 000 euros par compagnie).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 portant sur le soutien aux associations dans les domaines du spectacle vivant, des arts visuels et du cinéma dont le projet d'avenant n°2 à la convention n°22C180 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, poursuit son adhésion à la démarche de coopération avec la Région Grand Est sur le dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,

CONSIDÉRANT que deux compagnies messines ont été sélectionnées pour participer au Festival d'Avignon, ce qui leur permet de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale rejaillissant favorablement sur la notoriété de la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** les compagnies messines Les Heures Paniques et Blah Blah Blah sélectionnées par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 6 000 euros aux associations culturelles suivantes :

- Association Blah Blah Blah Cie (Festival d'Avignon)	3 000 €
- Association Les Heures Paniques (Festival d'Avignon)	3 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125052-DE-1-1
N° de l'acte : 125052

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GIROD Claire

représentant(e) légal(e) de l'association Blah Blah Blah Compagnie

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 5000,00 € pour le dossier n° EX006952

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : BLAH BLAH BLAH CIE

Banque : CREDIT COOPERATIF METZ

Domiciliation : 35 BIS AVENUE FOCH 57000 METZ

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 4 | 2 | 5 | 5 | | 9 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 8 | | 0 | 1 | 2 | 6 | | 8 | 9 | 9 | 4 | | 9 | 5 | 5 |

BIC | C | C | O | P | F | R | P | P | X | X | X |

Fait, le **1er mars 2023**..... à **Metz**.....

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GIROD Claire

représentant(e) légal(e) de l'association, Blah Blah Blah Compagnie

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **1er mars 2023**..... à **Metz**.....

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOHANNES PEETERS
représentant(e) légal(e) de l'association LES HEURES PANIQUES

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

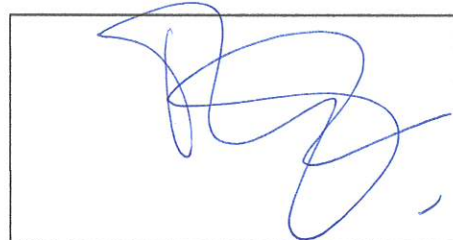
- demander une subvention de : 10.000 € € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le METZ à 9-12-2022

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-16

Objet : Dépôt d'une demande de concours FEDER pour le projet INTERREG "GRACE" dédié à la généralisation de l'éducation artistique en Grande Région.

Rapporteur: M. THIL

Metz est une ville pionnière en France en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) : elle comptait dès 2019 parmi les 10 Villes laboratoires du 100% EAC en France et a obtenu fin 2022 le label national 100% EAC. Elle porte également le sujet de l'EAC à l'échelle transfrontalière et internationale.

Dans le cadre de son appartenance au réseau des Villes créatives UNESCO, la Ville de Metz organise avec la Cité musicale-Metz et l'Université de Lorraine, la Semaine Internationale de l'Éducation Artistique et Culturelle, du 30 mai au 4 juin 2023.

Elle participe, en tant que membre de la Délégation française, à la révision du Cadre de l'UNESCO pour l'éducation culturelle et artistique. Celui-ci sera adopté en décembre 2023 à la Conférence mondiale sur la culture et l'éducation artistique.

À l'échelle de la Grande Région, elle est l'initiatrice et le chef de file du projet transfrontalier intitulé « GRACE (Great Region Artistic and Cultural Education) - Un collectif innovant pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens de la Grande Région ».

Le collectif comporte à ce jour 21 acteurs culturels (festivals, théâtres, musées, salles, ...), villes et universités répartis sur l'ensemble des versants de la Grande Région.

Parmi eux, 11 organisations sont partenaires financiers du projet : la Ville de Metz, chef de file du projet, l'EPCC Metz en Scènes pour la Cité musicale-Metz, Passages Transfestival, Le Carreau, le Théâtre de Liège, l'Université de Liège, la Ville de Verviers, Les Rotondes, l'association QuattroPole, la Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande et Völklinger Hütte.

10 partenaires méthodologiques participeront également à ce projet transfrontalier : Bliiida, l'Eurométropole de Metz, l'Université de Lorraine, l'Agora de Saint-Vith, La Chaufferie Acte 1, l'Escher Theater de la Ville d'Esch-sur-Alzette, la Ville de Luxembourg, l'Université du Luxembourg, la Ville de Sarrebruck et la Ville de Trèves.

Ces 21 organisations de la Grande Région coopéreront pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens car ils considèrent que celle-ci est vecteur d'inclusion, d'appropriation du patrimoine culturel et de sentiment d'appartenance à ce territoire commun.

Sur la période 2024 – 2026, le collectif déploiera un programme d'actions commun autour de 3 axes :

1. Création artistique : organisation de résidences d'artistes itinérantes avec pour thèmes d'inspiration les marqueurs culturels communs à la Grande Région et l'éducation à la citoyenneté européenne ;
2. Action culturelle : organisation d'ateliers artistiques, spectacles, expositions, visites transfrontalières, sur tous les territoires urbains et ruraux, et adaptés aux situations des publics cibles : en situation de handicap, primo-arrivants, seniors, familles défavorisées ;
3. Capitalisation et montée en compétences : organisation de temps de valorisation des expériences et des travaux de recherche par des rencontres professionnelles et scientifiques, formation des médiateurs, création d'outils pédagogiques.

Sous réserve de son acceptation par INTERREG, le projet GRACE sera déployé entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 et représentera un budget global de 6,5 millions d'euros, dont 60% maximum de cofinancement FEDER.

En effet, le projet fait l'objet d'une demande de subvention FEDER dans le cadre du premier appel à projets du programme de coopération INTERREG VI A Grande Région (2021 - 2027). Il s'inscrit dans l'axe 2 de ce programme, « Une Grande Région plus sociale » (doté de 50 millions d'euros).

La fiche synthétique de ce projet a obtenu un premier avis favorable des Autorités Partenaires du programme lors de la réunion GO/NO GO du 20 avril 2023. Une demande de concours FEDER complète doit être déposée le 7 juillet 2023.

Le Pôle Culture assurera la coordination administrative et financière du projet à l'interface entre l'Union Européenne et les 21 partenaires. Il développera la communication autour des actions du projet et animera le réseau professionnel interne au projet.

Pour définir et mettre en œuvre les actions, le Pôle Culture impliquera ses quatre services (Action culturelle, Patrimoine culturel, Bibliothèques-médiathèques, Archives municipales), ainsi que les services en lien avec les publics (Petite enfance, mission Ville inclusive, Politique de la Ville, Education, Jeunesse, Centre communal d'action sociale, Metz territoire apprenant) et les équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avis favorable, transmis par courriel du 4 mai 2023, des Autorités Partenaires du programme INTERREG VI A Grande Région (2021 - 2027), réunies le 21 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Metz sollicite le programme européen INTERREG VI A Grande Région (2021 - 2027), pour le cofinancement du projet « GRACE - Un collectif innovant pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens de la Grande Région »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VALIDER** la participation et l'engagement de la Ville de Metz en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet « GRACE - Un collectif innovant pour généraliser l'éducation artistique à tous les citoyens de la Grande Région » sur une durée de trois ans (janvier 2024 à décembre 2026) développé dans le cadre du programme INTERREG VI A Grande Région (2021 - 2027), pour une dépense globale prévisionnelle sur fonds propres de 1 200 000 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Metz, en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet transfrontalier « GRACE », à déposer une demande de concours FEDER complète auprès dudit programme pour le 7 juillet 2023 au plus tard et à signer toutes pièces et documents notamment contractuels permettant la bonne formalisation et mise en œuvre de cette demande de subvention auprès du Secrétariat Technique Conjoint dudit programme.
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre des crédits FEDER (programme INTERREG VI A Grande Région 2021-2027) à hauteur de 720 000 euros.
- **DE SOLLICITER** toutes les subventions et cofinancements auxquels peut prétendre la Ville de Metz pour mener à bien le projet « GRACE ».

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125047-DE-1-1
N° de l'acte : 125047

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-17

Objet : Reconduction pour 3 ans du dispositif "Conseillers Numériques".

Rapporteur: Mme SCHNEIDER

Au plus proche des habitants, les 7 Conseillers Numériques recrutés par la Ville ont proposé plus de 1500 accompagnements lors de leur première année d'existence. Lors de rendez-vous individuels, d'ateliers collectifs, d'évènements spécifiques (cyber café, permanences, collaborations avec associations...) ils contribuent à réduire la fracture numérique en accompagnant les personnes vers l'autonomie.

Ce nouveau service, s'inscrit pleinement dans la politique de service de proximité portée par la Ville.

Il a bénéficié en 2022 et 2023, dans le cadre de France Relance, d'un financement de 350 000 € par la Banque des Territoires, afin de couvrir les salaires des 7 Conseillers numériques sur 2 ans.

Devant le succès national du dispositif « Conseillers Numériques », l'Etat a souhaité reconduire son aide financière pour les 3 prochaines années.

Le financement est cette fois de 320 000 € sur 3 ans pour couvrir une partie des salaires des 7 Conseillers numériques, qu'il conviendra de recruter sur des contrats de projet pour 3 ans.

D'autres sources seront sollicités pour financer le complément et diminuer le reste à charge de la Ville de Metz. En particulier les fonds européens FEDER et FSE+ seront interrogés ainsi que la participation d'acteurs privés.

Par ailleurs, une partie des publics accompagnés, en grandes difficultés avec le numérique, nécessite que les Conseillers Numériques effectuent des démarches à leur place.

Pour mieux aider ces publics tout en sécurisant juridiquement l'accompagnant, le service « Aidants Connect » a été créé par l'Etat.

Pour pouvoir l'utiliser il est nécessaire de demander une habilitation pour la Ville de Metz et ses 7 Conseillers Numériques.

En résumé, il est proposé de reconduire le dispositif « Conseillers Numériques » pour une durée de 3 ans et de prévoir l'habilitation des 7 Conseillers Numériques au service "Aidants Connect".

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du 27 mai 2021, décidant la création de 7 emplois, recrutés par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53

VU le projet de convention avec la Banque des Territoires

CONSIDERANT les missions exercées par les Conseillers Numériques en cohésion avec la politique de proximité menée par la Ville.

CONSIDERANT l'intérêt du public à ce nouveau service de proximité.

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de démarches numériques tant par les services de l'Etat, que par les collectivités locales ou les administrations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention.
- **DE CREER** 6 emplois non permanents relevant de la catégorie hiérarchique C et 1 emploi non permanent relevant de la catégorie B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante. Les agents seront recrutés par contrat en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 pour une durée de 3 ans.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation du projet pour lequel ils ont été conclus, à savoir : proposer un dispositif d'accompagnement du public rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique dans le cadre du dispositif "inclusion numérique" défini par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

6 agents assureront la fonction de conseiller numérique à temps complet et un agent assurera la fonction de responsable conseiller numérique.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs pour les conseillers numériques et au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux pour le poste de responsable Conseillers numériques, à laquelle les compléments de rémunération en vigueur seront susceptibles d'être ajoutés.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les Conseillers Numériques à la démarche d'habilitation au service « Aidants Connect ».

Service à l'origine de la DCM : Inclusion numérique
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124970-DE-1-1
N° de l'acte : 124970

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES »

**Fonds géré par la Caisse des dépôts et consignations
pour le compte de l'État**

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique France Services »,

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services déposé par [nom de la structure] le [date],

Vu la décision du Comité de sélection en date du [date],

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par [nom],

ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des dépôts et consignations »

d'une part,

ET :

[Nom de la structure], numéro SIRET [numéro SIRET] ayant son siège à [adresse] représentée par [Saisir le texte], en sa qualité de [Saisir le texte], dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du [Saisir le texte] en date du [Saisir le texte].

ci-après dénommé le « Bénéficiaire »,

d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Table des matières

Article 1 – Objet de la Convention	5
Article 2 – Modalités de réalisation	6
2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques	6
2.2 Engagements du Bénéficiaire	6
2.3 Animation territoriale du dispositif	7
2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations.....	7
2.5 Modalités de suivi	8
Article 3 – Responsabilité - Assurances	8
3.1 Responsabilité	8
3.2 Assurances	9
Article 4 – Modalités financières	9
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations.....	9
4.2 Modalités de versement	10
4.3 Utilisation de la subvention	11
Article 5 – Confidentialité	11
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle	12
6.1 Communication par le Bénéficiaire.....	12
6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations.....	12
6.3 Propriété intellectuelle.....	13
Article 7 – Durée de la Convention	13
Article 8 – Résiliation	13
8.1 Modalités de résiliation.....	13
8.2 Conséquences de la résiliation	13
8.3 Restitution.....	14
8.4 Résiliation pour faute	14
8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement	14
Article 9 – Dispositions Générales	14
9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges	14
9.2 Intégralité de la Convention	14
9.3 Modification de la Convention	14
9.4 Cession des droits et obligations.....	15
9.5 Nullité.....	15
9.6 Renonciation.....	15

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique France services » (ci-après « Conseillers numériques »), piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs Conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des Conseillers numériques.

La Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

Les structures employeuses (ci-après « Bénéficiaires ») sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur trois années supplémentaires. L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Le dispositif permet au Bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur¹), rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Conseiller numérique accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique : s'approprier les matériels informatiques, travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Les sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Les accompagner vers l'autonomie pour réaliser, seuls, des démarches administratives en ligne.

Cet accompagnement peut se traduire par des permanences permettant des accompagnements individuels ou par des ateliers collectifs thématiques, réalisés sur le lieu de rattachement du conseiller numérique ou hors les murs.

Le Conseiller numérique peut se voir accorder le rôle de « coordinateur » dans le cadre d'Appels à manifestation d'intérêt dédiés. Les missions des Conseillers numériques coordinateurs sont détaillées dans l'Article 1.

¹ Naissance, handicap, maladie, etc.

Pour mener à bien ces missions, il bénéficie d'une formation obligatoire financée par le dispositif dans les conditions définies par l'Etat.

Le Bénéficiaire s'est vu offrir la possibilité de signer une convention couvrant 36 mois de subventionnement, et ainsi bénéficiaire de financements sur cette période selon les termes énoncés ci-après.

Le soutien financier, versé par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

[nom de la structure] souhaite prolonger [nombre de postes] poste(s) des Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique suivantes :

- créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiées dans le préambule de la Convention ;
- proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, espaces France services, marchés, centres commerciaux, établissements scolaires, centres de loisirs, centres sociaux, etc.) ou sur des événements ;
- participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (portes ouvertes etc.).

Le conseiller numérique doit également s'intégrer au réseau local de médiation numérique, lorsqu'il existe, en agissant de concert avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire, et en participant aux événements de réseau professionnel.

Si le conseiller numérique a un statut de « Coordinateur » attribué par l'Etat, il doit s'engager à réaliser les missions suivantes :

- Être le relais principal entre les conseillers numériques de son territoire et l'équipe d'animation nationale ;
- Participer au maillage et aux synergies territoriales ;
- Imaginer et mettre en place des collaborations sur la base des besoins de la communauté des Conseillers numériques

Le soutien financier de l'État versé par la Caisse des dépôts et consignations participe strictement à la rémunération de ce(s) Conseiller(s) numérique(s), dans les conditions définies à l'article 4.3.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 Modalités de recrutement des Conseillers numériques

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du (des) Conseiller(s) numérique(s). Le recrutement s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseiller numérique France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il informe la Caisse des dépôts et consignations des modalités de recrutement au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

2.2 Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- ce que le(s) Conseiller(s) numérique(s) réalise(nt) les trois grandes missions décrites en préambule de la Convention, à l'exclusion de toute autre activité ; En cas de doute sur les périmètres des missions, le bénéficiaire s'engage à contacter les équipes support du dispositif conseiller-numerique@anct.gouv.fr.
- assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- respecter les engagements en termes de communication selon les modalités visées à l'article 6.1 de la présente Convention ;
- transmettre les éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités visées à l'article 2.4 de la présente Convention ;
- s'assurer de la production, par le(s) Conseiller(s) numérique(s), des compte rendus d'activité à remplir sur l'espace numérique mis à disposition des Conseillers (« Espace Coop »).
- renseigner les lieux d'activité du ou des Conseiller(s) numérique(s) sur l'espace coop afin d'être visible sur la cartographie nationale de la médiation numérique
- signaler dans les meilleurs délais à la Caisse des dépôts et consignations les ruptures et les fins de contrat des Conseillers numériques afin de permettre le suivi de consommation de la subvention et de récupérer l'éventuel trop-perçu comme précisé dans l'article 4.3 de la Convention ;
- faire partir le(s) Conseiller(s) numérique(s) en formation initiale s'il n'en a pas déjà bénéficié et l'inscrire à au moins un module de formation continue durant son contrat ;
- faciliter la participation du (des) Conseiller(s) numérique(s) à l'examen de la certification visée par la formation ainsi qu'à la certification Pix s'il n'en est pas déjà titulaire ;
- mettre à disposition du (des) Conseiller(s) numérique(s) les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateur, téléphone portable, espace de travail, véhicule si nécessaire) ;
- permettre au(x) Conseiller(s) numérique(s) de consacrer du temps à la vie de la communauté professionnelle (participation aux événements Numérique en Commun[s], webinaires, partage de bonnes pratiques, rencontres territoriales, formation continue, etc.).

- faciliter l'interaction de son Conseiller numérique avec l'ensemble des acteurs de la médiation numérique présents sur le territoire et notamment, le Conseiller numérique coordinateur, lorsqu'il existe, et le Hub numérique de son territoire afin de participer à des retours d'expérience, des groupes de travail, des partages de bonnes pratiques, l'organisation d'évènements.

Le non-respect d'un de ces engagements pourrait amener à un non-versement de la subvention ou à la demande de son remboursement partiel ou total.

2.3 Animation et coordination territoriale du dispositif

- Les préfetures de département sont les interlocuteurs privilégiés des structures d'accueil. Elles examinent toutes les demandes d'attribution de poste de Conseiller numérique France services et sont parties prenantes dans l'animation du dispositif en lien avec les Conseillers numériques et les réseaux locaux d'inclusion numérique.
- Les Conseillers numériques qui ont le statut de « coordinateur » sur un territoire donné, ont la charge de l'animation du dispositif Conseiller numérique France services de ce territoire. Ce sont les interlocuteurs privilégiés des Conseillers numériques et de l'ensemble des acteurs de la médiation numérique opérant sur le territoire. En ce sens, ils veilleront à intégrer les Conseillers numériques dans le réseau local lors de leur prise de poste et à recueillir leurs besoins. Ils s'assurent de faciliter, par leur diagnostic territorial, les accompagnements des Conseillers numériques auprès des bénéficiaires afin de répondre au mieux et de façon homogène aux besoins d'inclusion numérique dans les territoires. Ils œuvrent à la mise en relation sur leur territoire des Conseillers numériques entre eux ainsi qu'avec des partenaires locaux. Les Conseillers numériques coordinateurs veilleront également à convier et tenir leur préfecture de département informée de tous les sujets en lien avec l'animation territoriale du dispositif.
- Les Hubs territoriaux pour un numérique inclusif peuvent intervenir dans l'animation territoriale du dispositif Conseiller numérique France services au niveau régional, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes présentes sur le territoire et en lien avec l'ANCT, les préfetures et les acteurs locaux.

2.4 Engagements de la Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la Convention par l'intermédiaire de :

- la mise à disposition de guides, outils et documents-types pour les structures d'accueil et les Conseillers numériques sur La Base (<https://labase.anct.gouv.fr/>);
- l'animation d'une foire aux questions et une documenthèque sur le site conseiller-numerique.gouv.fr pour répondre aux questions générales sur le dispositif, les contrats, le recrutement, la formation, etc.
- l'organisation de contacts, en tant que de besoin, entre l'équipe d'animation de la Caisse des dépôts et consignations dédiée au dispositif et le Bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions via l'adresse mail conseiller-numerique@anct.gouv.fr et la permanence téléphonique.
- du versement de la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2 de la Convention.

2.5 Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la Caisse des dépôts et consignations et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Éléments de suivi relatif aux activités réalisées par le(s) bénéficiaire(s) et par le(s) conseiller(s) numérique(s)**

Il est demandé à chaque Conseiller numérique de transmettre systématiquement, via l'espace collaboratif en ligne « Espace Coop », des informations concernant son activité, telles que le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le Bénéficiaire s'assure de la production et de la disponibilité des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que son fonctionnement puisse donner lieu à une évaluation par la Caisse des dépôts et consignations ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement et des activités des Conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des dépôts et consignations n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements légaux relatifs à sa nature juridique notamment pour les associations la souscription à un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif

Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des dépôts et consignations à la première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes :

Type de structures	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures privées	20 000 €	14 000 €	10 000 €	44 000 €
Structures publiques	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR*	20 000	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Structures publiques intervenant en Outre-mer	Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
Structures publiques (Antilles Guyane)	24 500 €	17 500 €	17 500 €	59 500 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Antilles Guyane)	28 000 €	24 500 €	17 500 €	70 000 €

Structures publiques (Réunion Océan Indien)	23 625 €	16 875 €	16 875 €	57 375 €
Structures publiques dont les CNFS agissent en QPV ZRR* (Réunion Océan Indien)	27 000 €	23 625€	16 875 €	67 500 €

**Pour bénéficier de la bonification ZRR ou QPV, le Conseiller numérique doit intervenir dans ces zones au minimum 50 % de son temps de travail.*

Si le Bénéficiaire perçoit déjà une aide de l'Etat au titre de l'emploi du Conseiller numérique (telle que le dispositif « Parcours Emploi Compétences »), celle-ci sera déduite du montant de la subvention perçue par la structure bénéficiaire selon les modalités précisées à l'article 4.2.

4.2 Modalités de versement

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100% de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la Convention par l'ensemble des parties ;
- 100% de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement ;
- 100% de l'année 3 de subventionnement 2 ans après le premier versement.

Les versements sont conditionnés au respect des engagements énoncés dans cette Convention. Ils sont effectués sous réserve de la bonne réception des pièces justificatives demandées, à savoir le contrat de travail du Conseiller numérique occupant le poste ou l'avenant au contrat de travail ainsi que le dernier bulletin de salaire de l'année concernée.

Dans le cas d'un contrat aidé, les deuxième et troisième tranches de versements sont conditionnées à l'envoi préalable des documents justifiant de la subvention reçue dans le cadre de l'emploi aidé, la subvention au titre du dispositif Conseillers numériques France Services étant nécessairement déduite de l'aide déjà perçue.

Dans le cadre de ce renouvellement, le Bénéficiaire a la possibilité de recruter pour une durée inférieure à celle de la convention, avec un minimum de 12 mois. A l'issue du premier contrat de travail signé dans le cadre de cette nouvelle convention, le Bénéficiaire informe la Caisse des dépôts des suites données au(x) poste(s) qui lui ont été attribué(s).

Dans le cas où le contrat du Conseiller numérique est d'une durée inférieure à trois ans ou prend fin avant la durée initialement prévue et s'il n'est pas remplacé, le versement de l'intégralité de la subvention n'est plus justifié. Le cas échéant, le Bénéficiaire restitue le montant correspondant à la différence entre la subvention versée pour la durée initialement prévue et la subvention utilisée pour la durée réellement effectuée. Un mois de subvention partiellement consommé est dû au bénéficiaire. La proratisation s'effectue à l'arrondi supérieur.

Le règlement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse

des dépôts et consignations. La présente convention et le calendrier de versement exposé vaut justificatif de versement.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du (des) Conseiller(s) numérique(s) par le Bénéficiaire selon les modalités précisées aux articles 4.1 et 4.2 de la présente Convention.

Elle est strictement réservée à la rémunération du (des) conseiller(s) numérique(s) à l'exclusion de toute autre affectation.

Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique telles que précisées dans l'exposé de la Convention et dans son article 1, ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre d'utilisateurs.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Caisse des dépôts et consignations sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

De manière exceptionnelle, l'offre de services proposée par le Bénéficiaire peut donner lieu à des prestations facturées à des tiers sous réserve qu'elles ne représentent pas plus d'un tiers du temps de travail des Conseillers numériques et que celles-ci restent gratuites pour les usagers bénéficiant des accompagnements.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Dès lors, les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de moins de 200 000 euros sur trois ans relèvent du régime prévu par le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les structures percevant des subventions publiques pour un montant total cumulé de plus de 200 000 euros sur trois ans doivent veiller à ce que la subvention versée dans le cadre du dispositif Conseillers numériques France services soit affectée uniquement au financement des activités non économiques des Conseillers numériques, à l'exclusion des activités commerciales donnant lieu à rémunération. Les structures devront être en mesure de justifier de cette affectation à l'aide de leur comptabilité analytique.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des dépôts et consignations, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des dépôts et consignations aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou ceux notoirement connus au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention et du dispositif Conseiller numérique France Services. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.), le Bénéficiaire fait figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services* », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller numérique France Services. Le kit de communication est disponible sur www.conseiller-numerique.gouv.fr/kit-communication.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des dépôts et consignations et de l'ANCT.

Toute utilisation frauduleuse de la marque Conseiller numérique France Services pourra entraîner la résiliation de la convention, la suspension des versements et la demande de restitution des fonds déjà versés. La Caisse des dépôts et consignations se réserve le droit d'engager des poursuites.

6.2 Communication par la Caisse des dépôts et consignations

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire, fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des dépôts et consignations s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des dépôts et consignations pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'État au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des dépôts et consignations au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des dépôts et consignations contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des dépôts et consignations au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée 4 ans, sous réserve des stipulations des articles 4 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 Modalités de résiliation

La demande de résiliation de la Convention par le Bénéficiaire est possible à tout moment. Elle doit être notifiée à la Caisse des dépôts et consignations par lettre recommandée avec avis de réception. Sur la base de la date de la fin effective du ou des contrats de travail et des montants déjà versés, la Caisse des dépôts et consignations effectuera le calcul du montant du solde de la subvention, qui peut soit être un reliquat à verser au Bénéficiaire, soit un trop-perçu à restituer à la CDC.

Le courrier RAR doit être transmis à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Banque des Territoires - DICST
Mandat Conseillers numériques France Services
72, avenue Pierre Mendès-France
75914 Paris Cedex 13

8.2 Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.3 Restitution

Les sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la Caisse des dépôts et consignations, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des dépôts et consignations, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des dépôts et consignations et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

8.4 Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3, 4 et 6, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.5 Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception (à l'adresse mentionnée à l'article 8.1) de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A [Saisir le texte], le [Saisir le texte].

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Pour le Bénéficiaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-18

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec HUBEST, hub d'inclusion numérique sur la Région Grand Est.

Rapporteur: Mme SCHNEIDER

Afin d'aider à de la transformation numérique de la société et contribuer à l'inclusion numérique au sein des territoires, la Banque des Territoires, en partenariat avec la Mission Numérique, encouragent la coordination de projets d'inclusion numérique, à l'échelon local.

Elles ont lancé en 2018 un appel à projet visant la constitution de « Hubs Territoriaux pour un numérique inclusif ». 11 projets lauréats ont ainsi été désignés et ont bénéficiés d'un financement de 5 millions d'euros. Ces Hubs ont regroupé près de 5000 lieux et accueilli 87 000 personnes depuis leur création en février 2019.

Fort de ce succès, pour accélérer la consolidation de l'offre de médiation numérique et pour couvrir l'ensemble du territoire, une deuxième vague d'appel à projets a été lancé en novembre 2020. La constitution de HUBEST résulte de ce second appel à projet.

HUBEST est un des 15 hubs nationaux pour un numérique inclusif, il est le seul présent sur la Région Grand Est.

La signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Metz et l'association HUBEST, hub numérique inclusif est proposée. Au travers de ce partenariat, la Ville de Metz conforte son rôle d'acteur majeur de l'inclusion numérique au niveau régional, et pourra en particulier :

- participer aux choix des orientations de HUBEST en tant que membre de son Comité d'Orientation,
- bénéficié de la valorisation des initiatives de la Ville de Metz à l'échelle régionale,
- bénéficié de l'offre de service que va déployer HUBEST en direction des collectivités (recherche de financements),
- bénéficié de l'animation pour mettre en œuvre des projets mutualisés tels que la constitution d'un référentiel des acteurs locaux de l'inclusion numérique.

Le coût annuel d'adhésion à la convention est de 2 centimes par habitant soit 2404,22 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention de partenariat jointe,

CONSIDERANT les intérêts de la Ville de Metz à faire partie du Comité d'Orientation de HubEst.

CONSIDERANT la position d'acteur majeur de l'inclusion numérique tenue par de la Ville de Metz au sein du Grand Est,

CONSIDERANT les délégations de l'inclusion numérique et de la politique des seniors concernées en premier lieu par le contenu de la convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **DE PROCEDER** à la désignation des représentants de la Ville de Metz pour siéger au sein du Comité d'Orientation prévu à la convention,
- **DE DIRE** que cette désignation n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,
- **DE DESIGNER** comme représentantes de la Ville Metz :
 - Mme Jacqueline SCHNEIDER, titulaire
 - Mme Stéphanie CHANGARNIER, suppléante
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Service à l'origine de la DCM : Inclusion numérique Commissions : Commission Cohésion Sociale Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124971-DE-1-1

N° de l'acte : 124971

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION DE PARTENARIAT dans le cadre du partenariat 2023 de la Ville de Metz à l'association HubEst

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

HubEst - Hub numérique inclusif Grand Est, représenté par l'Association HubEst, association loi 1901 ayant son siège social au 24 rue des Platanes 52000 Chaumont.

Représentée par Charlotte Bougenaux et Jean Deydier, agissant en leur qualité de représentant légal dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après dénommé "**HubEst**",

D'une part,

et

La commune de Metz, numéro de SIRET 21570463600012, ayant son siège à la Mairie de la COMMUNE DE METZ,
1 Place d'Armes,
BP 21025
57036 METZ CEDEX 01
FRANCE

Représentée par François GROSDIDIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 .

Ci-après désigné « **le Partenaire** »

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre de ses missions, le partenaire a décidé d'apporter son soutien au projet du Hub numérique inclusif - HubEst.

A cette fin, les Parties ont décidé de conclure la présente convention de partenariat (ci-après désignée la "Convention").

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de cadrer le partenariat entre le Partenaire et HubEst, souhaitant œuvrer pour une société numérique inclusive et créative.

ARTICLE 2 –Engagements des Parties

2.1 Engagements de HubEst

Dans le cadre de la présente convention, HubEst contribuera à :

- Déployer l'offre de service du dispositif HubEst en direction de la Ville de Metz et de son territoire.
- Œuvrer pour une société numérique inclusive et créative et faire en sorte que chacun puisse s'approprier le numérique et comprendre la transformation en cours, ne pas être objet du numérique mais sujet d'une société numérique inclusive et créative.
- Faire converger tous les acteurs qui concourent à une transition numérique humaine et sociale.
- Informer, accompagner et faire monter en compétences les aidants, médiateurs et décideurs.
- Animer les réseaux et communautés de l'inclusion et de l'acculturation numérique.
- Mutualiser des moyens afin de renforcer les actions et de favoriser le développement des acteurs de la médiation numérique.
- Apporter de nouveaux services, développer de nouveaux projets collectifs, travailler sur le passage à l'échelle de dispositifs pour structurer, renforcer et démultiplier les actions de médiation numérique.
- Faire participer le Partenaire au choix des orientations de HubEst en lui donnant accès à un Comité d'Orientation réuni semestriellement durant lequel HubEst rendra compte de sa feuille de route.
- Valoriser les initiatives du Partenaire à l'échelle régionale.

2.2 Engagements du Partenaire

Dans le cadre de la présente convention, le Partenaire s'engage à :

- Verser à HubEst une participation de 2 centimes d'euro par habitant (cf article 4).
- Désigner un représentant titulaire et un suppléant qui seuls pourront siéger au sein du Comité d'Orientation
- Contribuer activement à la mobilisation des acteurs du territoire lors des initiatives et des programmes déployés par HubEst sur le territoire
- Apporter un relais de communication aux actions de HubEst sur le territoire.
- Réaliser des actions de communication en faveur de HubEst

ARTICLE 3 – Durée

La Convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

Elle fera l'objet d'une reconduction tacite sauf choix de résiliation de la convention par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des Parties, au moins 2 mois avant la date d'échéance de la convention.

ARTICLE 4 – Modalités financières

Le partenaire s'engage à verser à HubEst, en application du deuxième alinéa de l'article 2.2, une contribution de 2 404,22 € par virement bancaire, en une fois, dans le mois suivant la signature de la présente convention de partenariat, soit 2 centimes par habitant (source INSEE 2020 –120 211 habitants), puis chaque année à la date anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 - Propriété intellectuelle

Chacune des Parties conservera la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures et des éléments (outils, ressources, méthodes, données, informations, dénomination sociale, logo...) communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

Chacune des Parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.

ARTICLE 6 – Communication

Les Parties s'autorisent mutuellement à afficher leur partenariat dans le cadre de leurs actions de communication et notamment sur leurs sites internet respectifs. Elles s'engagent à se conformer aux règles d'identité visuelle ou sonore de chacune des Parties dans toutes les occasions et supports. Elles pourront convenir, conjointement, de projets sur lesquels elles souhaitent communiquer dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement Générale de la Protection des Données et à ne pas communiquer des données personnelles concernant leurs réseaux respectifs sans l'accord préalable des personnes concernées.

Chacune des Parties met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération,

leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

ARTICLE 8 – Modification de la Convention

Toute modification de la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE 9 – Report - Annulation

En cas de report du projet accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, aucune indemnité financière ne sera réclamée.

ARTICLE 10 –Résiliation

Tout manquement par l'une des Parties aux obligations prises au titre de la Convention entraînera, au choix de l'autre Partie, la résiliation de plein droit de la Convention, deux mois après une mise en demeure faite à la Partie défaillante de se conformer à ses obligations conventionnelles et demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 –Force Majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la Convention serait suspendue à compter de la notification pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement dans les huit jours suivant sa survenance l'autre Partie de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un mois, l'autre Partie pourra résilier la Convention de plein droit et avec effet immédiat.

On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 12 – Juridiction

Tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, porté devant les tribunaux compétents de Haute-Marne.

Fait le à Metz

En autant d'exemplaires que de Parties,

HubEst

Le Partenaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-19

Objet : Convention de mise à disposition de données entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Inauguré le 31 mai 2002, le parc de la Seille a été renommé « Jardins Jean-Marie Pelt » en mai 2016. Fruit d'un projet ambitieux, il fait partie des grands parcs français contemporains qui prennent en compte tout autant l'usage des lieux que les grands équilibres naturels.

Aujourd'hui, et après 20 années d'existence, le cheminement inférieur en berge de Seille est fortement dégradé, principalement en raison des crues récurrentes et de l'érosion naturelle. Il apparaît donc nécessaire d'étudier sa remise en état sur environ 260 ml.

Compte tenu des études à conduire par la Ville de Metz, celle-ci a besoin de mobiliser les résultats d'études déjà existantes (données bathymétriques, données SIG, documents relatifs à la gestion des crues, données de modélisation hydrauliques...) pour alimenter ses réflexions et définir la technique la plus appropriée pour remettre en état ce cheminement.

Du fait de ses missions, le Syndicat Mixte Moselle Aval a réalisé de nombreuses études sur le sujet.

L'objet de cette convention est ainsi d'encadrer la mise à disposition des données relatives à ces études existantes, commandées antérieurement par les Parties signataires, compte tenu des réglementations encadrant les droits liés à la propriété intellectuelle notamment.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition de données entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et la Ville de METZ, joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz à mobiliser des résultats d'études déjà existantes pour alimenter ses réflexions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de données entre le Syndicat Mixte Moselle Aval et la Ville de METZ,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124151-DE-1-1

N° de l'acte : 124151

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE MOSELLE AVAL

ET

LA VILLE DE METZ



1 Place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 Metz Cedex 1



1 Place d'Armes
57000 Metz

ENTRE :

Le Syndicat Mixte Moselle Aval, représenté par Monsieur François Henrion, son Président, dûment habilité à signer la présente convention, et ci-après dénommé le « Syndicat »,

d'une part,

ET :

La Ville de Metz, dont le siège se trouve à Metz, 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020, et ci-après dénommé « La Ville de Metz »,

d'autre part,

Le Syndicat et la Ville de Metz étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement par le(s) mot(s), les « Parties » ou la « Partie ».

Le terme « Donnée(s) » désigne l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des Parties dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.

Etant préalablement exposé que :

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres la réalisation des études préliminaires à la construction d'une politique publique en faveur de la prévention des inondations à l'échelle du bassin hydrographique de la Moselle aval dans le cadre du respect des directives européennes 2000/60/CE et 2007/60/CE.

Les missions du Syndicat portent sur :

- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre des quatre objectifs de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin versant de la Moselle aval ;
- La réalisation des études préliminaires au déploiement de la gestion intégrée des problématiques d'inondation, avec une attention particulière sur l'amélioration de la connaissance du fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Moselle aval ;
- L'accompagnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres qui exercent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Afin de réaliser ses missions, le Syndicat met en œuvre un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) au stade d'intention, programme d'études décliné selon les 7 axes thématiques du cahier des charges national. Au terme des études et de la conduite d'actions d'information et de concertation sur les risques d'inondation, le Syndicat mixte proposera un programme d'actions opérationnelles et de travaux, en coordination avec les porteurs de la compétence GEMAPI sur la Moselle aval, son bassin versant et ses affluents.

Compte tenu des études conduites par le Syndicat, celui-ci a besoin de mobiliser des résultats d'études déjà existantes pour alimenter ses réflexions et de nouvelles études ; il est souhaitable d'encadrer la mise à disposition des données relatives à ces études existantes, commandées antérieurement par les Parties signataires, compte tenu des réglementations encadrant les droits liés à la propriété intellectuelle notamment.

Compte tenu des études conduites par la Ville de Metz, celle-ci a besoin de mobiliser des résultats d'études déjà existantes pour alimenter ses réflexions et de nouvelles études.

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention de mise à disposition de données entre la Ville de Metz et le Syndicat permet d'encadrer les mises à disposition et échanges des Données, et leur diffusion à des partenaires et/ou prestataires le cas échéant.

La présente convention définit les droits et obligations pour chacune des Parties signataires. Elle précise également les règles d'échange ou de mutualisation des données, dans le respect des droits liés à la propriété intellectuelle et des règles de diffusion de l'information publique.

Aucune donnée à caractère personnel n'est ici visée et mise à disposition au titre de la présente convention.

Article 2 : Objectifs

Les Parties de la présente convention sont auteures, productrices et/ou propriétaires de Données (rapport d'études, fichiers, métadonnées, bases de données et d'autres informations contenant de l'information localisée ou localisable et/ou qui proviennent de sources extérieures) sur lesquelles elles disposent des droits suffisants pour consentir la présente convention.

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des Parties a décidé de mettre à disposition, lesdites Données, métadonnées, sous format numérique ou papier.

Chaque Partie accepte de mettre à disposition de l'autre, les Données dont elle dispose qui présentent un intérêt dans la conduite des missions préalablement exposées, afin qu'elle en fasse, sous sa responsabilité exclusive, les usages qu'elle souhaite, dans le respect des dispositions de la réglementation applicable en la matière et notamment des textes suivants :

- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A titre indicatif et non exhaustif, les Données d'intérêt identifiées au moment de la signature de la présente convention peuvent prendre la forme de :

- o Données générales sur les cours d'eau présents sur le périmètre d'intervention du Syndicat ;
- o Cartographies, données SIG ;
- o Photographies ;
- o Documents relatifs à la gestion des crues ;
- o Historique et données de gestion (du cours d'eau, des ouvrages...) ;
- o Données bathymétriques et topographiques (dont plans de récolement de travaux réalisés) ;
- o Données socio-économiques ;
- o Rapports d'études ;
- o Données géotechniques et géophysiques
- o Données de modélisation hydraulique, notamment résultats de simulation déjà existants et leur expertise...

Cette liste pourra évoluer selon les besoins exprimés par chacune des Parties et l'état d'avancement de leurs propres démarches d'amélioration de la connaissance.

Les Parties conviennent de lister en annexe 1, de manière non exhaustive, les études et données qu'elles seront amenées à se communiquer dans le cadre de l'exécution de la convention et de définir un cadre général de mise à disposition, de diffusion et d'usage desdites Données. D'autres Données non identifiées au moment de la signature de la convention pourront toutefois être demandées par les Parties et être mises à disposition ultérieurement, dans les conditions de mises à disposition et d'usage, définies dans les articles suivants, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant à la présente convention.

Article 3 : Conditions de mise à disposition des Données

Les parties conviennent que les Données seront livrées en l'état, sans garantie particulière concernant leur exactitude, leur mise à jour, leur intégrité ou leur exhaustivité. Il est entendu qu'aucune des Parties ne pourra garantir à l'autre que les données soient exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.

Chacune des Parties s'engage par ailleurs à informer l'autre Partie de toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure au regard de son expérience, au cours de l'exécution de la convention, afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Les Parties s'engagent à signaler à l'autre Partie, dès qu'elle en a connaissance, les erreurs, anomalies, incomplétudes, obsolescences affectant les Données, et à faire part de toutes difficultés éventuellement rencontrées.

Les Parties s'engagent à fournir à l'autre Partie, à titre gratuit dans le cadre de l'exécution de la convention, l'ensemble des améliorations qu'elles apporteraient aux Données qu'elles ont échangées dans les conditions visées aux paragraphes précédents.

Pour une demande de mise à disposition de Données, les Parties s'adresseront à l'interlocuteur identifié ci-dessous :

- Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval :
REMY Geoffrey,
Chargé de missions Gestion des Milieux Aquatiques,
07 72 12 40 14
gremy@moselleaval.fr

- Pour la Ville de Metz :
MESYEUX Pierre
Ville de Metz
Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
06 76 28 55 85 – 03.87.55.54.06
pmesyieux@mairie-metz.fr

Article 4 : Protection des Données et propriété intellectuelle

Les Parties s'engagent à respecter les droits de l'autre Partie et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des Données telles qu'elles sont définies dans la présente convention.

Les Parties ne sont pas autorisées à adapter ou modifier de façon substantielle les Données, ni à adapter ou modifier des caractéristiques essentielles des Données ; à titre d'exemple, les Parties ne peuvent pas, sauf autorisation expresse préalable de l'autre Partie, modifier la géométrie des Données et notamment opérer un changement d'échelle de référence.

Chaque Partie est informée que les Données sont susceptibles d'être protégées par le droit de la Propriété Intellectuelle (PI). Toutefois il appartient à la Partie communicante d'identifier les Données qui relèvent du droit de la PI.

La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle, mais une simple mise à disposition des Données dans les conditions définies ci-après, étant précisé que les Parties ne se transfèrent aucun droit sur les Données autres que ceux expressément mentionnés dans la convention.

Les Parties ne disposent que d'un droit non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser les Données pour leurs besoins propres et internes et dans le cadre de la déclinaison des études relevant de leurs missions respectives.

Les Parties sont informées que les informations publiques communiquées ne doivent pas être altérées, leur sens ne doit pas être dénaturé, et il convient de mentionner leurs sources et leur dernière date de mise à jour pour tout usage (article L322-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA)).

La réutilisation des informations publiques en violation des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) est sanctionnée par une amende prononcée par la Commission d'accès aux documents administratifs.

Lorsque ces informations ont été réutilisées à des fins commerciales en violation des dispositions de l'article L322-1 du CRPA, le montant de l'amende est proportionné à la gravité du manquement commis et aux avantages tirés de ce manquement. Les dispositions du Chapitre VI du CRPA sont applicables.

L'utilisation des données vaut acceptation expresse des dispositions figurant dans la présente convention, lesquelles doivent être rendues opposables à tout utilisateur direct ou indirect des données, la Partie utilisatrice se portant garant de l'acceptation et du respect par tout utilisateur des données des présentes conditions d'utilisation. Les Parties s'engagent donc à prendre toutes les mesures pour que ses membres, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu des présentes, notamment en termes de propriété.

Les Parties sont également autorisées à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des Données, sous réserve de mentionner d'une part la source des données, d'autre part la source des études et analyses.

Les Parties devront notamment faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les Données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom de l'autre Partie. Parallèlement, les Parties s'engagent à s'identifier de façon systématique, lors de chaque diffusion électronique, comme l'auteur ou le producteur du document, notamment analyse, produit ou service utilisant ou établi sur la base de tout ou partie des Données.

Les Parties sont également autorisées par l'autre Partie **à remettre de façon temporaire les Données à un prestataire extérieur ou un partenaire technique pour les stricts besoins de l'exécution d'une prestation technique ou d'études que ce prestataire est chargé d'effectuer pour le compte de l'une ou l'autre des Parties.** L'objet de cette transmission et de l'utilisation par le prestataire ou le partenaire doivent être strictement définies et entrer dans le cadre des utilisations autorisées aux termes de la convention.

Dans ce cadre, les Parties sont tenues de faire signer au prestataire ou au partenaire technique une **lettre d'engagement conforme au modèle figurant en Annexe 2 de la convention.**

Les droits concédés aux termes de la convention le sont à titre gratuit. Pour toute autre utilisation que celles expressément mentionnées dans la présente convention, les Parties devront obtenir une autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie.

Au cas où les Données auraient un caractère personnel ou confidentiel, les Parties s'engagent à respecter strictement les dispositions applicables en la matière (LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles) et la confidentialité.

Article 5 : Transmission des données

Les Données pourront être transmises :

- au format électronique par le moyen d'une clé USB, d'un disque dur ou par envoi électronique ; selon la nature des données, et notamment leur caractère personnel et/ou confidentiel, le contenu des supports et/ou la méthode de transmission seront cryptés ;
- au format papier par envoi postal ou par transmission en main propre ; selon la nature des données, et notamment leur caractère personnel et/ou confidentiel, l'envoi postal sera réalisé par lettre recommandée avec accusé de réception le cas échéant.

Article 6 : Durée et résiliation

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une durée de dix ans, et pourra le cas échéant être reconduite par voie d'avenant. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Garanties

Les Parties déclarent qu'elles disposent sur les Données de tous les droits permettant de conclure la convention et que rien en conséquence ne s'oppose à la conclusion des présentes.

Le Partie qui fournit les Données garantit à l'autre Partie :

- qu'elle n'a pas concédé à titre exclusif tout ou partie des droits de propriété sur les Données ;
- qu'elle est bien titulaire, le cas échéant, des droits d'utilisation, de distribution, d'exploitation, de modification, de représentation, de reproduction des Données dont elle n'est pas propriétaire, et notamment qu'elle est expressément autorisée par le titulaire des droits sur lesdites Données à accorder un droit d'exploitation dans les conditions ci-dessus définies et à procéder à toutes les adaptations, plus généralement modifications éventuellement nécessaires des Données, sans encourir d'interdiction et le cas échéant de sanction ;
- que si les Données sont une œuvre dérivée, elle a respecté, respecte et respectera les droits de propriété intellectuelle de l'auteur de l'œuvre initiale ;
- que les Données ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante ni une reprise frauduleuse de données appartenant à autrui ;
- et de façon générale, que les Données ainsi que leur exploitation dans le cadre de la convention ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment au regard de leurs droits de

propriété intellectuelle ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données nominatives qui les concernent.

A ce titre, les Parties se garantissent contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale auquel l'exécution de la convention et notamment l'utilisation des Données par les Parties auraient porté atteinte.

Article 8 : Responsabilité

Il est expressément convenu entre les Parties, une obligation de moyens au titre de la convention, et que leurs responsabilités ne sauraient être engagées qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties garantissent toutefois que les Données sont conformes aux données utilisées pour ses propres besoins et qu'elles sont conformes aux différentes lois, règlements et autres textes en vigueur.

Article 9 : Cession de la convention

La convention ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

Article 10 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois mois suivant sa notification, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11 : Annexes

La convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Liste non exhaustive des Données mises à disposition
- Annexe 2 : Engagement d'un prestataire ou d'un partenaire pour l'utilisation de données mises à disposition temporairement

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Metz,

Pour le Syndicat Mixte Moselle Aval

Le Président,

Béatrice AGAMENNONE

Adjointe au Maire,

François HENRION

Vice-Président de Metz Métropole

Maire d'Augny

ANNEXE 1

Liste non exhaustive des Données mises à disposition des Parties

Les données identifiées au moment de l'établissement de la présente convention sont les suivantes :

- La localisation des photographies géoréférencées prises lors de l'été 2020, sur le linéaire prospecté de la Seille, ainsi que les photographies classées par tronçon homogène ;
- Les couches SIG des relevés bruts levés dans le cadre des prospections de terrain de l'été 2020. A noter que la couche « rejet » ne recense pas de manière exhaustive les rejets (exutoires de réseaux de drainage, eau pluvial/assainissement...) étant donné que la végétation dense lors des prospections de terrain ne permettait pas une bonne visualisation de ces éléments ;
- Les levés de laisses d'inondation (suivi de la crue de février 2020). Ces données ont également été bancarisées par la DREAL sur le site <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>
- Les données issues des campagnes de levés topographiques et bathymétriques levés en 2021 sur la Seille pour alimenter la modélisation hydraulique que réalise le Syndicat Mixte Moselle Aval ;
- Des résultats de modélisation hydraulique existants à ce jour, le cas échéant.

Ces données seront complétées par toute autre donnée élaborée dans le cadre des projets portés par le Syndicat Mixte Moselle Aval (types de données d'intérêt, évoqués à titre indicatif et de manière non exhaustive dans l'article 2 de la présente convention).

La Ville de Metz s'engage à fournir au Syndicat Mixte Moselle Aval toute donnée présentant un intérêt pour le déploiement des missions de ce dernier, notamment les plans de récolement des travaux réalisés sur les cours d'eau pouvant avoir un impact significatif sur leur morphologie.

ANNEXE 2

Engagement d'un prestataire ou d'un partenaire pour l'utilisation de données mises à disposition temporairement

Les mises à disposition temporaires se font par le biais d'un acte d'engagement dûment signé, dont le modèle est proposé ci-après.

Dans le cas d'une étude particulière commandée par la Partie utilisatrice de la Donnée à un prestataire pour une durée déterminée, le Partie utilisatrice transmettra une copie de l'acte d'engagement signé par le prestataire, au titulaire des Données concernées, sauf dans les cas où les Données sont des données publiques (c'est-à-dire les données qui sont ou devraient être publiées ou tenues à disposition du public, et qui sont produites ou collectées par un État, une collectivité territoriale, un organe parapublic, dans le cadre de leurs activités de service public, selon les textes en vigueur).

(Nom du prestataire ou du partenaire, siège, identité et qualité du signataire)

Ci-après dénommé le " Prestataire",

s'engage, aux termes du présent engagement,

vis à vis du Syndicat Mixte Moselle Aval ou de la Ville de Metz,

Ci-après dénommé le Partenaire Licencié,

à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- Le Prestataire s'engage à utiliser les Données (entendues comme les données qui lui sont remises par le Partenaire Licencié) dans le strict cadre des prestations de traitement qu'il réalise pour le compte du Partenaire Licencié et dans le respect des dispositions réglementaires applicables en matière de propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel. Le Prestataire s'interdit notamment toute utilisation des Données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers ;
- Le Prestataire s'engage à ce que les Données soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées au minimum avec le même degré de précaution qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- Le Prestataire s'engage à ce que les Données ne soient pas divulguées ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers ;
- Le Prestataire s'engage à maintenir les formules de copyright et autres insertions de droit de propriété figurant sur les Données et autres éléments et documents communiqués, qu'ils s'agissent d'originaux ou de copies ; Le prestataire devra faire figurer sur tout document et/ou produit et

service électronique ayant pour origine partielle les Données et autres éléments et documents communiqués la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du Partenaire licencié concerné.

- Le Prestataire s'engage à éviter que les Données ne soient copiées, reproduites, ou dupliquées en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des engagements contractuels entre les parties ;

- Le Prestataire s'engage à restituer immédiatement à première demande, ou à détruire après accord du Licencié, toutes les Données et leurs éventuelles reproductions.

- Le Prestataire s'engage à respecter les dispositions de la réglementation applicable en la matière et notamment des textes suivants :

- Code des relations entre le public et l'administration ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire

Nom de la structure :

Nom et qualité du signataire :

Date :

Signature et cachet :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-20

Objet : Conventions de partenariat et de mécénat pour la réalisation du jardin d'été.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Avec un nombre toujours croissant de visiteurs (plus de 250 000 en 2022), le jardin d'été de la Place de la Comédie est devenu un évènement indissociable de l'animation estivale de la Ville de Metz.

Ce jardin témoigne du savoir-faire du pôle parcs, jardins et espaces naturels, mais sa réalisation ne pourrait se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises partenaires et mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Pour la nouvelle réalisation de cet été 2023, sur le thème de l'arbre et la forêt, 3 entreprises ont ainsi proposé de s'associer à la Ville de Metz :

- La société Le Matériel Technique propose dans le cadre d'un partenariat de mettre à disposition du mobilier et des éléments de décoration en acier, durant toute la durée du jardin.
- La Société LINGENHELD Travaux Publics propose de soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme les années précédentes de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.
- La société SPIE CityNetworks propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 20 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention du partenariat et des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait au jardin d'été.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin de jardin d'été place de la Comédie,

VU les projets de partenariat avec la société Le Matériel Technique et de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, annexés aux présentes,

CONSIDERANT que les sociétés Le Matériel Technique, LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été réalisé par la Ville de Metz, en qualités de partenaire et de mécènes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec la société Le Matériel Technique,
- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks,
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124890-DE-1-1
N° de l'acte : 124890

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN EPHEMERE 2023

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La société LE MATERIEL TECHNIQUE, ZI DE METZANGE 57100 THIONVILLE, représentée par Monsieur Stéphane COSTARELLA, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «**le Partenaire**»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Avec les années, le pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz a acquis un véritable savoir-faire dans la réalisation de jardins et décors éphémères. Le désormais traditionnel jardin d'été de la Place de la Comédie est chaque année unanimement salué et apprécié du public, les décors réalisés à l'occasion de Metz Plage, des fêtes de la Mirabelle ou encore des festivités de Noël (Grand Sapin, Sentier des lanternes...) sont indissociables de l'image de ces événements, et en 2019 les jardiniers municipaux sont allés jusqu'à Paris pour embellir le parvis de la Gare de l'Est, dans le cadre d'un partenariat avec la SNCF.

Du fait des budgets de fonctionnement contraints, ces réalisations ne sauraient désormais se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises partenaires et mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz. Ainsi, les éléments en acier mis à disposition par la Société LE MATERIEL TECHNIQUE SOUS MARQUE PK70 ont indéniablement contribué au succès des jardins d'été depuis 2019. Le jardin d'été 2022 a accueilli 260 000 visiteurs. Qui ne se souvient pas de la monumentale fusée, ou qui n'a pas attendu la nuit pour photographier les bulles et le tunnel délicatement éclairés? Les bulles et le tunnel ont ensuite été réutilisés sur les décors de Noël, et là aussi ils ont été très appréciés du public. Et inversement, la Société LE MATERIEL TECHNIQUE, sous la marque PK70, a également bénéficié de retombées positives grâce à la belle visibilité des structures métalliques qu'elle avait mises à disposition de la Ville de Metz.

À la suite de ce bilan très positif, la Ville de Metz et la Société LE MATERIEL TECHNIQUE, sous la marque PK70, ont donc souhaité

renouveler et enrichir ce partenariat par une nouvelle convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation du jardin éphémère de 2023.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

2.1. MISE A DISPOSITION DE MOBILIER ET D'ELEMENT DE DECORATION EN ACIER

Le partenaire s'engage à imaginer et concevoir des éléments de mobilier adaptés aux thèmes définis par la ville de METZ

Une liste détaillée et chiffrée de ce mobilier est annexée aux présentes pour les réalisations de l'année 2023.

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établi à réception des sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établi en fin de l'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

La prestation de mise à disposition est évaluée entre 45 000,00 € TTC et 50 000,00 € TTC.

2.2. TRAVAUX D'INGENIERIE, D'ADAPTATION ET DE TRANSFORMATION

Le partenaire s'engage à mener des travaux d'ingénierie sur les mobiliers et éléments de décoration cités à l'article 2.1. : Étude structurelle des mobiliers, modification en vue de l'utilisation sur l'espace public, travaux d'adaptation à la thématique du jardin éphémère.

Ces frais d'ingénierie sont évalués à 10 000 € TTC (8 333 € HT), incluant :

- Conception créative du mobilier
- Etude de stabilité et prise au vent
- Bureau d'étude interne : création des plans de fabrication et adaptation
- Travail en atelier : modifications des structures

2.3. CHARGEMENT, TRANSPORT ET DECHARGEMENT

Le Partenaire se chargera, à ses frais et sous sa responsabilité, des transports aller et retour des mobiliers et éléments de décoration, depuis les entrepôts du partenaire jusqu'au site du jardin éphémère. Il fera son affaire de toutes les formalités administratives liées à ces transports. Il prendra également à sa charge le déchargement sur les différents sites lors de l'installation, et le chargement à l'issue du démontage de la manifestation.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel sur le jardin éphémère 2023.

3.1. PARTICIPATION AUX FRAIS D'INGENIERIE

La Ville de Metz s'engage à participer aux frais d'ingénierie liés à la modification des éléments de mobilier mis à disposition par le partenaire, en vue de l'utilisation sur l'espace public et de l'adaptation à la thématique du jardin éphémère 2023 (l'arbre, la forêt) : étude structurelle, modélisation, transformations diverses...

Ces frais d'ingénierie, se montant à 10 000 € TTC, seront intégralement pris en charge par la Ville.

3.2. COMMUNICATION AUTOUR DU PARTENARIAT

Afin d'assurer une communication maximale autour du partenariat, la Ville s'engage à garantir au partenaire la visibilité suivante :

Visibilité sur l'affichage et les supports de communication de la Ville de Metz :

- logo du partenaire sous sa marque PK70 sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de cette opération (affiche, cartes postales, brochures...), mention du partenariat dans les articles du Metz Magazine et autres publications
- mise en avant du partenariat et du logo du partenaire sous sa marque PK70 dans les communiqués de presse ayant trait à cette opération.

Visibilité internet:

- sur le site de la Ville Metz.fr, sur les pages présentant la manifestation : logo du partenaire PK70, capsule vidéo, lien vers son site internet

- sur les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Instagram, Twitter) : citation du partenaire sous sa marque PK70 dans toutes les publications traitant de cette manifestation.

Visibilité sur la manifestation :

- logo du partenaire sous sa marque PK70 sur les panneaux d'information de la manifestation
- invitation à l'inauguration et participation aux discours

Dispositifs de communication du partenaire:

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence au partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos de la manifestation sur ses différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

3.3. AUTRES ENGAGEMENTS

La Ville de Metz s'engage à réaliser deux visites privées du jardin d'été pour le partenaire.

Le cas échéant, une privatisation des serres du jardin botanique est également proposée, le temps d'une soirée. Si elle se concrétise, cette privatisation fera l'objet d'un contrat spécifique détaillant les modalités de cette mise à disposition d'espace à titre gracieux, ainsi que les obligations du partenaire à cet effet.

Enfin, la Ville de Metz s'engage à poursuivre et développer le partenariat, en intégrant autant que possible les éléments de mobilier et de décoration du partenaire (bulles, tunnel...) dans d'autres manifestations.

ARTICLE 4. RESPONSABILITE

4.1. RESPONSABILITES

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 2, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

4.2. ASSURANCES

Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicitée auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période de l'installation végétale indiquée) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

4.3. VOL ET DETERIORATION

En cas de vol (mobilier et éléments de décoration manquants à la fin de l'évènement) ou de détérioration des éléments et mobiliers que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur du mobilier et des éléments de décoration qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 2.1.

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat est conclu entre la Ville et le partenaire entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 31 décembre 2023.

ARTICLE 6. DENONCIATION ET RESILIATION

6.1. DENONCIATION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

6.2. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'annuler tout ou partie de l'évènement prévu par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni préavis.

6.3. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant signé entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8. LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le /2023, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la société

M. Stéphane COSTARELLA
Directeur général

Pour la Ville de Metz

Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz



CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2023 PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

LINGENHELD Travaux Publics, ayant son siège social 9a rue Saint Léon IX – 57850 DABO, représentée par Monsieur Franck LINGENHELD, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « **le Mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société LINGENHELD ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à la réalisation du jardin d'été de la place de la Comédie, qui sera en place de mi-juin à fin octobre 2023, en fournissant amené à pied d'œuvre des matériaux (gravier, paillettes d'ardoise...), des fournitures, du matériel et des œuvres ou prestations artistiques équivalant à un montant de 8 000 €.

Dès la livraison sur le site du jardin, les matériaux, fournitures et œuvres fournies par le Mécène deviendront propriétés de la Ville de Metz, laquelle pourra en disposer librement.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour LINGENHELD Travaux Publics
M. Franck LINGENHELD
Président

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz



CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2023 PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La société SPIE CityNetworks, adresse 1 rue de la Grange-aux-Bois – CS 55828 – 57078 METZ Cedex 03, représentée Monsieur Alain DARBOIS, son Responsable d'activité, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « **le Mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin 2023 la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société SPIE CityNetworks ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer à la mise en lumière du jardin d'été de la place de la Comédie afin de lui apporter une réelle valeur ajoutée, en mettant à disposition (installation et désinstallation comprises) du matériel d'éclairage (spots, câbles...) équivalant à un montant de 20 000 €, et ce durant toute la durée du jardin, de son montage (mi-juin 2023) à son démontage (fin octobre 2023).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établi à réception des matériels sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établi en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A l'issue du démontage du jardin, la Ville de Metz s'engage à prendre en charge la remise en état des luminaires qui auraient été endommagés, sur la base de leur valorisation dans l'inventaire contradictoire, et ce dans la limite de 4 000 €. En cas de dommages supérieurs à 4 000 €, le solde des réparations sera à la charge du mécène.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la société SPIE CityNetworks
M. Alain DARBOIS
Responsable d'Activité

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-21

Objet : Convention de partenariat avec la Société d'Horticulture de la Moselle.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Fondée en 1843, la Société d'Horticulture de la Moselle a toujours entretenu des liens étroits avec la Ville de Metz et son jardin botanique. En 1865, c'est ainsi la Société d'Horticulture de la Moselle qui était intervenue pour convaincre la Ville de transférer son jardin botanique du Couvent des Capucins, sur la colline Sainte-Croix, où il se trouvait jusqu'alors, vers son emplacement actuel, le Domaine Frescatelly.

Aujourd'hui, les 180 ans de la Société d'Horticulture de la Moselle sont pour elle l'occasion de renforcer ses liens avec la Ville de Metz.

La Société d'Horticulture de la Moselle et la Ville de Metz se sont ainsi rapprochées pour conclure un partenariat comprenant notamment, le 1^{er} octobre prochain, l'organisation d'un événement dans le jardin botanique, durant lequel un arbre sera offert à la Ville de Metz. Il est également prévu de mettre des locaux à disposition de la Société d'Horticulture de la Moselle, afin de lui permettre l'organisation de réunions et le stockage d'archives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention de partenariat avec la Société d'Horticulture de la Moselle, joint en annexe

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de développer et cultiver des liens avec la Société d'Horticulture de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la Ville de Metz et la Société d'Horticulture de la Moselle, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124940-DE-1-1
N° de l'acte : 124940

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE D'HORTICULTURE DE LA MOSELLE**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

La Société d'Horticulture de la Moselle, domiciliée 27 ter Rue de Pont-à-Mousson 57950 Montigny-lès-Metz, représenté(e) par Mme Nicole HOTTIER, Présidente, dûment habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondée en 1843, la Société d'Horticulture de la Moselle a toujours entretenu des liens étroits avec la Ville de Metz. C'est ainsi elle qui intervient en 1865 pour convaincre la ville de transférer son Jardin Botanique du Couvent des Capucins, sur la colline Sainte-Croix, au Domaine Frescatelly, son emplacement actuel, ce qui fut chose faite 2 ans plus tard, en 1867.

Aujourd'hui, à l'occasion des 180 ans de la Société d'Horticulture de la Moselle, des liens sont renforcés avec le Jardin botanique. La Société d'Horticulture de la Moselle a sollicité la Ville de Metz pour organiser un événement pour l'anniversaire des 180 ans. Cet événement aura lieu sur la journée du 1^{er} octobre 2023, durant laquelle un arbre sera offert à la Ville par le Preneur.

A cette occasion, des locaux du Jardin Botanique sont mis à disposition de la Société d'Horticulture de la Moselle, afin d'organiser leurs réunions et de conserver leurs archives.

La présente convention définit entre les parties, les modalités et conditions de mise à disposition de locaux, l'organisation de la journée d'anniversaire des 180 ans, ainsi que la réalisation de diverses animations par la Société d'Horticulture de la Moselle. Il s'agit d'un partenariat équilibré entre les deux parties.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat établi entre La Société d'Horticulture de la Moselle et la Ville de Metz.

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE D'HORTICULTURE DE LA MOSELLE

A l'occasion des 180 ans de l'association, il a été convenu qu'une journée allait être dédiée afin de fêter l'évènement au sein du Jardin botanique, le 1er octobre 2023. A cette occasion, la Société d'Horticulture de la Moselle s'engage à faire don d'un arbre au Jardin botanique. La journée se déroulera avec diverses animations et festivités organisés par le Partenaire.

La Société d'Horticulture de la Moselle s'engage également à :

- Réaliser des animations/ateliers, pendant ou hors cadre des évènements organisés par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels ;
- Réaliser des visites guidées pendant ou hors cadre des évènements organisés par le Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à mettre à disposition de La Société d'Horticulture de la Moselle, la grande salle de réunion située dans l'annexe du Jardin Botanique à raison d'une fois par mois, le lundi après-midi à partir de 15h30 pour la réalisation de leurs réunions internes. La réservation de la salle devra se faire en amont par le Partenaire via l'accueil du Pôle. L'accès au bâtiment se fait par le code, aucune clé n'est mise à disposition.

La Ville de Metz s'engage également à mettre à disposition du Partenaire des armoires du bâtiment annexe pour le stockage de leurs archives.

En application de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DURÉE

Cette convention est consentie au Partenaire pour une durée de 1 an à partir de la date de la signature. Cette convention pourra être reconduite de façon tacite pendant 5 ans.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le partenaire est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par ou du fait de son occupation et de son utilisation de la salle mise à disposition.

Il devra souscrire, pour la durée de cette convention, un contrat d'assurances couvrant :

- l'ensemble des dommages survenant aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition ;
- l'ensemble des responsabilités et recours liés à ces biens et leur usage.

La Ville déclare être titulaire, pendant toute la durée de la convention, d'un contrat d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers (y compris au partenaire).

Le partenaire déclare être titulaire, pendant toute la durée de la convention, d'un contrat d'assurances garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber, du fait de l'occupation des biens, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers (y compris à la Ville). Il devra également prendre un soin particulier à s'assurer que les garanties prises auprès de l'assureur soient à la hauteur des risques encourus tels que la valeur à neuf du bâtiment ou les préjudices à des tiers. En conséquence, il lui appartiendra de transmettre la présente convention à son assureur afin qu'il puisse établir les garanties conformes aux obligations lui incombant.

Une attestation d'assurance reprenant ces obligations sera produite et transmise chaque année à la Mairie de Metz dans un délai de 15 jours maximum après la date d'effet de la convention.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée en aucune manière en cas de réclamations formulées à la suite de dommages causés aux tiers du fait de l'occupation et de l'usage des biens mis à disposition. Le partenaire s'engage à garantir la Ville contre toutes réclamations.

Il devra déclarer immédiatement à sa compagnie tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans la salle mise à disposition ou dans le cadre de son usage, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu de rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre. Il informera conjointement la Mairie de Metz de tout sinistre.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

Si pour une cause quelconque résultant d'une des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention.

1) A la date d'expiration de la convention :

Le titulaire de l'autorisation d'occupation n'a aucun droit acquis au renouvellement de la convention à son expiration et l'occupation peut prendre fin sans que le Preneur puisse prétendre à une indemnité.

2) A l'initiative du Bailleur :

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le bailleur après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse dans le délai imparti (2 mois). La convention pourra également être résiliée à l'initiative du bailleur pour un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois donné par lettre recommandée avec accusé réception.

3°) A l'initiative du Preneur :

La convention pourra être résiliée à l'initiative du Preneur en cas d'arrêt de fonctionnement de son activité. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 3 mois à compter de la notification par le Preneur au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'arrêt de l'activité.

A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le Preneur rétablira les lieux dans leur état d'origine.

4°) Cas de force majeure

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente opération, la convention serait résiliée de plein droit sans indemnité. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements (on entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public).

ARTICLE 8 - LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Les membres de la Société d'Horticulture de la Moselle pourront avoir accès au parking du Jardin Botanique, sous réserve que des places soient disponibles et que les véhicules ne gênent pas le bon fonctionnement du Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels. Ils ne devront pas diffuser les codes d'accès (bâtiments, portails) à des tierces personnes.

FAIT A METZ, le

(En 2 exemplaires originaux)

Pour la Ville de Metz,
Béatrice Agamennone, Adjointe au Maire

Pour La Société d'Horticulture de la Moselle
La Présidente, Nicole Hottier

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-22

Objet : Convention d'occupation liant SNCF Réseau à la Ville de Metz quant à l'occupation du domaine de SNCF Réseau par des systèmes d'éclairage de la Ville de Metz.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la Ville de Metz a entrepris la régularisation de la présence de ses systèmes d'éclairage et de leurs cheminements électriques apposés sur des ouvrages appartenant au domaine de SNCF Réseau.

La présente convention, prévue pour une durée de dix ans, précise les systèmes d'éclairage concernés :

- Passage du Sablon – ligne 089+000 PK 353.286 - section 31 – parcelle 0481,
- Passage de l'Amphithéâtre – ligne 180+000 PK 154+514- section 30 – parcelle 0120,
- Passage de l'Amphithéâtre – ligne 191+300 PK 3+364 - section 30 – parcelle 0120,
- Passage de Plantières – ligne 180+000 PK 155+007 - section 16 – parcelle 0097,
- Pont de Ranconval – ligne 180+000 PK 155+576 - section 20 – parcelle 0071,
- Passage Metz Nord – Avenue des deux Fontaines – ligne 180+000 PK 158+460 - section HE – parcelle 0026,
- Passage rue Lothaire – ligne 191+300 PK 2+265 - section SC – parcelle 0215,
- Passage piéton Boulevard Victor Demange – ligne 180+000 PK 155+783 – section 20 – parcelle 0103,
- Passage Boulevard Victor Demange ligne 180+000 PK 155+800 – section 20 – parcelle 0103,
- Passage sur route de Woippy – ligne 192+000 PK 160+348 – section ES – parcelle 0031.

Ces systèmes occupent actuellement gratuitement le domaine messin de SNCF Réseau.

Il est proposé :

- De formaliser les occupations du domaine public par la signature d'une convention,
- Et, comme indiqué dans cette convention, établie par Nexity, de verser un montant de 1 000 € HT à SNCF Réseau correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz et de SNCF Réseau de régulariser la situation administrative des systèmes d'éclairage et de leurs cheminements électriques appartenant à la Ville de Metz apposés sur des ouvrages messin appartenant à SNCF Réseau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention bipartite d'"Occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique" précisant l'occupation du domaine de SNCF Réseau par des systèmes d'éclairage et de leurs cheminements électriques appartenant à la Ville de Metz et présents sur le domaine de SNCF Réseau.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses annexes et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Direction de la mobilité et des espaces publics
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.3 Voirie

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124130-DE-1-1
N° de l'acte : 124130

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023

après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**OCCUPATION
D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS
DÉPENDANT DU DOMAINE
PUBLIC SANS
EXPLOITATION ECONOMIQUE**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS PARTICULIERES

**(Edition du 5 octobre 2016)
Mise à jour le 1^{er} janvier 2020**



Dossier n°

Département de la
Moselle
Commune de METZ

Lignes n°89.000 ;
180.000, 191.300 et
192.000

Occupant :
Ville de METZ

CONVENTION D'OCCUPATION

**D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI
DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC
SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

Entre les soussignés,

La société dénommée « **SNCF Réseau** », société anonyme au capital social de 621 773 700 Euros dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 15-17 rue Jean-Philippe Rameau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 412 280 737 et dont le régime résulte des articles L2111-20 et suivants du Code des Transports,

Représentée par la société dénommée « Société Nationale SNCF », société anonyme au capital de 1.000.000.000 Euros, dont le siège est situé à SAINT-DENIS (93200), 2 place aux Etoiles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 552 049 447 et dont le régime résulte des articles L.2102-1 et suivants du Code des Transports,

En application de la Convention de Gestion et de Valorisation Immobilière en date du 30 juillet 2015 conclue entre les anciens établissements publics SNCF et SNCF RESEAU aux droits desquels viennent respectivement la Société Nationale SNCF et SNCF Réseau,

Et est représentée par Marie-Véronique GABRIEL en sa qualité de Directrice Immobilière de la Direction Immobilière Territoriale Est de SNCF Immobilier, domiciliée pour les besoins des présentes au 3 Boulevard Wilson, STRASBOURG (67000).

Et,

La Ville de METZ dont les bureaux sont sis 1 place d'Armes à METZ (57036) représentée par son Adjointe au Maire, Madame Béatrice AGAMENNONE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023.

désignée dans ce qui suit par le terme « **l'OCCUPANT** ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les Conditions Générales et particulières désigne la société attributaire du BIEN.
- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF, qui a reçu mandat de SNCF Réseau pour conclure et gérer la présente convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.

La société **NEXITY PROPERTY MANAGEMENT**, Société Anonyme au capital de 11.518.866,20 euros dont le siège social est à ASNIERES (92665) – 2 rue Olympe de Gouges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 732 073 887, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2016 000 005 894 «Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Gestion Immobilière - Syndic» délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France le 6 avril 2019 et de garanties financières accordées par la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS - 16 rue Hoche, Tour Kupka B – TSA 39999, 92919 La Défense Cedex, Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS n°11 060 430.

Agissant au nom et pour le compte de la Société nationale SNCF dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens,

PREAMBULE

Les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN et reprise ci-après à l'article 4 « UTILISATION DU BIEN » n'est pas une activité économique.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

Les présentes Conditions Particulières non constitutives de droits réels ont pour objet d'autoriser l'OCCUPANT ci-dessus désigné à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau et désigné à l'article « Désignation » (ci-après dénommé « le BIEN »). Le BIEN constitue une dépendance du domaine public.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION

(Article 12 des Conditions Générales)

2.1 Situation du BIEN

Le BIEN est situé à METZ au niveau des points kilométriques énumérés dans le tableau ci-dessous :

Ligne	PK	Categorie	Designation	Concerné par Eclairage Public Ville de Metz
89.000	353,286	Pont	PRA sur le passage du Sablon (L,140-PK153,895)	X
180.000	154,514	Pont	PRA passage de l'Amphithéâtre.	X
180.000	155,007	Pont	PRA sur le passage de Plantières.	X
180.000	155,576	Pont	PRA sur la R.N. 3 "pont de Ranconval"	X
180.000	158,460	Pont	PRA à METZ NORD	X
191.300	2,265	Pont	PRA sur la rue Lothaire à Metz-Sablon	X
191.300	3,364	Pont	PRA sur l'avenue de l'Amphithéâtre	X
180.000	155.783	Pont	Passage Piéton bld Victor DEMANGE	X
180.000	155.800	Pont	Passage bld Victor DEMANGE	X
192.000	160.348	Pont	Passage sur route de Woippy	X

Il est figuré sous teinte rouge au plan annexé (**ANNEXE n°2**).

2.2 Description du BIEN

Le BIEN occupé est constitué de tunnels formés par le passage de ponts-rail au-dessus des différentes rues mentionnées dans le tableau précité.

L'OCCUPANT prend le BIEN sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien les connaître.

L'OCCUPANT ne peut exiger de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE des travaux de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 3 CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCCUPATION DES LIEUX

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est composée par les présentes Conditions Particulières et par les « **Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public non constitutive de droits réels** » (**Edition du 5 Octobre 2016**) dont l'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire des Conditions Générales signé, paraphé et daté est annexé aux présentes Conditions Particulières (**ANNEXE n°1**). Ces deux documents constituent un tout indissociable.

Ces Conditions Générales sont complétées ou modifiées comme il est dit dans les articles ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

(Article 4 des Conditions Générales)

1. Activité autorisée

L'OCCUPANT est autorisé à occuper le BIEN pour y installer et maintenir un système d'éclairage public sous les différents ponts rail mentionnés dans le tableau à l'article 2.1.

Tout changement de l'activité exercée par l'OCCUPANT dans le BIEN occupé devra préalablement faire l'objet de l'accord exprès de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

2. Manipulation de matières dangereuses et polluantes

Si l'OCCUPANT envisage d'effectuer, dans le cadre de l'activité autorisée ci-dessus, des opérations de chargement/déchargement, transbordement, transvasement ou dépôt de matières dangereuses et/ou polluantes, il doit recueillir au préalable l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Pour ce faire, il adresse au GESTIONNAIRE un courrier spécifique, précisant notamment :

- la nature exacte conformément à la réglementation relative au transport de matière dangereuse et la quantité des matières solides, liquides ou gazeuses en cause ;
- la fréquence des opérations de transbordement ou transvasement envisagées ;
- le cas échéant, le périmètre exact et la durée des dépôts envisagés.

Si la demande présentée par l'OCCUPANT porte sur des opérations récurrentes, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra donner un accord exprès unique pour l'ensemble des opérations concernées.

Après obtention de cet accord, l'OCCUPANT doit effectuer toutes les démarches pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires qu'il devra communiquer, pour information, au GESTIONNAIRE.

En outre, sans préjudice de ce qui précède, l'OCCUPANT s'engage à donner suite, à première demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, à toute demande relative à la nature et/ou à la fréquence des opérations impliquant la manutention de matières dangereuses et/ou polluantes.

3. Activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement c'est-à-dire en présence d'une ICPE

L'OCCUPANT déclare que son activité n'entre pas dans le champ d'application des articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 5 SOUS-OCCUPATION

(Article 3 des Conditions Générales)

Toute sous occupation est interdite.

ARTICLE 6 ETAT DES RISQUES

1. Etat « Risques et Environnement » (L. 125-5 I du code de l'environnement)

L'état « Risques et Environnement » établi à partir d'informations mises à disposition par le préfet est annexé aux présentes ainsi que, le cas échéant, mention de l'arrêté concerné et des extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte prévus à l'article R. 125-24 du code de l'environnement (**ANNEXE n°3**).

L'OCCUPANT déclare avoir pris connaissance de ces documents et vouloir faire son affaire personnelle de cette situation.

2. Déclarations relatives aux sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques (Article L. 125-5 IV du code de l'environnement)

En application de l'article L. 125-5 IV du code de l'Environnement, SNCF Réseau, déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art. L. 125-2 du code des Assurances) ou technologiques (Art. L. 128-2 du code des assurances) et que par ailleurs, il n'a pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ARTICLE 7 DATE D'EFFET - DURÉE

(Article 5 des Conditions Générales)

La présente convention est conclue pour 10 ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022, pour se terminer le 31 août 2032.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, la présente convention ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 8 REDEVANCE

(Article 6 des Conditions Générales)

Montant de la redevance

Compte-tenu de la nature de service public accessible gratuitement à tous des aménagements réalisés, et de leur contribution à la conservation du domaine public, la présente autorisation est accordée à titre gratuit, conformément à l'article L215-1 du CG3P.

ARTICLE 9 GARANTIE FINANCIÈRE

(Article 8 des Conditions Générales)

Par dérogation à l'article 8 des Conditions Générales, l'OCCUPANT ne sera pas tenu de produire une garantie financière.

ARTICLE 10 CHARGES A REMBOURSER

(Article 9 des Conditions Générales)

1 - Prestations et fournitures

Sans objet

2- Impôts et taxes

Sans objet

3- Frais de dossier et de gestion

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à **1 000,00€ HT (mille Euros hors taxe)**, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible à l'envoi de l'avis d'échéance adressé par le GESTIONNAIRE.

Il est précisé que l'avis de paiement est à adresser :

- par dépôt sur la plate-forme Chorus-Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>, moyen de transmission obligatoire depuis le 01/01/2020:
numéro SIRET : 21570463600012

ARTICLE 11 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT

(Article 11 des Conditions Générales)

Le défaut de mandatement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires décomptés à partir du jour suivant la date limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

ARTICLE 12 TRAVAUX

(Article 14 des Conditions Générales)

L'OCCUPANT est autorisé à réaliser, à ses frais, sur le BIEN, les perçages nécessaires à l'aménagement d'un système d'éclairage public comprenant la fixation de projecteurs et de câbles électriques.

L'OCCUPANT s'oblige à réaliser ces aménagements tels qu'ils sont définis ci-après :

Pour la fixation des lampadaires sous les ponts :

- *Aucun perçage des parties métalliques, uniquement des brides vissées ou des pinces*
- *Scellement chimique impératif*
- *Si perçage, uniquement dans les culées*

À tout moment, le GESTIONNAIRE peut vérifier la nature et la consistance des aménagements réalisés.

L'OCCUPANT doit l'informer de l'achèvement de ces derniers.

ARTICLE 13 ENTRETIEN, RÉPARATIONS et EXPLOITATION *(Article 16 des Conditions Générales)*

Les ouvrages et leurs installations accessoires sont entretenus, par les soins et aux frais de l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT doit effectuer les visites réglementaires exigées par les lois et règlements existants et ceux qui pourraient être mis en vigueur ultérieurement et maintenir en bon état d'entretien. En cas d'avaries, SNCF Réseau prend toute disposition utile pour assurer les circulations ferroviaires et avise l'OCCUPANT qui doit procéder immédiatement aux réparations nécessaires.

L'OCCUPANT est tenu de suspendre momentanément le fonctionnement de son installation sur toute réquisition de SNCF Immobilier, de son gestionnaire, ou de SNCF Réseau, faite dans l'intérêt ferroviaire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Toute dégradation des installations de SNCF Réseau ou avaries sur celles-ci, résultant de la présence, du fonctionnement ou de l'entretien des ouvrages installés, seront réparées par SNCF Réseau aux frais de l'OCCUPANT, qui en sera averti immédiatement.

ARTICLE 14 ASSURANCES *(Article 20 des Conditions Générales)*

Au titre des Assurances :

1. Responsabilité Civile *(Art. 20.2.1 des Conditions Générales)*

a) la somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre**,

b) l'OCCUPANT doit étendre les garanties de sa police d'assurance de « chose », aux responsabilités encourues du fait des risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux prenant naissance dans le BIEN et/ou dans ses propres biens.

2. Dommages aux Biens « DAB » *(Art. 20.2.2 des Conditions Générales)*

a) l'OCCUPANT doit faire assurer au titre de cette assurance les ouvrages, constructions ou installations réalisés par lui à concurrence du montant définitif des travaux visé à l'article 14.1 « Travaux et Constructions – Généralités » des Conditions Générales.

3. Recours des Voisins et des Tiers « RVT » *(Art. 20.2.3 des Conditions Générales)*

La somme minimale à faire assurer par l'OCCUPANT est fixée à **1.000.000 (un million) EUR par sinistre**.

ARTICLE 15 DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes,

- **SNCF Réseau** fait élection de domicile en son siège social indiqué en tête des présentes Conditions Particulières,
- **SNCF Immobilier** fait élection de domicile à l'adresse des bureaux de la Direction Immobilière Territoriale mentionnée en tête des présentes,
- **Nexity Property Management** fait élection de domicile en ses bureaux, sis 27 rue du Vieux Marché aux Vins à Strasbourg
- **La Ville de METZ** fait élection de domicile 1 place d'Armes à METZ (57036)

Fait à , le

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Pour l'OCCUPANT

Pour SNCF Réseau

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1** Conditions Générales d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau non constitutive de droits réels
- ANNEXE 2** Plan du BIEN
- ANNEXE 3** Arrêté modificatif n°9 2021-DDT-SRECC-UPR n°12 en date du 14 septembre 2021 + L'Etat « Risques et Environnement »



**OCCUPATION
D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS
DÉPENDANT DU DOMAINE
PUBLIC SANS
EXPLOITATION ECONOMIQUE**

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS GÉNÉRALES

**(Edition du 5 octobre 2016)
Mise à jour le 1^{er} janvier 2020**

OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS

DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE

NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention d'occupation non constitutive de droits réels applicable à l'occupation d'immeubles bâti ou non bâti dépendant du domaine public de biens appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau est composée par les présentes « **Conditions Générales** » et par les « **Conditions Particulières** » qui précisent les présentes Conditions Générales et qui peuvent comporter des clauses dérogatoires à celles-ci.

Dans la présente Convention :

- Le terme « **SNCF Réseau** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et Particulières désigne la société attributaire du BIEN.
- Le terme « **SNCF Immobilier** » utilisé dans les présentes Conditions Générales et particulières désigne la branche Immobilière de la Société nationale SNCF, qui a reçu mandat de SNCF Réseau pour conclure et gérer la présente convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une convention de gestion et de valorisation immobilière.
- Le terme « **OCCUPANT** » désigne la personne physique ou morale, publique ou privée à qui est consentie l'autorisation d'occupation du domaine public.
- Le terme « **GESTIONNAIRE** » désigne le mandataire de SNCF Réseau, agissant dans le cadre d'un marché de gestion du patrimoine foncier et immobilier et cessions de biens qui le lie à SNCF Immobilier.
- Le terme « **BIEN** » désigne le bien objet de la présente convention d'occupation tel qu'il est décrit à l'article « Désignation » des Conditions Particulières.

SOMMAIRE

I	CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION.....	4
ARTICLE 1	CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2	OBSERVATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS.....	4
ARTICLE 3	CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION.....	5
ARTICLE 4	UTILISATION DU BIEN	5
ARTICLE 5	DURÉE	6
II	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	7
ARTICLE 6	REDEVANCE D'OCCUPATION	7
ARTICLE 7	INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION	7
ARTICLE 8	GARANTIE FINANCIÈRE	7
ARTICLE 9	CHARGES.....	7
ARTICLE 10	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	8
ARTICLE 11	INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT	8
III	AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN.....	9
ARTICLE 12	DÉSIGNATION DU BIEN.....	9
ARTICLE 13	ACCÈS ET SÉCURITÉ.....	10
ARTICLE 14	TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS.....	10
ARTICLE 15	OBLIGATIONS DÉCLARATIVES.....	12
ARTICLE 16	ENTRETIEN, RÉPARATIONS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	13
ARTICLE 17	TROUBLES DE JOUISSANCE.....	15
IV	RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES.....	16
ARTICLE 18	GÉNÉRALITÉS	16
ARTICLE 19	RESPONSABILITÉ	17
ARTICLE 20	ASSURANCES.....	18
ARTICLE 21	OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE.....	20
V	RÉSILIATION	22
ARTICLE 22	RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT	22
ARTICLE 23	RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU.....	22
ARTICLE 24	RÉSILIATION UNILATERALE PAR SNCF RESEAU POUR INEXÉCUTION PAR L'OCCUPANT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 25	RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE.....	23
VI	CESSATION DE LA CONVENTION	25
ARTICLE 26	SORT DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'OCCUPANT	25
ARTICLE 27	LIBÉRATION ET REMISE EN ÉTAT DU BIEN.....	26
ARTICLE 28	DROIT DE VISITE.....	28
VII	JURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT	29
ARTICLE 29	JURIDICTION	29
ARTICLE 30	TIMBRE ET ENREGISTREMENT.....	29

I CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'OCCUPATION

ARTICLE 1 CADRE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

Le BIEN dépendant du domaine public, appartient à l'Etat et a été attribué à SNCF Réseau en vertu de l'article 18 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

La présente convention est conclue en application de l'article L. 2111-20-I du Code des transports, selon lequel SNCF Réseau exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'Etat ou qu'elle acquiert au nom de l'Etat. Elle peut notamment accorder des autorisations d'occupation, constitutifs de droits réels ou non, fixer et encaisser à son profit le montant des redevances, loyers et produits divers. La convention est également conclue en application des articles L. 2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'OCCUPANT est propriétaire des ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier qu'il est ou a été autorisé à réaliser en application de la présente convention ou d'une convention d'occupation antérieure, dès lors que l'autorisation de l'occuper et d'y édifier des constructions n'a pas été accordée en vue de répondre aux besoins du service public auquel le domaine est affecté.

Néanmoins, il est expressément convenu que la présente convention ne confère à l'OCCUPANT aucun droit réel sur le titre d'occupation ou sur les ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier qu'il réalise sur le domaine public.

La présente convention, consentie en application du code général de la propriété des personnes publiques, est précaire et révocable et ne relève d'aucune législation de droit commun. En particulier, les dispositions légales et réglementaires relatives aux baux commerciaux, d'habitation ou ruraux ne sont pas applicables. La présente convention ne confère pas à l'OCCUPANT la propriété commerciale.

ARTICLE 2 OBSERVATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

L'OCCUPANT est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant la police et la sécurité des chemins de fer, la circulation et le stationnement des véhicules dans les emprises du domaine public attribuées à SNCF Réseau, l'urbanisme et la construction, l'environnement, la santé publique, la réglementation sur le transport de matières dangereuses, la réglementation sur le bruit, le droit du travail et la réglementation relative aux établissements recevant du public.

L'OCCUPANT s'oblige à ses frais, risques et périls à remplir toutes formalités administratives ou de police, à accomplir toutes démarches et à obtenir toutes autorisations nécessaires à l'exercice de son activité. SNCF Réseau et SNCF Immobilier ne peuvent voir leur responsabilité mise en cause à quelque titre que ce soit en cas de non réalisation des diligences nécessaires par l'OCCUPANT, en cas de refus de ces autorisations ou encore à raison des conditions techniques, juridiques ou financières auxquelles ces autorisations sont subordonnées.

L'OCCUPANT est tenu de se conformer à la réglementation applicable en matière d'assainissement pour tous rejets dans un réseau public de collecte ou dans un réseau d'assainissement interne du domaine ferroviaire. En cas de rejet dans un réseau d'assainissement interne, l'OCCUPANT est par ailleurs tenu d'appliquer les contraintes réglementaires imposées au point de rejet final (réseau public d'assainissement ou milieu naturel).

Si l'OCCUPANT est présent dans le périmètre d'exploitation d'une ICPE, il est tenu de se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation ou de toutes prescriptions que l'autorité administrative serait amenée à prendre.

L'OCCUPANT est tenu de s'assurer que ses éventuels prestataires, ses entreprises ou leurs sous-traitants et ses sous-occupants autorisés respectent les obligations légales et réglementaires mentionnées ci-dessus et ce qui est exposé plus loin, et en particulier au Titre IV « Responsabilités et Assurances ».

ARTICLE 3 CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation est accordée personnellement à l'OCCUPANT. Le titre d'occupation ou les ouvrages, constructions, équipements ou installations de caractère immobilier ne peuvent pas être cédés ou transmis sous quelque forme que ce soit à un tiers. Toute sous-occupation totale ou partielle du BIEN est interdite, sauf dérogation prévue aux Conditions Particulières.

Si l'OCCUPANT est une société, tout projet de modification de nature à changer la forme ou l'objet de la société occupante, la répartition du capital social ou le montant de celui-ci, ainsi que tout projet de fusion ou d'absorption, doivent, au préalable, être obligatoirement notifiés au GESTIONNAIRE par l'OCCUPANT. Dans cette circonstance, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve le droit de mettre fin à l'occupation, notamment dans le cas où ces modifications conduiraient à déroger au caractère strictement personnel de l'autorisation.

En cas de manquement par l'OCCUPANT aux obligations prévues par le présent article, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve le droit de procéder à la résiliation pour faute de l'OCCUPANT de la présente convention dans les conditions définies à l'article 24 ci-après.

ARTICLE 4 UTILISATION DU BIEN

L'OCCUPANT ne peut faire du BIEN aucune autre utilisation que celle définie aux Conditions Particulières.

Il est interdit à l'OCCUPANT d'exercer toute activité liée aux télécommunications sur le BIEN.

L'OCCUPANT est autorisé à installer une enseigne indiquant son activité ou sa raison sociale dans des conditions techniques reprises aux Conditions Particulières.

Toute autre forme de publicité sur le BIEN n'est pas autorisée.

L'OCCUPANT s'oblige à porter à la connaissance du GESTIONNAIRE, par lettre recommandée avec avis de réception, les modifications des caractéristiques, notamment environnementales, de son activité telle que mentionnée aux conditions particulières.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'OCCUPANT vient à être soumise, à la nomenclature des ICPE, à déclaration, à autorisation ou à enregistrement, l'OCCUPANT en informe le GESTIONNAIRE par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément à l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Un avenant devra régulariser en conséquence les conditions particulières de l'occupation.

Si, au cours de la convention d'occupation, l'activité de l'OCCUPANT vient à être soumise, à la nomenclature des IOTA, à déclaration ou à autorisation, l'OCCUPANT en informe le GESTIONNAIRE par lettre recommandée avec avis de réception et lui communique copie, en même temps qu'au préfet du département, des indications adressées à ce dernier conformément à l'article L. 214-6 du code de l'environnement. Un avenant devra régulariser en conséquence les conditions particulières de l'occupation.

ARTICLE 5 DURÉE

La date d'effet de l'autorisation d'occupation ainsi que sa durée sont fixées par les Conditions Particulières. A son terme, l'autorisation ne peut pas faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Les parties pourront se rapprocher avant l'expiration de la convention pour examiner les conditions d'un renouvellement éventuel ou d'une prorogation par voie d'avenant, sans que l'OCCUPANT ne puisse prétendre à un quelconque droit acquis à cet égard.

En cas de renouvellement de l'autorisation, une nouvelle convention devra être établie selon les procédures applicables au moment du renouvellement.

II DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6 REDEVANCE D'OCCUPATION

L'OCCUPANT verse d'avance une redevance d'occupation dont le montant, la périodicité et les modalités de paiement sont fixés aux Conditions Particulières.

ARTICLE 7 INDEXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation est indexé chaque année en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics. La formule d'indexation est définie par les Conditions Particulières.

La mise en œuvre de l'indexation ne pourra en aucun cas aboutir à un montant de redevance inférieur au montant de la redevance fixé à la date de conclusion de la convention.

ARTICLE 8 GARANTIE FINANCIÈRE

L'OCCUPANT doit fournir avant l'entrée dans les lieux, une garantie financière dont la forme et les modalités sont définies aux Conditions Particulières.

ARTICLE 9 CHARGES

9.1 - Prestations et fournitures

Les dépenses de raccordement aux réseaux publics, la location des compteurs, les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone, de chauffage, etc..., sont acquittées directement par l'OCCUPANT, auprès des administrations ou services concernés.

Toutefois lorsque le BIEN occupé ne peut pas être raccordé directement aux réseaux publics, certaines prestations ou fournitures sont prises en charge par SNCF Réseau, selon des conditions techniques et financières indiquées dans les Conditions Particulières.

Dans ce dernier cas, les dépenses prises en charge sont remboursées par l'OCCUPANT :

- soit à leur coût réel, majoré des coûts de structure,
- soit sur la base d'un forfait annuel global, indexé dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation et révisable, notamment en cas d'évolution des prestations et fournitures assurées ou en cas de modification de l'occupation ou de l'utilisation du BIEN.

9.2 - Impôts et taxes

L'OCCUPANT doit acquitter régulièrement pendant la durée de la présente convention, les impôts et taxes de toute nature auxquels il est assujéti du fait de son occupation, de telle sorte que SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ne soit jamais inquiété ni mis en cause à ce sujet.

En outre, et comme prévu aux Conditions Particulières, l'OCCUPANT règle directement à l'administration fiscale les impôts qui lui seraient directement réclamés par elle.

Par ailleurs, l'OCCUPANT règle à SNCF Réseau sur la base d'un forfait annuel global :

- le montant des impôts et taxes de toute nature, présents et à venir (taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe sur les bureaux en Ile-de-France...) que SNCF Réseau est amené à acquitter pour le BIEN,

- les impôts et taxes afférents aux ouvrages, constructions et installations réalisés par l'OCCUPANT.

Le forfait est versé et indexé chaque année dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation ou révisé à l'initiative de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou de son GESTIONNAIRE, notamment en cas de modification de l'assiette de la matière imposable à raison des travaux réalisés par l'OCCUPANT.

Sur simple demande du GESTIONNAIRE, l'OCCUPANT devra fournir dans les quinze (15) jours suivant celle-ci, copie des déclarations, avis d'imposition, avis de paiement et tout autre document probant permettant à SNCF Réseau ou à SNCF Immobilier d'établir que les obligations fiscales incombant à l'OCCUPANT du fait de l'occupation ont été remplies.

9.3 - Frais de gestion

L'OCCUPANT paie à SNCF Réseau des frais de gestion correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

ARTICLE 10 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les sommes facturées à l'OCCUPANT au titre de la présente convention sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), au taux normal en vigueur à la date de facturation.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS POUR RETARD DE PAIEMENT

Les sommes non payées à la date limite de paiement indiquée sur la facture sont de plein droit majorées d'intérêts de retard sans qu'il soit besoin de faire délivrer une sommation ou d'adresser une mise en demeure quelconque au débiteur et quelle que soit la cause du retard du paiement. Ces intérêts de retard sont calculés au taux mentionné dans les Conditions Particulières. La capitalisation des intérêts intervient de plein droit.

III AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DU BIEN

ARTICLE 12 DÉSIGNATION DU BIEN

Les Conditions Particulières et le plan qui y est annexé désignent le BIEN.

L'OCCUPANT a effectué tout diagnostic, étude ou visite nécessaires pour apprécier la faisabilité ainsi que la nature et l'étendue des éventuels travaux à exécuter pour rendre le BIEN conforme à l'usage prévu à la présente convention.

L'OCCUPANT prend le BIEN sans garantie de contenance et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien le connaître. L'OCCUPANT prend le BIEN dans l'état où il se trouve au jour de l'état des lieux, sans garantie de la part de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE en raison notamment :

- soit de l'état du sol et du sous-sol du BIEN (présence de réseaux, nappes, excavations, massifs, engins ou vestiges de guerre, remblais, etc...) et de tous éboulements ou désordres qui pourraient en résulter par la suite,
- soit de l'état environnemental du BIEN,
- soit des voisinages en tréfonds ou en élévations avec toutes constructions, ouvrages, équipements propriété de tous riverains et concessionnaires de réseaux, collecteurs d'eaux usées ou pluviales, mitoyennetés.

L'OCCUPANT ne peut de exiger de la part de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE des travaux de quelque nature que ce soit.

L'OCCUPANT fait son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité, de toutes mesures qui s'avèreraient nécessaires à son activité du fait notamment de l'état environnemental du bien (pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines ou superficielles....)

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre l'OCCUPANT et le GESTIONNAIRE, est annexé aux Conditions Particulières. Il est établi préalablement à l'entrée de l'OCCUPANT dans les lieux.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra, le cas échéant, exiger que cet état des lieux comprenne un volet environnemental. Dans pareille hypothèse, il en sera fait mention aux Conditions Particulières. Ce volet environnemental donnera lieu à la réalisation, avant l'entrée dans les lieux de l'OCCUPANT, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du site occupé conformément aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du site occupé et de ses abords. Le diagnostic environnemental sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués agréé au préalable par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau et à SNCF Immobilier, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

ARTICLE 13 ACCÈS ET SÉCURITÉ

Les conditions d'utilisation et d'entretien des accès sont définies aux Conditions Particulières ; l'itinéraire autorisé figure au plan qui y est annexé.

L'OCCUPANT veille à ce que son personnel et tout tiers autorisé par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte se rendant sur le BIEN observent strictement le plan de prévention établi par SNCF Réseau, l'itinéraire imposé et respectent les consignes particulières de sécurité, ainsi que la réglementation en vigueur concernant la circulation et le stationnement dans les emprises du domaine ferroviaire.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE dûment avisé, peut convoquer l'OCCUPANT à une réunion sur site pour arrêter avec lui, dans un plan de prévention des risques, les mesures de sécurité à prendre, si elle estime par exemple qu'il y a un risque pour la sécurité des circulations, d'interférence avec l'activité ferroviaire ou un risque professionnel lié à la co-activité. A ce titre, les frais d'accompagnement et de protection sont facturés à l'OCCUPANT par SNCF Réseau. L'OCCUPANT en assure le règlement directement auprès de SNCF Réseau.

L'OCCUPANT s'engage à contrôler le respect, par ses prestataires, ses entreprises ou leurs sous-traitants et par ses sous-occupants autorisés, des mesures de sécurité qui lui seront imposées et communiquées par SNCF Réseau. Il en assume seul la responsabilité vis-à-vis de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier et des tiers autorisés par lui ou intervenant à sa demande ou pour son compte.

ARTICLE 14 TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS

14.1 - Généralités

Sous réserve des stipulations de la présente convention, il est strictement interdit à l'OCCUPANT d'intervenir de quelque façon que ce soit sur les ouvrages, les réseaux, installations et équipements techniques pouvant se trouver sur le BIEN.

Par dérogation, les Conditions Particulières peuvent conférer à l'OCCUPANT le droit de réaliser des travaux sur le BIEN et de modifier les biens de SNCF Réseau mis à sa disposition sous réserve des stipulations suivantes :

- 1) L'OCCUPANT s'engage à ne réaliser que les ouvrages, constructions, équipements, et installations nécessaires à l'exercice de son activité et expressément approuvés par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE selon les conditions fixées par les Conditions Particulières.
- 2) Pour les travaux autres que d'entretien, l'OCCUPANT s'engage à fournir au GESTIONNAIRE, avant tout commencement des travaux, un devis descriptif et estimatif des travaux ainsi qu'un plan détaillé des travaux et de leur impact sur les ouvrages, constructions, équipements et installations concernés. Le devis mentionne le délai d'exécution des travaux. Cet avant-projet détaillé devra être accompagné du visa d'un bureau d'études ou de contrôle attestant que les normes de construction sont respectées.

L'OCCUPANT s'engage, avant tout commencement de travaux, à recueillir l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE sur le projet envisagé. Cette demande, adressée par courrier recommandé avec avis de réception, au GESTIONNAIRE, est composée des pièces mentionnées au présent article et des autorisations administratives nécessaires

Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaut refus.

Cependant, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut, dans le délai mentionné à l'alinéa précédent et lorsque l'accord nécessite l'instruction préalable du dossier par SNCF Réseau, informer l'OCCUPANT d'une prolongation du délai précité, sans que celui-ci ne puisse excéder six mois. Ce nouveau délai est notifié à l'OCCUPANT par courrier recommandé avec avis de réception. Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue du délai ainsi fixé vaut refus.

L'éventuel accord de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE pour quelque cause que ce soit, du fait de la réalisation et des conséquences des travaux autorisés.

- 3) L'OCCUPANT s'engage à réaliser les travaux conformément aux prescriptions des autorisations administratives requises et des textes en vigueur, selon les règles de l'art et les règles d'ingénierie appropriées et dans le respect des dispositions d'intervention (plages horaires, règles de sécurité, etc.) et des contraintes inhérentes au principe d'intégrité, de sécurité et de continuité liées à l'exploitation ferroviaire.

Les documents suivants doivent être remis à SNCF Immobilier ou au GESTIONNAIRE avant la réalisation des travaux, savoir :

- les autorisations administratives délivrées et leurs avis et annexes,
- le dossier de demande d'autorisation administratives (permis de construire et/ou démolir et ou déclaration préalable, ...), tamponné par l'autorité compétente,
- le justificatif de l'affichage régulier des autorisations administratives obtenues (production de trois procès-verbaux d'exploit d'huissier),
- attestation(s) délivrée(s) par l'autorité compétente, confirmant l'absence de recours des tiers et de retrait des autorisations administratives obtenues

- 4) Les travaux envisagés par l'OCCUPANT qui peuvent avoir une incidence sur la sécurité des circulations ferroviaires sont réalisés par l'OCCUPANT et à ses frais selon le cahier des charges préalablement validé par SNCF Réseau et sous son contrôle. Les interventions de surveillance et de contrôle auxquelles SNCF Réseau estimerait utile de procéder ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de l'OCCUPANT.
- 5) Les Conditions Particulières précisent les modalités selon lesquelles l'OCCUPANT exerce son activité et notamment les conditions dans lesquelles il peut effectuer éventuellement dans le cadre de l'activité autorisée des opérations de transbordements, transvasement ou dépôts de matières polluantes ou dangereuses.
- 6) Pendant la durée de la convention, les ouvrages, constructions, équipements et installations édifiés par l'OCCUPANT ne peuvent être modifiés ou supprimés sans l'accord exprès et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.
- 7) Dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir au GESTIONNAIRE une copie des factures correspondant aux ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés de manière à déterminer le montant définitif des travaux à caractère immobilier.

Dans un délai maximum d'un an à compter de la réception des travaux, l'OCCUPANT doit fournir au GESTIONNAIRE :

- une copie du procès-verbal de réception des ouvrages, constructions, équipements et installations,
- une copie du procès-verbal de levée des réserves, le cas échéant,
- une copie des autres documents concernant les travaux effectués, notamment les plans de recollement,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

8) En cas de réalisation d'ouvrages, constructions, équipements ou installations, sans l'accord préalable et écrit de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, ceux-ci peuvent demander leur démolition, enlèvement ou démontage immédiat ainsi que la remise en l'état initial du BIEN, aux frais, risques et périls de l'OCCUPANT.

9) En cas de réalisation d'ouvrages, constructions, équipements ou installations autorisés par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, ayant pour effet d'augmenter la durée d'amortissement calculée selon les modalités fixées par les Conditions Particulières, l'accord de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE fera l'objet d'un avenant ajustant la durée d'amortissement.

14.2 - Respect des réglementations en vigueur (Urbanisme, environnement...)

L'accord donné par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE de réaliser des travaux ou d'entamer une exploitation s'entend sous réserve du respect par l'OCCUPANT de la législation en vigueur, notamment en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement.

Lorsque les travaux envisagés nécessitent une déclaration préalable ou l'obtention d'une autorisation, notamment au titre des règles d'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'OCCUPANT doit remettre son dossier au GESTIONNAIRE, pour information, concomitamment à l'envoi aux services administratifs compétents. Avant tout commencement d'exécution des travaux ou toute mise en exploitation, l'OCCUPANT adresse au GESTIONNAIRE une copie de l'autorisation ou du récépissé qui lui ont été délivrés.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE n'autorisera la réalisation des travaux ou la mise en exploitation qu'après examen des clauses figurant à ladite autorisation.

14.3 - Clôtures

L'OCCUPANT doit clôturer le BIEN ou maintenir les clôtures existantes de telle sorte qu'il ne puisse exister d'accès direct vers les terrains affectés à l'exploitation ferroviaire.

14.4 - Voirie publique

Si l'emprunt, par les véhicules de l'OCCUPANT, des voies routières publiques desservant le domaine public de SNCF Réseau nécessite des travaux de voirie, l'OCCUPANT rembourse les dépenses qui seraient imposées à SNCF Réseau par les collectivités publiques, sur présentation des justificatifs.

14.5 - Canalisations

L'installation dans les emprises ferroviaires de canalisations souterraines ou aériennes en dehors du BIEN fait l'objet d'une convention d'autorisation séparée qui sera annexée à la convention.

ARTICLE 15 OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Pour permettre à SNCF Réseau de remplir ses obligations déclaratives auprès de l'administration fiscale, l'OCCUPANT communique au GESTIONNAIRE toutes les informations relatives :

- à la modification de la consistance des ouvrages, constructions, équipements ou installations,
- au changement d'affectation de bâtiment.

Ces informations doivent être fournies au GESTIONNAIRE dans un délai de 45 jours à compter de la survenance desdites modifications.

ARTICLE 16 ENTRETIEN, RÉPARATIONS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

16.1 - Conditions générales

L'OCCUPANT jouit du BIEN dans des conditions qui en garantissent la bonne conservation et la compatibilité avec l'affectation du domaine ; il l'entretient à ses frais, risques et périls. Il en est de même pour les ouvrages, constructions, équipements ou installations qu'il est autorisé à édifier.

Cette obligation recouvre notamment les réparations d'entretien, les grosses réparations et remplacements portant sur le BIEN (en ce compris ceux du sol, des clôtures et de tous ses équipements), les travaux ordonnés par l'administration quels qu'il soit, et ceux relatifs à la mise en conformité du BIEN à la réglementation, et ce quel qu'en soient leur nature et leur importance.

La prise en charge des travaux relevant de l'article 606 du code civil est définie dans les Conditions Particulières.

L'exécution de ces travaux, quelle qu'en soit leur durée, n'entraîne ni indemnité ni diminution de la redevance. Il en est de même à l'occasion de travaux de remise en état consécutifs à un sinistre partiel.

L'OCCUPANT s'engage à laisser pénétrer sur le BIEN les agents de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, les représentants du bureau d'études visé à l'article 16.2 et plus généralement toute personne ou société mandatée par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, notamment pour s'assurer :

- du bon état d'entretien du BIEN,
- des mesures prises pour la prévention des incendies et du bon état des appareils d'extinction installés par l'OCCUPANT et à ses frais, tant en application de la réglementation en vigueur qu'à la demande de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Ces contrôles ne peuvent, en aucun cas, avoir pour conséquence d'engager la responsabilité de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE en cas de dommages.

16.2 - Protection de l'environnement – Pollution

a) Conditions d'exercice de l'activité et mesures préventives

En cours d'occupation, l'OCCUPANT prendra toutes mesures utiles pour que l'activité exercée ne génère pas de pollution affectant le bien objet de la présente convention et les abords et milieux environnants. D'une manière générale, l'OCCUPANT s'engage à se conformer à toutes mesures prescrites par la loi, les règlements et à toute demande de quelque nature qu'elles soient (injonction, mise en demeure, arrêté d'autorisation, arrêté complémentaire, etc.) émanant des autorités compétentes en matière environnementale. L'OCCUPANT transmet copie de toutes correspondances avec l'administration au GESTIONNAIRE.

Il devra exercer son activité dans des conditions qui permettent de garantir, outre la compatibilité pérenne entre l'état du bien et l'usage auquel il est affecté, la protection de l'environnement, notamment des intérêts spécifiquement mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Au regard des considérations qui précèdent, l'OCCUPANT accepte, sans que SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ne puisse être inquiété ou recherché à cet égard, d'assumer intégralement, vis-à-vis de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier comme des tiers, la responsabilité d'une éventuelle pollution en lien avec son activité.

b) Cas d'une pollution

En cas de pollution pendant l'occupation, l'OCCUPANT s'engage, après avoir immédiatement informé le GESTIONNAIRE de sa découverte, à réaliser les mesures immédiates conservatoires qui s'imposent pour limiter dans l'urgence les conséquences de cette pollution. Il désignera à ses frais un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol), dont la mission sera d'étudier et d'élaborer un diagnostic environnemental conforme aux règles de l'art ou recommandations ministérielles en la matière, portant sur la nature et l'étendue de la pollution et les moyens à mettre en œuvre afin d'en supprimer la source et d'en éliminer toutes les conséquences.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau et SNCF Immobilier, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE doit préalablement valider :

- le choix du bureau d'études,
- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une copie du diagnostic sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT au GESTIONNAIRE pour information et observations éventuelles. En outre, dans l'hypothèse où SNCF Réseau aurait été contraint de prendre en charge des frais d'étude et de contrôle liés, soit pour déterminer les travaux à réaliser pour remédier à la pollution, soit encore pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT, ce dernier s'engage à rembourser à SNCF Réseau l'intégralité de ces frais.

L'OCCUPANT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de remédier à la pollution et à ses éventuelles conséquences sur les abords et les milieux environnants ainsi qu'à l'enlèvement et au traitement des déchets conformément à la réglementation applicable. Ces travaux sont réalisés, sous sa propre responsabilité et à ses frais exclusifs, sans préjudice des mesures qui pourraient, le cas échéant, être imposées par les autorités compétentes.

Ces travaux seront réalisés sous le contrôle obligatoire d'un bureau d'études spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE.

En tant que de besoin, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve la possibilité de diligenter, à tout moment, un autre bureau d'études pour contrôler les travaux réalisés par l'OCCUPANT.

L'OCCUPANT devra tenir le GESTIONNAIRE parfaitement informé de l'évolution des travaux, ainsi que des éventuelles demandes, avis et décisions des autorités compétentes en matière environnementale. Si des négociations devaient être engagées avec les autorités compétentes ou des tiers, l'OCCUPANT serait seul en charge de mener ces négociations. Il devra toutefois tenir le GESTIONNAIRE parfaitement et intégralement informé du déroulement des négociations et, à la demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE les associer à ces négociations.

D'une manière générale et dès la découverte de la pollution, l'OCCUPANT devra transmettre au GESTIONNAIRE une copie de tous les courriers éventuels qu'il serait amené à adresser aux autorités compétentes ou à recevoir d'elles.

SNCF Réseau, SNCF Immobilier, ou le GESTIONNAIRE, indépendamment des prescriptions des autorités compétentes qui pourront être imposées à l'OCCUPANT, pourra exiger de ce dernier des mesures supplétives et/ou complémentaires dans le cas où les travaux imposés par les autorités compétentes ne suffiraient pas, au regard de la pollution qui a été décelée, à remettre le bien dans l'état où il se trouvait au moment de la prise d'effet de la convention d'occupation, tel que cet état a pu être constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

A la fin des travaux, le bureau d'études désigné par l'OCCUPANT aura pour mission d'attester la bonne réalisation des mesures préconisées et/ou imposées par les autorités compétentes, de constater la suppression des sources de pollution et l'élimination de toutes ses conséquences. Il aura également pour rôle de prescrire les travaux complémentaires qui s'avéreraient nécessaires et, le cas échéant, d'en surveiller la réalisation.

Une copie du rapport final de fin de travaux sera communiquée, sans délai, par l'OCCUPANT au GESTIONNAIRE.

Faute pour l'OCCUPANT de remédier à la pollution, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE y procédera ou y fera procéder aux frais de l'OCCUPANT, sans préjudice des éventuelles sanctions administratives et/ou pénales que, le cas échéant, l'autorité en charge de la police des installations classées pourrait édicter à l'encontre de l'OCCUPANT.

ARTICLE 17 TROUBLES DE JOUISSANCE

L'OCCUPANT supporte, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de redevance, les conséquences résultant :

- de travaux rendus nécessaires pour l'intérêt général, les besoins de SNCF Réseau, ou de la sécurité publique, quelle qu'en soit la durée,
- de l'exploitation ferroviaire à proximité.

L'OCCUPANT renonce à tout recours contre SNCF Réseau et SNCF Immobilier ou leurs préposés à cet égard.

IV RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

ARTICLE 18 GÉNÉRALITÉS

1. Les dispositions visées à l'article 19 « Responsabilité » et à l'article 20 « Assurances » s'appliquent pour toute la durée de l'occupation, et notamment pour toutes les opérations et travaux d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'équipement, et/ou lors des périodes d'exploitation et/ou de maintenance, exécutées à l'occasion de la présente convention.
2. L'existence d'assurance(s) ou non et la limitation de ces dernières ne peuvent être considérées comme une quelconque limitation des responsabilités encourues et garanties dues par l'OCCUPANT, sous-occupant et/ou entreprises et autres tiers.

Néanmoins, en cas de couverture insuffisante, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier se réserve le droit d'exiger de la part de l'OCCUPANT la souscription par lui-même ou par les entrepreneurs dans le cadre des travaux d'une assurance complémentaire et en cas de non-respect, de résilier la présente convention aux torts de ce dernier.

3. Sans en attendre la demande effective de SNCF Réseau, de SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE il est expressément entendu par l'OCCUPANT qu'il doit sous **UN (1) mois** :
 - a. communiquer au GESTIONNAIRE, les attestations d'assurance des polices qu'il est tenu de souscrire (ou souscrite par les entrepreneurs dans le cadre des travaux) :
 - i. préalablement à la mise à disposition du BIEN, et annuellement pendant toute la durée de la convention pour les polices visées à l'article 20.2 «Assurance des risques liés à l'exploitation»,
 - ii. avant la date d'ouverture du chantier pour les risques visés à l'article 20.1 «Assurance des risques liés à la réalisation de travaux»,
 - b. justifier annuellement du paiement régulier des primes afférentes aux polices susvisées,
 - c. notifier au GESTIONNAIRE toute modification substantielle affectant son ou ses contrats d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des garanties.

4. Concernant l'Attestation d'Assurance :

Ce document émanant exclusivement d'une compagnie d'assurances, d'un agent général, ou d'une mutuelle de solvabilité notoire, devra impérativement :

- a. être un original rédigé en français et exprimé en EURO,
- b. être valable au jour de sa communication, et
- c. comporter au minimum les indications suivantes :
 - i. nom de l'assuré
 - ii. désignation des biens et/ou activités exactes garanties et prévoir l'application des garanties aux missions données en sous-traitance
 - iii. les montants des garanties pour les dommages matériels, corporels, immatériels consécutifs et non consécutifs, et/ou les limites délivrées et autres extensions
 - iv. durée de validité et date d'émission de l'attestation d'assurance
 - v. clause d'abandon de recours le cas échéant
- d. et tout autre renseignement habituellement renseigné sur une attestation en fonction de la garantie à laquelle cette attestation se réfère.

ARTICLE 19 RESPONSABILITÉ

1. L'**OCCUPANT** est sensibilisé sur le fait que les conditions d'occupation sont dérogatoires au droit commun et que par le fait d'occuper un terrain et/ou bien à proximité et/ou dans les emprises/activités ferroviaires, les exigences en termes de responsabilités et assurantielles doivent être étudiées et appréciées de manière diligente par l'**OCCUPANT** pour en apprécier les risques et conséquences pécuniaires qui peuvent en découler.

A ce titre, il rappelle à l'**OCCUPANT** qu'il est de sa seule responsabilité d'apprécier (sans qu'il puisse l'opposer à SNCF Réseau et/ou SNCF Immobilier) son exposition et le niveau de responsabilité qu'il encourt du fait de son activité ainsi que du fait de son occupation de lieux à proximité d'une activité ou installations ferroviaires et/ou vis-à-vis de tout tiers.

2. Tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation :

- a. des prescriptions législatives et réglementaires, notamment celles visées à l'article 2 « Observations des lois et règlements » et l'article 14 « Travaux et constructions »,
- b. des clauses de la présente convention et en particulier des règlements et consignes particulières visés à l'article 13 « Accès et sécurité », ainsi que des prescriptions relatives à la sécurité, la circulation et au stationnement dans les emprises du domaine public de SNCF Réseau, figurant aux Conditions Particulières,

entraîne la responsabilité de l'**OCCUPANT**.

3. **Sauf faute démontrée de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier ou de leurs préposés**, l'**OCCUPANT** supporte seul les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui pourraient être causés :

- a. au BIEN ainsi qu'aux ouvrages, constructions, équipements et installations qu'il a réalisés,
- b. à lui-même, à ses propres biens et à ceux dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'à ses préposés,
- c. aux biens et à la personne des tiers, (notamment et non limitatif, les sous-traitants, entreprises intervenantes, entreprises ferroviaires, clients, cooccupants, voisins...),
- d. à SNCF Réseau ou à SNCF Immobilier et à leurs préposés respectifs, étant précisé que SNCF Réseau ou SNCF Immobilier, lorsqu'ils sont cooccupants et/ou voisins, ont la qualité de tiers.

4. La responsabilité des parties est déterminée suivant les règles du droit commun pour les dommages provenant d'incendies ou d'explosions se produisant en dehors :

- a. du BIEN,
- b. des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'**OCCUPANT**.

5. Renonciation à recours

- a. En conséquence du § 2 et § 3 de l'article 19 « Responsabilité », l'**OCCUPANT** renonce à tout recours contre SNCF Réseau et SNCF Immobilier, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs et s'engage à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre et à les indemniser du préjudice subi par eux.

Il s'engage à faire renoncer son/ses assureur(s) à exercer tout recours contre SNCF Réseau et SNCF Immobilier, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

- b. Ces dispositions trouvent application pour les dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de la présente convention y compris pour ceux résultant des travaux de quelque nature que ce soit réalisés par l'OCCUPANT.

ARTICLE 20 ASSURANCES

20.1 Assurance des risques liés à la réalisation de travaux

20.1.1 Assurance relevant de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT est tenu de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, d'un agent général ou mutuelle de solvabilité notoire au minimum les assurances suivantes :

1. Assurance Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (« RCMOA »)

- a) Assurance destinée à couvrir les dommages occasionnés aux tiers, y compris à SNCF Réseau et SNCF Immobilier et notamment en sa qualité de cooccupants et voisins, du fait ou à l'occasion de la réalisation par l'OCCUPANT, de travaux de quelque nature que ce soit sur le BIEN.
- b) Cette Police doit reproduire la renonciation à recours du §5 « Renonciation à recours » de l'article 19 « Responsabilités ».

2. Assurance(s) relevant du champ d'application de la Décennale

Concernant un ouvrage soumis à obligation d'assurance décennale (ou qui serait accessoire à un ouvrage soumis à obligation), l'OCCUPANT est tenu de souscrire :

- a) tant pour son compte que pour le compte et dans l'intérêt de SNCF Réseau (qui aura ainsi la qualité d'assuré au titre de la Police Dommages Ouvrages) une police d'assurance de « Dommages Ouvrages (DO) » (article L. 242-1 du code des assurances) que l'ouvrage soit soumis ou non à obligation d'assurance DO.
- b) Une police d'assurance de « Responsabilité Constructeur non Réalisateur (CNR) » (article L. 241-2 du code des assurances).

20.1.2 Assurance concernant les intervenants / entrepreneurs effectuant les travaux

L'OCCUPANT se porte fort pour l'ensemble des intervenants (entrepreneurs et ceux compris les sous-traitants et autres intervenants ou personnes présentes du fait des travaux) de ce qu'ils :

- sont bien titulaires au minimum des polices d'assurance listées ci-après, et
- sont assurés pour des montants de garantie suffisants et adaptés au regard de la nature et importance des travaux réalisés et/ou en fonction de l'importance de l'infrastructure ferroviaire (et/ou utilisateurs) qui serait concernée par un sinistre.

1. Assurance de Responsabilité Civile de l'entrepreneur

- a) Police le garantissant des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait des dommages de toute nature causés à tout tiers du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.
- b) Les garanties de cette police doivent être expressément étendues aux conséquences pécuniaires des désordres ou dommages susceptibles d'être causés tant aux constructions existantes qu'aux constructions avoisinantes, y compris celles détenues par SNCF Réseau et SNCF Immobilier, ainsi qu'à leurs occupants.

2. Assurance de Responsabilité Civile Décennale « ouvrages soumis à obligation d'assurance »
(ouvrages selon l'Ordonnance du 8 juin 2005) (art. 1792 et suivant et art. 2270 du code civil)

- a) Ce contrat d'assurance doit (ainsi que l'attestation d'assurances qui en résulte) :
- i. mentionner la liste exacte des activités pour lesquelles l'entrepreneur est garanti,
 - ii. être valable au jour de la Date d'Ouverture de Chantier (« DOC »),
 - iii. être nominative de chantier avec mention de l'adresse et du montant total de l'opération (travaux + honoraires),
 - iv. stipuler que les garanties s'appliquent selon le régime de la capitalisation.
- b) Les garanties de cette police d'assurance doivent être expressément étendues :
- i. en cas de réalisation de travaux sur une construction préalablement existante, aux dommages causés à cette dernière ;
 - ii. à la garantie de bon fonctionnement édictée par l'article 1792-3 du code civil.

20.1.3 Assurance Tous Risques Chantiers (« TRC »)

Lorsque le bien en construction incorpore un « bien existant » de SNCF Réseau et/ou SNCF Immobilier, l'OCCUPANT ou l'entrepreneur devra souscrire à sa charge, en complément de l'assurance « Dommages aux biens (DAB) », une assurance visant à couvrir tous les risques chantiers étendue aux dommages à l'existant.

Cette assurance devra être mise en place avant le début des travaux, pour la durée des travaux et jusqu'à la réception totale des travaux par l'OCCUPANT auprès des entreprises et SNCF Réseau et/ou SNCF Immobilier seront désignés comme assurés.

20.2 Assurance des risques liés à l'exploitation

L'OCCUPANT est tenu de souscrire à la date de la mise à disposition du BIEN de SNCF Réseau :

20.2.1 Assurance de « Responsabilité Civile » (« RC »)

1. Cette police doit comporter les clauses de renonciation à recours prévues à l'article 19 « Responsabilité » précité.
2. La garantie souscrite sera au minimum le montant indiqué aux Conditions Particulières, étant entendu que le montant indiqué est un minimum indicatif et ne saurait constituer une quelconque forme de responsabilité de SNCF Réseau / SNCF Immobilier quant à son appréciation, cette dernière relevant de la seule responsabilité (non-opposable) de l'OCCUPANT assisté ou non de son Assureur.

20.2.2 Assurance « Dommage aux Biens » (« DAB »)

1. Lorsque les biens meubles et/ou immeubles sont assurables au titre d'une garantie « Dommages aux Biens », l'OCCUPANT est tenu de souscrire tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt de SNCF Réseau et de SNCF Immobilier, qui auront ainsi la qualité d'assuré, une police sous la forme d'une assurance de « Dommages aux biens » selon la formule « tous risques sauf » pour garantir les dommages de toute nature et quelle que soit leur origine, pouvant atteindre :

- le BIEN,
- les ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT à concurrence du montant définitif des travaux déterminé comme prévu à l'article 14 « Travaux et constructions ».

2. Cette police doit en outre comporter les clauses destinées à garantir :

- les « Frais et pertes divers » et les « Responsabilités » (dont celles de responsabilité civile incombant normalement au propriétaire d'immeuble),
- les risques de voisinage « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), telle que plus amplement décrite ci-après (article 20.2.3 « Assurance des risques de voisinage »),
- les pertes indirectes à concurrence d'un forfait de 10% du montant des dommages,
- les honoraires d'experts mandatés par l'OCCUPANT, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier (ou le GESTIONNAIRE),
- les frais de démolition et de déblais consécutifs à un sinistre,
- la remise en l'état et/ou reconstruction des installations.

3. La police doit être assortie d'une clause de renonciation de son assureur à exercer tout recours contre SNCF Réseau, SNCF Immobilier, leurs agents respectifs et leurs éventuels assureurs.

20.2.3 Assurance des risques de voisinage (« RVT »)

1. L'OCCUPANT est tenu de souscrire la garantie d'assurance « Recours des Voisins et des Tiers » (« RVT »), pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il encourt vis-à-vis des cooccupants et voisins (dont SNCF Réseau et SNCF Immobilier) et des tiers à raison des dommages d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux ayant pris naissance dans les ouvrages, constructions et installations réalisés par ses soins et/ou ses propres biens/équipements et/ou sur le BIEN.

Extension spéciale (Dpt. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) : *la responsabilité incendie de l'assuré sera garantie dans le cas où celle-ci serait recherchée et prouvée pour les risques situés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, qui bénéficient de par la loi d'une exonération d'assurance des risques locatifs.*

2. Cette garantie est une extension de l'assurance « Dommages aux biens » (article 20.2.2) et/ou de l'« Assurance de Responsabilité Civile » (article 20.2.1).

20.3 Assurance et obligations du SOUS-OCCUPANT

L'OCCUPANT se porte fort et s'oblige à ce que le sous-Occupant souscrive les mêmes polices d'assurance et les mêmes obligations que celles du présent article et de l'article 21 « Obligations de l'OCCUPANT en cas de sinistre » ci-après.

ARTICLE 21 OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT EN CAS DE SINISTRE

21.1 Déclaration de sinistre

1. Généralités

- a) L'OCCUPANT doit :
 - aviser le GESTIONNAIRE, sans délai et au plus tard dans les 48h (quarante-huit heures) de sa survenance, de tout sinistre subi ou provoqué par le BIEN ainsi que par les ouvrages, constructions et installations réalisés par lui,
 - faire, dans les conditions et délais prévus par chaque police d'assurance, toutes déclarations aux compagnies d'assurances. SNCF Réseau donne d'ores et déjà à l'OCCUPANT pouvoir pour faire ces déclarations.

- b) L'OCCUPANT doit également :
 - faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités, en faveur de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier,
 - effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister,
 - en cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences.

- c) L'OCCUPANT doit tenir régulièrement informé le GESTIONNAIRE de toutes ses démarches et du suivi du règlement du sinistre et répondre à toute demande et/ou sollicitation de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.
- d) Tous les droits, frais et honoraires quelconques, y compris les honoraires d'avocats, qui pourraient rester dus à raison de l'accomplissement des obligations mentionnées ci-dessus, sont à la charge de l'OCCUPANT.

2. Cas spécifique des désordres relevant de la Responsabilité Civile Décennale

Pour les désordres relevant de la garantie décennale affectant les ouvrages, constructions et installations réalisés par l'OCCUPANT, celui-ci s'engage :

- à en informer le GESTIONNAIRE, et
- à exercer les réclamations et actions en garantie nécessaires à leur remise en état. SNCF Réseau ou SNCF Immobilier se réserve le droit de se substituer à l'OCCUPANT dans l'exercice de ces recours à défaut de diligence suffisante de l'OCCUPANT.

Cette intervention de SNCF Réseau ou de SNCF Immobilier ne dégage en rien la responsabilité de l'OCCUPANT et il est entendu que l'OCCUPANT demeure responsable de toutes conséquences liées à son inaction ou retard.

21.2 Règlement de sinistre

- a. En cas de sinistre partiel, l'OCCUPANT est tenu de remettre en état les lieux sinistrés, à ses frais, risques et périls, dans les conditions de l'article 14 « Travaux et constructions ».

SNCF Réseau ou SNCF Immobilier reverse à l'OCCUPANT, sur justification des travaux de remise en état effectués, toutes indemnités qu'il peut percevoir des compagnies d'assurances, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Si les autorités administratives refusent d'accorder les autorisations nécessaires à la remise en état des lieux ou à l'exploitation de l'activité prévue aux Conditions Particulières, la convention d'occupation est résiliée de plein droit. La procédure d'indemnisation de l'OCCUPANT est indiquée à l'article 25 « Résiliation en cas de sinistre ».

- b. En cas de sinistre total, il est fait application des dispositions prévues à l'article 25 « Résiliation en cas de sinistre ».

V RÉSILIATION

ARTICLE 22 RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE L'OCCUPANT

La convention peut être résiliée à l'initiative de l'OCCUPANT chaque année, à l'anniversaire de sa date de prise d'effet. Il en informe le GESTIONNAIRE au moins **six mois** à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 23 RÉSILIATION UNILATERALE À L'INITIATIVE DE SNCF RESEAU

SNCF Réseau peut résilier à tout moment la convention et ce pour des besoins ferroviaires ou tout autre motif d'intérêt général. SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE en informe l'OCCUPANT, au moins **six mois** à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation ouvre droit, exclusivement, et en application de l'article R. 2125-5 du CG3P :

- **À la restitution à l'OCCUPANT de la partie de la redevance versée d'avance** et correspondant à la période restant à courir à la date d'effet de la résiliation.
- **Au versement d'une indemnité** correspondant à la part non amortie des investissements réalisés par l'OCCUPANT pendant la durée de la convention dès lors, d'une part, que ces investissements auront été autorisés par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE dans les conditions de l'article 14.1 ci-dessus et, d'autre part, que les ouvrages, constructions, équipements ou installations ainsi réalisés subsistent à la date de la résiliation.

L'indemnité (IN) est calculée comme suit : **IN = M x [(d- a) / d]**, avec

IN = Montant de l'indemnité

M = Montant des factures correspondant aux ouvrages comme il est dit à l'article 14.1) ci-dessus,

a = Durée déjà amortie des ouvrages (en mois)

d = Durée d'amortissement des ouvrages (en mois)

Cette indemnité à laquelle peut prétendre l'OCCUPANT sera déterminée :

- à partir du plan d'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations autorisés aux Conditions Particulières. Ce plan est annexé aux Conditions Particulières.
- sur la base des dépenses réelles justifiées au GESTIONNAIRE. Celles-ci sont déterminées à partir du devis joint à la demande d'autorisation, rectifié au plus tard dans les six mois de l'achèvement des travaux ou de chaque tranche de travaux.

La durée d'amortissement (**d**) desdits ouvrages, constructions, équipements et installations court à compter de leur achèvement ou au plus tard à compter de l'expiration du délai de réalisation des travaux mentionné aux Conditions Particulières.

L'amortissement des ouvrages, constructions, équipements et installations édifiés par l'OCCUPANT ne pourra pas être pratiqué sur une période excédant la validité du titre restant à courir.

L'amortissement est calculé de façon linéaire.

ARTICLE 24 RÉSILIATION UNILATERALE PAR SNCF RESEAU POUR INEXÉCUTION PAR L'OCCUPANT DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION

SNCF Réseau peut résilier la présente convention dans les cas suivants :

1. En cas de non-paiement des sommes dues par l'OCCUPANT à la date limite de paiement figurant sur les factures, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE le met en demeure de régler les sommes dues, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. A défaut de règlement dans le délai imparti, ou de solution alternative conventionnellement convenue dans le même délai, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.
2. En cas de non fourniture de la garantie financière prévue à l'article 8 ou en cas de non reconstitution sous quinzaine de ladite garantie financière dans l'hypothèse où elle aurait été mise en œuvre par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE, celui-ci met en demeure l'OCCUPANT, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, de fournir ladite garantie ou de la reconstituer.
A défaut de fourniture ou de reconstitution de cette garantie dans le délai précisé dans la mise en demeure, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.
3. En cas d'inobservation par l'OCCUPANT de l'une de ses obligations contractuelles, autres que celles visées aux points 1 et 2 ci-dessus, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE le met en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception de s'y conformer dans un délai précisé par le courrier de mise en demeure. Passé ce délai et en l'absence de régularisation de la situation par l'OCCUPANT, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE peut, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, mettre fin à la convention sans qu'il y ait lieu de remplir quelque formalité judiciaire que ce soit pour que la résiliation soit effective.

Dans les cas visés au présent article, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE informe l'OCCUPANT de sa décision de résilier la convention au moins **un mois** avant sa prise d'effet, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au bénéfice de l'OCCUPANT.

ARTICLE 25 RÉSILIATION EN CAS DE SINISTRE

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de destruction des lieux occupés lorsque l'OCCUPANT est dans l'impossibilité de jouir desdits lieux ou d'en faire un usage conforme à leur destination, telle qu'elle est prévue aux Conditions Particulières.

Dans ce cas, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier reverse à l'OCCUPANT tout ou partie des indemnités perçues des Assureurs au titre de l'assurance de « chose » prévue à l'article 20.2.2 « Assurance des risques liés à l'exploitation - Dommages aux biens » (« DAB ») ci-dessus dans le cas où SNCF Réseau ou SNCF Immobilier bénéficierait d'une indemnité versée par un assureur et relatives aux ouvrages, constructions ou installations réalisés par l'OCCUPANT, sous déduction toutefois de tous impôts et taxes pouvant éventuellement grever ces indemnités.

Ce reversement « R » est calculé selon la formule suivante : **R = M x a / n**

- " M " = le montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité est arrêté contradictoirement et expressément entre les parties. Il est calculé sur la base du montant définitif des travaux à caractère immobilier visé à l'article 14.1-7) sans toutefois pouvoir excéder le montant figurant au devis estimatif visé à l'article 14.1-2) ; il est également précisé que la valeur des ouvrages, constructions et installations qui auraient été supprimés à la date de la résiliation de la convention sera déduite du montant à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité,
- " a " = nombre d'années entières entre la date de résiliation et la date d'expiration de la convention,
- " n " = nombre d'années entières entre la date d'autorisation des travaux et la date d'expiration de la convention.

Toutefois, R ne peut être supérieur à l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

VI CESSATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 26 SORT DES OUVRAGES RÉALISÉS PAR L'OCCUPANT

Les ouvrages, constructions, équipements et installations de caractère immobilier construits par l'OCCUPANT seront démolis, aux frais et risques de l'OCCUPANT, qui procédera à la remise en état des lieux avant la date d'expiration de la présente convention ou la date d'effet de la résiliation.

26.1 – A l'expiration normale de la convention

Dans cette hypothèse, au moins six mois avant le terme prévu par la convention, l'OCCUPANT adresse au GESTIONNAIRE une lettre recommandée avec accusé réception :

- indiquant en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demandant, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages.

Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

26.2 - Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de l'OCCUPANT

Dans cette hypothèse, la lettre de résiliation adressée dans les conditions de l'article 22 ci-dessus :

- indique en tout état de cause les mesures et le calendrier de démolition desdits ouvrages et de remise en état des lieux,
- demande, le cas échéant, le maintien des dits ouvrages.

Le silence gardé par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la demande vaudra refus de maintenir lesdits ouvrages. Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT devra procéder à la démolition desdits ouvrages et à la remise en état des lieux.

26.3 - Résiliation anticipée de la convention à l'initiative de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE

Dans cette hypothèse, l'OCCUPANT transmet au GESTIONNAIRE les mesures et le calendrier de démolition des ouvrages et de remise en état des lieux dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision de résiliation.

26.4- Dans les hypothèses visées aux articles 26.1 à 26.3 :

- Par exception au premier alinéa du présent article 26, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra demander à l'OCCUPANT que lesdits ouvrages soient maintenus en tout ou partie au terme de la convention,
- SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE se réserve le droit d'exiger de l'OCCUPANT la fourniture de diagnostics sur l'état des ouvrages afin de se prononcer, le cas échéant, sur leur maintien. En cas de maintien des ouvrages, constructions, équipements et installations réalisés par l'OCCUPANT, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit,
- Faute pour l'OCCUPANT d'effectuer les démolitions ou déposes prévues dans le délai fixé, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra engager toute procédure afin d'y procéder ou y faire procéder aux frais de l'OCCUPANT. Ce dernier supportera alors l'intégralité des coûts occasionnés par la démolition.

26.5 - Dans l'hypothèse où une nouvelle convention d'occupation était conclue à l'issue de la présente, la nouvelle convention conclue entre SNCF Réseau et l'OCCUPANT pourra prévoir les modalités selon lesquelles ils seront démolis ou maintenus à son terme.

ARTICLE 27 LIBÉRATION ET REMISE EN ÉTAT DU BIEN

a) Cas général

A la date d'expiration ou de résiliation de la convention et sous réserve de l'application des articles 25 et 26 ci-avant, et sans préjudice de l'application de l'article 16.2, l'OCCUPANT est tenu de restituer le BIEN dans son état initial, en bon état d'entretien, exempt de toute pollution et déchets en lien avec l'activité exercée, d'évacuer le BIEN et de le restituer entièrement libéré de tous objets mobiliers.

Faute pour l'OCCUPANT de respecter ses obligations, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra procéder ou faire procéder aux travaux nécessaires à la remise en l'état des lieux, aux frais de l'OCCUPANT.

Un état des lieux de sortie est établi contradictoirement entre le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT.

Le volet environnemental de l'état des lieux de sortie sera exigé systématiquement si l'état des lieux d'entrée réalisé en application de l'article 12 comprend lui-même un volet environnemental. Dans les autres cas, SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE pourra exiger que l'état des lieux de sortie intègre un volet environnemental afin de s'assurer de l'état du BIEN restitué. En conséquence, l'OCCUPANT s'engage à le faire réaliser sur simple demande de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE.

Ce volet environnemental de l'état des lieux de sortie donnera lieu à la réalisation par l'OCCUPANT, avant toute restitution à SNCF Réseau, d'un diagnostic environnemental permettant de connaître l'état du sol et du sous-sol au droit du BIEN occupé. A la lumière des résultats des investigations de sol et suivant les préconisations du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic, ce dernier sera complété, chaque fois que nécessaire, par une analyse des abords et des milieux environnants, ainsi que par une analyse des eaux souterraines voire des eaux superficielles du BIEN occupé et de ses abords. Le diagnostic sera réalisé aux frais et risques exclusifs de l'OCCUPANT par un bureau d'étude spécialisé en matière environnementale (certifié sites et sols pollués en cas de pollution du sol et du sous-sol) agréé au préalable par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE.

Pour que ce diagnostic environnemental soit considéré comme opposable à SNCF Réseau et à SNCF Immobilier, outre l'agrément du bureau d'étude, SNCF Réseau ou SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE valide :

- le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études,
- le contenu du diagnostic environnemental.

Une fois le diagnostic environnemental établi par le bureau d'études, il sera communiqué sans délai au GESTIONNAIRE pour information et observations éventuelles.

Dans l'hypothèse où, le cas échéant par comparaison avec le volet environnemental de l'état des lieux d'entrée, le diagnostic environnemental ferait apparaître une pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, l'OCCUPANT s'engage à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ses frais exclusifs à toute pollution des sols, du sous-sol et/ou des eaux résultant de son activité, qui affecterait le BIEN ainsi que ses abords et les milieux environnants.

L'OCCUPANT, qu'il soit ou non exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, est tenu de se conformer à toutes les prescriptions de remise en état qui pourraient lui être imposées par toute autorité de police administrative.

L'OCCUPANT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les travaux nécessaires soient réalisés avant l'expiration du titre.

A l'issue des travaux, un rapport de fin de travaux qui aura pour objet de décrire le contenu des opérations réalisées et le respect des objectifs poursuivis sera réalisé par le bureau d'études et ses conclusions seront validées par SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT.

Un procès-verbal de réception contradictoire du site sera alors établi entre SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE et l'OCCUPANT afin d'attester la conformité des travaux réalisés aux objectifs poursuivis.

b) En cas d'application de la réglementation relative aux installations classées

Sans préjudice de l'application de l'ensemble des stipulations prévues au point **a)** du présent article, l'OCCUPANT qui cesse son activité s'engage à procéder aux formalités de notification prévues par la réglementation en vigueur puis à remettre le BIEN dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts protégés par la législation relative aux installations classées, compte-tenu de l'usage du BIEN défini conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité.

Dans cette perspective, l'OCCUPANT s'engage à procéder à l'ensemble des démarches d'investigations et de travaux décrit au point **a)** du présent article, étant précisé que le bureau d'études aura pour mission de préciser, en cas de pollution, les moyens à mettre en œuvre pour assurer, outre l'absence d'atteinte aux intérêts protégés par la législation relative aux installations classées, compte-tenu de l'usage du BIEN défini conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité, l'élimination de toute pollution des sols et/ou des eaux résultant de l'activité de l'OCCUPANT.

A la fin des travaux de remise en état prévus par la réglementation, par l'arrêté d'autorisation et, de façon générale, par toute prescription des autorités compétentes, l'OCCUPANT adresse au GESTIONNAIRE copie du procès-verbal de récolement attestant la fin des travaux, remis par l'administration conformément à la réglementation relative aux installations classées.

Dans l'hypothèse spécifique où en fin d'occupation, l'OCCUPANT ne cesserait pas son activité, au titre de la réglementation des installations classées, mais opérerait un transfert de cette activité vers un tiers, il n'en sera pas moins tenu d'opérer une remise en état du BIEN dans les conditions décrites au **a)**.

c) Clause pénale

Dans le cas où l'OCCUPANT se maintient dans les lieux au-delà du terme de la présente convention sans l'autorisation expresse et préalable de SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou du GESTIONNAIRE, il pourra être appliqué à l'OCCUPANT une pénalité journalière dont le montant est calculée comme suit : (Montant annualisé ou annuel de la redevance / 365 jours) x 2, sans pouvoir être inférieure à 100 € et supérieure à 500 €. L'application de cette clause ne peut constituer, d'une quelconque manière, la création d'un droit de maintien dans le BIEN au profit de l'OCCUPANT. De convention expresse, la pénalité s'appliquera de fait sans qu'il soit besoin de la notifier.

Le maintien dans les lieux s'entend également de l'absence de libération et de remise en état des lieux dans les conditions de l'article 27 des conditions générales.

L'application de cette clause pénale est mise en œuvre sans préjudice :

- de l'application d'une indemnité d'occupation qui sera calculée à minima en fonction du montant de la dernière redevance d'occupation indexée dans les mêmes conditions que la redevance d'occupation.

- de la faculté pour SNCF Réseau de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice qu'il subirait.

ARTICLE 28 DROIT DE VISITE

SNCF Réseau, SNCF Immobilier ou le GESTIONNAIRE a la possibilité de faire visiter les lieux pendant le délai de préavis, en prévenant l'OCCUPANT 24h00 à l'avance.

VII JURIDICTION, TIMBRE ET ENREGISTREMENT

ARTICLE 29 JURIDICTION

Lorsque le Bien est situé en région Ile de France, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention d'occupation est portée devant le tribunal administratif de Paris.

Lorsque le Bien est situé hors de la région Ile de France, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention d'occupation est portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le Bien.

La convention d'occupation est soumise au droit français.

ARTICLE 30 TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention d'occupation et de ses annexes sont à la charge de la partie qui en aurait requis la formalité.

L'OCCUPANT reconnaît que lui a été remis un exemplaire des présentes Conditions Générales en annexe 1 des Conditions Particulières d'occupation.

A

Le

Signature

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-23

Objet : Avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974 - 24 rue de l'horticulture.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique le 14 juin 1974 à l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) pour une durée initiale de 35 années, un terrain situé 24 rue de l'Horticulture à Longeville les Metz afin d'y créer un ensemble sportif dédié au Tennis et au volley Ball.

Depuis le début de cette mise à disposition, l'association a réalisé notamment 6 courts de tennis, 1 club house et des vestiaires, un mur d'entraînement, un terrain de volley-ball ainsi que des investissements réguliers.

L'avenant n°1 en date du 7 mai 1971 a modifié la redevance symbolique, quant à l'avenant n°2 en date du 15 février 2011, il a modifié une première fois la durée du bail.

Par un avenant n°3 au bail emphytéotique du 15 octobre 2009, la Ville de Metz a accepté la prolongation de la durée du bail initial jusqu'au 31 décembre 2027 dans le cadre de la réalisation de travaux de couverture d'un terrain de tennis en terre battue.

Aujourd'hui, l'Association Sportive des Cheminots de Metz sollicite de nouveau la prolongation du bail emphytéotique afin de faire coïncider la durée du bail avec les prêts souscrits pour la réalisation de travaux conséquents consistant en la rénovation des vestiaires, des courts de tennis et l'installation d'un éclairage extérieur.

Il est donc convenu de prolonger la durée du bail pour une durée de 25 années supplémentaires à compter du 31 décembre 2027 soit jusqu'au 31 décembre 2052.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des ressources entendue,

VU le bail emphytéotique du 14 juin 1974 entre la Ville de Metz et l'Association Sportive des Cheminots de Metz,

VU la sollicitation de l'Association Sportive des Cheminots de Metz pour la prolongation de la durée du bail emphytéotique compte tenu du programme de travaux envisagés,

VU le projet d'avenant n°4 au bail emphytéotique ci-annexé,

CONSIDERANT que ledit bail arrivera à échéance le 31 décembre 2027,

CONSIDERANT les devis transmis,

CONSIDERANT qu'afin de permettre les investissements envisagés il est nécessaire pour l'association de disposer d'un délai supplémentaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROLONGER** de vingt-cinq (25) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2052 la durée du bail emphytéotique du 14 juin 1974 conclu entre la Ville de Metz et l'Association sportive des cheminots de Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant n°4 correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125020-DE-1-1
N° de l'acte : 125020

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

DEVELOPPEMENT URBAIN
Pôle Bâtiments et Logistique Technique
Service Patrimoine : Gestion et Entretien
PG

AVENANT N° 4

au bail emphytéotique du 14 juin 1974 passé entre la Ville de Metz
et l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM)

Entre les soussignés :

- La Ville de Metz, représentée par son Adjoint au Maire, Monsieur Julien HUSSON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et par son arrêté de délégation du 20 juin 2022,

dénommée "la Ville de Metz",

d'une part, et

- L'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM), représentée par son Président Monsieur Pierre TURON,

dénommé "l'Association", "l'ASCM" ou le Preneur,

d'autre part,

dénommés ensemble "les parties".

Qui, après exposé, sont convenus de ce qui suit :

Par bail emphytéotique du 14 juin 1974, la Ville de Metz a mis à disposition de l'Association des Cheminots de la Ville de Metz un terrain situé 24 rue de l'Horticulture à Longeville les Metz cadastré Section 22 Parcelle 120 afin d'y créer un ensemble sportif autour du tennis et du volley-ball.

Ce bail initial a été conclu pour une durée de 35 (trente-cinq) années entières et consécutives qui a commencé à courir le 1 janvier 1973 pour finir le 31 décembre 2007.

Par avenant n°1 en date du 7 mai 1971 la Ville de Metz a modifié le montant de la redevance. Par un avenant n°2 en date du 15 février 2011 la durée du bail a été pour une première modifiée.

Par un avenant n°3 en date du 15 octobre 2009, la ville de Metz a accepté la prolongation de la durée du bail initial jusqu'au 31 décembre 2027.

Cependant les installations présentes sur le terrain sis 24 rue de l'Horticulture nécessitent des travaux conséquents de rénovation et de modernisation (notamment des vestiaires, des courts de tennis, de l'éclairage) et afin de garantir les différents prêts nécessaires à la réalisation de ces travaux, l'association a sollicité la Ville de Metz pour prolonger la durée du bail.

Compte tenu du montant des travaux envisagés et de l'intérêt de faire réaliser une telle rénovation des installations mises à disposition des messins, il a été convenu de prolonger également la durée du bail avec l'association Sportive des Cheminots de Metz afin de faire terminer le bail emphytéotique au 31 décembre 2052.

ARTICLE 1 : DUREE

Le présent avenant n°4 au bail emphytéotique du 14 juin 1974 porte prolongation du bail pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans, à compter du 31 décembre 2027, soit jusqu'au 31 mars 2052.

ARTICLE 2 : CHARGES ET CONDITIONS

Le présent avenant est conclu aux mêmes clauses et conditions que celles figurant dans le bail initial du 14 juin 1974 qui sont applicables aux présentes et que le preneur s'oblige à exécuter.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes :

- La Ville de Metz fait élection de domicile en l'Hôtel de Ville,
- L'association fait élection de domicile

Dont acte.

Fait et signé à METZ, le
en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour le Maire,
L'Adjoint :

Pour le Preneur,
Le Président :

Julien HUSSON

Pierre TURON.

Le Maire de la Ville de Metz :

François GROSDIDIER
Président de l'Euro Métropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-24

Objet : Convention particulière entre la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz relative à la réalisation de travaux sur le bâtiment 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz.

Rapporteur: M. HUSSON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce les compétences « voirie » et « espaces publics » sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'Eurométropole a maintenu les services transférés (initialement Ville de Metz) dans les locaux des services techniques situés 8/10 rue Dreyfus Dupont notamment.

Une convention de mise à disposition établie le 20 juin 2019 organise ainsi les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et notamment s'agissant de la réalisation des travaux de maintenance ou d'investissement sur les locaux.

Ainsi, la Ville de Metz est restée propriétaire des locaux mis à disposition de l'Eurométropole en relation avec le transfert de compétence et de l'assise foncière des locaux accueillant exclusivement du personnel métropolitain.

Toutefois, dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation thermique envisagés sur les locaux sis 8/10 Rue Dreyfus Dupont à Metz et conformément à l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition initiale, il convient de prévoir une convention particulière afin d'organiser les modalités techniques et financières de ces travaux spécifiques qui n'entrent pas dans la répartition normale prévue dans la convention de mise à disposition initiale.

Les travaux d'extension (1^{ère} tranche) et de rénovation thermique (2nde tranche) consistent en la construction d'une extension de bureaux de 195 m² au-dessus du bâtiment actuel, la rénovation partielle des locaux existants ainsi que le renforcement de l'isolation thermique de la toiture avec reprise de l'étanchéité, la réduction des ouvertures en façade, le remplacement des menuiseries et l'isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment.

Ces travaux seront techniquement et financièrement portés par l'Eurométropole de Metz qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

La commune assurera quant à elle, le rôle et les obligations du maître d'œuvre, ainsi que la mission organisation, pilotage et coordination.

Les montants prévisionnels des travaux de la 1^{ère} tranche (750 000 euros TTC) et de la 2^{nde} tranche (123 960 euros TTC) sont pris intégralement en charge par l'Eurométropole.

Il est ainsi nécessaire d'autoriser la Ville et ses représentants à signer la convention particulière relative à ces travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole afin de réaliser des travaux d'extension et de rénovation thermique du bâtiment sis 8/10 rue Dreyfus Dupont,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz et l'Eurométropole de partager les responsabilités et les ressources financières afin de faciliter la réalisation desdits travaux ainsi que les demandes de subventions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention particulière entre la Ville de Metz et l'Eurométropole relative à la réalisation des travaux d'extension des bureaux et de rénovation thermique du bâtiment situé 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ce dossier et notamment la convention particulière jointe en annexe,

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125013-DE-1-1
N° de l'acte : 125013

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



CONVENTION PARTICULIERE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'EUROMETROPOLE DE METZ relative à la réalisation des travaux d'extension et de rénovation thermique » du bâtiment 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz

Entre :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Julien HUSSON, adjoint au Maire de Metz, dûment habilité aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2023 et son arrêté de délégation n°2022-SJ-295 en date du 20 juin 2022,

ci-après dénommée la Ville de Metz ou la Commune,

d'une part,

et

Metz Métropole, adresse Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

d'autre part.

La Commune et l'Eurométropole seront communément appelées "Parties".

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole exerce les compétences « voirie » et « espaces publics » sur l'ensemble de son territoire. Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, l'Eurométropole a maintenu les services transférés (initialement Ville de Metz) dans les locaux des services techniques situés Rue Dreyfus Dupont notamment.

Une convention de mise à disposition établie le 20 juin 2019 organise ainsi les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et notamment la réalisation des travaux de maintenance ou d'investissement sur les locaux.

Toutefois dans le cadre des travaux de rénovation thermique envisagés sur les locaux sis 8/10 rue Dreyfus Dupont à Metz et conformément à l'avenant n°2 de la convention initiale, il convient de prévoir une convention particulière afin d'organiser les modalités techniques et financières de ces travaux spécifiques qui n'entrent pas dans la répartition normale prévue dans la convention de mise à disposition initiale.

C'est dans ce contexte que les partenaires ont souhaité engager la présente convention afin de faire réaliser ensemble ces travaux.

La Ville de Metz étant propriétaire des locaux et de l'assise foncière, et les locaux mis à disposition de l'Eurométropole, en relation avec le transfert des compétences, et accueillant exclusivement du personnel métropolitain, il est envisagé de partager les responsabilités et les ressources financières afin de faciliter la réalisation desdits travaux ainsi que les demandes de subventions en déléguant la maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Metz conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique.

La présente convention a donc pour objectif de définir le cadre juridique et financier ainsi que les modalités pratiques de la réalisation de ces travaux. Les dispositions de la présente convention pourront être revues par avenant pour mise à jour du périmètre technique des travaux qui seront entrepris, le cas échéant.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

En application de la convention du 20 juin 2019 portant mise à disposition de surfaces de bâtiments dédiées aux compétences voirie et espaces publics et de l'article L2422-12 du code de la commande publique, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz conviennent que l'Eurométropole de Metz assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension et de rénovation thermique dans les locaux sis 8/10 rue Dreyfus Dupont.

Les travaux d'extension (1^{ère} tranche) consistent dans la construction d'une extension de bureaux de 195 m² au-dessus du bâtiment actuel, la rénovation partielle des locaux existants et le réaménagement du parking.

Quant aux travaux de rénovation thermique (2^{ème} tranche) il s'agit du renforcement de l'isolation thermique de la toiture avec reprise de l'étanchéité, réduction des ouvertures en façade, remplacement des menuiseries et isolation par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment.

ARTICLE 2 – Localisation des travaux

Quartier : Patrotte – Metz Nord

Cadastre : Section HO Parcelles 16-18.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre des travaux

L'Eurométropole de Metz assurera pour les deux tranches de travaux le rôle et les obligations du maître d'ouvrage. L'Eurométropole pourra avoir recours à tous les prestataires intellectuels dont elle estimera les interventions nécessaires pour réaliser le programme de travaux.

La Commune assurera quant à elle pour la totalité des travaux le rôle et les obligations du maître d'œuvre ainsi que la mission organisation, pilotage et coordination. Il s'agit notamment pour la 1^{ère} tranche de la réalisation de l'étude faisabilité, la rédaction du cahier des charges et enfin, le suivi des réunions de chantier.

L'Eurométropole ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage assurées en application de la présente convention par délégation de la commune.

Cependant, l'Eurométropole pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire pour la réalisation de l'opération de travaux.

ARTICLE 4 – Période de travaux

Les deux tranches de travaux (extension du bâtiment – rénovation thermique) débuteront en 2023, dès l'accomplissement des formalités nécessaires.

Une réception des travaux sera réalisée en présence des deux partenaires en fin de prestation.

ARTICLE 5 – Mode de financement des travaux / Coût de l'opération

L'estimation financière prévisionnelle de la première tranche de travaux correspondant à l'extension du bâtiment s'élève à un montant de 750 000 euros TTC, conformément au budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

L'estimation financière prévisionnelle de la seconde tranche de travaux correspondant à la rénovation thermique du bâtiment s'élève quant à elle à un montant de 123 960 euros TTC, conformément au budget prévisionnel joint en annexe de la présente convention.

Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats des études de faisabilité, de l'audit énergétique, de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires.

L'Eurométropole prend à sa charge la totalité du coût des travaux d'extension des bureaux sis 8/10 rue Dreyfus Dupont ainsi que la rénovation thermique du bâtiment sis 8 Dreyfus Dupont.

L'Eurométropole pourra dans ce cadre et le cas échéant, déposer des dossiers de demandes de subventions. Si tel est le cas, elle informera la Commune de la démarche et transmettra la décision ainsi que le montant et la nature des travaux subventionnés.

ARTICLE 6 – Modalités de consultation et de participation de l'Eurométropole (suivi et coordination des actions)

Les parties se convieront mutuellement à toutes les réunions de chantier et transmettront systématiquement les comptes rendus de réunion.

La Commune se réserve par ailleurs le droit de refuser certains aménagements ou de demander des informations complémentaires concernant le projet sur les parcelles cadastrales dont elle est la propriétaire.

ARTICLE 7 : Suivi de chantier et réception des ouvrages

Les Parties seront invitées à l'ensemble des réunions de chantier et seront destinataires des comptes rendus de réunion.

Les parties assisteront ensemble aux opérations préalables à la réception des travaux. L'Eurométropole et la Commune pourront le cas échéant émettre des réserves sur les aménagements à réceptionner au titre de leurs compétences.

A la fin des opérations, la Métropole fournira à la Commune un état récapitulatif des dépenses ainsi qu'un exemplaire des PV de réception avec la levée de réserves le cas échéant et un exemplaire dématérialisé des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et des fiches produites.

ARTICLE 8 – Obligations des Parties - gestion des contentieux de tiers

Les parties s'engagent à exécuter ou à faire exécuter les missions définies à l'article 1 de la présente convention dans les mêmes conditions de fréquence et de moyens matériels et humains que celles qu'elles développent pour son propre patrimoine.

En l'absence de toute faute imputable à la Commune ou à l'Eurométropole, les parties garantissent contre toute action ou recours qui trouverait son origine dans l'une des prestations objet de la présente.

En outre, la Commune pourra agir en justice, aussi bien en tant que demandeur que défendeur, en son nom ou en celui de l'Eurométropole, pour la mise en jeu de la responsabilité civile, pénale ou administrative du fait de l'exercice des missions objet de la présente. Elle en informera par écrit l'Eurométropole dans les meilleurs délais.

Chaque partie devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité. Elle se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification de cette convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 10 – Communication

L'Eurométropole et la Commune pourront faire état publiquement de la présente collaboration, des actions mises en œuvre et des résultats obtenus, sous réserve de citer l'autre partie et de solliciter son accord préalable.

ARTICLE 11 - Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et prendra fin à la date de l'achèvement du programme de travaux (à la réception des travaux et le cas échéant à la levée de réserves jusqu'à l'épuisement de la garantie de parfait achèvement).

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par l'Eurométropole, dans le cas où la Commune ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente (30) jours après réception par la Commune de la lettre recommandée ;

- par la Commune, dans le cas où l'Eurométropole ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par l'Eurométropole de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation. La Commune procédera immédiatement à un constat contradictoire des travaux

réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires à prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Commune doit remettre l'ensemble des dossiers à la Métropole.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. Si dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux (2) exemplaires originaux

METZ, le

Pour l'Eurométropole de Metz,

Pour la Ville de Metz,

Le Président ou son représentant

Le Maire ou son représentant

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-26

Objet : Acquisition d'une parcelle sise rue de la Patrotte à METZ.

Rapporteur: M. DAP

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs parcelles situées sur une zone potentielle d'extension de l'habitat, qui forme un îlot au sud de la rue René Cassin, entre la rue de la Patrotte et l'avenue de Thionville.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, la Ville de Metz souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 1217 m², sise rue de la Patrotte, cadastrée section HA n° 56 et appartenant à Madame Lucie SZMIDT née STOLL.

La parcelle, classée en zone 1AUD2 du PLU, occupe une situation centrale au cœur de l'îlot CASSIN. Sa maîtrise est déterminante pour tout projet d'aménagement et de construction de logements. De ce fait, Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'acquérir cette parcelle, moyennant le prix de 95 €/m², soit pour un montant de 115 615 €.

La Ville de Metz n'agit pas comme un acquéreur assujetti à la TVA, l'opération n'a donc pas lieu d'être soumise à cet impôt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la proposition d'acquisition amiable de la parcelle HA n°56 faite par la Ville de Metz au prix de 95€/m²,

VU l'accord de la propriétaire,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Metz d'acquérir la parcelle précitée afin de

poursuivre la maîtrise foncière du secteur en vue d'une requalification urbaine de l'îlot CASSIN,

CONSIDERANT l'intérêt stratégique que revêt cette acquisition pour un futur aménagement, au regard de la position centrale de cette parcelle située en cœur d'îlot,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de Madame Lucie SZMIDT née STOLL, domiciliée 23 rue de la Patrotte 57050 METZ, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section HA n° 56 – Rue de la Patrotte – 1217 m² -
Située en zone 1AUD2 du PLU

- **DE REALISER** cette acquisition moyennant le prix de 95 €/m² soit pour un montant de 115 615 €,
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125027-DE-1-1
N° de l'acte : 125027

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-27

Objet : Régularisation cadastrale et rétrocession d'une subdivision de parcelle sise rue François de Curel à METZ.

Rapporteur: M. DAP

La Ville de METZ a été approchée par une étude rémoise, l'Etude notariale CHEVREUX, représentant sa cliente, la société FFW METZ Société en nom collectif, dont le siège est à PARIS (75116), 16 rue Copernic, en vue de procéder à la régularisation d'une anomalie cadastrale.

La société FFW METZ pensait être régulièrement propriétaire d'un immeuble, à usage de commerce et d'habitation, situé à Metz, à l'angle de la rue François de Curel et de la place Saint-Thiebault.

Cet immeuble a été édifié sur la parcelle cadastrée section 30 n° 75, d'une contenance de 1047 m². Cependant, au Cadastre, cette parcelle est subdivisée en « indice a » pour une contenance de 1033 m², et « indice b », pour une contenance de 14 m², sans que cette particularité ait été formalisée au Livre Foncier. La partie « indice b » demeure la propriété de la Ville de METZ. Elle correspond au vestige d'un ancien porche à arcades situé à l'angle nord-ouest de l'immeuble, dont l'existence remonte au début du XIXème siècle.

Dans la mesure où cette partie est totalement intégrée à l'immeuble existant, la Société FFW METZ en sollicite la rétrocession par la Ville de Metz.

Le service Domaine de la DGFIP, consulté le 20 mars 2023, n'a pas émis d'avis de valeur dans le délai réglementaire d'un mois.

Cette partie ne présente aucun intérêt pour la Ville de Metz, il est donc proposé de la céder pour l'euro symbolique à la société FFW.

Cette régularisation immobilière s'effectuerait hors du champ de la TVA et serait soumise aux droits de mutation à titre onéreux, pris en charge par l'acquéreur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la sollicitation de la société FFW METZ,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 30 n°75b ne présente aucune utilité pour la Ville de Metz et qu'elle est totalement intégrée à l'immeuble appartenant à la Société FFW,

CONSIDERANT que la rétrocession demandée est donc de caractère purement technique,

CONSIDERANT l'absence de réponse du Service Domaine de la DGFIP à la demande d'évaluation en date du 20 mars 2023, dans le délai réglementaire d'un mois,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE CONSTATER** la désaffectation et **DE PRONONCER** le déclassement d'une subdivision de parcelle relevant du domaine public communal, cadastrée sous :

BAN DE METZ :

Section 30 n° 75-b – Place Saint Thiebault – 14 m²

- **DE CEDER**, en l'état, ce bien à la société FFW METZ – 16 rue Copernic 75116 PARIS, après régularisation technique au cadastre et au Livre Foncier ; cette régularisation immobilière s'effectuera hors du champ de la TVA et sera soumise aux droits de mutation à titre onéreux, pris en charge par l'acquéreur.
- **DE REALISER** cette opération foncière pour l'euro symbolique, ce prix étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la

vente, à effectuer toute opération nécessaire à la régularisation au cadastre et au Livre Foncier, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents, notamment l'acte de vente.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125023-DE-1-1
N° de l'acte : 125023

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-28

Objet : Cession à la Ville de WOIPPY de la parcelle communale formant l'assise du square MORLOT.

Rapporteur: M. DAP

La Ville de METZ est propriétaire d'un terrain de 35 a 76 ca cadastré Section 9 n° 589, situé sur le territoire de la commune de WOIPPY, dans la Cité des Quatre Bornes, et classé en zone UB au PLU de la commune.

Ce terrain dit « square MORLOT » a été mis à la disposition de la commune de WOIPPY depuis le 1^{er} avril 1991 en vue de la réalisation d'une aire de jeux à usage du public moyennant le versement annuel d'une indemnité symbolique de 15 €.

Du fait de cette mise à disposition, la commune de WOIPPY a assuré, depuis plus de 20 ans, la totalité des travaux d'entretien nécessaires qu'il s'agisse des espaces verts, de l'éclairage public et de la mise aux normes des installations de jeux d'enfants.

Par courrier du 9 mars 2023, elle a une nouvelle fois fait part à la Ville de METZ de son désir d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique afin de bénéficier de subventions d'équipement. Elle s'est engagée à en maintenir la destination actuelle comme équipement public (square, espace vert et aire de jeux d'enfants) ainsi qu'à la classer comme non constructible lors de l'élaboration du futur PLUi.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder cette parcelle à la commune de WOIPPY pour l'euro symbolique.

La cession s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

De fait, la cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

VU la demande de la Ville de WOIPPY d'acquérir ce terrain pour en conserver l'usage et la destination actuelle comme équipement public (square, espace vert et aire de jeux d'enfants),

VU les articles 256 et 256B du Code Général des Impôts,

VU l'avis du Service France Domaine,

CONSIDERANT l'absence d'intérêt de la Ville de Metz à conserver cette parcelle située sur le territoire de la commune de WOIPPY et accueillant le « Square MORLOT »,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de WOIPPY à classer cette parcelle comme non constructible lors de l'élaboration du futur PLUi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la commune de WOIPPY, sans déclassement préalable, la parcelle cadastrée sous :

-BAN DE WOIPPY :

Section 9 n° 589 – Rue du Général Morlot – 3 576 m² - Zone UB,

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base de l'euro symbolique, et hors TVA,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer les documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125031-DE-1-1
N° de l'acte : 125031

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-29

Objet : Signature d'une convention de partenariat / maîtrise foncière entre la SEM EMH et la Ville de METZ - Programme NPNRU de résidentialisation et de réhabilitation de 305 logements sis boulevards de Guyenne et de Provence à Borny.

Rapporteur: M. DAP

La SEM Eurométropole Metz Habitat (EMH) a engagé des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de 305 logements des bâtiments dits « I » et « J » sis boulevards de Provence et de Guyenne à Borny.

Dans ce cadre, elle a soumis à la Ville de METZ un projet qui prévoit d'utiliser plusieurs parcelles ou parties de parcelles communales cadastrées section BK n° 313, 314, 444, 448, 481, 482 et 383, par le biais d'une convention de partenariat.

L'objectif poursuivi est de favoriser une gestion vertueuse des eaux pluviales autorisant l'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau, de réaliser différents espaces paysagers ainsi que d'aménager des pieds d'immeubles.-

A l'issue des travaux, certaines parcelles ou emprises de ces parcelles communales auraient vocation à être cédées par la Ville à la SEM EMH, d'autres à rester propriété de la Ville tout en accueillant des aménagements paysagers réalisés par l'EMH pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. En contrepartie, trois parcelles ou emprises de parcelles appartenant à la SEM EMH et non utiles au projet seraient cédées à la Ville de METZ. Ces cessions/acquisitions permettront de rendre cohérents les fonciers respectifs une fois les travaux terminés et les documents d'arpentages établis.

Dans un premier temps, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat avec la SEM EMH tel qu'annexé afin de lui permettre de réaliser les travaux susvisés.

Dans un second temps, à la fin des travaux, des documents d'arpentages seraient établis aux frais de l'EMH et la cession ou l'acquisition des nouvelles emprises foncières soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante afin de régulariser et rendre cohérents les fonciers respectifs de la Ville de Metz et de la SEM EMH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme entendue,

VU le projet de convention de partenariat entre la SEM EMH et la Ville de Metz,

CONSIDERANT les besoins de la SEM EMH d'intervenir sur les parcelles municipales précitées afin d'entreprendre ses travaux de réhabilitation et de résidentialisation et de 305 logements sis boulevards de Guyenne et de Provence à Borny dans le cadre du programme NPNRU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat / maîtrise foncière entre la SEM EMH et la Ville de Metz dans le cadre du programme NPNRU de résidentialisation et de réhabilitation de 305 logements sis boulevards de Guyenne et de Provence à Borny telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.
- **DE PRENDRE ACTE** que des opérations de cessions et d'acquisitions interviendront à la fin des travaux suivant les documents d'arpentages établis.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125036-DE-1-1
N° de l'acte : 125036

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023

après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

METZ – bd de Guyenne-Provence

Convention de partenariat

Maîtrise foncière

Entre

La **VILLE DE METZ**, représentée par, habilité par délibération du conseil municipal du

Et

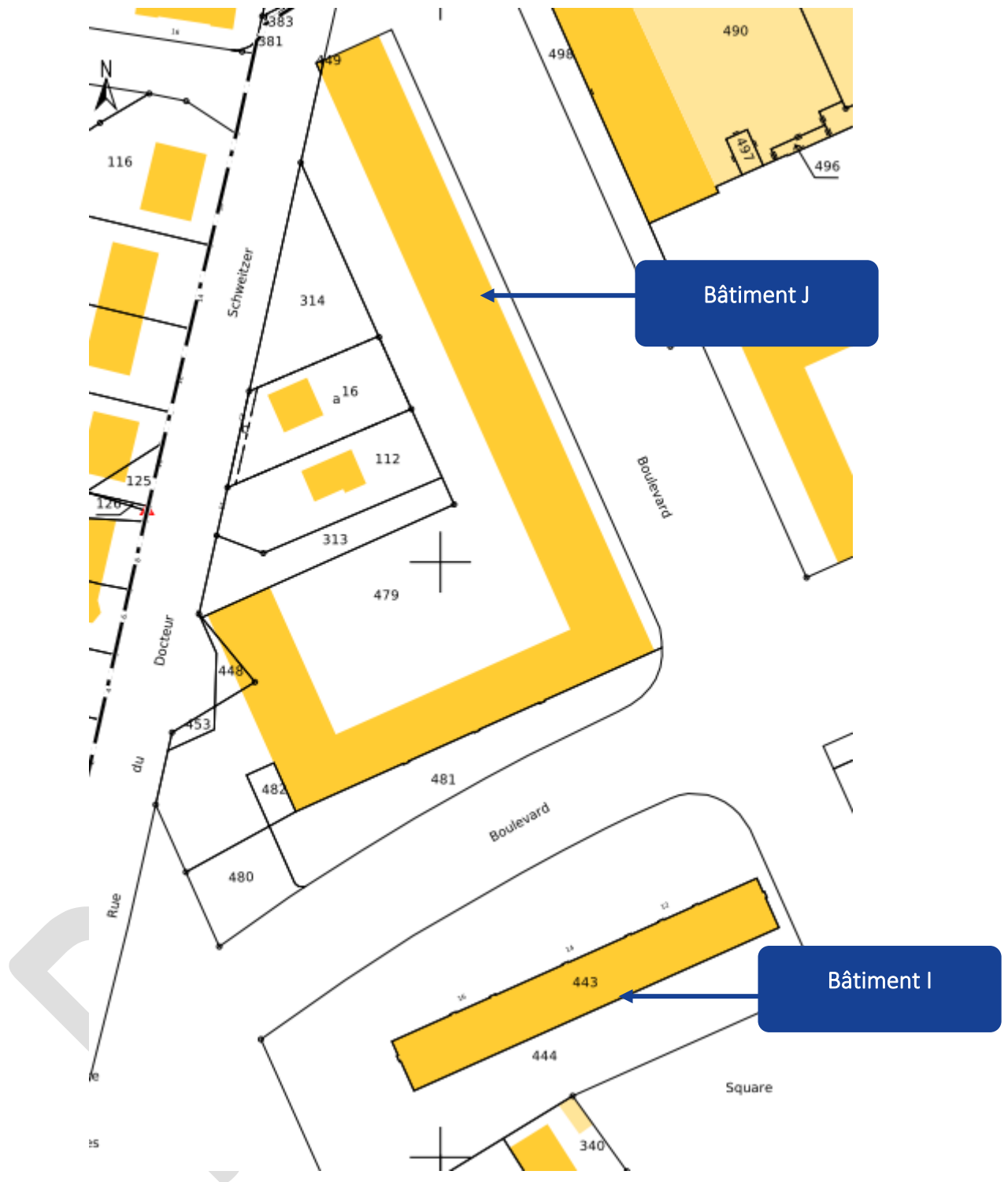
La **SEM Eurométropole de Metz Habitat (EMH)**, sis 10 rue Chanoine Collin, 57 000 METZ et représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal COURTINOT, habilité par décision du Conseil d'Administration du 5 mai 2022 ;

Préambule

L'EMH désire requalifier et résidentialiser ses immeubles situés à METZ :

- 1-17 bd de Guyenne
- 17-27 bd de Provence
- 12-16 bd de Provence

L'ensemble immobilier est composé de 2 immeubles distincts : le bâtiment J sur la parcelle 479 et le bâtiment I sur la parcelle 443.



Le projet de résidentialisation et de requalification des 305 logements situés bd de Guyenne et Provence concerne :

- La réhabilitation en site occupé de 305 logements, et notamment des travaux sur l'enveloppe du bâti, des travaux d'embellissement des parties communes et des travaux techniques (remplacement des réseaux),
- La résidentialisation des 2 immeubles,

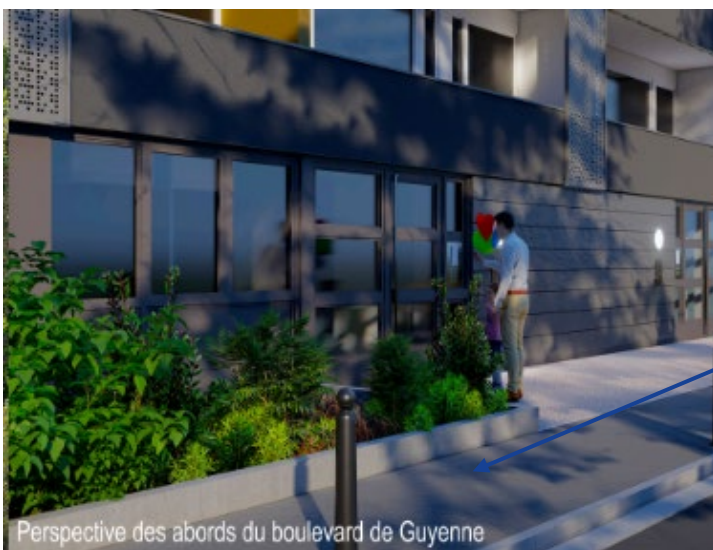
- Une gestion vertueuse des eaux de pluie.

Seules les 2 dernières interventions impactent la stratégie foncière.

1. Résidentialisation des 2 immeubles :

Le projet de residentialisation consiste à marquer, de façon prononcée, la différenciation entre l'espace urbain et l'espace privé de l'ensemble immobilier. Des aménagements sont concernés sur les parcelles 479, 480, 481, 453, 448, 482 et 444.

Cette residentialisation se fait par la création d'un cordon végétal qui vient entourer les immeubles et ainsi éloigner le trottoir des vis-à-vis des logements et des locaux associatifs se trouvant en rez-de-chaussée.



Création et aménagement de jardinières permettant d'éloigner le trottoir des logements du rez-de-chaussée le long du bd de Guyenne.

Une « bande stérile » à l'arrière permettra le nettoyage et l'entretien.

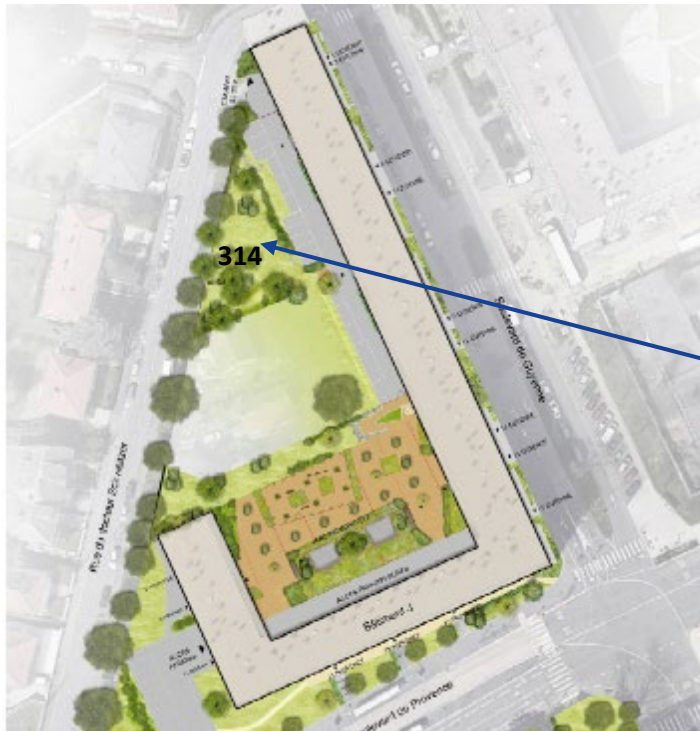


Différenciation du cheminement piéton résidentiel et renforcement de l'aménagement paysager existant permettant d'éloigner le trottoir des locaux du rez-de-chaussée

2. Gestion vertueuse des eaux de pluie

Le projet intègre également un aménagement paysager permettant de limiter le rejet des eaux pluviales et des eaux de ruissellement dans les réseaux publics. Ces aménagements sont envisagés sur la parcelle 314 et sur une réserve foncière à côté de la parcelle 444. Il s'agit de lagunes de rétention / infiltration et modelage du terrain type noue d'infiltration.

Ainsi la parcelle 314 permettrait l'infiltration des eaux pluviales de l'espace cours intérieure et de la voirie à l'arrière du bd de Guyenne. La parcelle 383 récupérera les eaux pluviales des zones de stationnements de l'arrière et du pignon du bâtiment I.



Modelage des terrains pour ralentir le chemin de l'eau et favoriser l'évaporation –
Lagunes d'infiltration, sans ouvrage hydraulique



Article 1 : Objet des présentes

La présente convention a pour objet :

- La définition des nouvelles emprises foncières permettant le développement du projet ;
- La définition des engagements réciproques des parties en matière d'échanges fonciers et de prise en charge financière.

1.2 Description du projet et des travaux

Les aménagements envisagés sont présentés par parcelle dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Aménagements envisagés	Modalité de gestion
479 – bd de Guyenne	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagement du pied d'immeuble</u> : résidentialisation par la création de jardinières composées d'une bande stérile le long de façade pour faciliter le nettoyage, espèces tapissantes et végétation un peu plus haute en bordure de trottoir • <u>Implantation d'un ensemble de point d'apport volontaire</u> de 5 cuves au niveau de l'entrée 5 Guyenne 	<p>Convention de partenariat permettant l'utilisation d'une partie du trottoir le long du bd de Guyenne</p> <p>Arpentage en fin de travaux pour redécouper la limite foncière de l'EMH</p>
479 – bd de Provence	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'une zone de stationnement. • <u>Consolidation et enrichissement des espaces verts existants</u> (essences définies sur base du dispositif Sésame) 	<p>Convention Metz Métropole – Direction de la Gestion des Déchets</p>
481 / 482 – bd de Provence 448 – rue du Dr Schweitzer	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagement du pied d'immeuble</u> : création d'un cheminement piéton et différenciation des entrées d'immeuble • <u>Consolidation et enrichissement des espaces verts existants</u> (essences définies sur base du dispositif Sésame) 	<p>Convention de partenariat permettant la réalisation de travaux hors propriété EMH</p> <p>Arpentage en fin de travaux pour redécouper la limite foncière de l'EMH</p>
480 / 481 - bd de Provence	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Consolidation et enrichissement des espaces verts existants</u> (essences définies sur base du dispositif Sésame) • Implantation d'un ensemble de points d'apport volontaire de 6 cuves 	<p>Convention de partenariat permettant la réalisation de travaux hors propriété EMH – Arpentage en fin de travaux pour redécouper la limite foncière de l'EMH</p> <p>Convention Metz Métropole – Direction de la Gestion des Déchets</p>
453 - rue du Dr Schweitzer	<ul style="list-style-type: none"> • Consolidation du stationnement qui restera accessible au public 	
313 - rue du Dr Schweitzer	<ul style="list-style-type: none"> • Privatisation des accès 	<p>Rétrocession totale de cette parcelle enclavée à l'EMH à la demande du service Parcs et Jardins</p>

<p>314 - rue du Dr Schweitzer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Modelage du terrain existant pour favoriser l'infiltration d'eau</u> : accentuation de la topographie existante du terrain, sans création d'ouvrage hydraulique. 	<p>Convention de partenariat permettant la réalisation de travaux hors propriété EMH</p>
<p>444 - bd de Provence</p>	<p><u>Avant du bâtiment I :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aménagement du pied d'immeuble</u> : création d'un cheminement piéton et différenciation des entrées d'immeuble • <u>Consolidation et enrichissement des espaces verts existants</u> (essences à définir sur base du dispositif Sésame) • <u>Implantation d'un ensemble de points d'apport volontaire</u> de 4 cuves <p><u>Arrière du bâtiment I :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Privatisation du parking</u> et de son accès • <u>Végétalisation de l'espace de stationnement</u> afin de créer de l'ombrage • <u>Consolidation et enrichissement des espaces verts existants</u> (essences définies sur base du dispositif Sésame) 	<p>Convention de partenariat permettant la réalisation de travaux hors propriété EMH</p> <p>Arpentage en fin de travaux pour redécouper la limite foncière de l'EMH</p> <p>Convention Metz Métropole – Direction de la Gestion des Déchets</p>
<p>Partie de parcelle 383 – Bd de Provence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Modelage doux du terrain existant pour favoriser l'infiltration d'eau</u> : accentuation de la topographie existante du terrain sans création d'ouvrage hydraulique 	<p>Convention de partenariat permettant la réalisation de travaux hors propriété EMH</p> <p>Arpentage en fin de travaux pour redécouper la limite foncière de l'EMH</p>

L'ensemble des aménagements paysagers et des choix d'essences sera validé par le service PARC ET JARDINS de la VILLE DE METZ.

1.2 – Plans du projet

1.2.1 Plan de cadastre



1.2.1 Plan d'aménagement simplifié des espaces



1.2.1 Plan de gestion des eaux pluviales

Parcelles 479 – 314



Parties de parcelle 383 – 314 bd de Provence



Le plan de masse avec les aménagements extérieurs et le plan de plantation sont donnés en annexes 1 et 2.

Article 2 : Projet partenarial envisagé

2.1 – Désignation du foncier

Les parcelles concernées par la présente convention sont :

Section	Parcelles	Surface	Propriétaire
BK	313	04 a 26 ca	VILLE DE METZ
BK	314	05 a 90 ca	VILLE DE METZ
BK	444	42 a 64 ca	VILLE DE METZ
BK	448	00 a 68 ca	VILLE DE METZ
BK	453	00 a 38 ca	OPH MM
BK	479	70 a 70 ca	OPH MM
BK	480	03 a 19 ca	OPH MM
BK	481	09 a 27 ca	VILLE DE METZ
BK	482	00 a 72 ca	VILLE DE METZ
BK	383	3 ha 98 a 75 ca	VILLE DE METZ

Les parties conviennent de se référer au Livre Foncier pour toute précision concernant les origines de propriétés.

2.2 – Projet d'échanges

Comme il a été précisé ci-dessus, un arpentage sera établi en fin de travaux, aux frais de la SEM EMH, afin redécouper les parcelles.

La VILLE DE METZ s'engage à céder à l'EMH :

- Les parties de parcelles nécessaires au projet et faisant parties des parcelles cadastrées sous-section BK n°444, 448, 481, 482 et;
- Les parcelles cadastrées sous-section BK n° 313.

L'EMH s'engage à céder à la VILLE DE METZ :

- La partie de la parcelle cadastrée sous-section BK n°479 ;
- Les parcelles complètes cadastrées sous-section BK n° 453 et 480.

Le projet tel que décrit à l'article 1 et sur base du projet d'échange ci-dessus pourrait évoluer de la manière suivante :

Plan des propriétés actuelles :



Plan des propriétés après échange :



Article 3 : Engagements de la Ville de METZ

La VILLE DE METZ s'engage à :

1. Acquérir auprès de l'EMH la partie de la parcelle cadastrée sous-section BK n°479 et les parcelles complètes cadastrées sous-section BK n° 453 et 480, à l'euro symbolique ;
2. Céder à l'EMH pour les besoins du projet les parties des parcelles cadastrées sous-section BK n°444, 448, 481, 482 et la parcelle complète cadastrée sous-section BK n°313 à l'euro symbolique ;
3. A entretenir les aménagements paysagers réalisés par l'EMH sur les parcelles ou parties de parcelles restant propriété de la Ville de Metz, notamment sur la parcelle 314, 444 et une partie de la parcelle 383 ;
4. S'assurer que les biens ne sont pas grevés de servitudes rendant impossible le projet envisagé ;
5. Autoriser l'EMH à entreprendre, dès signature de la présente convention, les travaux décrits à l'article 1 sans attendre la régularisation foncière, à ses frais exclusifs, et sous son entière responsabilité, et à cette fin, notamment :
 - à autoriser les engins de chantier et le personnel de l'EMH ou de ses mandants à passer sur les parcelles concernées par les présentes,
 - à sécuriser l'intégralité du site, en installant des clôtures de chantier pleines et/ou des barrières le long de la ligne matérialisée en bleu sur le plan ci-dessus ;
 - à stocker des matériaux et à installer des équipements / engins nécessaires à la vie du chantier, dans les conditions de sécurité adaptées ;
6. Autoriser l'installation des PAVE sur les parcelles 479, 480, 481 et 444 ;

Tous les remplacements (clôtures, arbres...) devront être approuvés préalablement par la VILLE DE METZ, pour ce faire, l'EMH transmettra à la VILLE DE METZ un descriptif des composants à remplacer que la VILLE DE METZ devra approuver avant travaux.

Tous les aménagements paysagers (choix des essences, emplacement des noues et des lagunes d'infiltration, topographie des terrains modelés...) devront être validés par le service PARC ET JARDINS de la VILLE DE METZ.

Article 4 : Engagements de la SEM EUROMETROPOLE DE METZ HABTAT

La SEM EMH s'engage à :

1. Acquérir auprès de la VILLE DE METZ les parties de parcelles nécessaires au projet et faisant partie des parcelles cadastrées sous-section BK n°444, 448, 481, et 482, ainsi que de la parcelle cadastrée sous-section BK n°313, à l'euro symbolique ;

2. Aménager et résidentialiser les parcelles comme il est prévu ci-dessus à l'article 1 ;
3. Entreprendre dès signature des présentes et obtention des autorisations d'urbanisme les travaux nécessaires à la réalisation du projet ;
4. Céder à la VILLE DE METZ la partie de la parcelle cadastrée sous-section BK n° 479 et les parcelles complètes cadastrées sous-section BK n°453 et 480, à l'euro symbolique ;
5. S'assurer auprès des concessionnaires de la faisabilité du projet au regard des capacités des réseaux publics ;
6. Faire valider le choix des essences et les aménagements paysagers par le service PARCS et JARDINS de la VILLE DE METZ ;
7. Faire procéder à l'arpentage des parcelles en fin d'opération en vue des rétrocessions à intervenir ;
8. Prendre en charge tous les frais liés à l'opération, tant notariés que d'arpentage.

Article 5 : Litiges

En cas de désaccord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable permettant de concilier les demandes de chacune et de préserver les intérêts de chacune.

A défaut, le Tribunal Administratif de Strasbourg aura compétence pour arbitrer le différend.

Fait à, le

La VILLE DE METZ

**La SEM EUROMETROPOLE
DE METZ HABITAT**

Le Directeur Général,

Pascal COURTINOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-30

Objet : Convention partenariale entre la Ville de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) au titre du programme partenarial de l'année 2023.

Rapporteur: M. HUSSON

L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, qui a pour vocation :

- D'être un espace commun de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain du territoire du bassin de vie de Metz et de l'espace urbain Metz-Thionville,
- De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques, etc...).

Ses missions sont définies dans le code de l'urbanisme (art. L132-6).

Le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes et plus particulièrement autour des projets suivants :

- **Renforcement de la trame verte et bleue** : finalisation de la démarche sur le centre-ville (rédaction d'une dizaine de fiches action), démarche sur Vallières, rédaction d'une synthèse pédagogique et formalisation du dossier pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- **Végétalisation des cours d'école** : finalisation pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin,
- **Observatoire foncier** : accompagnement amont d'appels à projets.

Les activités menées par l'AGURAM sont arrêtées chaque année par l'ensemble des adhérents dans le cadre d'un programme partenarial, dont l'intérêt est partagé par les adhérents, et qui donne lieu au versement d'une contribution financière au regard des thèmes traités. Dans ce cadre, et au vu du programme partenarial 2023, il est proposé de verser à l'AGURAM une

contribution financière d'un montant de 100 000 € et de formaliser ce partenariat par une convention, dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le programme partenarial 2023 avec l'AGURAM, dont le projet de convention est joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Metz de disposer de cette expertise,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du programme partenarial de travail de L'AGURAM pour l'année 2023,
- **D'APPROUVER** la convention d'application 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 €, selon les modalités et le calendrier prévus dans la convention précitée. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 28 Absents : 27 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125212-DE-1-1

N° de l'acte : 125212

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

CONVENTION PARTENARIALE 2023 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AGURAM

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE (AGURAM), association à durée indéterminée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz, régie par les articles 21 à 79-3 du code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 ainsi que par ses statuts, sise 27, Place Saint Thiébault à 57000 METZ, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre FACHOT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « L'AGURAM »

D'une part,

Et

LA VILLE DE METZ domiciliée 1 Place d'Armes à 57 000 METZ, SIRET 215 704 636 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur François GROSDIDIER dûment habilité à cet effet par délibération n°..... en date du 2023,

Ci-après désigné « La Ville de Metz »

D'autre part,

Ensemble désignées « **Les Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Témoin actif de la structuration des territoires urbains, périurbains et ruraux de la Moselle, l'AGURAM s'affirme, depuis, 1974, comme un outil partenarial d'aide à la décision pour ses adhérents et partenaires stratégiques.

L'AGURAM fait partie du réseau de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

Grâce à la confiance accordée par les acteurs locaux, elle a vu son périmètre d'intervention et d'observation s'élargir sous l'effet d'un nombre croissant de demandes d'adhésion :

- ◆ l'État,
- ◆ la Région Grand Est,
- ◆ l'Eurométropole de Metz,
- ◆ la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
- ◆ la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle, la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Communauté de Communes Mad et Moselle, la Communauté de Communes de La Houve et du Pays Boulageois, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, la Communauté de communes de l'Arc Mosellan, la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange,
- ◆ le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,
- ◆ le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg,
- ◆ le Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain,
- ◆ les villes de Thionville, Saint-Avold, Sarreguemines, Boulay-Moselle, Creutzwald, Guénange, Corny-sur-Moselle,
- ◆ les communes de Amanvillers, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Augny, Ban-Saint-Martin, Châtel-Saint-Germain, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Fey, Fleury, Gravelotte, Jury, Jussy, Laquenexy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Lorry-Mardigny, Malroy, Marieulles, Marly, Mécleuves, Metz, Mey, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Roncourt, Rozérieulles, Saint-Privat, Sainte-Ruffine, Saint-Julien-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Vantoux, Vany, Vaux, Vernéville, Woippy,
- ◆ le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Pouilly- Fleury, le Syndicat Intercommunal d'Etude et d'Aménagement des Fiches Industrielles,
- ◆ l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), l'Université de Lorraine, le Centre Hospitalier Régional (CHR) Metz-Thionville, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Moselle, le Centre communal d'action sociale de Metz (CCAS), la SPL Destination Amnéville, l'Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine (ARELOR), la Société d'économie mixte Sarreguemines Confluence Habitat (SCH), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lorraine (CROUS), le GECT de l'Eurodistrict SaarMoselle, le syndicat mixte Moselle Aval, l'Agence de Développement Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord (AGAPE).

Les missions de l'AGURAM

Le cadre réglementaire de l'agence d'urbanisme découle notamment :

- ◆ De la Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme annexée à la présente.
- ◆ Du Protocole de coopération 2021-2027 entre le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) annexé à la présente.
- ◆ Des dispositions de l'article L 132-6 du code de l'urbanisme, aux termes duquel :
« les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1. De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale
2. De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
3. De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
4. De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
5. D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
6. De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
7. D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action. »

Ses missions s'inscrivent également dans le contexte des politiques publiques actuelles, issues de :

- ◆ La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- ◆ La loi Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- ◆ La loi pour la Transition énergétique pour une croissance verte ;
- ◆ La loi de Modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) ;
- ◆ La loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;
- ◆ La loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) ;
- ◆ La loi d'Orientation des mobilités (LOM) ;

Ainsi que les objectifs nationaux, européens et internationaux, tels que :

- ◆ La neutralité carbone à horizon 2050 ;
- ◆ L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 ;
- ◆ L'adaptation au changement climatique inscrite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique ;
- ◆ Les programmes gouvernementaux en faveur de la revitalisation des centres-villes (Action Cœur de ville, Petites villes de demain) ;
- ◆ La nouvelle feuille de route pour des villes et des territoires durables approuvée le 5 février 2020 ;
- ◆ Les politiques européennes.

Pour permettre aux collectivités de répondre à ces nombreux défis, les travaux de l'AGURAM articulent les échelles, marient les disciplines et combinent les approches.

L'agence est enfin une instance appropriée de formation pour les élus, les techniciens des collectivités ou des organismes publics, l'enseignement supérieur et les acteurs et professionnels de l'urbanisme, quel que soit leur statut.

Le programme partenarial

Le programme partenarial de travail traduit en effet la réponse technique et scientifique apportée par l'AGURAM à la synthèse des besoins exprimés par ses adhérents et aux grands enjeux qui les intéressent collectivement.

Il repose sur la mise en commun des réflexions, la prise de recul, la mobilisation de compétences plurielles et la diversité des modes de travail.

À travers ses travaux, l'agence s'attache à offrir un éclairage aux décideurs publics en se plaçant à l'articulation des échelles, des thématiques et des acteurs. Elle mutualise ainsi les productions figurant dans ce programme annuel avec tous ses adhérents.

Durant sa construction, l'agence est à la fois en posture d'écoute, d'ensemblier mais aussi force de proposition. Elle identifie en effet les centres d'intérêt partagés au-delà des priorités de chacun.

C'est pourquoi les activités menées dans ce cadre par l'AGURAM ne relèvent pas du domaine de la prestation et traduit la spécificité du positionnement institutionnel de l'agence.

L'agence d'urbanisme a donc pour vocation :

- ◆ D'être un espace de rencontre, de réflexions, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain de la Moselle ;
- ◆ De proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble de ses membres ;
- ◆ De réaliser les réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement ;
- ◆ De mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques etc ...) et à animer le milieu local des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit de l'article L. 101-1 du code de l'urbanisme qui dispose « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...) Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Modalités de participation des membres au programme partenarial

Les collectivités et établissements publics membres de l'agence participent à l'élaboration de son programme partenarial.

L'observation et la production de connaissance, les réflexions sur les évolutions urbaines, la mise en cohérence des enjeux et des politiques sectorielles, la contribution à l'élaboration de projets de territoires ou de documents d'urbanisme sont conduites de manière concertée par chaque agence d'urbanisme, à une échelle territoriale appropriée (grands territoires, bassins de vie, aires urbaines, agglomérations et périphéries, espaces métropolitains, régionaux ou interrégionaux, voire transfrontaliers...).

Les activités correspondant au programme partenarial sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit de ses membres : ces activités ne relèvent donc ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique.

Les collectivités compétentes en matière de planification peuvent proposer que l'agence mène, dans le cadre commun qu'elle constitue, les observations, réflexions ou études contribuant à l'élaboration des documents de planification. Ces collectivités restent pleinement responsables de ces documents qu'elles approuvent souverainement.

Les études hors programme partenarial

Pour valoriser leur savoir-faire, les agences peuvent réaliser des travaux particuliers pour le compte et à la demande d'organismes adhérents ou non de l'agence.

En tant qu'activités concurrentielles, ces actions sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au Code de la Commande Publique, et n'est pas membre de l'agence.

Dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou « prestations intégrées » peut, sous certaines conditions, s'appliquer.

Toutefois, pour ne pas entrer en contradiction avec la vocation première de l'agence et ne pas remettre en cause le régime fiscal qui lui est propre, ainsi que les conditions inhérentes à l'éventuelle application du « in house », la part des études et actions réalisées hors programme partenarial doit rester minoritaire (20 % du chiffre d'affaires annuel réalisé pour le compte d'organismes non membres et 30 % environ du chiffre d'affaires annuel, quel que soit le commanditaire, membre ou non de l'agence).

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ENSEMBLE CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de la Ville de Metz, membre de l'AGURAM, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité.

Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

Parce qu'il concourt au développement et à l'aménagement du territoire mosellan et participe à la mise en cohérence des politiques publiques locales, le programme partenarial intéresse la Ville de Metz dans chacun de ces axes :

- ◆ coopérations stratégiques,
- ◆ planification métropolitaine et d'agglomération,
- ◆ foncier,
- ◆ attractivité et développement économique,
- ◆ mobilité,
- ◆ environnement, climat-air-énergie,
- ◆ habitat et société,
- ◆ projets urbains,
- ◆ plate-forme de ressources

et plus particulièrement autour des projets suivants :

- ◆ **Renforcement de la trame verte et bleue** : finalisation de la démarche sur le centre-ville (rédaction d'une dizaine de fiches action), démarche sur Vallières, rédaction d'une synthèse pédagogique et formalisation du dossier pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- ◆ **Végétalisation des cours d'école** : finalisation pour les écoles Auguste Prost et Jean Moulin
- ◆ **Observatoire foncier** : accompagnement amont d'appels à projets

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année civile 2023. Elle constitue le cadre de la décision d'attribution des contributions à l'AGURAM par la Ville de Metz.

Elle prend effet à compter de sa notification à l'AGURAM après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité par la collectivité territoriale.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations, subventions et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de la Ville de Metz ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Ville de Metz apporte par le versement d'une subvention annuelle son concours financier au fonctionnement de l'AGURAM pour la durée de la présente convention.

L'engagement financier de la Ville de Metz auprès de l'AGURAM pour l'année 2023 s'élève à **100 000 euros**.

Ce montant inclut les livrables du programme de travail permettant de valoriser les travaux hors frais d'impression, frais de diffusion et supports de communications.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 6.

Par ailleurs, le montant de la subvention annuelle versée ou à verser par la Ville de Metz à l'AGURAM pourra être révisé par l'AGURAM en fonction des variations de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France (Base 2015) publié et mis régulièrement à jour par l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001759970>).

ARTICLE 4 - SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, un comité de pilotage composé des représentants des deux parties est créé et se réunira au moins une fois par an. Ce comité de pilotage effectue le suivi des actions en cours et identifie, le cas échéant, de façon concertée, les blocages survenus dans le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage pourra aussi échanger sur les éventuelles modifications de l'étendue des missions de l'AGURAM dans le cadre de cette convention, ainsi que sur les conséquences financières qui en résulteront sur le montant de la subvention annuelle versée ou à verser par la Ville de Metz à l'AGURAM.

ARTICLE 5 - BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'AGURAM

À titre informatif, pour l'année 2023, le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation du programme partenarial d'activités de l'exercice s'élève à un montant de 3 277 372 euros sous réserve d'ajustements de la responsabilité de l'AGURAM, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'objet rappelé à l'article 1^{er} de cette convention.

ARTICLE 6 - ACTIONS SPÉCIFIQUES

Des contributions complémentaires à la participation annuelle pourront être versées à l'AGURAM pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Les modifications feront alors l'objet d'un avenant de la présente convention, qui sera approuvé par la Ville de Metz.

Ces demandes de contributions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'agence d'urbanisme et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

ARTICLE 7 - ACTIONS RÉALISÉES EN DEHORS DU PROGRAMME DE TRAVAIL PARTENARIAL

Deux catégories d'actions peuvent être menées par l'AGURAM en dehors de son programme partenarial :

1/ Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui n'est pas membre de l'AGURAM ;

2/ Les actions et productions réalisées pour une personne ou un organisme qui est membre de l'AGURAM mais qui souhaite conserver la propriété exclusive de ses productions, en particulier s'il s'agit d'études présentant un caractère confidentiel.

Ces actions et productions sont soumises aux règles de la concurrence et, le cas échéant, de la commande publique. Elles font l'objet d'une sectorisation comptable.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville de Metz procédera au versement de sa subvention en deux acomptes.

Une première avance de 50 % du montant prévisionnel de la subvention prévue à l'article 3 sera engagée et ordonnancée par la Ville de Metz au cours du premier semestre. Le solde sera versé à l'AGURAM en fin d'année.

Le montant de la subvention pourra faire l'objet, en application des articles 10 et 11, d'une modulation de la subvention accordée à la hausse ou à la baisse, définie d'un commun accord entre les Parties, en particulier lorsque l'étendue u programme d'activité confié à l'AGURAM se trouve modifié.

ARTICLE 9 - DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les versements des subventions par la Ville de Metz seront effectués sur le compte bancaire suivant de l'AGURAM : compte n° 31121368430, code banque 14707, code guichet 03201, IBAN FR76 1470 7032 0131 1213 6843 055 code BIC : CCBFRPPMTZ ouvert à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, 3 rue François de Curel, 57000 Metz.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DE L'AGURAM

L'AGURAM s'engage à :

- ◆ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial ;
- ◆ fournir un « rapport annuel d'activités » approuvé par l'assemblée générale dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice ;
- ◆ fournir un compte-rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais ;

- ◆ faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information ;
- ◆ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice ;
- ◆ faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Ville de Metz dans les délais utiles, tout rapport produit par celui-ci (ou ceux-ci) ;
- ◆ transmettre avant le 30 juin de chaque année les informations nécessaires au calcul des subventions et notamment :
 - les comptes de résultat de l'exercice antérieur ;
 - l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours ;
 - les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.

ARTICLE 11 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET TRAVAUX

Conformément à la délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2009, l'AGURAM est libre de publier et de diffuser les études réalisées dans le cadre du Programme Partenarial négocié avec chacun de ses adhérents.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont en effet la propriété de l'agence qui veille à en assurer le libre accès à leurs membres. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence.

En revanche, les études commandées à titre accessoire et hors programme partenarial par les membres de l'agence ou par des tiers et qui donnent lieu à une rémunération spécifique deviennent la propriété de leurs commanditaires. Elles s'analysent comme des prestations de services individualisées à caractère lucratif soumises aux impôts commerciaux et aux règles de la concurrence. Elles demeurent toutefois propriété intellectuelle de l'AGURAM et, à ce titre, doivent faire apparaître le logo de l'agence.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 13 - AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit dans l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser à la Ville de Metz la totalité du concours apporté.

En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser à la Ville de Metz la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant de la Ville de Metz pour modification de

l'objet ou du budget. Les remboursements sont calculés sur la base du montant des missions au prorata de leur exécution ou réalisation.

ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mise à leur charge par la convention qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure habituellement retenu par la jurisprudence française, sous réserve que la Partie qui l'invoque notifie son existence à l'autre partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution de la Convention immédiatement après que ce cas de force majeure a disparu.

ARTICLE 17 - LITIGE

Les Parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation dès la survenance d'une contestation relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

À défaut d'accord amiable dans un délai maximum de deux mois à compter de la survenance de la contestation constatée par l'une ou l'autre des Parties par LRAR, tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction matériellement et territorialement compétente (en ppe TA de Strasbourg).

ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - RGPD

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à « la protection des données à caractère personnel », en particulier la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Par conséquent, chaque Partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Le Responsable de traitement s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont

les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Contact DPO (Délégué à la Protection des Données) AGURAM : contact@aguram.org, 03 87 21 99 00.

Fait à Metz, en 3 exemplaires sur 10 pages hors les annexes, le2023

Pour la Ville de Metz

Le Maire,

François GROSDIDIER

Pour l'AGURAM

Le Président,

Pierre FACHOT

ANNEXE

PROGRAMME PARTENARIAL 2023 AGURAM

ARRETE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGURAM DU 21 MARS 2023

COOPÉRATIONS STRATÉGIQUES

Grand Est

en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)

- ◆ **Région Grand Est :**
ZAN/ compensation foncière, freins et leviers : les questions à se poser avant une compensation,
Renforcement du volet adaptation au changement climatique dans le SRADDET
Analyse prospective sur la ville de demain
Urbanisme et santé (vidéos)
- ◆ **Action Logement :** Besoins en logements des salariés dans les centres-villes Action cœur de ville, dans le Grand Est et zoom à Thionville et Sarreguemines
- ◆ **Agence régionale de santé :** accompagnement à la mise en œuvre du PRSE4 [À CONFIRMER]

Sillon lorrain

en réseau des agences d'urbanisme lorraines

- ◆ **avec la Région Grand Est, Grenelle des mobilités en Lorraine :** animation et mise en œuvre
- ◆ **Marché de l'emploi** dans la grande région **transfrontalière** : publication et valorisation
- ◆ Analyse du **cycle de l'eau** à l'échelle du Sillon Lorrain [À CONFIRMER]

SCoT de l'agglomération messine

- ◆ **Assistance technique** générale
- ◆ Finalisation du **Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)**
- ◆ **Modification du dossier** de SCoT
- ◆ Accompagnement du territoire vers sa **trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN)** : compensation foncière, production de logements, visites de sites, appui aux observatoires
- ◆ Production d'un document de synthèse des séminaires sur le recensement et la **valorisation des friches**

SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg

- ◆ **Observation et animation** [À CONFIRMER]

Bassin Nord Lorrain

- ◆ **Coopération mobilité** des 16 EPCI de l'espace Briey – Longwy – Thionville – Metz : à initier

Bassin métropolitain messin

- ◆ **Coopération mobilité CC Rives de Moselle, CC Pays Orne-Moselle, l'Eurométropole de Metz** : Transport collectif : caractérisation des lignes, appui à la gouvernance

Coopération transfrontalière

- ◆ Observation du phénomène frontalier à l'échelle de l'agglomération messine : analyses et publication, Portrait des frontaliers métropolitains, valorisation en conférence débat

PLANIFICATION MÉTROPOLITAINE ET D'AGGLOMÉRATION

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) Eurométropole de Metz

- ◆ **Coordination technique conjointe** : appui à la démarche d'ensemble, méthodologie et animation
- ◆ **Arrêt de projet du PLUI** :
 - ◆ Constitution du **dossier d'arrêt de projet** : diagnostic, PADD, OAP, règlement graphique et justifications des choix opérés (rapport de présentation).
- ◆ **Mise en œuvre du PLUI**
 - ◆ **Guide de mise en œuvre** du PLUI à destination des élus et du grand public : définition du contenu
 - ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et ses enjeux sur l'Eurométropole (dans un contexte futur de sobriété foncière) à l'aide d'une ville témoin

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Houve et du Pays Boulageois

- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : finalisation
- ◆ **Règlement graphique et écrit** : élaboration
- ◆ **Justification des choix**
- ◆ **Constitution du dossier d'arrêt de projet**

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Mad et Moselle

- ◆ **Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : engagement
- ◆ **Règlement graphique** : élaboration

FONCIER

Foncier Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire des friches en lien avec le PLUI** : finalisation et valorisation de fiches secteurs auprès des élus
- ◆ **Stratégie foncière avec l'EPFGE** : contribution à l'animation et aux différentes productions (sous réserve de financement)

Foncier autres partenaires

- ◆ **État** : participation aux groupes de travail sur la sobriété foncière
- ◆ **Moselle** : évaluation des potentiels de réindustrialisation des friches de Moselle [À CONFIRMER]

- ◆ **CA Val de Fensch** : observatoire de l'habitat et du foncier [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Arc Mosellan** : accompagnement à la répartition à la commune des objectifs de logements du SCOTAT [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Mad et Moselle** : expérimentation de la déclinaison opérationnelle de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » en milieu périurbain et rural
- ◆ **Metz** : accompagnement pré-opérationnel dans le cadre de l'observatoire des gisements fonciers pour l'habitat
- ◆ **EPFGE** : actualisation de l'observatoire des friches de Lorraine, suivi de la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier, contribution à la valorisation des savoir-faire de l'EPFGE, sobriété foncière ZAN : benchmark lié aux les activités économiques, et aux quartiers pavillonnaires

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Opération de redynamisation de territoire (ORT) Eurométropole de Metz

- ◆ **Démarche ORT** : accompagnement à l'animation, assistance technique à la démarche (appui aux communes, suivi des actions)

Développement économique Eurométropole de Metz

- ◆ **Observatoire de l'immobilier d'entreprise** : lancement d'un groupe de travail partenarial / club de l'immobilier d'entreprise
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : données de conjoncture, publication en lien avec le journal JEEM d'Inspire Metz

Développement économique autres partenaires

- ◆ **CC Pays Orne-Moselle** : tableau de bord de l'économie communautaire

MOBILITÉ

Mobilité Eurométropole de Metz

- ◆ **ORT mobilité et espaces publics** : **Plan guide des espaces publics du centre-ville de Metz** : animation et coordination technique, stratégie et plan d'action
- ◆ **Réseau cyclable** : finalisation et valorisation de l'atlas communal (sous réserve de transmission des données par EMM)
- ◆ **Jalonnement cyclable** : stratégie et cartographie
- ◆ **METTIS C / optimisation de l'intégration urbaine** : note et cartographie des enjeux à traiter
- ◆ **Offre TC périurbaine** : appui à la concertation
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production technique
- ◆ **Logistique InTerLuD** : animation ateliers concertation, appui rédaction charte logistique urbaine durable
- ◆ **Assistance technique** : Commission Mobilité, Comité des partenaires, suivi études (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m)

Mobilité autres partenaires

- ◆ **Moselle** : accompagnement mobilité [À CONFIRMER]

- ◆ **CC Haut-Chemin Pays de Pange** : accompagnement dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC), accompagnement dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) [À CONFIRMER]
- ◆ **Sarreguemines** : accompagnement à la réalisation du « plan vélo Sarreguemines 2024-2034 » [À CONFIRMER]
- ◆ **Thionville** : assistance technique « mobilité » sur les secteurs Rives - Gare - Couronné, Plan de déplacement pour l'hypercentre et accompagnement à la concertation

ENVIRONNEMENT, CLIMAT, AIR, ÉNERGIE

Environnement, climat, air, énergie Eurométropole de Metz

- ◆ **Assistance technique** : suivi et contribution aux projets d'espaces naturels et climat, air, énergie

avec Développement économique

- ◆ **Économie circulaire** : méthodologie pour le diagnostic territorial et publication

Environnement Metz

- ◆ **Metz** : accompagnement au renforcement de la trame verte et bleue messine
- ◆ **Metz** : accompagnement à la végétalisation des cours d'école sous l'angle sociologique et écologique

HABITAT ET SOCIÉTÉ

Habitat et société Eurométropole de Metz

- ◆ **Programme Local de l'Habitat** : contribution au bilan à mi-parcours porté par la métropole (mise à jour des données dans la partie diagnostic)
- ◆ **Observatoire de l'habitat** (et du foncier) : note d'ensemble pour l'observatoire, étude sur le logement des seniors : finalisation et valorisation en commission et en conférence Aguram, étude sur le logement neuf : valorisation et publications flash

avec Enseignement supérieur

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : valorisation : conférence débat, note de synthèse, restitution en commission, contribution publication nationale

Habitat et société autres partenaires

- ◆ **Moselle** : élaboration du Plan départemental de l'habitat (PDH) [À CONFIRMER]
- ◆ **CA Val de Fensch** : bilan à mi-parcours du PLH [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Arc Mosellan** : animation d'un atelier d'élus sur l'habitat [À CONFIRMER]
- ◆ **CC Freyming-Merlebach** : bilan à mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH)
- ◆ **CC Pays Orne Moselle** : production du diagnostic et du document-cadre pour la Conférence intercommunale du logement (CIL)
- ◆ **CC Rives de Moselle** : élaboration du Programme local de l'habitat (PLH), appui au cahier des charges pour la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et le Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD)
- ◆ **CROUS** : finalisation de l'étude de la démographie étudiante, panorama de l'offre de logements étudiants et analyse des besoins de ces publics sur le secteur thionvillois

PROJETS URBAINS

Projets urbains Eurométropole de Metz

- ◆ **Technopôle** : étude d'intensification urbaine (état des lieux, boîte à outils, concertation avec les acteurs, orientations pour les centralités)
- ◆ **Plateau de Frescaty** : appui technique à l'étude de programmation

Projets urbains autres partenaires

- ◆ **État** : animation séminaire « Comment passer des intentions d'action au projet stratégique et à l'opérationnel » pour le Club des Petites Villes de Demain, participation à la commission régionale EcoQuartier, au Comité local de cohésion territoriale, aux réunions des acteurs de l'ingénierie locale
- ◆ **CA Saint-Avold Synergies** : finalisation assistance programmation secteur gare
- ◆ **CC Houve Pays Boulageois** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville de Boulay-Moselle
- ◆ **Corny-sur-Moselle** : accompagnement pré-opérationnel sur le secteur des terres d'Auché [À CONFIRMER]
- ◆ **Creutzwald** : accompagnement à la redynamisation du centre-ville
- ◆ **Metz** : finalisation du guide des devantures
- ◆ **Saint-Avold** : finalisation accompagnement sur le devenir du site du Felsberg
- ◆ **Sarreguemines et Sarreguemines Confluence Habitat** : finalisation étude urbaine de la Cité de la Forêt
- ◆ **Thionville** : suivi des études sur le centre-ville et participation sur les projets urbains

PLATEFORME DE RESSOURCES

Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données auprès de la métropole
- ◆ **Portail de données Datagences** : alimentation des données, mise à jour et développement de la plateforme de données multi-sources, multi-thématiques et multi-échelles
- ◆ **Système d'Information Géographique** : développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole

Communication et information

- ◆ **Publications** : carnets d'actualité en urbanisme, co-productions/contributions (Dossiers Fnau, Traits d'agences, Traits urbains, Réseau ZEST, Cahiers d'Administration)
- ◆ **Évènements : conférences** : le logement étudiant, l'adaptation au changement climatique par les sols, les espaces publics ; **visites** : logement neuf, marais du Grand Saulcy, végétalisation des cours d'école
- ◆ **Web** : newsletter, site internet, réseaux sociaux, contribution au Portail des élus EMM
- ◆ **Interventions dans les séminaires et publications**
- ◆ **Veille et documentation**

Animation du partenariat

- ◆ **Réseaux** : professionnels, Fnau, 7 agences Grand Est
- ◆ **Instances** : CA et AG
- ◆ **Gestion du programme partenarial**
- ◆ **Publications** : rapport d'activité, programme de travail

HORS PROGRAMME PARTENARIAL

Immobilier de l'État

en réseau des agences d'urbanisme du Grand Est (7Est)

- ◆ *Accompagnement au Schéma directeur de l'immobilier régional*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-31

Objet : Recrutements par voie contractuelle.

Rapporteur: M. HUSSON

La Ville de Metz, comme de nombreuses structures est confrontée depuis plusieurs années à des difficultés de recrutement dans un contexte de forte évolution des métiers.

Le manque de candidatures pour certains postes s'explique notamment par la diminution du nombre de candidats aux concours, la concurrence avec d'autres collectivités, et même des entreprises du secteur privé et particulièrement celles situées au Luxembourg.

Cette pénurie de candidatures de titulaires de la fonction publique a amené la Ville de Metz à recruter des agents contractuels sur poste permanent conformément articles L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de pérenniser leur engagement et aussi reconnaître leur expérience et leur valeur professionnelle, la Ville de Metz propose aux agents contractuels présents depuis au moins 2 ans et à l'issue de leur contrat actuel, un contrat sur le fondement des articles L. 332-8 et L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Sont concernés par ce dispositif de déprécarisation les postes suivants :

- 1 Référent de territoire éducatif au grade de Rédacteur
- 1 Technicien étude TCE au grade de Technicien
- 3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
- 1 Adjoint au chef de service en charge de l'initiative et de la participation des jeunes au grade d'Attaché
- 1 Responsable de l'école des sports au grade de Conseiller des activités physiques et sportives
- 1 Directeur de la communication au grade d'Attaché principal
- 1 Coordinateur des manifestations au grade de Technicien
- 1 Conseiller en Insertion Professionnelle au grade de Rédacteur
- 1 Chargé des relations Presse au grade d'Attaché
- 2 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
- 3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaires de puériculture de classe normale

- 2 Créateurs de supports graphiques et audiovisuels au grade de Technicien
- 1 Chargé de sécurité et de prévention au grade de Technicien
- 3 Chefs de projet communication au grade d'Attaché
- 1 Community Manager/social media manager

En application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, il est proposé de recruter des agents contractuels sur les postes cités.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois du poste, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RECRUTER** par la voie contractuelle en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-12, les postes suivants et conformément aux dispositions précitées :
 - 1 Référent de territoire éducatif au grade de Rédacteur
 - 1 Technicien étude TCE au grade de Technicien
 - 3 Maîtres-nageurs Sauveteurs au grade d'Educateur des activités physiques et sportives
 - 1 Adjoint au chef de service en charge de l'initiative et de la participation des jeunes au grade d'Attaché
 - 1 Responsable de l'école des sports au grade de Conseiller des activités physiques et sportives
 - 1 Directeur de la communication au grade d'Attaché principal
 - 1 Coordinateur des manifestations au grade de Technicien
 - 1 Conseiller en Insertion Professionnelle au grade de Rédacteur
 - 1 Chargé des relations Presse au grade d'Attaché
 - 2 Educateurs de Jeunes Enfants au grade d'Educateur de Jeunes Enfants
 - 3 Auxiliaires de puériculture au grade d'Auxiliaires de puériculture de classe

normale

- 2 Créateurs de supports graphiques et audiovisuels au grade de Technicien
- 1 Chargé de sécurité et de prévention au grade de Technicien
- 3 Chefs de projet communication au grade d'Attaché
- 1 Community Manager/social media manager.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125128-DE-1-1
N° de l'acte : 125128

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-32

Objet : Création d'un poste dans le cadre d'un contrat de projet : chargé de communication constellations.

Rapporteur: M. HUSSON

En application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Constellations depuis 2017, festival international de Metz qui se déroule chaque année sur une période située entre juin et septembre, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet sur la base de l'article L.332-24 précité.

En effet, au fil des années, ce festival est devenu un événement culturel phare de Metz, attirant environ un million de visiteurs. Il est vecteur d'attractivité et de rayonnement en termes touristiques et économiques pour la Ville et son territoire à l'échelle nationale et internationale.

La production et la communication du festival sont assurées par une équipe projet au sein du service Action culturelle. La communication tient une place essentielle au vu de la dimension et des enjeux de la manifestation (image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics).

Pour produire le festival, le chef de projet est entouré de deux chargés de production recrutés en contrats de projet depuis 2022. Afin de compléter l'équipe, il est indispensable qu'un chargé de communication puisse être recruté pour la mise en œuvre et la bonne réalisation de la communication du festival. Les missions sont les suivantes :

- Participer à la mise en œuvre du plan de communication du festival (choix des

- supports et contenus, calendrier, suivi du rétroplanning, veille documentaire, ...)
- Mettre en place, appliquer et suivre les actions de communication en lien avec l'équipe de production du festival (réalisation des contenus de communication, cahier des charges, événements, ...)
- Assurer le lien permanent avec la direction de la communication
- Participer à la valorisation de l'image du festival.

Par voie de conséquence, l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B (grade de rédacteur territorial) et l'agent sera recruté par contrat du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2024, pour occuper les fonctions de Chargé de Communication Constellations.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la communication et ses enjeux : image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics...

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-24,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la communication du dispositif Constellations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à

bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Festival Constellations de Metz.

L'agent sera recruté par contrat en application de l'article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 12 mois du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de Communication Constellations à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent recruté devra maîtriser les différents dispositifs liés à la communication et ses enjeux : image de marque, exigence artistique, visibilité nationale et internationale, mécénats, relations avec les publics...

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à laquelle s'ajouteront les compléments de rémunération en vigueur.

De modifier le tableau des effectifs des agents contractuels en conséquence.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.2 Personnel contractuel

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125118-DE-1-1
N° de l'acte : 125118

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-33

Objet : Actualisation des tarifs de la TLPE au 1er janvier 2024.

Rapporteur: M. NIEL

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 04 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité. La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur l'emplacement publicitaire (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), codifiée aux articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-16 du CGCT, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Pour 2024, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à +6% (source INSEE).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 04 août 2008 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 et suivants ;

VU la délibération en conseil municipal du 30 avril 2009 portant majoration sur la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération en conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la Taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU la délibération DCM n°22-06-02-12 actualisant les tarifs pour 2023 et décidant de l'indexation automatique des tarifs dans une proportion égale aux taux de croissance de

l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, en l'absence de dispositions législatives contraires ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure applicables sur le territoire de la ville de Metz ont été, chaque année à compter du 1^{er} janvier 2014, relevés dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

CONSIDERANT que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives ;

CONSIDERANT que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0.1€ » ;

CONSIDERANT que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la Taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la grille des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure objet de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Réglementation, foires et marchés
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-124992-DE-1-1
N° de l'acte : 124992

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

ANNEXE A LA DELIBERATION

GRILLE TARIFAIRE DE LA TLPE 2024

ENSEIGNES INFERIEURES OU EGALES A 7M² : EXONERATION

ENSEIGNES SUPERIEURES A 7M² ET INFERIEURES OU EGALES A 12M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2023	32.40€	2.8%	33.30€	33.30€	33.30€
2024	33.30€	6%	35.29€	35.30€	35.30€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 12M² ET INFERIEURES OU EGALES A 50 M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2023	64.80€	2.8%	66.61€	66.60€	66.60€
2024	66.60€	6%	70.59€	70.60€	70.60€

ENSEIGNES SUPERIEURES A 50M² :

Année	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Arrondi à	Tarif annuel / m ²
2023	129.60€	2.8%	133.22€	133.20€	133.20€
2024	133.20€	6%	141.19€	141.20€	141.20€

Par ailleurs, les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissements, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2024 :

	Tarif de base / m ² à N-1	Indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année	Prix applicable	Tarif annuel 2024
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est < 50m ²	33.30€	6%	35.29€	35.30€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques dont la surface est > 50m ²	66.60€	6%	70.59€	70.60€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est < 50m ²	99.90€	6%	105.89€	105.90€
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques dont la surface est > 50m ²	199.80€	6%	211.78€	211.80€

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-34

Objet : Garantie octroyée au FC METZ STADIUM pour l'aménagement d'un espace de co-working et annulation d'une garantie précédemment accordée.

Rapporteur: M. LUCAS

Le Stade Saint Symphorien, sis sur le territoire de Longeville-lès -Metz est propriété de la Ville de Metz. Au fil des ans, l'équipement a fait l'objet de nombreuses améliorations avec notamment la reconstruction et amélioration des différentes Tribunes (Nord, Ouest et Est).

Depuis, afin de répondre aux exigences réglementaires et de modernité de cet équipement, un vaste plan d'investissement de la Tribune Sud a été engagé portant sa capacité d'accueil à près de 8 000 places et celle du stade à 30 000 places.

Dans le cadre de ce programme d'investissement, la Ville de Metz a approuvé en 2018 la mise à disposition du Stade et ses annexes par un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans. Elle a également accordé une contribution financière d'un montant de 5 M€ sur cet investissement qui s'élève globalement à 82 M€, aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle (5 M€) et de la Région Grand Est (15 M€). Le reste du financement a été assuré par la société FC Metz Stadium, filiale de FC Metz Groupe.

Toutefois, ce programme d'extension et de modernisation va bien au-delà de la seule dimension sportive et vise à faire de cette infrastructure une enceinte multifonctionnelle majeure, l'objectif étant également de donner à cet équipement la capacité d'accueillir des activités économiques, support du rayonnement, culturel, sportif et social du territoire.

Aussi, le Département de la Moselle, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz souhaitent consolider ce montage global par l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe globale de 50 % sur un ou plusieurs emprunts bancaires, durant la phase d'exploitation des ouvrages.

Ainsi, l'intérieur de la tribune est aménagé afin de créer un espace de coworking, des espaces d'accueil pour un club d'affaires, un pôle média, de la location de bureaux, ainsi que la réception d'évènements d'entreprises.

Pour ce projet, la SAS FC METZ STADIUM avait obtenu un crédit pour un montant d'1,5 M€ auprès de la CIC EST, pour lequel la Ville de Metz avait octroyé une garantie d'emprunt

de 250 000 € par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022. Néanmoins, l'inflation du coût des matériaux a conduit la société à renégocier le montant du crédit et à solliciter une nouvelle offre dont les conditions financières sont les suivantes :

Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
Prêteur : CIC EST
Montant du crédit : 2 100 000,00 EUR (deux millions cent mille euros) ;
Taux fixe : 4,650 % l'an ;
TEG par an : 4,68 % ;
Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
Amortissement : 78 mensualités ;
Date prévisionnelle de la première échéance : 15/10/2023.

La garantie conjointe des collectivités territoriales est sollicitée pour un montant total de 1 050 000 € représentant 50 % du montant total emprunté, réparti comme suit :
Ville de Metz : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros) ;
Eurométropole de Metz : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros) ;
Département de la Moselle : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros).

Compte tenu de l'intérêt en termes d'attractivité de cette opération, qui favorise le rayonnement de la Ville de Metz par l'accueil possible d'événements, notamment à caractère sportif de haut niveau, il est proposé de donner une suite favorable à la nouvelle demande de garantie présentée par la SAS FC METZ STADIUM, laquelle vient se substituer à la garantie accordée par le Conseil Municipal de 11 juillet 2022.

Il est à noter par ailleurs, que la Ville de Metz, l'Eurométropole et le Département de la Moselle se sont engagés en mars 2020 à soutenir les projets immobiliers du FC Metz par l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe globale de 50 % sur un ou plusieurs emprunts bancaires dans la limite d'un plafond de 50 M€.

Ainsi, une nouvelle proposition de garantie d'emprunt sera soumise à l'adoption du Conseil Municipal dès lors que la SAS FC METZ STADIUM aura obtenu une proposition d'emprunt pour ces projets immobiliers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le régime cadre exempté n°SA 48740,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, octroyant une garantie d'emprunt

à la SAS FC METZ STADIUM pour un montant de 1 500 000,00 €

VU la demande reçue le 17 avril 2023 par la SAS FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville de Metz au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000,00 €

CONSIDERANT la nécessité pour la SAS FC METZ STADIUM de renégocier le montant du crédit au vu de l'inflation du coût des matériaux et de la révision des taux d'emprunts bancaires,

CONSIDERANT que le projet financé, en l'occurrence l'aménagement de l'espace de coworking s'inscrit dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien et notamment des espaces d'activité et d'affaires qui contribuent au rayonnement, culturel, sportif et social de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à savoir la division du risque et au partage du risque.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **DE RAPPORTER** la délibération N°22-07-11-29 du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 ;
- **D'OCTROYER** sa garantie pour le projet d'aménagement de l'espace de coworking dans le cadre du programme de modernisation du Stade Saint-Symphorien, financé par un prêt bancaire auprès de la banque CIC EST dont les conditions financières sont les suivantes :
 - Objet du prêt : Aménagement d'un espace de coworking ;
 - Montant du crédit : 2 100 000,00 (deux millions cent mille euros) ;
 - Taux fixe : 4,65 % l'an ;
 - TEG par an : 4,68 % ;
 - Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
 - Amortissement : 78 mensualités ;
 - Date prévisionnelle de la première échéance : 15/10/2023 ;
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 350 000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt contracté auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000 € par la SAS FC METZ STADIUM sur une durée de 84 mois dont 6 mois de franchise ;
- **DE S'ENGAGER** au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard,

indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/6^{ème} maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement ;

- **DE S'ENGAGER** à créer, en tant que besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à CIC EST ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait la mise en œuvre de la garantie.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125197A-DE-1-1
N° de l'acte : 125197

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**CONVENTION FINANCIERE
DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SAS FC METZ STADIUM**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Eric LUCAS dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 16 juillet 2020 et arrêté de délégation en date du 18 juillet 2022,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

FC METZ STADIUM (Statut juridique : SAS, Société par action simplifiée au capital de 8.010.000 EUR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 52334909000010), domiciliée 3 Allée Saint Symphorien 57000 Metz représenté(e) par FC METZ GROUPE SAS (SIREN : 422 949 222), elle-même représentée par M. Bernard SERIN, dûment habilité(é) aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "FC METZ STADIUM",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,

VU le régime cadre exempté N° SA 48740

VU la demande adressée par le FC METZ STADIUM en vue de l'octroi d'une garantie d'emprunt par la Ville de Metz au soutien de l'emprunt contracté par la SAS auprès du CIC EST pour un montant de 2 100 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

FC METZ STADIUM est engagée dans un vaste programme de rénovation du Stade Saint-Symphorien qui est devenu aujourd'hui, grâce à ses investissements, une enceinte multifonctionnelle majeure sur la commune de Metz. Dans le cadre de l'aménagement intérieur du niveau 4 de la Tribune Sud et de l'angle Sud-Ouest, aux fins d'y créer un espace de coworking moderne, FC METZ STADIUM a obtenu une offre de crédit auprès de la banque CIC EST.

Cet espace de coworking comprend des espaces de locations de bureaux individuels ou collectifs, ainsi que des espaces communs d'accueil.

Au regard de l'objectif du FC METZ STADIUM de faire de cette nouvelle tribune sud, un véritable pôle d'activités, support du rayonnement économique, culturel, sportif et social du territoire, la Ville de Metz souhaite soutenir ce programme d'extension et de modernisation qui dépasse la seule dimension sportive.

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville accorde sa garantie aux engagements pris ou restant à prendre par FC METZ STADIUM en ce qui concerne le contrat de prêt ci-joint en annexe 1, comprenant une ligne et contracté aux conditions suivantes :

- Organisme prêteur : CIC EST
- Montant du crédit : 2 100 000 EUR (deux millions cent mille euros) ;
- Taux fixe : 4,650 % l'an ;
- TEG par an : 4,68 % ;
- Durée : 84 mois dont 6 de franchise ;
- Amortissement : 78 mensualités ;
- Date prévisionnelle de la première échéance : 15/10/2023 ;

FC METZ STADIUM a sollicité une garantie d'emprunt auprès de trois collectivités territoriales, pour un montant total de 1 050 000 €, représentant 50 % du montant total emprunté et réparti comme suit :

- o Eurométropole de Metz : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros).
- o Ville de Metz : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros) ;
- o Département de la Moselle : 350 000 EUR (trois cent cinquante mille euros) ;

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à garantir le prêt contracté par FC METZ STADIUM, dont les conditions financières sont exposées à l'article 1^{er} de la présente convention.

En exécution de la garantie précitée, la Ville s'oblige à suppléer la carence éventuelle de FC METZ STADIUM par le paiement de tout ou partie des annuités d'intérêts et d'amortissement résultant de l'emprunt, pour un montant total et maximum de 350 000 €.

La Ville s'engage, au cas où la SAS FC METZ STADIUM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer 1/6^{ème} maximum du paiement en lieu et place à la première demande du CIC EST par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement.

ARTICLE 3 – PAIEMENTS

Le ou les paiements ainsi effectués par la Ville pour le compte de FC METZ STADIUM auront le caractère d'avance recouvrables. Ces avances de fonds seront productives d'intérêts au taux tel que défini à l'article 1 ci-dessus

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE FC METZ STADIUM

FC METZ STADIUM s'engage à exécuter le contrat de prêt accordé par la banque CIC EST (annexe 1) et à réaliser l'opération pour laquelle ce prêt a été souscrit.

En exécution de la présente convention, FC METZ STADIUM s'engage à rembourser à la Ville toutes les avances de fonds de cette dernière, sous réserve toutefois que ces remboursements ne mettent pas obstacle au service régulier des annuités d'intérêts et d'amortissement dues aux organismes prêteurs.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENTS

Le remboursement prévu à l'article 4 s'effectuera par l'émission de titres de recettes pour chaque annuité, au plus tard un an après que la Ville aura été dans l'obligation d'assurer le règlement d'une annuité.

ARTICLE 6 – SUIVI

La Ville sera en droit de demander au FC METZ STADIUM tous documents nécessaires au contrôle de l'exécution de l'opération et, plus généralement, de l'exécution de la présente convention. FC METZ STADIUM tiendra la Ville informée de l'avancée de l'opération et de son achèvement au plus tard 6 mois après la fin des travaux.

A cette fin, la Ville pourra notamment effectuer un contrôle sur pièces et sur place, en tant que de besoin.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

FC METZ STADIUM s'engage à mentionner la participation financière de la Ville et à faire figurer son logo en couleur, tel que reproduit ci-dessous, sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction :



Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à la Ville.

FC METZ STADIUM s'engage également à associer la Ville à toute manifestation relative à l'opération.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention ne deviendra effective qu'après signature par les Parties.

Elle sera valable jusqu'à l'extinction du prêt garanti et, le cas échéant jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Ville aura été appelée à faire en exécution de la présente convention.

.

FAIT A METZ, le **XXX**

(en deux exemplaires originaux)

Pour le FC METZ STADIUM

Le Président

Bernard SERIN

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,

Eric Lucas

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-35

Objet : Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM : Création d'une filiale hydrogène "H2 Metz".

Rapporteur: M. LUCAS

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée dans une stratégie visant à la neutralité carbone en 2050, soit une division par 6 des émissions de CO2 par rapport à 1990.

Pour atteindre ces objectifs, le développement de l'hydrogène bas carbone fait partie des technologies de rupture nécessaires pour certains enjeux relatifs aux mobilités lourdes, ainsi qu'à l'industrie.

Comme toute technologie de rupture, la constitution des outils de production constitue une démarche initiale volontariste, que le Gouvernement s'est engagé à subventionner dans le cadre d'une stratégie nationale Hydrogène, dans laquelle l'ADEME contribue au travers d'un dispositif de subventionnement des projets structurants.

Le territoire messin ne peut rester à l'écart de cette démarche essentielle dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, en cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre de son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), la métropole s'est engagée dans un projet de développement d'une filière d'hydrogène renouvelable sur son territoire, en collaboration avec des partenaires spécialistes de la production d'énergies renouvelables, de la production et de la distribution d'hydrogène.

Dans ce cadre, les compétences de l'énergéticien UEM, de l'industriel John Cockerill se sont réunies avec le soutien de l'Eurométropole de Metz afin de créer une société de projet pour porter la production, le stockage, la distribution et la commercialisation d'hydrogène renouvelable ou bas carbone.

Cette société pourra également opérer la vente d'hydrogène à d'autres consommateurs sur le territoire de l'Eurométropole ou à d'autres consommateurs en dehors du territoire de l'Eurométropole, sous réserve que les besoins des consommateurs sur le territoire de

l'Eurométropole aient été privilégiés.

UEM envisage la création effective de la filiale en juin, afin de déposer le dossier de subvention au nom de la société dans les délais auprès de l'ADEME.

Dans ce cadre, la création s'effectuera sous réserve de l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Metz conformément à l'article L.1524-5 al.15 du CGCT et à l'article 20.5 des statuts d'UEM.

La forme juridique sera celle d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), au capital initialement constitué de la façon suivante :

- Capital social :
 - 10 000 € divisés en 100 actions (ordinaires) de 100€
 - Répartition :
 - UEM 80 %
 - EMM 10 %
 - John Cockerill 10%

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L.233-1 et suivants,

VU le Code de l'Energie et notamment son article L.111-55,

VU le décret du 8 octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions d'exploitation en régie des distributions d'énergie électrique par les communes ou les syndicats de communes,

VU la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 Août 2020 relative à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour UEM de créer une filiale dédiée la filière hydrogène renouvelable

CONSIDERANT le projet de statuts constitutifs de la SAS H2 Metz annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création par UEM de la filiale H2 METZ dans les termes et conditions présentes.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.4 Autres types de contrats

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125312-DE-1-1
N° de l'acte : 125312

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Société H2 Metz [dénomination en cours]
Société par actions simplifiée
Capital social : 10.000 euros
Siège social : 2, place du Pontiffroy – 57000 Metz

En cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Metz



STATUTS

En date du [date de la création de la Société]

Article 1 - FORME

H2 Metz (ci-après la « **Société** ») est une société par actions simplifiée (SAS) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. Elle ne peut pas faire publiquement appel à l'épargne.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs Associés.

Article 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : H2 Metz

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux Tiers, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société auprès du Registre du commerce et des sociétés.

Article 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, dans le respect des législations nationales en vigueur :

- La production, le stockage, la distribution et la commercialisation d'hydrogène renouvelable ou bas carbone en vue d'alimenter notamment les moyens de transports collectifs de type bus et les bennes à ordures ménagères de l'Eurométropole ;
- En vue d'optimiser les installations de production et de distribution :
 - o la vente d'hydrogène à d'autres consommateurs sur le territoire de l'Eurométropole,
 - o la vente d'hydrogène à d'autres consommateurs en dehors du territoire de l'Eurométropole, sous réserve que les besoins des consommateurs sur le territoire de l'Eurométropole aient été privilégiés ;
- Les activités connexes à cet objet, à savoir notamment :
 - o achat d'hydrogène pour des alimentations de secours,
 - o gestion de stations de distribution ;
- Plus généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2, place du Pontiffroy – 57000 Metz.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision collective des Associés statuant aux conditions de quorum et de majorité stipulées ci-après.

Article 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée une ou plusieurs fois par l'assemblée générale des Associés.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10.000) euros, divisé en cent (100) actions ordinaires, intégralement libérées.

Lors de la création de la Société, les associés sont :

- UEM, société anonyme d'économie mixte locale immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 779 987 486 au capital de 20.000.000 euros et dont le siège social est sis 2 place du Pontiffroy 57000 Metz ;
- Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège social est situé à Maison de la Métropole 1 Place du Parlement de Metz 57011 Metz Cedex 01, ci-après dénommé « Eurométropole de Metz » ou « Eurométropole » ;
- John Cockerill Hydrogen, société par actions simplifiée, immatriculée au RCD de Mulhouse sous le numéro 899 843 809, au capital social de 30 000 euros et dont le siège est sis 1 rue des Pins 68700 Aspach-Michelbach.

A la constitution de la société, les Associés, soussignés UEM, Eurométropole de Metz et John Cockerill Hydrogen, ont apporté la somme totale de dix mille (10 000) euros, correspondant à cent (100) actions d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le dépositaire établi le (date), la somme de dix mille (10 000) euros, ayant été déposée, pour le compte de la Société en formation à la banque (nom de la banque), (numéro et rue), (code postal), (ville).

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts par une décision collective des Associés.

Les Associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 8 - TRANSFERTS DE VALEURS MOBILIERES

8.1. Définitions

S'ils n'ont pas été définis par ailleurs, les termes précédés d'une majuscule et utilisés dans le présent article 8 auront le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après :

« **Affilié** » désigne, à l'égard d'un Associé :

- Toute personne ou entité, copropriété de valeurs mobilières ou autre groupement qui, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes ou entités) Contrôle ou est Contrôlée par cet Associé ;
- Ainsi que toute personne morale, copropriété de valeurs mobilières ou personne physique qui est Contrôlée, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités) par une personne ou entité qui Contrôle cet Associé, directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités).

« **Associé(s)** » désigne tout détenteur d'actions émises par la Société.

« **Contrôle** » désigne le fait pour toute personne ou entité, copropriété de valeurs mobilières ou autre groupement, de détenir le contrôle, directement ou indirectement, d'une personne morale au sens des paragraphes I et II de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

« **Expert** » a le sens qui lui est donné à l'Article 8.5 ci-après.

« **Expertise** » désigne le recours à une expertise dont les principes sont décrits à l'Article 8.5 ci-après.

« **Président** » désigne le président de la Société.

« **Tiers** » désigne toute personne ou entité qui n'est pas un Associé ou un Affilié d'un Associé (sauf si cet Affilié ne remplit pas les conditions d'un Transfert Libre visées, selon le cas, aux (i) et/ou (ii) de l'Article 8.3 ci-après).

« **Transfert** » ou « **Transférer** » désigne toute opération, à titre onéreux ou gratuit, particulier ou universel, entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit de Valeurs Mobilières, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, les cessions, échanges, datations en paiement, renoncations à un droit de souscription ou d'attribution de Valeurs Mobilières au profit de personnes ou catégories nommément désignées, apports en société, fusions, scissions, partages par suite de dissolution, nantissements ou établissements de toute autre forme de sûreté, donations, adjudications, démembrements de toute nature, dévolutions successorales, liquidations de communauté, mise en communauté ou en indivision.

« **Valeurs Mobilières** » désigne :

- (i) Tout titre représentatif d'une quotité du capital de la Société (en ce compris les actions), ou donnant droit, de façon immédiate ou différée, par voie de conversion, d'échange, de remboursement, d'exercice d'un bon ou de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'un titre représentatif d'une quotité du capital, du boni de liquidation ou des droits de vote de la Société, tout droit d'attribution ou de souscription, tout bon de souscription et, plus généralement, toute valeur visée aux articles L. 228-1 à L. 228-106 du Code de commerce, émise ou à émettre par la Société ;
- (ii) Tout démembrement des titres visés au (i) ci-dessus, et ;
- (iii) Tout titre visé au (i) ci-dessus émis ou attribué en vertu de toute transformation, fusion, apport partiel d'actif, apport ou opération similaire de la Société.

8.2. Notification d'un Transfert

Tout projet de Transfert par un Associé de tout ou partie de ses Valeurs Mobilières doit préalablement être notifié par l'Associé cédant (le « **Cédant** ») à chacun des autres Associés (ensemble, les « **Associés Non Cédants** » et individuellement un « **Associé Non Cédant** ») et au Président par lettre recommandée avec avis de réception (la « **Notification** »).

La Notification devra comporter l'ensemble des informations suivantes :

- (i) Les nom, prénom et adresse du cessionnaire projeté, s'il s'agit d'une personne physique ;
- (ii) Ses dénominations, forme juridique, siège social, numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou l'équivalent, représentant(s) légal(aux) avec les indications de l'alinéa (i) ci-avant, s'il s'agit d'une personne morale ;
- (iii) La liste des personnes ou entités qui détiennent le Contrôle du cessionnaire, s'il s'agit d'une personne morale, et, s'il s'agit d'un Affilié, la répartition précise de son capital social et de ses droits de vote ainsi que la description de son activité et des liens financiers ou autres directs ou indirects entre le Cédant et le cessionnaire projeté ;
- (iv) Le nombre, la nature et la catégorie des Valeurs Mobilières concernées par le Transfert (les « **Valeurs Mobilières Concernées** ») ;

- (v) Sauf s'il s'agit d'un Transfert Libre, le prix en numéraire offert par le cessionnaire projeté ou, dans l'hypothèse où ce prix n'est pas exclusivement en numéraire, les contreparties proposées par le cessionnaire, une évaluation détaillée des Valeurs Mobilières Concernées (indiquant les éléments de référence pris en compte et la ou les méthodes de valorisation retenues) ainsi que le prix proposé de bonne foi par le Cédant ;
- (vi) Sauf s'il s'agit d'un Transfert Libre, la description des conditions et des modalités du Transfert envisagé, dont les modalités de paiement et de garantie ;
- (vii) Copie de l'offre ferme et irrévocable, adressée par le cessionnaire projeté au Cédant, d'acquiescer, dans les conditions et selon les modalités décrites dans la Notification, les Valeurs Mobilières Concernées sous réserve de la Décision d'Agrément ainsi que toutes Valeurs Mobilières devant être acquiescées en application du présent Article 8, et ;
- (viii) S'il s'agit d'un Transfert Libre, l'engagement ferme et irrévocable (a) du Cédant de récupérer la propriété des Valeurs Mobilières Concernées préalablement à tout événement ayant pour conséquence que ledit Affilié ne remplit plus les critères de la définition d'Affilié visée à la section 9.1 ci-dessus vis à vis du Cédant, et (b) de l'Affilié en question de céder aux autres Associés les Valeurs Mobilières Concernées conformément au dernier paragraphe de l'Article 8.3 ci-après.

8.3. Transferts libres

Les dispositions des articles 8.4, 8.5 et 8.6 ci-après ne sont pas applicables aux Transferts par un Associé au profit de l'un de ses Affiliés.

Tout Associé ayant procédé à un Transfert Libre ou ayant bénéficié d'un Transfert Libre s'engage à informer au préalable les autres Associés, ou à confirmer dans les meilleurs délais à tout Associé qui en ferait la demande l'absence, de tout événement (avec sa description) susceptible d'emporter application de l'Engagement de Rachat.

8.4. Inaliénabilité

Conformément à l'article L. 227-13 du Code de commerce et sous réserve des Transferts Libres, les Associés s'engagent à conserver et ne pas Transférer leurs Valeurs Mobilières respectives pour une durée expirant trois (3) ans à compter de la mise en service industrielle de la première installation de production et de distribution d'hydrogène.

8.5. Droit de priorité d'UEM

En cas de projet de Transfert de tout ou partie de ses titres à un tiers ou à un autre Associé, par un ou plusieurs associés (la « Cession »), et sous réserve du respect des stipulations ci-après, l'Associé cédant (ci-après « le Cédant ») devra offrir prioritairement à l'Associé UEM les dits titres.

Le Cédant notifiera le projet de Cession au Président de la Société et à l'Associé UEM par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nom du cessionnaire proposé, le nombre de Titres cédés, le prix de Cession, les conditions de paiement et l'ensemble des modalités de la Cession (ci-après « la Notification ») ainsi qu'une copie de l'offre d'achat faite par le cessionnaire.

S'il entend exercer son droit de priorité, l'Associé UEM devra notifier au Cédant et au Président par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours à compter de la date à laquelle il aura reçu la Notification, son intention de se porter acquiescateur, aux prix, charges, conditions de paiement et moyennant toute autre modalité proposés dans la Notification.

À défaut d'exercer son droit de priorité dans les conditions de forme et de délai visées au paragraphe ci-dessus, l'Associé sera réputé avoir définitivement renoncé à son droit de priorité.

Le prix de Cession et toutes les conditions de la Cession seront négociés entre le Cédant et l'Associé UEM. Toutefois, en cas de contestation du prix fixé dans la Notification par l'Associé UEM, le prix de la Cession pourra être fixé par un Expert désigné à la requête de la partie la plus diligente, dans les trente (30) jours suivants la Notification, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

L'Expert ainsi désigné devra transmettre ses conclusions à la Société, au Cédant et à l'Associé UEM, dans un délai de trente (30) jours à compter de sa désignation.

Les frais d'Expertise seront payés par le ou les Associés ayant sollicité la désignation de l'Expert.

Le prix applicable aux titres faisant l'objet de la présente procédure d'exercice du droit de priorité, sera le moins élevé entre le prix notifié par le Cédant et le prix déterminé par l'Expert.

Les ordres de mouvement des titres de la Société seront signés au plus tard dans les quinze (15) jours suivant l'expiration du délai de quarante-cinq (45) jours visé ci-avant.

8.6. Agrément

Sous réserve du respect de la procédure du droit de priorité visée à l'article 8.5 et du non-exercice dudit droit dans les conditions dudit article, la Cession à un Tiers de titres par un Associé (ci-après la « Transmission ») est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le Cédant doit notifier au Président tel que défini à l'article 11.1 et à chacun des Associés, le projet de Transmission, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nom et les coordonnées complètes du cessionnaire proposé, le nombre et la nature des titres objet du projet de Transmission, le prix de Transmission, ses conditions de paiement et l'ensemble des modalités de la Transmission envisagée (ci-après « la Notification ») ainsi qu'une copie de l'offre d'achat faite par le cessionnaire.

La collectivité des associés statuera sur l'agrément sollicité dans les conditions de majorité précisées à l'article 13, étant précisé que les actions du Cédant seront prises en compte pour le calcul de cette majorité et que ce dernier participera au vote.

La décision prise par la collectivité des associés sera notifiée au Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les deux (2) mois qui suivent la Notification.

Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément.

La décision de la collectivité des associés n'a pas à être motivée et, en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation et/ou indemnisation.

Si le ou les cessionnaire(s) proposé(s) sont agréés, les ordres de mouvement des Titres de la Société, seront signés au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de l'assemblée ayant agréé le ou les cessionnaire(s) proposé(s).

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaire(s) proposé(s), le Cédant dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la Notification de ce refus (ci-après « Notification de Refus ») pour faire connaître au Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à son projet.

Si le Cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de Transmission, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, les Associés sont tenus, dans les deux (2) mois de la Notification de Refus, d'acquérir ou de faire acquérir les titres, moyennant un prix fixé d'accord entre les parties ou, à défaut d'accord, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'Expertise seront supportés comme suit par les Parties :

- Si le prix fixé par l'Expert est égal ou supérieur au prix indiqué dans la Notification ou compris entre un prix égal et un prix inférieur à 10%, les frais d'Expertise seront à la charge du ou des Associé(s) ayant initié la procédure d'Expertise ;
- Si le prix fixé par l'Expert est inférieur de plus de 10% par rapport au prix indiqué dans la Notification, les frais d'Expertise seront pris en charge par le Cédant.

La Société peut également décider dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdits titres et de racheter ces titres au prix déterminé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Si, à l'expiration du délai de deux (2) mois à compter de la dernière des notifications, la Société n'a pas racheté, fait racheter les titres ou réduit son capital du montant de la valeur desdits titres, le consentement est réputé acquis et l'Associé peut réaliser la Transmission initialement prévue.

Toutefois, en cas de cession de l'intégralité des titres de la Société par tous les Associés au même cessionnaire dans le cadre d'une seule et même opération, l'agrément du cessionnaire est réputé acquis par la seule Cession de l'intégralité des titres composant le capital social de la Société, sans que ladite procédure d'agrément n'ait à être mise en œuvre

8.7. Sanction

Tout Transfert de Valeurs Mobilières intervenu en violation des dispositions du présent Article 8 est nul.

Article 9 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur les comptes d'Associés et sur un registre coté et paraphé, dénommé « Registre des mouvements de titres », tenus chronologiquement à cet effet par la Société. Il peut être émis tout type d'actions dans les conditions légales.

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action, quelle qu'en soit la catégorie, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

La responsabilité des Associés à l'égard de la Société est limitée au montant de leurs apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Associés.

Article 11 - DIRECTION DE LA SOCIETE

11.1. Président

11.1.1 Président – Nomination et mandat

La Société est représentée à l'égard des Tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, Associé ou non, de la Société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle exerce ses fonctions par l'intermédiaire de l'un de ses dirigeants. Elle peut toutefois désigner toute personne physique en qualité de représentant permanent, en le notifiant à la Société.

Elle informera ainsi la Société de cette désignation ainsi que de toute modification qui interviendrait dans le cadre de cette désignation et lui transmettra les informations relatives à l'identité et les coordonnées du représentant permanent. Sauf stipulation contraire expresse dans l'acte de désignation, la durée du mandat du représentant permanent sera identique à celle du mandat du Président personne morale qu'il représente.

Le ou les dirigeants de ladite personne morale, ainsi que, le cas échéant, le représentant permanent qui serait désigné par cette dernière, sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par la collectivité des Associés dans les conditions de majorité précisées à l'article 13, sur proposition de l'Associé UEM pour une durée indéterminée ou qui pourra être précisée par la décision de nomination et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée ordinaire des Associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Il peut être révoqué en cours de mandat pour de justes motifs par décision de l'Associé UEM.

Le premier Président nommé aux termes des statuts, pour une durée indéterminée est : [...]. La fonction du Président sera exercée à titre gracieux. Par ailleurs, il sera remboursé, sur justificatifs, des frais qu'il exposera dans l'accomplissement de ses fonctions.

11.1.2 Président – pouvoirs

Le Président de la société dirige la société et la représente vis-à-vis des Tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de son objet social.

Les pouvoirs du Président de la société s'exercent dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts aux décisions collectives des Associés et/ou au conseil d'administration.

Le Président de la société est autorisé à consentir par écrit des délégations pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations et pour une durée déterminée, sauf si les circonstances (urgence notamment) empêchent de consentir cette délégation par écrit.

Le Président de la société soumet à l'autorisation préalable du conseil d'administration les Décisions Stratégiques figurant en annexe 1.

11.2. Conseil d'administration

11.2.1 Conseil d'administration – Nomination et mandat

Le conseil d'administration de la société est composé de membres représentant chaque Associé :

- 2 membres désignés par l'Associé UEM ;
- 1 membre désigné par l'Associé Eurométropole ;
- 1 membre désigné par l'Associé John Cockerill.

Participe également à chaque réunion du conseil d'administration le Président de la société, sans voix délibérative.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par la collectivité des Associés dans les conditions de majorité précisées à l'article 13.

Le Président du conseil d'administration est désigné par l'Associé Eurométropole parmi les membres du conseil d'administration.

La durée du mandat de membre du conseil d'administration est de 5 ans. Chaque mandat prend fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque membre devra nommer un suppléant pour suppléer ledit membre à une réunion en cas de vacance ou d'empêchement temporaires.

Tout membre sortant est rééligible.

La fonction des membres du Conseil d'Administration sera exercée à titre gracieux. Par ailleurs, les frais qu'ils exposeraient raisonnablement dans l'accomplissement de leurs fonctions leur seront remboursés, sur justificatifs.

11.2.2 Conseil d'administration - Pouvoirs

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige ainsi que pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 11.1.2 concernant les Décisions Stratégiques.

Il est convoqué par tous moyens par le Président de la société ou du conseil d'administration qui fixe l'ordre du jour.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation. Le recours aux moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence est possible.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du ou des membres UEM présent(s) est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le Président du conseil d'administration et un membre au moins, sur un registre spécial. Les projets de procès-verbaux du conseil d'administration sont adressés par la Société par courriel aux membres du conseil d'administration qui peuvent faire part de remarque dans un délai de sept (7) jours calendaires, le silence durant ce délai valant acceptation du procès-verbal.

Article 12- CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, toutes conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société Associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes. Les Associés statuent sur le rapport préparé à cet effet par le commissaire aux comptes.

Lorsque la Société ne comprend qu'un seul Associé, il est seulement fait mention au registre des décisions des Associés des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

Article 13 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

13.1. Décisions ordinaires et extraordinaires

Les Associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Distribution des dividendes, de réserves ou de primes ;
- Décisions sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce dans les conditions prévues à l'article 12 des statuts ;
- Nomination, renouvellement, et révocation des mandataires sociaux (Président de la Société) et des membres du conseil d'administration ;
- Toute décision réservée aux Associés au titre des dispositions légales et pour lesquelles la loi ou les présentes n'exigent pas un vote des associés à l'unanimité.

A titre extraordinaire :

- Dissolution de la Société, nomination du liquidateur, liquidation et approbation des comptes annuels en cas de liquidation et saisine et nomination d'un mandataire ad hoc ;
- Toute décision entraînant une modification des statuts, et notamment l'augmentation, la réduction ou l'amortissement du capital social, toute émission ou attribution immédiate ou à terme, directe et/ou indirecte, de titres pouvant donner accès au capital et/ou aux droits de vote de la Société, opérations de fusion ou de scission ou d'apport partiel d'actif, transformation de la Société en une société d'une autre forme, prorogation de la durée de la Société ; et
- Toute décision qui, en application de la loi ou des présents statuts, doivent être prises par la collectivité des associés à l'unanimité des associés.

Les décisions collectives des associés sont adoptées (i) pour ce qui concerne les décisions ordinaires, à la majorité des 9/10^{ème} des actions émis par la Société et (ii) pour ce qui concerne les décisions extraordinaires, à l'unanimité des Associés.

Le quorum est, sur première convocation, des 9/10^{ème} des actions émises par la Société. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis, étant précisé qu'un délai minimum de huit (8) jours calendaires doit être respecté entre la consultation sur première convocation et celle sur seconde convocation.

13.2. Vote

Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède. Un Associé pourra se faire représenter, pour la prise des décisions collectives, par toute personne de son choix, Associée ou non, laquelle doit justifier de son mandat en le communiquant au Président.

13.3. Modalités de consultation des Associés

Les décisions collectives des Associés sont prises aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige à l'initiative du Président, d'un ou plusieurs Associés ou du commissaire aux comptes titulaire.

Le commissaire aux comptes titulaire ne pourra consulter la collectivité des Associés qu'après avoir vainement demandé au Président d'organiser une consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au choix de l'initiateur de la consultation, les décisions des Associés sont prises (i) en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence, conférence téléphonique, ou tout autre moyen de télécommunication autorisé par les lois et règlements (ii) par consultation écrite ou (iii) par un acte sous seing privé signé par tous les Associés. En cas d'assemblée, la réunion pourra avoir lieu en tout lieu en France, tel que précisé par l'initiateur de la consultation.

(a) Consultation en assemblée

Les Associés, le commissaire aux comptes titulaire et le Président, s'il n'est pas l'auteur de la convocation, sont convoqués en assemblée par tous moyens écrits (y compris par courriel) quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de la réunion. Lorsque tous les Associés sont présents ou représentés et y consentent, l'assemblée se réunit valablement sans délai.

La convocation communique aux intéressés le jour, l'heure, le lieu ou les modalités d'accès en cas d'assemblée réunie par téléphone ou vidéoconférence, et l'ordre du jour de l'assemblée. Le texte des projets des résolutions proposées et tous documents visés à l'Article 14 ci-après ainsi que ceux expressément prévus par la loi sont joints à la convocation.

L'assemblée est présidée par le Président. En son absence, l'assemblée élit son président de séance.

(b) Consultation écrite

En cas de consultation écrite, l'auteur de la consultation communique par tous moyens écrits (y compris par courriel) à tous les Associés et au commissaire aux comptes titulaire, avec copie au Président s'il n'est pas l'auteur, l'ordre du jour de la consultation. Les Associés disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication de l'ordre du jour pour émettre leur vote, lequel pourra être émis par tous moyens écrits, et pour communiquer leur vote au Président.

Dès la communication de l'ordre du jour de la consultation écrite, le texte des projets des résolutions proposées et tous documents visés à l'Article 14 ci-après ainsi que ceux expressément prévus par la loi sont joints à la consultation envoyée.

(c) Consultation par acte sous seing privé

L'auteur de la consultation pourra également consulter les Associés par acte sous seing privé. Dans ce cas, la décision de la collectivité des Associés émanera de la signature par tous les Associés d'un procès-verbal, aucune autre formalité n'étant requise.

13.4. Consultation des décisions collectives

Les décisions collectives d'Associés sont constatées par un procès-verbal, établi et signé par le Président, le secrétaire de séance et au moins un autre Associé dans les trente (30) jours calendaires de la date de la décision collective.

En cas de consultation organisée autrement qu'en assemblée, le Président doit informer chacun des Associés du résultat de cette consultation, par courriel ou correspondance, au plus tard dans les trente (30) jours calendaires de la date de la décision collective.

Ces procès-verbaux doivent comporter les mentions suivantes :

- Le mode de consultation ;
- La liste des Associés avec le nombre d'actions et de droits de vote dont chacun est titulaire ;
- Les noms des Associés ayant participé au vote ou à la réunion avec, le cas échéant, le nom de leur représentant ;
- La liste des documents et rapports mis à la disposition des Associés ;
- Le texte des résolutions proposées au vote des Associés ;

- Le résultat des votes ;

le cas échéant :

- La date et le lieu de l'assemblée ;
- Le nom et la qualité du président de l'assemblée ;
- La présence ou l'absence des commissaires aux comptes.

Aux procès-verbaux doivent être annexés les pouvoirs des Associés dans le cas où ils ne sont pas représentés par leur représentant légal.

Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre coté et paraphé.

Article 14 - INFORMATION DES ASSOCIES

Pour toutes les décisions collectives des Associés où les dispositions légales imposent que le Président et/ou le(s) commissaire(s) aux comptes établissent un ou plusieurs rapports, le Président devra mettre à la disposition des Associés au siège social de la Société au plus tard le jour de l'envoi de la convocation en cas de consultation en assemblée ou de la communication de l'ordre du jour en cas de consultation écrite, les projets de résolutions et le ou les rapports du Président et des commissaires aux comptes. Ces projets de rapports du ou des commissaire(s) aux comptes et du Président ainsi que les projets de résolutions sont adressés, dans les meilleurs délais et par courriel à tout Associé qui en fait la demande avant la date de la consultation.

Les Associés peuvent à tout moment durant les heures d'ouverture, sous réserve de ne pas porter atteinte à la bonne marche de la Société, procéder à la consultation au siège social de la Société et, éventuellement, prendre copie (i) des comptes annuels et du tableau des résultats de la Société au cours des trois (3) derniers exercices, (ii) des registres sociaux, (iii) du Registre des mouvements de titres et comptes d'Associés et (iv) des rapports du Président et des commissaires aux comptes des trois (3) derniers exercices.

Article 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est effectué par un commissaire aux comptes titulaires, nommé et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

La rémunération des commissaires aux comptes sera déterminée en application des règlements en vigueur.

Article 16 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Article 17- INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le Président dresse également le bilan décrivant les éléments d'actifs et de passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi.

Article 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les comptes annuels sont établis par le Président. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après le prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, les Associés affecteront tout ou partie du bénéfice distribuable au versement aux Associés à titre de dividende.

Hormis le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est, après l'approbation des comptes par les Associés, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

La collectivité des Associés a la faculté d'accorder à chaque Associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prorogation par autorisation de justice.

Article 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

À l'expiration de la durée fixée par les statuts ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des Associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président ; le commissaire aux comptes conserve son mandat sauf décision contraire des Associés.

Le produit net de la liquidation après remboursement aux Associés du montant nominal et non amorti de leurs actions est réparti entre les Associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Article 20 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les Associés ou les dirigeants, soit entre les Associés eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des statuts seront soumises aux Tribunaux compétents de Metz.

ANNEXE 1

LISTE DES DECISIONS STRATEGIQUES à soumettre au conseil d'administration :

Les décisions ci-après devront être votées à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents du conseil d'administration (les « Décisions Stratégiques ») :

- Augmentation significative de la capacité de production pour des consommateurs supplémentaires (consommations importantes) en-dehors du territoire, à l'exception des cas où cette augmentation serait prévue dans le budget annuel voté et approuvé par le conseil d'administration ;
- Modification substantielle des installations de production d'hydrogène, à l'exception des cas où cette augmentation serait prévue dans le budget annuel voté et approuvé par le conseil d'administration ;
- Tout changement significatif de l'activité principale de la Société ou toute cession d'activité, de branche d'activité ou de fonds de commerce de la Société ;
- L'acquisition, de tous titres de participations par la Société ;
- L'approbation et la modification du budget annuel de la Société ;
- La conclusion ou le renouvellement de toute convention entre (i) la Société et (ii) un Associé de la Société, un mandataire social de la Société (ou l'une de ses filiales) ou un salarié de la Société (ou l'une de ses filiales) sauf les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. L'ouverture ou la conduite par la Société ou une de ses filiales de toute procédure judiciaire, ou arbitrale ou la conclusion de tout accord transactionnel impliquant la Société ou l'une de ses filiales dont le montant en jeu est supérieur à 5 M€ euros ou étant susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société.
- Sauf si ladite décision était prévue dans le budget annuel, l'engagement de toute dépense d'achat ou de cession (y compris par apport) d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) dont le montant individuel est supérieur à 2 M€ euros ou dont il résulterait un montant cumulé pour l'exercice en cours supérieur à 2 M€ euros ;
- Toute promesse d'accomplir un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus ;
- Sauf si ladite décision était prévue dans le budget annuel, la décision relative au remboursement des avances en compte-courant des Associés réalisés dans le cadre de la création de la Société ;
- L'ouverture ou la conduite par la Société ou une de ses filiales de toute procédure judiciaire, ou arbitrale ou la conclusion de tout accord transactionnel impliquant la Société ou l'une de ses filiales dont le montant en jeu est supérieur à 5 M€ euros ou étant susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur la Société.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-36

Objet : Animation estivale 2023 - attribution de subventions à diverses associations sportives, culturelles, socioéducatives et instances publiques.

Rapporteur: M. TAHRI

L'édition précédente de l'Animation Estivale a confirmé son succès auprès du jeune public et de leurs parents. En effet, 2 896 cartes d'inscription ont été délivrées et 66 structures partenaires ont proposé plus d'une centaine d'ateliers sportifs, culturels ou socioéducatifs. Ainsi, le taux de réservation des activités s'est élevé à 87 % (*contre 83 % en 2021*) en moyenne, sur l'ensemble de la programmation.

Pour cette 43^{ème} édition, 59 partenaires ont répondu à l'appel à projets et proposeront divers ateliers sportifs, culturels ou encore d'éducation à l'environnement. Elle se déroulera du 10 juillet au 25 août 2023. La programmation, gratuite, s'appuiera sur les propositions et disponibilités des associations en tenant compte des taux de fréquentation journalière et hebdomadaire du dispositif les années précédentes, afin de concilier au mieux l'offre des animations avec les envies de nos jeunes concitoyens. Par conséquent, les participants en découvrant un réel intérêt pour la discipline pourront s'y fédérer le reste de l'année.

Enfin, comme chaque année, de nouvelles activités et structures intègrent la programmation afin d'étoffer le panel des propositions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir la mise en œuvre des ateliers de 58 associations par l'attribution de subventions pour un montant total de **133 550 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a de proposer aux familles messines, durant la période

estivale, un programme d'activités culturelles, sportives et de sensibilisation à la nature qualitatives à destination de leurs enfants, à des fins éducatives et de loisirs,

CONSIDERANT par ailleurs que les Animations estivales permettent aux associations de se faire connaître du public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations sportives, culturelles et structures publiques participant à l'Animation Estivale 2023 :

<u>Activités sportives :</u>	87 360 €
- Amicale de Billard de Magny	1 110 €
- APM Metz Football Club	2 000 €
- Association Sportive Metz Grange-aux-Bois	1 600 €
- Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) tir à l'arc	1 200 €
- ASPTT Metz	5 450 €
- De la VIVH	3 700 €
- Association Metz Lorraine Japon	640 €
- Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis	1 350 €
- Association Sportive du Gardengolf de Metz	1 620 €
- Athlétisme Metz Métropole	1 520 €
- Auto Modèle le Graouilly	900 €
- Baseball et Softball, club de Metz	1 300 €
- Boxing Club de Metz	1 660 €
- Club d'Escalade Evasion Metz	500 €
- Ecole Française d'Echecs de Metz	360 €
- Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique	3 440 €
- Imagine	1 500 €
- Kayak Club de Metz	2 550 €
- Les Cavaliers de la Chenevière	2 100 €
- Metz Ban Saint Martin Badminton	1 100 €
- Metz Basket Club	2 340 €
- Metz Gym	4 480 €
- Metz Handball Association	1 540 €
- Metz Hockey Club	5 600 €
- Metz Magny Handball	500 €
- Metz Sports D'orientation	900 €
- Metz Tennis de Table	4 760 €
- Metz Triathlon	720 €
- Metz Volleyball	900 €
- Moselle Moto Club	3 200 €
- Planet Aventure Organisation	16 680 €
- Société d'Escrime de Metz	1 340 €
- Société des Régates Messines	1 600 €
- Sports de Glace de Metz	7 200 €

Activités culturelles :	46 190 €
- @fter School Metz	2 600 €
- Association Culturelle et Sociale Agora	300 €
- Association Carrefour	350 €
- Assolatelier	4 520 €
- Les Courtisans	1 080 €
- Association Tata	4 200 €
- TCRM Blida	900 €
- Bouche à Oreille	2 760 €
- Bout d'essais	1 360 €
- Centre Pompidou Metz	1 920 €
- Collectif Art	1 260 €
- CPN les Coquelicots	4 000 €
- Culture 21	380 €
- Eclaireuses et Eclaireurs de France GR Ludothèque Metz	3 730 €
- Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique)	720 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	280 €
- Les Etudes	1 500 €
- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz	3 630 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes	1 400 €
- Metz À Vélo	1 960 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	1 340 €
- Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz	2 000 €
- Théatr'hall	2 600 €
- Yoga, Danse, Théâtre	1 400 €

- **DE VERSER** 50 % du montant de la subvention dès réception de la convention. Le solde étant versé à la fin de l'animation uniquement sur présentation de la fiche bilan statistiques signée dans le cadre de l'animation estivale 2023, ce document sera produit avant le 30 septembre 2023.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions ou avenants à intervenir avec les associations susvisées ou les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz de ne pas verser tout ou partie ou d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **133 550 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125030A-DE-1-1
N° de l'acte : 125030

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
AMICALE DE BILLARD DE MAGNY**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Amicale de Billard de Magny, représentée par son Président, Monsieur Albert SACRISTANI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Amicale de Billard de Magny le 14 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Amicale de Billard de Magny,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Amicale de Billard de Magny pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte et d'initiation au jeu de billard français.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Billard	Amicale de Billard de Magny	2	3	4	5	6			4	Centre socioculturel de Magny 44 rue des Prêles (salle de billard)	10h-12h	9-16 ans		x	x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Amicale de Billard de Magny, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 110** euros est attribuée par la Ville à l'Association Amicale de Billard de Magny. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Amicale de Billard de Magny en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Amicale de Billard de Magny transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Amicale de Billard de Magny

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Albert SACRISTANI

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
APM METZ FOOTBALL CLUB**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée APM Metz Football Club, représentée par son Président, Monsieur Damien PANEL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association APM Metz Football Club le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association APM Metz Football Club,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association APM Metz Football Club pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte et d'initiation à la pratique du football.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Football	APM Metz Football Club					5	6	7	20	Stade Emile Weinberg 71 rue Lothaire	10h-12h 14h-16h	6-9 ans 10-13 ans		x			séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association APM Metz Football Club, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 000** euros est attribuée par la Ville à l'Association APM Metz Football Club. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association APM Metz Football Club en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association APM Metz Football Club transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
APM Metz Football Club

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Damien PANEL

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE METZ GRANGE-AUX-BOIS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Sportive Metz Grange-aux-Bois, représentée par son Président, Monsieur Ahmed CHERRADI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sportive Metz Grange-aux-Bois le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Sportive Metz Grange-aux-Bois,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Sportive Metz Grange-aux-Bois pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers d'initiation au futsal.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

*Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.
, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES.*				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Futsal	Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois	2	3						20	Gymnase 2 rue de la Baronète	10h-12h 14h-16h	5-9 ans 10-14 ans					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Sportive Metz Grange-aux-Bois, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 600** euros est attribuée par la Ville à l’Association Sportive Metz Grange-aux-Bois. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d'action et d’un budget présenté par l’Association Sportive Metz Grange-aux-Bois en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Sportive Metz Grange-aux-Bois transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au service Jeunesse, éducation populaire, vie étudiante un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Sportive Metz Grange-aux-Bois

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Ahmed CHERRADI

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE DES CHEMINOTS DE METZ (ASCM) - SECTION TIR A L'ARC**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) tir à l'arc, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Pierre PLEIS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l'arc le 2 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l'arc,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l’arc pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l’Association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte et d’initiation à la pratique du tir à l’arc.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Tir à l'arc	ASC Metz - Les Archers du Saint Quentin	1	2	3					10	Tennis Cheminot Rue de l'Horticulture	10h-12h 14h-16h 16h-18h	9-16 ans					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d’intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l’arc, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 200** euros est attribuée par la Ville à l’Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l’arc. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d’action et d’un budget présenté par l’Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l’arc en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) section tir à l'arc transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Sportive des Cheminots de Metz
(ASCM) section tir à l'arc

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marie-Pierre PLEIS

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ASPTT METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée ASPTT Metz, représentée par son Président, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association ASPTT Metz le 24 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association ASPTT Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association ASPTT Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte de basketball, de judo et de tennis sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Basketball	ASPTT Metz - Section Basket				4	5	6		35	ASPTT Metz 1 rue des Hauts Peupliers	14h-16h	5-16 ans		x	x	x	hebdo.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Judo	ASPTT Metz - Section Judo	1	2	3	4				30	Dojo de l'ASPTT Metz 1 rue des Hauts Peupliers	14h-16h	5-16 ans		x	x	x	hebdo.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Tennis	ASPTT Metz - Section Tennis	1	2	3					12	ASPTT Metz 1 rue des Hauts Peupliers	14h-16h	8-13 ans		x	x	x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.
Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association ASPTT Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **5 450** euros est attribuée par la Ville à l'Association ASPTT Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association ASPTT Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association ASPTT Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
ASPTT Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Didier BAUER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
DE LA VIVH**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée De La VIVH, représentée par son Président, Monsieur Jordan MAYER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association De La VIVH le 22 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association De La VIVH,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association De La VIVH pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte autour du monde équestre.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Équitation Contact animalier et découverte	Association de la VIVH	1	2	3	4				10	Domaine équestre de la VIVH Rue de Saint-Agnan, Coigny	10h-12h	6-9 ans					hebdo.
											14h-16h	10-12 ans			x		

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association De La VIVH, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **3 700** euros est attribuée par la Ville à l'Association De La VIVH. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association De La VIVH en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association De La VIVH transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
De La VIVH

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jordan MAYER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ LORRAINE JAPON**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Metz Lorraine Japon, représentée par son Président, Monsieur Michel HOMMEL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Lorraine Japon le 23 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Lorraine Japon,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Lorraine Japon pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des activités ludiques de découverte et d'initiation à la pratique du karaté.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Karaté ludique	Association Metz-Lorraine-Japon	1	2						20	Centre socioculturel 90 rue de Vallières	16h-18h	10-16 ans		x			x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Lorraine Japon, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **640** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Lorraine Japon. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Lorraine Japon en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Lorraine Japon transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Lorraine Japon

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Michel HOMMEL

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE DES CHEMINOTS DE METZ (ASCM) TENNIS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis, représentée par son Président, Monsieur Célestin BLAISE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de tennis sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Tennis	ASC Metz Tennis		2	3	4				10	Tennis Cheminot Rue de l'Horticulture	10h-12h	5-10 ans		x	x		hebdo.
									10			11-16 ans					

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 350** euros est attribuée par la Ville à l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Sportive des Cheminots de Metz (ASCM) Tennis transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Sportive des Cheminots de Metz
(ASCM) Tennis

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Célestin BLAISE

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SPORTIVE DU GARDENGOLF DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Sportive du Gardengolf de Metz, représentée par son Président, Monsieur Patrick GERBER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sportive du Gardengolf de Metz le 28 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Sportive du Gardengolf de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Sportive du Gardengolf de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation à la pratique du golf.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Golf	Association Sportive du Gardengolf	1	2	3	4	5	6	7	12	Gardengolf Metz Technopôle 3 rue Félix Savart	10h-12h	10-16 ans			x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Sportive du Gardengolf de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 620** euros est attribuée par la Ville à l'Association Sportive du Gardengolf de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Sportive du Gardengolf de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Sportive du Gardengolf de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Sportive du Gardengolf de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Patrick GERBER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ATHLETISME METZ METROPOLE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Athlétisme Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BATTLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Athlétisme Metz Métropole le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Athlétisme Metz Métropole,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Athlétisme Metz Métropole pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier d'initiation à l'athlétisme.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Athlétisme	Athlétisme Metz Métropole	1	2	3	4				24	Halle d'Athlétisme L'Anneau 93 rue du Général Metman	10h-12h	7-14 ans		x	x			hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Athlétisme Metz Métropole, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 520** euros est attribuée par la Ville à l'Association Athlétisme Metz Métropole. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Athlétisme Metz Métropole en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Athlétisme Metz Métropole transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Athlétisme Metz Métropole

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

François BATTLE

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
AUTO MODELE LE GRAOUILLY**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Auto Modèle le Graouilly, représentée par son Président, Monsieur Olivier SEIDEL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Auto Modèle le Graouilly le 1 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Auto Modèle le Graouilly,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Auto Modèle le Graouilly pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte de la conduite des voitures radiocommandées.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Voiture radio-commandée (uniquement mardi, mercredi, jeudi et vendredi)	Auto Modèle le Graouilly			3					8	Espace Corchade 37 rue du Saulnois (salle de spectacle)	9h-10h 10h-11h 11h-12h	9-14 ans	x			x		séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Auto Modèle le Graouilly, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **900** euros est attribuée par la Ville à l'Association Auto Modèle le Graouilly. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Auto Modèle le Graouilly en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Auto Modèle le Graouilly transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au service Jeunesse, éducation populaire, vie étudiante un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.

- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Auto Modèle le Graouilly

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Olivier SEIDEL

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
BASEBALL ET SOFTBALL, CLUB DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Baseball et Softball, club de Metz, représentée par son Président, Monsieur David TEN EYCK, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Baseball et Softball, club de Metz le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Baseball et Softball, club de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Baseball et Softball, club de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation et de découverte du baseball et des sports de battes.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Baseball	Baseball Softball Cricket Club de Metz		2	3					20	Complexe sportif des Hauts de Blémonts Rue du Général Metman	10h-12h	6-11 ans					hebdo.
											14h-16h	9-13 ans		x	x		

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Baseball et Softball, club de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 300** euros est attribuée par la Ville à l'Association Baseball et Softball, club de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Baseball et Softball, club de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Baseball et Softball, club de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Baseball et Softball, club de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

David TEN EYCK

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
BOXING CLUB DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Boxing Club de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Marie MARULL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Boxing Club de Metz le 24 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Boxing Club de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Boxing Club de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte et d'apprentissage de la boxe éducative (boxe éducative assaut).

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Boxe éducative assaut	Boxing Club de Metz	1	2	3	4				20	Gymnase Luxembourg Rue de la Piscine	10h-12h	8-16 ans					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Boxing Club de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 660** euros est attribuée par la Ville à l'Association Boxing Club de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Boxing Club de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Boxing Club de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Boxing Club de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marie MARULL

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
CLUB D'ESCALADE EVASION METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Club d'Escalade Evasion Metz, représentée par son Président, Monsieur Jean François LEONARD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Club d'Escalade Evasion Metz le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Club d'Escalade Evasion Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Club d'Escalade Evasion Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte de l'escalade sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES, *				DUREE		
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V			
Escalade	Club Escalade Évasion Metz		2						12	Gymnase Luxembourg Rue de la Piscine	10h-12h	9-12 ans							hebdo.
											14h-16h	13-16 ans		x	x	x			

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Club d'Escalade Evasion Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **500** euros est attribuée par la Ville à l'Association Club d'Escalade Evasion Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Club d'Escalade Evasion Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Club d'Esclade Evasion Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au service Jeunesse, éducation populaire, vie étudiante un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Club d'Esclade Evasion Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean François LEONARD

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ECOLE FRANÇAISE D'ECHECS DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Ecole Française d'Echecs de Metz, représentée par son Président, Monsieur Frédéric WEISS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Ecole Française d'Echecs de Metz le 1 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Ecole Française d'Echecs de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Ecole Française d'Échecs de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation aux jeux d'échecs.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Échecs	École Française d'Échecs de Metz	1	2						12	Annexe du centre culturel 40 rue des Trois Evéchés	14h-16h 16h-18h	7-13 ans	x					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Ecole Française d'Échecs de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **360** euros est attribuée par la Ville à l'Association Ecole Française d'Échecs de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Ecole Française d'Échecs de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Ecole Française d'Échecs de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Ecole Française d'Echecs de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Frédéric WEISS

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
FEDERATION DE LA MOSELLE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, représentée par son Président, Monsieur Gilles M.KRÄHENBÜHL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique le 23 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation aux techniques de la pêche et des ateliers de découverte du milieu aquatique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Pêche	Fédération de Moselle pour la Pêche	1	2	3	4				8	Moulin de Metz Magny 4 rue du Moulin	10h-12h 14h-16h	8-16 ans		x			hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **3 440** euros est attribuée par la Ville à l'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la

convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Fédération de la Moselle pour la pêche et la protection du milieu aquatique transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Fédération de la Moselle pour la
pêche et la protection du milieu
aquatique

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gilles M.KRÄHENBÜHL

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
IMAGINE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Imagine, représentée par son Président, Monsieur Damien LUCAS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Imagine le 15 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Imagine,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Imagine pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte du roller.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES.*				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Roller - pour débutants	Imagine...								8	Skate Park, juste à côté du Complexe Saint Symphorien	14h-16h	8-16 ans					hebdo.
Roller - pour initiés				3	4								16h-18h				

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Imagine, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 500** euros est attribuée par la Ville à l'Association Imagine. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Imagine en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Imagine transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Imagine

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Damien LUCAS

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
KAYAK CLUB DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Kayak Club de Metz, représentée par son Président, Monsieur Damien MANTOVANI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Kayak Club de Metz le 1 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Kayak Club de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Kayak Club de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des activités de découverte de l'ensemble des sports de pagaie de façon ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Kayak	Kayak Club de Metz					5	6	7	16	Promenade Hildegarde (Plan d'eau)	10h-12h 14h-16h	7-14 ans		x	x	x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Kayak Club de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 550** euros est attribuée par la Ville à l'Association Kayak Club de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Kayak Club de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Kayak Club de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Kayak Club de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Damien MANTOVANI

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
LES CAVALIERS DE LA CHENEVIÈRE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Les Cavaliers de la Chenevière, représentée par son Président, Monsieur Sylvain WARLOP, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Les Cavaliers de la Chenevière le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Les Cavaliers de la Chenevière,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Les Cavaliers de la Chenevière pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation et d'apprentissage de l'équitation sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Équitation Contact animalier et découverte <i>(séance de 2 ou 3 jours)</i>	Les Cavaliers de la Chenevière				4	5	6	7	14	1 Chemin de Thury La Maxe	10h-12h	5-16 ans	x	x	x	x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Les Cavaliers de la Chenevière, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 100** euros est attribuée par la Ville à l'Association Les Cavaliers de la Chenevière. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Les Cavaliers de la Chenevière en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Les Cavaliers de la Chenevière transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Les Cavaliers de la Chenevière

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sylvain WARLOP

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ BAN SAINT MARTIN BADMINTON**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Ban Saint Martin Badminton, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CURÉ, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Ban Saint Martin Badminton le 6 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Ban Saint Martin Badminton,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Ban Saint Martin Badminton pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte de badminton.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Badminton	Metz Ban-Saint-Martin Badminton	1	2						12	Complexe sportif Saint Symphorien	10h-12h	5-9 ans					hebdo.
													14h-16h	10-14 ans			

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Ban Saint Martin Badminton, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 100** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Ban Saint Martin Badminton. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Ban Saint Martin Badminton en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Ban Saint Martin Badminton transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Ban Saint Martin Badminton

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Luc CURÉ

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ BASKET CLUB**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Basket Club, représentée par son Président, Monsieur Bruno BLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Basket Club le 2 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Basket Club,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Basket Club pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de basket-ball sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Basketball	Metz Basket Club		2						20	COSEC Arsenal rue des Remparts	10h-12h	6-8 ans					hebdo.
		1	3											x	x		
		1	2	3									14h-16h	12-16 ans			

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Basket Club, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 340** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Basket Club. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Basket Club en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Basket Club transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Basket Club

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno BLIN

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ GYM**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Gym, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José BRUNET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Gym le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Gym,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Gym pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des activités d'initiation aux pratiques suivantes : gymnastique artistique féminine et masculine, gymnastique acrobatique, Parkour, trampoline et gymnastique rythmique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M - Moteur, A - auditif, C - mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES.*				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Gymnastique	Metz Gym	1	2	3					48	Les Arènes 5 avenue Louis le Débonnaire (salle de gymnastique)	10h-12h 14h-16h	6-10 ans 9-15 ans		x	x			hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Gym, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **4 480** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Gym. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Gym en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la

convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Gym transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident

devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Metz Gym

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Marie-José BRUNET

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ HANDBALL ASSOCIATION**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Handball Association, représentée par son Président, Monsieur Philippe GREGOIRE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Handball Association le 28 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Handball Association,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Handball Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des activités de découverte et d'initiation à la pratique du handball sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES.*				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Handball	Metz Handball Association					5	6		30	Gymnase Malraux 199 avenue André Malraux	10h-12h	5-12 ans					hebdo.
											14h-16h		9-16 ans		x	x	

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Handball Association, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 540** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Handball Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Handball Association en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Handball Association transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Handball Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe GREGOIRE

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ HOCKEY CLUB**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Hockey Club, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUZE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Hockey Club le 6 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Hockey Club,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Metz Hockey Club pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l’Association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte et d’initiation à la pratique du hockey sur glace ainsi qu’au maniement de la crosse sous forme ludique.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES						PLACES PAR SEAN	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6									
Hockey	Metz Hockey Club							20	Patinoire - Complexe sportif Saint Symphorien	14h-16h	5-12 ans	x				hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d’intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Metz Hockey Club, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **5 600** euros est attribuée par la Ville à l’Association Metz Hockey Club. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d’action et d’un budget présenté par l’Association Metz Hockey Club en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Hockey Club transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Hockey Club

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe FONDADOUZE

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ MAGNY HANDBALL**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Magny Handball, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie ERZ, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Magny Handball le 22 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Magny Handball,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Magny Handball pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des activités de découverte et d'initiation à la pratique du handball sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Handball	Metz Magny Handball			3	4				20	COSEC Magny du collège Paul Verlaine 7 rue du Bourdon	10h-12h	7-11 ans			x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Magny Handball, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **500** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Magny Handball. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Magny Handball en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Magny Handball transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Metz Magny Handball

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sylvie ERZ

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ SPORTS D'ORIENTATION**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Sports D'orientation, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe JOLLAIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Sports D'orientation le 4 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Sports D'orientation,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Sports D'orientation pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation à la course d'orientation par des situations ludiques.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Course d'orientation (uniquement lundi, mardi et mercredi)	Metz Sports d'Orientation	1			4				12	RDV au bout de la rue de Peltre au Parc du Pas du Loup	14h-16h 16h-18h	8-14 ans		x	x			séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Sports D'orientation, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **900** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Sports D'orientation. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Sports D'orientation en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Sports D'orientation transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Sports D'orientation

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe JOLLAIN

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ TENNIS DE TABLE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOCERAN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Tennis de Table le 22 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Tennis de Table,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Tennis de Table pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte et d'initiation à la pratique du tennis de table sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Tennis de table	Metz Tennis de Table	1	2	3	4				10	Complexe sportif Saint Symphorien (salle du tennis de table)	10h-12h	5-7 ans					hebdo.
								20	10h-12h		8-16 ans	x	x				
								30	14h-16h								

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Tennis de Table, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **4 760** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Tennis de Table. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Tennis de Table en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Tennis de Table transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Metz Tennis de Table

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christine BOCERAN

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ TRIATHLON**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Triathlon, représentée par son Président, Monsieur Bruno CAVAGNI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Triathlon le 16 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Triathlon,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz Triathlon pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte du triathlon et des disciplines enchainés sous forme ludique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEAN	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
Triathlon (venir avec vélo + casque + maillot de bain obligatoirement)	Metz Triathlon	1	2						12	RDV devant les accroches vélo, à droite de l'entrée de la piscine 44 rue Lothaire	10h-12h	8-11 ans					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz Triathlon, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **720** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz Triathlon. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz Triathlon en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Triathlon transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Triathlon

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno CAVAGNI

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ VOLLEY BALL**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz Volley ball, représentée par son Président, Monsieur Jacques GOURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz Volley ball le 25 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz Volley ball,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Metz Volley ball pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances sous forme ludique de volley-ball.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Volley-ball	Metz Volley Ball			3	4	5			25	Gymnase COSEC Jean Rostand 20 rue René Paquet	14h-16h	6-14 ans		x	x			hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d’intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Metz Volley ball, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **900** euros est attribuée par la Ville à l’Association Metz Volley ball. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d'action et d’un budget présenté par l’Association Metz Volley ball en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz Volley ball transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz Volley ball

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jacques GOURY

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MOSELLE MOTO CLUB**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Moselle Moto Club, représentée par sa Présidente, Madame Maryline HEMMERLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Moselle Moto Club le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Moselle Moto Club,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Moselle Moto Club pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation à la pratique du moto-cross sur les Buttes de Rozérieulles.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

*Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.
Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.*

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Moto-cross (à la journée + repas tiré du sac)	Moselle Moto Club			3	4	5			12	Buttes de Rozérieulles	9h-16h	6-12 ans					journée

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Moselle Moto Club, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **3 200** euros est attribuée par la Ville à l'Association Moselle Moto Club. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Moselle Moto Club en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Moselle Moto Club transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Moselle Moto Club

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maryline HEMMERLIN

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
PLANET AVENTURE ORGANISATION**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Planet Aventure Organisation, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc BALDINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Planet Aventure Organisation le 10 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Planet Aventure Organisation,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Planet Aventure Organisation pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : mettre en place un parcours d'accrobranche au Plan d'eau de Metz et animer les séances d'accrobranche.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V		
Accrobranche <i>(les participants doivent mesurer plus de 1,20 m)</i>	Planet Aventure Organisation								8	Quai des régates Plan d'eau de Metz (à côté du club d'aviron)	10h-11h	9-16 ans					séance	

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Planet Aventure Organisation, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **16 680** euros est attribuée par la Ville à l'Association Planet Aventure Organisation. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Planet Aventure Organisation en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Planet Aventure Organisation transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.

- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Planet Aventure Organisation

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean Marc BALDINGER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SOCIETE D'ESCRIME DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Société d'Escrime de Metz, représentée par son Président, Monsieur Thomas BARTHELEMY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Société d'Escrime de Metz le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Société d'Escrime de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Société d’Escrime de Metz pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation à l'escrime sous une forme ludique.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Escrime	Société d'Escrime de Metz		2		4				12	Salle d'armes Complexe sportif Belletanche	10h-12h 14h-16h	7-10 ans					hebdo.
				3													
		2	3	4													

La Ville contribue financièrement à ce projet d’intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Société d’Escrime de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 340** euros est attribuée par la Ville à l’Association Société d’Escrime de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d'action et d’un budget présenté par l’Association Société d’Escrime de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Société d'Escrime de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Société d'Esgrime de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Thomas BARTHELEMY

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SOCIETE DES REGATES MESSINES**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Société des Régates Messines, représentée par son Président, Monsieur Bertrand LE COSSEC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Société des Régates Messines le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Société des Régates Messines,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Société des Régates Messines pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances de découverte de l'aviron.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Aviron	Société des Régates Messines	2	3	4	5				20	Quai des Régates (Plan d'eau)	10h-12h	11-16 ans					hebd.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Société des Régates Messines, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 600** euros est attribuée par la Ville à l'Association Société des Régates Messines. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Société des Régates Messines en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Société des Régates Messines transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Société des Régates Messines

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bertrand LE COSSEC

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
SPORTS DE GLACE DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Sports de Glace de Metz, représentée par son Président, Monsieur Loris BERTRAND, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sports de Glace de Metz le 28 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Sports de Glace de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Sports de Glace de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation à la pratique du patinage artistique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEAN	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7									
Patinage artistique	Sports de Glace de Metz	1	2	3	4	5			30	Patinoire - Complexe sportif Saint Symphorien	14h-16h	5-10 ans			x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Sports de Glace de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **7 200** euros est attribuée par la Ville à l'Association Sports de Glace de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Sports de Glace de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Sports de Glace de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Sports de Glace de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Loris BERTRAND

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
@FTER SCHOOL METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée @fter School Metz, représentée par sa Présidente, Madame Stephanie CASELLA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association @fter School Metz le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association @fter School Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association @fter School Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte autour de l'art plastique et des activités récréatives.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques Jeux et activités créatrices	@fter School Metz	1							8	18 place du forum a u 1er étage Metz centre St Jacques	16h-18h	7-16 ans					hebdo.
Arts plastiques Manga	@fter School Metz	2							8	18 place du forum a u 1er étage Metz centre St Jacques	10h-12h	8-14 ans					hebdo.
		1									14h-16h						
Arts plastiques Mosaïque	@fter School Metz			3					8	18 place du forum a u 1er étage Metz centre St Jacques	10h-12h	7-16 ans					hebdo.
Arts plastiques Aquarelle	@fter School Metz	1							8	18 place du forum a u 1er étage Metz centre St Jacques	10h-12h	7-12 ans					hebdo.
		2	3								14h-16h						

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association @fter School Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 600** euros est attribuée par la Ville à l'Association @fter School Metz. Le montant de la

subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association @fter School Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association @fter School Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
@fter School Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Stephanie CASELLA

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
CULTURELLE ET SOCIALE AGORA**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Culturelle et Sociale Agora, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Culturelle et Sociale Agora le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Culturelle et Sociale Agora,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Culturelle et Sociale Agora pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier intitulé "Geek Art : jeux vidéos".

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Atelier artistique Geek art "jeux et vidéo"	ACS AGORA et Bibliothèques- Médiathèques			3					8	L'Agora 4 rue Théodore de Gargan	10h-12h	11-14 ans	x		x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Culturelle et Sociale Agora, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **300** euros est attribuée par la Ville à l'Association Culturelle et Sociale Agora. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Culturelle et Sociale Agora en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Culturelle et Sociale Agora transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Culturelle et Sociale Agora

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sophie REIMERINGER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
CARREFOUR**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Carrefour, représentée par son Président, Monsieur Yvon SCHLERET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Carrefour le 28 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Carrefour,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Carrefour pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier de découverte autour de la pratique radiophonique.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Radio Production d'une émission	Association Carrefour	2							10	Association Carrefour 6 rue Marchant	14h-16h	12-16 ans			x	x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Carrefour, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **350** euros est attribuée par la Ville à l’Association Carrefour. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d'action et d’un budget présenté par l’Association Carrefour en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Carrefour transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.

- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association , pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Carrefour

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Yvon SCHLERET

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ASSOLATELIER**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Assolatelier, représentée par son Président, Monsieur Maxime RENAUD, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Assolatelier le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Assolatelier,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Assolatelier pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers d'arts plastiques.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques Construction de robots	Assolatelier		2						10	École Saint Eucaire 1 rue de la Grève	14h-18h	9-12 ans					hebdo.
Arts plastiques Maisons enchantées	Assolatelier					6			10	Espace Naturel Pédagogique et Convivial Rue des Pins	14h-18h	9-12 ans					hebdo.
Arts plastiques Fabrication d'un masque en latex	Assolatelier						7		10	École Saint Eucaire 1 rue de la Grève	14h-18h	9-12 ans					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Assolatelier, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **4 520** euros est attribuée par la Ville à l'Association Assolatelier. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Assolatelier en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Assolatelier transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Assolatelier

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maxime RENAUD

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
LES COURTISANS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Les Courtisans, représentée par sa Présidente, Madame Camille PEREIRA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Les Courtisans le 27 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Les Courtisans,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Les Courtisans pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier d'initiation à la technique du stop motion (technique d'animation audiovisuelle).

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C		V
Vidéo Atelier stop-motion	Les Courtisans		2						8	Bliiida 7 avenue de Blida	10h-12h 14h-16h	5-8 ans 9-12 ans	x		x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Les Courtisans, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 080** euros est attribuée par la Ville à l'Association Les Courtisans. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Les Courtisans en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Les Courtisans transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Les Courtisans

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Camille PEREIRA

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION TATA**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Association Tata, représentée par sa Présidente, Madame Vanessa STEINER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Tata le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Tata,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Tata pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers d'arts plastiques.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	
Artsplastiques Sculpture en papier carton Food Art	Tata			3		5			14	Espace Corchade 37 rue du Saulnois (salle arts plastiques)Espace	10h-12h	6-14 ans	x	x	x	hebdo.
					4					Centre socioculturel du Bon Pasteur (salle 115) 10 rue du Bon Pasteur						
Artsplastiques Création d'un tee-shirt 3D	Tata			3		5			14	Espace Corchade 37 rue du Saulnois (salle arts plastiques)	14h-16h	6-14 ans	x	x	x	hebdo.
					4					Centre socioculturel du Bon Pasteur (salle 115) 10 rue du Bon Pasteur						

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Tata, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **4 200** euros est attribuée par la Ville à l'Association Tata. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Tata en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Tata transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La présidente de l'Association Tata

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Vanessa STEINER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
TCRM BLIDA**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée TCRM Blida, représentée par son Président, Monsieur Jean Baptiste CHAPLEUR, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association TCRM Blida le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association TCRM Blida,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association TCRM Blida pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier intitulé "Street ta cabane".

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques Street ta cabane	Bliiida			3					10	Bliiida 7 avenue de Blida	10h-12h 14h-16h	10-14 ans	x	x	x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association TCRM Blida, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **900** euros est attribuée par la Ville à l'Association TCRM Blida. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association TCRM Blida en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association TCRM Blida transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.

- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
TCRM Blida

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean Baptiste CHAPLEUR

Bouabdellah TAHRI

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DE VREESE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Amicale de Billard de Magny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1470,00 € pour le dossier n° EX006918

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASS AMICALE DE BILLARD DE MAGNY.....

Banque : CREDIT MUTUEL.....

Domiciliation : 10 RUE SAINT LIVIER..... 57000 METZ.....

N° IBAN | FR76 | 1027 | 8050 | 0200 | 0261 | 4874 | 024 |

BIC | CMCI | FR2A | | | |

Fait, le 14.02.2023 à Metz.....

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DE VREESE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Amicale de Billard de Magny

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 14.02.2023 à Metz.....

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PANEL Damien

représentant(e) légal(e) de l'association Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2000,00 € pour le dossier n° EX006971

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : APM METZ FOOTBALL CLUB

Banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : CE LCA

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 5 | 1 | 3 | | 5 | 0 | 0 | 5 | | 0 | 0 | 0 | 8 | | 0 | 0 | 3 | 0 | | 9 | 7 | 0 | 5 | | 3 | 3 | 6 |

BIC | C | E | P | A | F | | R | P | P | 5 | 1 | 3 |

Fait, le 09/03/2023 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) PANEL Damien

représentant(e) légal(e) de l'association, Amicale du Personnel Municipal Metz Football Club

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 09/03/2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3500,00 € pour le dossier n° EX006983

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION SPORTIVE METZ GRANGE AUX BOIS

Banque : BNP

Domiciliation : ENPARB METZ TECHNOPOLE (02782)

N° IBAN FR76 3000 4004 5100 0104 0959 3612

BIC BNPAFR33XXX

Fait, le 04/04/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHERRADI Ahmed

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive Metz Grange-Aux-Bois

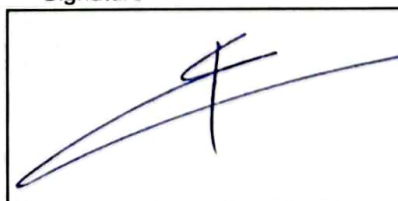
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 04/04/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **TURON Pierre**

représentant(e) légal(e) de l'association **Association Sportive des Cheminots de Metz**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **1360,00 €** pour le dossier n° **EX006954**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : **ASCM TIR A L ARC**

Banque : **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**

Domiciliation : **METZ GARE**

N° IBAN

F	R	7	6	1	4	7	0	7	0	0	1	0	1	3	1	1	2	1	0	3	0	6	2	6	4	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

BIC

C	Q	B	P	F	R	P	P	M	T	Z
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Fait, le **02 MARS 2023** à **Metz**

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **TURON Pierre**

représentant(e) légal(e) de l'association, **Association Sportive des Cheminots de Metz**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

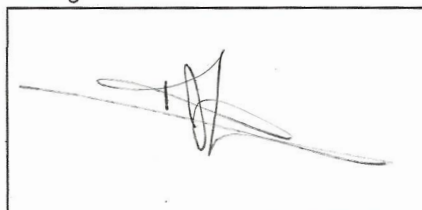
inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Metz

Fait, le **02 MARS 2023** à

Signature



P. TURON

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AST Jérôme

représentant(e) légal(e) de l'association ASPTT Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 5072,00 € pour le dossier n° EX006950

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASPTT METZ SIEGE

Banque : LA BANQUE POSTALE

Domiciliation : NANCY CENTRE FINANCIER

N° IBAN FR21 2004 1010 1001 6298 5403 188

BIC ASSTFRPPNXY

Fait, le 02/03/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AST Jérôme

représentant(e) légal(e) de l'association, ASPTT Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 02/03/2023 à METZ

Signature

ASPTT METZ SIEGE

03.87.66.17.84

1 Rue des Hauts Peupliers

57070 METZ

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AST Jérôme

représentant(e) légal(e) de l'association ASPTT Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4280,00 € pour le dossier n° EX006930

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASPTT METZ SIEGE

Banque : LA BANQUE POSTALE

Domiciliation : NANCY CENTRE FINANCIER

N° IBAN FR 21 2004 1010 1001 6298 5403 188

BIC ASSTFRPPNXY

Fait, le 24/02/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AST Jérôme

représentant(e) légal(e) de l'association, ASPTT Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 24/02/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AST Jérôme

représentant(e) légal(e) de l'association ASPTT Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1600,00 € pour le dossier n° EX006931

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASPTT METZ SIEGE

Banque : LA BANQUE POSTALE

Domiciliation : NANCY CENTRE FINANCIER

N° IBAN FR 21 2004 1010 1004 6298 5103 188

BIC PSSTFRPPNXY

Fait, le 24/02/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AST Jérôme

représentant(e) légal(e) de l'association, ASPTT Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 24/02/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MAYER Jordan**

représentant(e) légal(e) de l'association **Association de La VIVH**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : **10000,00 €** pour le dossier n° **EX006924**

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **ASSOCIATION DE LA VIVH**

Banque : **SOCIETE GENERAL**

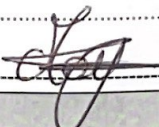
Domiciliation : **SG METZ DEVANT LES PONTS 57050 Metz**

N° IBAN **FR76163101013024172000050312354879**

BIC **SOGEFRIP**

Fait, le **27/03/2023** à **COINCY**

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **MAYER Jordan**

représentant(e) légal(e) de l'association, **Association de La VIVH**

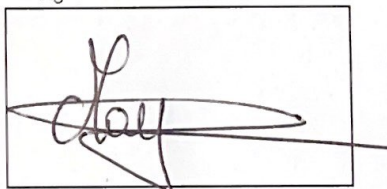
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **27/03/2023** à **COINCY**

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Utilisateur (Extranet) HONNÉL Michel, président AMLJ

représentant(e) légal(e) de l'association Association Metz-Lorraine-Japon

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 900,00 € pour le dossier n° EX006925

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association Metz Lorraine Japon

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM netz Technopole ST Julien

N° IBAN FR7610278050040002001640479

BIC CMCIFI33

Fait, le Netz à 23/2/2023

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) Utilisateur (Extranet)

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Metz-Lorraine-Japon

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23/2/2023 à Netz

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~BOJIC Marc~~ **Celestin BLAISE**

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive des Cheminots de Metz - Section Tennis

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3300,00 € pour le dossier n° EX006977

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **Association Sportive des Cheminots**

Banque : **Caisse d'Épargne**

Domiciliation : **CE Lorraine - Champagne - Ardennes**

N° IBAN **FR76 1513 5005 0008 0008 1432 132**

BIC **CEPAFRPP513**

Fait, le **10/03/2023** à **Longeville - G. Metz**

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~BOJIC Marc~~ **Celestin BLAISE**

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive des Cheminots de Metz - Section Tennis


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **10/03/2023** à **Longeville des Metz**

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DECLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GERBER Patrick

représentant(e) légal(e) de l'association Association Sportive du Gardengolf Metz Technopôle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3020,00 € pour le dossier n° EX006943

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOC DU GARDENGOLF DE METZ

Banque : Credit Mutuel

Domiciliation : STAS Roselle S... du Général de Gaulle 57050 Longvillainville Metz

N° IBAN FR7611027180591000102016819011371

BIC CIMCIEFR21111

Fait, le 01/03/2023 Association Sportive du Gardengolf Metz Technopôle

3 rue Félix Savari
57070 METZ

Signature

3 rue Félix Savari
57070 METZ
Tél. 03 87 78 71 04

Tél. 03 87 78 71 04

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GERBER Patrick

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Sportive du Gardengolf Metz Technopôle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 01/03/2023 à Metz

Signature

Association Sportive du Gardengolf
3 rue Félix Savari
57070 METZ
Tél. 03 87 78 71 04

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BATTLE François**

représentant(e) légal(e) de l'association **Athlétisme Metz Métropole**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **2200,00 €** pour le dossier n° **EX006956**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **ATHLETISME METZ METROPOLE**

Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation : **CCM METZ SUD LES COTEAUX Moulin de Metz**

N° IBAN **FR 76 110 27 80 50 2000 0210 239 9162**

BIC **CMC I FR 21**

Fait, le **Metz le 03/03/23** à **Metz**

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BATTLE François**

représentant(e) légal(e) de l'association, **Athlétisme Metz Métropole**

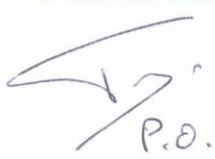
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **Metz le 03/03/23** à **Metz**

Signature


P.O.



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SEIDEL Olivier

représentant(e) légal(e) de l'association Auto Modèle Le Graouilly

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 900,00 € pour le dossier n° EX006953
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION AUTO MODELE LE GRAOUILLY

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : METZ ST QUENTIN 104.b Route de Plaperville 57050 METZ

N° IBAN FR 76 1027 810501 0500 0205 3700 170

BIC CMCI FR 2A

Fait, le 03/03/2023 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SEIDEL Olivier

représentant(e) légal(e) de l'association, Auto Modèle Le Graouilly

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 03/03/2023 à METZ

Signature

AUTO-MODÈLE "LE GRAOUILLY"
Club House - Avenue Henry II
B.P.42017 Le Ban St Martin
57054 - METZ Cedex 2

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TEN EYCK David

représentant(e) légal(e) de l'association Baseball & Softball Club de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2000,00 € pour le dossier n° EX006975

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire* de l'association :

Nom du titulaire du compte : BASEBALL SOFTBALL DE METZ

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CCM Metz Serpenoise 24 rue Coetloguet Metz

N° IBAN | FR 76 1102718050010000218173301146

BIC | CMC1FR24

Fait, le 5 mars 2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) TEN EYCK David

représentant(e) légal(e) de l'association, Baseball & Softball Club de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 5 mars 2023 à Metz

Baseball & Softball Club de Metz



PRESIDENT

40 rue Chabert 57070 Metz
cometz.president@gmail.com

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) TISSERAND-FRESSE Christian

représentant(e) légal(e) de l'association Boxing Club de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1700,00 € pour le dossier n° EX006929

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Boxing Club de Metz

Banque : La Banque Postale

Domiciliation : Nancy Centre Financier 53 Rue des Jardiniers 54900 Nancy Cedex 09

N° IBAN FR 24 2004 101010006 8339 4X03 115

BIC PSSTFRPPNXX

Fait, le 24 Février 2023 à Metz

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) TISSERAND-FRESSE Christian

représentant(e) légal(e) de l'association, Boxing Club de Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:


inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 24 Février 2023 à Metz

Signature

BOXING CLUB de METZ
Tél. 06 03 19 18 60
boxing-clubdemetz@orange.fr



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LEONARD Jean-François

représentant(e) légal(e) de l'association Club Escalade Evasion Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 500,00 € pour le dossier n° EX006980

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Club d'escalade Evasion de Metz

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : 101 rue des Premes

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 2 | 3 | 7 | 2 | 0 | 1 | 1 | 2 | 0 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | 1 | | | | |

Fait, le 03/04/2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LEONARD Jean-François

représentant(e) légal(e) de l'association, Club Escalade Evasion Metz

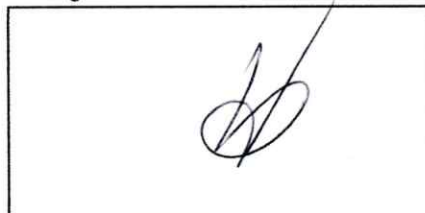
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 03/04/2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole Française d'Echecs de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 360,00 € pour le dossier n° EX006947
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Ecole Française d'Echecs de Metz

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCST Metz Sablon Magny

N° IBAN FR 26 11 02 71 80 50 02 00 02 06 38 80 17 11

BIC CMCIFR2A

Fait, le 02/03/2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE CORRE Benjamin

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole Française d'Echecs de Metz

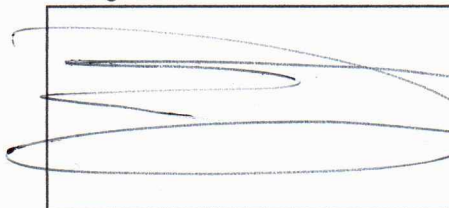
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 02/03/2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~KUSMIERSKI Johan~~ KRÄHENBÜHL Gilles

représentant(e) légal(e) de l'association Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4700,00 € pour le dossier n° EX006926

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : FEDERATION MOSELLE PECHE PROTECTION MILIEU AQUATIQUE.....

Banque : Banque postale.....

Domiciliation : 4 rue du Moulin.....

N° IBAN | F | R | 6 | 5 | | 2 | 0 | 0 | 4 | | 1 | 0 | 1 | 0 | | 1 | 0 | 0 | 0 | | 2 | 1 | 5 | 9 | | 5 | A | 0 | 3 | | 1 | 7 | 9 |

BIC | P | S | S | T | F | R | P | P | N | C | Y |

Fait, le 23/02/2023 à Metz - Magny.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~KUSMIERSKI Johan~~ KRÄHENBÜHL Gilles (président)

représentant(e) légal(e) de l'association, Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23/02/2023 à Metz - Magny.....

Signature



Fédération de la Moselle
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

4, rue du Moulin 57000 METZ-Magny

Tel : 03 87 62 50 08

Courriel : federationpeche57@orange.fr

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LUCAS Damien

représentant(e) légal(e) de l'association Imagine...

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2160,00 € pour le dossier n° EX006994

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : IMAGINE

Banque :

Domiciliation CCM Metz Sablon Magny - 10 RUE ST LIVIER 57000 METZ

N° IBAN F R 7 6 1 0 2 7 8 0 5 0 0 2 0 0 0 2 0 4 8 4 1 0 1 2 6

BIC C M C I F R 2 2 A

Fait, le 16.3.2023 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LUCAS Damien

représentant(e) légal(e) de l'association, Imagine...

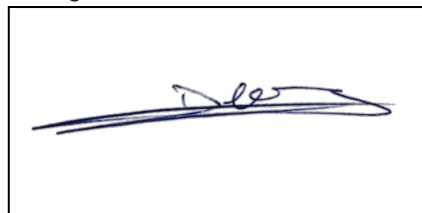
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 16.3.2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MANTOVANI Damien

représentant(e) légal(e) de l'association Kayak Club de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4800,00 € pour le dossier n° EX006948

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : KAYAK CLUB METZ

Banque : CCM METZ SAINT QUENTIN

Domiciliation : 104BIS ROUTE DE PLAPPEVILLE - LE BAN SAINT MARTIN

N° IBAN FR76 1027 8050 0500 0160 0104 017

BIC CMCIFR2A

Fait, le 24/04/2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) MANTOVANI Damien

représentant(e) légal(e) de l'association, Kayak Club de Metz

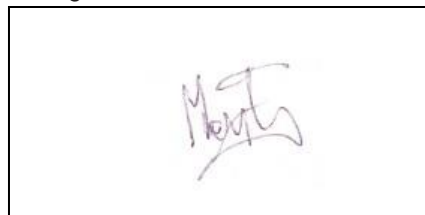
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 24/04/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RAVARD Marie-xavier

représentant(e) légal(e) de l'association Les Cavaliers de la Chenevière

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 14360,00 € pour le dossier n° EX006979

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : les cavaliers de la chenevière

Banque : LA Banque postale

Domiciliation : LA Banque postale conseil financier 45300 LA Source code 2

N° IBAN FR38 2004 1010 1011 2414 3203 193

BIC PSSTFRPPNC9

Fait, le 15/03/2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RAVARD Marie-xavier

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Cavaliers de la Chenevière

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 15/03/2023 à Metz

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CURÉ Jean-luc

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Ban-Saint-Martin Badminton

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1600,00 € pour le dossier n° EX006984
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : METZ BAN SAINT MARTIN BADMINTON

Banque : CIC

Domiciliation : METZ POMPIDOU

N° IBAN FR76 3008 7333 0400 0208 8670 183

BIC CMCI FRPP

Fait, le 6/3/23 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CURÉ Jean-luc

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Ban-Saint-Martin Badminton

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 6/3/23 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BLIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Basket Club

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3500,00 € pour le dossier n° EX006955

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : METZ BASKET CLUB

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : METZ SABLON

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 4 | | 7 | 9 | 5 | 0 | | 1 | 5 | 2 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le26/04/2023..... àLONGEVILLE LES METZ.....

Signature

METZ BASKET CLUB
COMPLEXE SPORTIF ST SYMPHORIEN
Boulevard St Symphorien
57050 LONGEVILLE LES METZ

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BLIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Basket Club

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le26/04/2023..... àLONGEVILLE LES METZ.....

Signature

METZ BASKET CLUB
COMPLEXE SPORTIF ST SYMPHORIEN
Boulevard St Symphorien
57050 LONGEVILLE LES METZ

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BRUNET Marie-José

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Gym

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 11770,00 € pour le dossier n° EX006966

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Metz Gym

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Crédit Mutuel Metz Sablon Magny

N° IBAN |FR76| |1027| |8050| |0200| |0200| |8510| |146|

BIC CMCIFR2A

Fait, le 3 mars 2023 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BRUNET Marie-José

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Gym

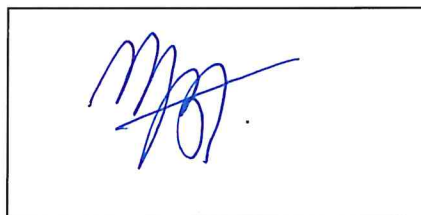
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 3 mars 2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FONDADOUZE Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Hockey Club

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 7616,00 € pour le dossier n° EX006985
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : METZ HOCKEY CLUB

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : COM MONTIGNY COMTE - 14 Rue de Metz - 57500 MONTIGNY LES METZ

N° IBAN | FR 76 | 1 027 8 050 13 00 0209 8750 124 |

BIC | CMCI FR 2A | | |

Fait, le 07/03/2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) FONDADOUZE Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Hockey Club

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) FUCHS Jean-luc

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Magny Handball

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1000,00 € pour le dossier n° EX006923

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASS METZ MAGNY HANDBALL

Banque : BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAPAGNE

Domiciliation : METZ SABLON

N° IBAN FR76 1479 7000 2902 9190 2142 434

BIC CCBPFRPPMTZ

Fait, le 27/02/2023 à Metz - Libange

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) FUCHS Jean-luc

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Magny Handball


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 27/02/2023 à Metz - Libange

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOLLAIN Jean-christophe

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Sports d'Orientation

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1952,00 € pour le dossier n° EX006973

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : METZ SPORTS D'ORIENTATION

Banque : CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT 57

Domiciliation : CREDIT MUTUEL ENSEIGNANT, 17 rue du sablon, 57006 METZ CEDEX1

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 9 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 1 | 9 | | 1 | 9 | 8 | 0 | | 1 | 3 | 0 |

BIC | | | C | M | C | I | F | R | 2 | A |

Fait, le7/03/2023..... à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) JOLLAIN Jean-christophe

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Sports d'Orientation

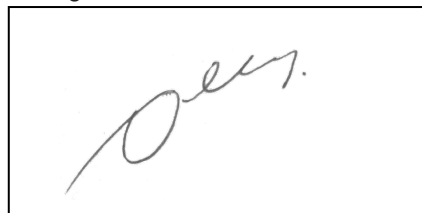
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le7/03/2023..... à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOCÉREAN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association Metz Tennis de Table

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 4960,00 € pour le dossier n° EX006922
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association ;

Nom du **titulaire du compte** : .METZ TENNIS DE TABLE

Banque : .CCM METZ

Domiciliation : 24 RUE DU COETLOSQUET

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|5|0| |0|1|0|0| |0|2|0|8| |3|1|2|0| |1|3|6| BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|

Fait, le 22/02/2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de *minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BOCÉREAN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz Tennis de Table


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 22/02/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CAVAGNI Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association Association Metz Triathlon

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3500,00 € pour le dossier n° EX006992

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :METZ TRIATHLON.....

Banque :CAISSE D'EPARGNE.....

Domiciliation :CE GRAND EST EUROPE.....

N° IBAN : FR76 1513 5005 0008 0052 5378 628

BIC | CEPFRPP513

Fait, le ...21/03/2023..... àMETZ.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CAVAGNI Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Metz Triathlon

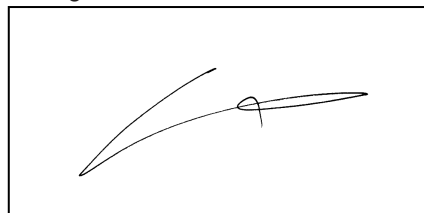
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le21/03/2023..... àMETZ.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) HEMMERLIN Maryline

représentant(e) légal(e) de l'association MOSELLE MOTO CLUB

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4500,00 € pour le dossier n° EX006960

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Moselle Moto Club

Banque : Caisse d'épargne

Domiciliation : CE LCA

N° IBAN FR761101315010110101018101011814183719111

BIC CIETP14FRPIS13

Fait, le Bas St Martin à 03/03/23

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) HEMMERLIN Maryline

représentant(e) légal(e) de l'association, MOSELLE MOTO CLUB

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le Bas St Martin à 03/03/23

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BALDINGER Jean marc**

représentant(e) légal(e) de l'association **Planet Aventure Organisation**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **16680,00 €** pour le dossier n° **EX006989**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **PLANET AVENTURE ORGANISATION**

Banque : **Caisse d'Épargne**

Domiciliation : **Metz**

N° IBAN **FR791513150050008172507997563**

BIC **CEPAFRPP513**

Fait, le **10 Mars 23** à **Metz**

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BALDINGER Jean marc**

représentant(e) légal(e) de l'association, **Planet Aventure Organisation**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **10 Mars 23** à **Metz**

Signature

PLANET AVENTURE ORGANISATION
 6 Place Valladier
 57000 METZ - France
 planetaventurejmb@gmail.com
 SIRET : 450 948 641 00029 / APE : 8551Z
 APS / APNA / 0902

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SCHANG Olivier

représentant(e) légal(e) de l'association Société d'Escrime de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 2500,00 € pour le dossier n° EX006976
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : SOCIETE D'ESCRIME DE METZ

Banque : CIC

Domiciliation : METZ HAUTS DE QUEULEU

N° IBAN FR 26 3608 7333 1000 0204 0890 1124

BIC CICFI FRPP

Fait, le Metz à 05 MARS 2023

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SCHANG Olivier

représentant(e) légal(e) de l'association, Société d'Escrime de Metz

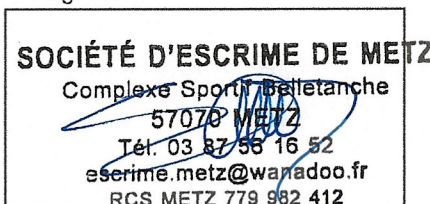
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 05 MARS 2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE COSSEC Bertrand

représentant(e) légal(e) de l'association Société des Régates Messines

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 3800,00 € pour le dossier n° EX006963
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ... SOC. DES REGATES MESSINES

Banque : ... CREDIT MUTUEL

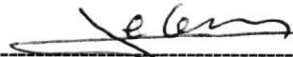
Domiciliation : ... 104 B ... ROUTE DE PLAPPEVILLE ... 57050 LE BAN ST MARTIN

N° IBAN | F I R I 7 1 6 | 1 1 0 2 7 | 1 8 0 5 1 0 | 1 0 5 0 1 0 | 1 0 2 1 0 6 | 1 1 1 1 0 | 1 1 9 1 4 |

BIC | C M C I I | F I R I 2 1 A | I I I |

Fait, le ... 22 Mars 2023 ... à ... Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LE COSSEC Bertrand

représentant(e) légal(e) de l'association, Société des Régates Messines

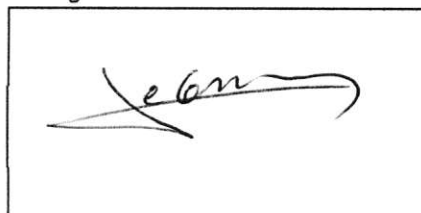
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ... 22 Mars 2023 ... à ... METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTRAND Loris

représentant(e) légal(e) de l'association Sports de Glace de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 9093,00 € pour le dossier n° EX006941

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : SPORTS DE GLACE DE METZ

Banque : CIC Montigny Les Metz

Domiciliation : CIC Montigny Les Metz - 16 rue Martyrs de la résistance 57950 Montigny Les Metz

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 3 | 0 | 0 | 8 | | 7 | 3 | 3 | 3 | | 0 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 8 | | 5 | 6 | 4 | 0 | | 1 | 4 | 2 |

BIC | C | M | C | I | F | R | P | P | | | |

Fait, le ... METZ à ... 09/05/2023

Signature



PO FRITZ Julien
Vice Président

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BERTRAND Loris

représentant(e) légal(e) de l'association, Sports de Glace de Metz



certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ... METZ à ... 09/05/2023

Signature



PO FRITZ Julien
Vice Président

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CASELLA Stephanie

représentant(e) légal(e) de l'association After School Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 4560,00 € pour le dossier n° EX006982
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : AS LOCAL AFTER SCHOOL METZ

Banque : BPLAC

Domiciliation : ARS SUR MOSELLE

N° IBAN FR 76 1470 7000 8133 4217 4171 260

BIC CCBPIFRPPMTZ

Fait, le 09-03-2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CASELLA Stephanie

représentant(e) légal(e) de l'association, After School Metz

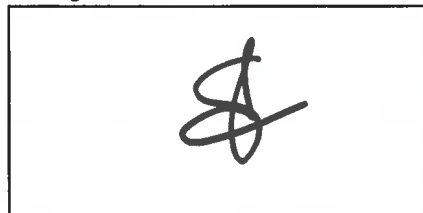
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 09-03-2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GIGLIA Anne

représentant(e) légal(e) de l'association Association Culturelle et Sociale AGORA

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 600,00 € pour le dossier n° EX006968

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association Culturelle et Sociale Agora

Banque : 10278 05017 00020473301 94

Domiciliation : 1 Place Andre DEBS 57141 Woippy cedex

N° IBAN | 10278 | 05017 | 00020473301 | 94 | | | | |

BIC | CICIFR33 | | | |

Fait, le 09/03/2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GIGLIA Anne

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Culturelle et Sociale AGORA

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 09/03/2023 à METZ

Signature

Anne GIGLIA
directrice ACS AGORA



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci. Je soussigné(e), (nom et prénom) SCHLERET Yvon

représentant(e) légal(e) de l'association Association Carrefour

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1 100,00 € pour le dossier n° EX006942
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Association Carrefour.....

Banque : SOCIETE GENERALE.....

Domiciliation : METZ MOSELLE.....

N° IBAN FR76 30003 02450 00050010026 75 BIC : SOGEFRPP

Fait, le 28/02/2023 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de *minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SCHLERET Yvon

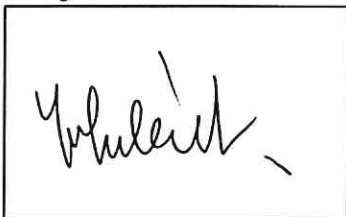
représentant(e) légal(e) de l'association, Association Carrefour

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association Cie l'Assolatelier

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 7000,00 € pour le dossier n° EX006959

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Cie L'Assolatelier

Banque : Crédit coopératif

Domiciliation : Agence de Metz

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 4 | 2 | 5 | 5 | | 9 | 1 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 8 | | 0 | 1 | 2 | 4 | | 5 | 1 | 9 | 9 | | 4 | 9 | 7 |

BIC | C | C | O | P | F | R | P | X | X | X |

Fait, le03/03/2023..... àMetz.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RENAUD Maxime

représentant(e) légal(e) de l'association, Cie l'Assolatelier

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ..03 mars 2023..... à ..Metz.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEREIRA Camille

représentant(e) légal(e) de l'association Les Courtisans

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2500,00 € pour le dossier n° EX006936

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Les Courtisans

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : Crédit Mutuel Enseignant 57

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|5|9| |0|0|0|0| |0|2|1|1| |6|7|3|0| |1|4|9|

BIC |C|M|C|I|F|R|2|A|_|_|_|_|

Fait, le 27/02/23 à Metz

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEREIRA Camille

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Courtisans

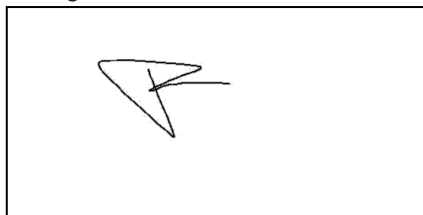
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 27/02/23 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) STEINER Vanessa

représentant(e) légal(e) de l'association Tata

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 27920,00 € pour le dossier n° EX006981

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION TATA.....

Banque : LA BANQUE POSTALE.....

Domiciliation : NANCY CENTRE FINANCIER.....

N° IBAN FR95 2004 1010 1010 4913 2N03 163

BIC PSSTFRPPNCY

Fait, le 1 MARS 2023 à METZ.....

Signature

Vanessa Steiner
Présidente
g. Huber

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) STEINER Vanessa

représentant(e) légal(e) de l'association, Tata

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 1 MARS 2023 à METZ.....

Signature

Vanessa Steiner
Présidente
g. Huber

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BURGER Jean pierre**

représentant(e) légal(e) de l'association **BLIIDA**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1720,00 € pour le dossier n° EX006957
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : ccm Metz Sud les cotiseurs

N° IBAN FR 27 61 02 71 80 50 20 00 02 14 63 70 11 13

BIC CMCIFI 21 A

Fait, le 13/03/23 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **BURGER Jean pierre**

représentant(e) légal(e) de l'association, **BLIIDA**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/03/23 à Metz

Signature



Association **TCRM-BLIDA**
7 avenue de BLIDA
57000 Metz
SIRET 820 453 520 00018 APE 9004Z

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **THIAM Gilles**

représentant(e) légal(e) de l'association Association Bouche à Oreille

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3358,00 € pour le dossier n° EX006961

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **BOUCHE A. OREILLE**

Banque : **Crédit Mutuel - CCM METZ TECHNOPOLE - ST-JULIEN**

Domiciliation : **92 BD DE LA SOLIDARITE 57070 METZ**

N° IBAN | **F R 7 6 | 1 0 2 7 | 8 0 5 0 | 0 4 0 0 | 0 2 1 0 | 6 1 3 0 | 1 4 0**

BIC | **C M C I F R 2 A** | | |

Fait, le **12 avril 2023** à **METZ**.....



Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **Chantal Bomm, Présidente**

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Bouche à Oreille

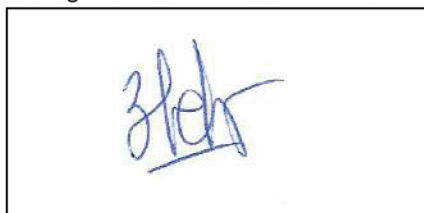
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **12 avril 2023** à **METZ**.....

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **DUFRENE Luc** **JUNG CHRISTOPHE**

représentant(e) légal(e) de l'association Bout d'essais

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4870,00 € pour le dossier n° EX006972

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **BOUT D'ESSAIS**

Banque : **BPALC**

Domiciliation : **METZ ST LOUIS**

N° IBAN | **F R 7 6 | 1 4 7 0 | 7 0 0 0 | 3 5 3 1 | 0 2 1 9 | 7 9 6 8 | 2 9 3**

BIC | **C C B P F R P P M T Z**

Fait, le **22/04/2023** à **METZ**

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **DUFRENE Luc** **JUNG CHRISTOPHE**

représentant(e) légal(e) de l'association, Bout d'essais

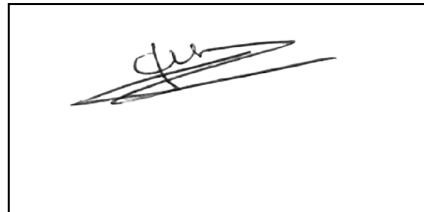
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **22/04/2023** à **METZ**

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association Collectif Art

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2240,00 € pour le dossier n° EX006949

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION COLLECTIF ART

Banque : CCM METZ CENTRE EST

Domiciliation : 24 rue du Coetlasquet 57000 METZ

N° IBAN | F I R 7 1 6 | 1 1 0 2 7 | 8 0 5 0 | 0 1 0 0 | 0 2 1 0 | 2 4 5 0 | 2 9 6

BIC | C M C I | F I R 2 1 A | | |

Fait, le 01/03/23 à METZ

Signature

P.O

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association, Collectif Art

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

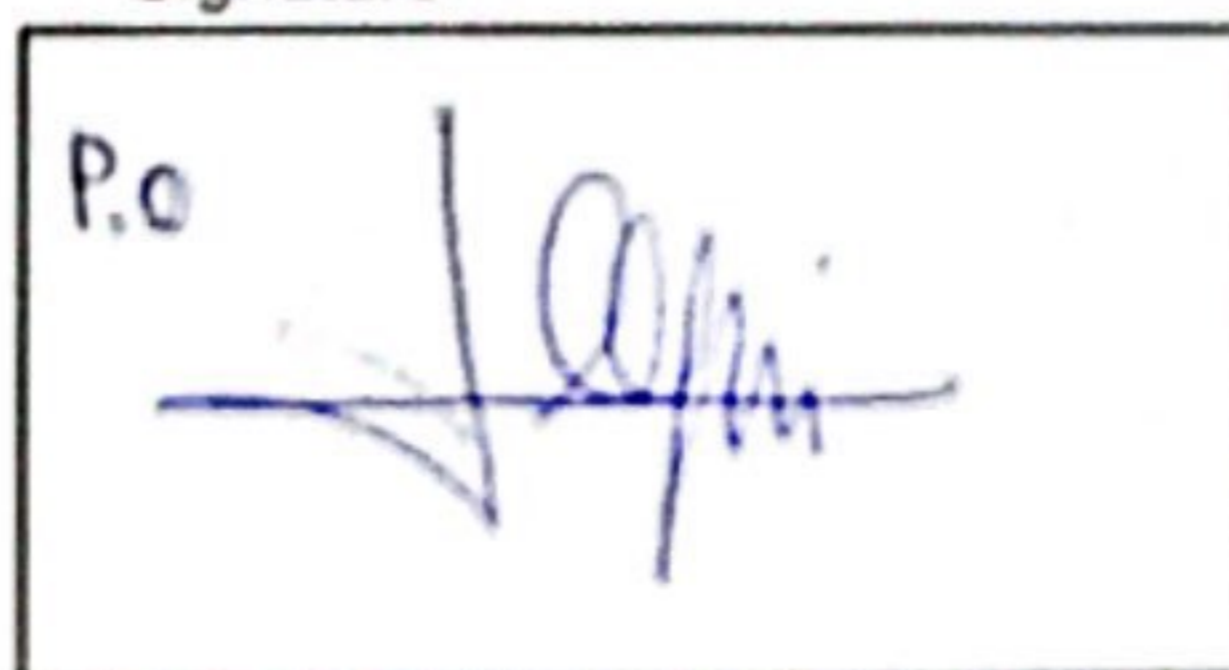
inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 01/03/23 à METZ

Signature

P.O



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) VARACHAUD Hugues

représentant(e) légal(e) de l'association Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 4500,00 € pour le dossier n° EX006978

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CPN Coquelicots

Banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : Nancy

N° IBAN FR2616148551910000000810121155749619

BIC C1C16PFRPR12X

Fait, le 22/03/23 à 16h

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) VARACHAUD Hugues

représentant(e) légal(e) de l'association, Connaître et Protéger la Nature - Les Coquelicots

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 22/03/23 à 16h

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELLIDO Jésus

représentant(e) légal(e) de l'association Cultures 21

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 600,00 € pour le dossier n° EX006935

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association CULTURES 21

Banque : Caisse d'Epargne

Domiciliation : CE LCA

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 5 | 1 | 3 | 5 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 9 | 2 | 0 | 9 | 2 | 0 | 4 | 4 |

BIC | C | E | P | A | F | R | P | P | 5 | 1 | 3 |

Fait, le à

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BELLIDO Jésus

représentant(e) légal(e) de l'association, Cultures 21

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 6 Mars 2023 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) EEDF Lorraine Alsace - dpt moselle

représentant(e) légal(e) de l'association Eclaireuses Eclaireurs de France

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 5190,00 € pour le dossier n° EX006967

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : EEDF GR LUDOTHEQUE METZ


Banque : BRED

Domiciliation : BRED PARIS AGENCE LA RAPEE

N° IBAN | FR76 | 1010 | 7001 | 1810017101 | 8831719

BIC | BRED | FRPP | XX

Fait, le 7 mars 2023 à Metz

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) EEDF Lorraine Alsace - dpt moselle CUNIN Françoise

représentant(e) légal(e) de l'association, Eclaireuses Eclaireurs de France

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 7 mars 2023 à Metz

Signature 

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MORETTI Jean-claude

représentant(e) légal(e) de l'association Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1295,00 € pour le dossier n° EX006958

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : *Union Philharmonique de Metz, Seblon*

Banque : *Credit Mutuel*

Domiciliation : *10 Rue Saint-Louis Metz*

N° IBAN | FR 76 | 10217 | 8050 | 0200 | 0203 | 13901118 |

BIC | CMCIFR21A |

Fait, le *3/03/2023* à *Metz*

Signature *[Signature]* Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal

38/48 rue Saint-Bernard - 57000 METZ

Tel. 03 87 66 94 93

emari@neuf.fr

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) MORETTI Jean-claude

représentant(e) légal(e) de l'association, Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le *3/03/2023* à *Metz*

Signature

[Signature]
Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal
38/48 rue Saint-Bernard - 57000 METZ
Tél. 03 87 66 94 93
emari@neuf.fr

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MOUSSLER Julie

représentant(e) légal(e) de l'association Groupe Folklorique Lorrain de Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 280,00 € pour le dossier n° EX006932
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN DE METZ

Banque : LA BANQUE POSTALE

Domiciliation : STRASBOURG CENTRE FINANCIER

N° IBAN | FR | 61 | 2004 | 1010 | 1500 | 8977 | 3903 | 691

BIC | PSS TFR PPS TR

Fait, le 27 février 2023 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) MOUSSLER Julie

représentant(e) légal(e) de l'association, Groupe Folklorique Lorrain de Metz

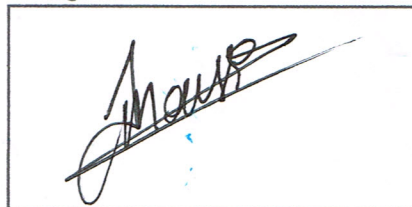
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 27 février 2023 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association Les Etudes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1848,00 € pour le dossier n° EX006916

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : Les Etudes

Banque : Crédit Mutuel

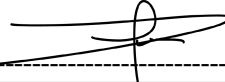
Domiciliation : CCM METZ COEUR DE VILLE - 9 PLACE SAINT JACQUES

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 0 | 2 | 7 | | 8 | 0 | 5 | 0 | | 0 | 6 | 0 | 0 | | 0 | 2 | 0 | 0 | | 7 | 3 | 3 | 0 | | 1 | 7 | 8 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 10/02/2023 à Metz p.o. le Trésorier, David Pierron.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GUILLORIT André

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Etudes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

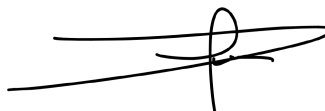
inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 10/02/2023 à Metz

Signature

p.o. le Trésorier, David Pierron



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) WAECKERLE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 8360,00 € pour le dossier n° EX006988

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Asso Maison de la Culture

Banque : Caisse d'Épargne - Lorraine Champ-Ardenne

Domiciliation : 1 rue Chapet 57070 Metz

N° IBAN FR761151315005000800183100356

BIC CEPAFRPP31

Fait, le 9/03/23 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) WAECKERLE Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 9/03/23 à Metz

Signature

Ch. Colin
Présidente

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3584,00 € pour le dossier n° EX006964

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** :

Banque :

Domiciliation :

N° IBAN | |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

BIC |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Fait, le à

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 5/03/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé

représentant(e) légal(e) de l'association Metz à Vélo

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2540,00 € pour le dossier n° EX006928

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASS METZ A VELO

Banque : BP ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

Domiciliation : METZ RUE DES CLERCS

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | | 1 | 4 | 7 | 0 | | 7 | 0 | 0 | 0 | | 2 | 2 | 0 | 0 | | 4 | 1 | 9 | 9 | | 0 | 9 | 6 | 0 | | 1 | 6 | 5 |

BIC | C | C | B | P | F | R | P | P | M | T | Z |

Fait, le ...24/02/2023..... àMetz.....

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) RIBON Hervé

représentant(e) légal(e) de l'association, Metz à Vélo

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le24/03/2023..... àMetz.....

Signature

METZ À VÉLO - Maison du Vélo
3 avenue Leclerc de Hauteclocque
57000 METZ - ☎ 03 55 80 92 91
info@metzavelo.fr
SIRET 794 492 017 00031 - APE 9499Z

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 1346,00 € pour le dossier n° EX006921
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :

Banque :CAISSE D'ÉPARGNE.....

Domiciliation : 1 rue Jean Antoine Chaptal, 57070 METZ

N° IBAN FR 76 1513 5005 0008 0008 1118 628

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 20/02/23 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 20/02/23 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

MAIRIE DE METZ
03 AVR. 2023
1 COURRIER

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) JONCQUEL Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association Théâtre'hall

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 5095,00 € pour le dossier n° EX006965
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOC THEATR' HALL

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : Agence de Vigy

N° IBAN FR 76 161060003396101712686250

BIC AGRIFRPP8614

Fait, le 15 Mars 2023 à Vigy

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) JONCQUEL Christophe

représentant(e) légal(e) de l'association, Théâtre'hall

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 15 Mars 2023 à Vigy

Signature

THEATR' HALL
RUE POINCARÉ
57640 VIGY

Joncquel Christophe

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) VILLEMIN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association Yoga Danse Théâtre

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 2040,00 € pour le dossier n° EX006944

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : association Yoga Danse Théâtre

Banque : La Banque Postale

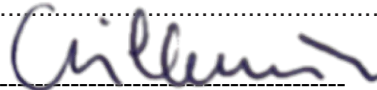
Domiciliation : Nancy Centre Financier

N° IBAN F R 6 7 2 0 0 4 1 0 1 0 1 0 1 7 8 5 7 6 T 0 3 1 1 7 3

BIC F S S T F R P P N C Y

Fait, le 02/02/2023 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) VILLEMIN Christine

représentant(e) légal(e) de l'association, Yoga Danse Théâtre

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 02/03/2023 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
BOUCHE A OREILLE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Bouche à Oreille, représentée par sa Présidente, Madame Chantal BOMM, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Bouche à Oreille le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Bouche à Oreille,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Bouche à Oreille pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer deux ateliers. L'un autour de la réalisation de dessins collectifs à échelle humaine et l'autre autour de la création d'un Fanzine.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques Dessins collectifs à échelle humaine	Bouche à Oreille	1	2						8	Lab Bouche à Oreille 2D boulevard de Guyenne	10h-12h	6-9 ans	x				hebdo.
											14h-16h	10-13 ans					
Papier et impression Fanzine sur le monde végétal	Bouche à Oreille							7	8	Lab Bouche à Oreille 2D boulevard de Guyenne	10h-12h	8-11 ans	x				hebdo.
											14h-16h						

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Bouche à Oreille, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 760** euros est attribuée par la Ville à l'Association Bouche à Oreille. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Bouche à Oreille en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Bouche à Oreille transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Bouche à Oreille

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Chantal BOMM

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
BOUT D'ESSAIS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Bout d'essais, représentée par son Président, Monsieur Christophe JUNG, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Bout d'essais le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Bout d'essais,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Bout d'essais pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier d'initiation au Light Painting.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

semaine 7 : du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Photographie Initiation au Light Painting	Bout d'Essais	1	2						8	Bliiida 7 avenue de Blida	10h-12h 14h-16h	8-12 ans	x	x	x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Bout d'essais, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 360** euros est attribuée par la Ville à l'Association Bout d'essais. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Bout d'essais en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Bout d'essais transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au service Jeunesse, éducation populaire, vie étudiante un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Bout d'essais

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe JUNG

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION CULTURELLE CENTRE POMPIDOU METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Centre Pompidou Metz, représenté par sa Directrice, Madame Chiara PARISI, agissant pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, ci-après désigné par les termes « L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz le 3 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Etablissement Public de Coopération Centre Pompidou Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier intitulé "Entre chien et loup".

Les modalités d'action prévues par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques Entre chien et loup (excepté les mardis)	Centre Pompidou-Metz	1	2	3	4	5	6	7	12	Centre Pompidou-Metz 1 parvis des Droits de l'Homme	10h-12h	6-10 ans			x		séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 920** euros est attribuée par la Ville à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la

convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CENTRE POMPIDOU METZ

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz) et le solde ne sera pas versé.
- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz et, le cas échéant,

les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou Metz. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Directrice de l'Etablissement
Public de Coopération Culturelle
Centre Pompidou Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Chiara PARISI

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
COLLECTIF ART**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Collectif Art, représentée par son Président, Monsieur Sliman OUADFEL, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Collectif Art le 1 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Collectif Art,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Collectif Art pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier d'initiation à la danse Hip Hop.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Danse hip-hop	Collectif Art	1	2						10	Les Arènes 5 avenue Louis le Débonnaire (salle de danse)	10h-12h	7-11 ans					hebdo.
									15		14h-16h	12-16 ans					

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Collectif Art, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 260** euros est attribuée par la Ville à l'Association Collectif Art. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Collectif Art en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Collectif Art transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.

- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Collectif Art

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Sliman OUADFEL

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
CPN LES COQUELICOTS**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée CPN Les Coquelicots, représentée par son Président, Monsieur Christophe DORIGNAC, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association CPN Les Coquelicots le 5 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association CPN Les Coquelicots,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association CPN Les Coquelicots pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer deux ateliers sur la thématique de l'environnement.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	
Environnement et nature Club nature	CPN « Les Coquelicots »	1	2	3	4	5	6		24	Espace Naturel Pédagogique et Convivial Rue des Pins	10h-12h	5-16 ans			x	hebdo.
Environnement et nature Club environnement 4E	CPN « Les Coquelicots »	1	2	3	4	5	6		12	RDV dans la cour du Cloître des Récollets 1 rue des Récollets	14h-16h	5-16 ans			x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association CPN Les Coquelicots, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **4 000** euros est attribuée par la Ville à l'Association CPN Les Coquelicots. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association CPN Les Coquelicots en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la

convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association CPN Les Coquelicots transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
CPN Les Coquelicots

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christophe DORIGNAC

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
CULTURE 21**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Culture 21, représentée par son Président, Monsieur Jésus BELLIDO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Culture 21 le 26 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Culture 21,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Culture 21 pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l’Association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier de découverte de la calligraphie sur tee-shirt.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Illustrations sur tee-shirt et calligraphie	Cultures 21	1							6	École de Musique 38/48 rue Saint Bernard	14h-16h	10-16 ans	x	x			hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Culture 21, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **380** euros est attribuée par la Ville à l’Association Culture 21. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d'action et d’un budget présenté par l’Association Culture 21 en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la

convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Culture 21 transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Culture 21

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jésus BELLIDO

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE (GR LUDO THEQUE METZ)**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz), représentée par sa Présidente, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz) le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz),

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers autour de la découverte et la fabrication de jeux.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C		V
Jeux et jouets Fabrication de jeux en carton	Éclaireuses et Éclaireurs de France - Ludothèque « Le Coffre à Jouets »								12	Centre socioculturel du Bon Pasteur (3ème étage) 10 rue du Bon Pasteur	10h-12h	5-12 ans					hebdo.
Jeux et jouets Fabrication de jeux en bois			2	3	4	5					14h-16h	8-12 ans	x		x		
Jeux et jouets Fabrication de jeux pour ados	Éclaireuses et Éclaireurs de France - Ludothèque « Le Coffre à Jouets »				4				12	Centre socioculturel du Bon Pasteur (3ème étage) 10 rue du Bon Pasteur	16h-18h	12-16 ans	x		x		hebdo.
Jeux de société Pour les ados	Éclaireuses et Éclaireurs de France - Ludothèque « Le Coffre à Jouets »					5			12	Centre socioculturel du Bon Pasteur (3ème étage) 10 rue du Bon Pasteur	16h-18h	12-16 ans	x		x		séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz), se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **3 730** euros est attribuée par la Ville à l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz). Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz) en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR Ludothèque Metz) transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être

transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui

restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Eclaireuses et Eclaireurs de France (GR
Ludothèque Metz)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Françoise CUNIN

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
ECOLE DE MUSIQUE AGREE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL (UNION
PHILARMONIQUE)**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique), représentée par son Président, Monsieur Jean Claude MORETTI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique) le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique),

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique) pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier d'initiation à la pratique de la guitare classique.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Guitare classique	École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal	1							8	École de Musique 38/48 rue Saint Bernard	10h-12h 14h-16h	7-16 ans	x	x	x	hebdo.	

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique), se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **720** euros est attribuée par la Ville à l'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique). Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique) en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Ecole de Musique Agrée à Rayonnement Intercommunal (union philharmonique) transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Ecole de Musique Agrée à Rayonnement
Intercommunal (union philharmonique)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean Claude MORETTI

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Groupe Folklorique Lorrain de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Julie MOUSSLER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz le 25 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l’objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d’utilisation de la subvention allouée par la Ville à l’Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz pour remplir ses missions d’intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l’opération Animation Estivale l’Association s’engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte des techniques anciennes grâce aux Arts et Traditions Populaires Lorrains.

Les modalités d’action prévues par l’Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques Techniques traditionnelles lorraines et jeux anciens	Groupe Folklorique Lorrain de Metz				4				10	Groupe Folklorique Lorrain 7 rue Yan Goll	14h-17h	6-12 ans			x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d’intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l’Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l’année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d’un montant de **280** euros est attribuée par la Ville à l’Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d’un programme d’action et d’un budget présenté par l’Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Groupe Folklorique Lorrain de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Groupe Folklorique Lorrain de Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Julie MOUSSLER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
LES ETUDES**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Les Etudes, représentée par son Président, Monsieur André GUILLORIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Les Etudes le 10 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Les Etudes,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Les Etudes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de découverte des activités manuelles et des jeux de sociétés.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques et jeux de société	Les Études			3	4	5			10	Maison des Associations 1 rue du Coëtlosquet	10h-12h 14h-16h	7-11 ans	x	x	x		hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Les Etudes, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 500** euros est attribuée par la Ville à l'Association Les Etudes. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Les Etudes en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Les Etudes transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.

- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Les Etudes

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André GUILLORIT

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz le 9 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers culturels différents.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	
Arts plastiques Calligraphie	Maison de la Culture et des Loisirs	1							8	MCL 36 rue Saint Marcel	10h-12h	8-12 ans	x	x		hebdo.
Photographie A la découverte du cyanotype	Maison de la Culture et des Loisirs	1							7	MCL 36 rue Saint Marcel	14h-16h	13-16 ans	x	x		hebdo.
Arts plastiques Gravure	Maison de la Culture et des Loisirs	1							8	MCL 36 rue Saint Marcel	14h-16h	5-7 ans	x	x		hebdo.
Mime corporel	Maison de la Culture et des Loisirs	1							12	MCL 36 rue Saint Marcel	10h-12h	5-7 ans		x	x	hebdo.
Arts plastiques Collage sur toile	Maison de la Culture et des Loisirs		2						8	MCL 36 rue Saint Marcel	14h-16h	5-7 ans	x	x		hebdo.
Vidéo Court-métrage	Maison de la Culture et des Loisirs		2						5	MCL 36 rue Saint Marcel	14h-16h	8-12 ans		x		hebdo.
Musique Initiation rap/slam	Maison de la Culture et des Loisirs			3					8	MCL 36 rue Saint Marcel	10h-12h	5-7 ans		x	x	Hebdo.
Radio Production d'une émission	Maison de la Culture et des Loisirs		2	3					8	MCL 36 rue Saint Marcel	14h-16h	13-16 ans				hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **3 630** euros est attribuée par la Ville à l'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Maison de la Culture et des Loisirs de Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;

- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant

de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée prévient l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Maison de la Culture et des Loisirs de
Metz

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ QUATRE BORNES**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes, représentée par sa Présidente, Madame Aline RAMSPACHER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier de découverte du bricolage et du recyclage et également un atelier autour de la découverte de la nature et du bricolage.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Environnement et nature Nature et Bricolage	MIC de Metz Quatre Bornes	1							12	MIC de Metz Quatre Bornes Rue Etienne Gantrel	10h-12h	6-8 ans					hebdo.
											14h-16h	8-12 ans					
Arts plastiques Œuvre en impression 3D et recyclage	MIC de Metz Quatre Bornes	2							12	MIC de Metz Quatre Bornes Rue Etienne Gantrel	10h-12h	10-12 ans					hebdo.
											14h-16h	13-16 ans					

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 400** euros est attribuée par la Ville à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme

d'action et d'un budget présenté par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association
Maison des Jeunes et de la Culture de
Metz Quatre Bornes

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Aline RAMSPACHER

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
METZ À VELO**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Metz À Vélo, représentée par son Président, Monsieur Hervé RIBON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Metz À Vélo le 24 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Metz À Vélo,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Metz À Vélo pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des séances d'initiation au vélo et à la mécanique vélo.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Mécanique Les p'tits maillons	Metz à Vélo	1	2	3					5	Maison du Vélo 3 avenue Leclerc de Hauteclocque	10h-12h	8-12 ans					hebdo.
Vélo Pratique du vélo : Estiv'vélo	Metz à Vélo	1	2	3					8	Piste de sécurité routière du Bon Pasteur 10 rue du Bon Pasteur	14h-16h	8-12 ans					hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Metz À Vélo, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 960** euros est attribuée par la Ville à l'Association Metz À Vélo. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Metz À Vélo en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la

convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Metz À Vélo transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagné éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Metz À Vélo

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Hervé RIBON

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud le 20 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser un atelier de jeux de société axés sur la stratégie, l'aventure et la dextérité.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C		V
Jeux de société Stratégie, Aventure et Dextérité	MJC Metz-Sud	1	2	3				7	8	MJC Metz-Sud 87 rue du XXe Corps Americain	10h-12h 14h-16h	6-12 ans	x	x	x	x	séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 340** euros est attribuée par la Ville à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Maison des Jeunes et de la Culture de
Metz-Sud

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE
MUSEE DE LA COUR D'OR EUROMETROPOLE METZ**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'Établissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz, représenté par son Conseiller délégué Monsieur Patrick THILL, dûment habilité à signer par arrêté de délégation en date du 15 juillet 2020, ci-après désignée par les termes « Musée de la Cour d'Or EuroMétropole Metz »

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz le 01 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le musée de la Cour d'Or EuroMétropole Metz, souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville au Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément

aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale, le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer 10 ateliers culturels.

Les modalités d'action prévues par le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz sont les suivantes :

Légende : semaine 1 du 10 au 13 juillet, semaine 2 du 17 au 21 juillet, semaine 3 du 24 au 28 juillet, semaine 4 du 31 juillet au 4 août, semaine 5 du 7 au 11 août, semaine 6 du 14 au 18 août et semaine 7 du 21 au 25 août.

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap : M – Moteur, A – auditif, C – mental léger, V - visuel.
, C – mental léger, V - visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Arts plastiques A l'abordage	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole	1							7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	10h-12h	6-8 ans				x	séance
Arts plastiques Monstres masqués	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole	1							7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	14h-16h	7-12 ans				x	séance
Arts plastiques Histoire du costume	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole		2						7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	10h-12h	7-12 ans				x	séance
Arts plastiques Gens qui rient, gens qui pleurent	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole		2						7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	14h-16h	5-6 ans	x			x	séance
Arts plastiques Céramique	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole			3					7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	10h-12h	7-12 ans				x	séance
Arts plastiques La grande aventure de l'écriture	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole			3					7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	14h-16h	8-12 ans				x	séance
Arts plastiques A la découverte des 4 éléments	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole				4				7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	14h-16h	5-6 ans				x	séance
Arts plastiques Mon royaume pour un cheval	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole					5			7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	14h-16h	7-12 ans				x	séance
Arts plastiques Où vivent les animaux	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole						6		7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	14h-16h	5-6 ans	x			x	séance
Arts plastiques Coquisaique	Musée de la Cour d'Or - Metz Métropole							7	7	Musée de la Cour d'Or 2 rue du Haut Poirier	10h-12h	5-7 ans				x	séance

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 000** euros est attribuée par la Ville au Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU MUSEE DE LA COUR D'OR EUROMETROPOLE METZ

Le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation

d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;

- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions

précitées, la responsabilité du Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais du Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz) et le solde ne sera pas versé.
- Le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité du Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- Le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra au Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes

versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège du Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par le Musée de la Cour d'Or Eurométropole Metz. La partie empêchée prévendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Eurométropole Metz
Le Conseiller délégué aux Etablissements
Culturels

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux
cultes
Conseiller Départemental de la Moselle

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
THEATR'HALL**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Théatr'hall, représentée par son Président, Monsieur Gilles LAMBERT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Théatr'hall le 3 mars 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Théatr'hall,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Théatr'hall pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer un atelier marionnette et un atelier de danse intégrant la manipulation d'objets.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *				DUREE
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C	V	
Danse et manipulation d'objets	Théâtre'Hall			3	4				12	Les Arènes 5 avenue Louis le Débonnaire (salle babygym)	14h-16h	5-12 ans	x	x	x	x	hebdo.
Marionnettes Création et manipulation	Théâtre'Hall			3	4				12	Centre socioculturel du Bon Pasteur (salle 04) 10 rue du Bon Pasteur	10h-12h 14h-16h	5-12 ans	x	x	x	x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Théatr'hall, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **2 600** euros est attribuée par la Ville à l'Association Théatr'hall. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Théatr'hall en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Théatr'hall transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité.

Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président de l'Association
Théatr'hall

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gilles LAMBERT

Bouabdellah TAHRI



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ANIMATION ESTIVALE 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION
YOGA DANSE THÉÂTRE**

Entre :

- 1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J.F. Blondel – BP 21025 – 57036 Metz Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) L'association dénommée Yoga Danse Théâtre, représentée par sa Présidente, Madame Christine VILLEMIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Yoga Danse Théâtre le 28 février 2023,

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association Yoga Danse Théâtre,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'association souhaite s'associer à l'Animation Estivale du 10 juillet au 25 août 2023, en proposant des ateliers à destination des jeunes messins âgés de 5 à 16 ans. Pour ce faire, elle sollicite de la Ville de Metz l'octroi d'une subvention.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association Yoga Danse Théâtre pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, dans le cadre de l'opération Animation Estivale l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après : organiser et animer des ateliers de danse orientale et de zumba.

Les modalités d'action prévues par l'Association sont les suivantes :

Légende :

semaine 1 : du 10 au 13 juillet,

semaine 3 : du 24 au 28 juillet,

semaine 5 : du 7 au 11 août,

semaine 7 : du 21 au 25 août.

semaine 2 : du 17 au 21 juillet,

semaine 4 : du 31 juillet au 04 août,

semaine 6 : du 14 au 18 août

Accès : accessibilité aux personnes en situation de handicap :

M : Moteur,

A : auditif,

C : mental léger,

V : visuel.

DISCIPLINE	ORGANISATEUR	SEMAINES							PLACES PAR SEANCE	LIEU	HORAIRES	ÂGES	ACCES. *			DUREE	
		1	2	3	4	5	6	7					M	A	C		V
Danse orientale	Yoga Danse Théâtre		2	3					12	Gymnase 2 rue de la Baronète (salle de danse)	10h-12h	5-9 ans	x	x	x	x	hebdo.
Zumba	Yoga Danse Théâtre		2						12	Gymnase 2 rue de la Baronète (salle de danse)	14h-16h	5-9 ans 9-16 ans	x	x	x	x	hebdo.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Association Yoga Danse Théâtre, se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de **1 400** euros est attribuée par la Ville à l'Association Yoga Danse Théâtre. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présenté par l'Association Yoga Danse Théâtre en accompagnement de sa demande de subvention.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en deux fois, selon les modalités suivantes : un acompte de 50% dès retour de la convention ; le solde sur présentation de la fiche bilan dûment signée et du compte rendu financier (voir article 4), à produire impérativement avant le 31 octobre 2023.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association Yoga Danse Théâtre transmettra à la Ville de Metz au pôle Jeunesse et Vie Associative, avant le 31 octobre 2023, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- la fiche bilan signée, à générer sur la plateforme externe au site accessible en suivant ce lien : <https://si.metzmetropole.fr/estivale>.

Ces documents seront transmis au Pôle Jeunesse et Vie Associative, de préférence en format électronique par courriel. Les documents nécessitant une signature pourront être transmis scannés.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les activités retenues selon les modalités convenues en lien avec le pôle Jeunesse et Vie Associative , dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur (sécurité, hygiène...) et des textes fédéraux liés à l'encadrement de jeunes publics et aux disciplines respectives ;
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en ayant pris soin de vérifier que son contrat d'assurance couvre cette activité, tous les intervenants, les membres titulaires ou non d'une licence, les participants ; à ce titre, la convention devra être transmise à l'assureur pour vérification des garanties à prendre. Si l'attestation d'assurance en RC n'est pas fournie avant le démarrage du projet, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas retenir l'activité ;
- effectuer la promotion de l'Animation Estivale et de son partenariat avec la Ville de Metz, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

ARTICLE 6 – ACCIDENTS

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'activités, le club ou l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à son assureur. La déclaration d'accident devra parvenir dans les délais légaux à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

Il conviendra, également, d'informer les services de la ville de Metz en remplissant le formulaire interne à la ville de Metz, ne valant pas déclaration à votre assurance. Ce dernier devra être retourné par mail au Pôle Jeunesse et Vie Associative.

ARTICLE 7 – CLAUSE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Conformément à l'article 121 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés modifiée, l'Association est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Elle s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- le mot de passe donnant accès au site ne doit pas être enregistré dans le navigateur, ni inscrit sur un support papier (post-it) ; il doit également être soustrait au regard du public ;
- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la mise en place de l'animation prévue dans le dispositif de l'Animation estivale ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le présent dispositif ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques utilisés dans le cadre de ce dispositif ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de l'Animation Estivale ; (tout document comportant des données personnelles ne doit pas être accessible et doit être enfermé à clé) ;
- procéder à l'issue de l'Animation Estivale à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies;
- envoyer au Pôle Jeunesse et Vie Associative un mail précisant que la destruction des fichiers concernés a été effectuée.

La Ville de Metz se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées. En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de l'Association peut être également engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 et s'achèvera lors du versement du solde de la subvention (sauf exception voir article 9).

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

a) Les cas d'ajustement en négatif de la subvention :

La Ville de Metz se réserve le droit d'opérer un ajustement en négatif sur le solde de la subvention dans les cas suivants :

- L'activité n'a pas fonctionné faute de participants :
L'activité n'a pas été annulée mais elle n'a pas pu se dérouler faute de participants. Dans ce cas, les 50% du premier versement sont maintenus (afin de couvrir les frais de l'Association) et le solde ne sera pas versé.
- L'Association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, la Ville de Metz pourra :
 - opérer le réajustement sur les reliquats de subvention qui seraient encore dus ;
 - demander le remboursement partiel ou total si aucun frais n'a été engagé par l'Association ;

b) Cas de non-versement du solde de la subvention :

- En cas de non production de la fiche bilan signée et du compte rendu financier avant le 31 octobre 2023.

c) Cas de non-versement de la subvention :

- En cas de cessation d'activité de l'Association avant le commencement de l'Animation Estivale, la Ville de Metz se réserve le droit de ne pas verser la subvention.

d) Cas de demande de remboursement de la subvention :

- L'Association, pour une raison quelconque, n'a pas affecté la subvention à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz pourra demander le remboursement de la somme perçue.

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procédera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

La présidente de l'Association
Yoga Danse Théâtre

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Christine VILLEMEN

Bouabdellah TAHRI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-37

Objet : Subventions aux associations socioéducatives.

Rapporteur: M. TAHRI

1. Subventions à divers projets socioéducatifs

Comme chaque année, la Ville soutient des actions socioéducatives dont les objectifs sont d'animer les quartiers de Metz, sensibiliser les citoyens sur des thématiques spécifiques, accompagner et soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes publics, ou encore favoriser la solidarité et le renforcement du lien social.

Parmi les projets ici concernés (voir les détails dans le tableau annexé), certains s'inscrivent dans la durée, et d'autres sont de nouveaux projets émergeant de la volonté des associations de diversifier l'offre d'animation socioculturelle et festive proposée aux habitants.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de **44 516 €**.

2. Attribution de subventions pour couvrir les charges des équipements socioéducatifs

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Metz met à disposition de certaines associations des équipements du patrimoine messin pour leur permettre de développer leur action et leur projet d'éducation populaire sur le territoire, d'assurer un accueil associatif de proximité, et de contribuer ainsi à l'animation et à la dynamique des quartiers.

Les modalités du partenariat entre les associations et la Ville de Metz sont précisées dans des conventions de mise à disposition des bâtiments dans lesquelles sont fixées les modalités d'utilisation des équipements. Ainsi, à partir des mémoires afférents au fonctionnement des bâtiments, l'association se voit dotée d'une subvention de prise en charge des fluides.

Il est donc proposé le versement d'une subvention (voir les détails dans le tableau annexé) permettant aux associations d'assurer les frais de gestion des équipements mentionnés dans la motion.

Le montant total de ces subventions s'élève à **340 152 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et de favoriser l'animation des quartiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **384 668 €** :

Au titre de l'animation socioculturelle des quartiers messins :

- Pas Assez	10 000 €
- La Cavavanne	8 000 €
- APSIS	4 386 €
- Collectif Art	3 000 €
- Association Kaïros	3 000 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	3 000 €
- Association Vallières en Fête	3 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs	3 000 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 000 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain	1 000 €
- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC)	2 270 €
- CMSEA	490 €
- Les Cottages de la Grange aux Bois	370 €
- Scouts et Guides de France-groupe 1 ^{ère} Metz Roger Clément	2 000 €

Au titre des frais de gestion des équipements socioéducatifs :

- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC)	22 040 €
- Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller ASBH (Centre Pioche)	12 252 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP)	12 812 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire CASSIS	40 263 €
- Association de Gestion du centre Socioculturel et sportif Sainte Barbe Fort Moselle	13 152 €
- Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF)	3 869 €
- Famille Lorraine Devant les Ponts	5 238 €
- Association Kairos	18 906 €
- Centre Social et Culturel du Sablon LE QUAI	10 407 €
- Les Cottages de la Grange aux Bois	34 623 €
- Maison de la Culture et des Loisirs (MCL)	19 907 €
- Centre Socioculturel de Metz-Centre Arc-en-ciel	13 332 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	9 057 €
- Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny	22 024 €
- Centre Culturel de Metz-Queuleu	18 366 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud	12 636 €
- Centre Socioculturel de Metz-Vallières	25 403 €
- Maison des Jeunes et de la Culture des quatre Bornes	12 884 €
- Centre Saint Denis de la Réunion	32 981 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125018-DE-1-1
N° de l'acte : 125018

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023

après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

AVENANT N° 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée APSIS-EMERGENCE représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUMAY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 1 rue de d'Angleterre, 57100 THIONVILLE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association.

Celle-ci prévoit dans ses articles 2 et 3 les objectifs, les montants et modalités des subventions versées.

ARTICLE 1 – Les articles 2 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 6 Ateliers Jeunes dans le quartier de Metz Nord
- 6 Ateliers Jeunes dans le quartier de Bellecroix
- 4 Ateliers Jeunes dans le quartier de Borny
- 2 Ateliers Jeunes dans le quartier de la Grange aux Bois

**ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 4 386 € est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Association, en accompagnement de sa demande de subvention.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de APSIS-EMERGENCE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Nicole DUMAY

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C035



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association KAIROS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Kairos représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 7 rue de Périgueux 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N° 2
23C035

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à 20 906 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 2 000 €, le solde restant à verser est de **18 906 €**.

- une subvention d'un montant de **3 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet Fête de quartier et Fête de l'hiver.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Stéphane EHRMINGER

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C028



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION, SOCIAL, SPORTIVE ET D'INSERTION SOLIDAIRE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Animation, Social, Sportive et d'Insertion Solidaire représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des bâtiments mis à disposition de l'Association par la Ville et le CCAS, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N° 2
23C028

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation des bâtiments. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à **40 263 €**.
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour contribuer à la mise en œuvre du projet Fête à Borny.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pascal DEFIVES

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C038



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

AVENANT N° 2

23C038

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention d'un montant de 27 907 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 8 000 €, le solde restant à verser est de **19 907 €**.

- une subvention d'un montant de **3 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet Fête de Quartier des Isles 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 1



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CLUB POUR L'UNESCO JEAN LAURAIN - METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz représentée par son Président Claude LECLERC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée: 1 rue des Récollets 57000 METZ,

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 14 octobre 2022

Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de **1000 €** pour contribuer à son projet Festisols et Alimenterre.

AVENANT N° 1

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Claude LECLERC

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C045



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de Gestion de l'Espace Corchade représentée par sa Présidente, Madame Maryse PEINOIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 37 rue du Saulnois 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N° 2

23C045

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à 27 040 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 5 000 €, le solde restant à verser est de **22 040 €**.
- une subvention d'un montant de **1600 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet Actions Ados 2023-2024.
- une subvention d'un montant de **670 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet de Fête des Enfants 2023.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Maryse PEINOIT

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C037



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par sa Présidente par intérim Madame Lydie BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

AVENANT N° 2

23C037

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à 44 623 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 10 000 €, le solde restant à verser est de **34 623 €**.

- une subvention d'un montant de **370 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet de Fête de quartier de la Grange aux Bois.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente par intérim,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Lydie BONHOMME

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C030



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER - CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Action Sociale du Bassin Houiller, sa Présidente, Madame Aurore ARAS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « l'ASBH » et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux occupés par l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 19 252 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux occupés par l'association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année

AVENANT N° 2

23C030

échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **12 252 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Aurore ARAS

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C015



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 19 812 € pour la couverture des frais d'exploitation du

AVENANT N° 2

23C015

bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **12 812 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bruno HELIN

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C051



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ
FORT MOSELLE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SEICHEPINE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 rue Rochambeau 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 18 152 € pour la couverture des frais d'exploitation du

AVENANT N° 2

23C051

bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 5 000 €, le solde restant à verser est de **13 152 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SEICHEPINE

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C033



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 place Georges Pompidou 93167 NOISY-LE-GRAND,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux municipaux mis à disposition de l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 5 869 € pour participer aux frais d'exploitation du local municipal mis à disposition de l'Association au Centre du Bon Pasteur. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 2 000 €, le solde restant à verser est de **3 869 €**.

AVENANT N° 2
23C033

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Responsable du groupement messin,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Françoise CUNIN

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C050



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT-LÈS-PONTS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe CERATI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 74 rue de la Ronde 57054 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux mis à disposition par la Ville et le CCAS sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 6 238 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux

AVENANT N° 2

23C050

occupés par l'association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échuée 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 1 000 €, le solde restant à verser est de **5 238 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Philippe CERATI

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C036



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à

AVENANT N° 2

23C036

l'Association une subvention d'un montant de 20 407 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 10 000 €, le solde restant à verser est de **10 407 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Luc L'HÔTE

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C026



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE
- ARC-EN-CIEL

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

AVENANT N° 2

23C026

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 18 332 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 5 000 €, le solde restant à verser est de **13 332 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Joël GERARDOT

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C052



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Gwendoline CUNY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux municipaux mis à disposition de l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 12 057 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux municipaux mis à disposition de l'Association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures

AVENANT N° 2

23C052

fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 3 000 €, le solde restant à verser est de **9 057 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gwendoline CUNY

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C049



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Pierre DESMET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

AVENANT N° 2

23C049

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 31 024 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 9 000 €, le solde restant à verser est de **22 024 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Pierre DESMET

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C029



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux occupés par l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 25 366 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux

AVENANT N° 2

23C029

occupés par l'association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échu 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **18 366 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Claude JOSQUIN

Bouabdellah TAHRI

21C052
AVENANT N° 11



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2021-2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n°2 en date du 21 octobre 2021 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°5 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022, et du versement de la subvention pour la participation aux charges liées au bâtiment 2021
- Avenant n°6 en date du 02 juin 2022 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°7 en date du 29 septembre 2022 pour le versement d'une subvention pour un projet Jeunesse
- Avenant n°8 en date du 1^{er} décembre 2022 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°9 en date du 26 janvier 2023 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°10 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une

21C052
AVENANT N° 11

convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 18 636 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 6 000 €, le solde restant à verser est de **12 636 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Jean-Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C017



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 90 rue de Vallières 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à

AVENANT N° 2

23C017

l'Association une subvention d'un montant de 32 403 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **25 403 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Liliane JERDON

Bouabdellah TAHRI



AVENANT N° 2
23C073

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
PROJET ÉDUCATIF 2023-2025

entre **LA VILLE DE METZ**

et l'association **MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par sa Présidente Madame Aline RAMSPACHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : rue Etienne Gantrel, 57050 Metz,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy et ladite Association pour la période 2023-2025 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

ARTICLE 1 – L'articles 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 19 884 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à sa disposition. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **12 884 €**.

AVENANT N° 2
23C073

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Aline RAMSPACHER

Bouabdellah TAHRI

AVENANT N° 2

23C016



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Centre Saint Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 route de Lorry 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

ARTICLE 1 – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 44 981 € pour la couverture des frais d'exploitation du

AVENANT N° 2

23C016

bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1^{er} décembre 2022, soit 12 000 €, le solde restant à verser est de **32 981 €**.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Gérard ESNAULT

Bouabdellah TAHRI

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AMEN Grégory

représentant(e) légal(e) de l'association Pas Assez

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 25000,00 € pour le dossier n° EX006805

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION PAS ASSEZ

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM METZ SAINT JACQUES 9 Place SAINT JACQUES 57000 Metz

N° IBAN FR 26 1 027 80 50 0 60 0 0 20 0 1 80 0 1 1 1 1

BIC CMCIFR2A

Fait, le 17/10/22 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AMEN Grégory

représentant(e) légal(e) de l'association, Pas Assez

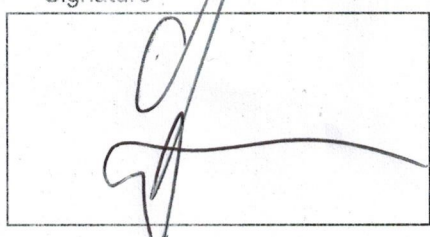
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/10/22 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association Collectif Art

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 5000,00 € pour le dossier n° EX006627

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ... ASSOCIATION COLLECTIF ART

Banque : ... C.C.M. METZ CENTRE EST

Domiciliation : ... 24 rue du Coltasquet 57000 METZ

N° IBAN | F I R I 7 1 6 | 1 1 0 1 2 7 | 1 8 1 0 5 1 0 | 1 0 1 1 0 1 0 | 1 0 2 1 1 0 | 2 1 4 5 1 0 | 1 1 0 1 2 |

BIC | C I M C I | F I R I 2 1 A | | | |

Fait, le ... 16/10/22 ... à ... METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association, Collectif Art

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ... 16/10/22 ... à ... METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : FARID

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 0626574959

Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

FETE DE QUARTIER et FETE DE L'HIVER

Objectifs

- Créer un espace de rencontre et des occasions d'échange et de découverte
- Favoriser la participation et l'engagement des habitants
- Offrir une programmation culturelle et ludique aux habitants
- Favoriser le lien entre les habitants
- Renforcer les liens partenariaux

Description

L'association KAIROS et l'ensemble des partenaires du quartier se mobilisent tous ensemble afin de proposer deux temps festifs à destination des habitants du quartiers et des environs. D'une part, Les habitants ont toujours exprimé le désir de se réunir autour d'évènements festifs en plein air et nous sollicitent régulièrement afin que nous puissions mettre en place des moments où les habitants peuvent se retrouver entre eux. Cette demande s'est réaffirmée lors du dernier diagnostic avec les habitants et les partenaires. D'autres part, les partenaires souhaitent se mobiliser autour de projets fédérateurs et communs à l'ensemble des partenaires du quartier afin de parfaire la dynamique les liens et partenariaux et démontrer la dynamique partenariale

C'est pourquoi, le centre social Kairos et l'ensemble des acteurs locaux du territoire souhaite remettre en place cette fête de quartier pour la période estivale et la fête de l'hiver pour la période hivernale.

Cet évènement permettra aux habitants et aux partenaires de se retrouver et de partager des moments conviviaux autour d'ateliers et de jeux pour tout public.

Cette journée permettra également aux partenaires de présenter leur programme d'activités à destination des habitants.

Voici une liste non exhaustive :

Espace de restauration

- Divers Ateliers (jardins, artistiques, tricot, calligraphie...)
- Ateliers sportifs et initiation sportive

- Spectacles de magicien,
- Ateliers maquillage et henné
- Exposition et espaces lecture
- Structures gonflables...
- Mini ferme pédagogique
- Film plein air

Pour la période estivale, nous avons fait le choix de proposer un événements qui débiterait en début d'après midi afin de terminer aux alentours de 23h00 avec la projection d'un film plein air afin que les habitants puissent profiter pleinement de la période estivale. Pour la fête de l'hiver, les partenaires proposeront des activités et ateliers sur une plage horaire de 11h00 à 18h00.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- Bénévoles et salariés des différents partenaires du quartiers, prestataires extérieurs

Moyens matériels :

- Tables, tonnelles, bancs et chaises
- Structures gonflables
- Véhicules
- Flyers et affiches
- Communication réseaux sociaux

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	5	0
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	0
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/06/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre participants : familles , enfants..
- Nombre d'ateliers et d'activités proposés
- Réunions de préparation avec les partenaires
- Bilan final

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet
Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 3 950,00 €</u></p> <p>Prestations de services 2 500,00 € Achats matières et fournitures 1 200,00 € Autres fournitures 250,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 3 200,00 €</u></p> <p>Locations 3 200,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 2 900,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 2 200,00 € Publicité, publication 250,00 € Déplacements, Missions 450,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 1 950,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels 1 950,00 € Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 6 000,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 6 000,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 6 000,00 € METZ (57000) 6 000,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p>

<p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u></p> <p>860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 2 000,00 €</p>	<p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u></p> <p>870 - Bénévolat 2 000,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 14 000,00 €</p>	<p>Total des ressources 14 000,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGECE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) DEFIVES Pascal
représentant(e) légal(e) de l'association : CASSIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci'

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

..... 9525 € au titre de l'année ou exercice 20 23

..... € au titre de l'année ou exercice 20

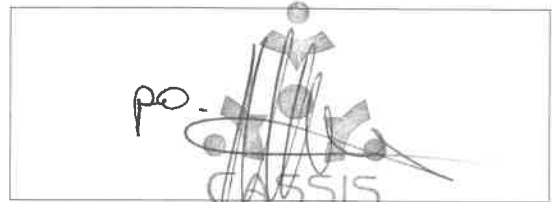
..... € au titre de l'année ou exercice 20

..... € au titre de l'année ou exercice 20

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le 12 décembre 2022 à Metz

Projet: Fête à Barny



Centre d'Animations Sociales,
Sportives et d'insertion Solidaire

11 rue de Champagne
B.P. 25233

57076 METZ Cedex 3

Tél. 03 87 75 59 10

1 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

2 Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

3 Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~THEVENIN Philippe~~ **THIERY Marie Claude**

représentant(e) légal(e) de l'association Association Vallières en Fête

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX006899
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **VALLIERES EN FÊTE**

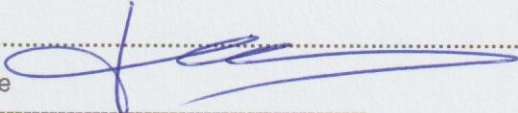
Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation : **CCM METZ TECHNOPOLE - ST JULIEN**

N° IBAN **FR7610278050040002300370118**

BIC **CMCIFR2A**

Fait, le **21/03/2023** à **Metz**

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~THEVENIN Philippe~~ **THIERY Marie Claude**

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Vallières en Fête

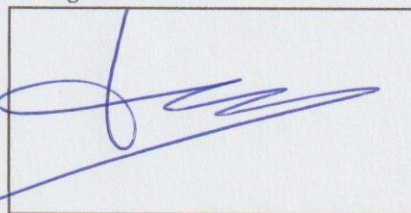
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **21/03/2023** à **Metz**

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECLERC Claude

représentant(e) légal(e) de l'association Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1500,00 € pour le dossier n° EX006702

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CLUB POUR L'UNESCO JEAN LAURAIN

Banque : CEGEE

Domiciliation : METZ SAINT LOUIS

N° IBAN FR7615135005000800088980090

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 14/10/2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECLERC Claude

représentant(e) légal(e) de l'association, Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 14/10/2022 à Metz

Signature

Club pour l'UNESCO

Jean LAURAIN- Metz

1 rue des Récollets

F- 57000 METZ

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEINOIT Maryse

représentant(e) légal(e) de l'association Association de Gestion et d'animation de l'Espace Corchade

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 43830,00 € pour le dossier n° EX006754
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

Banque : CREDIT MUTUEL METZ TECHNOPOLE

Domiciliation : METZ TECHNOPOLE - ST JULIEN

N° IBAN | FR 7 6 | 1 0 2 7 | 8 0 5 0 | 0 4 0 0 | 0 2 1 5 | 5 5 4 4 | 5 4 8

BIC | CMIC IFR 2 A | | |

Fait, le 17 octobre 2022 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEINOIT Maryse

représentant(e) légal(e) de l'association, Association de Gestion et d'animation de l'Espace Corchade

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17 octobre 2022 à METZ

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SACCUCCI Rocco

représentant(e) légal(e) de l'association Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 130000,00 € pour le dossier n° EX006656

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASBH

Banque : Cajoux d'Espagne

Domiciliation : CE LEA

N° IBAN FR76115135005000800037569605

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 20/10/2022 à Cocheren

Signature

Hain

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SACCUCCI Rocco

représentant(e) légal(e) de l'association, Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 20/10/2022 à Cocheren

Signature

Hain

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) HELIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 52000,00 € pour le dossier n° EX006638
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre d'activités et loisirs de Plantières

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation :

N° IBAN | FR 76 1027 8000 0100 0186 8174 9381

BIC | CMC1 FR24

Fait, le 17/06/2022 à

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) HELIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières

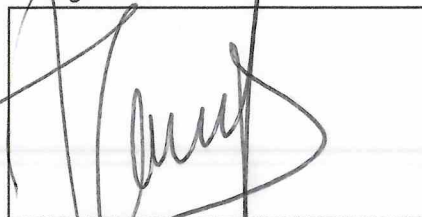
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/06/2022 à

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 200000,00 € pour le dossier n° EX006650
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CASSIS ACTION SOC/ANIMATION

Banque : CCI TECHNOPOLE ST JULIEN

Domiciliation : 92b boulevard de la Solidarité - 57070 METZ

N° IBAN | FR76 | 1027 | 8050 | 0400 | 0185 | 7300 | 254 |

BIC | CMCIFR2A | | |

Fait, le 18 octobre 2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire

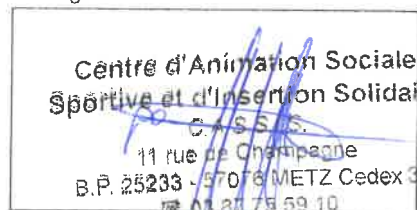
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 18 octobre 2022 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AUBRY Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 25560,00 € pour le dossier n° EX006607
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre Socio Culturel Ste Barbe

Banque : C.I.C.

Domiciliation :

N° IBAN FR76300873330700001811350145

BIC CMCIFRPP

Fait, le 06.10.2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AUBRY Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle

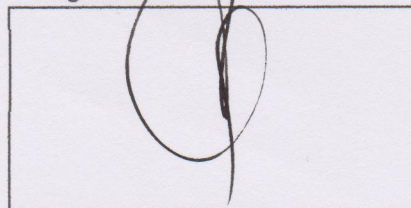
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 06.10.2022 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci. Je soussigné(e), Madame Françoise Cunin, (EEDF ludothèque Metz) représentant(e) légal(e) de l'association Eclaireuses Eclaireurs de France

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 35000,00 € pour le dossier n° EX006775
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte :EEDF GR LUDOTHEQUE METZ.....

Banque : ..BRED.....

Domiciliation :BRED PARIS AGENCE LA RAPEE.....

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|1|0| |7|0|0|1| |1|8|0|0| |7|1|0|1| |8|8|3|1| |7|1|9| BIC |B|R|E|D|F|R|P|P|X|X|X|

Fait, le 17 octobre 2022 àMETZ.....

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €²(de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général - SIEG -)

Je soussigné(e), (nom et prénom) Madame Françoise CUNIN représentante par procuration légal(e) de l'association, Eclaireuses Eclaireurs de France

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le17 octobre 2022 àMETZ.....



¹Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHRETIEN Nicole

représentant(e) légal(e) de l'association Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 18000,00 € pour le dossier n° EX006683

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association Familiale Famille Lorraine

Banque : 10278

Domiciliation : CCM METZ CENTRE EST

N° IBAN |FR76|1027|8050|0100|0209|8220|126|

BIC |CMCIFR2A| | | |

Fait, le 13/10/2022 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHRETIEN Nicole

représentant(e) légal(e) de l'association, Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts

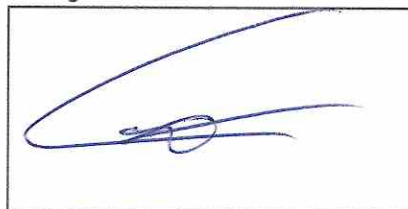
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/10/2022 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BENHAMIDA Farid

représentant(e) légal(e) de l'association KAIROS

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX006803

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : KAIROS

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : C.C.M. METZ LOCAL DE VILLE

N° IBAN | FR76 | 1017 | 81050106100101207 | 95001146 |

BIC | CMCUFR2A | | |

Fait, le 17/10/2022 à METZ

Signature

Association KAIROS
13 rue de Toulouse
57070 METZ
Siret : 900 343 104 00015

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BENHAMIDA Farid

représentant(e) légal(e) de l'association, KAIROS

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/10/2022 à METZ

Signature

Association KAIROS
13 rue de Toulouse
57070 METZ
Siret : 900 343 104 00015

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **L'HÔTE Jean-Luc**

représentant(e) légal(e) de l'association **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **91 184 €** pour le dossier n° EX006646
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

Banque : **CIC EST**

Domiciliation : **CIC METZ JEAN MOULIN**

N° IBAN : **FR76 3008 7333 0400 0180 5890 157**

BIC : **CMCIFRPP**

Fait, le **11/10/2022** à **METZ**

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général –SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **L'HÔTE Jean-Luc**

représentant(e) légal(e) de l'association **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

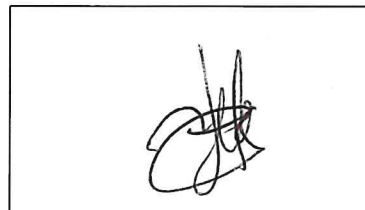
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **11/10/2022** à **METZ**

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (*général) applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.
Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association Les Cottages de la Grange-aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 230000,00 € pour le dossier n° EX006678

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Les Cottages De la Grange aux Bois

Banque : CREDIT AGRICOLE

Domiciliation : 0739 METZ AMPHITHEATRE

N° IBAN | F07G | LG | LG | LG | 00003496 | 0200 | 1029 | 569

BIC | AGRULE | RP | P8 | GL

Fait, le 13/10/22 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Cottages de la Grange-aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/10/22 à METZ

**LES COTTAGES
DE LA GRANGE AUX BOIS**
86, Rue de Mercy - 57070 METZ
Tél. 03 87 74 85 88

Signature

KUENTZ MARIE

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **WAECKERLE Pierre CHANTAL COLIN**

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 8630,00 € pour le dossier n° EX005524
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ**

Banque : **BANQUE POSTALE**

Domiciliation : **Centre de Strasbourg, 67 900 STRASBOURG CEDEX 9**

N° IBAN | FR 08 12 00 41 10 10 15 90 69 73 00 03 66 81

BIC | PISISITFRPPSTR

Fait, le **17/10/2022** à **METZ**

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **WAECKERLE Pierre COLIN CHANTAL**

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **17/10/2022** à **METZ**

Signature


**MAISON
DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS**
36, rue St Marcel - 57000 METZ
Tél. 0387 325 324 / Fax 0387 320 300
Info@mclmetz.fr / www.mclmetz.fr
Siret 403 908 403 00013 APE 9499Z

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOETTMANN Catherine

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Socioculturel de Metz Centre - Arc-En-Ciel

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX006830
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre socio-culturel de Metz centre Arc en Ciel

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : CCM Metz centre est

N° IBAN | FR76 1027 8050 0100 0125 1204 583

BIC | CMCIFR2A

Fait, le 19/10/2022 à Metz

Signature

ARC EN CIEL
Centre Socio-Culturel
71 rue Mazelle
57000 METZ
Tél. 09 50 11 65 71
arcenciel.mazelle@gmail.com

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOETTMANN Catherine

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Socioculturel de Metz Centre - Arc-En-Ciel

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 19/10/2022 à Metz

Signature

ARC EN CIEL
Centre Socio-Culturel
71 rue Mazelle
57000 METZ
Tél. 09 50 11 65 71
arcenciel.mazelle@gmail.com

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CUNY Gwendoline

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 180000,00 € pour le dossier n° EX006685
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : MJC METZ BORNLY

Banque :CIC EST

Domiciliation :10 rue du bon pasteur 57070 metz.....

.. N° IBAN |F|R|7|6| |3|0|0|8| |7|3|3|3| |1|0|0|0| |0|1|8|3| |3|9|3|0| |5|3|6|

BIC |C|M|C| |F|R|P|P| | | |

Fait, le 21/10/2022 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CUNY Gwendoline

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 21/10/2022 à Metz

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESMET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 102300,00 € pour le dossier n° EX006780

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Domiciliation : METZ SABON MAGNY

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 | 2 | 6 | 3 | 5 | 4 | 1 | 0 | 5 | 5 |

BIC | C | M | C | F | E | R | 2 | A | | | |

Fait, le 31 octobre 2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESMET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 31 octobre 2022 à Metz

Signature

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HINSCHBERGER Marie-paule~~ JOSQUIN Jean-claude
représentant(e) légal(e) de l'association Centre Culturel de Metz-Queuleu

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 60000,00 € pour le dossier n° EX006767

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CENTRE CULTUREL METZ QUEULEU

Banque : CIC EST

Domiciliation : CIC Metz Hauts de Queuleu

N° IBAN FR76 3008 7333 1000 0206 8510 195

BIC CICLFRPP

Fait, le 25/10/2022 à Metz

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HINSCHBERGER Marie-paule~~ JOSQUIN Jean-claude
représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Culturel de Metz-Queuleu
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 25/10/2022 à Metz

Signature

**CENTRE CULTUREL
de METZ QUEULEU**
53, rue des Trois Evêchés - 57070 METZ
☎ 87.65.66.84



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX006581

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : TIC METZ SUD

Banque : CAISSE EPARGNE

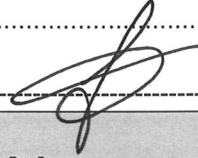
Domiciliation : CENTRE AFFAIRE CIL 63 METZ

N° IBAN FR76115135005000800081118628

BIC CEPARFRPP513

Fait, le 23/9/2022 à METZ

Signature



ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23/9/2022 à METZ

Signature



MJC METZ-SUD
87 rue du XX^{ème} Corps Américain
57000 METZ
Tél. 03 87 62 71 70
contact@mjc-metz-sud.org

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HOMMEL Annie~~ **Liliane JERDON**

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Socioculturel de Metz-Vallières

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 63000,00 € pour le dossier n° EX006576

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **Centre Socioculturel de Metz Vallières**

Banque : **Credit Mutuel**

Domiciliation : **CCM Metz Technopole ST Julien**

N° IBAN **FR76 10 27 8050 0400 0200 4970 101**

BIC **CMCUFR2A**

Fait, le **17.10.22** à **Metz**

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HOMMEL Annie~~ **JERDON Liliane**

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Socioculturel de Metz-Vallières

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **17.10.22** à **Metz**

Signature

CENTRE SOCIOCULTUREL
90 rue de Vallières
57070 METZ-VALLIÈRES
Tél. 09 66 92 63 13
mail : centresocio.metz.val@gmail.com

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 175000,00 € pour le dossier n° EX006795

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : MJC des quatre bornes

Banque : Credit Mutuel

Domiciliation : CCM METZ BELLES RIVES Woippy

N° IBAN | FR76 | 1027 | 8050 | 0500 | 0211 | 4840 | 143

BIC | CMCIFR2A | | |

Fait, le 17/10/2022 à METZ

Signature

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/10/2022 à METZ

Signature



¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR ¹

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **ESNAULT Gérard**

représentant(e) légal(e) de l'association **Centre Saint Denis de la Réunion**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **39000,00 €** pour le dossier n° **EX006605**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **CENTRE SIDIENS DE LA REUNION**

Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation **104 RTE DE PLAPEVILLE ST 50 le BAN ST MARTIN**

N° IBAN **FR761027180500500104082864025**

BIC **CMCIFR2A**

Fait, le **4/10/2022** à **METZ**

Signature 

ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €² (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **ESNAULT Gérard**

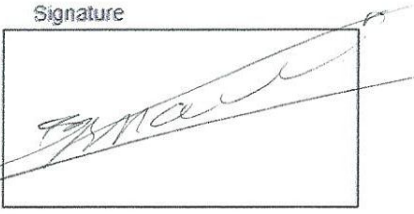
représentant(e) légal(e) de l'association, **Centre Saint Denis de la Réunion**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **4/10/2022** à **METZ**

Signature 

¹ Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

² Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 16 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-38

Objet : Règlement intérieur de la navette fluviale "le Saulcy".

Rapporteur: M. STAUDT

Dans le cadre de la valorisation des berges de la Moselle et soucieuse de la qualité de vie des messines et messins, la Ville de Metz souhaite mettre à disposition un service gratuit de navette électrique. Cette navette, de 12 places assises, propose une liaison entre le quai des régates et une rampe bétonnée qui se situe en contre bas de l'auberge du mini-golf sur l'île du Saulcy. La période d'exploitation est prévue jusqu'au 31 août 2023. A l'issue de cette période une évaluation sera réalisée afin de faire éventuellement évoluer le service vers d'autres liaisons.

Dans le cadre d'un projet global de valorisation des berges de la Moselle et en complément de cette liaison fluviale, la Ville de Metz prévoit de mettre en lumière le Belvédère d'Alep qui est localisé sur la pointe du Saulcy où la navette embarquera et débarquera. Cette valorisation du secteur consiste notamment en la mise en place d'une rampe destinée aux personnes à mobilité réduite depuis la zone d'embarquement et débarquement de la liaison fluviale ou encore l'implantation d'une guinguette avec une offre de restauration afin d'animer le site sur la période estivale.

Pour garantir le bon fonctionnement de la liaison fluviale, la Ville de Metz recrutera deux pilotes.

Le règlement intérieur de la navette « le Saulcy » définit les conditions normales de fonctionnement de ce service. Ce règlement peut temporairement être modifiés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU l'avis favorable des sapeurs-pompiers de la Moselle en date du 11 avril 2023,

VU le certificat bateau délivré par les services de la DDT du Bas Rhin en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que seul le conseil municipal est compétent pour créer ou supprimer un service public local et en fixer les règles générales d'organisation,
CONSIDERANT l'intérêt de proposer un service gratuit de navette électrique entre le quai des Régates et l'île du Saulcy entrant dans le cadre de la revalorisation des berges de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** le service public local de la navette fluviale « Le Saulcy » pour la durée susvisée,
- **D'ADOPTER** à compter du mois de mai 2023, le règlement intérieur de la navette « le Saulcy », tel que présenté en annexe du rapport,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la navette « Le Saulcy ».

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125334A-DE-1-1
N° de l'acte : 125334

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

Règlement intérieur de la navette fluviale le Saulcy



Soucieuse de l'environnement et de la qualité de vie des messines et messins, la Ville de Metz met à disposition un service gratuit de navette électrique. Cette navette, de 12 places assises, propose une liaison entre le quai des régates et l'île du Saulcy. La durée d'exploitation est prévue jusqu'au 31 août 2023. A l'issue de cette période une évaluation sera réalisée afin de faire éventuellement évoluer le service vers d'autres liaisons.

La fréquentation de la navette est gratuite et illimitée et ne nécessite pas de réservation préalable.

Ce règlement peut temporairement être modifiés.

Article 1 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT :

Les horaires d'exploitation de la navette fluviale envisagés pour le mois de mai 2023 :

Horaires d'ouverture au public de la liaison :

Du mardi au vendredi de 10h30 à 14h et de 16h à 18h

Du samedi au dimanche de 10h30 - 14h et de 16h à 18h30

La fréquence de passage est définie en fonction de la demande, sous réserve des aléas, accidents et événements de force majeure susceptibles de survenir. Elle est également susceptible d'être ajustée afin de s'adapter à l'évolution des besoins.

Article 2 : PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS :

Cette navette accueillera un nombre maximum de 12 passagers assis.

Les passagers désirant monter dans la navette doivent être présents au point d'arrêt, signalé par un panneau, et faire un signe de la main au conducteur suffisamment à l'avance afin que ce dernier puisse anticiper son arrêt en toute sécurité.

Concernant les personnes à mobilité réduite, les navettes sont équipées d'une rampe d'accès que le conducteur peut déplier en cas de besoin signalé par les passagers.

Le trajet pour se rendre à l'arrêt de la navette et le temps d'attente sont de la responsabilité des passagers. La Ville de Metz est assurée dans le cadre de cette activité.

Article 3 : REGLES A RESPECTER DURANT LE VOYAGE :

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre. Ils n'entraveront pas la visibilité du pilote, à ce titre ils devront occuper les places assises et ne pourront pas se lever durant la traversée ou encore lors des opérations d'amarrage et de désamarrage. Ils doivent respecter les consignes du pilote ainsi que les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Il est interdit de parler au pilote ou de le distraire durant le trajet, de consommer de l'alcool, de mettre les pieds sur les sièges, de fumer, de jeter des débris, d'importuner les autres voyageurs, de troubler l'ordre public, de souiller et de dégrader le matériel.

Dans le cas où le comportement d'un passager porterait atteinte au bon fonctionnement, l'interdiction au passager de fréquenter la navette, provisoirement ou définitivement, pourra être décidée par la municipalité.

Article 4 : TRANSPORT D'ANIMAUX :

Les animaux domestiques sont tolérés dans les navettes sous certaines conditions pour ne pas incommoder les autres voyageurs. Les propriétaires en assurent seul et entièrement la responsabilité. Ils ne doivent pas occuper une place assise.

Les animaux de petite taille peuvent être transportés dans un panier spécial ou un sac réservé à cet effet, sauf cas particulier (les chiens-guides d'aveugle par exemple), ou être muselés et tenus en laisse.

Les animaux de plus grande taille sont acceptés à condition d'être muselés et tenus en laisse. Par ailleurs, l'accompagnant d'un chien guide d'aveugles ou d'assistance doit être en mesure de présenter selon les situations une carte d'invalidité, de priorité, d'éducateur, de « Famille d'accueil » ou le certificat d'identification du chien.

Article 5 : OBJETS TROUVES :

Les objets trouvés dans la navette sont remis au conducteur. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Les objets seront mis à la disposition de leurs propriétaires après sollicitation du service objets trouvés de la Ville de Metz.

Article 6 : SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS :

Pour toute réclamation, les passagers doivent envoyer un courrier, à la Ville de Metz, au moment de la contestation du dommage.

Toute réclamation doit impérativement mentionner :

- La date et l'heure du trajet,
- L'arrêt d'embarquement et de débarquement,
- La description précise des désordres constatés,
- Les factures afférentes aux biens perdus ou endommagés,
- La faute reprochée et les justificatifs y afférents.

L'utilisation de la navette vaut acceptation du règlement intérieur.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-39

Objet : Versement de la contribution financière 2023 au Centre Pompidou-Metz.

Rapporteur: Mme DAUSSAN-WEIZMAN

Dans un contexte budgétaire très contraint, la Ville de Metz poursuit et maintient en 2023 son soutien auprès des institutions culturelles du territoire avec l'ambition d'accompagner la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle dans les domaines de la musique, du spectacle vivant, des arts visuels, de l'image et du numérique. Plus que jamais, les enjeux majeurs de notre politique culturelle visent à rendre accessible l'art et la culture au plus grand nombre, et à renforcer l'attractivité de la ville avec des établissements culturels de dimension internationale, à l'image du Centre Pompidou-Metz.

Le 10 mai 2010, le Centre Pompidou-Metz, première décentralisation d'un établissement public national, et premier Centre Pompidou en dehors de Paris, a vu le jour et s'est enraciné dans le territoire lorrain. Avec 71 expositions temporaires à son actif, plus de 525 000 élèves accueillis dans le cadre d'actions pédagogiques, ce sont plus de 4,4 millions de visiteurs qui ont pu le découvrir depuis son ouverture, plaçant le Centre Pompidou-Metz comme l'une des institutions culturelles publiques d'art contemporain la plus visitée de France en région.

En 2022, après un premier trimestre encore très marqué par la pandémie, le Centre Pompidou-Metz a vu sa fréquentation augmenter de plus de 35 % par rapport à 2021 avec des résultats en fin d'année qui retrouvent les niveaux de 2019.

Actuellement les expositions en cours sont les suivantes :

- **La répétition**, jusqu'au 27 janvier 2025, qui s'attache à montrer comment, pour de nombreux artistes des XX^e et XXI^e siècles, la création naît de la répétition, par multiplication, accumulation, redoublement ou recommencement (Galerie 1).
- **Suzanne Valadon. Un monde à soi**, jusqu'au 11 septembre 2023, qui retrace la trajectoire de l'artiste Suzanne Valadon en convoquant ses créations les plus iconiques, ses sources d'inspirations ainsi que des documents d'archives (Galerie 2).

Les prochaines expositions de l'année 2023 ouvrent des horizons multiples :

- **Worldbuilding. Jeu vidéo et art à l'ère digitale**, du 10 juin 2023 au 15 janvier 2024, qui examinera les différentes façons dont les artistes s'immiscent dans les jeux

- vidéo et les transforment en une véritable forme d'art (Galerie 3).
- **Elmgreen & Dragset. Bonne chance**, du 10 juin 2023 au 1^{er} avril 2024, carte blanche au duo d'artistes phares de la scène internationale contemporaine qui se déploiera comme un scénario aux allures de rêves, révélant installations, sculpture et performances mêlées à un décor grandeur nature dans la Grand Nef, le Forum et sur la Toiture.
 - **Lacan, l'exposition. Quand l'artiste précède le psychanalyste**, du 18 novembre 2023 au 15 avril 2024, qui invite le visiteur à une errance au travers des notions lacaniennes, les étapes de sa vie, sa relation avec les surréalistes (Galerie 2).

En parallèle et en lien avec les thématiques des expositions, un riche programme d'actions culturelles est proposé en 2023 avec des concerts, des conférences, du cinéma ainsi que des performances, des spectacles et de la danse (Ballet de Lorraine, Boris Charmatz et Viniï Revlon). Le Centre accueille également des compagnies messines en résidence (Corps in Situ, Hörspiel et Blah Blah Blah). Cette année, des partenariats se sont construits avec les grands festivals du territoire comme Passages Transfestival et Constellations de Metz.

Le Centre développe par ailleurs une offre scolaire importante visant la découverte des expositions et de l'art moderne et contemporain. Avec 25 000 élèves accueillis en 2022, il continue de développer et d'enrichir un programme d'actions en 2023 en vue de diversifier et fidéliser ses publics. Les champs scolaires et le jeune public profiteront d'ateliers, de visites et d'événements spécialement conçus pour de jeunes visiteurs (ex : ateliers « Entre chien et loup », « Une pause favorable », visites « DOU-DOU-DOU-DOU »).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder pour l'exercice 2023 au versement de la contribution financière au Centre Pompidou-Metz, d'un montant total de 550 000 euros (montant identique à 2022), au titre de son fonctionnement et de son programme d'activités annuel. Le budget prévisionnel total 2023 de l'institution, fonctionnement et investissement compris, s'équilibre à hauteur de 14 113 900 euros en dépenses et en recettes, l'Eurométropole de Metz étant engagée à hauteur de 5 150 000 euros et la Région Grand Est, de 4 000 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Centre Pompidou-Metz,

VU la demande de contribution financière formulée par le Centre Pompidou-Metz pour l'exercice 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER** au Centre Pompidou-Metz, pour l'exercice 2023, une contribution financière globale de 550 000 euros au titre de son fonctionnement et de ses

activités, conformément à l'article 22.3.1 des statuts de l'établissement joints.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à cette affaire avec la structure bénéficiaire, et notamment la lettre de notification.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125045-DE-1-1
N° de l'acte : 125045

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-40

Objet : Désignation des membres du Comité de déontologie.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 23 février 2022, la Ville de Metz s'est dotée d'un Comité de déontologie ayant pour objet de donner des avis sur le respect par les élus des règles déontologiques en vue de prévenir les risques d'inobservation de celles-ci et d'éventuels conflits d'intérêt.

Le Conseil municipal a arrêté la composition du comité de déontologie constitué de 3 personnes : un Président et deux membres, de la manière qui suit : le Président est désigné par arrêté du maire de la ville de Metz. Les deux autres membres sont désignés par arrêté du maire de la ville de Metz sur proposition du Président du comité.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu régir les règles de désignation du référent déontologue en insérant notamment deux articles au CGCT qui imposent que les membres du comité de déontologie soient désignés par l'organe délibérant.

Il apparaît dès lors nécessaire de désigner les membres du Comité de déontologie par délibération du Conseil municipal et de modifier le règlement intérieur et les statuts sur le mode de désignation.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants,

VU la délibération du 23 février 2022 portant création d'un Comité de déontologie au sein de la Ville de Metz,

VU les statuts du Comité de déontologie approuvés définissant les missions et l'organisation du comité ,

VU le règlement intérieur annexé du 30 août 2022 précisant le mode de fonctionnement et les moyens mis à disposition,

CONSIDERANT que les missions du comité de déontologie doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur et les statuts sur le mode de désignation
- **DE DIRE** que la désignation des membres du Comité de déontologie de la Ville de Metz a lieu conformément à l'article R 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales, par le conseil municipal votant à main levée.
- **DE DÉSIGNER** pour membres du Comité de déontologie de la Ville de Metz :
 - Mme Marie-Agnès MIRGUET,
 - M. Bernard HERTZOG,
 - M. Etienne GUEPRATTE, Président.

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125049-DE-1-1
N° de l'acte : 125049

Délibération rendue exécutoire le 1 juin 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

VILLE DE METZ

Règlement intérieur du Comité de déontologie

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Metz du 23 février 2022 portant création du comité de déontologie ;

Vu l'arrêté municipal du 14 mars 2022 portant nomination du président et des membres du comité de déontologie de la ville de Metz ;

Article 1^{er} – Définition

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du comité de déontologie de la Ville de Metz dont le siège est situé à la Mairie de Metz, Place d'Armes à Metz 57000

Article 2 – Composition

Le comité de déontologie est composé d'un président désigné par arrêté du maire de Metz et de deux membres désignés par arrêté du maire de Metz sur proposition du président du comité.

La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Il ne peut être mis fin à leur mandat.

En cas de démission ou de décès d'un membre, il est procédé au remplacement de celui-ci pour la durée restante du mandat.

Les membres sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales ainsi que de leur honorabilité et leur probité. La qualité de membre du comité de déontologie est exclusive de toute fonction électorale ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres du comité de déontologie ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique. Ils agissent avec indépendance, impartialité et de manière bénévole ; seuls les frais exposés pour l'exercice de leur fonction donnent lieu à défraiement dans les conditions réglementaires prévues pour les agents de la Ville de Metz.

Article 3 - Obligations des membres du comité de déontologie

Les membres du comité transmettent au maire de Metz une déclaration d'intérêts. Ils sont tenus au secret et à une obligation de confidentialité. Ils ne peuvent faire état des situations individuelles dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leur fonction.

Article 4 – Mode de saisine

Le comité de déontologie peut être saisi par :

- le maire de Metz
- tout élu municipal
- un groupe politique dûment constitué au sein du conseil municipal de Metz

La saisine du comité de déontologie fait l'objet d'une requête écrite dûment motivée adressée
. soit par voie postale à l'adresse : Comité de déontologie – Mairie de Metz BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01
. soit par mail à l'adresse : comitededeontologie@mairie-metz.fr
. soit par dépôt à l'accueil de la mairie de Metz – Hôtel de ville

Un accusé de réception est adressé au requérant.

Article 5 – Objet de la saisine

La saisine du comité de déontologie porte exclusivement sur des questions en rapport avec la déontologie de l'élu ou des élus et en lien avec l'exercice de son ou de leur mandat municipal.

Le comité de déontologie peut, s'il l'estime nécessaire, se saisir d'office de toute question relative à la déontologie de l'élu municipal.

Article 6 - Mission du comité de déontologie

Le comité de déontologie se prononce sur toutes les questions en rapport avec la déontologie qui lui sont régulièrement soumises ainsi que sur les déclarations d'intérêts qui lui sont transmises par le maire de Metz.

Il rend des avis écrits qui n'ont pas valeur obligatoire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont strictement confidentiels. Le comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus municipaux, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le comité de déontologie peut prononcer, outre des avis, des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances municipales en vue de prévenir tout conflit d'intérêts. Le comité de déontologie peut publier ses recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au maire de Metz des projets de délibérations relatifs aux questions de déontologie.

Article 7 – Fonctionnement du comité de déontologie

Le comité de déontologie se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son président dans les locaux de la mairie de Metz ou par visioconférence. Les séances du comité ne sont pas publiques. Un compte rendu écrit à caractère interne est établi à l'issue de chaque réunion.

Le comité reçoit tout élu qui le souhaite après rendez-vous pris auprès du président du comité par courrier électronique à l'adresse : etienne.guepratte@mairie-metz.fr et sur son portable : 0607578656
Le président du comité peut désigner le ou les membres du comité chargé de recevoir l'élu.

Pour permettre au comité de rendre ses avis et ses recommandations, il procède à l'instruction de la question qui lui est soumise en s'entourant des précautions nécessaires. A cet effet, il peut entendre les élus ou les personnes concernées, demander la communication de toutes pièces utiles et rechercher tous éléments de nature à fonder son opinion avec impartialité et objectivité.

Si à l'occasion de ses travaux, le comité de déontologie constate des faits susceptibles de recevoir une qualification pénale, il en transmet les éléments au maire de Metz pour signalement au Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour assurer sa mission, le comité de déontologie bénéficie des moyens logistiques et techniques de la Ville de Metz.

Afin de rendre compte de ses travaux, le comité de déontologie établit un rapport annuel écrit qu'il adresse au maire de Metz et qu'il présente au conseil municipal.

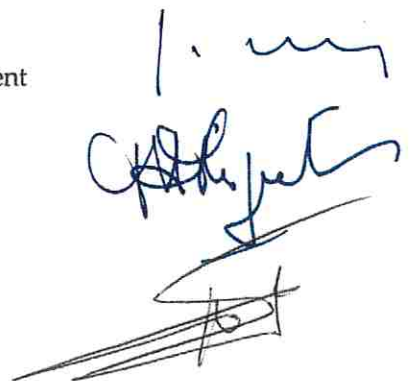
Le présent règlement intérieur a été approuvé par les membres du comité de déontologie lors de sa séance du 30 août 2022.

Il est adressé au maire de Metz ; il sera publié sur le site internet de la Ville de Metz et affiché dans les locaux de la Mairie de Metz.

Fait à Metz le 30 août 2022

Signé

Etienne GUEPRATTE, membre du comité de déontologie, président
Marie-Agnès MIRGUET, membre du comité de déontologie
Bernard HERTZOG, membre du comité de déontologie



COMITE DE DEONTOLOGIE

STATUTS

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles les élus locaux doivent se conformer avec la plus grande vigilance. Cette charte a été lue à l'occasion de l'installation de l'organe délibérant lors de sa séance du 3 juillet 2020.

Dans l'exercice de leur mandat, les élus municipaux doivent offrir toutes garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Afin de prévenir les conflits d'intérêts et de garantir la transparence de la vie publique au sein de son Conseil Municipal, la Ville de Metz s'était dotée par une délibération n° 19-05-29-5 en date du 29 mai 2019, d'une commission d'éthique chargée notamment de prévenir tout risque d'interférence entre intérêt public et intérêt privé dans le cadre des débats et décisions intervenant au sein de l'assemblée municipale.

La complexité de règles applicables ainsi que les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance, etc.) conduisent aujourd'hui la Ville de Metz à modifier et à renforcer son dispositif de conseil, afin de permettre aux élus de disposer d'avis, dans l'objectif d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant, le Comité de déontologie.

Ainsi, le Comité de déontologie a été créé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2022.

Composition

Le comité est composé de 3 personnes : un Président et deux membres. Le Président du comité est désigné par arrêté du maire de la Ville de Metz. Les deux autres membres sont désignés par arrêté du maire de la Ville de Metz sur proposition du Président du comité. La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat, indépendamment de leur volonté, durant ces périodes de trois ans.

En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la justice ou des collectivités territoriales et de leur probité. La qualité de membre du comité de déontologie est exclusive de toute fonction électorale ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au maire de la Ville de Metz une déclaration d'intérêts.

Les fonctions de membre du comité de déontologie sont bénévoles. Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents municipaux.

Mission

Le comité de déontologie peut être saisi par :

- le maire de la Ville de Metz,
- tout élu municipal,
- un groupe politique dûment constitué au sein de la Ville de Metz.

La saisine du comité portera exclusivement sur des questions en lien avec le mandat municipal.

Le comité peut également, s'il l'estime nécessaire, rendre un avis de sa propre initiative.

Il peut rendre :

- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l' élu auteur de la saisine,
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances municipales, dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques,
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au maire qui les transmet au comité. Le comité rend son avis au maire.

Pour rendre ses avis, le comité peut entendre les élus ou les personnes concernés, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus municipaux, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le comité de déontologie peut publier ses recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au maire des projets de délibérations relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au Conseil Municipal.

Les membres du comité de déontologie sont tenus au secret professionnel. Toutefois, si le comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet l'avis ou la recommandation au maire de la Ville de Metz pour signalement au Procureur de la République en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Organisation

Le comité de déontologie a son siège dans les locaux de la ville de Metz et bénéficie du soutien des services de la Ville de Metz ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-41

Objet : Désignations de représentants de la Ville de Metz dans divers organismes.

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les élus représentant la Ville de Metz au sein de divers Conseils d'Ecoles, parmi lesquels Madame Yvette MASSON-FRANZIL.

Madame Yvette MASSON-FRANZIL ayant demandé à être remplacée au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Les Peupliers, il y a lieu de pouvoir à son remplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2121-21, L2121-33,

VU le Code de l'Education pris notamment en ses articles D411-1,

VU les dispositions statutaires ou réglementaires propres à différents organismes, associations et autres, commandant à ce que la Ville de Metz soit représentée par des élus ou personnalités élues ou nommées par le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 27 août 2020 portant sur les désignations de représentants de la Ville de Metz dans les établissements d'enseignement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de procéder au remplacement de Madame Yvette MASSON-FRANZIL,

CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que cette désignation n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT,

- **DE PROCEDER** à la désignation de :
 - M. Mammar MEHALIL
pour représenter la Ville de Metz en tant que membre au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle Les Peupliers.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125132-DE-1-1
N° de l'acte : 125132

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-42

Objet : Communication des décisions.

Rapporteur: M. le Maire

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
14 mars 2023	Demandes d'annulation formées par 27 requérants à l'encontre de 36 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
14 mars 2023			
15 mars 2023			
15 mars 2023			
15 mars 2023			
15 mars 2023			
16 mars 2023			
20 mars 2023			
20 mars 2023			
23 mars 2023			
24 mars 2023			
27 mars 2023			
28 mars 2023			
29 mars 2023			
29 mars 2023			
30 mars 2023			
31 mars 2023			
3 avril 2023			
12 avril 2023			
14 avril 2023			
17 avril 2023			
19 avril 2023			
21 avril 2023			
25 avril 2023			
26 avril 2023			
4 mai 2023			
4 mai 2023			

20 mars 2023	Demande d'annulation du recours gracieux du 25 janvier 20223 rejetant la demande de révision de la décision du 16 novembre 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 mars 2023	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 prenant acte du rapport définitif de la mission d'information et d'évaluation relative à l'activité du Groupe AVEC	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
31 mars 2023	Recours à l'encontre de la décision datée du 31 janvier 2023 rejetant la demande d'abrogation de l'arrêté AP 2022/25 du 15 avril 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 avril 2023	Recours à l'encontre du titre exécutoire d'un montant de 145 € émis le 7 février 2023 pour dépôt illicite d'ordures ménagères	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
12 avril 2023	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 14 février 2023 rejetant la demande de versement des indemnités ISS PSR	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
26 avril 2023	Demande d'arbitrage au sujet des nuisances sonores occasionnées par les cloches des églises St-Eucaire et Ste Ségolène du centre-ville	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues.

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
14 mars 2023 17 mars 2023 17 mars 2023 17 mars 2023 24 mars 2023 28 mars 2023 30 mars 2023 30 mars 2023 31 mars 2023 3 avril 2023 3 avril 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 21 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

6 avril 2023 26 avril 2023 30 avril 2023 2 mai 2023 3 mai 2023					
15 mars 2023 13 avril 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 2 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Rejets des requêtes.
9 mars 2023	Arrêt	Appel du jugement du Tribunal Judiciaire du 26 novembre 2021 constatant la validité du congé concernant le logement sis 1 Place de la Comédie et ordonnant l'expulsion de la requérante	5.8	Cour d'Appel de Metz	Désistement d'instance.

3°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/04/2023

4°

Communication des décisions en matière de marchés publics pour la période du 01/03/2023 au 30/04/2023. (Annexe jointe)

2^{ème} cas

Décision prise par M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint au Maire

1°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette. (Annexe jointe)

Date de la décision : 18/04/2023

2°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon). (Annexe jointe)

Date de la décision : 02/05/2023

3^{ème} cas

Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur un don de 56 495 € pour Constellations de Metz (Société KINEPOLIS). (Annexe jointe)

Date de la décision : 01/03/2023

2°

Décision portant sur les tarifs municipaux du Pôle Culture. (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/03/2023

3°

Décision portant sur un don de 1 000 € pour Constellations de Metz (SUEZ RV LORRAINE). (Annexe jointe)

Date de la décision : 03/04/2023

4°

Décision portant sur un don de 5 000 € pour Constellations de Metz (Fondation de Luxembourg, agissant au nom de la Fondation Loo & Lou). (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/04/2023

5°

Décision portant sur un don de 6 057,60 € pour Constellations de Metz (SAEML TAMM). (Annexe jointe)

Date de la décision : 28/04/2023

4^{ème} cas

Décisions prises par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

1°

Décision portant sur les mesures de carte scolaire rentrée 2023-2024. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/04/2023

2°

Décision portant sur des modifications de la carte scolaire rentrée 2023-2024 concernant les secteurs du Sablon, de Magny et de Queuleu. (Annexe jointe)

Date de la décision : 13/04/2023

5^{ème} cas

Décisions prises par M. Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 30/03/2023

2°

Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire de Mai 2023. (Annexe jointe)

Date de la décision : 06/04/2023

3°

Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du Marché de Noël de Metz. (Annexe jointe)

Date de la décision : 27/04/2023

6^{ème} cas

Décision prise par Mme Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/04/2023

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblees

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 14

Décision : SANS VOTE
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125248-DE-1-1
N° de l'acte : 125248

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230403-2023-206-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Ressources
Service des Finances

DECISION N° 02-2023

PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**Portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service
Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz**

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 mars 2023,

CONSIDERANT la volonté de percevoir un acompte de 150€ sur les droits d'occupation du domaine public des surfaces inférieures à 40m²

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes permanente à fonctionnement épisodique auprès du service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz, pour la perception des recettes suivantes :

- Droits d'occupation du domaine public
- Frais d'inscription
- Frais techniques
- Frais de gardiennage
- Acompte de 450€ sur les droits d'occupation du domaine public
- Acompte de 150€ sur les droits d'occupation du domaine public pour les surfaces inférieures à 40m²

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 59 rue Chambière à Metz. La régie fonctionnera du 15 mars au 30 juin 2023. Les dates d'ouverture seront fixées chaque année par la Ville de Metz selon décision du maire.

ARTICLE 3 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire
- carte bancaire
- carte bancaire NFC
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 5 : Un compte dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante mille euros (60 000 €).

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par mois, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un

état récapitulatif du versement.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 11 : Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.



Fait à Metz, le 03 AVR. 2023

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Acte certifié exécutoire le

DESTINATAIRES

- . Trésorerie Principale de Metz Municipale
- . Régie de recettes foire de mai
- . Le régisseur de recettes
- . Les mandataires suppléants
- . Communication Décisions du Maire

**Décisions prises par le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT pour la Ville de Metz
(décisions du 01/03/23 au 30 avril 2023)**

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
20011A2M1	AVENANT 1 : FOURNITURE DE CAMERAS ET DE COMMUTATEURS	LOT 2 FOURNITURE DE COMMUTATEURS	CHANGEMENT D'OPERATEUR ECONOMIQUE	BECHTE DIRECT 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	SANS INCIDENCE FINANCIERE	4 MOIS	Article R. 2194.6 du Code de la commande publique.
2019910A1M1	AVENANT 1 : GESTION DU RISQUE DE LEGIONELLE ET LE TRAITEMENT CURATIF	LOT 1 GESTION DU RISQUE DE LEGIONELLE ET LE TRAITEMENT CURATIF	PROLONGATION DU MARCHE DE 3 MOIS	OFIS VEOLIA 67370 WIWERSHEIM	SANS INCIDENCE FINANCIERE	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
2019910A2M1	AVENANT 1 : GESTION DU RISQUE DE LEGIONELLE ET LE TRAITEMENT CURATIF	LOT 2 TRAITEMENT CURATIF : GESTION DU RISQUE LEGIONELLE	PROLONGATION DU MARCHE DE 3 MOIS	ENVIRO DEVELOPPEMENT 86100 CHATELLERAULT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	3 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22092	MISSION DIAGNOSTIC STRUCTUREL ET FAISABILITE SUR LA MISE EN PLACE D'ASCENSEURS ET SCENARIOS D'UTILISATION DU SITE LES RECOLLETS			INFRANEO 67170 BERNOLSHEIM	65 347,00 €	12 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22101A	MISSION D ARCHITECTE CONSEIL			THIERRY VAN DE WYNGAERT 75013 PARIS	100 000,00 €	48 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22061A1	FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE BOIS	LOT 1 FOURNITURE DE BOIS		DISPANO 57070 METZ	105 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2019104AM3	AVENANT 3 : TELEGESTION DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE METZ		PROLONGATION DU MARCHE DE 2 MOIS	SERENITE 24/24 67200 STRASBOURG	0,00 €	2 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
22087L1	EGLISE ST CLEMENT - REFECTION MARCHES ET CREATION RAMPE PMR	LOT 1 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE		BENOIT WEBER QUALITE 57640 ARGANCY	45 895,43 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22087L2	EGLISE ST CLEMENT - REFECTION MARCHES ET CREATION RAMPE PMR	LOT 2 METALLERIE ET MENUISERIE		HUGON METAL 57070 METZ	39 334,75 €	7 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A1	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 1 MACONNERIE		2 attributaires : BWQ (57640 ARGANCY) CHANZY PARDOUX (57130 ARS SUR MOSELLE)	1 500 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A2	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 2 COUVERTURE		2 attributaires : MADDALON FRERES (54121 VANDIERES) CHANZY PARDOUX (57130 ARS SUR MOSELLE)	1 500 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A4	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 4 METALLERIE FERRONERIE		HUGON METAL DESIGN 57070 METZ	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A5	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 5 VITRAUX		2 attributaires : ATELIER UZB (51100 REIMS) JEAN SALMON (57050 LORRY LES METZ)	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

Numéro de marché	Objet	Lot	Informations complémentaires	Titulaire	Montant du marché de base HT	Durée	Type de procédure
22081A7	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 7 PEINTURE		2 attributaires : PEINTURE EGPL (57865 AMANVILLERS) APIB (57970 YUTZ)	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
22081A8	ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES	LOT 8 MENUISERIE BOIS		THIERRY KREICHER 57130 ANCY DORNOT	300 000,00 €	36 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.
2019094AM2	AVENANT 2 : FOURNITURE DE DIVERS MATERIELS DE MARQUE SIMONS VOSS OU EQUIVALENT		AJOUT DE REFERENCES AU BPU ET PROLONGATION DE 6 MOIS	GUERMONT WEBER PROLIANS 57063 METZ	0,00 €	6 MOIS	Article R. 2194.7 du Code de la commande publique.
23014	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES			WIG 54200 TOUL	56 690,89 €	3 MOIS	Article R. 2123-1.1 du Code de la commande publique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2023,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette, au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 579 458 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 18 avril 2023



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire

Docteur KHALIFE KHALIFE

Acte certifié exécutoire le



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Morette

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
<u>TRAVAUX :</u>		Aides publiques :		
Menuiseries extérieures Façade sur rue	158 333,33 €	FONDS VERT	289 729,16 €	50%
Menuiseries extérieures Façade sur cour	170 833,33 €			
Etanchéité - Isolation planchers hauts	95 833,33 €			
Isolation planchers bas en sous face	65 833,33 €	AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	289 729,17 €	50%
Relamping led	35 000,00 €	Emprunts		
Mise en place de robinets thermostatiques	7 500,00 €	Crédit-bail		
Circulateurs à débit variable	14 166,67 €	Autres		
Aléas de chantier (5% travaux)	27 375,00 €			
<u>AUTRES DEPENSES :</u>				
Etudes (contrôleur technique, SPS, diagnostic amiante avant travaux)	2 916,67 €			
Divers (nettoyage de mise en service, avis de presse)	1 666,67 €			
TOTAUX	579 458,33 €		579 458,33 €	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Direction Générale des Services
Service Partenariats financiers et contractualisation

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon)

Nous, François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (paragraphe 26°)

VU le fonds vert inscrit dans la loi de finances 2023,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon), au taux de 50 %, sur la base d'un projet estimé à 1 320 600,16 euros hors taxes, conformément au plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 2 mai 2023



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Membre Honoraire du Parlement

Acte certifié exécutoire le

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité du gymnase de Bellecroix (avenue de Lyon)

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
TRAVAUX :		Aides publiques :		
Désamiantage	23 770,00 €	FONDS VERT	660 300,08 €	50%
Echafaudage	28 420,00 €			
Gros-œuvre - Démolition	116 191,50 €			
Étanchéité - Bardage - Isolation	415 752,00 €			
Menuiseries extérieures alliage léger	206 010,00 €			
Isolation thermique extérieure	28 580,00 €			
Plâtrerie - Isolation - Cloisons	18 040,00 €			
Menuiseries intérieures bois	50 876,00 €			
Carrelage - Faïence	37 725,00 €			
Peinture	72 051,50 €			
Sol sportif	87 567,50 €			
Electricité	45 833,33 €			
CVC - Plomberie - Sanitaire	125 000,00 €			
Aléas de chantier (3% travaux)	35 150,00 €			
AUTRES DEPENSES :		AUTOFINANCEMENT Fonds Propres	660 300,08 €	50%
Études (contrôleur technique, SPS, diagnostic amiante avant travaux, étude thermique)	25 883,33 €	Emprunts		
Divers (nettoyage de mise en service, avis de presse)	3 750,00 €	Crédit-bail		
		Autres		
TOTAUX	1 320 600,16 €		1 320 600,16 €	100%

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Culture
Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 56 495 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **KINEPOLIS**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (diffusion du teaser Constellations de Metz dans les cinémas implantés dans l'Est et 10 tickets d'avant-premières ou films à l'affiche) de la société **KINEPOLIS** estimé à un montant de **56 495 € TTC (Cinquante-six mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 01/03/2023



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

POLE CULTURE
CELLULE DE GESTION
SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230328-2023-272-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

DECISION

relative aux tarifs municipaux du Pôle Culture

Monsieur Patrick THIL, Adjoint au Maire de la Ville de Metz délégué à la Culture et aux Cultes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la décision de l'Adjoint Délégué du 28/12/2022.

DECIDE

Article 1 – de confirmer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture (Action Culturelle, Harmonie municipale et Archives municipales) applicables depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Article 2 - de fixer les tarifs applicables aux activités exercées par le Pôle Culture /Patrimoine Culturel comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 15 avril 2023 et du Pôle Culture/Bibliothèques Médiathèques comme indiqués dans l'annexe ci-jointe à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 - Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à METZ, le 28/03/2023

Le Maire de la Ville de Metz
François GROSDIDIER



Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand-Est
Membre honoraire du Parlement

CULTURE	Patrimoine culturel				Evolution 2021-2023 (en %)	Tarifs 2023
<u>Location des espaces ouverts au public dans la Porte des Allemands</u>						
<u>Pour les particuliers résidents messins</u>						
ACTIVITE INCOMPATIBLE AVEC LE REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT TARIFS SUPPRIMES						
Salle Sire de	Ranconval et	Philippe Dex	y compris	ses	dépendance	s et la
terrasse	(optionnel)	- journée	complète	(24h)	Location de	salle
- journée	(10h)	- journée	Location de	salle	24h	Particuliers
- demi-	journée (4h)	Location de	salle	4h	Particuliers	messins
€/salle/24	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
615,00	€/salle/10	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
410,00	€/salle/4	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
310,00	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins	Particuliers	messins	Particuliers
NEANT	heures	Particuliers	messins			

[Pour les particuliers non résidents messins](#)

ACTIVITE INCOMPATIBLE AVEC LE
REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT
TARIFS SUPPRIMES

<u>Salle Sire de Ranconval et Philippe Dexty</u> <u>ses dépendances et la terrasse (optionnel)</u> - journée complète (24h)	Location de salle	24h	Particuliers non messins	€/salle/24 heures	765,00	NEANT
- journée (10h)	Location de salle	10h	Particuliers non messins	€/salle/10 heures	560,00	NEANT
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Particuliers non messins	€/salle/4 heures	460,00	NEANT
<u>Espace Bail</u> - journée complète (24h)	Location de salle	24h	Particuliers non messins	€/salle/24 heures	155,00	NEANT
- journée (10h)	Location de salle	10h	Particuliers non messins	€/salle/10 heures	135,00	NEANT
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Particuliers non messins	€/salle/4 heures	110,00	NEANT

[Pour les entreprises, disposant d'une adresse postale à Metz](#)

<p><u>Salle Sire de Ranconval et Philippe Dexy</u> compris ses dépendances et la terrasse (optionnel)</p> <p>- journée complète (24h)</p> <p>- journée (10h)</p> <p>- demi-journée (4h)</p>	Location de salle	24h	Messins	€/salle/24 heures	915,00	10%	1 000,00
	Location de salle	10h	Messins	€/salle/10 heures	715,00	10%	800,00
	Location de salle	4h	Messins	€/salle/4 heures	610,00	10%	650,00
<p><u>Espace Bail</u></p> <p>- journée complète (24h)</p> <p>- journée (10h)</p> <p>- demi-journée (4h)</p>	Location de salle	24h	Messins	€/salle/24 heures	102,00	10%	120,00
	Location de salle	10h	Messins	€/salle/10 heures	85,00	10%	100,00
	Location de salle	4h	Messins	€/salle/4 heures	50,00	10%	60,00
					1 070,00	10%	1 200,00

[Pour les entreprises, ne disposant pas d'une adresse postale à Metz](#)

<p><u>Salle Sire de Ranconval et Philippe Dexy</u> compris ses dépendances et la terrasse (optionnel)</p> <p>- journée complète (24h)</p>	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures			

- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures	870,00	10%	950,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures	760,00	10%	850,00
<u>Espace Bail</u>							
- journée complète (24h)	Location de salle	24h	Non messins	€/salle/24 heures	155,00	10%	170,00
- journée (10h)	Location de salle	10h	Non messins	€/salle/10 heures	135,00	10%	150,00
- demi-journée (4h)	Location de salle	4h	Non messins	€/salle/4 heures	100,00	10%	110,00
Location de salle					gratuité		gratuité

Pour les associations tout espace ouvert au public dans la Porte des Allemands

Publications : Relieurs d'art d'aujourd'hui, Dans l'objectif des Frères Prillot : photographies de Metz (1891-1935), Femme en voyage, Rosette Chonté	15,00	0%	€/unité
Publication : Épreuves du temps : 200 ans de la Bibliothèque de Metz	30,00	0%	€/unité
Publication : La reliure de création aujourd'hui	12,00	0%	€/unité
Publication : Jules Mougin, la révolte du cœur	12,00	0%	€/unité
Affiches (l'unité)	3,00	0%	€/unité
Cartes postales (la pochette)	5,00	0%	€/pochette
Carte postale et marque-page	0,50	0%	€/unité
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de vente au public	7,00	0%	€/unité
Ouvrages collection "Itinéraires" en version française, anglaise et allemande - prix de cession pour la revente	5,00	0%	€/unité
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de vente au public	10,00	0%	€/unité
Ouvrages "La cathédrale Saint-Etienne" collection "Cathédrales de France" - prix de cession pour la revente	8,00	0%	€/unité
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de vente au public	80,00	0%	€/unité
Ouvrages "Metz 1848-1918 Les métamorphoses d'une ville", réédition hors collection - prix de cession pour la revente	65,00	0%	€/unité
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de vente au public	12,00	0%	€/unité
Ouvrage collection Ville d'Art et d'Histoire "Le Guide Metz" - prix de cession pour la revente	9,00	0%	€/unité
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de vente au public	10,00	0%	€/unité
Ouvrages collection "Jean-Michel Place/architecture" - prix de cession pour la revente	7,50	0%	€/unité
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de vente au public	10,00	0%	€/unité
Hors-série du magazine Connaissance des arts "Jacques-François Blondel" en version française et allemande - prix de cession pour la revente	9,00	0%	€/unité
Vente de documents retirés des collections			
Documents de catégorie 1	1,00	0%	€/unité
Documents de catégorie 2	3,00	0%	€/unité
Divers			
Cabas	2,00	0%	€/unité
Casques audio	2,00	0%	€/unité
Gobelets0	2,50	0%	€/unité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Culture
Service Action Culturelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230428-2023-280-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2023

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 1000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SUEZ RV LORRAINE**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la société **SUEZ RV LORRAINE** estimé à un montant de **1000 € TTC (mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28/04/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes



Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE METZ
Pôle Culture
Service Action Culturelle

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 5000 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la fondation **La Fondation de Luxembourg agissant au nom de la Fondation Loo & Lou**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don financier, de la fondation **La Fondation de Luxembourg, agissant au nom de la Fondation Loo & Lou** estimé à un montant de **5000 € TTC (cinq mille euros Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 28/04/2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Don de 6 057.60 € pour CONSTELLATIONS DE METZ

Nous, **M. Patrick THIL**, en qualité d'Adjoint au Maire à la Culture et aux Cultes, ci-après dénommée **LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et de l'arrêté de la délégation du 27 Novembre 2020 d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

CONSIDERANT l'offre de don de la société **SAEML TAMM**,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don sans condition ni charge, sous forme d'un don en nature (adhésivage Mettis et 280 VISI PASS, communications via newsletters et réseaux sociaux, informations bornes Mettis et mise à disposition de vélos) de la société **SAEML TAMM** estimé à un montant de **6057,60 € TTC (six mille cinquante-sept euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises)** dans le cadre des manifestations "CONSTELLATIONS DE METZ 2023".

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 03/04/2023



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes**

Patrick THIL
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Pôle Education

Service Temps Scolaires et Bâtiments

DECISION N°CD23-02 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Mesures de carte scolaire

Nous, Anne STEMART, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

VU le courrier des Services Départementaux de l'Education Nationale en date du 14 février 2023.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les mesures de carte scolaire pour l'année 2023-2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les mesures de carte scolaire prises pour la rentrée de Septembre 2023.

ECOLES MATERNELLES

1 – Retraits

- | | |
|--|-----------------------------------|
| ▪ Saint-Martin
3 en Chandellerue | retrait du 3 ^{ème} poste |
| ▪ La Flûte Enchantée
91 Route de Woippy | retrait du 4 ^{ème} poste |
| ▪ Jean Morette
33 rue de Verdun | retrait du 9 ^{ème} poste |
| ▪ La Clairière
6 rue de Mercy | retrait du 4 ^{ème} poste |
| ▪ L'Ile aux Enfants
1 rue Louis Davillé | retrait du 5 ^{ème} poste |

ECOLES ELEMENTAIRES

1 – Retraits

- Les Hauts de Vallières
10bis rue des Carrières retraits du 9^{ème} poste
- Jean Moulin
6 rue Charles Nauroy retraits du 9^{ème} poste élémentaire – 12^{ème} poste de l'école

2 – Attributions

- Les Bordes
12 rue du Professeur Jeandelize attribution du 6^{ème} poste
- Pilâtre de Rozier
1 rue du Pâtural Barbet attribution du 8^{ème} poste
- Emilie du Châtelet
9 avenue de Lyon attribution du 8^{ème} poste élémentaire – 9^{ème} poste de l'école
- De la Seille
199 avenue André Malraux attribution du 14^{ème} poste – 26^{ème} poste de l'école dont 5 dispositifs de dédoublement
- Camille Hilaire
17 rue Dominique Macherez transfert du poste ULIS de l'E.E.PU de Plantières

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 13 avril 2023

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz

Education et Affaires Scolaires

Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE**MAIRIE DE METZ**

Pôle Education

Service Temps Scolaire et Bâtiments

**DECISION ADMINISTRATIVE N°CD23-01 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT****OBJET : Mesures de carte scolaire**

Nous, Anne STEMART, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2020 – SJ – 80 en date du 20 Juillet 2020 et du 27 Novembre 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de présenter au Conseil Municipal les modifications apportées à la carte scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : De porter à la connaissance du Conseil Municipal les modifications des secteurs scolaires des écoles maternelles suivant les tableaux ci-dessous.
Sont indiquées, pour chaque secteur de chaque école les voies concernées par un changement par rapport à la sectorisation précédente.
Ces modifications sont à prendre en compte à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.

NOUVEAU SECTEUR MATERNELLE LES ROITELETS cela pour permettre une meilleure répartition des enfants entre les écoles maternelles des Roitelets et du Pigeonnier. Cette modification prend également en compte les constructions futures sur la parcelle dite des « Coteaux de la Seille ».

ADRESSES	NOUVELLE CARTE
Rue Adolphe Maillart	Les Roitelets
Rue Amiral Hallez	Les Roitelets
Rue Amiral Varney	Les Roitelets
Rue Charles Cuny	Les Roitelets
Rue Coutié	Les Roitelets
Rue de Tivoli	Les Roitelets
Rue des Déportés	Les Roitelets
Rue des Prés	Les Roitelets
Rue Emile Gentil	Les Roitelets
Rue Godron	Les Roitelets
Rue Jeanne Arnould Plessy	Les Roitelets

Rue Jules Crevaux	Les Roitelets
Rue Nicolas François Gillet	Les Roitelets
Square Venance Fortunat	Les Roitelets

NOUVEAUX SECTEURS MATERNELLES DU SABLON cela pour équilibrer, à l'avenir les effectifs des différentes écoles du quartier et prendre en compte les constructions du secteurs Amphithéâtre / Muse mais aussi les différents projets immobiliers du quartier.

ADRESSES	NOUVELLES CARTES
Rue Chabot-Didon	De la Seille
Rue Herpin	De la Seille
Rue Saint-André	De la Seille
Rue Vandernoot	De la Seille
Sente à My n°82 au 106 et n°61 au 105	De la Seille
Av. André Malraux n°166 au 236 et n°173 au 239	De la Seille
Impasse aux Arènes n°1 au 9 et n°2	Les Acacias
Rue aux Arènes n°2 au 64bis et n°5 au 77	Les Acacias
Passage du Sablon	Les Acacias
Pont de l'Argonne	Les Acacias
Rue de l'Argonne	Les Acacias
Rue Victor Jacob	Les Acacias
Rue André Theuriet	Les Plantes
Rue des Jardiniers	Les Plantes
Rue Gaston Zeller	Les Plantes
Rue Lothaire	Les Plantes
Sente A My du n°50 au 78 et n°39 au 59	Les Plantes
Avenue André Malraux du n°120 au 164 et n°105 au 169	Les Plantes
Square des Jardiniers	Les Plantes
Rue aux Arènes du n°70 au 106 et n°85 au 133	Auguste Prost
Rue Sente à My du n°2 au 48 et n°3 au 37	Auguste Prost
Av. André Malraux du n°6 au 104 et n°7 au 97	Auguste Prost

NOUVEAUX SECTEURS MATERNELLES DE MAGNY cela pour permettre une meilleure répartition des enfants entre les écoles du quartier compte-tenu des capacités d'accueil des établissements.

Rue Bel Air	Les Coccinelles
Rue des Acacias	Les Coccinelles
Rue des Amandiers	Les Coccinelles
Rue des Camélias	Les Coccinelles
Rue de Pouilly	Les Coccinelles
Promenade du Gué	La Moineaudière

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le 13 avril 2023

Anne STÉMART

Adjointe au Maire de Metz

Education et Affaires Scolaires

Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle

Acte certifié exécutoire le.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Coopération Institutionnelle, Internationale et Européenne

DECISION ADMINISTRATIVE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* et règlement de la cotisation annuelle correspondante.

Nous, M. Jean-Marie NICOLAS, adjoint délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2023-SJ-12 en date du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-24 du CGCT

VU la DCM n°14-05-22-1 en date du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association *QuattroPole e.V.* de droit allemand,

VU les statuts de l'Association *QuattroPole e.V.*,

VU la DCM n°15-07-02-20 en date du 2 juillet 2015 relative au versement d'une cotisation annuelle fixée à 110 €,

VU la demande de cotisation sollicitée au titre de l'exercice 2023 par l'association,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la collaboration avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

DECIDE

- ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association *QuattroPole e.V.* dont elle est membre au titre de l'exercice 2023 et de régler la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 110 €.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

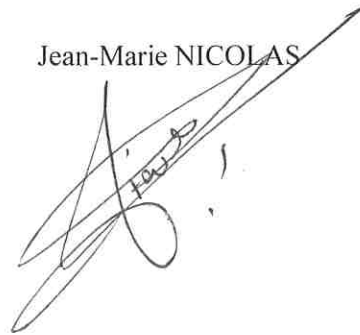
ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 30/03/23

Pour le Maire,
L'adjoint délégué suppléant,

Jean-Marie NICOLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. NICOLAS', is written over the printed name 'Jean-Marie NICOLAS'. The signature is stylized and somewhat illegible due to overlapping strokes.

Acte certifié exécutoire le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20230406-2023-207-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/3 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant création des tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2023.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par l'arrêté de délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation de la foire de mai par la Ville de Metz du 06 au 29 mai sur un terrain municipal d'une surface de 100 500 m² situé rue de la Grange Aux Bois accolé au parc des Expositions,

CONSIDERANT que le montage des métiers forains est autorisé à compter du 27 avril et que le démontage devra être terminé le 05 juin,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs municipaux relatifs à la foire de mai 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion de la foire de mai 2023 sont listés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : La présente décision s'applique à compter de sa signature jusqu'au 05 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt

d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 06 avril 2023

Pour le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Nicolas', written over a horizontal line.

Jean-Marie NICOLAS
Adjoint au Maire

TARIFS FOIRE DE MAI 2023

28/03/2023

Droits de place (pas de TVA)

ACOMPTE

Acompte sur occupation du domaine public (- 40 m2) à verser avant le 14 avril	150,00 €
Acompte sur occupation du domaine public (+ 40 m2) à verser avant le 14 avril	450,00 €

ALIMENTAIRE

de 1 à 70 m2	7,25 € X m2
à partir de 70 m ²	5,00 € X m2

MANEGE

de 1 à 70 m2	5,15 € X m2
à partir de 70 m ²	4,30 € X m2

BOUTIQUE

de 1 à 70 m2	8,00 € X m2
à partir de 70 m ²	6,45 € X m2

Appareil et distributeur en tous genres, appareils de force, horoscope, barbe à papa

2 appareils gratuits	0
A partir de 3 appareils	65,00 € par appareil

CARAVANES (prix forfaitaire par caravane pour la durée de la foire)

- catégorie 1 : caravanes de moins de 10 mètres linéaires	117 € par caravane
- catégorie 2 : caravanes à partir de 10 m linéaire	187 € par caravane

Frais techniques

Forfait raccordement électrique des metiers en €HT (TVA 20%)

Forfait 1 : 0 à 13 kw	400,00 €
Forfait 2 : 13,1 à 19 kw	460,00 €
Forfait 3 : 19,1 à 37 kw	920,00 €
Forfait 4 : 37,1 à 60 kw	1 510,00 €
Forfait 5 : 60,1 à 100 kw	2 540,00 €
Forfait 6 : Plus de 100 kw	2 800,00 €

EAU en €HT (TVA 20%)	
FORFAIT Restaurant/Snack	440,00 €
Forfait Buvette-Confiserie	140,00 €
Forfait Manèges	100,00 €
Forfait Piscine	360,00 €
Forfait boutiques	100,00 €

GARDIENNAGE et SECOURISTES en €HT (TVA 20%)	
Forfait 1 : de 1 à 50 m2	95,00 €
Forfait 2 : 51 à 100m2	185,00 €
Forfait 3 : 101 m2 à 150 m2	270,00 €
Forfait 4 : 151 m2 à 200 m2	370,00 €
Forfait 5 : à partir de 201 m2	550,00 €

Frais techniques divers(raccordement eau, petit matériel, location toilettes, nettoyage du site) TVA 20%	
de 1 à 70 m2	4,50 €HT X m2
à partir de 70 m2	3,10 €HT X m2

Frais administratifs (TVA 20%)	
Tarif 1 : dossier arrivé dans les délais (au plus tard le 7 avril précédant l'ouverture de la foire)	176 €HT
Tarif 2 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire), ou non conforme, ou annulation ou annulation de réservation à compter du 7 avril au 14 avril 2022 précédant l'ouverture de la foire	321 €HT
Tarif 3 : dossier arrivé hors délai ou non complet (hors contrôle technique de sécurité réalisé sur le champ de foire) ou non conforme ou annulation de réservation à compter du 17 avril précédant l'ouverture de la foire	482 €HT
Tarif 4 : Dossier arrivé à compter du 2 mai 2023	600 €HT
non concordance entre la puissance électrique déclarée lors du dossier d'inscription et la puissance électrique relevée par le contrôleur électrique	642 €HT

PRÊT DE CONTAINERS POUR LES DECHETS DES METIERS ALIMENTAIRES	
CAUTION PAR CONTAINER	170,00 €

MAIRIE DE METZ
Pôle Tranquillité Publique
Sécurité et Réglementation
Service Réglementation,
Foires et marchés

**DECISION ADMINISTRATIVE N°2023/4 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Décision portant création de tarifs pour l'occupation du domaine public à l'occasion du
Marché de Noël 2023 de Metz.

Nous, Jean-Marie NICOLAS, Adjoint au Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes par l'arrêté de
délégation n°2023-SJ-12 du 27 mars 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et
L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargés,
par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

CONSIDERANT l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Metz du 24 novembre au 30 décembre
2023,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu
au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité de créer de tarifs municipaux concernant l'occupation temporaire du domaine
public à l'occasion du Marché de Noël pour l'édition 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs relatifs à l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du Marché de Noël
sont fixés dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Les tarifs de la présente décision s'appliquent du 24 novembre jusqu'au 30 décembre 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt
d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures
<http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au
registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 27 avril 2023

Pour le Maire

Jean-Marie NICOLAS

Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Nicolas', written over a horizontal line.



Pôle Sports
Cellule de gestion

DECISION ADMINISTRATIVE N° 3/2023-DA9 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

OBJET : Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs relatifs au camping municipal

Nous, Corinne FRIOT, Conseillère Déléguée, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2021-SJ-258 en date du 12 octobre 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2° du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'utilisation de cet équipement municipal pour l'année 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre en place les nouveaux tarifs municipaux, relatifs au camping municipal et répertoriés dans le document ci-annexé sont adoptés pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Fait à Metz, le 12 avril 2023

Pour le Maire,
La Conseillère Déléguée

Corinne FRIOT

Tarifs 2022	évolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
-------------	----------------------------------	-------------

POLE ANIMATION, JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Développement des pratiques sportives

Port de plaisance

N.B. : la fixation des droits de location des places applicables aux différents utilisateurs relève de la Société des Régates Messines après consultation préalable de la Ville de Metz, selon la convention de mise à disposition des installations du Port de plaisance de Metz : réf. 16C0278, enregistrée au répertoire des conventions le 4/10/2016

Camping

Droits journaliers (montants exprimés TTC, TVA à 10%)

Période (du 15 avril au 15 octobre 2023)

1 Emplacement tente	€/jour	6,00	17%	7,00
1 emplacement camping-car (moins de 3,5 T - sans électricité, ni eau - places 63 à 70)	€/jour	13,00	8%	14,00
1 Emplacement caravane (V.L. inclus*) ou camping-car de moins de 3,5 tonnes avec électricité et eau	€/jour	16,00	6%	17,00
1 cabane magique (2 personnes), hors taxe de séjour : (draps et vaisselle fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit	50,00	30%	65,00
	4 jours/3 nuits	120,00	13%	135,00
	semaine (7 nuits)	240,00	19%	285,00
1 roulotte (1 à 4 personnes), hors taxe de séjour : (draps et vaisselle fournis, ménage fait, voiture et personnes incluses)	€/nuit	80,00	19%	95,00
	4 jours/3 nuits	210,00	19%	250,00
	semaine (7 nuits)	420,00	14%	480,00

Autres tarifs (période du 15 avril au 15 octobre 2023 - montants exprimés TTC, TVA à 10%)

1 Entrée visiteur (selon dispositions du règlement intérieur)	€	3,70	8%	4,00
1 Personne de plus de 10 ans	€/jour	3,70	8%	4,00
1 Enfant de plus de 4 ans à moins de 10 ans (la gratuité est accordée aux enfants de moins de 4 ans)	€/jour	2,50	8%	2,70
1 Enfant de moins de 4 ans		gratuité		gratuité
1 Voiture VL	€/jour	4,20	7%	4,50
1 Motocyclette ou scooter ou quad	€/jour	2,50	8%	2,70

		Tarifs 2022	évolution 2022-2023 (en %)	Tarifs 2023
1 Animal domestique (chien) selon dispositions du règlement intérieur	€/jour	0,70	14%	0,80
1 Branchement électrique	€/jour	5,90	7%	6,30
Évacuation des eaux usées pour les camping-caristes extérieurs au camping	€/prestation	2,30	9%	2,50
<u>Autres tarifs (période du 15 avril au 15 octobre 2023 - montants exprimés TTC, TVA à 20%)</u>				
1 Jeton pour utilisation d'une machine à laver le linge	€	4,50	7%	4,80
1 Jeton pour utilisation du sèche-linge	€	3,90	8%	4,20
1 casier à clé réfrigéré	€/jour	1,00	50%	1,50
Droit de mise à disposition du local épicerie	€/mois	600,00	3%	620,00